

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 7 mai 2024  
à 18 h 30**

**Bureau d'arrondissement  
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture  
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

**10.02** Questions  
CA *Direction des services administratifs*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 700, rue Saint-Hubert : installation de deux enseignes suspendues au-dessus des locaux commerciaux (40.11)

**10.03** Questions  
CA *Direction des services administratifs*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

1, place Ville-Marie : un usage « occupation événementielle » (40.12)

**10.04** Ordre du jour  
CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024

**10.05** Questions  
CA Direction des services administratifs - 1242678004

Période de questions du public

**10.06** Questions  
CA Direction des services administratifs

Période de questions des membres du conseil

**10.07** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs - 1242678027

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2024

**10.08** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs - 1242678028

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 avril 2024

**10.09** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs - 1242678029

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 24 avril 2024

**10.10** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs - 1242678031

Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 25 avril 2024 relatif à la résolution CA24 240144 approuvant un projet particulier



## 12 – Orientation

### 12.01 Énoncé de politique

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1249566002

Approuver les catégorisations obtenues par trois organismes à but non lucratif (Y des femmes de Montréal, Les Valoristes coopérative de solidarité et Regroupement des éco-quartiers), en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Appel d'offres public  
CA Direction des travaux publics - 1248323004

Autoriser la prolongation du contrat accordé à Manorex inc., pour une période d'un an, soit du 7 mai 2024 au 7 mai 2025, pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 461 002,61 \$, majorant la dépense maximale à 1 336 882,16 \$, taxes incluses (appel d'offres public 22-19229)

**20.02** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels  
CA Direction des travaux publics - 1245476001

Autoriser une affectation de surplus de 157 481,25 \$, net de ristournes - Accorder un contrat de 172 462,50 \$, taxes incluses, à MU, candidat lauréat de la demande de proposition du Passage des Solidarités, pour la réalisation d'une maquette conceptuelle finale, puis la réalisation et l'entretien de deux murales sous le passage inférieur Berri-Sherbrooke, et approuver la convention à cette fin

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.03** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction des travaux publics - 1245920002

Autoriser une affectation de surplus de 450 000 \$ sur trois ans, approuver la convention se terminant le 31 décembre 2026 et accorder à la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville une contribution annuelle de 150 000 \$ pour les années 2024 à 2026

**20.04** Contrat de construction  
CA Direction des travaux publics - 1249349002

Accorder un contrat à Salvex inc. pour des travaux d'installation des modules de jeux au parc Berthier dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 279 105,33 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-007 - 1 soumissionnaire)

*District(s) :* Sainte-Marie

**20.05** Contrat de construction  
CA Direction des travaux publics - 1249349001

Autoriser une affectation de 2 336 218 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés parcs et terrains de jeux - Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 2 558 463,29 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-001 – 3 soumissionnaires)

*District(s) :* Sainte-Marie

**20.06** Contrat de services professionnels  
CA Direction des services administratifs - 1246498002

Accorder un contrat au regroupement composé des firmes MU Architecture inc. et Genimac pour les services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du projet « Construire et aménager l'intérieur du garage satellite de la Commune (C-40) » pour une période de trois ans, avec une option de prolongation de douze mois - Autoriser une dépense totale de 674 600,87 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public 24-20363 - 1 soumissionnaire)

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.07** Contrat de services professionnels  
CA Direction des travaux publics - 1244223001

Accorder un contrat à la firme FNX-Innov inc., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de reconstruction du mur de soutènement de l'avenue des Pins - Autoriser une dépense totale de 114 428,62 \$, taxes et contingences incluses

*District(s) :* Peter-McGill

**20.08** Contrat de services professionnels  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1249693001

Accorder un contrat d'une valeur minimale de 171 850,26 \$ et maximale de 343 700,52 \$, toutes taxes incluses, à la société AXIA Services pour assurer un contrat de services de sécurité dans les installations de l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant la présence entre un et/ou trois agents de sécurité selon les besoins, pour une durée de douze mois, soit du 13 mai 2024 au 13 mai 2025 (appel d'offres public 24-20354 - 5 soumissionnaires)

*District(s) :* Sainte-Marie

**20.09** Entente  
CA Direction des travaux publics - 1247513001

Conclure une entente-cadre avec la firme Vlan paysages inc., d'une durée de trente-six mois avec option d'un maximum de deux prolongations, de six mois chacune, pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie de conception et de surveillance des travaux de divers projets d'aménagement extérieurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 3 432 578,62 \$, taxes incluses (appel d'offres public VMP-24-006 - 10 soumissionnaires)

**20.10** Immeuble - Location  
CA Direction des travaux publics - 1239653009

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Investissements 2915 Sainte-Catherine Est Limitée, pour une période de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, des locaux dans l'immeuble sis au 2915-2925, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 98 797 pi<sup>2</sup>, à des fins de cour de services, pour un loyer total de 20 735 122,46 \$, incluant les taxes (Bâtiment 8471-001)

**20.11** Subvention - Contribution financière  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1247709001

Approuver la convention, se terminant le 30 avril 2025, avec Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes (FEEJAD) dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 24 800 \$

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.12** Subvention - Contribution financière  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1249853001

Approuver la convention de concession de local, se terminant le 30 mars 2028, et la convention de contribution financière, se terminant le 30 mai 2026, avec Cuisine-Atout Entreprise d'Insertion inc. dans le cadre de la gestion de l'espace café communautaire du centre Sanaaq, et accorder une contribution financière de 30 000 \$ en guise d'aide au démarrage du projet

*District(s) :* Peter-McGill

**20.13** Subvention - Contribution financière  
CA Direction des services administratifs - 1240175004

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 19 300 \$

**20.14** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1245377004

Approuver la convention, se terminant le 4 octobre 2024, avec Le Groupe communautaire L'Itinéraire pour favoriser la sécurité dans les espaces publics, la cohabitation harmonieuse et la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle - Accorder à cette fin, une contribution totale de 60 000 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal

*District(s) :* Peter-McGill

**20.15**

Subvention - Soutien financier avec convention

CA

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1244680005

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2024, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 40 000 \$

## 30 – Administration et finances

**30.01** Administration - Accord de principe / Mandat régulier  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1244105002

Offrir, en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la gestion de la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Table ronde du Quartier chinois de Montréal relative au prêt du terrain portant le numéro de lot 1 180 857 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1100,6 m<sup>2</sup>, au coin des rues Viger et De Bullion

District(s) : Saint-Jacques

**30.02** Administration - Accord de principe / Mandat régulier  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1243172001

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024

**30.03** Administration - Ratification / Décisions déléguées  
CA Direction des services administratifs - 1242678030

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024

**30.04** Budget - Autorisation de dépense  
CA Direction des travaux publics - 1245920003

Autoriser une affectation de surplus annuelle de 1 350 000 \$, pour les années 2025 à 2027, pour le financement de la rémunération des employés dédiés à la construction de saillies de trottoirs et pour l'entretien supplémentaire découlant de l'ajout de ces nouvelles saillies, pour un total de 4 050 000 \$

## 40 – Réglementation

**40.01** Règlement - Adoption  
CA Direction des services administratifs - 1242678026

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation en matière de disposition de biens - Adoption

**40.02** Règlement - Emprunt  
CA Direction des services administratifs - 1248958001

Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 5 153 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

*District(s) :* Saint-Jacques  
Sainte-Marie

**40.03** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1245289003

Adopter une résolution autorisant des enseignes face à des ouvertures du rez-de-chaussée du basilaire pour le bâtiment situé au 1275, avenue des Canadiens-de-Montréal, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

*District(s) :* Peter-McGill

**40.04** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1247317001

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 30 avril au 9 novembre 2024

*Territoire(s) concerné(s) :* Ensemble du territoire - Ville centrale

**40.05** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1245907005

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 4<sup>e</sup> partie A) et édicter les ordonnances

**40.06** Ordonnance - Bruit  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1248188001

Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2024

**40.07** Ordonnance - Bruit  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1248188002

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2024

**40.08** Ordonnance - Bruit  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1248188003

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) pour la saison estivale 2024

**40.09** Ordonnance - Bruit  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1248188004

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison 2024

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.10** Ordonnance - Circulation / Stationnement  
CA Direction d'arrondissement - 1242840008

Approuver le calendrier des événements 2024 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2024 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

**40.11** Urbanisme - Dérogation mineure  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1245289005

Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation de deux enseignes suspendues au-dessus des entrées des locaux commerciaux du bâtiment situé au 700, rue Saint-Hubert, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

*District(s) :* Saint-Jacques



**40.12** Urbanisme - Usage conditionnel  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1247400002

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à l'occupation de l'esplanade de l'immeuble situé au 1, Place Ville-Marie, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

*District(s) :* Peter-McGill

**40.13** Règlement - Urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1236255005

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique - 2<sup>e</sup> projet de règlement

**40.14** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1244272002

Adopter une résolution autorisant la division de trois logements pour le bâtiment situé au 3495, rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de résolution

*District(s) :* Peter-McGill

**40.15** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1249276002

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation pour le bâtiment situé au 1603-1613, rue Dorion, sur les lots 1 729 224 et 4 681 770, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Maison Plein Cœur) - Projet de résolution

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.16** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1249276003

Adopter une résolution autorisant, pour l'entièreté du lot 1 424 739 et seulement la partie située au sud de la rue Notre-Dame du lot 1 424 344, lesquels se trouvent au 2100, rue Notre-Dame Est, l'usage « salle de spectacles » conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Village Pied-du-Courant) - Projet de résolution

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.17** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1244272001

Adopter une résolution autorisant l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1<sup>er</sup> projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

**40.18** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1247199002

Adopter une résolution autorisant la régularisation de la densité du bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, tel que construit avec un local commercial supplémentaire en sous-sol, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1<sup>er</sup> projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

**40.19** Règlement - Adoption  
CA Direction d'arrondissement - 1242840009

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2024 (CA-24-370) afin d'ajouter des tarifications relatives aux vignettes institutionnelles et une location de salle, ainsi que modifier le montant relatif au faible revenu - Avis de motion et dépôt

**40.20** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement  
CA Direction d'arrondissement - 1242840006

Adopter le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 - Avis de motion et dépôt

**40.21** Règlement - Urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1244272003

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt, ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires - Avis de motion

**40.21.1** Règlement - Urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1244272003

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt, ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires - Adoption du projet de règlement

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance

---



**Dossier # : 1242678004**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Période de questions du public (mai)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-01-25 11:22

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1242678004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Période de questions du public (mai)

**CONTENU**

CONTEXTE

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498

**Télocop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-23

Katerine ROWAN  
secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 438 823-3978

**Télocop. :**



**Dossier # : 1242678027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2024

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2024.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-29 15:02

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1242678027

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention



---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-17

Katerine ROWAN  
secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 438 823-3978

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-872-7313

**Approuvé le :** 2024-04-29

**Dossier # : 1242678027**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

**Objet :** Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2024



PV20240409\_Projet\_VF.doc

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498  
**Télécop. :**

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 9 avril 2024 à 18 h 30  
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques  
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie  
M. Serge Sasseville, conseiller du district Peter-McGill  
Mme Vicki Grondin, conseillère désignée  
Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère désignée

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement  
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics  
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs  
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité  
Mme Melissa Lapierre-Grano, chef de division des communications et des relations avec les citoyens  
Mme Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement  
Mme Nathalie Deret, agente de recherche  
Mme Gina Tremblay, cheffe de division culture et bibliothèque  
Mme Angélique Beaudet, commandante du poste 12 du Service de police  
Mme Krisztina Balogh, Commandante du poste 21 du Service de police

---

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 31. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

---

**10.02 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public**

- 509, 515-527, avenue des Pins Ouest : installation d'une enseigne en saillie sur façade et d'une enseigne au sol sur une clôture (mur-écran) (40.05) - aucune intervention

---

### **10.03 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public**

- 2021, avenue Atwater : un usage « restaurant » (40.06) – une intervention
- 621, rue Notre-Dame Est : un usage « parc de stationnement public intérieur » - une intervention
- 934, rue Sainte-Catherine Est : un usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » (40.08) - aucune intervention
- 1179, rue De Bleury : un usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » (40.09) - aucune intervention

---

### **CA24 240106**

#### **Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2024**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

---

### **10.05 - Période de questions du public**

11 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 13 questions ont été lues

#### Nom du demandeur et objet de la question

Jean Duval

- paiement des infractions et frais encourus par M. Creton

Louis Piette

- vente de la gare Berri

Carla White

- logement et éviction (**dépôt d'un document**)

Daniel Thiffault

- problème de Airbnb au 2151, rue Beaudry

Éric Michaud  
- démolition à la place Émilie-Gamelin

-----

## CA24 240107

### Période de questions du public

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 17, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1242678003

---

### Période de questions du public – Prolongation

Sylvain Côté  
- remerciement pour contribution

Alain Creton  
- remerciements et invitation (**dépôt d'une invitation**)  
- taxe sur l'occupation du domaine public

Céline Thibault  
- incendie du 1602, rue Saint-Dominique

Catherine Coghlin  
- règlement 23-016 - Occupation et entretien du bâtiment

Jean-Claude Lalancette  
- fermeture de la ruelle Saint-Christophe

Quinn Murph

- divergence d'aménagement entre les arrondissements
- possible ouverture de la rue Sainte-Catherine - Place des Arts pour les automobiles

Christine Vauchel

- demande de fermeture de l'entrée du tunnel du passage souterrain Du Fort

Nicolas Lemaire

- enjeux de sécurité de la piste cyclable sur du Havre, entre Sainte-Catherine et Hochelaga

Michel Martel

- bâtiment vacant aux coins de Saint-Antoine et De la Montagne
- cannabis sur la voie publique

Martin Bédard

- relocalisation de Spectre de rue

Fleur Trubert

- enjeux au square Cabot

Amaya Olivo

- ajout de jeux pour enfants au square Viger
- rénovations de l'Espace Faubourg Québec ou du parc de la Chasse-Galerie

Carl St-Denis

- sécurité aux intersections De Lorimier et rue Logan
- amélioration des cycles de feux de circulation au carrefour De Lorimier et Sainte-Catherine

Paul Racette-Dorion

- plan vélo 2024

Brigitte Dubreuil

- interdiction de tourner à gauche sur De Lorimier

Marc-Olivier Duquette

- mesures d'accélération des travaux à la hauteur de Notre-Dame Ouest et Saint-Henri

Catherine S

- plan d'action pour la rue du Havre

Christopher McCray

- axe cyclable sur Président-Kennedy

Andrée-Anne Cardinal

- pollution lumineuse sur la rue Florian

---

## 10 - Période de questions des membres du conseil

- aucune question

**CA24 240108**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.10.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA24 240109**

**Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 12 mars 2024**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 12 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1242678021

---

**CA24 240110**

**Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA24 240042**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA24 240042.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1242678022

---

#### **CA24 240111**

**Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mars 2024**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1242678023

---

#### **CA24 240112**

**Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 28 mars 2024**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 28 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1242678024

---



**CA24 240114**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA24 240113**

**Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme à but non lucratif Société écocitoyenne de Montréal (SEM), en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce jusqu'au 31 décembre 2028**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la catégorie de soutien obtenue par l'organisme à but non lucratif Société écocitoyenne de Montréal (SEM) en vertu de la Politique d'accès au soutien de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 :

**Société écocitoyenne de Montréal (SEM) :**

**Catégorie B**

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1244951005

---

**CA24 240115**

**Accorder un contrat à 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti) pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur Est de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 811 321,09 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20309 – 2 soumissionnaires)**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder un contrat à 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti), plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux d'enlèvement des graffitis, pour une durée de 19 mois, soit du 15 mai 2024 au 31 décembre 2025, aux prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 737 564,63 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 24-20309 (2 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 73 756,46 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de 9181-5084 Québec inc. (Solutions Graffiti);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1249448001

---

#### CA24 240116

**Accorder deux contrats, pour les lots 1 et 2, à Terrassement technique Sylvain Labrecque inc. pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux de la rue Frontenac et de la rue De Champlain - Autoriser une dépense maximale de 361 599,43 \$ taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20334 - 8 soumissionnaires)**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder à Terrassement technique Sylvain Labrecque inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien horticole de la rue Frontenac - lot 1, et de la rue Champlain - lot 2, aux prix de sa soumission, et autoriser respectivement les sommes maximales de 203 340,19 \$ et 125 386,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20334;

D'autoriser une dépense de 20 334,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 1;

D'autoriser une dépense de 12 538,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 2;

De procéder à une évaluation du rendement de Terrassement technique Sylvain Labrecque inc.;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1246071001

---

#### **CA24 240117**

**Autoriser une affectation de 57 727,21 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Accorder quatre contrats à 2436-3392 Québec inc. (Maison des fleurs vivaces), 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils), Jardins Michel Corbeil et Pépinière Jardins 2000 inc. aux montants des items les concernant, pour l'acquisition et la livraison de vivaces, arbustes et petits arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 127 907,24 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20410 - 4 soumissionnaires)**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser l'affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 57 727,21 \$, net de ristournes;

D'accorder quatre contrats aux firmes ci-après mentionnées, plus bas soumissionnaires conformes pour les items les concernant, pour l'acquisition et la livraison de vivaces, arbustes, et petits arbres pour l'arrondissement Ville-Marie - année 2024, pour les sommes maximales en regard de chacune d'elles et autoriser une dépense globale de 127 907,24 \$, taxes et contingences incluses;

D'autoriser une dépense maximale de 5 110,78 \$, taxes incluses, pour le contrat avec 2436-3392 Québec inc. (Maison des fleurs vivaces);

D'autoriser une dépense maximale de 29 285,86 \$, taxes incluses, pour le contrat avec 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils);

D'autoriser une dépense maximale de 78 378,23 \$, taxes incluses, pour le contrat avec Les Jardins Michel Corbeil inc.;

D'autoriser une dépense maximale de 3 504,44 \$, taxes incluses, pour le contrat avec Pépinière Jardin 2000 inc.;

D'autoriser une dépense de 11 627,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1249522005

---

#### **CA24 240118**

**Autoriser une affectation de surplus de 300 000 \$ - Accorder un contrat à Groupe ABF inc. pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 5 017 811,76 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-003 - 2 soumissionnaires)**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une affectation de surplus de 300 000 \$;

D'accorder à Groupe ABF inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 3 837 107,93 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-24-003;

D'autoriser une dépense de 767 421,59 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 413 282,24 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1246937001

---

#### **CA24 240119**

**Autoriser une affectation de surplus de 1 395 434,48 \$, net de ristournes - Accorder un contrat à Ramcor Construction inc. pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'éclairage, d'architecture de paysage et d'utilités publiques (CSEM) au parc Fleury-Mesplet - Autoriser une dépense totale de 4 213 527,37 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP 24-004 - 4 soumissionnaires)**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une affectation de surplus de 1 395 434, 48 \$, net de ristournes;

D'accorder, à Ramcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'éclairage, d'architecture de paysage et d'utilités publiques (CSEM) au parc Fleury-Mesplet, au prix de sa soumission, et d'autoriser une dépense pour une somme maximale de 3 427 415,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-24-004;

D'autoriser une dépense de 514 112,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 272 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1246164002

---

#### **CA24 240120**

**Accorder un contrat à 9317-9083 Québec inc. (Gestion FLORACOM) pour l'entretien printanier, la tonte et l'entretien automnal de surfaces gazonnées dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les saisons estivales 2024, 2025, 2026, avec deux options de renouvellement d'un an - Autoriser une dépense maximale de 137 957,11 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20389 - 10 soumissionnaires)**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder un contrat à 9317-9083 Québec inc. (Gestion FLORACOM), plus bas soumissionnaire conforme, pour l'entretien printanier, la tonte et l'entretien automnal de surfaces gazonnées dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les saisons estivales 2024, 2025, 2026, avec deux options de renouvellement d'un an, au prix de sa soumission, et d'autoriser une dépense pour une somme maximale de 125 415,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20389;

D'autoriser une dépense de 12 541,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1244846001

---

#### **CA24 240121**

**Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Information Travail inc. (GIT) pour la coordination et la mise en œuvre du plan de propreté 2024 dans le secteur Sainte-Marie et autoriser une dépense maximale de 130 988 \$, taxes incluses - Approuver un projet de convention à cette fin**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder à Groupe Information Travail inc. (GIT) un contrat de gré à gré pour la coordination et la mise en œuvre du plan propreté 2024 dans le secteur Sainte-Marie, pour une somme maximale de 130 988 \$, taxes incluses;

D'approuver, à cette fin, la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'organisme Groupe Information Travail inc (GIT);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1249483007

---

#### **CA24 240122**

**Approuver la convention de location de local modifiée avec l'organisme Aînés et retraités de la communauté gaie (ARCG), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 et apporter les changements requis à l'annexe 1**

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA23 240437 adoptée à sa séance du 5 décembre 2023, autorisé la signature de dix conventions de location de locaux avec onze organismes à but non lucratif occupant des locaux dans des installations sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, le tout représentant des recettes totales de 30 696 \$, toutes les taxes incluses annuellement;

Attendu que l'Arrondissement souhaite modifier les termes de location avec l'organisme Aînés et retraités de la communauté gaie (ARCG) :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention de location de local modifiée avec l'organisme Aînés et retraités de la communauté gaie (ARCG), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024;

D'apporter les changements requis à l'annexe 1.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1249566001

---

### **CA24 240123**

**Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 41 300 \$**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 \$ au Comité social Centre-Sud;
- 500 \$ au Centre d'écologie urbaine;
- 3 000 \$ à Go Jeunesse - Tournois 3x3 et 8x8;
- 2 000 \$ à Go Jeunesse - Olympiades;
- 2 500 \$ au Partage & Solidarité;
- 5 000 \$ à l'Information alimentaire Populaire Centre-Sud;
- 3 900 \$ au Centre récréatif Poupart;
- 3 000 \$ aux Aînés et retraités de la communauté gaie (ARCG);
- 3 900 \$ à l'Association du Village Shaughnessy;
- 1 000 \$ à l'Université du Québec à Montréal;
- 5 000 \$ au Comité logement Ville-Marie;
- 2 000 \$ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc.;
- 1 000 \$ à La Relance Jeunes et Familles;
- 3 000 \$ à la CDC Centre-Sud (Fiduciaire) Association citoyenne en devenir;
- 2 500 \$ à la Fondation JIA;

D'imputer cette dépense totale de 41 300 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1240175003

---

#### **CA24 240124**

**Approuver les conventions, se terminant le 30 novembre 2024, avec six organismes afin de soutenir la réalisation des projets dans le cadre de l'appel à projets du Fonds en agriculture urbaine et accorder à cette fin une contribution totale de 40 000 \$**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver les conventions avec six organismes, ci-après désignés, pour le montant indiqué au regard de chacun d'eux afin de soutenir la réalisation de leurs projets, dans le cadre de l'appel à projets dans le cadre du Fonds en agriculture urbaine;

D'accorder à cette fin les contributions suivantes :

- 4 000 \$ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour le projet Un jardin au pied des gratte-ciels;
- 8 000 \$ au Centre de la petite enfance Topinambour pour le projet Jardin éducatif;
- 8 000 \$ à la Direction Chrétienne inc. (Centre Innovation Jeunes) pour le projet De la racine à la Ville;
- 8 000 \$ à Rencontres-cuisines pour le projet Promenade des saveurs;
- 7 000 \$ à Sentier Urbain pour le projet Potager de l'Hôpital Notre-Dame;
- 5 000 \$ à la Table ronde du Quartier chinois de Montréal pour le projet Le point vert Quartier chinois The green spot Chinatown;

D'imputer cette dépense totale de 40 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1244105001

---



**CA24 240125**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.18.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA24 240126**

**Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec la Table de quartier Peter-McGill, pour un projet pilote de Maison de quartier pour les familles, les personnes âgées et celles nouvellement arrivées et permettant aux organismes communautaires du district d'avoir accès à une salle polyvalente pour y tenir des ateliers et des animations - Accorder une contribution totale de 24 000 \$ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec la Table de quartier Peter-McGill dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social »;

D'accorder une contribution totale de 24 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1245377003

---

**CA24 240127**

**Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec La Mission Saint-Michael pour favoriser la sécurité dans les espaces publics, la cohabitation harmonieuse et la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle - Accorder à cette fin, une contribution totale de 24 000 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec La Mission Saint-Michael pour favoriser la sécurité dans les espaces publics, la cohabitation harmonieuse et la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 24 000 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville-centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1245377002

---

**CA24 240128**

**Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec Expérience Centre-Ville pour la réalisation de son projet le Sentier des jassettes et accorder une contribution de 176 700 \$**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder une contribution financière de 176 700 \$ à Expérience Centre-Ville, pour la réalisation de son projet le Sentier des jassettes;

D'approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1247448002

---

#### **CA24 240129**

**Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour le soutien à la Table ronde du quartier chinois dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois et accorder une contribution maximale de 125 000 \$, taxes incluses**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour le soutien de la Table ronde du Quartier chinois;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 125 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville-centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1245377001

---

#### **CA24 240130**

**Approuver les conventions, se terminant le 31 janvier 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 110 000 \$**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver les conventions, se terminant le 31 janvier 2025, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 40 000 \$ à la Fondation du Musée des Beaux-Arts de Montréal;
- 45 000 \$ au Musée McCord Stewart;
- 25 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière;

D'imputer cette dépense totale de 110 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1244680004

---

### **CA24 240131**

**Approuver la convention avec le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) pour le déploiement du projet de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest dans le Quartier des spectacles durant la saison estivale 2024 et accorder une contribution totale de 245 000 \$**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention avec le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) pour le déploiement d'un projet de piétonnisation durant la saison estivale 2024;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 245 000 \$;

D'imputer cette dépense totale de 245 000 \$, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera assumée à 100 % par le Service de développement économique de la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

20.16 1242840001

---

**CA24 240132**

**Autoriser une affectation de 612 307,51 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc. pour des travaux de paysagement, incluant la construction d'une terrasse en bois, dans la portion sud du parc Jos-Montferrand dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 670 556,55 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-005 – 4 soumissionnaires)**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder à Les Entreprises Ventec inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de paysagement, incluant la construction d'une terrasse en bois, dans la portion sud du parc Jos-Montferrand dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 474 214,39 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-24-005;

D'autoriser une dépense de 71 132,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 125 210 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 1239349002

---

**CA24 240133**

**Autoriser une affectation de surplus de 215 000 \$ - Approuver la convention, se terminant au plus tard le 30 décembre 2024, avec la Société de développement commercial du Village pour la réalisation de 3 projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 215 000 \$**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une affectation de surplus de 215 000 \$;

D'approuver la convention, se terminant au plus tard le 30 décembre 2024, avec la Société de développement commercial du Village dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024, pour le déploiement de 3 projets;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 215 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.18 1242840002

---

#### **CA24 240134**

##### **Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.08.

Adoptée à l'unanimité.

---

#### **CA24 240135**

##### **Autoriser une affectation de surplus de 554 334 \$ pour l'année 2024 pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public ainsi que pour le Programme d'art mural dans l'arrondissement de Ville-Marie**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une affectation de surplus de 554 334 \$, net de ristournes, pour l'année 2024, pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public ainsi que pour le Programme d'art mural dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1244206001

---

#### **CA24 240136**

**Autoriser une affectation de surplus de 3 160 000 \$ pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public ainsi que pour le Programme d'art mural**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une affectation de surplus de 3 160 000 \$, net de ristournes, pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public ainsi que pour le Programme d'art murale dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1244206002

---

#### **CA24 240137**

**Approuver le dépôt du projet « Dimanches actifs sur Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias » et garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans la réalisation de ce projet**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver le dépôt du projet « Dimanches actifs sur Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias sportives »;

De garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans le projet;

D'autoriser l'utilisation de la somme consentie via le Programme.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1245038002

---

#### **CA24 240138**

**Accepter, en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement et de bonification du domaine public, incluant la gestion des arbres enlevés et déplacés, dans le cadre de l'entente de collaboration entre la Ville et la STM pour le projet de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM et les travaux connexes dans le parc Émilie-Gamelin et sur le boulevard De Maisonneuve**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'accepter, en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement et de bonification du domaine public, incluant la gestion des arbres enlevés et déplacés, dans le cadre de l'entente de collaboration entre la Ville et la STM pour le projet de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM et les travaux connexes dans le parc Émilie-Gamelin et sur le boulevard De Maisonneuve.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1248853003

---

#### **CA24 240139**

**Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville



De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1242678025

---

#### **CA24 240140**

**Autoriser une affectation de surplus de 975 000 \$, à raison de 325 000 \$ par année pour 2025, 2026 et 2027 pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement du Quartier culturel des Faubourgs**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une affectation au surplus de 975 000 \$, à raison de 325 000 \$ par année, pour 2025, 2026 et 2027, pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement du Quartier culturel des Faubourgs;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1248518003

---

#### **CA24 240141**

**Autoriser une dépense et affecter les surplus d'un montant de 2 248 458 \$, net de ristournes, pour la bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2024**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une dépense et d'affecter les surplus d'un montant de 2 248 458 \$, net de ristournes, pour la bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2024;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1245920001

---

#### **CA24 240142**

**Autoriser une dépense de 247 055,98 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels auprès de la firme Stantec Experts-Conseils sur l'entente-cadre 21-19044 pour l'étude de mobilité en lien avec le projet de piétonnisation permanente de la rue Sainte-Catherine Ouest, dans le Quartier des Spectacles**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une dépense de 247 055,98 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels auprès de la firme Stantec Experts-Conseils sur l'entente-cadre 21-19044 pour l'étude de mobilité en lien avec le projet de piétonnisation permanente de la rue Sainte-Catherine Ouest, dans le Quartier des Spectacles;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1237365004

---

#### **CA24 240143**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

**CA24 240144**

**Adopter une résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 1500, avenue McGill College (Place Montréal Trust) - Adoption**

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 13 février 2024;

Attendu qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celle-ci entraînant, pour les zones 0009 et 0013, la tenue d'un registre :

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

- 1) D'accorder pour la partie de bâtiment situé sur le lot 1 515 501 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment aux articles 10, 43 et 242 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et 1, 1.3 et 2 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du complexe immobilier situé dans le quadrilatère formé par les rues Sainte-Catherine et Mansfield, l'avenue McGill College et le boulevard De Maisonneuve, dans le Quartier de Saint-Georges, au centre-ville (6876) relativement à la hauteur, la densité, les usages résidentiels et la conformité aux plans annexés au programme de développement;
  - b) transformer, agrandir et occuper le bâtiment, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 53 à 80 et 81.3 réalisés par Daoust Lestage Lizotte Stecker estampillés par l'arrondissement le 21 novembre 2023.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) la volumétrie doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés précédemment;
  - b) les étages « RDC/Niveau 3 » et « RDC+1/Niveau 4 » identifiés aux pages 59, 60 et 72 des plans mentionnés précédemment ne peuvent pas être occupés par un usage résidentiel;
  - c) au moins une proportion de 30 % du total de la superficie de l'emplacement identifié « Toit du basilaire » à la page 83.1 des plans mentionnés précédemment doit être revêtue d'un toit vert;
  - d) les façades de l'avenue McGill College et de la rue Sainte-Catherine ne doivent comporter aucun balcon;
  - e) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de transformation, en plus des documents requis par la réglementation, une étude éolienne et un projet intégrant les mesures de mitigations, le cas échéant;
  - f) soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
    - i) la composition de la façade du basilaire de l'avenue McGill College doit tendre à être largement fenestrée;

- ii) l'entrée principale depuis l'avenue McGill College doit tendre à être marquée;
- iii) la façade du basilaire de la rue Sainte-Catherine doit favoriser son ouverture tout en intégrant une bonne part de maçonnerie;
- iv) sur les murs où ils sont autorisés, les balcons doivent tendre à être intégrés au volume en minimisant leurs saillies;
- v) sur les toits, en plus des espaces végétalisés, la plantation d'essences d'arbres à enracinement superficiel qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toit est encouragée;
- vi) sur les toits, une grande variété de végétaux indigènes à croissance rapide est favorisée;
- vii) sur les toits, l'épaisseur du substrat doit tenir compte du type de végétaux plantés.

De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de transformation et d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.01  
pp 470  
1237303005

---

## CA24 240145

### **Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 21 mars au 31 décembre 2024**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser l'occupation du domaine public du 21 mars au 31 décembre 2024 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 727 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 306 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 671 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 216 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 234 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1247883005

---

## CA24 240146

### **Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 3<sup>e</sup> partie A) et édicter les ordonnances**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 3<sup>e</sup> partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 376 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 728 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 307 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 672 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 235 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 217 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1245907004

---

### CA24 240147

**Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial de réaliser le calendrier 2024 des promotions commerciales**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser, en vertu du règlement P-11, l'occupation du domaine public, la fermeture des rues identifiées selon le calendrier identifié dans le document intitulé « Annexe 1 - Programmation des promotions commerciales - Saison 2024 », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 377 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 729 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 308 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 673 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 236 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 218 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales identifiées selon les sites, dates et horaires, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1245907003

---

#### **CA24 240148**

**Accorder des dérogations mineures relativement à l'installation d'enseignes pour le bâtiment situé sur la partie arrière du 509 et aux 515-527, avenue des Pins Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (Institut de recherche en Sciences du Sport Sylvan Adams (SASSI) de l'Université McGill)**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder des dérogations mineures notamment aux articles 476, 491, 492, 501, 514 et 516 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'installation d'enseignes pour le bâtiment situé sur la partie arrière du 509 et aux 515-527, avenue des Pins Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008);

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- réaliser le projet de manière substantiellement conforme aux plans préparés par l'Université McGill et estampillés par l'arrondissement le 12 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1247199001

---

#### **CA24 240149**

**Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 153, un usage restaurant au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 2021 avenue Atwater**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 153, un usage « restaurant » au rez-de-chaussée, pour le bâtiment situé au 2021 avenue Atwater.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1243332001

---

#### **CA24 240150**

**Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » pour les deux étages de sous-sol du bâtiment situé au 621, rue Notre-Dame Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » prévu au paragraphe 4° de l'article 211 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), pour les deux étages de sous-sol du bâtiment situé au 621, rue Notre-Dame Est, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1245289004

---

#### **CA24 240151**

**Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » relativement à l'aménagement de logements aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages du bâtiment situé au 934, rue Sainte-Catherine Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » prévu au paragraphe 1° de l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282),



relativement à l'aménagement de logements aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages du bâtiment situé au 934, rue Sainte-Catherine Est, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1244869002

---

#### **CA24 240152**

**Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel résidentiel relativement à l'aménagement d'un logement au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1179, rue De Bleury, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « résidentiel » tel que prévu au paragraphe 8° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'aménagement d'un logement au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1179, rue De Bleury, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1246255002

---

#### **CA24 240153**

**Adopter une résolution autorisant des enseignes face à des ouvertures du rez-de-chaussée du basilaire pour le bâtiment situé au 1275, avenue des Canadiens-de-Montréal, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Projet de résolution**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1275, avenue des Canadiens-de-Montréal, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger notamment aux articles 97.2 et 479 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
  - b) d'installer des enseignes, le tout substantiellement conforme aux pages 4 à 8 des plans réalisés par la firme BLTA et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 26 mars 2024;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
- a) les deux enseignes identifiées " *porte 3C* " et " *porte 5C* " aux pages 4, 6 et 7 doivent être installées à une hauteur supérieure à la porte qui leur est adjacente ;
  - b) les enseignes doivent être constituées exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés;
- 3) De fixer un délai maximal de 24 mois, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, pour obtenir un certificat pour la première enseigne visée par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.10  
pp 476  
1245289003

---

#### **CA24 240154**

#### **Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 5 153 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion et dépôt**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière » de l'arrondissement de Ville-Marie, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1248958001

**CA24 240155**

**Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation en matière de disposition de biens - Avis de motion et dépôt**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation en matière de disposition de biens », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.12 1242678026

---

**Levée de la séance**

70.01

---

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 7 mai 2024 à 18 h 30, à la salle de conseil située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 34.

---

Katerine Rowan  
Secrétaire d'arrondissement

---

Valérie Plante  
Mairesse

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA24 240xxx lors de la séance du conseil tenue 7 mai 2024.



**Dossier # : 1242678028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 avril 2024

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 avril 2024.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-25 09:04

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1242678028

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 avril 2024

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 avril 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-17

Katerine ROWAN  
secetaire d'arrondissement

**Tél :** 438 823-3978  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-872-7313  
**Approuvé le :** 2024-04-22

**Dossier # : 1242678028**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

**Objet :** Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 avril 2024



PV\_CCU\_2024-04-11 SIGNÉ\_Dépôt CA.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498

**Télécop. :**

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

**11 avril 2024  
8h30**

**Salle Espace citoyens (nes)  
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

Sont présents

M. Robert Beaudry, président  
Mme Vicki Grondin, conseillère désignée - arrondissement de Ville-Marie

Mme Maggie Cabana, membre  
M. Mark Ramsay Elsworthy, membre  
M. Benjamin Gauthier, membre  
M. Réjean Martineau, membre

M. Louis Routhier, chef de division - Urbanisme  
Mme Stéphanie Jolicoeur, agente de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme  
M. Olivier Légaré - conseiller en aménagement - chef d'équipe

Présentent leurs dossiers


M. Sébastien Aumais, architecte  
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement  
Mme Fantine Chéné, conseillère en aménagement  
M. Billy Chérubin, conseiller en aménagement  
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement - cheffe d'équipe  
M. Jordan Lapointe, conseiller en aménagement  
M. Étienne Longtin, conseiller en aménagement  
Mme Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement  
M. Patrice Senécal, architecte

Requérant présentant son projet au 850, boulevard De Maisonneuve Est, 3003331063, 4.6.24 :

M. Marc-André Maisonneuve – Représentant de la Société de transport de Montréal



<b>1. Ouverture de la séance</b>			
Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h35.			
<b>2. Adoption de l'ordre du jour</b>			
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers et en ajoutant le dossier 4.6.24.			
<b>3. Dépôt des procès-verbaux</b>			
Le procès-verbal du comité du 14 mars 2023 a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.			
<b>4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations</b>			
<b>4.1 Article 89</b>			
Aucun dossier			
<b>4.2 Projet particulier</b>			
4.2.1	3003270877	1603-1613, rue Dorion	Favorable avec conditions et commentaires
4.2.2	3003367875	2100, rue Notre-Dame Est	Favorable avec conditions et commentaires
4.2.3	3003359194	3495, rue de la Montagne	Favorable
4.2.4	3003362258	1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
<b>4.3 Modification réglementaire</b>			
Aucun dossier			
<b>4.4 Dérogation mineure</b>			
4.4.1	3003357836	700, rue Saint-Hubert	Favorable
<b>4.5 Usage conditionnel</b>			
4.5.1	3003365591	1, place Ville-Marie	Favorable avec condition
<b>4.6 Titre VIII – Révision de projet</b>			
4.6.1	3003319077	1000, rue Saint-Denis	Favorable
4.6.2	3003308268	1035, avenue Atwater	Favorable
4.6.3	3003130657	572, rue Sainte-Catherine Est	Favorable
4.6.4	3003353415	2535, rue Sheppard	Favorable
4.6.5	3003279448	2756, rue de Rouen	Favorable avec conditions
4.6.6	3003300025	64, rue Prince	Favorable
4.6.7	3003330219	3170, chemin de la Vigne	Favorable
4.6.8	3003344816	2265, avenue Gascon	Favorable avec commentaire
4.6.9	3003341884	874, rue Sherbrooke Est	Favorable avec conditions
4.6.10	3003335939	405, rue Sainte-Catherine Est	Favorable
4.6.11	3003331077	1981-1989, avenue des Érables	Favorable
4.6.12	3003361367	160, chemin du Tour-de-l'Isle	Favorable
4.6.13	3003353043	2036, rue Montgomery	Favorable
4.6.14	3003334241	2088, rue Montgomery	Favorable avec conditions
4.6.15	3001508216	1669, rue Saint-Denis	Favorable
4.6.16	3003326539	3042, avenue de Trafalgar	Favorable avec conditions
4.6.17	3003328645	200, rue Sherbrooke Ouest	Favorable avec conditions
4.6.18	3003351330	1371, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec commentaire
4.6.19	3003307298	2115, rue Lambert-Closse	Favorable

4.6.20	3003336727	1230, rue Mansfield	Favorable
4.6.21	3003366375	740, avenue du Docteur-Penfield	Favorable
4.6.22	3003248302 3003245918	1838 et 1842, rue Frontenac	Favorable avec conditions
4.6.23	3003348077	12, rue Ontario E et 1627-1637, boul. Saint-Laurent	Favorable avec conditions
4.6.24	3003331063	850, boulevard De Maisonneuve Est	Favorable avec conditions et commentaires Dossier ajouté séance tenante
<b>4.7 Surhauteur</b>			
Aucun dossier			
<b>4.9 Autres dossiers</b>			
Aucun dossier			
<b>5. Prochaine rencontre</b>			
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 7 mai 2024 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 9 mai 2024.			
<b>6. Varia</b>			
Aucun dossier			
<b>7. Levée de l'assemblée</b>			
L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 10h46.			
			
<u>Robert Beaudry</u> date Président		<u>2024-04-18</u>	
			
<u>Stéphanie Jolicoeur</u> date Secrétaire		<u>2024-04-17</u>	

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**11 avril 2024**  
**3003270877**  
**4.2.1**

<b>Objet :</b>	<b>PROJET PARTICULIER</b>
<b>Endroit :</b>	1603-1613, rue Dorion
<b>Responsable :</b>	Andréanne Maltais-Tremblay
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne le site est constitué des lots 1 729 224 et 4 681 770. Le premier lot présente un bâtiment de 3 étages comportant 8 unités de logement et dont l'année de construction estimée est 1890. Il est occupé par l'organisme Maison Plein Cœur qui vient en aide aux personnes vivant avec le VIH en offrant des services et du logement. Le deuxième lot, situé à l'arrière du bâtiment existant, est vacant et comporte une servitude de 6 m par 8 m (48 m<sup>2</sup>) avec un massif électrique et des boîtes de jonction. Il était autrefois occupé par deux bâtiments résidentiels qui furent probablement démolis dans la série d'expropriations réalisées en 1966 en prévision du réaménagement des abords du pont Jacques-Cartier.</p> <p>La demande vise à autoriser, via un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI), un agrandissement d'une hauteur de 5 étages comportant 16 nouveaux logements. Le bâtiment projeté déroge à la hauteur maximale en étage, au nombre maximal de logements autorisé dans un secteur de catégorie d'usages R.2, aux marges latérales et arrières prescrites ainsi qu'à la superficie maximale d'enseigne permise et à l'emplacement d'une enseigne, tels que prévus au Règlement d'urbanisme (01-282).</p> <p>Le bâtiment actuel en front de lot est conservé. Dans une première phase, la construction de l'agrandissement aura lieu, tandis que le projet de réhabilitation et de réaménagement intérieur du bâtiment existant sera réalisé dans la seconde phase. Ce phasage permettra de garder les résidents sur place lors de la construction de l'agrandissement.</p> <p>Le projet d'agrandissement comprend 5 étages. Un nouveau volume s'ajoute au toit du bâtiment existant : ce volume, en retrait, compte un nouveau logement, un espace de séjour commun et une terrasse commune comportant un jardin communautaire avec des bacs destinés aux occupants.</p> <p>Le sous-sol et le rez-de-chaussée seront réservés à des espaces communs, tandis que les étages 2 à 5 comporteront des studios et des logements d'une chambre. Il est visé de construire 12 studios et 4 logements d'une chambre, portant le total de logements sur le site à 23. Les logements d'une chambre auront la possibilité de connecter avec le studio adjacent afin de répondre aux besoins variables des ménages.</p>

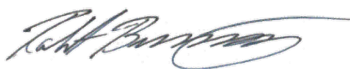
	<p>L'agrandissement privilégie l'insonorisation du bâtiment en proposant un mur aveugle végétalisé au nord, des balcons à l'ouest et la présence d'une terrasse commune du côté sud. De plus, le côté nord des garde-corps des balcons sera muni de treillis métallique afin de permettre à la végétation de grimper du sol jusqu'au 5<sup>e</sup> étage et ainsi créer un écran entre les balcons et le pont. Les autres faces des garde-corps des balcons seront perforées afin d'intégrer de la transparence. L'agrandissement oriente la majorité de ses ouvertures et de ses espaces extérieurs vers le parc, afin de tirer profit de cet espace vert à proximité.</p> <p>Le requérant souhaite le déplacement du massif électrique aux limites nord-ouest de la servitude et la réduction de taille de la servitude. Des discussions sont en cours entre le requérant et le Service de la stratégie immobilière de la Ville de Montréal, mais un projet serait aussi réalisable sans le déplacement du massif.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> (CA-24-011) ainsi que du <i>Règlement d'urbanisme</i> (01-282).
<b>Considérant que :</b>	Le projet s'intègre bien à l'environnement bâti en ajoutant un volume dans un espace vacant tout en créant un effet de gradation de la hauteur sur rue (3 étages) à la hauteur de l'agrandissement (5 étages).
<b>Considérant que :</b>	Le lot vacant accueillait autrefois des fonctions résidentielles perdues à la suite des nombreux réaménagements du secteur et que le projet permet de revenir à cette fonction et de consolider le tissu urbain.
<b>Considérant que :</b>	Le projet permet la création d'un total de 23 logements afin de répondre aux besoins des personnes vivant avec le VIH qui sont accompagnées par l'organisme Maison Plein Coeur.
<b>Considérant que :</b>	Le mur arrière de l'agrandissement sera visible depuis le pont Jacques-Cartier.
<b>Considérant que :</b>	La dimension de l'enseigne proposé n'est pas à l'échelle du piéton.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Réduire la taille de l'enseigne afin qu'elle soit à l'échelle du piéton.
- Intégrer à la résolution du projet particulier un critère visant à assurer l'intégration et la qualité architecturale du mur arrière visible depuis le pont Jacques-Cartier.

Les membres soulignent la qualité générale du projet, son apport au milieu d'insertion et le fait qu'il assure la pérennité de la présence de l'organisme sur le site. Ils émettent les commentaires suivants afin d'aiguiller la révision de projet à venir :

- Raffiner le mur est afin qu'il s'intègre mieux à l'environnement immédiat.
- Raffiner la jonction entre le bâtiment existant et l'agrandissement, notamment le volume vitré situé en hauteur.
- Afin de limiter les gestes d'incivilités qui pourraient se produire dans la cour anglaise du côté nord, les membres recommandent d'élargir la bande de végétation ceinturant l'espace afin d'en limiter davantage l'accès.



Robert Beaudry  
Président



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**11 avril 2024**  
**3003367875**  
**4.2.2**

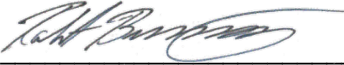
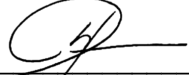
<b>Objet :</b>	<b>PROJET PARTICULIER</b>
<b>Endroit :</b>	2100, rue Notre-Dame Est
<b>Responsable :</b>	Andréanne Maltais-Tremblay
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un terrain vacant bordé au nord par la rue Notre-Dame Est, à l'est, par le parc du Pied-du-Courant, au sud, par les voies ferrées et le fleuve Saint-Laurent et à l'ouest, par le pont Jacques-Cartier. En période hivernale, le site, propriété du ministère des Transports du Québec (MTQ), est un dépôt de neiges usées (site Fullum).</p> <p>La demande vise à autoriser via un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI), l'usage « salle de spectacle » à l'extérieur d'un bâtiment afin de permettre la tenue d'un festival estival sur un site auquel l'accès sera restreint et parfois tarifé.</p> <p>Le projet consiste à aménager, en période estivale, un espace événementiel, appelé Le Village du Pied-du-Courant, présentant une plage, une scène, deux bars, deux concessions de restauration et une scène. Une programmation culturelle et familiale prendra place tout l'été, du jeudi au samedi. Le site peut accueillir jusqu'à 5000 personnes et l'achalandage visé est de 100 000 personnes pour l'été 2024. Le Village du Pied-du-courant en est à sa neuvième édition.</p> <p>Pour la première fois, l'accès au site sera tarifé. Toutefois l'organisateur s'engage dans une démarche de tarification abordable afin de promouvoir un événement accessible et inclusif pour tous. Par le billet d'une lettre d'engagement transmise à l'arrondissement dans le cadre de la présente demande, il assure la gratuité pour tous avant 19h et en tout temps pour les enfants de 12 ans et moins, en plus de limiter la tarification des entrées à un maximum de 10\$.</p> <p>Le requérant détient une convention d'occupation du terrain du MTQ jusqu'en 2027. Il détient également une permission de voirie de la part du MTQ renouvelable annuellement.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Le 7 juin 2022, puis de nouveau le 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement autorise l'usage conditionnel « occupation événementielle » sur le site.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> et du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)</i> .

<b>Considérant que :</b>	Le projet a une vocation sociale, culturelle et éducative qui se veut à l'image de la diversité montréalaise.
<b>Considérant que :</b>	Le demandeur s'engage à offrir une tarification abordable ainsi qu'un accès gratuit au site avant 19h et en tout temps pour les enfants de 12 ans et moins.
<b>Considérant que :</b>	Le projet du Village du Pied-du-Courant permet à la population locale et touristique de se détendre dans un lieu extérieur, de fréquenter les abords du fleuve et d'accéder à des prestations culturelles.
<b>Considérant que :</b>	L'arrondissement privilégie la réduction des nuisances telles que le bruit et l'éclairage qui seront réduites afin de veiller à la protection de la qualité des résidents.
<b>Considérant que :</b>	Les conteneurs sont disposés d'une façon qui ne permettra pas de voir les activités qui se déroulent sur le site et de contribuer à l'animation de la rue.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux condition suivante :**

- **Que les conteneurs, clôtures et constructions soient disposés de façon à ce que les activités soient visibles de la rue au niveau des piétons.**
- **Qu'en plus du mobilier, seules les constructions temporaires suivantes sont autorisées: des conteneurs, des enseignes, des bâtiments sans fondation ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m2, des kiosques ou chapiteaux avec ou sans pieutage ou chauffage, des scènes et des roulottes.**
- **Qu'une portion du site demeure accessible au public pendant la tenue d'activités ou d'événements.**
- **Que le site soit fermé au public après 23h.**
- **Que le terrain soit remis en bon état de propreté entre les activités et les événements.**
- **Que le mobilier amovible soit retiré entre toutes les saisons estivales.**
- **Que les nuisances causées par l'éclairage soient minimisées.**
- **Qu'une demande d'ordonnance sur le bruit soit déposée auprès de l'arrondissement en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) pour chaque saison estivale.**
- **Que l'usage soit permis pendant 24 mois.**

**Par ailleurs, les membres sont préoccupés par les nuisances sonores qui pourraient être dirigées dans le voisinage et recommandent de planifier le positionnement de la scène en conséquence. Aussi, afin de ne pas nuire à l'expérience offerte dans le parc mitoyen au site, les membres invitent le demandeur à réfléchir à une interface afin de camoufler la présence des toilettes temporaires.**

 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire
--	---

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**11 avril 2024**  
**3003359194**  
**4.2.3**

<b>Objet :</b>	<b>PROJET PARTICULIER</b>
<b>Endroit :</b>	3495, rue de la Montagne
<b>Responsable :</b>	Fantine Chéné
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment de 13 étages comprenant 187 logements et 2 espaces commerciaux qui fut construit en 1955. Il est situé dans un secteur de la catégorie d'usages R.3, au sein duquel sont notamment autorisés les bâtiments abritant un nombre illimité de logements.</p> <p>La demande vise à autoriser, via un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI), la division de 3 logements.</p> <p>Le projet vise à diviser un logement de 246 m<sup>2</sup> situé au 7<sup>e</sup> étage du bâtiment et deux logements de 294 et 232 m<sup>2</sup> situés au 12<sup>e</sup> étage du bâtiment, de façon à aménager sept logements selon la typologie suivante: quatre logements de 1 chambre et trois logements de 3 chambres. Le projet n'aura pas pour effet de réduire le nombre de logements familiaux existants. Les deux logements visés par le projet et situés au 12<sup>e</sup> étage du bâtiment sont vacants. Le logement situé au 7<sup>e</sup> étage du bâtiment est occupé par un locataire. Une déclaration signée du locataire a été transmise à l'arrondissement dans le cadre de la présente demande, dans laquelle ce dernier déclare être en accord avec le présent projet.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)</i> .
<b>Considérant que :</b>	Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).
<b>Considérant que :</b>	Le projet a pour effet de maintenir le nombre de logements familiaux existants.
<b>Considérant que :</b>	Le secteur au sein duquel est situé le bâtiment est propice à l'augmentation de la densité résidentielle.



**Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**




Robert Beaudry  
Président



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**11 avril 2024**  
**3003362258**  
**4.2.4**

<b>Objet :</b>	<b>PROJET PARTICULIER</b>
<b>Endroit :</b>	1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest
<b>Responsable :</b>	Étienne Longtin
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 2022. Il est situé à l'intersection nord-est des rues Sainte-Catherine et Mackay, sur les lots 1 341 036 et 1 341 039, 3 550 498 du cadastre du Québec. Le permis de construction octroyé (3001180373-20) autorisait un bâtiment de 11 étages avec des commerces au rez-de-chaussée et 85 logements aux étages ainsi que divers espaces techniques et d'entreposage au sous-sol pour une superficie de plancher totale de 5301 m<sup>2</sup>, représentant une densité maximale de 5,66.</p> <p>Au Règlement d'urbanisme, cet emplacement, d'une superficie totale de 937,4 m<sup>2</sup> au cadastre, est principalement situé dans un secteur de densité maximale de 6 (zone 0077 à l'ouest), mais la partie est du lot 3 550 498 est toutefois située dans un secteur de densité maximale de 3 (zone 0555 à l'est et zone 0375 au nord-est). Cette situation permettait d'autoriser une superficie de plancher maximale de 5 301,9 m<sup>2</sup> pour un bâtiment, représentant une densité maximale de 5,66.</p> <p>La demande vise à autoriser, via un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI), une densité maximale de 6 sur l'ensemble du terrain de l'immeuble, soit les lots 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498, afin de régulariser le bâtiment tel que construit.</p> <p>Les plans soumis avec la présente demande ont notamment confirmé qu'un local commercial d'environ 305 m<sup>2</sup> a été aménagé en sous-sol au lieu d'espaces techniques et d'entreposage qui étaient exemptés du calcul de la densité du bâtiment. Cette modification en cours de chantier a porté la superficie de plancher totale à 5 567 m<sup>2</sup> pour le nouveau bâtiment, représentant dès lors une densité de 5,94, en dérogation avec la réglementation.</p> <p>Avec un indice de densité de 6 sur l'ensemble de ce terrain, il serait alors possible d'autoriser jusqu'à 5 624,4 m<sup>2</sup> de superficie de plancher pour le bâtiment.</p> <p>En contrepartie d'une telle autorisation, le propriétaire s'engage à accorder une servitude de passage public et de parc en faveur de la Ville de Montréal pour utiliser la partie libre de son terrain du côté est (partie du lot 3 550 498) ainsi que le lot municipal à lui céder (lot 6 412 466). Les aménagements de l'éventuel passage piétonnier public par</p>

	l'arrondissement de Ville-Marie maintiendraient la possibilité pour des véhicules d'entretien d'accéder à la chambre annexe électrique qui avait été autorisée en 2020 de ce côté.
<b>Élément particulier :</b>	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.
<b>Considérant que :</b>	Le projet de régularisation de la superficie de plancher du bâtiment n'engendre aucun impact direct sur la qualité de l'espace public, la qualité du paysage urbain ou sur les conditions environnementales existantes, vu l'emplacement du local commercial ajouté dans le sous-sol existant.
<b>Considérant que :</b>	La possibilité d'utiliser la partie libre du terrain à l'est comme passage piétonnier municipal pourrait contribuer à améliorer la qualité du domaine public et la mise en valeur du patrimoine bâti en cohérence avec l'église voisine.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

11 avril 2024

3003357836

4.4.1

<b>Objet :</b>	<b>DÉROGATION MINEURE</b>
<b>Endroit :</b>	700, rue Saint-Hubert
<b>Responsable :</b>	Billy Chérubin
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un volume récemment construit, soit la tour B, située dans la partie est du site de la Place Gare Viger. Ce bâtiment de sept étages est entièrement couvert de murs-rideaux et sa façade principale comporte des entrées donnant sur la rue Saint-Hubert ainsi qu'une entrée donnant sur la cour intérieure. Au rez-de-chaussée, on retrouve actuellement deux locaux soit un de 1300 m<sup>2</sup> occupés par Novartis et un vacant de 75 m<sup>2</sup>.</p> <p>La demande vise à autoriser l'installation de 2 enseignes suspendues au-dessus des entrées des locaux commerciaux donnant sur la rue Saint-Hubert. Les deux enseignes proposées sont composées d'un caisson en aluminium soutenu par un poteau de 5 cm ancré au soffite du rez-de-chaussée. Les dimensions de chaque face seraient de 0,813 m par 0,610 m pour une superficie de 0,5 m<sup>2</sup> par face et donc un total de 1 m<sup>2</sup> par enseigne. Elles sont éclairées par une bande lumineuse LED à l'intérieur du profilé au haut du caisson. Chaque enseigne comportera l'inscription "NOVARTIS" composée d'un lettrage bleu d'une hauteur de 5 cm et précédée du logo de l'entreprise.</p> <p>Le type d'enseigne, l'emplacement hors entablement et le mode d'éclairage direct sont en dérogation aux prescriptions du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> et les particularités spécifiques au site patrimonial déclaré de Montréal.</p>
<b>Élément particulier :</b>	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La demande répond adéquatement aux conditions permettant d'accorder une dérogation mineure, dont le respect des objectifs du Plan d'urbanisme.
<b>Considérant que :</b>	Les enseignes proposées respectent le concept élaboré pour l'ensemble du site de la Place Gare Viger.
<b>Considérant que :</b>	Les enseignes proposées s'intégreront harmonieusement avec le style architectural du bâtiment, et ce en tout respect du contexte historique du Vieux-Montréal.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**



Robert Beaudry  
Président



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

11 avril 2024


3003365591

4.5.1

<b>Objet :</b>	<b>USAGE CONDITIONNEL</b>
<b>Endroit :</b>	1, place Ville-Marie
<b>Responsable :</b>	Charlotte Horny
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne la partie ouest de l'esplanade Ville-Marie, dans l'axe de l'avenue McGill College, ainsi que la partie nord-est, donnant sur le débarcadère de la Place Ville-Marie.</p> <p>La demande vise à autoriser l'usage d'occupation événementielle pour les différentes occupations et événements qui se tiendront sur l'esplanade à l'été 2024 et 2025. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une scène et 4 tours techniques pour un spectacle en juillet, au pied de l'anneau;</li> <li>• Une scène et mobilier pour 4 salons extérieurs de mai à septembre, au centre de l'esplanade ouest;</li> <li>• Un chapiteau en vinyle blanc abritant des tables de mai à octobre, sur l'esplanade nord-est.</li> </ul> <p>Les bacs à déchets et les poubelles, répartis à travers le site, sont ceux offerts sur l'esplanade en tout temps, donc gérés par le gestionnaire de l'immeuble.</p> <p>L'occupation événementielle ne comprend pas l'ajout de clôtures sur le site. L'affichage est sobre et peu visible depuis le domaine public.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition pour l'esplanade ouest répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
<b>Considérant que :</b>	L'occupation de l'esplanade par des activités et du mobilier durant la saison estivale crée un pôle d'attraction au centre-ville.
<b>Considérant que :</b>	Le chapiteau proposé au nord-est de la tour ne contribue pas à la mise en valeur du site.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :**

- **Proposer un mobilier qui s'intègre davantage à son contexte en remplacement du chapiteau.**



Robert Beaudry  
Président





Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**11 avril 2024**  
**3003319077**  
**4.6.1**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1000, rue Saint-Denis
<b>Responsable :</b>	Jordan Lapointe
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne le Centre hospitalier de l'Université de Montréal dont la construction s'est échelonnée de 2011 à 2021, et plus spécifiquement l'aire de débarquement et de stationnement de l'urgence. Cet accès au bâtiment est localisé en alcôve et est accessible directement depuis la rue Sanguinet, près de l'intersection de l'avenue Viger Est.</p> <p>Les murs de l'alcôve sont principalement revêtus d'un parement de panneaux d'aluminium architecturaux de couleur grise ou de murs rideaux avec silicones structuraux. La façade du bâtiment de la rue Sanguinet est quant à elle caractérisée par les mêmes matériaux de parement auxquels s'ajoutent des panneaux de granite noir près de l'intersection de l'avenue Viger.</p> <p>La demande vise à autoriser l'agrandissement du rez-de-chaussée ainsi que l'ajout d'une persienne mécanique en façade de la rue Sanguinet. D'abord, il est prévu d'agrandir un vestibule dans l'alcôve desservant l'urgence localisée au rez-de-chaussée. Cet agrandissement permettra de s'assurer que le conduit mécanique requis pour le nouvel équipement médical soit entièrement à l'intérieur du bâtiment, le tout afin d'éviter les problèmes de condensation. Les revêtements de panneau d'aluminium et la porte existante seront réutilisés pour l'agrandissement. À l'endroit des travaux, le soffite sera remplacé et il est prévu d'installer de nouveaux panneaux d'aluminium en continuité avec l'existant.</p> <p>La sortie d'évacuation du nouvel équipement médical est prévue en façade de la rue Sanguinet au premier étage. Un panneau de granite sera retiré pour laisser place à un panneau d'aluminium de couleur appareillée au granite et permettra l'installation de la sortie mécanique d'un diamètre de 50cm.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
<b>Considérant que :</b>	L'agrandissement du vestibule est peu visible depuis la voie publique due à son emplacement à l'intérieur d'une alcôve.




<b>Considérant que :</b>	Le parement de panneau d'aluminium et la porte existante seront récupérés et installés sur le nouveau vestibule.
<b>Considérant que :</b>	L'emplacement de la sortie mécanique restreint dû aux contraintes techniques et aux besoins fonctionnels du CHUM.
<b>Considérant que :</b>	La préservation du panneau de granite existant est impossible due au risque élevé de bris lors de la fabrication, de l'installation ou une fois en place.
<b>Considérant que :</b>	Le panneau d'aluminium sera de couleur agencée au parement de granite de manière à réduire l'impact visuel de la sortie mécanique.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**11 avril 2024**  
**3003308268**  
**4.6.2**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1035, avenue Atwater
<b>Responsable :</b>	Jordan Lapointe
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1999 selon les plans de Saroli Palumbo architectes et fait partie d'un ensemble de trois bâtiments. L'architecture du bâtiment localisé au 1035, avenue Atwater est légèrement différente de celle des bâtiments localisés au 1061 et 1071, avenue Atwater, mais l'ensemble demeure cohérent.</p> <p>Des photos prises par la Division de l'urbanisme en 2005 nous permettent d'attester que les balcons et l'escalier en façade de l'avenue Atwater sont d'origine. Entre autres, l'on constate que les balcons et les escaliers sont fabriqués avec des fers « c » permettant de supporter le plancher en béton. Le balcon du deuxième étage a un profil plus petit que celui accessible directement par les escaliers.</p> <p>La demande vise à autoriser la transformation des balcons et de l'escalier en façade. D'abord, il est proposé de construire les saillies avec une structure en aluminium comportant des colonnes à chaque extrémité. Les marches et les planchers seront en fibre de verre et les garde-corps seront identiques à ceux existants. Le balcon du deuxième étage sera agrandi afin d'avoir le même profil que celui de l'étage inférieur.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
<b>Considérant que :</b>	La proposition intègre les détails de construction similaires à ceux des saillies des bâtiments situés au nord et permettra d'unifier l'ensemble de trois bâtiments.
<b>Considérant que :</b>	L'agrandissement de la saillie au deuxième étage s'intègre avec les dimensions de celle de l'étage inférieur et est compatible à l'architecture du bâtiment.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**



Robert Beaudry  
Président



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

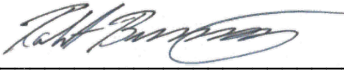
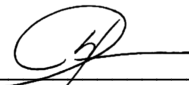
**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**11 avril 2024**

**3003130657**

**4.6.3**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	572, rue Sainte-Catherine Est
<b>Responsable :</b>	Jordan Lapointe
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne une enseigne pour le restaurant Da Giovanni. L'établissement s'est établi au 572, rue Sainte-Catherine Est en 1954; le restaurant a été exploité jusqu'en 2020, moment où il a déménagé ses activités au 165, rue Sainte-Catherine Est. Le local est présentement vacant.</p> <p>En 1954, l'enseigne d'origine avec lettrage individuel fut installée sur le bâtiment. Elle comportait un lettrage fabriqué en acier inoxydable et était apposée sur une fine barre horizontale fabriquée avec ce même matériel. Aucune documentation historique ne permet d'attester quand l'enseigne présentement sur le bâtiment aurait été installée, mais l'enseigne en place est maintenant fabriquée avec un lettrage individuel lumineuse apposée sur un bandeau jaune.</p> <p>La demande vise à autoriser le retrait de l'enseigne « Da Giovanni », qui est identifiée comme enseigne d'intérêt au <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i>, à la suite du déménagement de l'établissement. Il est prévu de céder l'enseigne à la collection du <i>Projet d'enseignes de Montréal</i>, affilié à l'université Concordia. À court terme, il est prévu de conserver l'enseigne dans la collection de l'institution pour trouver sa vocation ultérieurement.</p> <p>En parallèle, à la suite du redéveloppement du site, il est proposé d'intégrer à proximité de l'entrée principale du bâtiment un parement de verre sérigraphié qui célébrera l'histoire du quartier, dont notamment le restaurant Da Giovanni.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Le bâtiment est situé dans les limites de l'aire de protection du clocher de l'Église-de-Saint-Jacques. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
<b>Remarque importante :</b>	Le projet de démolition du bâtiment portant le numéro civique 572, rue Sainte-Catherine Est a reçu un avis favorable à la séance du comité d'étude des demandes de démolition (CEDD) du 1 <sup>er</sup> mai 2023 ainsi qu'une confirmation de la décision par le conseil d'arrondissement le 6 juin 2023 à la suite d'une demande d'appel.
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux critères d'évaluation de l'article 511 du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .

<b>Considérant que :</b>	L'établissement « Da Giovanni » a quitté le local du 572, rue Sainte-Catherine est pour s'installer dans un nouveau local.
<b>Considérant que :</b>	L'enseigne en place n'est pas celle d'origine.
<b>Considérant qu' :</b>	Il est proposé de céder l'enseigne à <i>Projet d'enseignes de Montréal</i> , affilié à l'université Concordia.
<b>Considérant que :</b>	Une œuvre commémorant les grands moments historiques du quartier, dont notamment la présence de l'établissement Da Giovanni, sera installée sur le nouveau bâtiment.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

11 avril 2024

3003353415

4.6.4

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	2535, rue Sheppard
<b>Responsable :</b>	Jordan Lapointe
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1927 et faisant partie d'un ensemble de bâtiment avec des caractéristiques architecturales homogènes. Les plans de construction n'ont pu être retrouvés, mais il est possible d'attester que les portes d'entrée du bâtiment ainsi que les fenêtres du sous-sol datent de la construction du bâtiment.</p> <p>Plus spécifiquement, les ouvertures du sous-sol ont une dimension de 36"x20" et comportent des fenêtres à auvent à trois carreaux.</p> <p>La demande vise à autoriser la modification des ouvertures du sous-sol afin de permettre l'installation de nouvelles fenêtres de plus grandes dimensions. L'ouverture à gauche de la façade aura des dimensions de 36"x24" alors que celle à droite aura des dimensions de 36"x36". Les fenêtres proposées sont à battant et ne comportent aucune division.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
<b>Considérant que :</b>	La largeur de l'ouverture sera inchangée, ce qui permet de conserver le linteau existant et de respecter la hiérarchie avec les fenêtres des étages supérieurs.
<b>Considérant que :</b>	Les fenêtres du sous-sol ont un impact mineur sur l'apparence générale de la façade.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

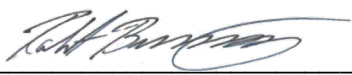

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**11 avril 2024**

**3003279448**

**4.6.5**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	2756, rue de Rouen
<b>Responsable :</b>	Patrice Senécal
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1910. L'édifice est situé à l'intersection des rues de Rouen et Hogan. C'est un bâtiment de trois étages en brique avec un rez-de-chaussée commercial, qui a été uni au bâtiment voisin sur de Rouen, un petit commerce d'un étage, construit vraisemblablement entre 1912 et 1924.</p> <p>Alors que la façade du commerce d'un étage semble avoir toujours été en brique, le bâtiment de trois étages était autrefois recouvert d'un parement en pierre, ce qui est encore discernable aujourd'hui par la présence de la trace des chaînages d'angle. Toutefois, la façade sur Hogan semble avoir conservé la plupart de ses ornements, brique et appareillage d'origine. Seules certaines sections ont été reconstruites, dont toute la partie haute du mur.</p> <p>La demande vise à autoriser la réfection de l'entièreté de la maçonnerie de la façade donnant sur la rue de Rouen. Pour des raisons principalement financières, il n'est pas prévu de reconstruire la façade principale du bâtiment en pierre grise. Cependant, un grand souci du détail est proposé afin de recomposer une façade compatible avec la façade latérale. En plus de proposer une brique de teinte, texture et taille similaire à celle du mur latéral (Full range rugg, format Ontario), un appareillage en soldat permettra de reprendre la ligne horizontale de l'entablement, et de la délimitation entre le couronnement et le 3<sup>e</sup> étage. Des allèges en béton ainsi que des linteaux arqués avec blocs ornementaux sont également proposés au-dessus des fenêtres et de la porte d'issue au niveau du rez-de-chaussée. Puis, une réinterprétation du chaînage disparu est proposée par un jeu de brique en saillie, permettant également de mieux intégrer le revêtement de brique avec la façade latérale. Il est prévu de conserver les moulures ornementées et les solins au couronnement, faute de quoi elles seront reproduites à l'identique.</p> <p>En ce qui a trait au bâtiment d'un étage, il est prévu de le distinguer du volume principal en faisant un joint de contrôle entre les deux sections. Un jeu d'appareillage de brique est également prévu en couronnement de ce bâtiment.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune

<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
<b>Considérant que :</b>	L'intervention permettra d'unifier la façade sur de Rouen à celle sur Hogan en leur donnant un langage et des détails similaires.
<b>Considérant que :</b>	L'intervention permettra au bâtiment de retrouver une qualité et un souci du détail équivalent à la composition d'origine du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	Les parapets surélevés comportaient typiquement un médaillon ornemental ou un appareillage de brique en leur centre, tel que sur la façade de la rue Hogan présentement.
<p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande, aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Proposer un élément ornemental (médaillon, bloc sculpté ou appareillage de brique) dans le parapet surélevé, rue de Rouen.</b></li> <li>• <b>Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</b></li> </ul>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire





**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**11 avril 2024**

**3003300025**

**4.6.6**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	64, rue Prince
<b>Responsable :</b>	Patrice Senécal
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit vers 1900. L'édifice est situé sur la rue Prince et est un témoin représentatif du style de bâtiment retrouvé à l'origine dans cette unité de paysage. C'est un bâtiment de trois étages en brique.</p> <p>Bien que l'escalier ne soit probablement pas le modèle d'origine, celui-ci présente un raffinement au niveau de ses détails (jonction entre les poteaux et les éléments horizontaux, positionnement en angle des poteaux, formes arrondies et équerres avec forme arquée). Un dispositif de levage est également installé au mur afin de manœuvrer l'escalier.</p> <p>La demande vise à autoriser la reconstruction de l'escalier de secours, en réponse à un réaménagement intérieur du bâtiment afin d'y accueillir un hôtel.</p> <p>Le mécanisme de levage ancien sera laissé au mur, comme vestige du système actuellement en place, puisque le nouvel escalier ira jusqu'au niveau du sol. Bien que l'escalier soit reconstruit au même endroit, au même angle, il sera nécessaire de l'élargir pour des questions de conformité au code. Des équerres arrondies, reprenant la forme de l'équerre supportant le premier palier, seront installées sous les paliers du 2<sup>e</sup> et du 3<sup>e</sup> niveau. Finalement, les garde-corps sont reconstruits en tubes carrés thermolaqués noirs, avec lesquels sont soudés les poteaux verticaux aux paliers et au centre des volées, ne reprenant pas la trame des poteaux d'origine.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition permettra de rendre plus sécuritaire l'escalier de secours non conforme présentement installé.
<b>Considérant que :</b>	La conservation du mécanisme de levage, des équerres de soutien sous les paliers et de l'emplacement de l'escalier de secours permet de limiter l'impact du projet sur l'apparence extérieure du bâtiment.

<b>Considérant que :</b>	Les garde-corps proposés ne présentent pas le même niveau de raffinement que la condition d'origine.
<b>Considérant qu' :</b>	Il s'agit d'un équipement utilitaire peu utilisé.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire


**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**11 avril 2024**

**3003330219**

**4.6.7**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	3170, chemin de la Vigne
<b>Responsable :</b>	Patrice Senécal
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1955. L'édifice est situé sur le chemin de la Vigne. C'est un bungalow de deux étages en brique, de style Mid-century. Bien que les façades avant et latérales n'aient été que très peu modifiées depuis leur construction, plusieurs changements ont été apportés sur la façade arrière et dans la cour. Les principales modifications ont été la construction d'un grand solarium en 2008 et le terrassement de la cour afin de construire la terrasse.</p> <p>La demande vise à autoriser la démolition du solarium et d'apporter plusieurs modifications à l'apparence extérieure, sur la façade arrière et latérale est.</p> <p><b>Façade arrière :</b>  Il est proposé d'agrandir en hauteur les ouvertures FP12 et FP13, situées sur le mur arrière et donnant dans l'espace de vie principal de la résidence afin de les aligner avec le plafond et le débord de toit. Cette ouverture plancher plafond était une intention originale visible sur les élévations de 1955 pour la grande baie vitrée centrale, mais qui n'avait pas été réalisée comme prévu. Afin de conserver une distinction entre l'espace de vie et la chambre des maîtres, mais aussi pour des raisons techniques, l'ouverture FP14, dans la chambre des maîtres, ne sera pas agrandie. De grandes portes patio vitrées, toutes séparées en sections égales, sont proposées dans ces ouvertures.</p> <p>Les garde-corps de la terrasse arrière (présentement en verre dans une structure métallique) seront changés pour des garde-corps entièrement en verre trempé supportés par un sabot. De petits rangements en lattes de bois de cèdre placées à la verticale sont également prévus à chaque extrémité et au centre de la terrasse.</p> <p><b>Façade latérale est:</b>  Le projet vise également à combiner les ouvertures de la porte de service et de la petite fenêtre afin de créer une grande ouverture, de hauteur identique à celle juste à côté, au-dessus du garage. Cela permettra d'apporter un éclairage plus intéressant dans la cuisine, tout en évitant de modifier les ouvertures en façade avant.</p> <p>Comme la porte qui s'y trouvait menait autrefois à un petit balcon et des escaliers qui ne sont plus utilisés, l'escalier sera retiré et tout le dessous du balcon, sous lequel sont déjà placés plusieurs équipements mécaniques,</p>

	<p>sera caché par un revêtement en lattes verticales de bois de cèdre. Un bac de plantation est intégré sur le balcon, permettant de limiter les vis-à-vis avec le voisin, et une section de garde-corps d'environ 40 cm est proposée sur ce bac, afin de le rendre conforme.</p> <p>Les pierres retirées lors de la démolition de l'escalier serviront à reconstruire la section du muret de soutènement le long de l'entrée véhiculaire.</p>
<b>Élément particulier :</b>	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
<b>Considérant que :</b>	La démolition du solarium permettra de retrouver la volumétrie originale ainsi que l'horizontalité de la façade.
<b>Considérant que :</b>	Les plans d'origine prévoient déjà certaines ouvertures de pleine hauteur.
<b>Considérant que:</b>	Les modifications proposées au balcon sur la façade latérale permettront de retirer les treillis en bois et d'unifier cette saillie avec la terrasse en cour arrière, en plus de camoufler les équipements mécaniques visibles de la voie publique.
<b>Considérant que :</b>	Seules les interventions au niveau du balcon sur la façade latérale seront légèrement visibles de la voie publique.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

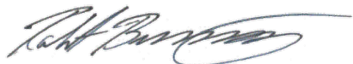

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

11 avril 2024

3003344816

4.6.8

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	2265, avenue Gascon
<b>Responsable :</b>	Patrice Sénécal
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1933. L'édifice est situé sur la rue Gascon. C'est un bâtiment de trois étages en briques.</p> <p>Bien que les garde-corps semblent être d'origine ou compatibles aux modèles de cette époque, les colonnes en bois, piédestaux, mains-courantes, soffites et fascias semblent tous avoir été modifiés ou dégarnis au fil des années. Une différence dans les ornements des garde-corps des balcons et ceux des escaliers menant au perron du rez-de-chaussée suggère également qu'une de ces deux versions aurait été ajoutée ultérieurement.</p> <p>La demande vise à autoriser la reconstruction des balcons en façade avant. Seuls les escaliers sont conservés. Les garde-corps proposés sont en aluminium soudé noirs et incorporent des ronds sous les mains-courantes en remplacement des ornements d'origine. Les garde-corps séparant le palier du rez-de-chaussée et protégeant les escaliers menant au trottoir ne seront pas réinstallés. Les colonnes et les piédestaux sont reconstruits en bois tel qu'à l'origine et reprennent le langage des colonnes existantes. Toutefois, les deux colonnes au dernier étage ont été complètement retirées, en réponse au retrait complet de la marquise en bois. Les planchers proposés sont en fibre de verre aux étages supérieurs et en bois au rez-de-chaussée. Des soffites en bois ainsi que des fascias bipartis en aluminium remplacent ceux en bois.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les balcons, les piédestaux et les colonnes actuelles sont en mauvais état et que le projet permettra d'améliorer leur esthétique tout en contribuant à leur durabilité.
<b>Considérant que :</b>	Le retrait de la marquise en bois a un impact sur le caractère distinctif du bâtiment et sur la physionomie générale de l'immeuble, mais qu'il est difficile de vérifier si la marquise est d'origine.
<b>Considérant que :</b>	Les garde-corps et mains-courantes en fer forgé au niveau du rez-de-chaussée, qui présentaient un certain intérêt par leur ornementation et leur courbe particulière, sont retirés et ne sont pas remplacés.

<b>Considérant que :</b>	L'intervention permettra de conserver en partie la prestance des balcons par le remplacement des colonnes sur piédestaux, la matérialité en bois de plusieurs composantes, la taille des balcons et leur centralité.
<p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b></p> <p><b>Par ailleurs, les membres suggèrent au demandeur d'effectuer un ragréage sous l'emprise de la marquise à la suite de son retrait.</b></p>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**11 avril 2024**

**3003341884**

**4.6.9**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	874, rue Sherbrooke Est
<b>Responsable :</b>	Patrice Senécal
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit vers 1890. L'édifice est situé au coin des rues Sherbrooke Est et Saint-André. C'est un bâtiment de trois étages en pierre et en brique abritant un hôtel d'une vingtaine de chambres.</p> <p>Ce bâtiment en coin a subi plusieurs transformations depuis sa construction. En plus de l'ajout d'un étage par la construction d'une grande toiture en mansarde, la lanterne sur la tourelle a été retirée, ainsi que les garde-corps d'origine et la grande terrasse qui faisaient tout le coin du bâtiment. Le perron a également été reconstruit, en béton, probablement lors du retrait de la terrasse. Lors de ces interventions, les garde-corps d'origine ont été remplacés par des modèles plus simples, d'inspiration art déco. Toutefois, le bâtiment a aussi su conserver plusieurs éléments ornementaux dont ses médaillons, ses corniches, son couronnement ornementé en bois, son revêtement en pierre ainsi qu'une partie du muret en pierre ceinturant le terrain. Aussi, bien que les portes et fenêtres aient été changées, les ouvertures n'ont pas été modifiées, ce qui rendrait possible la réinstallation des modèles et subdivisions d'origine.</p> <p>La demande vise à autoriser la reconstruction du perron, le remplacement des garde-corps du balcon situé au-dessus, l'ajout d'un auvent et le remplacement de portes.</p> <p>Le perron sera reconstruit en bois traité, ce qui permettra de se rapprocher de la forme d'origine, ainsi que de l'harmoniser avec les autres perrons retrouvés sur les bâtiments voisins, et dans cette unité de paysage. Les marches et contremarches seront de couleur identique aux autres boiseries du bâtiment, et seront légèrement évasées. Les garde-corps et la main courante du perron et de l'escalier seront remplacés par un modèle en métal soudé proposant une ornementation en forme de tulipe, qui est inspiré du modèle d'origine tel que visible sur les photos d'époque, tandis que le garde-corps du balcon au-dessus de l'entrée sera en fer forgé au motif jardinier – tulipe.</p> <p>De nouvelles sections de clôtures basses, en cour avant, sont également proposées, en reprenant la forme des clôtures actuellement en place, afin de protéger la cour anglaise existante, et afin de compléter certaines sections de la clôture qui ont été retirées.</p>

	<p>La porte d'entrée sera également changée pour une porte double, en bois, reprenant la forme d'origine. Les portes sur la façade donnant sur la rue Saint-André seront également changées pour des portes en bois massif avec caisson.</p> <p>Enfin, il est proposé d'installer un grand auvent en tissu ciré noir afin de recouvrir les escaliers d'entrée.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
<b>Considérant que :</b>	L'intervention permettra de retrouver un perron d'une matérialité et d'un langage se rapprochant davantage de ce qui était présent à l'origine.
<b>Considérant que :</b>	Les garde-corps et clôtures basses proposées sont de grande qualité et s'intègrent bien aux composantes conservées, tout en ramenant une ornementation plus compatible avec l'année de construction du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	L'auvent permettra de protéger des intempéries les usagers du bâtiment et que, bien qu'il ait un impact sur l'apparence du bâtiment, est conforme à la réglementation en plus d'être une intervention facilement réversible.
<p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les luminaires extérieurs muraux proposés doivent être conformes à l'article 130.4 du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i>.</li> <li>• Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</li> </ul>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

11 avril 2024

3003335939

4.6.10

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	405, rue Sainte-Catherine Est
<b>Responsable :</b>	Patrice Senécal
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit de 1974 à 1978. L'édifice est situé dans le quadrilatère formé par les rues Berri, Sainte-Catherine Est, Saint-Denis et de Maisonneuve Est. C'est un bâtiment de six étages en brique occupé par l'Université du Québec à Montréal.</p> <p>La demande vise à autoriser le remplacement des fenêtres et du revêtement métallique d'une section du bâtiment. Ces travaux sont toutefois la poursuite des travaux déjà permis sur les autres façades du bâtiment et permettent de conserver l'apparence d'origine du bâtiment. Seul le retrait d'une porte double, au niveau de la cour du clocher, aura un impact visible de la voie publique ne permettant pas de conserver l'apparence d'origine du bâtiment. La porte en question est d'origine, mais elle ne sert plus depuis plusieurs années dû à un réaménagement intérieur la rendant inopérable. Il est proposé, en remplacement, d'agrandir le vitrage du mur-rideau.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Le bâtiment est situé dans les limites de l'aire de protection du clocher de l'Église-de-Saint-Jacques. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
<b>Considérant que :</b>	Le remplacement de la porte par une section vitrée permet de conserver un dynamisme au niveau de la place du clocher, tout en s'intégrant parfaitement dans la composition d'origine du mur-rideau.
<b>Considérant que :</b>	La porte retirée n'est plus en fonction depuis plusieurs années.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

11 avril 2024

3003331077

4.6.11

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1981-1989, avenue des Érables
<b>Responsable :</b>	Judith Boisvert (présenté par Patrice Senécal)
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment résidentiel de type sixplex de trois étages construit en 1927. Il fait partie d'un ensemble de trois bâtiments similaires. Celui visé par la demande est situé au coin de la rue Ontario Est. Les bâtiments sont en brique et les façades principales sont situées sur l'avenue des Érables.</p> <p>La demande vise à autoriser le remplacement des portes coulissantes aux étages 2 et 3 sur la façade latérale par des portes coulissantes identiques et appareillées aux autres de l'ensemble de bâtiments. Les portes sont visibles à partir de la rue Ontario Est à travers le terrain de la propriété. Les deux autres bâtiments remplacent également les portes, mais celles-ci ne sont pas visibles à partir du domaine public.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant qu' :</b>	Aucune iconographie ancienne n'a été retrouvée.
<b>Considérant que :</b>	La proposition est peu visible de la voie publique et que la façade latérale est assimilable à une façade arrière.
<b>Considérant que :</b>	Les ouvertures de maçonnerie des portes coulissantes ne sont plus celles d'origine.
<b>Considérant que :</b>	Les portes coulissantes proposées respectent les caractéristiques de l'ensemble des trois bâtiments.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

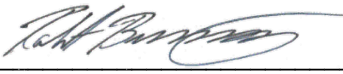

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**11 avril 2024**

**3003361367**

**4.6.12**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	160, chemin du Tour-de-l'Isle
<b>Responsable :</b>	Judith Boisvert (présenté par Patrice Senécal)
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne le célèbre dôme du Pavillon des États-Unis conçu par Buckminster Fuller et Sadao Inc pour l'exposition universelle de Montréal en 1967. Au départ, la grande bulle géodésique était une structure de squelette en métal léger recouverte d'une enveloppe de panneaux d'acrylique transparents. À l'intérieur, diverses plateformes et dispositif d'exposition suspendue permettaient des projections et des mises en scène variées. Les structures de plateformes intérieures ont été conçues par Cambridge Seven &amp; Partners. En 1976, à la suite d'une mauvaise manœuvre de soudure, la peau d'acrylique a brûlé. La structure restera en ruine de nombreuses années avant qu'un projet de restauration en 1995 lui redonne vie.</p> <p>La demande vise à autoriser la réalisation d'une multitude de travaux sur le bâtiment. D'abord la réfection des bassins de toiture 3, 4D, 5B, 7C, 7D, 7F, 7G, 7K et l'ajout de toitures végétalisées aux bassins de toiture 3 et 7K ainsi que le rehaussement de 330 mm des parapets des bassins de toiture visés par les travaux et leur recouvrement par un solin métallique de même nature que l'existant. Aussi, le projet prévoit le remplacement du garde-corps de l'escalier #10 afin d'introduire des barrotins verticaux en plus de rehausser légèrement le garde-corps de la plate-forme B, par une modification de son support, afin d'en prévenir l'escalade conformément aux exigences du Code de construction du Québec.</p> <p>Les remplacements proposés sont faits dans le cadre de travaux plus large d'entretien et de réfection pour assurer la sécurité des usagers ainsi que la pérennité des structures.</p>
<b>Élément particulier :</b>	L'immeuble est désigné comme un « immeuble d'intérêt » à l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> et est situé dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène. Les travaux sont assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les interventions sont faites en respect de l'architecture existante, dans la sobriété de détails et de matériaux.
<b>Considérant que :</b>	Les travaux sont requis pour assurer la mise aux normes et la pérennité du bâtiment.

<b>Considérant que :</b>	La proposition s'inscrit dans les objectifs du plan directeur de conservation de la Biosphère.
<b>Considérant que :</b>	Les modifications et les ajouts s'accordent adéquatement aux aménagements déjà réalisés.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**11 avril 2024**  
**3003353043**  
**4.6.13**

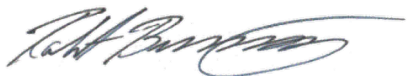
<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	2036, rue Montgomery
<b>Responsable :</b>	Sébastien Aumais
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment actuellement en construction. Le permis délivré, numéro 3001638236-23, autorise un bâtiment de trois étages avec une construction hors toit, abritant 7 logements et dont la façade est revêtue de brique rouge se terminant par une corniche métallique de couleur coordonnée à la brique.</p> <p>La demande vise à autoriser la modification de la façade à la suite d'une condition de chantier. Cette condition est l'ajout d'un mat électrique au sud de la façade puisqu'une entrée électrique souterraine n'a pu être réalisée. Cet ajout a entraîné le déplacement d'une ouverture et d'un balcon pour respecter les dégagements minimaux, c'est-à-dire 1 m latéralement pour une fenêtre et un balcon et 2,5 m au-dessus d'un balcon. Pour compléter les ajustements, la forme du balcon du 3<sup>e</sup> étage a été revue pour conserver le dynamisme dans la composition d'ensemble; ce balcon a donc été détaché du bâtiment localisé immédiatement au nord.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	À la séance du 23 août 2023, le CCU a émis un avis favorable pour la révision du projet de construction.
<b>Considérant que :</b>	La modification vise essentiellement à répondre aux dégagements nécessaires aux normes de sécurité.
<b>Considérant que :</b>	Le projet de remplacement proposé présente une architecture contemporaine audacieuse.
<b>Considérant que :</b>	Les modifications sont faites en harmonie avec la partie architecturale originale.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**11 avril 2024**  
**3003334241**  
**4.6.14**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	2088, rue Montgomery
<b>Responsable :</b>	Sébastien Aumais
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit vers 1910 selon le registre foncier des archives de la Ville de Montréal. On peut cependant supposer qu'il a été modifié dans les années 1950-1960 en raison de son apparence actuelle bien qu'aucun permis de transformation de cette époque n'a pu être retrouvé. C'est un bâtiment de trois étages de style moderne revêtu de pierre artificielle au rez-de-chaussée et de brique beige orangé aux étages.</p> <p>La demande vise à autoriser, à la suite de la délivrance du permis 3001422419-21, la modification de la proposition des trois portes par des modèles différents. La porte proposée au rez-de-chaussée est une porte asymétrique avec imposte latérale givrée et imposte supérieure transparente. La porte comporte un encadrement régulier sans caisson et son vitrage est givré et comprend trois stries horizontales transparentes. Les deux portes proposées au 2<sup>e</sup> étage sont des portes à encadrement régulier sans caisson avec vitrage givré et trois stries horizontales transparentes.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Les nouveaux modèles de portes proposées ont déjà été installés.
<b>Considérant que :</b>	Le style des portes sans caisson et au style sobre est approprié au style moderniste du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	La porte du rez-de-chaussée avec son imposte latérale asymétrique est un modèle rare, mais plausible pour les années 50-60.
<b>Considérant que :</b>	Le verre givré n'est pas une amélioration l'apparence du bâtiment et qu'il ne favorise pas le rapport à la rue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Réviser la proposition des portes et des impostes pour qu'elles comportent un verre transparent.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.



Robert Beaudry  
Président



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

11 avril 2024

3001508216

4.6.15

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1669, rue Saint-Denis
<b>Responsable :</b>	Sébastien Aumais
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit vers 1900, le nom de l'architecte du bâtiment n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. C'est un bâtiment de trois étages revêtu de pierre calcaire sans ornementation, le tout se termine par une toiture à mansarde recouverte d'un revêtement métallique. Le bâtiment a été passablement transformé depuis sa construction. Le contexte dans lequel s'insère le bâtiment est un alignement de bâtiments résidentiels prestigieux datant principalement de la fin du 19<sup>e</sup> siècle qui ont, pour la plupart, été transformés avec l'évolution du quartier vers un usage mixte commercial et résidentiel.</p> <p>La demande vise à autoriser la construction d'une terrasse avec garde-corps en bois sur la toiture d'un volume donnant du côté de l'avenue Savoie. Le garde-corps de la terrasse est composé de barrotins droits en bois très sobre et teint de couleur verte. La terrasse ne comporte pas de recul et les garde-corps sont au-dessus des murs du volume au-dessous.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Les travaux de la terrasse ont déjà été réalisés.
<b>Considérant que :</b>	L'avenue Savoie ne comporte pas de front bâti et que les bâtiments qui la bordent présentent leur façade originalement arrière de ce côté.
<b>Considérant que :</b>	La terrasse ne respecte pas les reculs prescrits, mais que la proposition s'intègre efficacement au contexte constitué de balcons et d'escaliers.
<b>Considérant que :</b>	La terrasse permet d'habiter une surface anciennement inutilisée et que cette nouvelle terrasse permet de mieux animer la cour et de la rendre plus sécuritaire.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire



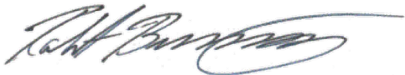

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**11 avril 2024**

**3003326539**

**4.6.16**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	3042, avenue de Trafalgar
<b>Responsable :</b>	Sébastien Aumais
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1933 selon les plans de l'architecte Maxwell Myron Kalman dans un style Arts and Crafts. La maison fait partie d'un alignement très bien conservé de résidences bourgeoises datant principalement des années 1920. Elle est située sur l'avenue de Trafalgar entre le chemin de la Côte-des-Neiges et le chemin de Trafalgar. C'est un bâtiment de deux étages revêtu de pierres à l'appareillage et aux détails rustiques. Le bâtiment est couronné par une toiture à forte pente se terminant par des pignons en demi-croupe.</p> <p>La demande vise à autoriser des modifications à l'aménagement paysager des cours qui a préalablement été autorisé par le permis 3001587115-23.</p> <p>En cour avant, une épinette du Colorado devant être préservée a été retirée lors des travaux. Le nouvel aménagement inclut une épinette de remplacement localisée dans la partie gazonnée. Une haie de cèdres a aussi été ajoutée devant la façade et le long du sentier faisant le lien entre le stationnement et le trottoir d'accès à la porte d'entrée principale. Une autre série de cèdres a été ajoutée à l'est du sentier menant à la porte principale. Les plates-bandes ont été reconfigurées en fonction de la position des cèdres.</p> <p>En cour arrière, les modifications comprennent le remplacement de la terrasse en bois jouxtant la maison par une terrasse en pierre calcaire Saint-Marc. Le sentier de cette même terrasse et la piscine ont été modifiés et revêtus d'un parement de pierre. Les proportions de la piscine ont été modifiées; sa superficie a été augmentée d'environ 3 m<sup>2</sup>. L'aménagement paysager autour de la piscine a été bonifié pour remplacer la zone gazonnée par des plates-bandes.</p>
<b>Élément particulier :</b>	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal. Certains travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
<b>Remarques importantes :</b>	<p>La plupart des modifications proposées ont déjà été réalisées.</p> <p>À la séance du 19 janvier 2023, le CCU avait émis un avis favorable pour le projet d'aménagement paysager initial.</p>

<b>Considérant que :</b>	Les nouvelles haies de cèdres en cour avant ne permettent pas de mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	La grande quantité de cèdres en cour avant ne permet pas de favoriser la diversité des espèces et l'expression d'un paysage naturel souhaité dans le contexte du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
<b>Considérant que :</b>	Les modifications proposées en cour arrière s'intègrent adéquatement au contexte et au site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
<p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réviser l'aménagement de la cour avant en minimisant le nombre et la présence des cèdres haut et bas.</li> <li>• Favoriser la diversité des espèces et assurer leur adéquation avec le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.</li> <li>• Assurer que la proposition puisse permettre la mise en valeur et la visibilité des caractéristiques architecturales du bâtiment.</li> <li>• Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</li> </ul>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

11 avril 2024

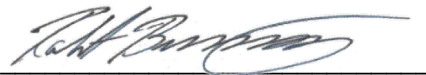
3003328645

4.6.17

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	200, rue Sherbrooke Ouest
<b>Responsable :</b>	Sébastien Aumais
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit entre 1909 et 1911 selon les plans des architectes Saxe et Archibald dans un style Beaux-Arts. L'édifice a été construit originalement pour abriter l'Institut de technologie de Montréal et est aujourd'hui un pavillon de l'Université du Québec à Montréal.</p> <p>La demande vise à autoriser l'abattage de trois pommeliers et le réaménagement d'une partie d'une cour intérieure du bâtiment. L'aménagement au sol n'est pas visé par la présente révision de projet. Les trois arbres sont actuellement situés à la limite nord de la cour, près d'un mur, et sont contenus dans des bacs de plantation ceinturés d'un muret de bois. Les arbres sont inclinés en raison de leur proximité avec le mur du bâtiment ce qui entraîne l'affaissement des murets en bois.</p> <p>La cour est actuellement aménagée pour accueillir les espaces extérieurs d'une garderie logeant dans l'édifice. La proposition de remplacement de l'espace actuellement occupé par les bacs et les arbres comprend un bac de plantation avec abri pour enfant, une butte avec revêtement en caoutchouc, deux bacs de jardinage et une plateforme de jeux. La proposition n'inclut pas d'arbre de remplacement, mais des plates-bandes en bacs avec vivaces et arbustes.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Le bâtiment est désigné comme un « immeuble d'intérêt » à l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> et est situé dans les limites de l'aire de protection des façades de la Rue-Jeanne-Mance. Certains travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les interventions n'ont pas d'impact sur l'architecture du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	Les arbres sont actuellement inclinés vers la cour et que ceux-ci entraînent les murets de bois les ceinturant causant une situation potentiellement dangereuse.
<b>Considérant que :</b>	La coupe des trois arbres a un effet important sur le couvert végétal de la cour.
<b>Considérant que :</b>	La proposition n'inclut pas la plantation de nouveaux arbres.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Réviser la proposition pour ajouter la plantation de deux arbres au minimum dans l'aménagement, soit dans les bacs de plantation déjà prévues ou dans d'autres emplacements à créer.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.



Robert Beaudry  
Président



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

11 avril 2024


3003351330

4.6.18

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1371, rue Sainte-Catherine Ouest
<b>Responsable :</b>	Sébastien Aumais
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit vers 1910, selon les plans des architectes A. Arthur Cox et Louis-Auguste Amos dans un style Beaux-Arts, puis agrandi en 2005 par l'ajout d'un 3<sup>e</sup> étage et d'une section de façade longeant la rue Sainte-Catherine Ouest. Un permis fut émis en 2018 (3000724416-18), puis reconduit en 2020 (3001147314-20), en vue de séparer l'espace intérieur en deux suites distinctes, une au rez-de-chaussée et une seconde occupant le 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étage. Les travaux intérieurs ont été complétés, mais les travaux extérieurs n'ont jamais été réalisés.</p> <p>La demande vise à compléter les travaux du permis 3001147314-20 par la modification du mur-rideau de la partie ajoutée en 2005 et l'ajout d'une nouvelle entrée donnant sur la rue Sainte-Catherine. Deux sections du mur-rideau existant sont conservées en place alors que les deux sections suivantes, à l'ouest, sont remplacées par la nouvelle alcôve. La base est composée de 3 marches d'accès et d'un palier en granite similaire à l'existant. Les murs et le soffite sont composés de murs rideaux et de panneaux métalliques de la même couleur que le mur-rideau existant. La porte simple à battant est située au fond de l'alcôve, cette porte s'ouvre vers le palier.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Le bâtiment est désigné comme un « immeuble d'intérêt » à l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> et est situé dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court. Certains travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
<b>Remarque importante :</b>	Le 15 février 2018, le CCU a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la proposition initiale.
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
<b>Considérant que :</b>	L'impact de l'ajout de l'alcôve sur l'architecture du bâtiment est relativement faible.
<b>Considérant que :</b>	La proposition est composée avec soin et s'intègre efficacement et sobrement au bâtiment et à la façade existante.
<b>Considérant que :</b>	L'ajout d'une porte sur la rue Sainte-Catherine favorisera son animation et son ambiance.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres souhaitent que des mesures soient mis en place en vue de limiter les gestes d'incivilité auquel sont propices ces grandes alcôves, par exemple, prévoir une solution architecturale ou paysagère pour occuper l'espace et assurer un éclairage en tout temps. Aussi, les membres souhaitent que, dans le cas d'ajout d'élément tel un grillage, une intégration architecturale soit prévue.



Robert Beaudry  
Président



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

11 avril 2024

3003307298

4.6.19

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	2115, rue Lambert-Closse
<b>Responsable :</b>	Judith Boisvert (présenté par Sébastien Aumais)
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment résidentiel de style anglo-saxon, de trois étages en brique rouge avec toiture mansardée recouverte d'ardoise qui fut construit entre 1915 et 1919. La portion sud du bâtiment comportait à l'origine deux étages avec une toiture plate. Le bâtiment aurait par la suite été agrandi pour y ajouter un étage sur la portion sud. Selon le plan d'assurance incendie de 1949, une toiture en métal était présente à l'époque. En 1981-82 un permis est émis pour passer de 10 à 5 logements. Le logement numéro 4, visé par cette demande, comportait alors une issue secondaire en toiture.</p> <p>La demande vise à autoriser le rehaussement de l'appentis existant au toit pour assurer la mise en conformité de la seconde issue du logement numéro 4 et le remplacement du revêtement de toiture existant en tuiles d'ardoise par des tuiles métalliques disposées de manière orthogonale avec l'ajout d'arrêts de neige.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition de revêtement de toiture est substantiellement conforme aux sources iconographiques et au style anglo-saxon du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	L'appentis d'issue est requis et peu visible de la voie publique.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

11 avril 2024

3003336727

4.6.20

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1230, rue Mansfield
<b>Responsable :</b>	Catherine Beaulieu
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment résidentiel de 19 étages présentement en construction. L'édifice est situé à l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mansfield.</p> <p>La demande vise à autoriser l'installation, à une hauteur de plus de 16 m, de dispositifs d'éclairage mettant en valeur des éléments architecturaux de la façade. La proposition vise principalement l'éclairage des pilastres verticaux sur les façades ainsi que les coins arrondis du bâtiment. Les tonalités de l'éclairage seront de 3 000 Kelvins. Par souci de cohérence avec l'édifice Sun Life, le même type d'éclairage est prévu, soit de bas vers le haut. La différence sera plutôt dans le niveau d'éclairage qui sera davantage tamisé pour fournir l'ambiance plus adéquate à l'occupation résidentielle de la tour. Bien que l'éclairage soit dirigé vers le haut, tous les dispositifs assurent que l'éclairage ne vise que les façades, sans dépasser la hauteur des surfaces éclairées du bâtiment afin qu'il n'y ait pas d'impact vers le ciel.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
<b>Considérant que :</b>	La proposition tend à mettre en valeur les qualités architecturales du bâtiment, tout s'assurant que le bâtiment de la Sun Life ne soit pas pénalisé par le concept d'éclairage.
<b>Considérant que :</b>	La proposition d'éclairage sera sans répercussion pour les édifices voisins et que l'éclairage n'aura pas de répercussion dans le ciel.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**11 avril 2024**

**3003366375**

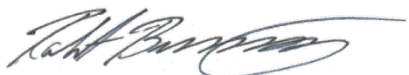
**4.6.21**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	740, avenue du Docteur-Penfield
<b>Responsable :</b>	Étienne Longtin
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un pavillon du campus principal de l'Université McGill localisé sur le lot 1 339 464 du cadastre du Québec. Il est situé à l'est du tronçon de l'avenue du Docteur-Penfield s'étendant au sud de l'avenue des Pins, face au parc Rutherford. Ce pavillon universitaire de 5 étages, construit vers 2001 dans un style contemporain, abrite notamment l'Institut de médecine génomique, le MAGIC.</p> <p>La demande vise à autoriser l'ensemble des enseignes requises pour l'affichage de ce pavillon entièrement occupé par l'université. L'établissement a un frontage d'environ 52 m, permettant une superficie maximale de 20 m<sup>2</sup> pour l'ensemble de ses enseignes.</p> <p>La proposition prévoit le déplacement d'une enseigne existante pour sa mise en conformité (enseigne A), l'installation d'une nouvelle enseigne (enseigne B) sur la façade du bâtiment et l'enlèvement d'une enseigne au sol dérogoratoire existante (enseigne C), pour une superficie totale d'environ 7,02 m<sup>2</sup>. Bien que ces enseignes ne seraient pas spécifiquement éclairées, la marquise comprend des appareils d'éclairage existants qui faisaient partie du concept architectural d'origine et leur apporteraient une certaine visibilité nocturne.</p> <p><b>Enseigne A :</b>          Cette enseigne typique pour l'identification des pavillons du campus de l'Université McGill serait installée à plat sur la façade et non lumineuse. Elle comporterait 1 face de 0,6 m par 0,6 m, pour une superficie totale d'environ 0,36 m<sup>2</sup>, avec une épaisseur de 0,05 m. Son message en lettrage découpé formant l'identification du pavillon universitaire en noir et rouge, serait apposé sur une face en aluminium blanc ou anodisé. Elle serait installée à environ 2,44 m du niveau du sol adjacent à l'entrée principale, sur le plan de façade en retrait situé au sud de celle-ci, dans le prolongement du sommet de la porte d'entrée, sous la marquise, face à l'avenue du Docteur-Penfield, sur un mur de pierre grise et fixée dans les joints de la maçonnerie.</p> <p><b>Enseigne B :</b>          Cette enseigne principale pour le pavillon serait installée à plat sur la façade et non lumineuse. Elle comporterait un logo et du lettrage détaché s'inscrivant dans un rectangle horizontal d'environ 12,81 m de largeur par</p>

	<p>0,52 m de hauteur, pour une superficie totale d'environ 6,66 m<sup>2</sup>, avec une épaisseur totale d'environ 0,01 m. Son message en lettrage découpé comporte le logo de l'université en blanc et en rouge, le nom de l'université en rouge ainsi que le nom d'un donateur et le nom de l'institut universitaire occupant le pavillon en acier inoxydable. L'ensemble serait apposé sur un mince rail en acier inoxydable brossé.</p> <p>Elle serait installée à environ 2,09 m du niveau du sol adjacent à l'entrée principale, sur le plan de façade en retrait situé au sud de celle-ci, dans le prolongement du sommet de la porte d'entrée, sous la marquise, face à l'avenue du Docteur-Penfield, sur un mur de pierre grise et son rail serait fixée dans les joints de la maçonnerie</p>
<b>Élément particulier :</b>	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal, ainsi les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. La présente proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division du patrimoine
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de révision de projet.
<b>Considérant que :</b>	Les qualités de conception du projet d'affichage offrent un équilibre opportun entre le respect de l'esprit de la réglementation visant à éviter toute surenchère d'enseigne et le besoin d'assurer une certaine présence urbaine à une grande institution montréalaise comme l'Université McGill au sein de son propre campus.
<b>Considérant que :</b>	La proposition n'a pas d'impacts supplémentaires sur les conditions existantes du milieu environnant ou sur la qualité du paysage urbain patrimonial dans lequel ce projet s'insère, tout en régularisant la situation dérogatoire de l'affichage existant.
<b>Considérant que :</b>	Les enseignes projetées pourraient être autorisées dans leur forme actuelle conformément à la Loi sur le patrimoine culturel.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**11 avril 2024**  
**3003248302 et 3003245918**  
**4.6.22**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1838 et 1842, rue Frontenac
<b>Responsable :</b>	Sébastien Aumais
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un site formé des lots 6 505 484 et 6 505 485 qui est actuellement occupé par un bâtiment commercial vacant qui fait l'objet d'une demande de permis de démolition (3003092336). Le terrain est situé dans le secteur Sainte-Marie, dans la portion est de l'arrondissement à proximité de la station de métro Frontenac. Le secteur présente un caractère hétérogène puisque le quartier immédiatement adjacent est composé de constructions de petits gabarits vers l'ouest et de bâtiments de forts gabarits et de stationnement directement en face à l'est.</p> <p>Les demandes visent à autoriser la construction de deux bâtiments résidentiels de 3 étages avec mezzanine. Chaque bâtiment comporte 7 logements pour un total de 14 logements. La façade avant est alignée avec les édifices situés de part et d'autre et présente deux parties symétriques avec un revêtement de brique comportant deux tons différents, soit gris bleuté pour la partie sud et rouge bleuté pour la partie nord.</p> <p>Les rez-de-chaussée présentent trois plans différents, soit un encadrement à l'alignement zéro, un premier retrait pour la fenêtre du séjour et un deuxième retrait pour le mur d'entrée, situé à 4'-11' du trottoir. L'espace laissé libre est occupé par un accès pavé et des espaces végétalisés. Le parement du rez-de-chaussée est un revêtement métallique en deux tons, soit gris pâle pour la partie sud et gris blanc pour la partie nord.</p> <p>Les mezzanines comportent aussi des revêtements métalliques identiques à celui de rez-de-chaussée et le parapet comporte un couronnement de brique en légère projection. Chacun des logements occupant la mezzanine comporte une terrasse en retrait de la façade.</p> <p>La proposition actuelle est très similaire à ce qui a été présenté au CEDD du 28 novembre 2022. Cependant, le projet donne plus de précision sur l'aménagement paysager. De plus, une deuxième porte a été ajoutée à chaque entrée, ce qui réduit l'espace pour les plantations.</p> <p>L'aménagement de la cour arrière comporte des cours anglaises pavées de bloc de béton et bordé d'un bac de plantation. Des passages piétons relient les cours anglaises à la limite arrière de la propriété à l'ouest. Le reste de l'espace est gazonné et comporte deux arbres de petit calibre.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun

<b>Remarque importante :</b>	Le projet de démolition du bâtiment occupant actuellement le site a reçu un avis favorable avec conditions du comité d'étude des demandes de démolition (CEDD) lors de la séance du 28 novembre 2022.
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
<b>Considérant que :</b>	L'intervention s'intègre efficacement au contexte et permet de mieux encadrer et structurer la rue Frontenac.
<b>Considérant que :</b>	La proposition est composée avec soin et sobriété et que son architecture contemporaine est un ajout positif au secteur.
<b>Considérant que :</b>	Les constructions hors toit ne respectent pas les reculs prescrits, mais que ceux-ci ne seront pas visible depuis la voie publique.
<b>Considérant que :</b>	La proposition n'inclut pas de détail sur les bacs de plantation en cour avant, démontrant la viabilité des végétaux.
<p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rehausser le niveau de la fondation pour protéger les revêtements métalliques de la façade et les plantations tout en offrant plus de profondeurs aux bacs pour ces mêmes plantations.</b></li> <li>• <b>Fournir des détails en coupes permettant de bien comprendre la viabilité des zones de plantations en cour avant.</b></li> <li>• <b>Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</b></li> </ul>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

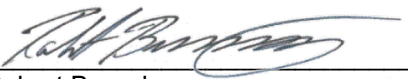
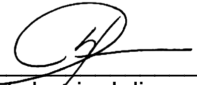
**11 avril 2024**

**3003348077**

**4.6.23**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	12, rue Ontario Est et 1627-1637, boulevard Saint-Laurent
<b>Responsable :</b>	Jordan Lapointe
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un site formé par un lot de forme atypique d'une superficie de 970m<sup>2</sup>. À l'origine, ce terrain était composé de quatre lots distincts, dont deux donnant sur la rue Saint-Dominique, un lot occupant presque toute la largeur du terrain donnant sur le boulevard Saint-Laurent et un lot de forme triangulaire donnant sur la rue Ontario. La démolition du bâtiment d'un étage sis sur le site et construit vers 1974 selon les plans de la firme Stephen Bleyer and Carl Charlap pour la Bank of Nova Scotia, est prévue au printemps 2024.</p> <p>La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment de 13 étages comprenant deux locaux non- résidentiels et 168 logements répartis selon la typologie suivante: 81 studios, 14 logements d'une chambre à coucher, 45 logements de deux chambres à coucher et 28 logements de trois chambres à coucher. En plus de la salle commune et des jardins extérieurs, une terrasse sur la toiture sera aménagée et accessible pour les occupants. Au sous-sol du bâtiment, il y aura 66 cases de stationnement pour vélos.</p> <p>Le bâtiment projeté est composé de deux volumes principaux articulés par une façade en retrait. La section la plus élevée, avec une hauteur de 13 étages, est concentrée à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Ontario. Le second volume, en relation avec la rue Saint-Dominique, est composé d'un premier volume de 3 étages et est surmonté, avec retrait de 4 mètres par rapport au plan de façade, d'un second volume de 12 étages.</p> <p>Pour la portion du bâtiment localisé à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Ontario, l'ensemble des façades de 13 étages seront recouvertes de maçonnerie composée d'un mélange de brique d'argile blanche texturée (Kelowna, White Ash, Winterbourne), à l'exception du quatrième étage en recul qui sera recouverte d'un revêtement métallique avec deux textures de couleur minéral de fer. La brique sera de format modulaire pour les trois premiers étages alors que du 5<sup>e</sup> au 13<sup>e</sup>, elle sera de format max. Les trois coins principaux de ce volume seront arrondis.</p> <p>Les trois premiers étages de la façade de coin seront traités de manière distincte. Les ouvertures seront ceinturées par un bandeau de pierre Indiana avec un fini bouchardé, le parement de brique sera texturé avec un appareillage linéaire en saillie, et de fausses ouvertures seront créées avec une maçonnerie en retrait avec joints horizontaux chanfreinés. Les ouvertures des locaux non-résidentiels occuperont tout l'espace entre le</p>

	<p>plancher et le plafond. L'accès résidentiel sera localisé sur la rue Ontario et sera entièrement fenestré, alors que les deux accès aux commerces seront localisés sur le boulevard Saint-Laurent.</p> <p>Le volume supérieur sera séparé de la base par un étage complet en retrait de 30 cm avec une façade en revêtement métallique. Un boîtier avec ce même revêtement créera la jonction avec le parement de brique des étages supérieurs. Du 5<sup>e</sup> au 13<sup>e</sup> étage, la composition architecturale sera la même que pour les trois premiers étages à l'exception des bandes horizontales de brique en saillie qui seront absentes. Les ouvertures du douzième et du treizième étage seront jointes par un parement métallique de manière à créer un couronnement.</p> <p>La façade de l'interstice entre les deux volumes principaux du bâtiment sera entièrement parée d'un revêtement métallique afin de bien les distinguer. Sur la rue Saint-Dominique, le volume de 3 étages sera revêtu d'un mélange de brique de teinte prune (River Red Velour, Ashberry velour et Rum Raisin) de format métrique. Les portes techniques du bâtiment seront intégrées à cette façade. Ainsi, l'accès au stationnement pour vélo, la seconde issue et la chambre annexe se trouveront au rez-de-chaussée de cette façade. Un appareillage de brique avec bande horizontale en saillie est proposé pour la base et afin de créer un couronnement. Le volume en retrait de 4 m sera composé d'un cadre en maçonnerie blanche avec un revêtement métallique à l'intérieur. Les deux parements auront les mêmes caractéristiques que le volume principal.</p> <p>Le projet comprend plusieurs éléments de verdissement. D'abord, l'interstice entre le nouveau bâtiment et celui localisé au 20, rue Ontario feront l'objet d'un aménagement paysager et un arbre sera planté afin de contribuer au couvert végétal du projet. La cour intérieure au sud du bâtiment sera aménagée comme un jardin de contemplation et la toiture du volume face à la rue Saint-Dominique comprendra un toit végétalisé.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> et ceux du <i>Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé sur le lot 2 161 220 afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation (RCG 23-023)</i> .
<b>Considérant que :</b>	La qualité des matériaux utilisés, la richesse des textures et des tonalités, et l'utilisation de la maçonnerie sur tous les étages.
<b>Considérant que :</b>	La murale apposée sur un revêtement de crépi acrylique est remplacée par une façade avec parement métallique de qualité équivalente à celle des façades principales.
<b>Considérant que :</b>	Le format de brique max sera installé aux étages supérieurs au 4 <sup>e</sup> étage et qu'il ne sera pas possible de percevoir la différence entre les formats à cette hauteur.

<b>Considérant que :</b>	La proposition architecturale permet au bâtiment de s'intégrer aux diverses caractéristiques distinctives du secteur tout en affirmant un caractère contemporain.
<b>Considérant que :</b>	Les espaces non construits du site seront majoritairement végétalisés et qu'une toiture végétale est prévue au 4 <sup>e</sup> étage de manière à favoriser la diminution des îlots de chaleur.
<b>Considérant que :</b>	Le rez-de-chaussée de la façade Saint-Dominique comporte un nombre important d'accès techniques.
<b>Considérant que :</b>	L'ouverture d'une façade contribue au sentiment de sécurité et à l'animation du domaine public.
<p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre le revêtement de brique jusqu'au soffite du 4<sup>e</sup> étage (plancher du 5<sup>e</sup> étage).</li> <li>• Bonifier le pourcentage d'ouverture au niveau de la rue de la façade Saint-Dominique, notamment en ajoutant une section vitrée occupant la pleine largeur dans deux portes.</li> <li>• Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</li> </ul>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**14 mars 2024**

**3003331063**

**4.6.24**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	850, boulevard De Maisonneuve Est
<b>Responsable :</b>	Judith Boisvert (dossier également présenté par Marc-André Maisonneuve de la STM)
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1974 par l'architecte Luc Durand. L'édifice de la place Dupuis, haut de 91 m, compte 23 étages hors sol. Le complexe commercial occupe un point névralgique de l'est du centre-ville et un accès direct à la station Berri-UQAM du métro de Montréal.</p> <p>La demande vise à autoriser, à l'entrée du métro situé au 850 du boulevard De Maisonneuve Est, le remplacement d'une ouverture vitrée, adjacente à l'entrée, par deux portes persiennes en acier inoxydable desservant un puit de ventilation naturelle de la station de métro en sous-sol.</p> <p>Lors de la séance du CCU du 14 mars 2024, la proposition a reçu un avis défavorable assorti de commentaires. Afin d'expliquer les besoins et contraintes techniques spécifiques de l'édicule de métro, M. Marc-André Maisonneuve, représentant de la Société de transport de Montréal (STM), a été invité à présenter de nouveau le projet aux membres et répondre à leurs questions. Selon celui-ci, plusieurs solutions de rechange ont été étudiées, mais écartées en raison des besoins d'entretien régulier de l'équipement, des dimensions minimales prescrites pour la prise d'air, et des limites techniques des équipements et de l'espace disponible. Le représentant de la STM décrit les mesures de mitigations prévues pour assurer un sentiment de sécurité dans les lieux transformés, notamment l'installation de miroirs paraboliques et de caméras de surveillance, mais s'est dit aussi ouvert à faire davantage en fonction des recommandations du comité.</p> <p>Il est à noter que la proposition a déjà reçu un avis favorable et un permis en 2021, toutefois ce dernier est échu et les travaux n'ont pas été exécutés dans les délais accordés.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition vient créer un angle mort de visibilité à l'entrée de l'édicule dans un secteur où la sécurité est déjà très compromise.



<b>Considérant que :</b>	Les enjeux sociaux et de sécurité se sont détérioré aux abords du métro depuis l'émission du permis précédent.
<b>Considérant que :</b>	La proposition a reçu un avis favorable en 2021 à un CCU précédent, que le projet s'étale sur une longue période et que les contrats sont déjà octroyés.
<b>Considérant que :</b>	Les travaux visent à assurer la sécurité en cas de fumée à l'intérieur de la station.
<b>Considérant que :</b>	La STM soutien que des alternatives ont été étudiées, mais qu'aucune autre option ne pouvait répondre aux besoins spécifiques de ventilation d'urgence.
<b>Considérant que :</b>	Les façades offrent peu d'alternatives pour l'emplacement des grilles de ventilation compte tenu des exigences mécaniques et d'entretien.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Présenter à une séance ultérieure du comité des mesures de mitigation supplémentaire en vue d'assurer un sentiment de sécurité dans le lieu transformé, notamment en prévoyant un éclairage supplémentaire à l'extérieur de l'édicule.**
- **Prévoir un embellissement de la persienne, par exemple par l'intégration d'une œuvre d'art ou d'une meilleure signalétique publique**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

**Les membres insistent sur la nécessité pour le requérant de mettre en place des mesures de mitigation afin d'améliorer le sentiment de sécurité, notamment en bonifiant l'éclairage intérieur de l'édicule, en optimisant l'implantation des miroirs, en affichant de façon distincte une mention indiquant que l'endroit est sous surveillance vidéo et en augmentant la présence des constables spéciaux dans ce secteur. Ils recommandent également au demandeur de considérer l'installation de miroirs sur le mur du fond de l'édicule afin de compenser la perte de la fenêtre et d'accroître le sentiment de sécurité à l'intérieur de celui-ci.**

**Aussi, soucieux de l'impact qu'aura le retrait de la fenêtre sur le domaine public et son animation, les membres souhaitent que des interventions soient entreprises pour embellir les lieux, tant à l'intérieur de l'édicule qu'aux abords du domaine public, par exemple en accentuant le marquage de l'entrée.**

*Il est à noter que M. Marc-André Maisonneuve, représentant du requérant, n'a pas assisté à la délibération du comité ni au vote.*

 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire
--	---

## Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie  
Comité consultatif d'urbanisme

### DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Mark Elsworthy, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.8.1, parce que :

*(Veuillez préciser votre situation.)*

- J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 11 avril 2024

  
\_\_\_\_\_  
**Signature du membre**



**Dossier # : 1242678029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 24 avril 2024

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 24 avril 2024.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-25 11:32

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1242678029

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 24 avril 2024

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 24 avril 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-17

Katerine ROWAN  
secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 438 823-3978  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-872-7313  
**Approuvé le :** 2024-04-25

Dossier # : 1242678029

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

**Objet :** Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 24 avril 2024



2024-04-24 PV APC\_signé.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498  
**Télécop. :**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

24 avril 2024  
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Madame Vicky Grondin, présidente d'assemblée et conseillère de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme  
Monsieur Billy Chérubin, conseiller en aménagement

Madame Aline Fokam, analyste de dossiers

## 1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Vicky Grondin, conseillère de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 13 avril 2024 dans le journal *Le Devoir*.

Elle déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

Aucune personne n'assiste à l'assemblée.

## 2- PRÉSENTATION DU PROJET ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) **Résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011) afin d'autoriser des enseignes face à des ouvertures du rez-de-chaussée du basilaire pour le bâtiment situé au 1275, avenue des Canadiens-de-Montréal – pp 476 (1245289003).**

La présidente de l'assemblée indique que monsieur Billy Chérubin, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Monsieur Chérubin présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, la présidente de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

## 3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le dossier à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, la présidente d'assemblée, Madame Vicky Grondin déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 17 h 39.



2024-04-25

Aline Fokam Massu  
Secrétaire d'assemblée

date



2024-04-25

Mme Vicky Grondin  
Présidente d'assemblée

date





**Dossier # : 1242678031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 25 avril 2024 relatif à la résolution CA24 240144 approuvant un projet particulier

De prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 25 avril 2024 pour le projet particulier intitulé : « Résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 1500, avenue McGill College (Place Montréal Trust) ».

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-29 10:05

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1242678031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 25 avril 2024 relatif à la résolution CA24 240144 approuvant un projet particulier

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (ci-après « LERM »), et à la suite du dépôt d'une demande de tenue d'un scrutin référendaire, un registre a été ouvert le 25 avril 2024, pour le projet particulier intitulé : « Résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 1500, avenue McGill College (Place Montréal Trust) », adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 9 avril 2024 (résolution CA24 240144). En conformité avec l'article 539 de la LERM, la tenue du registre a été annoncée par un avis public paru dans l'édition du 20 avril 2024 du journal *Le Devoir* et diffusé sur le site Internet de l'Arrondissement. Ce registre vise les zones 0009 et 0013 de l'Arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le 5 décembre 2023 - adoption du premier projet de résolution approuvant le projet particulier (CA23 240487);

- Le 13 février 2024- adoption du second projet de résolution approuvant le projet particulier (CA24 240043);
- Le 26 février 2024 - dépôt à la Division du greffe d'une demande de tenue de scrutin référendaire par des personnes habiles à voter de la zone 0009;
- Le 9 avril 2024 - adoption de la résolution approuvant le projet particulier (CA24 240144);

**DESCRIPTION**

Le nombre de personne habiles à voter pour ce projet particulier était de 3133.  
Le nombre de demandes requis pour le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 324.  
Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre a été de 0.

**JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), le certificat concernant les résultats du registre doit être déposé devant le conseil d'arrondissement à la séance suivante.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Olivier LÉGARÉ, Ville-Marie  
Louis ROUTHIER, Ville-Marie

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Katerine ROWAN  
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-04-18

**Tél :** 514 269-1498  
**Télécop. :**

**Tél :** 438 823-3978  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-872-7313

**Approuvé le :** 2024-04-26

Dossier # : 1242678031

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 25 avril 2024 relatif à la résolution CA24 240144 approuvant un projet particulier



Certificat\_Registre\_1500\_McGill College pp470.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498  
**Télécop. :**

**CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT**

---

**ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES A VOTER  
RESOLUTION CA24 240144**

**Résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 1500, avenue  
McGill College**

---

Je soussignée, Katerine Rowan, secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie, certifie que:

- A) Le nombre de personnes habiles à voter est de 3133;
- B) Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 324;
- C) Le nombre de demandes faites est de 0;
- D) La résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter;
- E) Un scrutin référendaire ne doit pas être tenu.

**EN FOI DE QUOI**, j'ai signé à Montréal,  
Ce 25<sup>e</sup> jour d'avril 2025

---

M<sup>e</sup> Katerine Rowan  
Secrétaire d'arrondissement  
Arrondissement de Ville-Marie



**Dossier # : 1249566002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les catégorisations obtenues par trois organismes à but non lucratif (Y des femmes de Montréal, Les Valoristes coopérative de solidarité et Regroupement des éco-quartiers), en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

D'approuver les catégorisations obtenues par les organismes à but non lucratif : Y des femmes de Montréal, Les Valoristes coopérative de solidarité et Regroupement des éco-quartiers, en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce jusqu'au 31 décembre 2028 :

<b>Y DES FEMMES DE MONTRÉAL</b>	<b>B</b>
<b>LES VALORISTES COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ</b>	<b>A</b>
<b>REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS</b>	<b>A</b>

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-29 09:18

**Signataire :** Marc LABELLE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249566002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les catégorisations obtenues par trois organismes à but non lucratif (Y des femmes de Montréal, Les Valoristes coopérative de solidarité et Regroupement des éco-quartiers), en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En octobre 2023, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie. Cette politique se veut un cadre de référence qui permet d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre l'Arrondissement et les organismes du milieu. Elle vise également à instaurer un processus formel de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) qui œuvrent sur le territoire de l'arrondissement afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de services dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social.

Les organismes suivants ont déposé une demande de catégorisation auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement :

Y des femmes de Montréal, Les Valoristes coopérative de solidarité et Regroupement des éco-quartiers,

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 240339 (1230173001) Adopter la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie pour la période de 2023 à 2028.

**DESCRIPTION**

La Politique d'accès au soutien de Ville-Marie prévoit deux catégories : A ou B. Pour chacune de ces catégories, un panier de services est déterminé. Les OBNL seront informés par l'Arrondissement du type de soutien auquel ils pourront avoir droit à la suite de l'analyse de leur demande. L'obtention de la catégorie est déterminée en fonction du niveau de responsabilité de l'Arrondissement par rapport à l'offre de services de l'OBNL aux citoyens et de l'importance du lien unissant l'OBNL et l'Arrondissement. La grille d'analyse permet de classifier les organismes en deux grandes catégories :

**Catégorie A**

Il s'agit d'une instance de concertation locale intersectorielle dûment incorporée dont les membres partagent une planification commune ou d'un OBNL dont la mission est en lien direct



avec les compétences de l'Arrondissement et qui contribue, par son apport spécifique, aux différentes phases de l'offre de services. Cette contribution comprend, entre autres, une analyse partagée des besoins, une planification concertée avec l'Arrondissement, la réalisation des activités et leur financement, l'utilisation effective des services est majoritairement utilisée par la population de l'arrondissement de Ville-Marie. Il y a également une évaluation conjointe avec l'Arrondissement des services rendus.

### **Catégorie B**

Il s'agit d'un OBNL dont la mission est en lien avec les compétences de l'Arrondissement et qui intervient dans le milieu selon sa propre initiative. Il définit lui-même sa planification et ses activités. Il est connu de l'Arrondissement par son implication dans le milieu. Son action s'adresse directement à une partie de la population de l'arrondissement de Ville-Marie et contribue à l'amélioration de la qualité de vie.

**Voici les catégorisations octroyées pour les demandes de soutien reçues :**

<b>Y DES FEMMES DE MONTRÉAL</b>	<b>B</b>
<b>LES VALORISTES COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ</b>	<b>A</b>
<b>REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS</b>	<b>A</b>

### **JUSTIFICATION**

La Politique d'accès au soutien de Ville-Marie permet, selon des paramètres clairement établis, de soutenir les organismes dans la réalisation de leur mission en mettant à leur disposition un ensemble de ressources. Son application permet également une optimisation des ressources afin d'assurer aux citoyens une offre de service accessible, diversifiée, complémentaire et de qualité.

Les organismes dont il est question au présent sommaire respectent les conditions d'admissibilité et sont conformes aux critères contenus dans la politique. Lors de la demande de catégorisation, ils se sont engagés à respecter les exigences liées à la cote de catégorisation obtenue.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette cote de catégorisation obtenue, les organismes ne pourront bénéficier du soutien offert par l'Arrondissement afin de favoriser le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

En mai 2024 :

1. Confirmation de la cote de catégorisation obtenue aux organismes demandeurs;
2. Précision sur la nature du soutien offert;
3. Description des modalités d'attribution du soutien;
4. Identification de la personne répondante de l'Arrondissement pour l'OBNL.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michelle ZEH  
adjointe administrative

**Tél :** 438 354-9594

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-19

Valérie LEDUC  
Cheffe de division - intérim

**Tél :** 514 242-6126

**Télécop. :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

**Tél :** 514 913-5127

**Approuvé le :** 2024-04-22

Dossier # : 1249566002

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Approuver les catégorisations obtenues par trois organismes à but non lucratif (Y des femmes de Montréal, Les Valoristes coopérative de solidarité et Regroupement des éco-quartiers), en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028



Grille\_analyse\_MTL\_2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michelle ZEH  
adjointe administrative

**Tél :** 438 354-9594  
**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier: 1249566002

Unité administrative responsable : Division des sports et des loisirs

Projet : Convention *de catégorisation*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à <b>l'atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>S. O.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>S. O.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1248323004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation du contrat accordé à Manorex inc., pour une période d'un an, soit du 7 mai 2024 au 7 mai 2025, pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 461 002,61 \$, majorant la dépense maximale à 1 336 882,16 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 22-19229)

D'autoriser la prolongation du contrat avec Manorex Inc., pour une durée d'un an, soit du 7 mai 2024 au 7 mai 2025, pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie, majorant la dépense maximale à 1 336 882,16\$, taxes incluses (appel d'offres public 22-19229)  
D'autoriser une dépense supplémentaire de 461 002,61 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-30 15:26

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248323004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation du contrat accordé à Manorex inc., pour une période d'un an, soit du 7 mai 2024 au 7 mai 2025, pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 461 002,61 \$, majorant la dépense maximale à 1 336 882,16 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 22-19229)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La direction des travaux publics desire se prévaloir de l'option de renouvellement d'un ans dans le cadre du contrat 22-19229 pour les services de pelle mécanique afin d'intervenir sur le réseau d'aqueduc et d'égout de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le contrat se termine le 11 mai 2024. L'option de renouvellement est prévue dans l'appel d'offres selon la clause suivante :

*2.03.02 Option de renouvellement: Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de trois et demi POUR CENT (3.5%) pour la période visée par le renouvellement.*

De façon régulière, nous procédons à des interventions d'entretien sur nos actifs afin de minimiser l'impact du vieillissement des infrastructures sur les citoyen.ne.s. Comme l'arrondissement Ville-Marie ne possède pas ce type d'appareil, nous devons recourir aux services d'une compagnie externe afin procéder aux travaux d'excavation. La pelle hydraulique présente l'avantage d'être plus petite que la rétrocaveuse tout en possédant la même force d'excavation. Ainsi, nos équipes sont en mesure d'œuvrer sur les rues étroites et de réduire la superficie nécessaire à la réalisation des travaux et ainsi favoriser la fluidité des usagers de la route. De plus, il y a une différence entre les accessoires de la machinerie du lot 1 et celle du lot 2, le mât télescopique est exigé au lot 1 et il nous permettra d'intervenir sur nos égouts profonds contrairement au lot 2.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 240166 adopté à sa séance de mai 2022, Accorder un contrat de 1 160 626,64\$ taxes incluses à 9154-6937 Québec Inc. - Location Guay (lot 1) et un contrat de 875 879,55\$ taxes incluses à Manorex Inc (lot 2), pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 24 mois et autoriser une dépense

totale de 2 036 506,19\$ (lots 1 et 2), taxes incluses - Appel d'offres public 22-19229 - 4 soumissionnaires)

CA19 240141 adoptée à sa séance d'avril 2019, accorder un contrat de 627 763,50 \$ à Excavation R. Lécuyer & Fils et un contrat de 684 262,22 \$ à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), pour la location de deux pelles hydrauliques avec opérateurs, fardier, entretien et accessoires, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie pour les années 2019-2020 et 2020-2021 et autoriser une dépense maximale de 1 312 025,72 \$ (appel d'offres public 19-17323 - 5 soumissionnaires)

## DESCRIPTION

La direction des travaux publics souhaite se prévaloir d'une année d'option prévue au contrat initial compte tenu de la hausse des prix dans l'ensemble de nos autres activités. Ce qui nous permet de bénéficier de prix préétablis contrairement au risque de retourner en appel d'offre et subir une augmentation drastique des prix du marché.

Le contrat initial a été octroyé selon l'appel d'offres publiques 22-19229 et a été approuvé par les instances selon le dossier décisionnel suivant : CA 22-19229 de mai 2022.

## JUSTIFICATION

La direction des travaux publics a procédé à une demande de renouvellement auprès de l'entrepreneur Manorex inc, selon les conditions du contrat actuel.

Une réponse favorable de l'entreprise a été reçu le 14 janvier 2024. L'estimation fournie par Ville-Marie en 2022 lors de la publication originale de l'appel d'offre était de: 875 879.55\$, tx. incl., pour une durée de 24 mois.

L'appel d'offres 22-19229 a été publié dans le journal de Montréal et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 16 mars 2022. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 05 avril 2022.

- 21 jours de publication
- neuf (9) preneurs des documents sur SEAO
- cinq (5) désistements
- trois (3) n'ont pas répondu à notre demande d'explication
- un (1) a son carnet de commandes rempli
- un (1) n'a pas son AMP
- quatre (4) soumissionnaires pour Ville-Marie (lot 1)
- deux (2) soumissionnaires pour Ville-Marie (lot 2)
- deux (2) non conformes techniquement (lot1)

Les résultats de l'ouverture des soumissions sont résumés dans le tableau ci-après :



SOUMISSIONS CONFORMES Lot#2	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Manorex Inc.	875 879,55 \$		875 879,55 \$
9154-6937 Québec Inc. - Location Guay	887 538,02 \$		887 538,02 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	807 124,50 \$		807 124,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			881 708,79 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0,67%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			11 658,47 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			1,33%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			68 755,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			8,52%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			11 658,47 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			1,33%

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 20 avril 2022 et 24 avril 2024. Ces validations ont montré que pour le lot#1 option de prolongation :  
Manorex, ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);  
Manorex, et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du règlement de gestion contractuelle;  
Manorex, ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (FRI).

Manorex, détient son AMP

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Augmentation du contrat pour l'année de prolongation du contrat: 461 002.61 \$ taxes incluses.

Ce montant sera entièrement assumé par l'arrondissement et cette dépense sera imputée conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

## **MONTREAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les différents travaux effectués de façon urgente font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives, la qualité de vie des citoyens ainsi que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat est en mai 2022 et la fin du contrat est en mai 2024. La Prolongation de un (1) an sera de mai 2024 à mai 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuée, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratif.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alejandro RESTREPO  
Ingénieur

**Tél :** 438-985-3736

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Éric BELLEVILLE  
c/d voirie

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2024-04-25

514-872-1048

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE  
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

**Tél :** 514-872-9763

**Approuvé le :** 2024-04-29

Dossier # : 1248323004

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie

**Objet :** Autoriser la prolongation du contrat accordé à Manorex inc., pour une période d'un an, soit du 7 mai 2024 au 7 mai 2025, pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 461 002,61 \$, majorant la dépense maximale à 1 336 882,16 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 22-19229)



22-19229 - Manorex - Bordereau.pdf



22-19229 - Renouvellement Lot#2 - Manorex Inc.pdf



Aspect financier\_22-19229 - Prolongation - Manorex.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alejandro RESTREPO  
Ingénieur

**Tél :** 438-985-3736

**Télécop. :**

<b>Numéro d'appel d'offres</b>	22-19229
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	Location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie
<b>Mode d'adjudication</b>	Plus bas soumissionnaire conforme
<b>Règle d'adjudication</b>	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
<b>Nom du soumissionnaire</b> <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	<b>Manorex Inc</b>
<b>Numéro d'entreprise (NEQ)</b>	1 170 763 842
<b>Adresse du soumissionnaire</b>	100-330 rue Joseph Carrier Vaudreuil-Dorion (QC) J7V 5V5

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

**Précisions relatives aux garanties de soumission**

*Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.*

*Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*

**Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour le nombre de lots correspondant à sa capacité, indépendamment du nombre de lots visés par sa Soumission.**

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Service de location d'une pelle hydraulique, avec opérateur, fardier, entretien et accessoires pour une période de 24 mois.	1 530 00 ,00 \$	76 500,00 \$	152 617,50 \$	1 759 117,50 \$
2	Service de location d'une pelle hydraulique, avec opérateur, fardier, entretien et accessoires pour une période de 24 mois.	761 800,00 \$	38 090,00 \$	75 989,55 \$	875 879,55 \$



*Handwritten initials and signatures in blue ink.*



**Service de l'approvisionnement**  
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 22 décembre 2023

Luc Charbonneau  
Manorex inc,  
2330 Joseph-Carrier  
Vaudreuil-dorion (QC), J7V 5V5

Courriel : catherine@manorex.ca

**Objet : Renouvellement de contrat**  
**Appel d'offres n° 22-19229**  
**AOP22-19229 - LOT 2 - Location d'une pelle hydraulique avec opérateur**

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 11 mai 2024 au 011 mai 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution sous forme de caution, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [alejandro.restrepo@montreal.ca](mailto:alejandro.restrepo@montreal.ca) au plus tard le 15 janvier 2024. afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

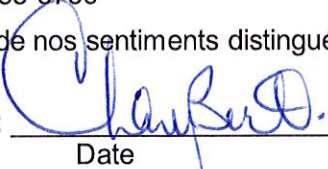
Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Alejandro Restrepo au 438-985-3736

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : \_\_\_\_\_

Siganture

Date

 14/01/2024.

Je refuse le renouvellement : \_\_\_\_\_

Siganture

Date

Alejandro Restrepo  
Ingénieur  
Courriel : [Alejandro.Restrepo@montreal.ca](mailto:Alejandro.Restrepo@montreal.ca)

**N° de dossier :**

**Nature du dossier :**

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

**Financement :**

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	<b>Total</b>
Montant					307 335,07 \$	153 667,54 \$		<b>461 002,61 \$</b>

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :**

Date de début :     
jour (si connu)      mois      année

Date de fin :     
jour (si connu)      mois      année

**Formulaire complété par :**   
Prénom, nom

Date et heure système : 24 avril 2024 18:08:10

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		<b>x</b>	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1248323004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation du contrat accordé à Manorex inc., pour une période d'un an, soit du 7 mai 2024 au 7 mai 2025, pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 461 002,61 \$, majorant la dépense maximale à 1 336 882,16 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 22-19229)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1248323004.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie R ROY  
Conseiller(-ere) en gestion des ressources  
financieres  
**Tél :** 514 872-8518

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-26

Isabelle FORTIER  
Conseillère, cheffe d'équipe

**Tél :** 514-872-4512  
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1248323004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Autoriser la prolongation du contrat avec Manorex Inc., pour une durée d'un an, soit du 7 mai 2024 au 7 mai 2025, pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie, majorant la dépense maximale à 1 336 882,16\$, taxes incluses (appel d'offres public 22-19229)*

*Autoriser une dépense supplémentaire de 461 002,61 \$, taxes incluses."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 461 002,61 \$

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant	875 879,55 \$	307 335,07 \$	153 667,54 \$					<b>1 336 882,16 \$</b>

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 420 956,83 \$

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant	799 794,78 \$	280 637,88 \$	140 318,95 \$					<b>1 220 751,60 \$</b>

**Informations comptables:**

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 280 637,88 \$ Contrat Lot 2 - Manorex - prolongation

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2130	0010000	306141	04121	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM48323004
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

**Julie Roy**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2024-04-26**

Date et heure système :

26 avril 2024 15:47:58



**Dossier # : 1245476001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 157 481,25 \$, net de ristournes - Accorder un contrat de 172 462,50 \$, taxes incluses, à MU, candidat lauréat de la demande de proposition du Passage des Solidarités, pour la réalisation d'une maquette conceptuelle finale, puis la réalisation et l'entretien de deux murales sous le passage inférieur Berri-Sherbrooke, et approuver la convention à cette fin

D'autoriser une affectation de surplus de 157 481,25 \$, net de ristournes;

D'accorder un contrat à MU, candidat lauréat de la demande de proposition du Passage des Solidarités, et approuver la convention pour la réalisation d'une maquette conceptuelle finale, puis la réalisation et l'entretien de deux murales sous le passage inférieur Berri-Sherbrooke, pour un montant de 172 462,50 \$, taxes incluses, pour une période de deux mois, se terminant au mois de juillet 2024, et selon les termes et conditions stipulés à la convention;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 172 462,50 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-25 09:05

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION** Dossier # :1245476001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 157 481,25 \$, net de ristournes - Accorder un contrat de 172 462,50 \$, taxes incluses, à MU, candidat lauréat de la demande de proposition du Passage des Solidarités, pour la réalisation d'une maquette conceptuelle finale, puis la réalisation et l'entretien de deux murales sous le passage inférieur Berri-Sherbrooke, et approuver la convention à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2022, la Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers de l'arrondissement de Ville-Marie a reçu le mandat de réaliser une murale sur les murs intérieurs du tunnel du passage inférieur Berri-Sherbrooke sous le thème du **Passage des Solidarités**, Située entre les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie, sur la rue Berri, entre les rues Ontario et Cherrier, la murale, peinte, en deux sections, sera d'une superficie totale d'environ 280 mètres carrés.

La thématique de ce passage vise à mettre en lumière les nombreuses manifestations qui y défilent d'année en année. Au fil des ans, des millions de personnes se sont rassemblées, ont marché solidairement, se sont exprimées sur différents enjeux de société tels que l'environnement, l'éducation et les droits de la personne. Les valeurs véhiculées par la murale et ses couleurs seront la solidarité, la libre-expression et l'inclusion.

Le 16 février 2024, l'arrondissement de Ville-Marie a transmis une invitation à quatre producteurs de murales (A.G.C. ART PUBLIC, MILMURS PRODUCTION, MU et MURAL) à réaliser un mandat de 3000 \$ avant taxes pour la réalisation d'un dossier de proposition pour la conception finale, la réalisation et l'entretien de la murale. Ils ont pu déposer autant de dossiers qu'ils le souhaitaient, attachés à des artistes différents, mais la rémunération demeurait la même, soit 3000 \$ avant taxes.

L'Arrondissement a remis aux invités un document de demande de proposition, élaboré avec l'apport de professionnels aux expertises variées, qui décrit le contexte du projet, la thématique, le mandat, l'oeuvre, les services attendus, les exigences techniques particulières, les engagements, le budget de réalisation, le contenu du dossier de proposition, le processus de sélection, les critères d'évaluation, l'échéancier et autres

informations pertinentes.

(Le document de demande de proposition se trouve en pièce jointe de ce sommaire.)

Le dossier de proposition devait contenir :

- Lettre d'intention (compréhension du mandat, présentation du concept) ;
- Maquette conceptuelle en couleur (concept préliminaire) ;
- Proposition d'un code couleurs ;
- Fiche technique de la peinture minérale ;
- Stratégie d'élaboration et de mise en oeuvre de la murale ;
- Échéancier de réalisation ;
- Bordereau de soumission dûment rempli ;
- Portfolio et adresse principale de l'artiste.

Tous ont accepté le mandat.

Pour être soumis au comité de sélection, les dossiers de proposition devaient être complets et conformes aux exigences techniques particulières décrites dans le document de demande de proposition.

Le comité de sélection était formé de quatre membres ; deux membres employés de la Ville de Montréal et deux membres externes actifs dans le domaine des arts visuels. Leur mandat était de prendre connaissance du document de demande de proposition, d'analyser les dossiers de proposition et de participer à un comité de sélection en présentiel d'une durée de trois heures.

Les membres ont reçu les dossiers de proposition le lundi 8 avril 2024 et se sont rencontrés le jeudi 11 avril 2024 au 800, boul de Maisonneuve Est pour partager leurs évaluations et faire une recommandation à l'Arrondissement, sur la base du meilleur résultat.

Les critères d'évaluation sont :

- Compréhension du mandat, démarche artistique, adéquation du concept proposé avec la thématique 25 % ;
- Qualité et originalité de la proposition 40 % ;
- Intégration à l'architecture et au contexte immédiat 15 % ;
- Qualité du portfolio de l'artiste et expérience de projets comparables 15 % ;
- Écoresponsabilité 5 %.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N.A.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat au candidat lauréat recommandé par le comité de sélection dans le cadre de la demande de proposition du Passage des Solidarités.

Les services attendus incluent, sans s'y limiter :

- Réalisation et remise de la maquette conceptuelle finale, suite aux commentaires émis par la Ville ;
- Prise en charge de la mobilisation du chantier selon les règlements applicables ;
- Fourniture de tous les matériaux, équipements et ressources requises pour la réalisation de l'oeuvre ;
- Protection, sur le site où sera réalisée l'intervention, de toutes les installations, les

structures ou autres ouvrages de la Ville et, s'ils ont été endommagés les réparer à la satisfaction de l'Arrondissement ;

- Démontage et enlèvement des équipements de chantier et remise du site dans l'état original, à la satisfaction de l'Arrondissement, dans la semaine qui suit la fin de la réalisation.
- Entretien de l'oeuvre pendant cinq ans, incluant la fourniture de tout matériau, équipement et ressources requises.

Le concept du candidat recommandé repose sur un message de solidarité mettant en scène des personnes différentes qui partagent un même but le temps d'une marche collective. La murale évoque la liberté d'expression, la tolérance et l'inclusion. La composition et les couleurs ont été pensées de façon à intégrer l'oeuvre à l'architecture avec une proposition joyeuse aux couleurs claires qui égayeront certainement le passage lors de rassemblements futurs.

La proposition répond avantageusement aux objectifs précisés dans le document de demande de proposition par l'expression claires des valeurs de solidarité et d'inclusion, l'intégration à l'environnement immédiat, l'utilisation de couleurs claires, la considération de l'échelle des piétons et des cyclistes, la grande expérience de l'organisme pour des projets d'envergure similaire et leur politique zéro déchet.

(Le dossier de proposition détaillé se trouve en pièce jointe de ce sommaire.)

## JUSTIFICATION

Tous les invités ont accepté le mandat et tous ont déposé un (des) dossier(s) de proposition avant le vendredi 5 avril 2024 à 17h, par courriel.

- A.G.C. ART PUBLIC : un dossier ;
- MILMURS PRODUCTION : un dossier ;
- MU : un dossier ;
- MURAL : quatre dossiers.

Les dossiers de proposition étaient tous complets et conformes aux exigences techniques particulières et ont donc pu être analysés par le comité de sélection.

Le jeudi 11 avril 2024, le candidat recommandé par le comité de sélection est MU, avec une note de 96.25 %.

Le montant total de la dépense est de 172 462.50 \$ taxes incluses, tel que le stipule la Convention « Réalisation des murales du Passage des Solidarités » en pièce jointe du sommaire et se détaille comme suit :

**A** Modification de la maquette conceptuelle préliminaire et réalisation de la maquette finale

**28 100 \$** avant taxes

**B** Réalisation de la murale **106 600 \$** avant taxes

**C** Inspection et entretien 5 ans (min 10% du montant) **15 300 \$** avant taxes

-----  
Sous-total avant taxes **150 000 \$**

TOTAL taxes incluses **172 462.50 \$**

Les modalités de paiement sont indiquées dans la Convention.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat sera financé par une affectation de surplus.



Le montant maximal est de **172 462.50 \$** taxes incluses.  
Les modalités de versement est décrite à la Convention « Réalisation des murales du Passage des Solidarités » en pièce jointe du sommaire.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce projet répond aux objectifs suivants du Plan stratégique Montréal 2030 :

Priorité 5 - Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Priorité 8 - Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

Priorité 15 - Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

Priorité 20 - Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.

(Voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe du sommaire.)

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

NA

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera élaborée par la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'annonce publique du visuel et l'inauguration de la murale.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption de la convention par les instances et octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : mai 2024
- Émission des commentaires de la maquette conceptuelle préliminaire (incluse au dossier de proposition) par la Ville : semaine du 6 mai 2024
- **Remise de la maquette conceptuelle finale : 17 mai 2024**
- Annonce publique du visuel par la Ville : Mai 2024
- **Réalisation de la murale : juin-juillet 2024 (30 jours calendrier)**
- Inauguration officielle de la murale : été 2024

Également, hors contrat, des études photométriques seront réalisées avant (mai 2024) et après (juillet 2024) la réalisation de la murale pour démontrer le maintien du niveau d'éclairage sous le passage inférieur Berri-Sherbrooke. Les résultats seront transmis au SIRR (Service des infrastructures du réseau routier).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphnee ST-PIERRE  
agent(e) technique en architecture de  
paysage

**Tél :** 514-872-6659

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-15

Christiane RAIL  
Cheffe de division - aménagement des parcs  
et actifs immobiliers

**Tél :**

514 242-9426

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD  
directeur adjoint chef aux operations (ville-marie)

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-04-19

Dossier # : 1245476001

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,  
Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers

**Objet :**

Autoriser une affectation de surplus de 157 481,25 \$, net de ristournes - Accorder un contrat de 172 462,50 \$, taxes incluses, à MU, candidat lauréat de la demande de proposition du Passage des Solidarités, pour la réalisation d'une maquette conceptuelle finale, puis la réalisation et l'entretien de deux murales sous le passage inférieur Berri-Sherbrooke, et approuver la convention à cette fin



SOLIDARITÉS\_Demande.pdf Convention réalisation.pdf Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



AF.pdf MU\_\_annexe\_s.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphnee ST-PIERRE  
agent(e) technique en architecture de paysage

**Tél :** 514-872-6659

**Télécop. :**

# DEMANDE DE PROPOSITION

## Passage des Solidarités : Conception et réalisation d'une murale

*Date limite pour accepter le mandat : vendredi 23 février 2024*

*Date limite de réception des dossiers : vendredi 5 avril 2024 à 17h*

## 1. CONTEXTE ET THÉMATIQUE

L'arrondissement de Ville-Marie (ARRONDISSEMENT) vous invite à déposer un dossier de proposition pour la conception et la réalisation d'une murale sur deux murs du passage inférieur du viaduc Berri, entre les rues Ontario et Cherrier, dans le but de renommer le tronçon **Passage des solidarités**, mettant en lumière les nombreuses manifestations qui y défilent d'année en année.

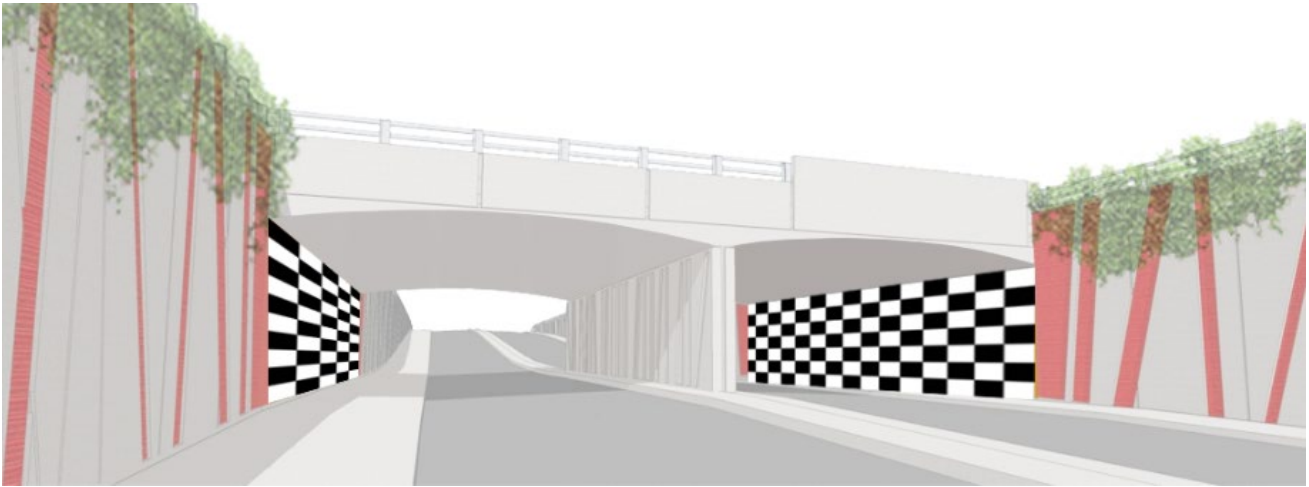


Au fil des ans, des millions de personnes se sont rassemblées, ont marché solidairement, se sont exprimées sur différents enjeux de société tels que l'environnement, l'éducation et les droits de la personne. Les valeurs véhiculées par la murale, ses couleurs, seront la solidarité, la libre-expression et l'inclusion.

## 2. MANDAT

Le Concepteur retenu aura pour mandat de réaliser une murale, peinte, en deux sections, sur les murs intérieurs du passage inférieur du viaduc Berri, pour une superficie totale d'environ

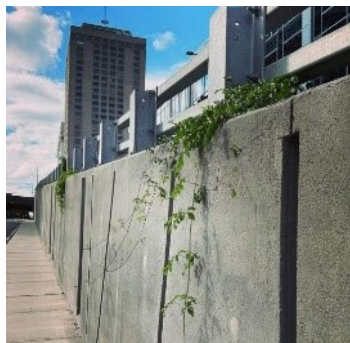
280 mètres carrés, soit 2X environ 140 mètres carrés (section carreautee sur l'image ci-bas).  
Dimensions approximatives des murs: 4.2 m x 33 m



### 3. OEUVRE

L'oeuvre doit :

- Représenter la thématique du Passage des Solidarités ;
- S'harmoniser avec son environnement immédiat, notamment :
  - Les spécificités architecturales des murs du viaduc (bandes rouges en bas-relief) ;
  - Le projet de verdissement réalisé en 2022 (Jardins verticaux de la fraîcheur, voir images).
- Être réalisée majoritairement avec des couleurs claires et réfléchissantes afin de maintenir le niveau d'éclairage existant, compte tenu du contexte de réalisation sous un passage intérieur de viaduc ;
- Être à une échelle perceptible par les cyclistes et les piétons ;
- Être composée d'éléments entièrement originaux. Aucune reproduction, en tout ou en partie, ne sera acceptée.



**L'oeuvre ne peut :**

- Comprendre d'objets attachés au mur. Elle doit être sécuritaire, durable et facile d'entretien ;
- Distraire les passants (cyclistes, automobilistes, etc.) de manière à constituer un danger ;
- Contenir de publicité ou de matériel promotionnel ;
- Commettre une violation de droit de propriété intellectuelle, de marques de commerce, de marques de produit ou d'images d'activités illégales ;
- Refléter une opinion particulière (politique, religieuse, etc.) et ne doit pas avoir de caractère offensant (violent, sexiste, raciste, etc.) ;
- Camoufler les usagers.

**4. ARTISTE****L'artiste doit :**

Avoir sa résidence principale au Québec.

**5. SERVICES****Le Concepteur devra :**

- Prendre en charge la mobilisation du chantier selon les règlements applicables ;
  - Planche de signalisation pour détournement de la circulation piétonne ;
  - Demande de permis d'occupation temporaire du domaine public ;
  - Mobilisation, maintien en place et démobilitation de la signalisation routière.

*Les deux murales (deux murs) seront réalisés l'un à la suite de l'autre, de manière à fermer temporairement le trottoir d'un seul côté de la rue Berri à la fois.*

- Fournir tous les matériaux, équipements et ressources requis pour la réalisation de l'oeuvre ;
- Protéger, sur le site où sera réalisée l'intervention, toutes les installations, les structures ou autres ouvrages de la Ville et, s'ils ont été endommagés les réparer à la satisfaction de l'ARRONDISSEMENT ;
- Dans la semaine qui suit la fin de la réalisation, démonter et enlever les équipements de chantier et remettre le site dans l'état original, à la satisfaction de l'ARRONDISSEMENT (voir section ÉCHÉANCIER). Advenant que l'ARTISTE ne respecte pas ses engagements de remettre le site dans son état d'origine, l'ARRONDISSEMENT lui fera alors parvenir un

avis écrit de trente (30) jours et pourra, par la suite, procéder elle-même au démantèlement du chantier et à la remise en état du terrain, aux frais de l'ARTISTE ;

- Assumer l'entretien de l'oeuvre pendant cinq ans, incluant la fourniture de tout matériau, équipement et ressource requis.

## 6. EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

### Le Concepteur devra :

- Prendre en charge la préparation de la surface du mur (jet de sable haute pression – 3000 psi minimum et tout autre travail préparatoire nécessaire à l'atteinte de l'état optimal du mur en vue de la réalisation de la murale ;
- Utiliser de la peinture minérale à base de silicate de potassium et suivre les recommandations du fournisseur pour la préparation de la surface et son application ;
- Soumettre à la Ville pour approbation, dans le dossier de proposition, les fiches techniques de la peinture minérale.

## 7. ENGAGEMENTS

Se référer à la Convention « Réalisation et exposition d'une oeuvre temporaire extérieure ».

## 8. BUDGET DE RÉALISATION

---

<b>DOSSIER DE PROPOSITION</b>	3 000 \$
<b>CONCEPT DÉFINITIF, RÉALISATION ET ENTRETIEN</b>	150 000\$

---

Tous les Concepteurs invités qui auront acceptés le mandat pour la réalisation du dossier de proposition et déposé un dossier complet, à la date fixée dans l'échéancier ou avant, recevront un montant de 3000\$ **excluant les taxes**.

Le Concepteur sélectionné disposera d'un **budget maximal de 150 000 \$ avant taxes** (incluant la main-d'œuvre, les honoraires professionnels, l'équipement, les matériaux, les assurances, etc.) pour la réalisation du concept définitif, les travaux de la murale et l'entretien pour une période de cinq ans. Le candidat doit soumettre sa soumission dans le BORDEREAU inclus en annexe.

## 9. DOSSIER DE PROPOSITION

**Pour être considéré comme complet, le dossier doit inclure les informations suivantes :**

- Lettre d'intention (compréhension du mandat, présentation du concept ;
- Maquette conceptuelle en couleur (esquisse préliminaire), format PDF ;
- Proposition d'un code couleurs (disponibles avec la peinture minérale) ;
- Fiche technique de la peinture minérale répondant aux exigences ;
- Stratégie d'élaboration et de mise en œuvre de la murale ;
- Échéancier de réalisation – voir la section ÉCHÉANCIER ci-dessous ;
- Bordereau de soumission dûment rempli ;
- Portfolio, incluant CV, démarche (maximum 250 mots), revue de presse et un maximum de dix (10) images de projets antérieurs de même de même envergure (incluant date, titre, technique, lieu et coût de réalisation pour chacun des projets) ;
- **Adresse principale de l'artiste.**

Vous pouvez proposer plus d'un dossier. Chacun doit être complet. Un seul montant de 3000\$ par Concepteur invité sera versé.

*Seuls les dossiers conformes aux exigences énumérés dans le présent document seront évalués par le comité.*

## 10. PROCESSUS DE SÉLECTION

Le Comité de sélection évaluera les dossiers complets reçus, et pourrait soumettre des questions additionnelles aux Concepteurs.

***Le comité de sélection sera constitué de :***

- Deux artistes ou spécialistes en arts visuels ;
- Un.e représentant.e de la division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers ;
- Un.e représentant.e de la division de la culture et des bibliothèques.



Le Concepteur ayant obtenu le meilleur pointage se verra octroyer le contrat pour la réalisation de la maquette finale, des travaux de la murale et de l'entretien pour une période de cinq ans. Malgré ceci, la Ville pourrait ne pas donner suite à cette demande de proposition, si, par exemple, le budget n'était plus disponible ou si aucune proposition ne satisfait le Comité.

## 11. CRITÈRES D'ÉVALUATION

*Les dossiers qui ne sont pas complets, de même que les propositions qui ne respectent pas les exigences énumérées dans le présent document (incluant, mais sans s'y limiter la section 3, la section 5, le budget et l'échéancier) ne seront pas évalués et ne pourront donc pas être retenus.*

**Compréhension du mandat, démarche artistique, adéquation du concept proposé avec la thématique 25%**

**Qualité et originalité de la maquette conceptuelle 40%**

**Intégration à l'architecture et au contexte immédiat 15%**

**Qualité du portfolio et expérience de projet comparable 15%**

**Écoresponsabilité 5%**

L'ARTISTE prévoit-il disposer des résidus de matériaux de façon responsable?

## 12. ÉCHÉANCIER

### PHASE 1

#### Invitation

Vendredi 16 février 2024

#### Date limite pour accepter le mandat pour la réalisation du dossier de proposition

Vendredi 23 février 2024

#### Date limite de réception des dossiers de proposition

Vendredi 5 avril 2024

#### Analyse des dossiers par le comité de sélection

8 au 12 avril 2024

## PHASE 2

Adoption de la convention par les instances et octroi du contrat pour la réalisation de l'esquisse finale, des travaux de la murale et de l'entretien

Semaine du 6 mai 2024

Émission des commentaires par la Ville

Semaine du 6 mai 2024

Remise de la maquette conceptuelle finale

Vendredi 17 mai 2024

Annonce publique du visuel par la Ville

Mai 2024 (Date à confirmer)

Réalisation de la murale

Printemps-été 2024 (Dates à confirmer ; **Durée 30 jours calendrier**)

Démontage du site

Printemps-été 2024 (Dates à confirmer ; **Durée incluse à la période de réalisation**)

Inauguration officielle de la murale

Été 2024 (Date à confirmer)

## 13. PAIEMENT

Se référer à la Convention « Réalisation et exposition d'une œuvre temporaire extérieure ».

## 14. VISIBILITÉ

L'ARRONDISSEMENT fera la promotion de l'œuvre et de son inauguration via ses différents canaux de communication. L'ARTISTE sera invité à en faire autant en mettant en évidence la

DEMANDE DE PROPOSITION – Passage des Solidarité : Conception et réalisation d'une murale

participation de la Ville dans toutes les publications traitant de la murale ou utilisant des images de celle-ci.

## 15. INFORMATIONS PERTINENTES

Un aménagement cyclable sera réalisé à cet endroit en 2025.  
Une visite extérieure du site est recommandée.

Pour toute question, contactez Daphnée ST-PIERRE : [daphnee.st-pierre@montreal.ca](mailto:daphnee.st-pierre@montreal.ca)

## CONVENTION « RÉALISATION DES MURALES DU PASSAGE DES SOLIDARITÉS »

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL** (Arrondissement de Ville-Marie) personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, RDC, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement.

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **MU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7227 rue Alexandra, Montréal, Québec, H2R 2Y9, agissant et représentée par Corinne Lachance, Directrice de production dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :

Numéro d'inscription T.V.Q. :

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 811229756 RR0001

Ci-après, appelée le « **Contractant** »

**ATTENDU QUE** la Ville a transmis des demandes de propositions pour le choix de l'intervention, définie à l'article 1 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** le 11 avril 2024, un comité de sélection a recommandé la proposition du Contractant;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « Intervention » :** la murale intitulée « Le Passage des Solidarités » incluse dans la proposition du Contractant, décrite à l'Annexe 1;
- 1.2 « Maquette » :** la représentation de l'Intervention telle que présentée à la Ville par le Contractant;
- 1.3 « Responsable » :** Alain Dufresne, Directeur des travaux publics ou tout autre personne nommée par l'Arrondissement;
- 1.4 « Unité administrative » :** la Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers de l'arrondissement Ville-Marie;
- 1.5 « Annexe 1 » :** Proposition du Contractant, soit le document daté du 5 avril 2024, préparé par le Contractant décrivant l'Intervention et les partenaires impliqués, le cas échéant;
- 1.8 « Annexe 2 » :** Le texte préparé par l'Unité administrative et intitulé « **DEMANDE DE PROPOSITION, Passage des Solidarités : Conception et réalisation d'une murale** »;

## **ARTICLE 2** **OBJET**

Aux fins des présentes, la Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage à exécuter l'Intervention conformément aux conditions mentionnées dans le présent contrat et aux Annexes 1 et 2.

## **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant s'engage à :

- 4.1** réaliser l'Intervention conformément aux conditions mentionnées dans la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 4.2** verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Intervention;

- 4.4** fournir tous les éléments et tous les matériaux nécessaires à la réalisation de l'Intervention et compléter, le cas échéant, les travaux en 30 jours calendrier;
- 4.5** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'occupation temporaire du domaine public, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.6** faire approuver au préalable par le Responsable toutes les modifications à l'Intervention comme décrite aux Annexes 1 et 2 et toute modification au calendrier;
- 4.7** protéger, sur le site où sera réalisée l'Intervention, toutes les installations, les structures ou autres ouvrages de la Ville et, s'ils ont été endommagés par le Contractant, les réparer à la satisfaction du Responsable;
- 4.8** payer directement, aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la réalisation de l'Intervention et des événements qui y sont reliés, y compris les taxes sur les biens et les services (T.P.S. et T.V.Q.);
- 4.9** préserver, entretenir, réparer ou remplacer l'Intervention pour une période de cinq ans le Contractant reconnaissant que la Ville n'est pas le dépositaire de l'Intervention et n'assume donc aucune obligation à cet égard; cependant, pour des raisons de sécurité, le Contractant pourrait être tenu de réparer ou de démanteler immédiatement l'Intervention.

respecter ses obligations d'entretien de la murale, à défaut de quoi l'Arrondissement ne soutiendra pas le Contractant dans le cadre d'autres projets de même nature.

permettre à la Ville, au-delà des cinq années d'entretien, de retoucher, couvrir ou altérer, en tout ou en partie, l'œuvre réalisée (en cas de vandalisme ou de détérioration, par exemple);

- 4.10** prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement de la présente convention, y compris dans toute réclamation ou poursuite relative aux droits d'auteur, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de tout règlement ou de tout jugement, en capital, intérêts et frais qui pourrait être prononcé contre elle;
- 4.11** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.12** adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre

langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

- 4.13** mettre en évidence la participation de la Ville dans toutes les publications traitant de l'Intervention ou utilisant des images de celle-ci, conformément aux normes graphiques de la Ville, selon un texte ou un procédé approuvé par le Responsable;
- 4.14** démonter et enlever les équipements de mobilisation de chantier et remettre le terrain dans l'état original, à la satisfaction du Responsable; advenant que le Contractant ne respecte pas ses engagements tels que mentionnés au présent article, la Ville lui fera alors parvenir un avis écrit de trente (30) jours à cet effet et pourra, par la suite, procéder elle-même au démantèlement et à la remise en état du terrain, aux frais du Contractant; si la Ville se voit ainsi dans l'obligation d'agir à la place du Contractant, elle pourra retirer les équipements ou en disposer à son gré, sans que le Contractant ne puisse exercer quelque recours que ce soit contre la Ville du fait de telle destruction ou disposition.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie des obligations assumées par le Contractant aux termes des présentes, la Ville s'engage à :

- 5.1** mettre à la disposition du Contractant, dès la période identifiée sur le permis d'occupation temporaire du domaine public, le site mentionné à l'Annexe 2;
- 5.2** verser au Contractant des honoraires au montant maximal de **cent soixante-douze mille quatre cent soixante-deux dollars cinquante** (172 462.50 \$), incluant toutes les taxes applicables sur les biens et les services (T.P.S. et T.V.Q.), en deux (2) versements effectués de la façon suivante :
- 5.2.1** un montant de **(trente-deux mille trois cent sept et quatre-vingt-dix-huit** (32 307.98 \$)), incluant toutes les taxes applicables sur les biens et les services (T.P.S. et T.V.Q.), dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture à la suite de la remise de la maquette conceptuelle finale;
- 5.2.3** un montant de **(cent quarante mille cent cinquante-quatre et cinquante-deux** (140 154.52 \$)), incluant toutes les taxes applicables sur les biens et les services (T.P.S. et T.V.Q.), suivant la réception de la facture une fois l'Intervention terminée et démantelée, le cas échéant.

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

## **ARTICLE 6** **PRÉROGATIVES DE LA VILLE**

La Ville peut :

- 6.1** refuser tout matériau, matériel, procédé ou produit employé dans la réalisation de l'Intervention qui ne serait pas conforme ou qui, à son avis, pourrait mettre en danger la sécurité ou la santé de la population;
- 6.2** refuser les travaux non conformes et ordonner ou procéder, suivant le cas, à leur retrait, réfection ou remplacement aux frais du Contractant;
- 6.3** retenir de tout montant à verser au Contractant en vertu des présentes les sommes nécessaires au remboursement des dépenses encourues par la Ville résultant du refus ou de la négligence du Contractant de remplir ses obligations conformément aux présentes.

## **ARTICLE 7**

### **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 7.1** Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Intervention et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 7.3 ou l'utilisateur autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.
- 7.2** Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Intervention terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Intervention, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Intervention au site Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Intervention sur les médias sociaux.
- 7.3** Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre de la présente convention aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Intervention; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.
- 7.4** Les licences décrites aux paragraphes 7.2 et 7.3 du présent article sont non exclusives et incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limites territoriales, pour une durée illimitée. Ces licences continueront de s'appliquer à la suite du retrait ou au démantèlement de l'Intervention, le cas échéant.
- 7.5** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et ses partenaires le cas échéant, s'il y a lieu, le titre de l'intervention lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.
- 7.6** En cas d'utilisation de l'Intervention ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce



faire, ce dernier s'engage à informer ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de l'Arrondissement de Ville-Marie comme contributeur à l'Intervention et à l'emplacement de celle-ci.

- 7.7** Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des Maquettes de l'Intervention ou toute reproduction en tout ou en partie à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires.

## **ARTICLE 8** **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 8.1** Le Contractant s'engage à détenir, en regard de toute activité découlant de la réalisation de l'Intervention, et à exiger de tout partenaire présent sur le lieu de l'Intervention, une assurance responsabilité civile d'un montant d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par événement ou accident.
- 8.2** La police ci-dessus exigée devra désigner la Ville comme coassurée pour la durée de la présente convention et la preuve de l'existence de cette police devra être remise au Responsable, dans les quinze (15) jours de la remise d'une copie de la convention signée au Contractant. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise ne sera opposable à la Ville.
- 8.3** Chaque partie avisera l'autre sans délai de toute réclamation ou action dirigée contre elle susceptible d'engager la responsabilité de l'autre partie.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive et se termine lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations à la satisfaction du Responsable, selon la plus éloignée de ces éventualités.

## **ARTICLE 10** **RÉSILIATION**

- 10.1** La Ville peut résilier en tout temps la présente convention sur avis écrit au Contractant à cet effet. Dès la réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu de la présente convention.
- 10.2** Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 5.2 excède le montant qui lui est dû en vertu du paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.

- 10.3** L'Intervention ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Intervention est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 2 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les dix (10) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville pourra disposer de l'Intervention à sa guise.
- 10.4** Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 11** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 11.1** Le Contractant reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville ne l'aurait pas signée, et le défaut par le Contractant de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier cette convention sur simple avis écrit.

Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville au Contractant devra, le cas échéant, lui être remise dans les trente (30) jours d'une demande écrite à cet effet. Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

- 11.2** Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse mentionnée ci-dessous. Chaque partie peut, par avis écrit envoyé par courrier recommandé, aviser l'autre d'un changement d'adresse. Ce changement est effectif le trentième jour suivant la réception de l'avis.

### **Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 7227 rue Alexandra, Montréal, Québec, H2R 2Y9 et tout avis doit être adressé à l'attention de Corinne Lachance, Directrice de production. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au : Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers, Arrondissement de Ville-Marie, 800 boul. De Maisonneuve Est, 20e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

- 11.3** La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, étant toutefois entendu que les

obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

- 11.4 Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 11.5 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.
- 11.6 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 11.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 11.8 La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**ARTICLE 12**  
**CONFIDENTIALITÉ**

- 12.1 Le Contractant ne doit pas divulguer l'esquisse finale avant que la Ville ne lui en ait donné l'autorisation.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE APPARAISSANT EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**MU**

Par : \_\_\_\_\_  
Corinne Lachance

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 7<sup>e</sup> jour de mai 2024 (Résolution [XXXXXXXXXX](#)).

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245476001

Unité administrative responsable : *Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers*

Projet : *Passage des Solidarités*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <b>5_</b> Tendre vers un avenir <b>zéro déchet</b> , plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles. <b>8_</b> Lutter <b>contre le racisme et les discriminations systémiques</b> , à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. <b>15_</b> Soutenir la <b>vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif</b> , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. <b>20_</b> Accroître l' <b>attractivité</b> , la <b>prospérité</b> et le <b>rayonnement</b> de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <b>Priorités Montréal 2030</b> Par la politique zéro déchet de l'organisme producteur de la murale – priorité 5			

Par la représentation inclusive des personnes mises en scène sur la murale. – priorité 8

En invitant des producteurs de murales et ainsi un grand nombre d'artistes québécois, à participer à une demande de proposition pour la conception et la réalisation d'une murale. – priorité 15

Par la réalisation d'une murale à grand déploiement ; une vitrine extraordinaire à l'art public, accessible à toute la population. – priorité 20

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## ANNEXE S

### CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du Soumissionnaire, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) le Soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec
- (2) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- (3) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

*Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le Soumissionnaire a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :*

- *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigés par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
- *si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, le Soumissionnaire doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.*

(4) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le Soumissionnaire respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises employant 50 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

je déclare que le Soumissionnaire détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;

je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que le Soumissionnaire s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le Soumissionnaire n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Soumissionnaire a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature du représentant \_\_\_\_\_

Nom du représentant \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_



**Dossier # : 1245476001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 157 481,25 \$, net de ristournes - Accorder un contrat de 172 462,50 \$, taxes incluses, à MU, candidat lauréat de la demande de proposition du Passage des Solidarités, pour la réalisation d'une maquette conceptuelle finale, puis la réalisation et l'entretien de deux murales sous le passage inférieur Berri-Sherbrooke, et approuver la convention à cette fin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1245476001.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie R ROY  
Conseiller(-ere) en gestion des ressources  
financieres  
**Tél : 514 872-8518**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-18

Isabelle FORTIER  
Cheffe d'équipe

**Tél : 514-872-4512**  
**Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs**

N° de dossier :

1245476001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Autoriser une affectation de surplus de 157 481,25 \$ net de ristournes;*

*Accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel MU s'engage à fournir à l'arrondissement les services requis pour la réalisation d'une maquette conceptuelle finale, puis la réalisation et l'entretien de deux murales sous le passage inférieur Berri-Sherbrooke, pour un montant de 172 462,50 \$ incluant les taxes, pour une période de deux mois, se terminant au mois de juillet 2024, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 172 462,50 \$

	Années antérieures	2024
Montant		172 462,50 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 157 481,25 \$

	Années antérieures	2024
Montant		157 481,25 \$

**Informations comptables:**

**Provenance** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 157 481,25 \$

De:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 157 481,25 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0012000	306107	07165	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM45476001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

**Julie Roy**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2024-04-18**



**Dossier # : 1245920002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 450 000 \$ sur trois ans, approuver la convention se terminant le 31 décembre 2026 et accorder à la Société de développement commercial Montréal centre-ville une contribution annuelle de 150 000 \$ pour les années 2024 à 2026

D'autoriser une affectation de surplus de 450 000 \$ sur trois ans, approuver la convention se terminant le 31 décembre 2026 et accorder à la Société de développement commercial Montréal centre-ville une contribution annuelle de 150 000 \$ pour les années 2024 à 2026.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-05-01 16:22

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1245920002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 450 000 \$ sur trois ans, approuver la convention se terminant le 31 décembre 2026 et accorder à la Société de développement commercial Montréal centre-ville une contribution annuelle de 150 000 \$ pour les années 2024 à 2026

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société de développement Montréal Centre-Ville a pour mandat d'assurer la coordination et mise en œuvre du plan de propreté et d'embellissement du Centre-Ville. Ce quartier est un milieu d'affaires dynamique, une destination touristique de premier plan, un milieu gastronomique d'exception et un lieu recherché pour la qualité de ses commerces offrant un service à la clientèle personnalisé, et ce, 12 mois par année. Ses actions s'inscrivent dans la mise en œuvre de leur plan d'action pour l'année 2024 devant favoriser le développement économique et commercial de leur secteur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 240295** : Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 15 septembre 2024, avec trois sociétés de développement commercial pour la réalisation de trois projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 206 250 \$

**DESCRIPTION**

Depuis leur création en 2001, les Brigades de propreté se sont imposées comme un pilier de l'embellissement et de la préservation du centre-ville de Montréal. Portées par la Société de développement commercial (SDC) et Montréal centre-ville (MCV), ces brigades ont été mises en place pour répondre à plusieurs objectifs clés. Tout d'abord, leur mission première est de maintenir le centre-ville propre en tout temps, été comme hiver. Ce dernier est le cœur névralgique de la ville, un lieu de rencontres, de commerces, et d'événements. La propreté de cet espace urbain revêt une importance capitale, non seulement pour l'image de la ville, mais aussi pour la qualité de vie de ses habitants et la satisfaction de ses visiteurs.

Au-delà de cet impératif de propreté, les Brigades de propreté de MCV incarnent également un volet essentiel de réinsertion sociale. La SDC s'engage activement à créer des

opportunités d'emploi pour des individus issus des organismes du quartier qui viennent en aide aux populations marginalisées. La Mission Old Brewery, le YMCA et d'autres organisations locales sont partenaires de ce projet et jouent un rôle clé dans la sélection des travailleurs des brigades. En offrant des emplois aux personnes qui rencontrent des obstacles sur le marché du travail, les Brigades de propreté favorisent leur réintégration dans la société, contribuant ainsi à un centre-ville plus inclusif.

#### OBJECTIFS DU PROJET

1. Maintenir la propreté dans les territoires périphériques du centre-ville : l'objectif principal du projet est de garantir un environnement urbain propre et accueillant en tout temps.
2. Améliorer l'image globale du centre-ville : contribuer à l'amélioration de l'image en réduisant la présence de déchets et en créant un environnement plus agréable pour les résidents, les visiteurs, les étudiants et les commerces locaux.
3. Créer des opportunités d'emploi : offrir des emplois rémunérés aux personnes en situation de vulnérabilité, favorisant ainsi leur réinsertion sociale et professionnelle.
4. Fournir des services de qualité : maintenir des normes de propreté élevées dans le centre-ville en fournissant des services de nettoyage efficaces et de qualité.
5. Promouvoir la durabilité : mettre en place des pratiques de nettoyage respectueuses de l'environnement et encourager la gestion responsable du recyclage.
6. Modernisation des équipements : Avoir des équipements qui permettent au personnel de faire des interventions ciblées et efficaces sur le territoire de la SDC.

#### JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie constitue un levier économique majeur pour la grande région métropolitaine de Montréal. Soucieux de poursuivre la mise en place des conditions de réussite et de succès des différents acteurs économiques et commerciaux, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté en 2013 le Programme de soutien financier au développement économique et commercial. La Société de développement Montréal Centre-Ville a soumis un plan d'action 2024 détaillé, renfermant plusieurs actions et projets admissibles au programme.

Ce type de partenariat spécifie qu'un organisme qui soumet à l'arrondissement un plan d'action détaillé renfermant tous les projets ou actions admissibles au programme n'a pas à soumettre de demandes spécifiques pour chacun des projets. Ceux-ci sont traités comme un seul projet. C'est la convention qui en détermine le mode de gestion.

Les sociétés de développement commercial jouent un rôle crucial dans le développement commercial et économique de leur secteur. La Société de développement commercial Montréal Centre-Ville s'implique de façon importante dans sa communauté, notamment en matière d'animation du quartier et de propreté, favorisant ainsi le dynamisme commercial du secteur.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

#### **MONTRÉAL 2030**

Le projet soumis dans le cadre de ce programme s'inscrit dans les priorités de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les SDC et organismes développent, grâce au soutien financier de l'Arrondissement, des projets favorisant la vitalité commerciale sur leurs territoires respectifs. Sans ce soutien, ils disposent de ressources financières limitées pour créer des projets structurants.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme est tenu par la convention de faire mention de l'appui financier de l'arrondissement lors de tout événement ou dans toute publication dont il a la responsabilité

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le versement de l'aide financière se fera selon les termes de la convention après approbation par le conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Julie R ROY, Ville-Marie

Lecture :

Julie R ROY, 30 avril 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Émilie MARCHAND  
secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain DUFRESNE  
Directeur travaux publics

Le : 2024-04-29

**Tél :** 514-868-7620  
**Télécop. :**

**Tél :** 514-872-9763  
**Télécop. :**

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE  
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

**Tél :** 514-872-9763

**Approuvé le :** 2024-04-30

Dossier # : 1245920002

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction

**Objet :** Autoriser une affectation de surplus de 450 000 \$ sur trois ans, approuver la convention se terminant le 31 décembre 2026 et accorder à la Société de développement commercial Montréal centre-ville une contribution annuelle de 150 000 \$ pour les années 2024 à 2026



DÉPÔT DE DEMANDE \_Propreté Centre-ville 2024-2026 (2).docx.pdf



1245920002 aspect financier\_dossier 1.pdf



Convention MTL-Centre-Ville.pdf



Annexe 7A\_BUDGET PRÉVISIONNEL PROPRETÉ 2024.pdf



Annexe 7B\_BUDGET PRÉVISIONNEL PROPRETÉ 2025.pdf



Annexe 7C\_BUDGET PRÉVISIONNEL PROPRETÉ 2026.pdf



**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Émilie MARCHAND  
secrétaire de direction

**Tél :** 514-868-7620

**Télécop. :**





2022-2024

# Programme de soutien financier au développement économique et commercial

# FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

## VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

### SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

*Veillez compléter la colonne de droite des tableaux.*

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Montréal centre-ville
Adresse	1176, rue Sherbrooke O, H3A 1H6
Téléphone	(514) 398-9438
Courriel	glenn@montrealcentreville.ca
Site internet	www.montrealcentreville.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Castanheira, Glenn
Fonction pour l'organisation	Directeur Général
Téléphone	(514) 398-9438
Courriel	glenn@montrealcentreville.ca

Informations sur le projet	
Nom du projet	Brigade de propreté
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	<ul style="list-style-type: none"><li>Mise en valeur du territoire</li></ul>
Lieu	District commercial du centre-ville
Date ou période de la tenue du projet	Du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2026
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	1 145 251 \$ par année
Montant du soutien financier demandé	450 000 \$ pour 3 années (2024-2026)
Proportion de la contribution	13%

### SECTION II | CRITÈRES D'ÉVALUATION

*Tous les éléments-clés du projet doivent être présentés à même ce formulaire via les différentes questions. Vous pouvez y intégrer directement des images, croquis, tableaux pour illustrer votre présentation. Des annexes permettant de compléter la vue d'ensemble du projet peuvent être jointes à la demande, mais ne seront pas formellement évaluées.*

## 1. PORTRAIT DE L'ORGANISME | 10 POINTS

- a. Présentez votre organisme, ses membres, sa mission, sa structure organisationnelle et son territoire d'intervention | 5 points

Montréal centre-ville est la société de développement commercial (SDC) du centre-ville de Montréal, un organisme à but non lucratif qui regroupe près de 5 000 entreprises membres situées entre l'avenue Atwater et la rue Saint-Urbain et entre la rue Sherbrooke et la rue Saint-Antoine. Elle est la plus grande organisation du genre au Canada.

**Notre mission :** Montréal centre-ville a pour mission de contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal.

**Notre vision :** Être un partenaire influent pour le développement du centre-ville de Montréal, un quartier d'affaires et de vie de classe mondiale, au caractère authentique, animé et créatif.

### Nos valeurs :

- **Proactivité:** demeurer à l'avant-garde des tendances mondiales, des besoins et des attentes pour une offre de service novatrice.
- **Collaboration:** œuvrer de concert et à proximité de nos membres et de nos partenaires. Être un facilitateur de partenariats stratégiques.
- **Influence:** être recherché pour notre connaissance exemplaire des enjeux du centre-ville, être à l'écoute et se positionner en tant que partenaire de confiance pour les acteurs clés de la métropole.
- **Ouverture :** partager la vision, l'information et les retombées des projets phares de Montréal Centre-ville.

### La structure organisationnelle :

**Directeur général:** Glenn Castanheira

**Directeur général adjoint :** Franck Subra

**Gestionnaire des communications et marketing:** Alicia Orłowski

**Responsable relation membres et intelligence d'affaires:** Selma Emna Jmii

**Responsable des équipes terrain:** Théo Closson

**Responsable de l'aménagement et de la programmation :** Alejandra Obregon

**Coordonnatrice comptabilité et administration:** Marie-Claude Desrosiers

**Chargé de projets terrain et chef d'équipe de la brigade de propreté:** Gino Chiasson



## Territoire d'intervention



(Cf. Annexe 1 Territoire SDC Montréal centre-ville)

### b. Illustrez de façon claire la composition commerciale de votre secteur et son potentiel de développement | 5 points

La structure commerciale du territoire de Montréal centre-ville (MCV) est l'une des plus importantes du Québec. Il s'agit de la plus grande densité d'entreprises de l'agglomération, tant en nombre de commerces au kilomètre carré qu'en superficie offerte par habitant. L'emblématique rue Sainte-Catherine est le foyer des grands magasins, d'enseignes internationales et de commerces indépendants.

Les données collectées par MCV dans le cadre du recensement des entreprises situées au sous-terrain, au premier étage et au rez-de-chaussée démontrent la diversité commerciale du centre-ville qui comptabilise à ce jour :

- 860 établissements de restauration
- 55 établissements d'hébergement
- 34 établissements d'enseignement
- 70 établissements d'art, culture et loisirs
- 71 stationnements
- 20 centres commerciaux ou galeries marchandes
- 650 boutiques de commerce au détail et commodités

La pandémie a eu un impact néfaste sur la dynamique commerciale du centre-ville. Malgré un regain de l'activité commerciale ces deux dernières années, le rapport de l'état du centre-ville (T6) démontre une nouvelle dynamique, où le taux d'inoccupation des bureaux a augmenté et la situation des commerces est restée stable malgré la présence d'un grand nombre de locaux vacants, en particulier sur les rues transversales à Sainte-Catherine.

(Cf. Annexe 2\_État du centre ville 2023).

## 2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

### a. Décrire de façon claire et structurer votre projet | 10 points

Depuis sa création en 2001, la Brigade de Propreté s'est imposée comme un pilier de l'embellissement et de la préservation du centre-ville de Montréal. Portés par la SDC Montréal centre-ville, ces brigadiers sont mis en place pour répondre à plusieurs objectifs clés. Leur mission première est de maintenir le centre-ville propre en tout temps. Ce dernier est le cœur névralgique de la ville, un lieu de rencontres, de commerces, et d'événements. La propreté de cet espace urbain revêt une importance capitale, non seulement pour l'image de la ville, mais aussi pour la qualité de vie de ses habitants et la satisfaction de ses visiteurs.

Au-delà de cet impératif de propreté, la Brigade de Propreté de MCV incarne également un volet essentiel de réinsertion sociale. La SDC s'engage activement à créer des opportunités d'emploi pour des individus issus des organismes du quartier qui viennent en aide aux populations marginalisées. La Mission Old Brewery, le YMCA et d'autres organisations locales sont partenaires de ce projet et jouent un rôle clé dans la sélection des travailleurs des brigades. En offrant des emplois aux personnes qui rencontrent des obstacles sur le marché du travail, la Brigade de Propreté favorise leur réintégration dans la société, contribuant ainsi à un centre-ville plus inclusif.

En somme, les membres de la Brigade de Propreté ne sont pas seulement des agents de propreté urbaine, mais également des moteurs de changement social. Ils incarnent l'engagement de la SDC en faveur de la responsabilité sociale, de l'embellissement de l'espace urbain, et de l'amélioration constante de la qualité de vie pour tous ceux qui vivent, travaillent, étudient ou visitent le centre-ville de Montréal.

### Ressources humaines

Le projet de la Brigade de Propreté, réalisé par la SDC Montréal Centre-Ville, connaît un succès remarquable dans les dernières années. Au cœur de ce succès réside la structure de la brigade qui a été mise en place pour atteindre les objectifs du projet.

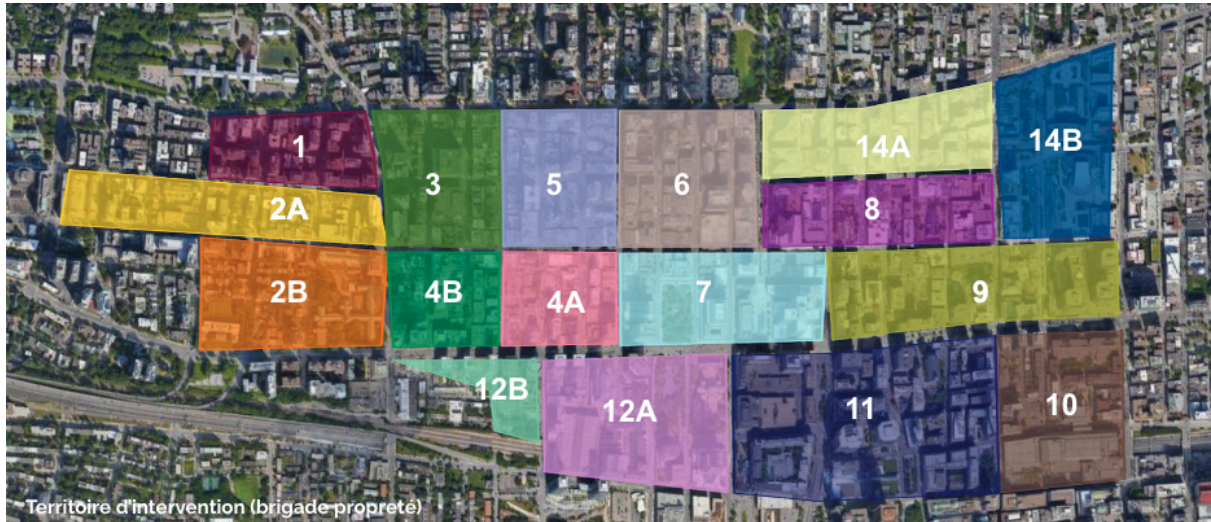
En 2024, la brigade de propreté sera composée de 30 à 35 employés, combinant des postes à temps plein et à temps partiel. En moyenne, 15 à 20 brigadiers vont opérer par quart de travail, de 8 heures à 17 heures, sauf les jours fériés. De plus, afin de répondre aux besoins saisonniers et d'assurer une propreté constante pendant la période estivale, un horaire de soir sera ajouté de 17h00 à 22h00. Cette flexibilité d'horaire permet de couvrir efficacement les besoins en matière de propreté, en s'adaptant aux spécificités des saisons et des heures de forte affluence.

Une méthodologie d'intervention par zones sera mise en place. Le district commercial sera subdivisé en 17 zones distinctes. Chaque zone sera attribuée à des binômes d'employés de la brigade, qui vont pouvoir développer une expertise unique des enjeux de propreté spécifiques au territoire assigné.

D'une part, elle permettra de mieux cibler les besoins en propreté de chaque zone, en tenant compte de ses particularités et de ses spécificités. Les employés de chaque binôme deviendront des experts de leur territoire, ce qui aidera grandement à renforcer leur capacité à anticiper les défis de propreté et à y répondre de manière proactive.

D'autre part, cette méthodologie va favoriser la création de relations plus personnalisées avec les commerçants établis dans ces zones. Les employés vont devenir des visages familiers pour les commerçants, ce qui facilitera le dialogue, la collaboration et installera un climat de confiance.

### Territoire d'intervention de la Brigade de Propreté Montréal Centre-ville



b. Présentez les objectifs visés de votre projet, le lien avec votre vision d'affaire et positionnement, son caractère innovant | **10 points**

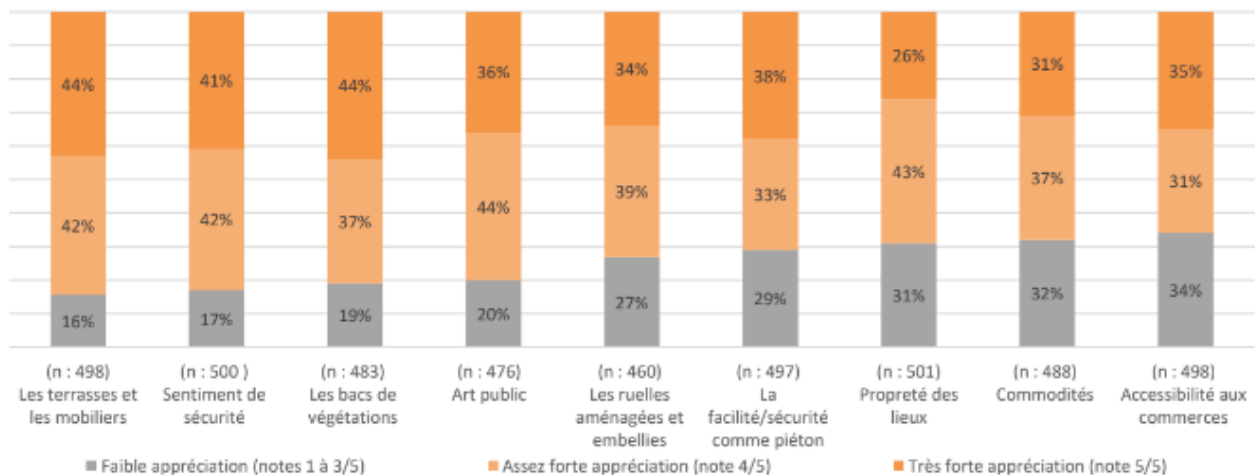
1. Maintenir la Propreté du centre-ville : L'objectif principal du projet est de garantir un environnement urbain propre et accueillant en tout temps.
2. Améliorer l'image du centre-ville : Contribuer à l'amélioration de l'image en réduisant la présence de déchets et en créant un environnement plus agréable pour les résidents, les visiteurs, les étudiants et les commerces locaux.
3. Créer des opportunités d'emploi : Offrir des emplois rémunérés aux personnes en situation de vulnérabilité, favorisant ainsi leur réinsertion sociale et professionnelle.
4. Fournir des services de qualité : Maintenir des normes de propreté élevées dans le centre-ville en fournissant des services de nettoyage efficaces et de qualité.
5. Promouvoir la durabilité : Mettre en place des pratiques de nettoyage respectueuses de l'environnement et encourager la gestion responsable du recyclage.
6. Modernisation des équipements : Avoir des équipements qui permettent au personnel de faire des interventions ciblées et efficaces sur le territoire de la SDC.

### c. Sur quels constats, analyses et données s'appuient votre projet ? | 10 points

Notre projet se base sur les éléments suivants :

- La propreté des lieux améliore grandement le sentiment de sécurité au centre-ville. **45% des visiteurs sondés expriment une très forte appréciation** du sentiment de sécurité au centre-ville, tandis que **32% ont témoigné une assez forte appréciation** (Cf. Annexe 3- Sondage B2C Hiver 2023).
- **10 millions** de litres de déchets et de recyclage ont été ramassés durant l'année 2023 (Cf. Annexe 4 Différentes données sur le ramassage des déchets sur le territoire de la SDC - Tableau 1) ;
- **350 seringues usagées** ont été ramassées sur le territoire de la SDC en 2023 par l'équipe de la brigade de propreté ;
- Les commerçants reconnaissent à 64 % le projet de la brigade de propreté (Cf. Annexe 5 - Sondage B2B Hiver 2023) ;
- Le projet des Brigades de Propreté a généré des résultats significatifs en matière de satisfaction des usagers du centre-ville par rapport à la propreté du territoire. Selon les répondants, **43% des visiteurs sondés exprimant une assez forte appréciation** de l'état de propreté du centre-ville, tandis que **26% ont témoigné d'une très forte appréciation**. Cette **augmentation de 15% par rapport à 2022** souligne l'impact positif du projet sur la perception de la propreté urbaine par les usagers.

#### Appréciation de divers aspects liés à l'expérience de visite



Q6D Sur une échelle de « 1 à 5 », où « 1 » signifie que vous n'avez « pas du tout apprécié » et « 5 » que vous avez « beaucoup apprécié », comment avez-vous apprécié...

(Cf. Annexe 3- Sondage B2C Hiver 2023)

**d. Présentez de façon détaillée, la stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés, ainsi que le plan de visibilité offert à l'arrondissement | 10 points**

Le projet de la Brigade de Propreté du centre-ville est une initiative majeure menée par la SDC Montréal centre-ville. La communication va jouer un rôle essentiel dans la réussite et la visibilité de ce projet. La stratégie de communication élaborée pour faire rayonner le projet de la Brigade de Propreté est conçue principalement pour faire parler du projet, de ses impacts positifs ainsi que des bailleurs de fonds.

Le public cible est l'ensemble du grand public montréalais incluant les travailleurs, les étudiants, les commerçants et les professionnels du développement économique et culturel.

Au cours de la mise en œuvre de la Brigade de Propreté, la SDC va élaborer une stratégie de communication complète visant à informer, mobiliser et sensibiliser le public aux objectifs et aux réalisations du projet. Les principaux canaux de communication utilisés comprennent des articles de presse, une vidéo promotionnelle, des médias sociaux, le site web, et des infolettres.

**Plan de visibilité**

- Mention du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans **une vidéo promotionnelle** dans laquelle nous retrouverons le projet de la Brigade de Propreté;
  - Partage sur les différents réseaux sociaux : Instagram, LinkedIn et Facebook
- Mention du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie **dans les publications sur les réseaux sociaux : Instagram, LinkedIn et Facebook**
- Mention du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie **dans les infolettres B2B** (membres et partenaires corporatifs)
  - Lors de moments stratégiques, au printemps à la fonte des neiges et durant la période estivale.
- Mention du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie **dans les infolettres B2C**
- Mention du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie **sur le site web de la SDC.**
  - dans l'espace dédié aux membres
  - dans un article grand public

**e. Présentez quels sont les résultats attendus avec la réalisation du projet, les impacts sur le milieu et les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées de ce projet | 20 points**

- L'objectif est toujours de ramasser le plus de déchets et de recyclage possible au courant de l'année. En 2023, la brigade de propreté a ramassé 10 millions de litres de déchets et de recyclage. En 2024, nous voulons maintenir ce niveau de volume de déchets et recyclage. De plus, nous voulons que 25% de ces 10 millions de litres ramassés soient recyclés.  
*(Cf. Annexe 4 Différentes données sur le ramassage des déchets sur le territoire de la SDC - Tableau 1)*
- La propreté des ruelles est un enjeu majeur dans la perception de la propreté du centre-ville de Montréal. La brigade doit intervenir en appui aux autres actions de l'Arrondissement Ville-Marie dans le nettoyage de ces lieux fort achalandés par les



livraisons et la présence de conteneurs à déchets. Notre niveau de réussite sera évalué sur la perception visuelle, d'une ruelle très sale à une ruelle sans déchet.

(Cf. Annexe 4 Différentes données sur le ramassage des déchets sur le territoire de la SDC - Images 1 à 4)

- Le nettoyage des espaces publics comme les squares du centre-ville est un ajout important dans le quotidien de la Brigade de Propreté durant la période estivale. Ce nettoyage systématique permet aux travailleurs et aux visiteurs de profiter d'espaces verts accueillants pour prendre du bon temps et ainsi améliorer l'expérience générale.

(Cf. Annexe 4 Différentes données sur le ramassage des déchets sur le territoire de la SDC - Tableaux 2 et 3)

- Le ramassage des seringues usagées est toujours un élément primordial du travail de la brigade de propreté. L'organisme communautaire Cactus offrira du matériel et une formation spécialisée auprès des membres de la brigade pour s'assurer que tout le monde respecte les règles de sécurité lorsque vient le temps de manipuler des seringues usagées. Nous espérons ramasser au moins 300 seringues usagées au courant de l'année 2024.
- La SDC Montréal centre-ville commandera un sondage sur l'ensemble de ses projets en 2024. Pour la brigade de propreté, deux indicateurs seront observés avec plus d'attention, l'appréciation de la propreté des lieux et le sentiment de sécurité. Il sera possible d'ajouter la perception de la propreté des ruelles sur le territoire de la SDC.

**f. Dans quelle(s) priorité(s) stratégique de Montréal 2030, le projet s'inscrit-il ? Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien avec les priorités Montréal 2030 pour ce projet | 10 points**

**Priorité 19:** *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*

Les déchets qui jonchent le sol, envoient une très mauvaise image et nuisent au sentiment de propreté et de sécurité au centre-ville. Avec la brigade de propreté, nous voulons offrir un milieu de vie agréable pour les travailleurs, les résidents et les touristes. Faire en sorte que leur visite au centre-ville soit des plus agréables pour leur donner envie de revenir profiter des attraits commerciaux.

La SDC s'engage à offrir des rues propres au centre-ville en intégrant des mesures visant à réduire le nombre de déchets présents sur le domaine public

**Priorité 20:** *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*

Parcourir un environnement propre et accueillant aide à accroître l'attractivité et le rayonnement de la métropole à travers le Québec et le reste du monde. Ce rayonnement aide à la prospérité des entreprises qui l'habitent. Le centre-ville de Montréal est reconnu comme un lieu sécuritaire et invitant.

Ce dernier est le pôle économique du Québec: le rehaussement de son dynamisme commercial et économique, tout comme l'augmentation de son attractivité et de l'achalandage qu'on y retrouve auront des impacts non seulement sur la métropole, mais pour l'ensemble du Québec.

### 3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

a. Démontrez que votre organisme bénéficie de l'expertise nécessaire pour mener à bien ce projet ou présenter le mandataire externe à qui est déléguée cette expertise | **10 points**

Fondé en 1999, Montréal centre-ville a pour mission de contribuer au dynamisme économique et commercial et au rayonnement de la qualité de vie du centre-ville de Montréal. C'est pourquoi la propreté, la sécurité et l'embellissement du centre-ville sont au cœur de nos priorités. Depuis plus de 22 ans, une brigade de propreté œuvre quotidiennement, 365 jours par an, pour faire du centre-ville un endroit propre et agréable.

La coordination du projet sera assumée par l'ensemble de l'équipe de Montréal centre-ville et menée par la personne responsable des équipes terrain, avec l'appui du chargé de projets de terrain et chef d'équipe de la brigade de propreté.

#### Équipe interne MCV

La supervision des 30 à 35 individus formant la brigade de propreté est assurée de manière rigoureuse. Une personne-ressource employée par la SDC se charge de cette mission cruciale. Ce chef d'équipe joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement du projet en garantissant l'efficacité dans le déploiement des brigades. Cela comprend la répartition des quarts de travail, l'établissement du calendrier des interventions, et la gestion de la logistique liée au projet, telle que l'entretien du matériel et l'achat des équipements de protection indispensables à la sécurité des employés.



Brigade de propreté Montréal Centre-Ville, été 2023

De plus, la SDC Montréal Centre-Ville a également en son sein un responsable des équipes sur le terrain. Celui-ci a pour mission de superviser l'ensemble des équipes déployées sur le territoire. Il coordonne leurs actions communes et s'assure que les objectifs stratégiques de la SDC relatifs à ces ressources sont atteints. Cela implique une gestion harmonieuse des différentes brigades, une coordination efficace de leurs efforts et une communication étroite pour assurer que le projet de propreté fonctionne de manière fluide et atteigne ses objectifs en matière de qualité, de propreté, et d'amélioration de l'environnement urbain.

La mise en place de cette structure de supervision et de coordination est un élément déterminant dans le succès du projet de la Brigade de Propreté. Elle permet de garantir une gestion optimale des ressources humaines et matérielles, tout en favorisant une communication et une coordination efficace entre les différentes équipes de terrain. Cela contribuera à l'atteinte des

objectifs stratégiques de la SDC Montréal Centre-Ville en matière de propreté urbaine et d'amélioration du cadre de vie du centre-ville de Montréal.

### Service DB Inc.

La gestion des ressources humaines sera confiée à la firme externe Service DB Inc, établie à Montréal. Service DB Inc, en tant qu'agence d'emploi spécialisée dans la main-d'œuvre pour les entreprises du secteur manufacturier, industriel et de la logistique dans le Grand Montréal, jouera un rôle essentiel dans la réussite de ce projet novateur. Sa spécialisation **dans la réinsertion sociale apporte une dimension clé à notre démarche**, en offrant des opportunités d'emploi à des individus en situation de vulnérabilité et en favorisant leur réintégration dans la société. En 2023, **22 brigadiers avaient eu recours à des services d'aides** des différents groupes sociaux. Service DB Inc sera un partenaire précieux tout au long du projet, assurant des aspects cruciaux tels que le recrutement, la formation, la gestion des paies et d'autres éléments liés à la gestion des ressources humaines. Leur expertise contribuera grandement à la mise en place d'une équipe de brigadiers qualifiés et motivés, prêts à relever les défis de la propreté urbaine.

b. Présentez l'échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation de votre projet | **5 points**

#### Échéancier Projet de la Brigade de Propreté SDC Montréal Centre-Ville 2024-2026

Date	Actions à réaliser	Responsable
AVRIL 2024	Dépôt d'une demande de soutien financier à l'arrondissement de Ville-Marie (Volet 2)	SDC Montréal Centre-Ville
MAI 2024	Conseil d'arrondissement - Présentation du projet de la Brigade de Propreté de la SDC Montréal Centre-Ville	Arrondissement de Ville-Marie
MAI 2024 - DÉCEMBRE 2026	Nettoyage quotidien de tout le territoire de la SDC.	SDC Montréal Centre-Ville
MAI 2024 - DÉCEMBRE 2026	Ramassage ponctuel des seringues usagées sur tout le territoire de la SDC.	SDC Montréal Centre-Ville
En continu	Venir en appui dans le nettoyage de trottoirs et des ruelles du centre-ville avec une machine à pression d'eau.	SDC Montréal Centre-Ville
En continu	Donner de l'aide dans la propreté des espaces publics mis en place par la SDC.	SDC Montréal Centre-Ville

c. Présentez le budget prévisionnel détaillé | 5 points

Programme de Propreté du centre-ville 2024

Catégories	Coûts estimés 2024
<b>Revenus</b>	
SDC Montréal centre-ville	995 251 \$
Arrondissement Ville-Marie	150 000 \$ (À confirmer)
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 145 251 \$</b>
<b>Dépenses</b>	
Uniformes	20 700 \$
Matériels	50 000 \$
Frais de gestion interne	73 350 \$
Frais de gestion externe	911 662,50 \$
Local et entreposage	89 538,50 \$
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 145 251\$</b>


Programme de Propreté du centre-ville 2025

Catégories	Coûts estimés 2025
<b>Revenus</b>	
SDC Montréal centre-ville	995 251 \$
Arrondissement Ville-Marie	150 000 \$ (À confirmer)
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 145 251 \$</b>
<b>Dépenses</b>	
Uniformes	20 700 \$
Matériels	50 000 \$
Frais de gestion interne	73 350 \$
Frais de gestion externe	911 662,50 \$
Local et entreposage	89 538,50 \$
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 145 251\$</b>

Programme de Propreté du centre-ville 2026

Catégories	Coûts estimés 2026
<b>Revenus</b>	
SDC Montréal centre-ville	995 251 \$
Arrondissement Ville-Marie	150 000 \$ (À confirmer)
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 145 251 \$</b>
<b>Dépenses</b>	
Uniformes	20 700 \$
Matériels	50 000 \$
Frais de gestion interne	73 350 \$
Frais de gestion externe	911 662,50 \$
Local et entreposage	89 538,50 \$
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 145 251\$</b>

(Cf. Annexe 7\_BUDGET PRÉVISIONNEL PROPRETÉ 2024-2026 )




---

Glenn Castanheira, Directeur général  
**Signature**  
**Nom et fonction du représentant autorisé**

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, , personne morale de droit public dont l'adresse est située au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage (BAM), Montréal, Qc, H2L 4L8, agissant et représenté par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT MONTRÉAL CENTRE-VILLE**, personne morale régie par la **Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19)**, dont l'adresse principale est le 1176, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, QC, H3A 1H6, agissant et représentée par Glenn Castanheira, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : .....

Numéro d'inscription T.V.Q. : .....

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme organisation qui a contribué, par ses initiatives, à promouvoir le développement commercial et culturel du Centre-ville de Montréal en créant un environnement propre, sécuritaire, unique, distinctif et divertissant pour ses membres, résidents et clientèles;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de propreté 2024 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Le directeur des travaux publics de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** La Division de la Voirie – Section propreté de l'arrondissement de Ville-Marie.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**



4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la

présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en six versements :

- premier versement au montant de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$), soit 60% de la contribution pour 2024 dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- deuxième versement au montant de soixante mille dollars (60 000 \$), soit 40% de la contribution, après la remise du bilan 2024 au plus tard le 31 mars 2025;
- troisième versement au montant de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$), soit 60% de la contribution pour 2025 au plus tard le 30 avril 2025;
- quatrième versement au montant de soixante mille dollars (60 000 \$), soit 40% de la contribution, après la remise du bilan 2025 et au plus tard le 31 mars 2026;
- cinquième versement au montant de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$), soit 60% de la contribution pour 2026 au plus tard le 30 avril 2026;
- sixième et dernier versement au montant de soixante mille dollars (60 000 \$), soit 40% de la contribution pour 2026, après la remise du bilan 2026 et au plus tard le 31 mars 2027;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1176, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, QC, H3A 1H6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage (BAM), Montréal, Qc H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

### **VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

### **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTRÉAL CENTREVILLE**



Par

:

\_\_\_\_\_  
Glenn Castanheira, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 7<sup>e</sup> jour de mai 2024 (Résolution XXXXXXXX).

## **ANNEXE 1**

### **PLAN D'ACTION 2024**

#### **Objectifs du projet**

1. Maintenir la propreté dans les territoires périphériques du centre-ville : l'objectif principal du projet est de garantir un environnement urbain propre et accueillant en tout temps.
2. Améliorer l'image globale du centre-ville : contribuer à l'amélioration de l'image en réduisant la présence de déchets et en créant un environnement plus agréable pour les résidents, les visiteurs, les étudiants et les commerces locaux.
3. Créer des opportunités d'emploi : offrir des emplois rémunérés aux personnes e situation de vulnérabilité, favorisant ainsi leur réinsertion sociale et professionnelle.
4. Fournir des services de qualité : maintenir des normes de propreté élevées dans le centre-ville en fournissant des services de nettoyage efficaces et de qualité.
5. Promouvoir la durabilité : mettre en place des pratiques de nettoyage respectueuses de l'environnement et encourager la gestion responsable du recyclage.
6. Modernisation des équipements : Avoir des équipements qui permettent au personnel de faire des interventions ciblées et efficaces sur le territoire de la SDC.

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



#### OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

##### **ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (Contribution financière ou de service)**

##### OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

##### OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

##### **SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



#### OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL POUR LA RÉALISATION DU PROJET</b>	
SDC Montréal centre-ville	\$995 251,00
Arrondissement Ville Marie (1)	\$150 000,00
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>\$1 145 251,00</b>

(1) Subvention 150k \$ (2024) - Propreté Territoire SDC Montréal Centre-ville

<b>DÉPENSES</b>	
Achat uniformes	\$25 100,00
Matériel et équipement	\$75 501,00
Gestion interne du projet	\$73 350,00
Société externe Gestion de la propreté	\$951 300,00
Entreposage	\$20 000,00
<b>DÉPENSES TOTALES</b>	<b>\$1 145 251,00</b>

<b>VENTILATION DU BUDGET</b>					
<b>Achat uniformes</b>	Description de l'initiative	Prix unitaire	Quantité	Total	
	Bottes d'hiver	\$250,00	24	\$6 000,00	
	Bottes cap d'acier	\$250,00	24	\$6 000,00	
	Uniforme polos	\$20,00	205	\$4 100,00	
	Mateaux multi-fonctions 4 saisons	\$275,00	24	\$6 600,00	
	Gants d'hiver	\$40,00	24	\$960,00	
	Pantalons de travail	\$38,00	24	\$912,00	
	Gants de protection	\$22,00	24	\$528,00	
	Sous-total			\$25 100,00	
<b>Matériel et équipement</b>					
	Transport & Logistique	\$48 000,00	1	\$48 000,00	
	Balais + Portes poussière	\$25,00	100	\$2 500,00	
	Nettoyeur à pression d'eau	\$1 501,00	1	\$1 501,00	
	Souffleuses à neige	\$2 000,00	3	\$6 000,00	
	Chariots double pour le ramassage de déchets	\$3 500,00	5	\$17 500,00	
	Sous-total			\$75 501,00	
<b>Gestion interne du projet</b>	Description de l'initiative	Taux horaire	Heures/sem	Nombre de sem	Salaire annuel
	Superviseur	\$28,85	40	52	\$60 000,00
	Avantages sociaux Superviseur				\$7 200,00
	Assurances collectives Superviseur				\$6 150,00
	Sous-total				\$73 350,00
<b>Société externe Gestion de la propreté</b>	Description de l'initiative	Taux horaire	Heures/sem	Nombre de sem	Salaire annuel
	Ressource ext. 1	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 2	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 3	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 4	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 5	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 6	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 7	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 8	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 9	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 10	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 11	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 12	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 13	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 14	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 15	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 16	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 17	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 18	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 19	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 20	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 21	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 22	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 23	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 24	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Sous-total				\$951 300,00
<b>Entreposage</b>	Description de l'initiative	Prix unitaire	Quantité	Total	
	Entreposage annuel	\$20 000,00	1	\$20 000,00	
	Sous-total			\$20 000,00	
<b>TOTAL Propreté Centre-Ville 2024</b>					<b>\$1 145 251,00</b>

Note (1)

(1) - La subvention 2024 de 150 000.00\$ de l'arrondissement de Ville Marie sera ventilée de la manière suivante;

Description	Fournisseurs	Dépenses subventionnées
Achats Uniformes	Divers / À déterminer	25 100,00\$
Matériel et équipement	Divers / À déterminer	50 000,00\$
Société externe Gestion de la propreté	Service DB Inc.	54 900,00\$
Entreposage	À déterminer	20 000,00\$
	TOTAL	150 000,00\$

**BUDGET PRÉVISIONNEL PROPRETÉ CENTRE-VILLE 2025**

**BUDGET PRÉVISIONNEL POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

SDC Montréal centre-ville	\$995 251,00
Arrondissement Ville Marie (1)	\$150 000,00
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>\$1 145 251,00</b>

(1) Subvention 150k \$ (2025) - Propreté Territoire SDC Montréal Centre-ville

**DÉPENSES**

Achat uniformes	\$25 100,00
Matériel et équipement	\$75 501,00
Gestion interne du projet	\$73 350,00
Société externe Gestion de la propreté	\$951 300,00
Entreposage	\$20 000,00
<b>DÉPENSES TOTALES</b>	<b>\$1 145 251,00</b>

**VENTILATION DU BUDGET**

Achat uniformes	Description de l'initiative	Prix unitaire	Quantité	Total
	Bottes d'hiver	\$250,00	24	\$6 000,00
	Bottes cap d'acier	\$250,00	24	\$6 000,00
	Uniforme polos	\$20,00	205	\$4 100,00
	Mateaux multi-fonctions 4 saisons	\$275,00	24	\$6 600,00
	Gants d'hiver	\$40,00	24	\$960,00
	Pantalons de travail	\$38,00	24	\$912,00
	Gants de protection	\$22,00	24	\$528,00
			<b>Sous-total</b>	<b>\$25 100,00</b>

Matériel et équipement	Description de l'initiative	Prix unitaire	Quantité	Total
	Transport & Logistique	\$48 000,00	1	\$48 000,00
	Balais + Portes poussière	\$25,00	100	\$2 500,00
	Nettoyeur à pression d'eau	\$1 501,00	1	\$1 501,00
	Souffleuses à neige	\$2 000,00	3	\$6 000,00
	Chariots double pour le ramassage de déchets	\$3 500,00	5	\$17 500,00
			<b>Sous-total</b>	<b>\$75 501,00</b>

Gestion interne du projet	Description de l'initiative	Taux horaire	Heures/sem	Nombre de sem	Salaire annuel
	Superviseur	\$28,85	40	52	\$60 000,00
	Avantages sociaux Superviseur				\$7 200,00
	Assurances collectives Superviseur				\$6 150,00
				<b>Sous-total</b>	<b>\$73 350,00</b>

Société externe Gestion de la propreté	Description de l'initiative	Taux horaire	Heures/sem	Nombre de sem	Salaire annuel
	Ressource ext. 1	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 2	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 3	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 4	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 5	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 6	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 7	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 8	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 9	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 10	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 11	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 12	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 13	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 14	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 15	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 16	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 17	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 18	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 19	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 20	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 21	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 22	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 23	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 24	\$22,65	35	50	\$39 637,50
				<b>Sous-total</b>	<b>\$951 300,00</b>

Entreposage	Description de l'initiative	Prix unitaire	Quantité	Total
	Entreposage annuel	\$20 000,00	1	\$20 000,00
			<b>Sous-total</b>	<b>\$20 000,00</b>

**TOTAL Propreté Centre-Ville 2025** \$1 145 251,00 Note (1)

(1) - La subvention 2025 de 150 000.00\$ de l'arrondissement de Ville Marie sera ventilée de la manière suivante;		
Description	Fournisseurs	Dépenses subventionnées
Achats Uniformes	Divers / À déterminer	25 100,00\$
Matériel et équipement	Divers / À déterminer	50 000,00\$
Société externe Gestion de la propreté	Divers / À déterminer	54 900,00\$
Entreposage	À déterminer	20 000,00\$
TOTAL		150 000,00\$



**BUDGET PRÉVISIONNEL POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

SDC Montréal centre-ville	\$995 251,00
Arrondissement Ville Marie (1)	\$150 000,00
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>\$1 145 251,00</b>

(1) Subvention 150k \$ (2026) - Propreté Territoire SDC Montréal Centre-ville

**DÉPENSES**

Achat uniformes	\$25 100,00
Matériel et équipement	\$75 501,00
Gestion interne du projet	\$73 350,00
Société externe Gestion de la propreté	\$951 300,00
Entreposage	\$20 000,00
<b>DÉPENSES TOTALES</b>	<b>\$1 145 251,00</b>

**VENTILATION DU BUDGET**

Achat uniformes	Description de l'initiative	Prix unitaire	Quantité	Total
	Bottes d'hiver	\$250,00	24	\$6 000,00
	Bottes cap d'acier	\$250,00	24	\$6 000,00
	Uniforme polos	\$20,00	205	\$4 100,00
	Mateaux multi-fonctions 4 saisons	\$275,00	24	\$6 600,00
	Gants d'hiver	\$40,00	24	\$960,00
	Pantalons de travail	\$38,00	24	\$912,00
	Gants de protection	\$22,00	24	\$528,00
			<b>Sous-total</b>	<b>\$25 100,00</b>

Matériel et équipement	Description de l'initiative	Prix unitaire	Quantité	Total
	Transport & Logistique	\$48 000,00	1	\$48 000,00
	Balais + Portes poussière	\$25,00	100	\$2 500,00
	Nettoyeur à pression d'eau	\$1 501,00	1	\$1 501,00
	Souffleuses à neige	\$2 000,00	3	\$6 000,00
	Chariots double pour le ramassage de déchets	\$3 500,00	5	\$17 500,00
			<b>Sous-total</b>	<b>\$75 501,00</b>

Gestion interne du projet	Description de l'initiative	Taux horaire	Heures/sem	Nombre de sem	Salaire annuel
	Superviseur	\$28,85	40	52	\$60 000,00
	Avantages sociaux Superviseur				\$7 200,00
	Assurances collectives Superviseur				\$6 150,00
				<b>Sous-total</b>	<b>\$73 350,00</b>

Société externe Gestion de la propreté	Description de l'initiative	Taux horaire	Heures/sem	Nombre de sem	Salaire annuel
	Ressource ext. 1	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 2	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 3	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 4	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 5	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 6	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 7	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 8	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 9	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 10	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 11	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 12	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 13	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 14	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 15	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 16	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 17	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 18	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 19	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 20	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 21	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 22	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 23	\$22,65	35	50	\$39 637,50
	Ressource ext. 24	\$22,65	35	50	\$39 637,50
				<b>Sous-total</b>	<b>\$951 300,00</b>

Entreposage	Description de l'initiative	Prix unitaire	Quantité	Total
	Entreposage annuel	\$20 000,00	1	\$20 000,00
			<b>Sous-total</b>	<b>\$20 000,00</b>

**TOTAL Propreté Centre-Ville 2026** **\$1 145 251,00** Note (1)

<i>(1) - La subvention 2026 de 150 000.00\$ de l'arrondissement de Ville Marie sera ventilée de la manière suivante;</i>		
<b>Description</b>	<b>Fournisseurs</b>	<b>Dépenses subventionnées</b>
Achats Uniformes	Divers / À déterminer	25 100,00\$
Matériel et équipement	Divers / À déterminer	50 000,00\$
Société externe Gestion de la propreté	Divers / À déterminer	54 900,00\$
Entreposage	À déterminer	20 000,00\$
	TOTAL	150 000,00\$

**Dossier # : 1245920002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 450 000 \$ sur trois ans, approuver la convention se terminant le 31 décembre 2026 et accorder à la Société de développement commercial Montréal centre-ville une contribution annuelle de 150 000 \$ pour les années 2024 à 2026

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1245920002.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie R ROY  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-8518

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-30

Mylene JALBERT-LEBOEUF  
Agente de gestion des ressources financières

**Tél :** 514-868-4567  
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1245920002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Autoriser une affectation de surplus de 450 000\$ sur trois ans, approuver la convention se terminant le 31 décembre 2026 et accorder à la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville une contribution annuelle de 150 000\$ pour les années 2024 à 2026."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 450 000,00 \$

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant		90 000,00 \$	150 000,00 \$	150 000,00 \$	60 000,00 \$			<b>450 000,00 \$</b>

**Informations comptables:**

**Provenance** (Taxes non applicables)

Montant: 450 000,00 \$ SDC Montréal Centre-Ville (150 000\$ par année pour 2024, 2025 et 2026)

De:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 90 000,00 \$ versement 2024

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0012000	306107	03101	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour 2024, 2025, 2026 et 2027 sont réservés par l'engagement de gestion no VM45920002
- Ce dossier est conforme à l'article 573.3 de la L.C.V.
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:  
**Julie Roy**  
 Conseillère en gestion des ressources financières  
 Tél.: 514 872-8518  
 Date: **2024-04-30**



**Dossier # : 1249349002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Salvex Inc. pour des travaux d'installation des modules de jeux au parc Berthier dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 279 105,33 \$, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-24-007 - 1 soumissionnaires)

D'accorder à Salvex Inc, l'unique soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'installation des modules de jeux au parc Berthier dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 229 656,81 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-24-007 ;

D'autoriser une dépense de 34 448,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

D'autoriser une dépense de 15 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-30 16:15

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249349002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Salvex Inc. pour des travaux d'installation des modules de jeux au parc Berthier dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 279 105,33 \$, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-24-007 - 1 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau a sollicité l'Arrondissement à l'hiver 2022 pour reconstruire l'aqueduc et l'égout de la rue Berthier. Cette intervention nécessaire a fait place à une opportunité de réaménager la rue et le parc Berthier qui furent impactés, deux ans plus tôt, par l'agrandissement du bâtiment de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS). Au cours de cette même année, un atelier de co-création a permis de soulever des besoins de sécurisation des piétons, de verdissement, d'ajout d'équipements pour les usager(e)s de plus de cinq ans ainsi que de mobilier urbain. En 2023, en réponse à ces besoins, la rue Berthier fut transformée en voie partagée afin d'apaiser la circulation. La portion sud du parc fut également réaménagée avec la bonification de la végétation et l'ajout de places assises.

Cette année, afin de bonifier l'offre d'équipements, les interventions comprises dans le présent dossier visent l'installation de modules de jeux pour les usager(e)s du secteur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CA23 240157** - Accorder un contrat à Les Pavages CÉKA inc., pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM), dans la rue Berthier, de la rue de la Visitation à la rue Panet - Autoriser une dépense totale de 3 627 357,35 \$ taxes incluses (Contrat: 2 872 420.61 \$ + Contingences : 315 593,59 \$ + Incidences: 439 343,15 \$) - Appel d'offres public VMP-22-016 - 1 soumissionnaire

**DESCRIPTION**

Les travaux compris dans le contrat sont, sans s'y restreindre, l'ajout de 6 modules dans l'aire de jeux du parc Berthier, ainsi que l'installation d'une surface de caoutchouc.

**JUSTIFICATION**

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-24-007 visant les travaux précités, au total une entreprise a déposé une soumission.

- Lancement : 19 mars 2024

- Émission d'addenda : 15 avril 2024
- Ouverture : 23 avril 2024
- Délai octroyé aux soumissionnaires : 34 jours calendriers.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
SALVEX INC	229 656,81 \$	34 448,52 \$	264 105,33 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	147 506,60 \$	22 125,99 \$	169 632,59 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			264 105,33 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			0,00%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			94 472,74 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			55,69%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			

L'estimation des coûts effectuée à l'interne s'élevait à 169 632,59 \$ après taxes et contingences. Le montant de la seule soumission conforme est de 264 105,33 \$ après taxes et contingences, soit 55,69 % plus élevée que l'estimation initiale. À noter que le soumissionnaire unique a accepté de revoir son prix à la baisse.

Cet écart s'explique potentiellement par :

- L'emplacement des travaux dans un secteur achalandé ;
- L'espace restreint pour accéder au site (rue et accès au chantier étroits) ;
- La hausse des prix de certains matériaux.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises ont été faites en date du 24 avril 2024 à l'effet que Salvex Inc.(plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Ce contrat étant visé par la Loi sur l'intégrité en matières publics, l'entreprise doit avoir obtenu l'autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP) valide, ou accusé de réception de l'AMP qui confirme la demande de renouvellement de l'autorisation.

Le montant de la soumission reçue comprend les taxes applicables en vigueur pour 2024.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Montant du contrat à octroyer : **229 656,81 \$** (taxes incluses) ;

- Budget prévisionnel de contingences pour imprévus (15% du montant du contrat) : **34 448,52 \$** (taxes incluses) ;
- Frais incidents pour le contrôle qualitatif des matériaux : **15 000 \$** (taxes incluses) ;
- Dépense totale à autoriser : **279 105,33 \$** (taxes, contingences et incidences incluses).

Ce budget provient du PDI de l'arrondissement de Ville-Marie. Les informations à cet effet sont détaillées dans l'aspect financier joint au présent dossier.

### **MONTRÉAL 2030**

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: mai 2024

Réalisation des travaux : mai à juillet 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.

Par ailleurs, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Mylene JALBERT-LEBOEUF)



---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie DUVAL  
conseiller(-ere) en aménagement

**Tél :** 14383519164  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-23

Christiane RAIL  
Cheffe de division - aménagement des parcs et  
actifs immobiliers

**Tél :** 15142429426  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE  
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

**Tél :** 514-872-9763  
**Approuvé le :** 2024-04-30

Dossier # : 1249349002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Salvex Inc. pour des travaux d'installation des modules de jeux au parc Berthier dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 279 105,33 \$, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-24-007 - 1 soumissionnaires)



VMP-24-007 PV ouverture signé.pdfSEAO \_ Liste des commandes.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030.pdfSoumission révisée\_SalvexInc.pdf



VMP-24-007\_analyse\_conformite\_soumission.pdfAspect financier\_dossier\_GDD.pdf

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie DUVAL  
conseiller(-ere) en aménagement

**Tél :** 14383519164

**Télécop. :**

## Parc Berthier – Installation des modules de jeu

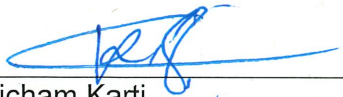
VMP-24-007

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 23 avril 2024, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.


Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 19 mars 2024 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par monsieur Hicham Karti, agent de recherche, en présence de madame Sandy Ferreira Carreiro, analyste en gestion de documents et archives, de madame Sophie Duval, conseillère en aménagement, et de monsieur Leonard Leprince, préposé à la gestion des contrats.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
SALVEX INC.	231 956,31 \$

  
Hicham Karti  
Agent de recherche  
23-04-2024  
date

  
Sophie Duval  
Conseillère en aménagement  
23/04/2024  
date

  
Sandy Ferreira Carreiro  
Analyste en gestion de documents  
et archives  
2024-04-23  
date

  
Leonard Leprince  
Préposé à la gestion des contrats  
23/04/24  
date



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : VMP-24-007

**Numéro de référence** : 1826177

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Parc Berthier – Installation des modules de jeu

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
9190-8673 QUÉBEC INC. 1055 armand-Bombardier Terrebonne, QC, J6Y 1S9	<a href="#">Monsieur Louis-Charles Goudreau</a> Téléphone : 450 979-4068 Télécopieur :	<b>Commande : (2334873)</b> 2024-03-19 10 h 10 <b>Transmission :</b> 2024-03-19 10 h 10	4106484 - VMP-24-007_Addenda 01 (devis) 2024-04-15 15 h 36 - Courriel 4106485 - VMP-24-007_Addenda 01 (bordereau) 2024-04-15 15 h 36 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SALVEX INC. 2450 Montée St-François Laval, QC, H7E 4P2	<a href="#">Monsieur Joe D. Salvo</a> Téléphone : 450 664-4335 Télécopieur : 450 664-1132	<b>Commande : (2336646)</b> 2024-03-21 10 h 15 <b>Transmission :</b> 2024-03-21 11 h 25	4106484 - VMP-24-007_Addenda 01 (devis) 2024-04-15 15 h 36 - Courriel 4106485 - VMP-24-007_Addenda 01 (bordereau) 2024-04-15 15 h 36 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. 825 Théophile-St-Laurent, C.P. 57 Nicolet, QC, J3T 1A1 <a href="http://www.tessier-rp.com/">http://www.tessier-rp.com/</a>	<a href="#">Madame Caroline Ayotte</a> Téléphone : 819 293-8591 Télécopieur : 819 293-6644	<b>Commande : (2337595)</b> 2024-03-22 11 h 37 <b>Transmission :</b> 2024-03-22 11 h 37	4106484 - VMP-24-007_Addenda 01 (devis) 2024-04-15 15 h 36 - Courriel 4106485 - VMP-24-007_Addenda 01 (bordereau) 2024-04-15 15 h 36 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249349002

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : Installation des modules de jeux au parc Berthier

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <b>Priorité 9.</b> Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire <b>Priorité 19.</b> Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <b>Priorité 9.</b> Création d'un espace public offrant un lieu de rafraîchissement aux résident-e-s du secteur. <b>Priorité 19.</b> Bonification du sentiment de sécurité des citoyen-ne-s près parc en offrant un lieu animé et sécurisé.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



## Section A - Sommaire - Prix unitaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
19	mars	2024	29	avril	2024	Au comptoir Accès Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17ième étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11h00

--

Description et sommaire de soumission	Montant
<b>Installation des modules de jeux et de la surface en caoutchouc au parc Berthier.</b>	
Montant total avant taxes :	199 745,00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	9 987,25 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	19 924,56 \$
<b>Montant total :</b>	<b>229 656,81 \$</b>

### Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 11403368356

Si non inscrit au REQ, cocher ici

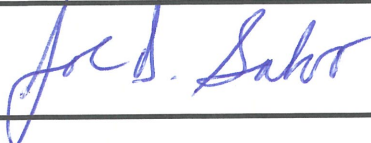
Je (Nous), soussigné(s) : **SALVEX INC**

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

**2450, Montée Saint-François, Laval, Québec H7C 0K7**

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	450-664-4335		
	Télécopieur :	450-664-1132		
	Courriel :	info@salvex.ca		
Signature:	Jour	Mois	Année	
	29	4	2024	

**Note :** Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

## RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	VMP-24-007
Titre d'AO :	Installation des modules de jeux et de la surface en caoutchouc au parc Berthier
Date d'ouverture :	2024-04-23
Heure d'ouverture :	11:00

### RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	SALVEX INC
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	229 656,81 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	N/A
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	N/A
Dernière estimation :	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	
Nombre de soumissions déposées :	1

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	SALVEX INC	229 656,81 \$	Conforme	À COMPLÉTER	Estimation révisées en date du 29 avril 2024
2			Conforme	À COMPLÉTER	
3			Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

\*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

### COMMENTAIRES

### IDENTIFICATION

Analyse faite par :		Date :	
Vérifiée par :		Date :	



**Dossier # : 1249349002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Salvex Inc. pour des travaux d'installation des modules de jeux au parc Berthier dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 279 105,33 \$, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-24-007 - 1 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1249349002.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mylene JALBERT-LEBOEUF  
Agente de gestion des ressources financières

**Tél :** 514-872-8518

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-29

Julie R ROY  
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514 868-4567

**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1249349002

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder à Salvex Inc, l'unique soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'installation des modules de jeux au parc Berthier dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 229 656,81 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-24-007.

D'autoriser une dépense de 34 448,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense de 15 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

**Information budgétaire** (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

**Provenance**

Projet: 34220

Sous-projet: 2434220000 - Arrondissement Programme d'aménagement et de réaménagement de par cet espaces verts

2024	2025	2026	Total
255,0			255,0

**Imputation**

Projet: 34220

Sous-projet: 2334220300 Parc Berthier-Réaménagement

2024	2025	2026	Total
255,0			255,0

**Information comptable** (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
279 105,33 \$	254 860,37 \$	229 656,81 \$	209 707,28 \$

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:  
l'engagement de gestion numéro VM49349002 au montant de 254 860,37 \$ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 254 860,37 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6438	3821325	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 229 656,81 \$ Crédits (Net ristourne): 209 707,28 \$ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6438	3821325	801550	07165	57201	000000	0000	195400	000000	15010	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 34 448,52 \$ Crédits (Net ristourne): 31 456,09 \$ Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6438	3821325	801550	07165	57201	000000	0000	195400	028057	15010	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 15 000,00 \$ Crédits (Net ristourne): 13 697,00 \$ Incidences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6438	3821325	801550	07165	54301	000000	0000	195400	028058	15010	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

*Responsable de l'intervention:*

**Mylène Jalbert-Leboeuf**  
Agente de gestion des ressources financières  
Tél.: 514 868-4567

Date: 2024-04-29





**Dossier # : 1249349001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de 2 336 218,00 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés parcs et terrains de jeux - Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 2 558 463,29 \$, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-24-001 - 3 soumissionnaires)

D'autoriser une affectation de 2 336 218,00\$ net de ristournes, en provenance des revenus reportés du fonds de parcs et terrains de jeux;

D'accorder à Lanco Aménagement Inc, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 2 054 787,21 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-24-001 ;

D'autoriser une dépense de 308 218,08 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

D'autoriser une dépense de 195 458 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-29 15:35

**Signataire :** Marc LABELLE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249349001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de 2 336 218,00 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés parcs et terrains de jeux - Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 2 558 463,29 \$, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-24-001 - 3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc des Royaux détient une superficie de 15 234 m<sup>2</sup>. La portion nord comprend un terrain de basket-ball, deux aires de jeux pour enfants âgés entre 2 et 12 ans, des jeux d'eau et des tables à pique-nique. La portion sud, dont le réaménagement est visé dans le cadre de ce dossier décisionnel, offre une aire de pratique de planche à roulettes et un parc à chiens. La superficie de l'aire de pratique de planches à roulettes projetée sera équivalente aux dimensions actuelles. Le niveau de pratique visé étant de débutant à intermédiaire, les nouveaux modules seront bas, les silhouettes seront adoucies et les lignes de circulation seront variées pour faciliter l'apprentissage des usager(e)s. De nouvelles plantations et tables à pique-nique aux pourtours de la surface bétonnée s'ajoutent à la transformation du terrain sportif.

Les interventions dans le parc à chiens comprendront notamment la séparation du terrain en deux zones distinctes, l'une pour les petits chiens et l'autre, pour les grands. Il est également prévu d'ajouter deux abris pour les intempéries et une nouvelle entrée munie d'un sas. Les enjeux d'accumulations d'eau répertoriés majoritairement dans la portion ouest de l'aire d'exercice canin (AEC) seront atténués par le remplacement de la surface gazonnée problématique par une surface poreuse de sable.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution : CA23 240189 - 6 juin 2023** - Autoriser une dépense additionnelle de 541 579,91 \$ à Provencher Roy + associés architectes inc. dans le cadre de l'entente 22-19606 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc des Royaux et de la rue Larivière, majorant la dépense maximale de 297 037,57 \$ à 838 617,48 \$, taxes et contingences incluses.

**Résolution : CA23 240032 - 7 février 2023** : Autoriser une dépense de 225 966,27 \$ taxes incluses à la firme Provencher Roy + associés architectes inc., pour un mandat de services

professionnels dans le cadre de l'entente 22-19606, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement Ville-Marie. Autoriser une dépense maximale de 248 562.90 \$ taxes et contingences incluses.

**Résolution : CA22 240455 - 6 décembre 2022** : Conclure une (1) entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie, avec la firme Provencher Roy + associés architectes inc. (contrat de 1 778 490,79 \$, taxes incluses) pour la conception de divers projets d'aménagement d'espaces publics sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 22-19606 - 6 soumissionnaires)

## DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat de travaux.

Pour l'**aire de pratique de planche à roulettes**, les travaux sont, sans s'y limiter :

- La construction d'une nouvelle surface en béton armé ;
- L'installation de deux tables à pique-nique sur dalles de béton ;
- L'installation de quatre (4) bancs de type Lafontaine ;
- L'installation de quatre (4) murets de béton servant de places assises ;
- L'installation de quatre (4) poubelles ;
- L'installation de cinq (5) lampadaires ;
- La relocalisation de la fontaine à boire existante ;
- La plantation de nouveaux végétaux autour de l'aire de pratique ;
- La construction d'un nouveau sentier en pavage ;
- La reconstruction en pavés de béton de l'accès principal au parc des Royaux, à partir de l'avenue De Lorimier.

Pour le **parc à chiens**, les travaux sont, sans s'y limiter :

- La mise en place d'une clôture à mailles de chaîne séparant le site en deux zones ;
- L'intégration d'une nouvelle entrée munie d'un sas ;
- L'installation de deux abris pour les intempéries ;
- Le décapage de la surface gazonnée dans la portion ouest de l'AEC de 75 mm ;
- La création d'une pente de 2% vers un nouveau puits sec ;
- L'installation d'une toile géotextile ;
- L'ajout de sable sur une épaisseur de 75mm.

## JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-24-001 visant les travaux précités, au total trois (3) entreprises ont déposé une soumission.

- Lancement : 20 février 2024
- Émission d'addenda : 27 février / 08, 12, 20, 28 mars / 03, 09, 17 avril
- Ouverture : 23 avril 2024
- Délai octroyé aux soumissionnaires : 62 jours calendriers.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Lanco Aménagement Inc.	2 054 787,21 \$	308 218,08 \$	2 363 005,29 \$
Tessier Récréo-parc	2 390 660,60 \$	358 599,09 \$	2 749 259,69 \$
Les Constructions H2D Inc.	2 671 534,00 \$	400 730,10 \$	3 072 264,10 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	<b>2 307 586,12 \$</b>	<b>346 137,92 \$</b>	<b>2 653 724,04 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			2 728 176,36 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			15,45%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			709 258,81 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			30,02%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-290 718,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-10,96%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			386 254,40 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			16,35%

L'estimation des coûts effectuée par les consultants externes s'élevait à 2 653 724,04 \$ après taxes et contingences. Le montant de la plus basse soumission conforme est de 2 363 005,29 \$ après taxes et contingences, soit 11 % plus basse que l'estimation initiale.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises ont été faites en date du 24 avril 2024 à l'effet que Lanco Aménagement Inc. (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Ce contrat étant visé par la Loi sur l'intégrité en matières publics, l'entreprise doit avoir obtenu l'autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP) valide, ou accusé de réception de l'AMP qui confirme la demande de renouvellement de l'autorisation.

Le montant de la soumission reçue comprend les taxes applicables en vigueur pour 2024.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Montant du contrat à octroyer : **2 054 787,21 \$ (taxes incluses)** ;
- Budget prévisionnel de contingences pour imprévus (15% du montant du contrat) : **308 218,08 \$ (taxes incluses)** ;
- Montants des incidences : **195 458 \$ (taxes incluses)**, se détaillant comme suit :
  - Frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif : 40 241 \$
  - Frais de laboratoire pour la surveillance environnementale et les analyses en cours de travaux : 40 241 \$
  - Archéologie : 45 990 \$
  - Traces Québec : 22 996 \$ (taxes incluses)
  - Habillage de chantier : 11 498 \$ (taxes incluses)
  - Provision incidences générales : 17 246 \$ (taxes incluses)
  - Frais hydro et CSEM : 17 246 \$ (taxes incluses)
- Dépense totale à autoriser : **2 558 463,29 \$ (taxes et contingences incluses)**.

Le financement de ce projet provient des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Ville-Marie. Les informations à cet effet sont détaillées dans l'aspect financier joint au présent dossier.

## MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, il sera ardu d'effectuer les travaux dans l'échéancier prévu pour la réalisation du projet.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: mai 2024

Réalisation des travaux : juin à novembre 2024

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.

Par ailleurs, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention



Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie DUVAL  
conseiller(-ere) en aménagement

**Tél :** 14383519164  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-24

Christiane RAIL  
Cheffe de division - aménagement des parcs  
et actifs immobiliers

**Tél :** (514)242-9426  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE  
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

**Tél :** 514-872-9763  
**Approuvé le :** 2024-04-29

Dossier # : 1249349001

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,  
Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers

**Objet :**

Autoriser une affectation de 2 336 218,00 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés parcs et terrains de jeux - Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 2 558 463,29 \$, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-24-001 - 3 soumissionnaires)



VMP-24-001\_Sommaire\_Lanco.pdf VMP-24-001 PV ouverture signé.pdf



SEAO \_ Liste des commandes.pdf Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



Aspect financier\_dossier\_GDD.pdf VMP-24-001\_analyse\_conformite\_soumission.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie DUVAL  
conseiller(-ere) en aménagement

**Tél :** 14383519164

**Télécop. :**

### Section A - Sommaire prix unitaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
20	2	2024	23	4	2024	Comptoir Accès Ville-Marie Salle du conseil d'arrondissement au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, H2L 4L8

#### Réaménagement de la portion sud du parc des Royaux

Description et sommaire de soumission	Montant
<b>Total du coût du projet: Réaménagement de la portion sud du parc des Royaux</b>	
Montant total avant taxes :	1 787 160,00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	89 358,00 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	178 269,21 \$
<b>Montant total :</b>	<b>2 054 787,21 \$</b>

#### Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143790237

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): Lanco Aménagement Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1110 Place Verner, Laval (QC), H7C 0K9

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :

KEVIN LANGLOIS

Téléphone : 450-661-4444

Télécopieur : 450-664-4555

Courriel : [kevinl@lancoamenagement.com](mailto:kevinl@lancoamenagement.com)

Signature:



Jour	Mois	Année
23	avril	2024

**Note :** Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

## Réaménagement de la portion sud du parc des Royaux

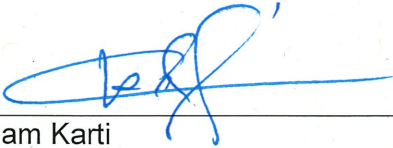
VMP-24-001

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 23 avril 2024, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.


Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 20 février 2024 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par monsieur Hicham Karti, agent de recherche, en présence de madame Sandy Ferreira Carreiro, analyste en gestion de documents et archives, de madame Sophie Duval, conseillère en aménagement, et de monsieur Leonard Leprince, préposé à la gestion des contrats.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	2 390 660,60 \$
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	2 054 787,21 \$
Les Constructions H2D inc.	2 671 534,00 \$

  
 Hicham Karti  
 Agent de recherche  
 date 23-04-2024

  
 Sophie Duval  
 Conseillère en aménagement  
 date 23/04/2024

  
 Sandy Ferreira Carreiro  
 Analyste en gestion de documents  
 et archives  
 date 2024-04-23

  
 Leonard Leprince  
 Préposé à la gestion des contrats  
 date 23/04/24



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : VMP-24-001

**Numéro de référence** : 1813789

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Réaménagement de la portion sud du parc des Royaux - Arrondissement de Ville-Marie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 <a href="https://ventecinc.com/">https://ventecinc.com/</a>	<a href="#">Monsieur Domenico A. Scirocco</a> Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	<b>Commande : (2321383)</b> 2024-02-27 9 h 05 <b>Transmission :</b> 2024-02-27 11 h 21	4072753 - VMP-24-001_Addenda 01 (devis) 2024-02-27 16 h 25 - Courriel 4072754 - VMP-24-001_Addenda 01 (bordereau) 2024-02-27 16 h 25 - Téléchargement 4081185 - VMP-24-001 Addenda 2 (devis) 2024-03-08 15 h 24 - Courriel 4081186 - VMP-24-001 Addenda 2 (plan) 2024-03-08 16 h 14 - Messagerie 4081187 - VMP-24-001 Addenda 2 (bordereau) 2024-03-08 15 h 24 - Téléchargement 4083395 - VMP-24-001_Addenda 03 (devis) 2024-03-12 16 h 50 - Courriel 4083396 - VMP-24-001_Addenda 03 (bordereau) 2024-03-12 16 h 50 - Téléchargement 4089757 - VMP-24-001_Addenda 04 (devis) 2024-03-20 14 h 46 - Courriel 4089758 - VMP-24-001_Addenda 04 (plan) 2024-03-20 16 h 36 - Messagerie 4095935 - VMP-24-001_Addenda 05 (devis) 2024-03-28 11 h 20 - Courriel 4095936 - VMP-24-001_Addenda 05 (bordereau) 2024-03-28 11 h 20 - Téléchargement 4098521 - VMP-24-001_Addenda 06 (devis) 2024-04-03 13 h 47 - Courriel 4098522 - VMP-24-001_Addenda 06 (bordereau) 2024-04-03 13 h 47 - Téléchargement 4102857 - VMP-24-001_Addenda 07 (devis) 2024-04-09 14 h 57 - Courriel 4102858 - VMP-24-001_Addenda 07 (plan) 2024-04-09 15 h 21 - Messagerie 4102859 - VMP-24-001_Addenda 07 (bordereau) 2024-04-09 14 h 57 - Téléchargement 4108156 - VMP-24-001_Addenda 08 (devis) 2024-04-17 12 h 06 - Courriel 4108157 - VMP-24-001_Addenda 08 (bordereau) 2024-04-17 12 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. 825 Théophile-St-Laurent, C.P. 57 Nicolet, QC, J3T 1A1 <a href="http://www.tessier-rp.com/">http://www.tessier-rp.com/</a>	<a href="#">Madame Caroline Aytotte</a> Téléphone : 819 293-8591 Télécopieur : 819 293-6644	<b>Commande : (2321079)</b> 2024-02-26 15 h 48 <b>Transmission :</b> 2024-02-26 15 h 48	4072753 - VMP-24-001_Addenda 01 (devis) 2024-02-27 16 h 26 - Courriel 4072754 - VMP-24-001_Addenda 01 (bordereau)

2024-02-27 16 h 26 - Téléchargement  
 4081185 - VMP-24-001 Addenda 2 (devis)  
 2024-03-08 15 h 25 - Courriel  
 4081186 - VMP-24-001 Addenda 2 (plan)  
 2024-03-08 16 h 20 - Messagerie  
 4081187 - VMP-24-001 Addenda 2 (bordereau)  
 2024-03-08 15 h 25 - Téléchargement  
 4083395 - VMP-24-001\_Addenda 03 (devis)  
 2024-03-12 16 h 50 - Courriel  
 4083396 - VMP-24-001\_Addenda 03 (bordereau)  
 2024-03-12 16 h 50 - Téléchargement  
 4089757 - VMP-24-001\_Addenda 04 (devis)  
 2024-03-20 14 h 47 - Courriel  
 4089758 - VMP-24-001\_Addenda 04 (plan)  
 2024-03-20 16 h 38 - Messagerie  
 4095935 - VMP-24-001\_Addenda 05 (devis)  
 2024-03-28 11 h 20 - Courriel  
 4095936 - VMP-24-001\_Addenda 05 (bordereau)  
 2024-03-28 11 h 20 - Téléchargement  
 4098521 - VMP-24-001\_Addenda 06 (devis)  
 2024-04-03 13 h 48 - Courriel  
 4098522 - VMP-24-001\_Addenda 06 (bordereau)  
 2024-04-03 13 h 48 - Téléchargement  
 4102857 - VMP-24-001\_Addenda 07 (devis)  
 2024-04-09 14 h 57 - Courriel  
 4102858 - VMP-24-001\_Addenda 07 (plan)  
 2024-04-09 14 h 57 - Courriel  
 4102859 - VMP-24-001\_Addenda 07 (bordereau)  
 2024-04-09 14 h 57 - Téléchargement  
 4108156 - VMP-24-001\_Addenda 08 (devis)  
 2024-04-17 12 h 06 - Courriel  
 4108157 - VMP-24-001\_Addenda 08 (bordereau)  
 2024-04-17 12 h 06 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

SAHO CONSTRUCTION INC.  
 184 route 138  
 Cap-Santé, QC, G0A 1L0

[Monsieur Dan Renaud](#)  
 Téléphone : 418 614-3425  
 Télécopieur : 418 661-1177

**Commande : (2329000)**  
 2024-03-08 14 h 46  
**Transmission :**  
 2024-03-08 15 h 49

4072753 - VMP-24-001\_Addenda 01 (devis)  
 2024-03-08 14 h 46 - Téléchargement  
 4072754 - VMP-24-001\_Addenda 01 (bordereau)  
 2024-03-08 14 h 46 - Téléchargement  
 4081185 - VMP-24-001 Addenda 2 (devis)  
 2024-03-08 16 h 39 - Messagerie  
 4081186 - VMP-24-001 Addenda 2 (plan)  
 2024-03-08 16 h 39 - Messagerie  
 4081187 - VMP-24-001 Addenda 2 (bordereau)  
 2024-03-08 15 h 25 - Téléchargement  
 4083395 - VMP-24-001\_Addenda 03 (devis)  
 2024-03-12 16 h 51 - Télécopie  
 4083396 - VMP-24-001\_Addenda 03 (bordereau)  
 2024-03-12 16 h 50 - Téléchargement  
 4089757 - VMP-24-001\_Addenda 04 (devis)  
 2024-03-20 16 h 39 - Messagerie  
 4089758 - VMP-24-001\_Addenda 04 (plan)  
 2024-03-20 16 h 39 - Messagerie  
 4095935 - VMP-24-001\_Addenda 05 (devis)



2024-03-28 11 h 21 - Télécopie  
 4095936 - VMP-24-001\_Addenda 05 (bordereau)  
 2024-03-28 11 h 20 - Téléchargement  
 4098521 - VMP-24-001\_Addenda 06 (devis)  
 2024-04-03 13 h 48 - Télécopie  
 4098522 - VMP-24-001\_Addenda 06 (bordereau)  
 2024-04-03 13 h 48 - Téléchargement  
 4102857 - VMP-24-001\_Addenda 07 (devis)  
 2024-04-09 17 h 22 - Télécopie  
 4102858 - VMP-24-001\_Addenda 07 (plan)  
 2024-04-09 15 h 22 - Messagerie  
 4102859 - VMP-24-001\_Addenda 07 (bordereau)  
 2024-04-09 14 h 57 - Téléchargement  
 4108156 - VMP-24-001\_Addenda 08 (devis)  
 2024-04-17 13 h 05 - Messagerie  
 4108157 - VMP-24-001\_Addenda 08 (bordereau)  
 2024-04-17 12 h 06 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

AMÉNAGEMENT PROMOVERT  
 1388 Avenue de la Gare  
 Mascouche, QC, J7K 2Z2  
<https://www.promovert.ca>

[Monsieur Marc-André Côté](#)  
 Téléphone : 450 966-6006  
 Télécopieur :

**Commande : (2317290)**  
 2024-02-20 14 h 14  
**Transmission :**  
 2024-02-20 14 h 14

4072753 - VMP-24-001\_Addenda 01 (devis)  
 2024-02-27 16 h 26 - Courriel  
 4072754 - VMP-24-001\_Addenda 01 (bordereau)  
 2024-02-27 16 h 26 - Téléchargement  
 4081185 - VMP-24-001 Addenda 2 (devis)  
 2024-03-08 15 h 25 - Courriel  
 4081186 - VMP-24-001 Addenda 2 (plan)  
 2024-03-08 16 h 39 - Messagerie  
 4081187 - VMP-24-001 Addenda 2 (bordereau)  
 2024-03-08 15 h 25 - Téléchargement  
 4083395 - VMP-24-001\_Addenda 03 (devis)  
 2024-03-12 16 h 50 - Courriel  
 4083396 - VMP-24-001\_Addenda 03 (bordereau)  
 2024-03-12 16 h 50 - Téléchargement  
 4089757 - VMP-24-001\_Addenda 04 (devis)  
 2024-03-20 14 h 47 - Courriel  
 4089758 - VMP-24-001\_Addenda 04 (plan)  
 2024-03-20 16 h 40 - Messagerie  
 4095935 - VMP-24-001\_Addenda 05 (devis)  
 2024-03-28 11 h 20 - Courriel  
 4095936 - VMP-24-001\_Addenda 05 (bordereau)  
 2024-03-28 11 h 20 - Téléchargement  
 4098521 - VMP-24-001\_Addenda 06 (devis)  
 2024-04-03 13 h 48 - Courriel  
 4098522 - VMP-24-001\_Addenda 06 (bordereau)  
 2024-04-03 13 h 48 - Téléchargement  
 4102857 - VMP-24-001\_Addenda 07 (devis)  
 2024-04-09 14 h 57 - Courriel  
 4102858 - VMP-24-001\_Addenda 07 (plan)  
 2024-04-09 14 h 57 - Courriel  
 4102859 - VMP-24-001\_Addenda 07 (bordereau)  
 2024-04-09 14 h 57 - Téléchargement  
 4108156 - VMP-24-001\_Addenda 08 (devis)  
 2024-04-17 12 h 06 - Courriel  
 4108157 - VMP-24-001\_Addenda 08 (bordereau)

			2024-04-17 12 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7	<a href="#">Monsieur Stéphan Charette</a> Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	<b>Commande : (2321713)</b> 2024-02-27 13 h 14 <b>Transmission :</b> 2024-02-27 13 h 14	4072753 - VMP-24-001_Addenda 01 (devis) 2024-02-27 16 h 26 - Courriel 4072754 - VMP-24-001_Addenda 01 (bordereau) 2024-02-27 16 h 26 - Téléchargement 4081185 - VMP-24-001 Addenda 2 (devis) 2024-03-08 15 h 25 - Courriel 4081186 - VMP-24-001 Addenda 2 (plan) 2024-03-08 16 h 21 - Messagerie 4081187 - VMP-24-001 Addenda 2 (bordereau) 2024-03-08 15 h 25 - Téléchargement 4083395 - VMP-24-001_Addenda 03 (devis) 2024-03-12 16 h 50 - Courriel 4083396 - VMP-24-001_Addenda 03 (bordereau) 2024-03-12 16 h 50 - Téléchargement 4089757 - VMP-24-001_Addenda 04 (devis) 2024-03-20 14 h 47 - Courriel 4089758 - VMP-24-001_Addenda 04 (plan) 2024-03-20 16 h 39 - Messagerie 4095935 - VMP-24-001_Addenda 05 (devis) 2024-03-28 11 h 20 - Courriel 4095936 - VMP-24-001_Addenda 05 (bordereau) 2024-03-28 11 h 20 - Téléchargement 4098521 - VMP-24-001_Addenda 06 (devis) 2024-04-03 13 h 48 - Courriel 4098522 - VMP-24-001_Addenda 06 (bordereau) 2024-04-03 13 h 48 - Téléchargement 4102857 - VMP-24-001_Addenda 07 (devis) 2024-04-09 14 h 57 - Courriel 4102858 - VMP-24-001_Addenda 07 (plan) 2024-04-09 14 h 57 - Courriel 4102859 - VMP-24-001_Addenda 07 (bordereau) 2024-04-09 14 h 57 - Téléchargement 4108156 - VMP-24-001_Addenda 08 (devis) 2024-04-17 12 h 06 - Courriel 4108157 - VMP-24-001_Addenda 08 (bordereau) 2024-04-17 12 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE THERMO-LITE INC. 9065 rue champ d'eau Montréal, QC, h1p3m3 <a href="https://www.Thermo-Lite.ca">https://www.Thermo-Lite.ca</a>	<a href="#">Monsieur Marco Alessandrini</a> Téléphone : 514 508-3866 Télécopieur : 514 508-3867	<b>Commande : (2318977)</b> 2024-02-22 13 h 19 <b>Transmission :</b> 2024-02-22 13 h 19	4072753 - VMP-24-001_Addenda 01 (devis) 2024-02-27 16 h 26 - Courriel 4072754 - VMP-24-001_Addenda 01 (bordereau) 2024-02-27 16 h 26 - Téléchargement 4081185 - VMP-24-001 Addenda 2 (devis) 2024-03-08 15 h 25 - Courriel 4081186 - VMP-24-001 Addenda 2 (plan) 2024-03-08 16 h 20 - Messagerie 4081187 - VMP-24-001 Addenda 2 (bordereau) 2024-03-08 15 h 25 - Téléchargement 4083395 - VMP-24-001_Addenda 03 (devis) 2024-03-12 16 h 50 - Courriel



4083396 - VMP-24-001\_Addenda 03 (bordereau)  
 2024-03-12 16 h 50 - Téléchargement  
 4089757 - VMP-24-001\_Addenda 04 (devis)  
 2024-03-20 14 h 46 - Courriel  
 4089758 - VMP-24-001\_Addenda 04 (plan)  
 2024-03-20 16 h 37 - Messagerie  
 4095935 - VMP-24-001\_Addenda 05 (devis)  
 2024-03-28 11 h 20 - Courriel  
 4095936 - VMP-24-001\_Addenda 05 (bordereau)  
 2024-03-28 11 h 20 - Téléchargement  
 4098521 - VMP-24-001\_Addenda 06 (devis)  
 2024-04-03 13 h 48 - Courriel  
 4098522 - VMP-24-001\_Addenda 06 (bordereau)  
 2024-04-03 13 h 48 - Téléchargement  
 4102857 - VMP-24-001\_Addenda 07 (devis)  
 2024-04-09 14 h 57 - Courriel  
 4102858 - VMP-24-001\_Addenda 07 (plan)  
 2024-04-09 14 h 57 - Courriel  
 4102859 - VMP-24-001\_Addenda 07 (bordereau)  
 2024-04-09 14 h 57 - Téléchargement  
 4108156 - VMP-24-001\_Addenda 08 (devis)  
 2024-04-17 12 h 06 - Courriel  
 4108157 - VMP-24-001\_Addenda 08 (bordereau)  
 2024-04-17 12 h 06 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

NÉOLECT INC.  
 104 boul Montcalm Nord  
 Candiac, QC, J5R 3L8

[Madame Marjolaine Émond](#)  
 Téléphone : 450 659-5457  
 Télécopieur : 450 659-9265

**Commande : (2317861)**  
 2024-02-21 10 h 06  
**Transmission :**  
 2024-02-21 14 h 11

4072753 - VMP-24-001\_Addenda 01 (devis)  
 2024-02-27 16 h 25 - Courriel  
 4072754 - VMP-24-001\_Addenda 01 (bordereau)  
 2024-02-27 16 h 25 - Téléchargement  
 4081185 - VMP-24-001 Addenda 2 (devis)  
 2024-03-08 15 h 25 - Courriel  
 4081186 - VMP-24-001 Addenda 2 (plan)  
 2024-03-08 16 h 15 - Messagerie  
 4081187 - VMP-24-001 Addenda 2 (bordereau)  
 2024-03-08 15 h 25 - Téléchargement  
 4083395 - VMP-24-001\_Addenda 03 (devis)  
 2024-03-12 16 h 50 - Courriel  
 4083396 - VMP-24-001\_Addenda 03 (bordereau)  
 2024-03-12 16 h 50 - Téléchargement  
 4089757 - VMP-24-001\_Addenda 04 (devis)  
 2024-03-20 14 h 46 - Courriel  
 4089758 - VMP-24-001\_Addenda 04 (plan)  
 2024-03-20 16 h 36 - Messagerie  
 4095935 - VMP-24-001\_Addenda 05 (devis)  
 2024-03-28 11 h 20 - Courriel  
 4095936 - VMP-24-001\_Addenda 05 (bordereau)  
 2024-03-28 11 h 20 - Téléchargement  
 4098521 - VMP-24-001\_Addenda 06 (devis)  
 2024-04-03 13 h 47 - Courriel  
 4098522 - VMP-24-001\_Addenda 06 (bordereau)  
 2024-04-03 13 h 47 - Téléchargement  
 4102857 - VMP-24-001\_Addenda 07 (devis)  
 2024-04-09 14 h 57 - Courriel

			4102858 - VMP-24-001_Addenda 07 (plan) 2024-04-09 15 h 21 - Messagerie
			4102859 - VMP-24-001_Addenda 07 (bordereau) 2024-04-09 14 h 57 - Téléchargement
			4108156 - VMP-24-001_Addenda 08 (devis) 2024-04-17 12 h 06 - Courriel
			4108157 - VMP-24-001_Addenda 08 (bordereau) 2024-04-17 12 h 06 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Point de Tangente 37 rougemont Repentigny, QC, J5Y 4B6	<a href="#">Monsieur Marc-andre locat</a> Téléphone : 514 880-1646 Télécopieur :	<b>Commande : (2329171)</b> 2024-03-09 17 h 14 <b>Transmission :</b> 2024-03-09 17 h 14	4072753 - VMP-24-001_Addenda 01 (devis) 2024-03-09 17 h 14 - Téléchargement 4072754 - VMP-24-001_Addenda 01 (bordereau) 2024-03-09 17 h 14 - Téléchargement 4081185 - VMP-24-001 Addenda 2 (devis) 2024-03-09 17 h 14 - Téléchargement 4081186 - VMP-24-001 Addenda 2 (plan) 2024-03-09 17 h 14 - Téléchargement 4081187 - VMP-24-001 Addenda 2 (bordereau) 2024-03-09 17 h 14 - Téléchargement 4083395 - VMP-24-001_Addenda 03 (devis) 2024-03-12 16 h 50 - Courriel 4083396 - VMP-24-001_Addenda 03 (bordereau) 2024-03-12 16 h 50 - Téléchargement 4089757 - VMP-24-001_Addenda 04 (devis) 2024-03-20 14 h 46 - Courriel 4089758 - VMP-24-001_Addenda 04 (plan) 2024-03-20 16 h 35 - Messagerie 4095935 - VMP-24-001_Addenda 05 (devis) 2024-03-28 11 h 20 - Courriel 4095936 - VMP-24-001_Addenda 05 (bordereau) 2024-03-28 11 h 20 - Téléchargement 4098521 - VMP-24-001_Addenda 06 (devis) 2024-04-03 13 h 47 - Courriel 4098522 - VMP-24-001_Addenda 06 (bordereau) 2024-04-03 13 h 47 - Téléchargement 4102857 - VMP-24-001_Addenda 07 (devis) 2024-04-09 14 h 57 - Courriel 4102858 - VMP-24-001_Addenda 07 (plan) 2024-04-09 14 h 57 - Courriel 4102859 - VMP-24-001_Addenda 07 (bordereau) 2024-04-09 14 h 57 - Téléchargement 4108156 - VMP-24-001_Addenda 08 (devis) 2024-04-17 12 h 06 - Courriel 4108157 - VMP-24-001_Addenda 08 (bordereau) 2024-04-17 12 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9190-8673 QUÉBEC INC. 1055 armand-Bombardier Terrebonne, QC, J6Y 1S9	<a href="#">Monsieur Louis-Charles Goudreau</a> Téléphone : 450 979-4068 Télécopieur :	<b>Commande : (2317679)</b> 2024-02-21 8 h 22 <b>Transmission :</b> 2024-02-21 8 h 22	4072753 - VMP-24-001_Addenda 01 (devis) 2024-02-27 16 h 25 - Courriel 4072754 - VMP-24-001_Addenda 01 (bordereau) 2024-02-27 16 h 25 - Téléchargement

4081185 - VMP-24-001 Addenda 2 (devis)  
 2024-03-08 15 h 24 - Courriel  
 4081186 - VMP-24-001 Addenda 2 (plan)  
 2024-03-08 16 h 05 - Messagerie  
 4081187 - VMP-24-001 Addenda 2 (bordereau)  
 2024-03-08 15 h 24 - Téléchargement  
 4083395 - VMP-24-001\_Addenda 03 (devis)  
 2024-03-12 16 h 50 - Courriel  
 4083396 - VMP-24-001\_Addenda 03 (bordereau)  
 2024-03-12 16 h 50 - Téléchargement  
 4089757 - VMP-24-001\_Addenda 04 (devis)  
 2024-03-20 14 h 46 - Courriel  
 4089758 - VMP-24-001\_Addenda 04 (plan)  
 2024-03-20 16 h 35 - Messagerie  
 4095935 - VMP-24-001\_Addenda 05 (devis)  
 2024-03-28 11 h 20 - Courriel  
 4095936 - VMP-24-001\_Addenda 05 (bordereau)  
 2024-03-28 11 h 20 - Téléchargement  
 4098521 - VMP-24-001\_Addenda 06 (devis)  
 2024-04-03 13 h 47 - Courriel  
 4098522 - VMP-24-001\_Addenda 06 (bordereau)  
 2024-04-03 13 h 47 - Téléchargement  
 4102857 - VMP-24-001\_Addenda 07 (devis)  
 2024-04-09 14 h 57 - Courriel  
 4102858 - VMP-24-001\_Addenda 07 (plan)  
 2024-04-09 14 h 57 - Courriel  
 4102859 - VMP-24-001\_Addenda 07 (bordereau)  
 2024-04-09 14 h 57 - Téléchargement  
 4108156 - VMP-24-001\_Addenda 08 (devis)  
 2024-04-17 12 h 06 - Courriel  
 4108157 - VMP-24-001\_Addenda 08 (bordereau)  
 2024-04-17 12 h 06 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CONSTRUCTION RD SKATEPARK  
 401, Route 122  
 Saint-Germain-de-Grantham, QC, J0C 1K0  
<https://www.rickdesignskatepark.com/>

[Madame Renelle Vaillancourt](#)  
 Téléphone : 819 395-4246  
 Télécopieur :

**Commande : (2319947)**  
 2024-02-23 14 h 42  
**Transmission :**  
 2024-02-23 15 h 19

4072753 - VMP-24-001\_Addenda 01 (devis)  
 2024-02-27 16 h 26 - Courriel  
 4072754 - VMP-24-001\_Addenda 01 (bordereau)  
 2024-02-27 16 h 26 - Téléchargement  
 4081185 - VMP-24-001 Addenda 2 (devis)  
 2024-03-08 15 h 25 - Courriel  
 4081186 - VMP-24-001 Addenda 2 (plan)  
 2024-03-08 16 h 40 - Messagerie  
 4081187 - VMP-24-001 Addenda 2 (bordereau)  
 2024-03-08 15 h 25 - Téléchargement  
 4083395 - VMP-24-001\_Addenda 03 (devis)  
 2024-03-12 16 h 50 - Courriel  
 4083396 - VMP-24-001\_Addenda 03 (bordereau)  
 2024-03-12 16 h 50 - Téléchargement  
 4089757 - VMP-24-001\_Addenda 04 (devis)  
 2024-03-20 14 h 47 - Courriel  
 4089758 - VMP-24-001\_Addenda 04 (plan)  
 2024-03-20 16 h 40 - Messagerie  
 4095935 - VMP-24-001\_Addenda 05 (devis)  
 2024-03-28 11 h 20 - Courriel

4095936 - VMP-24-001\_Addenda 05 (bordereau)  
 2024-03-28 11 h 20 - Téléchargement  
 4098521 - VMP-24-001\_Addenda 06 (devis)  
 2024-04-03 13 h 48 - Courriel  
 4098522 - VMP-24-001\_Addenda 06 (bordereau)  
 2024-04-03 13 h 48 - Téléchargement  
 4102857 - VMP-24-001\_Addenda 07 (devis)  
 2024-04-09 14 h 57 - Courriel  
 4102858 - VMP-24-001\_Addenda 07 (plan)  
 2024-04-09 14 h 57 - Courriel  
 4102859 - VMP-24-001\_Addenda 07 (bordereau)  
 2024-04-09 14 h 57 - Téléchargement  
 4108156 - VMP-24-001\_Addenda 08 (devis)  
 2024-04-17 12 h 06 - Courriel  
 4108157 - VMP-24-001\_Addenda 08 (bordereau)  
 2024-04-17 12 h 06 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CONSTRUCTION URBEX INC.  
 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2  
 Montréal, QC, H8T 3P2  
<http://www.urbexconstruction.com>

[Monsieur Marc-André Bastien](#)  
 Téléphone : 514 556-3075  
 Télécopieur : 514 556-3077

**Commande : (2321142)**  
 2024-02-26 16 h 33  
**Transmission :**  
 2024-02-26 16 h 33

4072753 - VMP-24-001\_Addenda 01 (devis)  
 2024-02-27 16 h 26 - Courriel  
 4072754 - VMP-24-001\_Addenda 01 (bordereau)  
 2024-02-27 16 h 26 - Téléchargement  
 4081185 - VMP-24-001 Addenda 2 (devis)  
 2024-03-08 15 h 25 - Courriel  
 4081186 - VMP-24-001 Addenda 2 (plan)  
 2024-03-08 16 h 21 - Messagerie  
 4081187 - VMP-24-001 Addenda 2 (bordereau)  
 2024-03-08 15 h 25 - Téléchargement  
 4083395 - VMP-24-001\_Addenda 03 (devis)  
 2024-03-12 16 h 50 - Courriel  
 4083396 - VMP-24-001\_Addenda 03 (bordereau)  
 2024-03-12 16 h 50 - Téléchargement  
 4089757 - VMP-24-001\_Addenda 04 (devis)  
 2024-03-20 14 h 47 - Courriel  
 4089758 - VMP-24-001\_Addenda 04 (plan)  
 2024-03-20 16 h 38 - Messagerie  
 4095935 - VMP-24-001\_Addenda 05 (devis)  
 2024-03-28 11 h 20 - Courriel  
 4095936 - VMP-24-001\_Addenda 05 (bordereau)  
 2024-03-28 11 h 20 - Téléchargement  
 4098521 - VMP-24-001\_Addenda 06 (devis)  
 2024-04-03 13 h 48 - Courriel  
 4098522 - VMP-24-001\_Addenda 06 (bordereau)  
 2024-04-03 13 h 48 - Téléchargement  
 4102857 - VMP-24-001\_Addenda 07 (devis)  
 2024-04-09 14 h 57 - Courriel  
 4102858 - VMP-24-001\_Addenda 07 (plan)  
 2024-04-09 14 h 57 - Courriel  
 4102859 - VMP-24-001\_Addenda 07 (bordereau)  
 2024-04-09 14 h 57 - Téléchargement  
 4108156 - VMP-24-001\_Addenda 08 (devis)  
 2024-04-17 12 h 06 - Courriel  
 4108157 - VMP-24-001\_Addenda 08 (bordereau)  
 2024-04-17 12 h 06 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>Les Constructions H2D inc.            12820, chemin Bélanger            Suite 300            Mirabel, QC, J7J2N8</p>	<p><a href="#">Monsieur JEAN DUBÉ</a>            Téléphone : 450 963-9217            Télécopieur : 450 963-1960</p>	<p><b>Commande : (2320624)</b>            2024-02-26 11 h  <b>Transmission :</b>            2024-02-26 13 h 10</p>	<p>4072753 - VMP-24-001_Addenda 01 (devis)            2024-02-27 16 h 25 - Courriel            4072754 - VMP-24-001_Addenda 01 (bordereau)            2024-02-27 16 h 25 - Téléchargement            4081185 - VMP-24-001 Addenda 2 (devis)            2024-03-08 15 h 25 - Courriel            4081186 - VMP-24-001 Addenda 2 (plan)            2024-03-08 16 h 19 - Messagerie            4081187 - VMP-24-001 Addenda 2 (bordereau)            2024-03-08 15 h 25 - Téléchargement            4083395 - VMP-24-001_Addenda 03 (devis)            2024-03-12 16 h 50 - Courriel            4083396 - VMP-24-001_Addenda 03 (bordereau)            2024-03-12 16 h 50 - Téléchargement            4089757 - VMP-24-001_Addenda 04 (devis)            2024-03-20 14 h 46 - Courriel            4089758 - VMP-24-001_Addenda 04 (plan)            2024-03-20 16 h 37 - Messagerie            4095935 - VMP-24-001_Addenda 05 (devis)            2024-03-28 11 h 20 - Courriel            4095936 - VMP-24-001_Addenda 05 (bordereau)            2024-03-28 11 h 20 - Téléchargement            4098521 - VMP-24-001_Addenda 06 (devis)            2024-04-03 13 h 48 - Courriel            4098522 - VMP-24-001_Addenda 06 (bordereau)            2024-04-03 13 h 48 - Téléchargement            4102857 - VMP-24-001_Addenda 07 (devis)            2024-04-09 14 h 57 - Courriel            4102858 - VMP-24-001_Addenda 07 (plan)            2024-04-09 15 h 22 - Messagerie            4102859 - VMP-24-001_Addenda 07 (bordereau)            2024-04-09 14 h 57 - Téléchargement            4108156 - VMP-24-001_Addenda 08 (devis)            2024-04-17 12 h 06 - Courriel            4108157 - VMP-24-001_Addenda 08 (bordereau)            2024-04-17 12 h 06 - Téléchargement            Mode privilégié (devis) : Courrier électronique            Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>LANCO AMÉNAGEMENT INC.            1110 place verner            Laval, QC, H7C0K9  <a href="https://www.lancoamenagement.com">https://www.lancoamenagement.com</a></p>	<p><a href="#">Monsieur Kevin Langlois</a>            Téléphone : 450 661-4444            Télécopieur : 450 664-4555</p>	<p><b>Commande : (2317653)</b>            2024-02-21 8 h 04  <b>Transmission :</b>            2024-02-21 8 h 55</p>	<p>4072753 - VMP-24-001_Addenda 01 (devis)            2024-02-27 16 h 25 - Courriel            4072754 - VMP-24-001_Addenda 01 (bordereau)            2024-02-27 16 h 25 - Téléchargement            4081185 - VMP-24-001 Addenda 2 (devis)            2024-03-08 15 h 24 - Courriel            4081186 - VMP-24-001 Addenda 2 (plan)            2024-03-08 16 h 14 - Messagerie            4081187 - VMP-24-001 Addenda 2 (bordereau)            2024-03-08 15 h 24 - Téléchargement            4083395 - VMP-24-001_Addenda 03 (devis)            2024-03-12 16 h 50 - Courriel</p>

4083396 - VMP-24-001\_Addenda 03 (bordereau)  
 2024-03-12 16 h 50 - Téléchargement  
 4089757 - VMP-24-001\_Addenda 04 (devis)  
 2024-03-20 14 h 46 - Courriel  
 4089758 - VMP-24-001\_Addenda 04 (plan)  
 2024-03-20 16 h 36 - Messagerie  
 4095935 - VMP-24-001\_Addenda 05 (devis)  
 2024-03-28 11 h 20 - Courriel  
 4095936 - VMP-24-001\_Addenda 05 (bordereau)  
 2024-03-28 11 h 20 - Téléchargement  
 4098521 - VMP-24-001\_Addenda 06 (devis)  
 2024-04-03 13 h 47 - Courriel  
 4098522 - VMP-24-001\_Addenda 06 (bordereau)  
 2024-04-03 13 h 47 - Téléchargement  
 4102857 - VMP-24-001\_Addenda 07 (devis)  
 2024-04-09 14 h 57 - Courriel  
 4102858 - VMP-24-001\_Addenda 07 (plan)  
 2024-04-09 14 h 57 - Courriel  
 4102859 - VMP-24-001\_Addenda 07 (bordereau)  
 2024-04-09 14 h 57 - Téléchargement  
 4108156 - VMP-24-001\_Addenda 08 (devis)  
 2024-04-17 12 h 06 - Courriel  
 4108157 - VMP-24-001\_Addenda 08 (bordereau)  
 2024-04-17 12 h 06 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.  
 1355 rue Lépine  
 Joliette, QC, J6E 4B7

[Monsieur Stéphane Valois](#)  
 Téléphone : 450 756-1074  
 Télécopieur : 450 756-8997

**Commande : (2319108)**  
 2024-02-22 14 h 39  
**Transmission :**  
 2024-02-22 14 h 39

4072753 - VMP-24-001\_Addenda 01 (devis)  
 2024-02-27 16 h 26 - Courriel  
 4072754 - VMP-24-001\_Addenda 01 (bordereau)  
 2024-02-27 16 h 26 - Téléchargement  
 4081185 - VMP-24-001 Addenda 2 (devis)  
 2024-03-08 15 h 25 - Courriel  
 4081186 - VMP-24-001 Addenda 2 (plan)  
 2024-03-08 16 h 39 - Messagerie  
 4081187 - VMP-24-001 Addenda 2 (bordereau)  
 2024-03-08 15 h 25 - Téléchargement  
 4083395 - VMP-24-001\_Addenda 03 (devis)  
 2024-03-12 16 h 50 - Courriel  
 4083396 - VMP-24-001\_Addenda 03 (bordereau)  
 2024-03-12 16 h 50 - Téléchargement  
 4089757 - VMP-24-001\_Addenda 04 (devis)  
 2024-03-20 14 h 47 - Courriel  
 4089758 - VMP-24-001\_Addenda 04 (plan)  
 2024-03-20 16 h 40 - Messagerie  
 4095935 - VMP-24-001\_Addenda 05 (devis)  
 2024-03-28 11 h 20 - Courriel  
 4095936 - VMP-24-001\_Addenda 05 (bordereau)  
 2024-03-28 11 h 20 - Téléchargement  
 4098521 - VMP-24-001\_Addenda 06 (devis)  
 2024-04-03 13 h 48 - Courriel  
 4098522 - VMP-24-001\_Addenda 06 (bordereau)  
 2024-04-03 13 h 48 - Téléchargement  
 4102857 - VMP-24-001\_Addenda 07 (devis)  
 2024-04-09 14 h 57 - Courriel

			4102858 - VMP-24-001_Addenda 07 (plan) 2024-04-09 14 h 57 - Courriel
			4102859 - VMP-24-001_Addenda 07 (bordereau) 2024-04-09 14 h 57 - Téléchargement
			4108156 - VMP-24-001_Addenda 08 (devis) 2024-04-17 12 h 06 - Courriel
			4108157 - VMP-24-001_Addenda 08 (bordereau) 2024-04-17 12 h 06 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CDPQ Infra inc. 1000 Plalce Jean-Paul Riopelle B-3 Montréal, QC, H2Z 2B3	<a href="#">Madame Marie-Josée Novielo</a> Téléphone : 514 796-4875 Télécopieur :	<b>Commande : (2318355)</b> 2024-02-21 16 h 15 <b>Transmission :</b> 2024-02-21 16 h 15	Mode privilégié : Ne pas recevoir
LES EXCAVATIONS SUPER INC. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 <a href="https://www.excavationsuper.com">https://www.excavationsuper.com</a>	<a href="#">Madame Tiziana Cappello</a> Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	<b>Commande : (2317283)</b> 2024-02-20 14 h 09 <b>Transmission :</b> 2024-02-20 15 h 59	4072753 - VMP-24-001_Addenda 01 (devis) 2024-02-27 17 h 02 - Télécopie 4072754 - VMP-24-001_Addenda 01 (bordereau) 2024-02-27 16 h 26 - Téléchargement 4081185 - VMP-24-001 Addenda 2 (devis) 2024-03-08 16 h 40 - Messagerie 4081186 - VMP-24-001 Addenda 2 (plan) 2024-03-08 16 h 40 - Messagerie 4081187 - VMP-24-001 Addenda 2 (bordereau) 2024-03-08 15 h 25 - Téléchargement 4083395 - VMP-24-001_Addenda 03 (devis) 2024-03-12 16 h 51 - Télécopie 4083396 - VMP-24-001_Addenda 03 (bordereau) 2024-03-12 16 h 50 - Téléchargement 4089757 - VMP-24-001_Addenda 04 (devis) 2024-03-20 16 h 41 - Messagerie 4089758 - VMP-24-001_Addenda 04 (plan) 2024-03-20 16 h 41 - Messagerie 4095935 - VMP-24-001_Addenda 05 (devis) 2024-03-28 11 h 21 - Télécopie 4095936 - VMP-24-001_Addenda 05 (bordereau) 2024-03-28 11 h 20 - Téléchargement 4098521 - VMP-24-001_Addenda 06 (devis) 2024-04-03 13 h 48 - Télécopie 4098522 - VMP-24-001_Addenda 06 (bordereau) 2024-04-03 13 h 48 - Téléchargement 4102857 - VMP-24-001_Addenda 07 (devis) 2024-04-09 14 h 59 - Télécopie 4102858 - VMP-24-001_Addenda 07 (plan) 2024-04-09 15 h 22 - Messagerie 4102859 - VMP-24-001_Addenda 07 (bordereau) 2024-04-09 14 h 58 - Téléchargement 4108156 - VMP-24-001_Addenda 08 (devis) 2024-04-17 13 h 06 - Messagerie 4108157 - VMP-24-001_Addenda 08 (bordereau) 2024-04-17 12 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	<a href="#">Madame Iulia Savescu</a> Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	<b>Commande : (2319085)</b> 2024-02-22 14 h 20 <b>Transmission :</b> 2024-02-22 14 h 20	4072753 - VMP-24-001_Addenda 01 (devis) 2024-02-27 16 h 25 - Courriel



4072754 - VMP-24-001\_Addenda 01  
(bordereau)  
2024-02-27 16 h 25 - Téléchargement  
4081185 - VMP-24-001 Addenda 2  
(devis)  
2024-03-08 15 h 24 - Courriel  
4081186 - VMP-24-001 Addenda 2  
(plan)  
2024-03-08 16 h 05 - Messagerie  
4081187 - VMP-24-001 Addenda 2  
(bordereau)  
2024-03-08 15 h 24 - Téléchargement  
4083395 - VMP-24-001\_Addenda 03  
(devis)  
2024-03-12 16 h 50 - Courriel  
4083396 - VMP-24-001\_Addenda 03  
(bordereau)  
2024-03-12 16 h 50 - Téléchargement  
4089757 - VMP-24-001\_Addenda 04  
(devis)  
2024-03-20 14 h 46 - Courriel  
4089758 - VMP-24-001\_Addenda 04  
(plan)  
2024-03-20 16 h 35 - Messagerie  
4095935 - VMP-24-001\_Addenda 05  
(devis)  
2024-03-28 11 h 20 - Courriel  
4095936 - VMP-24-001\_Addenda 05  
(bordereau)  
2024-03-28 11 h 20 - Téléchargement  
4098521 - VMP-24-001\_Addenda 06  
(devis)  
2024-04-03 13 h 47 - Courriel  
4098522 - VMP-24-001\_Addenda 06  
(bordereau)  
2024-04-03 13 h 47 - Téléchargement  
4102857 - VMP-24-001\_Addenda 07  
(devis)  
2024-04-09 14 h 57 - Courriel  
4102858 - VMP-24-001\_Addenda 07  
(plan)  
2024-04-09 14 h 57 - Courriel  
4102859 - VMP-24-001\_Addenda 07  
(bordereau)  
2024-04-09 14 h 57 - Téléchargement  
4108156 - VMP-24-001\_Addenda 08  
(devis)  
2024-04-17 12 h 06 - Courriel  
4108157 - VMP-24-001\_Addenda 08  
(bordereau)  
2024-04-17 12 h 06 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

- 
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249349001

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : Réaménagement de la portion sud du parc des Royaux

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <b>Priorité 9.</b> Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire <b>Priorité 19.</b> Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <b>Priorité 9.</b> Création d'un espace public offrant un lieu de rafraîchissement aux résident-e-s du secteur. <b>Priorité 19.</b> Bonification du sentiment de sécurité des citoyen-ne-s près parc en offrant un lieu animé et sécurisé.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS**

Numéro d'AO :	<b>VMP-24-001</b>
Titre d'AO :	<b>Réaménagement de la portion sud du parc des Royaux</b>
Date d'ouverture :	<b>23-avr-24</b>
Heure d'ouverture :	<b>11h</b>

**RÉSULTATS**

<b>Plus bas soumissionnaire conforme :</b>	<b>Lanco Aménagement Inc.</b>
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	<b>2 054 787,21 \$</b>
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	<b>Tessier Recreo-Parc</b>
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	<b>2 390 660,60 \$</b>
Dernière estimation :	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	<b>16%</b>
Nombre de soumissions déposées :	<b>3</b>

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Tessier Recreo-Parc	2 390 660,60 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
2	Construction H2D Inc.	2 671 534,00 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
3	Lanco Aménagement Inc.	2 054 787,21 \$	Conforme	CONFORME	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

\*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

**COMMENTAIRES**

--

**IDENTIFICATION**

Analyse faite par :		Date :	
Vérifiée par :		Date :	

**Dossier # : 1249349001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de 2 336 218,00 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés parcs et terrains de jeux - Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 2 558 463,29 \$, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-24-001 - 3 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1249349001.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie R ROY  
Conseiller(-ere) en gestion des ressources  
financieres  
**Tél :** 514 872-8518

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-29

Isabelle FORTIER  
Conseillère, cheffe d'équipe

**Tél :** 514-872-4512  
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1249349001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Autoriser une affectation de 2 336 218,00\$ net de ristournes, en provenance des revenus reportés du fonds de parcs et terrains de jeux;*

*Accorder à Lanco Aménagement Inc, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 2 054 787,21 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-24-001 ;*

*Autoriser une dépense de 308 218,08 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;*

*Autoriser une dépense de 195 458 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 2 558 463,29 \$

	Années antérieures	2024
Montant		2 558 463,29 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 2 336 218,00 \$

	Années antérieures	2024
Montant		2 336 218,00 \$

**Informations comptables:**

**Provenance** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 2 336 218,00 \$

De:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 1 876 294,60 \$ Contrat

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	6438	9500998	801550	07165	57201	000000	0000	198287	000000	15010	00000

Montant: 281 444,19 \$ Contingences

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	6438	9500998	801550	07165	57201	000000	0000	198287	028057	15010	00000

Montant: 178 479,21 \$ Incidences

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	6438	9500998	801550	07165	54301	000000	0000	198287	028058	15010	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM49349001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

**Julie Roy**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2024-04-25**

Date et heure système :

26 avril 2024 11:46:07



**Dossier # : 1246498002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes MU Architecture Inc. et Genimac pour les services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du projet « Construire et aménager l'intérieur du garage satellite de la Commune (C-40) » pour une période de trois ans, avec une option de prolongation de douze mois - Autoriser une dépense totale de 674 600,87 \$, taxes, contingences et incidences incluses - appel d'offres public 24-20363 - 1 soumissionnaire

D'accorder à MU Architecture Inc. et Genimac, regroupement des firmes ayant obtenu la note de passage requise en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trois ans, avec une option de prolongation de douze mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour le projet "Construire et aménager l'intérieur du garage satellite de la Commune (C-40)" dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 499 704,35 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20363;  
D'autoriser une dépense de 99 940,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 74 955,65 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

De procéder à une évaluation du rendement des firmes MU Architecture Inc. et Genimac;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-29 09:24

**Signataire :** Marc LABELLE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1246498002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes MU Architecture Inc. et Genimac pour les services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du projet « Construire et aménager l'intérieur du garage satellite de la Commune (C-40) » pour une période de trois ans, avec une option de prolongation de douze mois - Autoriser une dépense totale de 674 600,87 \$, taxes, contingences et incidences incluses - appel d'offres public 24-20363 - 1 soumissionnaire

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre de l'acte de vente du site de l'ancien édifice de la cour de la Commune situé à l'angle des rues de Nazareth et de la Commune, et comme partie intégrante de l'appel de projets « Réinventer Montréal C-40 », la Ville de Montréal a exigé d'inclure au projet du finaliste un espace dédié à un garage satellite municipal pour la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie. Les éléments de base de l'espace du garage satellite (l'immeuble de base) sont actuellement en construction par l'entrepreneur général du promoteur immobilier finaliste de l'appel de projets « Réinventer Montréal C-40 ».

L'arrondissement de Ville-Marie complètera par la suite la réalisation des travaux de construction intérieurs requis.

Un programme fonctionnel et technique (PFT) a été conçu à cet effet par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) et le Service de la stratégie immobilière (SSI). Le projet vise une certification LEED.

La portée de l'intervention prévue dans le cadre de ce projet est la suivante :

Le garage satellite couvrira une superficie intérieure de  $\pm 1\,165\text{ m}^2$  et sera accessible à partir de la rue de Nazareth. Ce nouvel espace comprendra des zones de circulation de véhicules électriques et/ou hybrides, des espaces de recharge avec des bornes électriques de ravitaillement, un local pour l'entreposage et/ou pour l'installation d'un réservoir de saumure (ou sel), une salle électrique et de télécommunication, des salles de toilette, un vestiaire, une salle de repos pour les employés avec cuisine, une salle d'entrée d'eau et la possibilité d'aménagement d'une mezzanine d'entreposage.

Ces espaces seront construits et aménagés en respectant les exigences techniques et écologiques du PFT ainsi que les besoins de l'arrondissement et les normes en vigueur.

L'arrondissement de Ville-Marie a confié la réalisation du projet au SGPI.

L'appel d'offres public (24-20363), publié le 31 janvier 2024 sur le Système électronique



d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de cinquante-sept (57) jours pour obtenir les documents, et déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent quatre-vingts (180) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 23 septembre 2024.

Quatre (4) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

ADDENDAS	DATES D'ÉMISSION	DESCRIPTIONS	IMPACTS MONÉTAIRES
1	4 mars 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
2	14 mars 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
3	21 mars 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
4	26 mars 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240172 - 9 mai 2023 - Accorder des dérogations mineures relativement à l'aménagement d'équipements mécaniques et d'une clôture pour le bâtiment projeté au 993, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (projet Haleco).

CA21 240350 - 14 septembre 2021 - Autoriser l'usage « agriculture végétale » pour l'emplacement situé entre les rues de Nazareth, de la Commune et le viaduc de l'autoroute Bonaventure, en vertu de la procédure des usages conditionnels (projet lauréat C-40 - Réinventer Montréal).

CA19 240285 - 5 juin 2019 - Autoriser l'intégration d'un garage satellite de cour de voirie sur la rue de Nazareth, ainsi que le calcul de la densité sur l'ensemble du terrain pour l'immeuble situé au 987, rue de la Commune Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (1197400001).

### DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat de services professionnels aux firmes MU Architecture Inc. et Genimac, ce regroupement ayant obtenu la note de passage requise selon les critères définis aux documents d'appel d'offres. Cet appel d'offres s'est fait suivant le système de pondération et d'évaluation des offres (système à deux (2) enveloppes).

L'adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture et ingénierie pour les phases de conception et de construction ainsi que pour la période de garantie, telle que décrite dans les documents d'appel d'offres. La responsabilité de la coordination technique et administrative des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes. Les firmes auront à rendre, pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- L'analyse des conditions existantes et les recommandations quant aux travaux à réaliser;
- La préparation des plans et devis;
- L'estimation du coût des travaux selon l'avancement des plans et devis;
- Les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- La préparation des documents de soumission;

- La surveillance des travaux;
- La fourniture des plans tels que construits;
- Les services en période de garantie.

Tels que décrits au contrat, les honoraires pour les services de base sont déterminés selon la méthode à pourcentage en fonction des pourcentages indiqués dans la soumission pour chaque discipline. Ils sont appliqués sur la base des coûts estimés des travaux pendant la phase de conception, puis suivant les coûts réels des travaux pour la phase de construction. Des services additionnels requis pour l'accomplissement du projet, qui ne font pas partie des services de base, pourront également être rendus par l'équipe de professionnels. Ces services additionnels sont payés à un taux horaire.

Le montant des contingences (99 940,87 \$) correspondant à 20 % du montant du contrat de l'adjudicataire sera utilisé pour rémunérer ce dernier pour pallier des imprévus, mais aussi pour couvrir la contingence de chantier et les honoraires liés aux modifications, au cours des travaux.

Le montant des incidences (74 955,65 \$) correspondant à 15 % du montant du contrat de l'adjudicataire et sera réparti entre les services suivants :

- Services professionnels additionnels variés;
- Économiste de la construction;
- Tests de laboratoire.

## JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Un (1) preneur du cahier des charges a déposé une soumission, ce qui représente 16,67 % du nombre total. Sur les cinq (5) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Deux (2) firmes ont affirmé ne pas avoir les ressources disponibles pour le mandat;
- Trois (3) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

La proposition de la firme soumissionnaire a été jugée recevable et a fait l'objet d'une analyse approfondie par le comité de sélection. Le soumissionnaire a obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection. Le regroupement des firmes MU Architecture Inc. et Genimac a obtenu la note de passage requise.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
MU Architecture Inc., Genimac	84,83	2,70	499 704,35 \$	99 940,87 \$	599 645,22 \$
Dernière estimation réalisée			575 835,04 \$	115 167,01 \$	691 002,05 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation)</i>	-91 356,83 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>	-13,22 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>( 2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>	S. O.
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>(( 2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>	S. O.

L'estimation des honoraires professionnels faite par le SGPI a été réalisée sur la moyenne des taux par discipline des derniers contrats octroyés en 2021, 2022 et 2023.

Au moment de l'appel d'offres, nous avons tenu compte des prémisses suivantes pour l'estimation du pourcentage des honoraires : inflation, rareté de la main-d'œuvre, carnet de commandes complet des firmes, certification LEED, durée du contrat jusqu'en 2026 plus une (1) année d'option. Nous avons estimé que ces facteurs auraient un impact à la hausse sur les pourcentages soumis par les firmes.

L'écart de -13,22 % entre la soumission du regroupement des firmes ayant obtenu le plus haut pointage (MU Architecture Inc. et Genimac) et la dernière estimation peut s'expliquer principalement par les pourcentages suivants :

- Architecture : écart de -1,15 %;
- Ingénieur électromécanique : écart de -3 %;
- Ingénieur structure/civil : écart de 1%.

L'équipe formée par MU Architecture Inc. et Genimac ne figurent pas sur la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA). L'attestation de l'autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce projet. Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ceux-ci ne sont pas visés par la liste des personnes à déclarer non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation du rendement de chacune des firmes du regroupement sera effectuée à la fin du contrat.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser est de 674 600,87 \$, taxes incluses, se détaille comme suit :

- Le montant total du contrat à accorder est de 499 704,35 \$ incluant les taxes;
- Un budget de contingences de 99 940,87 \$ (20 %), taxes incluses, pour pallier les imprévus en cours de projet;
- Des incidences de 74 955,65 \$ (15 %) sont incluses et serviront à couvrir les coûts engendrés par divers services, tels que de laboratoires ou autres, qui pourraient être réalisés par des tiers en cours de réalisation du projet.

Le décaissement est réparti comme suit pour chacune des années :

<b>ANNÉE</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>TOTAL</b>
Décaissement	404 760,52 \$	202 380,26 \$	67 460,09 \$	674 600,87 \$

Cette dépense représente un coût net de 616 000,52 \$, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, qui est assumée à 100 % par l'arrondissement de Ville-Marie.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un retard dans l'octroi du contrat pour les services professionnels se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet. De plus, un refus d'aller de l'avant avec ce contrat affecterait la stratégie de l'arrondissement de Ville-Marie, en ce qui a trait à la gestion des activités de déneigement projetée.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication de prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du mandat : début juin 2024;  
 Conception et préparation des plans et devis : juin 2024 à décembre 2024;  
 Appel d'offres de construction : janvier 2025 à avril 2025;  
 Chantier : mai 2025 à février 2026.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
 Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Validation du processus d'approvisionnement :  
 Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

## Parties prenantes

Marie-Eve GRAVEL, Ville-Marie  
Erlend LAMBERT, Service de la gestion et planification des immeubles  
Michel SOULIÈRES, Service de la gestion et planification des immeubles  
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles  
Sandra PICARD, Ville-Marie

Lecture :

Michel SOULIÈRES, 25 avril 2024  
Sophie LALONDE, 19 avril 2024  
Erlend LAMBERT, 19 avril 2024  
Sandra PICARD, 19 avril 2024  
Marie-Eve GRAVEL, 17 avril 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Imad MOUKARZEL  
Gestionnaire de projets immobiliers

**Tél :** 4389517529  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Patrick LEMYRE  
chef(fe) de division - gestion immobiliere en  
arrondissement

**Tél :** 5147783226  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-872-7313  
**Approuvé le :** 2024-04-25

Dossier # : 1246498002

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction

**Objet :**

Accorder un contrat au regroupement composé des firmes MU Architecture Inc. et Genimac pour les services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du projet « Construire et aménager l'intérieur du garage satellite de la Commune (C-40) » pour une période de trois ans, avec une option de prolongation de douze mois - Autoriser une dépense totale de 674 600,87 \$, taxes, contingences et incidences incluses - appel d'offres public 24-20363 - 1 soumissionnaire

1- Grille d'analyse Montréal 2030



Grille d'analyse Montréal 2030 - Projet Garage de La Commune C-40.pdf

2- Tableau des coûts



24-20363\_Tableau des coûts.pdf

3- Sommaire du bordereau de prix



24-20363 Bordereau de prix SOMMAIRE - SP - Garage C-40.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Imad MOUKARZEL  
Gestionnaire de projets immobiliers

**Tél :** 4389517529  
**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246498002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, Direction

Projet : Construire et aménager l'intérieur du Garage satellite de la commune (C-40)

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- Priorité No.1

Ce nouvel espace qui sera aménagé par la Ville de Montréal comprendra des zones de circulation des véhicules électriques et/ou hybrides ainsi que des espaces de recharge avec des bornes électriques de ravitaillement.

- Priorité No.11

La création d'un garage satellite lié à la cour de service de l'arrondissement de Ville-Marie aura pour effet de décentraliser et donc d'optimiser le service de déneigement dans l'arrondissement, offrant ainsi une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens.

- Priorité No.17

La création d'un garage satellite lié à la cour de service de l'arrondissement de Ville-Marie aura pour effet de décentraliser et donc d'optimiser et d'accélérer le service de déneigement dans l'arrondissement, offrant ainsi à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (dans notre cas les résidents de l'arrondissement de Ville-Marie) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	<b>x</b>		

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	<i>Services Professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet "Construire et aménager l'intérieur du Garage satellite de la commune (C-40)"</i>					
Nom d'ouvrage :	<i>Garage Satellite de la commune (C-40)</i>					
No. D'ouvrage:	1816					
No. De contrat :	AO-24-20363					
No. Du projet :	IM-PV-23-0002					
No. Du GDD :	1246498002					
Date :	11-Apr-24					
Étape :	<i>Octroi de contrat de services professionnels</i>					
			<b>Budget</b>	<b>TPS 5,0 %</b>	<b>TVQ 9,975 %</b>	<b>TOTAL</b>
			<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
<b>Contrat</b>	Services professionnels de base*		<b>434 620,00 \$</b>	<b>21 731,00 \$</b>	<b>43 353,35 \$</b>	<b>499 704,35 \$</b>
	Services professionnels additionnels*		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Variation quantités*		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Contingences	<b>20%</b>	<b>86 924,00 \$</b>	<b>4 346,20 \$</b>	<b>8 670,67 \$</b>	<b>99 940,87 \$</b>
	<b>Total - Contrat :</b>		521 544,00 \$	26 077,20 \$	52 024,01 \$	599 645,21 \$
<b>Incidences</b>	Incidences spécifiques	<b>0%</b>	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Incidences générales	<b>15%</b>	65 193,00 \$	3 259,65 \$	6 503,00 \$	74 955,65 \$
	<b>Total - Incidences :</b>	<b>15%</b>	<b>65 193,00 \$</b>	<b>3 259,65 \$</b>	<b>6 503,00 \$</b>	<b>74 955,65 \$</b>
	<b>Coût des travaux (Montant à autoriser)</b>		<b>586 737,00 \$</b>	<b>29 336,85 \$</b>	<b>58 527,02 \$</b>	<b>674 600,87 \$</b>
<b>Ristournes</b>	TPS	100%		-29 336,85 \$		-29 336,85 \$
	TVQ	50%			-29 263,50 \$	-29 263,50 \$
	<b>Coût après ristourne (Montant à emprunter)</b>					<b>616 000,52 \$</b>
<b>* prix déposé par le plus bas soumissionnaire</b>						
<b>Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.</b>						
<b>Rythme prévu des décaissements : 60% en 2024, 30% en 2025, 10 % en 2026</b>						

Service de l'approvisionnement  
 Direction générale adjointe – Services institutionnels  
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
 Montréal (Québec) H2M 1L5



ANNEXE 2.00  
 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

<b>Numéro d'appel d'offres</b>	24-20363
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	Services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet « Construire et aménager l'intérieur du Garage satellite de la commune (C-40) »
<b>Mode d'adjudication</b>	Système de pondération - Double enveloppe
<b>Règle d'adjudication</b>	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
<b>Nom du soumissionnaire</b> <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	MU Architecture Inc.
<b>Numéro d'entreprise (NEQ)</b>	1168133719
<b>Adresse du soumissionnaire</b>	4316 Boul. Saint-Laurent, Suite 301, Montréal, Québec, H2W 1Z3

Note : Ce document doit être versé dans l'« Enveloppe B - Offre financière ».

**Précisions relatives aux garanties de soumission**

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.  
 Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

#N/A

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5%)	TVA (9,975%)	Montant total (Taxes incluses)
1	Services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet « Construire et aménager l'intérieur du Garage satellite de la commune (C-40) »	434 620.00 \$	21 731.00 \$	43 353.35 \$	499 704.35 \$



**Dossier # : 1246498002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes MU Architecture Inc. et Genimac pour les services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du projet « Construire et aménager l'intérieur du garage satellite de la Commune (C-40) » pour une période de trois ans, avec une option de prolongation de douze mois - Autoriser une dépense totale de 674 600,87 \$, taxes, contingences et incidences incluses - appel d'offres public 24-20363 - 1 soumissionnaire

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20363 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf



24-20363 RP\_AO\_TABLEAU\_Résultat Global Final.pdf



24-20363 SEAO \_ Liste des commandes.pdf 24-20363 PV.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Eddy DUTELLY  
Acheteur niveau 2  
**Tél :** 514 872-5253

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-23

Stéphanie MOREL  
Chef de section  
**Tél :** 514 704-0292  
**Division :**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
MU Architecture Inc.	499 704,35 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme MU Architecture Inc., seul firme soumissionnaire et ayant obtenu un pointage final de 84,83%. Des CINQ (5) autres firmes détentrices du cahier des charges 3 n'avaient pas les ressources disponibles, 2 N'ont pas répondu.

Préparé par :

Le  -  -

24-20363 - Services Professionnels en Architecture et Ingénierie pour le projet « Construire et aménager l'intérieur du Garage satellite de la commune (C-40) »

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>25%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	mardi 09-04-2024
MU Architecture Inc.	3,83	12,67	25,00	20,33	23,00	84,83	499 704,35 \$	2,70	1	<b>Heure</b>	13 h 30
0										<b>Lieu</b>	Vidéo Conférence Teams
0											
0											<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
0											10000
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Eddy Dutelly</b>									<b>Facteur «K»</b>	50



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 24-20363

Numéro de référence : 1802412

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services Professionnels en Architecture et Ingénierie pour le projet « Construire et aménager l'intérieur du Garage satellite de la commune (C-40) »

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC. 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 <a href="http://www.gmad.ca">http://www.gmad.ca</a> NEQ : 1164690340	<a href="#">Monsieur Francois Lemay</a> Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :	<b>Commande : (2328018)</b> 2024-03-07 10 h 34 <b>Transmission :</b> 2024-03-07 10 h 34	4076935 - 24-20363 ADDENDA_NO1 REPORTDATE 2024-03-07 10 h 34 - Téléchargement 4084259 - 24-20363 ADDENDA_NO2 REPORTDATE 2024-03-13 17 h 44 - Courriel 4090506 - 24-20363 ADDENDA_NO3 QetR 2024-03-21 13 h 06 - Courriel 4093426 - 24-20363 ADDENDA_NO4 QetR - Réponses IM 2024-03-26 9 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a> NEQ : 3340563140	<a href="#">Madame Annie Boivin</a> Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	<b>Commande : (2304469)</b> 2024-01-31 12 h 40 <b>Transmission :</b> 2024-01-31 12 h 40	4076935 - 24-20363 ADDENDA_NO1 REPORTDATE 2024-03-04 10 h 17 - Courriel 4084259 - 24-20363 ADDENDA_NO2 REPORTDATE 2024-03-13 17 h 44 - Courriel 4090506 - 24-20363 ADDENDA_NO3 QetR 2024-03-21 13 h 07 - Courriel 4093426 - 24-20363 ADDENDA_NO4 QetR - Réponses IM 2024-03-26 9 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	<a href="#">Madame Isabelle Milette</a> Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande : (2304404)</b> 2024-01-31 11 h 44 <b>Transmission :</b> 2024-01-31 11 h 44	4076935 - 24-20363 ADDENDA_NO1 REPORTDATE 2024-03-04 10 h 17 - Courriel 4084259 - 24-20363 ADDENDA_NO2 REPORTDATE 2024-03-13 17 h 44 - Courriel 4090506 - 24-20363 ADDENDA_NO3 QetR 2024-03-21 13 h 07 - Courriel 4093426 - 24-20363 ADDENDA_NO4 QetR - Réponses IM 2024-03-26 9 h 06 - Courriel



Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

SMITH VIGEANT, ARCHITECTES INC.  
 5605 de Gaspé  
 suite 601  
 Montréal, QC, H2T 2A4  
<http://www.smithvigeant.com> NEQ :  
 1160892346

[Monsieur Stéphan Vigeant](#)  
 Téléphone : 514 844-7414  
 Télécopieur :

**Commande : (2322868)**  
 2024-02-28 17 h 10  
**Transmission :**  
 2024-02-28 17 h 10

4076935 - 24-20363 ADDENDA\_NO1  
 REPORTDATE  
 2024-03-04 10 h 17 - Courriel  
 4084259 - 24-20363 ADDENDA\_NO2  
 REPORTDATE  
 2024-03-13 17 h 44 - Courriel  
 4090506 - 24-20363 ADDENDA\_NO3  
 QetR  
 2024-03-21 13 h 07 - Courriel  
 4093426 - 24-20363 ADDENDA\_NO4  
 QetR - Réponses IM  
 2024-03-26 9 h 06 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE  
 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest  
 Montréal, QC, H2Z 1B1  
 NEQ : 1170241336

[Madame Sylvie Prevost](#)  
 Téléphone : 418 626-2054  
 Télécopieur :

**Commande : (2304328)**  
 2024-01-31 13 h 59  
**Transmission :**  
 2024-01-31 10 h 59

4076935 - 24-20363 ADDENDA\_NO1  
 REPORTDATE  
 2024-03-04 10 h 17 - Courriel  
 4084259 - 24-20363 ADDENDA\_NO2  
 REPORTDATE  
 2024-03-13 17 h 44 - Courriel  
 4090506 - 24-20363 ADDENDA\_NO3  
 QetR  
 2024-03-21 13 h 07 - Courriel  
 4093426 - 24-20363 ADDENDA\_NO4  
 QetR - Réponses IM  
 2024-03-26 9 h 06 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Ville de Laval  
 1 Place Du Souvenir, C.P. 422  
 Laval, QC, H7V 3Z4  
 NEQ :

[Madame Marisol Charland](#)  
 Téléphone : 450 978-6888  
 Télécopieur : 450 978-3692

**Commande : (2304572)**  
 2024-01-31 13 h 48  
**Transmission :**  
 2024-01-31 13 h 48

Mode privilégié : Ne pas recevoir

MU Architecture Inc.  
 4316 Boulevard Saint-Laurent  
 301  
 Montréal, QC, H2W 1Z3  
<http://www.architecture-mu.com> NEQ :  
 1168133719

[Monsieur Jean-Sebastien Herr](#)  
 Téléphone : 514 907-9092  
 Télécopieur :

**Commande : (2325745)**  
 2024-03-04 16 h 33  
**Transmission :**  
 2024-03-04 16 h 33

4076935 - 24-20363 ADDENDA\_NO1  
 REPORTDATE  
 2024-03-04 16 h 33 - Téléchargement  
 4084259 - 24-20363 ADDENDA\_NO2  
 REPORTDATE  
 2024-03-13 17 h 44 - Courriel  
 4090506 - 24-20363 ADDENDA\_NO3  
 QetR  
 2024-03-21 13 h 07 - Courriel  
 4093426 - 24-20363 ADDENDA\_NO4  
 QetR - Réponses IM  
 2024-03-26 9 h 06 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.



Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 28 mars 2024 à 13 h 30**

Sont présents :       Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau  
                              Mme Valérie Morin, analyste juridique  
                              Mme Annie Benjamin, agente de bureau

**APPEL D'OFFRES 24-20363**

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet « Construire et aménager l'intérieur du garage satellite de la commune C-40 » » est ouverte par l'analyste juridique du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

**Soumissionnaire**

MU ARCHITECTURE INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 31 janvier ainsi que les 6 et 18 mars 2024 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 31 janvier ainsi que les 4 et 13 mars 2024 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1  
S.A. 1



Marie-Hélène Perras  
Agente de bureau – Service du greffe



Valérie Morin  
Analyste juridique – Service du greffe

**Dossier # : 1246498002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes MU Architecture Inc. et Genimac pour les services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du projet « Construire et aménager l'intérieur du garage satellite de la Commune (C-40) » pour une période de trois ans, avec une option de prolongation de douze mois - Autoriser une dépense totale de 674 600,87 \$, taxes, contingences et incidences incluses - appel d'offres public 24-20363 - 1 soumissionnaire

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1246498002.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère, cheffe d'équipe

**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-25

Julie R ROY  
Conseiller(-ere) en gestion des ressources financières

**Tél :** 514-872-8518

**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1246498002

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*"-Accorder à MU Architecture Inc. et Genimac, regroupement des firmes ayant obtenu la note de passage requise en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trois (3) ans, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour le projet "Construire et aménager l'intérieur du garage satellite de la Commune (C-40)" dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 499 704,35 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20363;*

*-autoriser une dépense de 99 940,87 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;*

*-autoriser une dépense de 74 955,65 \$ taxes incluses, à titre de budget pour les incidences."*

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

**Information budgétaire** (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

**Provenance**

Projet: 66553  
 Sous-projet: 2466553000 - Arrondissement

2024	2025	2026	Total
370,0	185,0	61,0	616,0

**Imputation**

Projet: 66553  
 Sous-projet: 2466553200 1816-Garage satellite de la commune C-40-Construction et amén (SP)

2024	2025	2026	Total
370,0	185,0	61,0	616,0

**Information comptable** (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
674 600,87 \$	616 000,52 \$	499 704,35 \$	456 296,68 \$

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:  
 l'engagement de gestion numéro VM46498002 au montant de 616 000,52 \$ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 616 000,52 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6438	3823355	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):

499 704,35 \$

Crédits (Net ristourne):

456 296,68 \$

Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3823355	801550	03101	54301	000000	0000	199756	000000	21020	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):

99 940,87 \$

Crédits (Net ristourne):

91 259,34 \$

Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3823355	801550	03101	54301	000000	0000	199756	028057	21020	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):

74 955,65 \$

Crédits (Net ristourne):

68 444,50 \$

Incidences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3823355	801550	03101	54301	000000	0000	199756	028058	21020	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

**Isabelle Fortier**

Conseillère, cheffe d'équipe

Tél.: 514 872-4512

Date: **2024-04-24**

Date et heure système : 25 avril 2024 08:04:45



**Dossier # : 1244223001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme FNX-Innov Inc., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de reconstruction du mur de soutènement de l'avenue des Pins - Autoriser une dépense totale de 114 428,62 \$ taxes et contingences incluses – Appel d'offres gré à gré

D'accorder à la firme FNX-Innov Inc., le contrat pour la surveillance des travaux de reconstruction du mur de soutènement de l'avenue des Pins, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 95 357,18\$, taxes incluses, conformément à son offre de services ;

D'autoriser une dépense de 19 071,44\$, à titre de budget de contingences ;

De procéder à une évaluation du rendement de FNX-Innov Inc. ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-30 15:27

**Signataire :** Marc LABELLE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1244223001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme FNX-Innov Inc., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de reconstruction du mur de soutènement de l'avenue des Pins - Autoriser une dépense totale de 114 428,62 \$ taxes et contingences incluses – Appel d’offres gré à gré

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En septembre 2020, la Division de l’aménagement des parcs et actifs immobiliers (DAPAI) a accordé un mandat de 99 855,79 \$ à la firme FNX INNOV inc. pour la préparation d’un avant-projet, des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d’aménagement du parc Percy-Walters dans le district Peter McGill. Le mandat à taux horaire, a été émis au moyen de l’entente-cadre VMP 19-016 (actuellement échue).

En mars 2021, la DAPAI a lancé l’appel d’offres publics VMP 21-004 ayant pour objectif la réalisation des travaux.

La portée des travaux était la suivante :

- La reconstruction de l'escalier de la rue Redpath incluant la fourniture et la mise en place d'éclairage d'appoint ;
- La reconstruction du mur de soutènement longeant le côté sud de l'avenue des Pins incluant la mise à niveau du garde-corps ;
- La fourniture et la mise en place de modules d'exercices ;
- La gestion des eaux de surface ;
- Les travaux connexes.

En avril 2021, la DAPAI a procédé à l’annulation de l’appel d’offres VMP 21-004 en raison du prix trop élevé de la soumission par rapport au budget prévu.

**Dès lors**, afin de favoriser le marché, il a été convenu de scinder le projet en deux phases. Chacune des phases faisant appel à des domaines de compétence différentes.

Phases	Domaines de compétences	Portée des travaux
1	Ingénierie (civil, structure, électricité)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La reconstruction de l'escalier de la rue Redpath ;</li> <li>- La reconstruction du mur de soutènement longeant le côté sud de l'avenue des Pins;</li> <li>- La mise à niveau du garde-corps;</li> </ul>



		- La fourniture et la mise en place d'éclairage.
2	Architecture de paysage	- La fourniture et la mise en place de modules d'exercices; - La gestion des eaux de surface.

La firme FNX-Innov Inc. a dû réviser les documents d'appel d'offres (adaptation des plans, devis et estimation) en se concentrant spécifiquement sur la portée des travaux de la phase 1. La phase 2 du projet fera ultérieurement l'objet d'un appel d'offres.

En mars 2022, la DAPAI a lancé l'appel d'offres publics VMP 22-010 ayant pour objectif la réalisation des travaux de la phase 1. Le contrat d'exécution a été octroyé à l'entreprise Excavation Darche Inc. et les travaux ont débuté **en août 2022**.

En septembre 2022, l'entreprise Excavation Darche Inc. informe l'arrondissement que le mur de soutènement longeant l'avenue des Pins ne peut être réalisé dans sa conception actuelle en raison des conditions de chantier et de la nature des sols existants.

D'octobre 2022 à Janvier 2024, la firme FNX-Innov Inc. a dû réviser sa conception, développer plusieurs scénarios techniques (plans techniques, évaluation financières) et entreprendre des négociations avec l'entrepreneur.

Comme les honoraires du mandat des professionnels étaient épuisés et que l'entente cadre VMP 19-016 était échu, la DAPAI a accordé un nouveau mandat de 52 767, 78 \$ taxes incluses à la firme FNX Innov Inc. au moyen de l'entente-cadre VMP 20-013.

Janvier 2022, la solution retenue est adaptée aux conditions de chantier et à la nature des sols existants. Le contrat de l'entrepreneur a été augmenté (CA24 240068) afin de terminer les travaux en 2024.

Cependant, le nouveau mandat accordé à la firme FNX-Innov Inc. n'a pas été suffisant pour couvrir la conception et la surveillance des travaux. L'entente-cadre VMP 20-013 étant échu à son tour, il n'est donc pas possible d'augmenter le mandat en cours.

Par conséquent, la DAPAI souhaite octroyer un nouveau contrat des services professionnels (gré à gré) à la firme FNX-Innov Inc. en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes afin que cette dernière assure la surveillance des travaux et terminer ce chantier.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **Décision CA24 240068** - Autoriser une dépense additionnelle de 275 786,34 \$ taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Excavations Darche Inc. pour effectuer des travaux d'aménagement au parc Percy-Walters VMP-22-010, majorant la dépense maximale de 1 889 099,86 \$ à 2 164 886,20 \$ taxes incluses.

- **Décision CA23 240076** - Accorder un mandat de 52 767, 78 \$ taxes incluses à la firme FNX Innov Inc., sur l'entente-cadre VMP 20-013, pour la conception de détails de construction et la surveillance des travaux de rénovation de l'escalier et du mur de soutènement de l'avenue des Pins dans le cadre du réaménagement du parc Percy-Walters - phase 1. Autoriser une dépense maximale de 60 682,95 \$ taxes et contingences incluses.

- **Décision CA22 240216** - Accorder un contrat à Excavations Darche Inc. pour effectuer des travaux d'aménagement au parc Percy-Walters - Dépense totale de 1 889 099,86 \$, taxes incluses (contrat: 1 671 908,96 \$, taxes incluses + contingences:

167 190,90 \$, taxes incluses + incidences : 50 000,00 \$, taxes incluses) - (appel d'offres public VMP-22-010 - 3 soumissionnaires).

- **Décision DA208870001** - D'autoriser une dépense de 99 855,79 \$ taxes incluses à la firme FNX INNOV inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement du parc Percy-Walters de l'arrondissement de Ville-Marie.

- **Résolution CA 20 240291** - Conclure trois (3) ententes-cadres, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec les firmes suivantes: IGF Axiom Inc. (contrat No 1 : 2 401 712,57 \$, taxes incluses), Les services EXP Inc. (contrat No 2 : 559 340,73 \$, taxes incluses) et FNX Innov Inc. (contrat No 3 : 162 331,36 \$, taxes incluses), pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-013 - 5 soumissionnaires).

- **Résolution CA19 240450** - Conclure trois (3) ententes cadres d'une durée de trente-six (36) mois, à compter de la date de leur octroi par le Conseil d'arrondissement pour la fourniture sur demande de services professionnels en ingénierie pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie.

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat (gré à gré) à la firme FNX-Innov Inc. pour la surveillance des travaux de reconstruction du mur de soutènement de l'avenue des Pins, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Percy-Walters - phase 1.

Ceci inclut la surveillance des travaux, la réception provisoire des travaux, le suivi de la correction des déficiences, la réception définitive de travaux et la fermeture du projet. Les professionnels seront rémunérés à taux horaires.

Les travaux doivent débuter en août 2024 et se terminer en octobre 2024.

## JUSTIFICATION

Plusieurs imprévus sont survenus au cours du projet. Ces derniers ont eu pour conséquences l'épuisement des honoraires professionnels initialement engagés. Parmi ces éléments :

- Annulation d'un premier appel d'offres pour la construction, en raison des prix élevés de 30% par rapport au budget estimé ;
- Élaboration d'un deuxième appel d'offres scindant le projet en deux phases (adaptation des plans, devis et estimation) ;
- Élaboration de plusieurs scénarios techniques pour la portion structurale du mur de soutènement longeant l'avenue des Pins en raison des conditions de sols existantes ;
- Prolongation et intensification de la surveillance des travaux (passage de surveillance ponctuelle à surveillance permanente des travaux).

Étant donné que la firme FNX-Innov Inc. a conçu l'ingénierie du projet et fait la surveillance de chantier, la DAPAI souhaite lui octroyer un contrat de services professionnels (gré à gré) à la firme FNX-Innov Inc. en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes afin que cette dernière assure la surveillance des travaux et terminer ce chantier.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plan de travail déposé par la firme FNX-Innov Inc. prévoit des honoraires professionnels de 95 357,18\$ taxes incluses.

La valeur totale de la dépense maximale demandée est de 114 428,62\$ taxes incluses. Elle se répartie comme suit :

- Services professionnels de base : 95 357,18\$ taxes incluses ;
- Contingences de services professionnels de 20% : 19 071,44\$ taxes incluses.

À ce jour, le montant total engagés et déboursés pour les services professionnels de la firme FNX-Innov Inc. est de 160 538,74 \$ taxes incluses. Il se répartie comme suit :

- 60 682,95 \$ taxes incluses conformément au CA23\_240076
- 99 855,79 \$ taxes incluses conformément au DA 208870001

À ce montant s'ajoutera une dépense maximale de 114 428,62\$ taxes incluses portant le montant total des honoraires à 274 967,36\$ taxes incluses. Ce qui représente 14,5% de la valeur des travaux.

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

### **MONTRÉAL 2030**

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si la dépense additionnelle n'est pas approuvée, nous ne pourrions pas obtenir le suivi professionnel de la part de la firme FNX Innov Inc.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis de reprise des travaux sera transmis aux riverains avant la réouverture du chantier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

<b>Activités</b>	<b>Période</b>
Préparation du chantier <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation des dessins d'ateliers et des fiches techniques</li> <li>- Fabrication des garde-corps en atelier</li> </ul>	Mai à juillet 2024
Début des travaux	Août 2024
Fin des travaux	Octobre 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce contrat est octroyé de gré à gré en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
 Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Certification de fonds :  
 Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

(Tassadit NAHI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy R ROY  
architecte paysagiste - c/e

**Tél :** 514-872-6762  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-23

Christiane RAIL  
Cheffe de division, Division de l'aménagement  
des parcs et actifs immobiliers,  
Arrondissement de Ville-Marie

**Tél :** 514 242-9426  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE  
Directeur, Direction des travaux publics,  
Arrondissement de Ville-Marie

**Tél :** 514 942-2007  
**Approuvé le :** 2024-04-30

Dossier # : 1244223001

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,  
Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers

**Objet :**

Accorder un contrat à la firme FNX-Innov Inc., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de reconstruction du mur de soutènement de l'avenue des Pins - Autoriser une dépense totale de 114 428,62 \$ taxes et contingences incluses – Appel d'offres gré à gré



Aspect financier\_GDD\_1244223001.xlsm



MTL 2030\_GDD\_1244223001.pdf



Offre de services FNX\_GDD\_1244223001..pdf



Convention\_GDD\_1244223001.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy R ROY  
architecte paysagiste - c/e

**Tél :** 514-872-6762

**Télécop. :**

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve est, 17<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après, appelée : la « **Ville** »

**ET :** **FNX-INNOV Inc.**, société d'ingénierie, ayant sa principale place d'affaires au 433, rue Chabanel ouest, 12<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec), H2N 2J8, représentée par Philippe Lazure, ingénieur, dûment autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée le 22 avril 2024.

Ci-après, appelé : le « **Contractant** »

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 26 mai 2020 relatifs aux services professionnels en ingénierie pour les services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie.
- 1.2 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 4 avril 2022.
- 1.3 « **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « **Unité administrative** » : la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie

## **ARTICLE 2** **INTERPRÉTATION**

- 2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, pour rendre les services professionnels en ingénierie pour le suivi et la surveillance des travaux du projet VMP-20-010 : Percy-Walters (phase 1).

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;
- 6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.12 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.13 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier;
- 6.14 fournir à la satisfaction du Directeur, un rapport d'évaluation complet de l'Œuvre.
- 6.15 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;



- 6.16 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **quatre-vingt-quinze mille trois cent cinquante-sept et dix-huit cent (95 357,18 \$)**, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur présentation d'une facture. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.
- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

**ARTICLE 9**  
**LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

**ARTICLE 10**  
**DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 11**  
**RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 12**  
**SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

#### **13.5 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.6 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

#### **13.7 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention et tout avis doit être adressé à l'attention du représentant. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

##### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

### 13.8 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### **EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le       <sup>e</sup> jour de                                  20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le       <sup>e</sup> jour de                                  20

**FNX-INNOV Inc.**

Par : \_\_\_\_\_  
Philippe Lazure, ingénieur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 7<sup>e</sup> jour de mai 2024 (Résolution \_\_\_\_\_).

Parc Percy-Walters - Travaux de rénovation du mur de soutènement de l'avenue des Pins

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	SERVICES EN INGÉNIERIE - CIVIL												CONTINGENCES / DÉPENSES		HEURES	BUDGET PAR ACTIVITÉ
	SERVICES EN INGÉNIERIE - CIVIL						SERVICES EN INGÉNIERIE - STRUCTURE						Desc.	Dépenses		
	Chargé de projet (15 ans et +)	Ingénieur sénior (11 ans et +)	Ingénieur interm. (7 à 11 ans)	Ingénieur interm. (3 à 7 ans)	Ingénieur junior (0 à 3 ans)	Technicien sénior (11 ans et +)	Technicien interm. (3 à 7 ans)	Technicien junior (0 à 3 ans)	Ingénieur sénior (11 ans et +)	Ingénieur interm. (7 à 11 ans)	Ingénieur interm. (3 à 7 ans)	Ingénieur junior (0 à 4 ans)				
<b>VOLET 1 REVUE DE CONTRAT</b>	3.0	-	-	4.0	-	7.0	-	-	4.0	-	-	4.0		- \$	22.0	
1.1 Réunion de transfert de connaissances	3.0			3.0		3.0			3.0			3.0			15.0	
1.2 Planification de la surveillance	-			1.0		4.0			1.0			1.0			7.0	
<b>VOLET 2 DÉMARRAGE ET PRÉPARATION AVANT TRAVAUX</b>	4.0	-	-	15.0	-	15.0	-	-	12.0	-	-	28.0		- \$	74.0	
2.1 Réunion de démarrage	3.0			8.0		3.0			3.0			3.0			20.0	
2.2 Planification avec Laboratoire (mandaté par la Ville)	1.0			3.0		2.0			1.0			1.0			8.0	
2.3 Gestion des dessins d'atelier & fiches techniques	-			3.0		2.0			8.0			24.0			37.0	
2.4 Suivi des plans de signalisation et permis	-			1.0		8.0			-			-			9.0	
<b>VOLET 3 SURVEILLANCE DES TRAVAUX</b>	25.0	-	-	83.0	-	489.0	-	-	25.0	-	-	117.0		- \$	739.0	
3.1 Surveillance bureau (gestion et échéancier) (Sur base de 46 jours de travaux)	8.0			46.0		-			8.0			-			62.0	
3.2 Surveillance chantier en résidence (visites et rapports journaliers) (Sur base de 46 jours de travaux)	-			10.0		450.0			-			100.0			560.0	
3.3 Analyse des décomptes (3 décomptes)	2.0			12.0		24.0			2.0			2.0			42.0	
3.4 Réunions de chantier (6 réunions)	15.0			15.0		15.0			15.0			15.0			75.0	
3.5 Gestion des QRT	2.0			4.0		12.0			10.0			12.0			40.0	
<b>VOLET 4 FERMETURE DE CONTRAT</b>	11.0	-	-	26.0	-	63.0	-	-	15.0	-	-	33.0		- \$	148.0	
4.1 Suivi correction de déficiences (visite et suivi entrepreneur)	1.0			8.0		45.0			4.0			2.0			60.0	
4.2 Rédaction de liste des déficiences	1.0			2.0		10.0			1.0			1.0			15.0	
4.3 Réception provisoire (visite et certificat de réception)	4.0			6.0		3.0			3.0			3.00			19.0	
4.4 Plans «Finaux» (TQC)	1.0			4.0		2.0			4.0			24.00			35.0	
4.5 Réception définitive (visite et certificat de réception)	4.0			6.0		3.0			3.0			3.00			19.0	
<b>TOTAL DES HEURES</b>	45.0	-	-	132.0	-	586.0	-	-	66.0	-	-	194.0				
<b>TAUX HORAIRES FACTURABLES</b>																
<b>TOTAL DES HONORAIRES</b>														- \$		
<b>SOUS-TOTAL</b>															1 023.00	82 937.31 \$
T.P.S. (5,000 %)																4 146.87 \$
T.V.Q. (9,975 %)																8 273.00 \$
<b>TOTAL</b>																95 357.18 \$

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1244223001**

Unité administrative responsable : **Division de l'aménagement des parcs de actifs immobiliers Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie**

Projet : **VMP-22-010 - Percy-Walters, phase 1**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'<b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i></p> <p><b>Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature et du type de décision recherchée. Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels pour la surveillance de travaux d'ingénierie civile et structure.</b></p>			<b>X</b>
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><b>Sans objet</b></p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b>?</p> <p><b>Sans objet</b></p>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1244223001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme FNX-Innov Inc. , pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de reconstruction du mur de soutènement de l'avenue des Pins - Autoriser une dépense totale de 114 428,62 \$ taxes et contingences incluses – Appel d'offres gré à gré

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1244223001 Information comptable\_VM.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tassadit NAHI  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-3087

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-25

Mélanie BEAUDOIN  
Conseillère en planification budgétaire  
**Tél :** 514 872-1054  
**Division :** Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale



**INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)**

**NO GDD :**

Taux taxes 2024: 1,0951303727

**No d'engagement 2024 :**

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

**Provenance**

**7716063 Travaux d'infrastructures**

	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
6101.7716063.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	114 428,62 \$	104 488,58 \$	104 489 \$

**Imputation**

	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat 6101.7716063.801550.07165.54301.000000.0000.181454.000000.15015.00000	95 357,18 \$	87 073,82 \$	87 074 \$
Contingences 6101.7716063.801550.07165.54301.000000.0000.181454.028057.15015.00000	19 071,44 \$	17 414,77 \$	17 415 \$
<b>Total</b>	<b>114 428,62 \$</b>	<b>104 488,58 \$</b>	<b>104 489 \$</b>

**Dossier # : 1244223001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme FNX-Innov Inc., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de reconstruction du mur de soutènement de l'avenue des Pins - Autoriser une dépense totale de 114 428,62 \$ taxes et contingences incluses – Appel d'offres gré à gré

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1244223001.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie R ROY  
Conseiller(-ere) en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-8518

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-25

Isabelle FORTIER  
Conseillère, chef d'équipe

**Tél :** 514-872-4512  
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1244223001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur  
" Accorder à la firme FNX-Innov Inc., le contrat pour la surveillance des travaux de reconstruction du mur de soutènement de  
l'avenue des Pins, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 95 357,18\$, taxes incluses, conformément à son  
offre de services ;

Autoriser une dépense de 19 071,44\$, à titre de budget de contingences. "

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du **Service des finances** est requise.

**Information budgétaire** (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

**Provenance**

Projet: 34220  
Sous-projet: 2434220010 - Corpo.

2024	2025	2026	Total
104,0			104,0

**Imputation**

Projet: 34220  
Sous-projet: 2034220100 Parc Percy Walters- Travaux de réaménagement-Phase 1

2024	2025	2026	Total
104,0			104,0

**Information comptable** (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
114 428,62 \$	104 488,58 \$	95 357,18 \$	87 073,82 \$

Imputation :	Dépenses (taxes incluses):	Crédits (Net ristourne):	Contrat
	95 357,18 \$	87 073,82 \$	

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6101	7716063	801550	07165	54301	000000	0000	181454	000000	15015	00000

Imputation :	Dépenses (taxes incluses):	Crédits (Net ristourne):	Contingences
	19 071,44 \$	17 414,77 \$	

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6101	7716063	801550	07165	54301	000000	0000	181454	028057	15015	00000

Responsable de l'intervention:

**Julie Roy**  
Conseillère en gestion des ressources financières  
Tél.: 514 661-5813  
Date: **2024-04-25**



**Dossier # : 1249693001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat d'une valeur minimale de 171 850,26 \$ et maximale de 343 700,52 \$, toutes taxes incluses, à la société AXIA Services pour assurer un contrat de services de sécurité dans les installations de l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant la présence entre un et/ou trois agents de sécurité selon les besoins, pour une durée de douze (12) mois soit du 13 mai 2024 au 13 mai 2025. (Appel d'offres public 24-20354 - 5 soumissionnaires)

D'accorder un contrat à la société AXIA Services, pour assurer un contrat de services de sécurité dans les installations de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de douze mois, soit du 13 mai 2024 au 13 mai 2025, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 343 700,52 \$, taxes incluses (appel d'offres public 24-20354 - 5 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-30 16:36

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249693001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat d'une valeur minimale de 171 850,26 \$ et maximale de 343 700,52 \$, toutes taxes incluses, à la société AXIA Services pour assurer un contrat de services de sécurité dans les installations de l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant la présence entre un et/ou trois agents de sécurité selon les besoins, pour une durée de douze (12) mois soit du 13 mai 2024 au 13 mai 2025. (Appel d'offres public 24-20354 - 5 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2023, plusieurs enjeux sont apparus autour du pôle Frontenac de l'Arrondissement de Ville-Marie et ses alentours notamment en termes de sécurité et de cohabitation. Ce constat a été amplifié notamment avec l'accroissement de la présence de personnes en situation d'itinérance dont certaines présentent des comportements à risque ou reliés à la consommation de drogue. L'arrondissement de Ville-Marie a contracté avec des sociétés spécialisées en sécurité dans les installations publiques et a continuellement mis en oeuvre des actions concrètes sur plusieurs volets :

- Évaluer et travailler en concertation avec les différentes instances (organismes partenaires, PDQ, équipe EMMIS) afin de pouvoir assurer l'accueil de tous, tout en intégrant les expertises et pratiques connues;
- Assurer et mettre en place des procédures d'intervention concrètes tout en effectuant des rencontres statutaires sur les enjeux de sécurité avec ces mêmes partenaires;
- Mettre en place des agents de sécurité par l'intermédiaire d'une société de sécurité spécialisée et réaliser des suivis réguliers (rencontres, rapport d'incidents, ajustement des effectifs en sécurité).

Devant cette situation, l'arrondissement de Ville-Marie a décidé d'aller en appel d'offres public (n° 24-20354) pour assurer un service de sécurité pour ses installations du secteur touché. Suite au processus d'appel d'offres public, l'arrondissement de Ville-Marie a accordé

le contrat au plus bas soumissionnaire conforme : AXIA Services, pour une durée de douze (12) mois entre le 13 mai 2024 et le 13 mai 2025.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DA234105001 - 12 octobre 2023 (2234105001)**

12 octobre 2023 au 31 décembre 2023 : Contrat de gré à gré pour un service professionnel avec la société Kono Sécurité (numéro de fournisseur 577913) pour un montant total de 44 087,45 \$

### **DA239693001 - 21 décembre 2023 (2239693001)**

03 janvier 2024 au 10 mars 2024 : Contrat de gré à gré pour un service professionnel avec la société Kono Sécurité (numéro de fournisseur 577913) pour un montant total de 37 546,85 \$

### **DA244951001 - 24 janvier 2024 (2244951001)**

25 janvier 2024 au 17 mars 2024 : (Ajustement du contrat précédent avec rehaussement des effectives en sécurité) Contrat de gré à gré pour un service professionnel avec la société Kono Sécurité (numéro de fournisseur 577913) pour un montant total de 58 441,53 \$

### **DA244105001 - 2 avril 2024 (2244105001)**

18 mars 2024 au 12 mai 2024 : (Prolongation du contrat) Contrat de gré à gré pour un service professionnel avec la société Kono Sécurité (numéro de fournisseur 577913) pour un montant total de 61 941,63 \$

## **DESCRIPTION**

Le présent mandat est d'offrir un service de sécurité efficace, afin d'assurer la sécurité des bâtiments et des personnes présentes tout en effectuant les interventions nécessaires et adaptées en cas de besoin à l'intérieur et à l'extérieur des installations. Conformément à l'appel d'offres public n°24-20354, le service requis est basé sur une banque d'heures du service de sécurité qui est prévue pour un total maximal de 11 388 heures sur l'année complète du 13 mai 2024 au 13 mai 2025.

Plus spécifiquement :

- Maintenir et assurer une présence active de un (1) à trois (3) agent(s) de sécurité sur place selon les heures d'ouverture du Centre Jean-Claude-Malépart
- Couvrir un service de sécurité sur les horaires d'ouverture complète de l'installation;
- Ajuster le nombre d'agents de sécurité selon les directives de l'arrondissement de Ville-Marie et des besoins rencontrés selon les différents enjeux de saison et d'achalandage de l'installation;
- Assurer un travail étroit avec l'arrondissement de Ville-Marie et les différents partenaires (communautaires, privés, municipaux);
- Répondre aux exigences pour le service de sécurité selon les procédures d'intervention déjà existantes.

Le mandat de sécurité n'inclut pas un service de sécurité avec des patrouilles extérieures dans le parc Médéric-Martin et ne fait pas appel à de la surveillance véhiculée sur le secteur.

## **JUSTIFICATION**

Aux regards des besoins en sécurité pour l'installation, l'arrondissement de Ville-Marie a entrepris d'effectuer un appel d'offres. Pour cela, une estimation budgétaire a été effectuée sur la banque d'heures de 11 388 heures couvrant la période des douze (12) mois du contrat qui a été évalué à 432 080,65 \$ toutes taxes incluses.

Conformément à la Loi 155 d'avril 2018, les services pour services professionnels dont la

valeur est égale ou supérieure à 353 000 \$ doivent faire l'objet d'un appel d'offres public. L'appel d'offres public a été publié dans le Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) et il est resté sur le marché pour une durée de 32 jours.

#### **Loi sur les cités et les villes :**

Article 573. 1. *Ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal, s'il comporte une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre.*

#### **Loi 155 - Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec**

Paragraphe 3° *qui, lorsqu'il s'agit d'un contrat d'approvisionnement ou d'un contrat pour la fourniture de services énumérés au paragraphe 2.3° du premier alinéa de l'article 573.3 qui comporte une dépense égale ou supérieure au plafond décrété par le ministre, sont présentées par des entrepreneurs ou des fournisseurs qui ont un établissement situé au Canada ou dans un des territoires d'application de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres et qui sont mentionnés dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;*

Dans le cadre de ce processus d'appel d'offres public, au total dix-neuf (19) firmes se sont procurées le cahier des charges via SÉAO. Au total, cinq (5) soumissions ont été reçues et évaluées selon les conditions d'admissibilité (en annexe B du présent appel d'offres). Aucune des soumissions reçues et évaluées a été rejetée.

Firmes soumissionnaires :

<b>FIRMES</b>	<b>MONTANTS RÉELS SOUMIS</b>
<b>AXIA Services</b>	<b>343 700,52 \$</b>
<b>Centre Investigation &amp; Sécurité Canada Inc.</b>	<b>359 412,54 \$</b>
<b>NJE Sécurité</b>	<b>388 872, 58 \$</b>
<b>KONO Sécurité Inc.</b>	<b>402 620, 60 \$</b>
<b>Service d'agence de sécurité Maxime Inc.</b>	<b>413 749, 95 \$</b>

Selon les exigences du processus, le contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire conforme à savoir AXIA Services.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tel qu'inscrit dans le document en pièce jointe de ce dossier décisionnel.  
Le coût du contrat à octroyer est de **343 700,52 \$** toutes taxes incluses

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment la priorité n° 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le centre Jean-Claude-Malépart est une installation municipale offrant un milieu de vie privilégié dans le district Sainte-Marie pour l'ensemble de la population de l'arrondissement. La mise en place du service professionnel de sécurité est un des leviers gagnants pour maintenir un espace ouvert, accessible et sécuritaire pour l'ensemble des usagers et des résidents, tout en contribuant à une cohabitation sociale harmonieuse considérant l'ensemble

des réalités des concitoyens. L'octroi du contrat permettra de maintenir un service de proximité concret.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

8 mai 2024 : prise de contact avec le mandataire

9 et 10 mai 2024 : rencontres préparatoires avec le mandataire sur le centre Jean-Claude-Malépart

13 mai 2024 : début du contrat par le mandataire

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Eddy DUTELLY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eddy DUTELLY, 25 avril 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Romain NEVEU  
Agent de liaison

**Tél :** 514-968-0238

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-24

Valérie LEDUC  
Cheffe de division-intérim

**Tél :** 514 242-6126



**Télécop. :**

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY

Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

**Tél :** 514 913-5127

**Approuvé le :** 2024-04-29

Dossier # : 1249693001

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Accorder un contrat d'une valeur minimale de 171 850,26 \$ et maximale de 343 700,52 \$, toutes taxes incluses, à la société AXIA Services pour assurer un contrat de services de sécurité dans les installations de l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant la présence entre un et/ou trois agents de sécurité selon les besoins, pour une durée de douze (12) mois soit du 13 mai 2024 au 13 mai 2025. (Appel d'offres public 24-20354 - 5 soumissionnaires)

**Offre financière signée :**



24-20354 AXIA SERVICES offre financière signée.pdf

**Aspect financier :**



Aspect financier - GDD 1249693001 MAJ.pdf

**Montréal 2030 :**



Montréal 2030 - 1249693001.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Romain NEVEU  
Agent de liaison

**Tél :** 514-968-0238

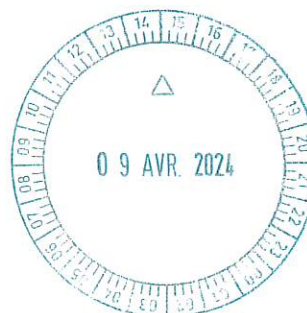
**Télécop. :**

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	<b>Montréal</b> 	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE
<b>Numéro d'appel d'offres</b>	24-20354	
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	Service d'agence de sécurité Centre Jean-Claude-Malépart 2024-2025	
<b>Mode d'adjudication</b>	Plus bas soumissionnaire conforme	
<b>Règle d'adjudication</b>	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire	
<b>Nom du soumissionnaire</b> <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	Axia services	
<b>Numéro d'entreprise (NEQ)</b>	1142208512	
<b>Adresse du soumissionnaire</b>	9245, Langelier, Montréal, Qc, H1P 3K9	
<i>Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).</i>		

**Précisions relatives aux garanties de soumission**

*Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Règle.  
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
	Service de sécurité	298 935,00 \$	14 946,75 \$	29 818,77 \$	343 700,52 \$

**Dossier décisionnel: 1249693001**

## **Grille d'analyse Montréal 2030**

*Version : juillet 2021*

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249693001

Unité administrative responsable : Direction sport, loisir et développement social

Projet : Contrat de sécurité pour l'installation Jean-Claude-Malépart du 13 mai 2024 au 13 mai 2025

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<ul style="list-style-type: none"><li>● No. 10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision</li><li>● No. 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;</li><li>● No. 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes</li><li>● No. 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;</li><li>● No. 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</li></ul>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Amélioration de la qualité de vie des citoyen(ne)s grâce à une offre culturelle diversifiée, de proximité et accessible tout en assurant un sentiment de sécurité renforcé quant à la fréquentation et à l'utilisation du Centre Jean-Claude-Malépart à l'ensemble des populations du secteur de l'arrondissement de Ville-Marie.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+ \*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 9 avril 2024 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique  
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif  
Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

**APPEL D'OFFRES 24-20354**

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services d'agence de sécurité au Centre Jean-Claude-Malépart » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<b><u>Soumissionnaires</u></b>	<b><u>Prix</u></b>
AXIA SERVICES	343 700,52 \$
CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA INC.	359 412,54 \$
NJE SÉCURITÉ INC.	388 872,58 \$
KONO SÉCURITÉ INC.	402 620,60 \$
AGENCE DE SÉCURITÉ MAXIMUM INC.	413 749,95 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 6 mars 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1  
S.A. 1

Valérie Morin  
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi  
Préposé au soutien administratif – Service du greffe





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 24-20354

Numéro de référence : 1818552

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services d'agence de sécurité au Centre Jean-Claude Malépart

<input type="checkbox"/>	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/>	9419-8223 Québec inc. 4295 rue Andre-Laurendeau Unité 2 Montréal, QC, H1Y 3R6 <a href="https://www.konosecurite.com">https://www.konosecurite.com</a> NEQ : 1175530055	<u>Madame Pascale Savard</u> Téléphone : 514 884-9398 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(2329030)</b> 2024-03-08 15 h 19 <b>Transmission</b> : 2024-03-08 15 h 19	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	9449-9076 Québec inc. 489 Boul. Sainte-Anne Bureau 108 Joliette, QC, J6E5A3 NEQ : 1176920750	<u>Monsieur Carlo Gravel</u> Téléphone : 450 499-9514 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(2338688)</b> 2024-03-25 13 h 17 <b>Transmission</b> : 2024-03-25 13 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	AGENCE DE SÉCURITÉ MAXIMUM INC. 394 Isabey suite 250 Montréal, QC, H4T1V3 <a href="https://agencemaximum.ca/">https://agencemaximum.ca/</a> NEQ : 1145086071	<u>Madame Tatiana Minaeva</u> Téléphone : 514 341-1108 Télécopieur : 514 341-1197	<b>Commande</b> : <b>(2334075)</b> 2024-03-18 12 h 26 <b>Transmission</b> : 2024-03-18 12 h 26	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Agence Vaisseau inc. 111 Boulevard de l'Hôpital 10 Gatineau, QC, J8T 7V1 <a href="http://www.agencevaisseau.com">http://www.agencevaisseau.com</a> NEQ : 1174225749	<u>Monsieur Mohamed Cissé</u> Téléphone : 819 485-0413 Télécopieur : 819 485-0513	<b>Commande</b> : <b>(2335512)</b> 2024-03-19 21 h 47 <b>Transmission</b> : 2024-03-19 21 h 47	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Authentik Sécurité inc. 1305, rue Mazurette, bureau 203 Montréal, QC, H4N1G8 NEQ : 1177174621	<u>Monsieur Kesler Evarick Vincent</u> Téléphone : 514 381-4444 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(2329404)</b> 2024-03-11 9 h 43 <b>Transmission</b> : 2024-03-11 9 h 43	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Axia services 9245, Langelier Montréal, QC, H1P 3K9 <a href="https://www.axiaservices.com">https://www.axiaservices.com</a> NEQ : 1142208512	<u>Madame Lisanne Tauvette</u> Téléphone : 514 772-0810 Télécopieur : 514 642-3430	<b>Commande</b> : <b>(2333154)</b> 2024-03-15 12 h 55 <b>Transmission</b> : 2024-03-15 12 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	C2K SÉCURITÉ INC. 351-4950 CHEMIN QUEEN MARY Montréal, QC, H3W1X3 NEQ : 1177923290	<u>Monsieur Bassim Cheb</u> Téléphone : 514 649-4132 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(2336059)</b> 2024-03-20 13 h 59 <b>Transmission</b> : 2024-03-20 13 h 59	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc. 9120 Avenue du Parc Montréal, QC, h2n1z2 <a href="http://www.cisc-securite.ca">http://www.cisc-securite.ca</a> NEQ : 1173920746	<u>Monsieur Sylvain Gaudreau</u> Téléphone : 514 774-0035 Télécopieur : 514 323-9595	<b>Commande</b> : <b>(2327959)</b> 2024-03-07 9 h 50 <b>Transmission</b> : 2024-03-07 9 h 50	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Commissionnaires du Québec 1001, rue Sherbrooke Est, suite 700	<u>Monsieur Serge Fortin</u> Téléphone : 418 681-0609	<b>Commande</b> : <b>(2328691)</b>	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	Montréal, QC, H2L1L3 <a href="http://www.commissionnairesquebec.ca">http://www.commissionnairesquebec.ca</a> NEQ : 1169719847	Télécopieur : 514 277-1922	2024-03-08 9 h 26 <b>Transmission :</b> 2024-03-08 9 h 26	Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC 2300, rue Émile-Bélanger Montréal, QC, H4R 3J4 <a href="http://www.garda.com">http://www.garda.com</a> NEQ : 3368599133	<a href="#">Monsieur Gilbert Couture</a> Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (2327683) 2024-03-06 18 h 21 <b>Transmission :</b> 2024-03-06 18 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Groupe Sûreté Inc. 565 Boulevard Arthur-Sauvé, Suite 100 Saint-Eustache, QC, J7P 4X5 NEQ : 1173929234	<a href="#">Monsieur Jonathan Lebeault</a> Téléphone : 450 983-7070 Télécopieur : 450 983-7070	<b>Commande</b> : (2346608) 2024-04-09 11 h 36 <b>Transmission :</b> 2024-04-09 11 h 36	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	IMPACT SÉCURITÉ 1-6211 Boulevard Roi-René Montréal, QC, H1K 3G4 NEQ : 2269500148	<a href="#">Monsieur Patience Bonheur</a> <a href="#">FAYULU MUPOLONGA</a> Téléphone : 438 877-4463 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (2338071) 2024-03-24 18 h 19 <b>Transmission :</b> 2024-03-24 18 h 19	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	IN4 GARDIENNAGE & SÉCURITÉ INC. 9820 Rue JeanneMance Montréal, QC, H3L 3B4 NEQ : 1165173064	<a href="#">Madame Marie-thé Quincy</a> Téléphone : 514 315-9500 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (2329007) 2024-03-08 14 h 54 <b>Transmission :</b> 2024-03-08 14 h 54	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	LES BRAS AGENCE DE SÉCURITÉ INC. 1228 rue des Bassins 1203 Montréal, QC, H3C0W8 NEQ : 1178810272	<a href="#">Monsieur Dimo Kaloyanov</a> Téléphone : 514 219-4097 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (2327761) 2024-03-07 7 h 29 <b>Transmission :</b> 2024-03-07 7 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Municipalité des Iles-de-la-Madeleine 460, chemin Principal Cap-aux-Meules Les Iles-de-la-Madeleine, QC, G4T 1A1 <a href="https://muniles.ca">https://muniles.ca</a> NEQ :	<a href="#">Madame Danielle Hubert</a> Téléphone : 418 986-3100 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (2329199) 2024-03-10 14 h 53 <b>Transmission :</b> 2024-03-10 14 h 53	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	NJE sécurité inc. 2663 rue allard Montréal, QC, h4e2I7 <a href="https://njsecurite.com">https://njsecurite.com</a> NEQ : 1176921147	<a href="#">Monsieur justus Tshisungu</a> Téléphone : 514 575-4359 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (2328913) 2024-03-08 12 h 18 <b>Transmission :</b> 2024-03-08 12 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	RADAR SÉCURITÉ INC. 29, Gaston-Dumoulin, suite 109 Blainville, QC, J7C6B4 <a href="http://radarsecurite.com">http://radarsecurite.com</a> NEQ : 1171083786	<a href="#">Monsieur Eric Cantin</a> Téléphone : 514 542-4241 Télécopieur : 438 800-2725	<b>Commande</b> : (2329033) 2024-03-08 15 h 25 <b>Transmission :</b> 2024-03-08 15 h 25	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	SERVICE DE PROTECTION UNIVERSEL DU CANADA 7889 Boulevard St-Laurent suite 202 Montréal, QC, H2R 1X1 <a href="https://ausecurity.ca/fr">https://ausecurity.ca/fr</a> NEQ : 1174454208	<a href="#">Monsieur Laurent Boulet</a> Téléphone : 416 779-3861 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (2328007) 2024-03-07 10 h 27 <b>Transmission :</b> 2024-03-07 10 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Solution Maxpark Inc. 3310 100e Avenue 225 Laval, QC, H7T0J7 NEQ : 1175669465	<a href="#">Monsieur Gary Bastien</a> Téléphone : 450 634-1798 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (2331861) 2024-03-13 23 h 17 <b>Transmission :</b> 2024-03-13 23 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	SPARTAN GROUPE SÉCURITÉ INC. 3361 alexandra Saint-Hubert, QC, J4T3E6 NEQ : 1178308673	<a href="#">Madame Jennifer Tyffany</a> <a href="#">Jagusztyń</a> Téléphone : 514 442-0740 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (2328945) 2024-03-08 13 h 09 <b>Transmission :</b> 2024-03-08 13 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

La sélection d'un fournisseur est obligatoire.

Numéro d'appel d'offres	24-20354
Titre de l'appel d'offres	Services d'agence de sécurité au Centre Jean-Claude Malépart
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Axia services	CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉCANA DA Inc.	NJE sécurité inc.	AGENCE DE SÉCURITÉ MAXIMUM INC.	(9419-8223 Québec inc.) Kono Sécurité Inc.
Surveillance	1	Service de gardiennage	11 388	Heures	298 935,00 \$	312 600,60 \$	338 223,60 \$	359 860,80 \$	350 181,00 \$
					298 935,00 \$	312 600,60 \$	338 223,60 \$	359 860,80 \$	350 181,00 \$
					14 946,75 \$	15 630,03 \$	16 911,18 \$	17 993,04 \$	17 509,05 \$
					29 818,77 \$	31 181,91 \$	33 737,80 \$	35 896,11 \$	34 930,55 \$
					<b>343 700,52 \$</b>	359 412,54 \$	388 872,58 \$	413 749,95 \$	402 620,60 \$
Estimé					432 080,65 \$	432 080,65 \$	432 080,65 \$	432 080,65 \$	432 080,65 \$
Ecart (économie)									
Ecart %					-20,45%	-16,82%	-10,00%	-4,24%	-6,82%

Analyse administrative des soumissionnaires (6)	Requis	Axia services	CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉCANA DA Inc.	NJE sécurité inc.	AGENCE DE SÉCURITÉ MAXIMUM INC.	(9419-8223 Québec inc.) Kono Sécurité Inc.
NEQ/Formulaire soumission		1142208512	1173920746	1176921147	1145086071	1175530055
NEQ/SEAO		1142208512	1173920746	1176921147	1145086071	1175530055
Date d'immatriculation						
Signature	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LEBI)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Validation de conformité - CNESSI	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Visite obligatoire	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Eddy DUTELLY Date : 12 avril 2024

19 preneurs cahier des charges	
5 soumissionnaires	
Nombre Désistement	Raison
2	Autres engagements
12	Pas de réponse

**Dossier # : 1249693001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat d'une valeur minimale de 171 850,26 \$ et maximale de 343 700,52 \$, toutes taxes incluses, à la société AXIA Services pour assurer un contrat de services de sécurité dans les installations de l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant la présence entre un et/ou trois agents de sécurité selon les besoins, pour une durée de douze (12) mois soit du 13 mai 2024 au 13 mai 2025. (Appel d'offres public 24-20354 - 5 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20354 PV.pdf



24-20354 SEAO \_ Liste des commandes.pdf



24-20354 TCP.pdf



24-20354 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Eddy DUTELLY  
Acheteur niveau 2  
**Tél : 514 872-5253**

**ENDOSSÉ PAR**

Stéphanie MOREL  
Chef de section  
**Tél : 514 704-0292**  
**Division :**

Le : 2024-04-29

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Axia services	343 700,52 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉCANADA Inc.	359 412,54 \$	<input type="checkbox"/>	
NJE sécurité inc.	388 872,58 \$	<input type="checkbox"/>	
AGENCE DE SÉCURITÉ MAXIMUM INC.	413 749,95 \$	<input type="checkbox"/>	
(9419-8223 Québec inc.) Kono Sécurité Inc.	402 620,60 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme: AXIA Services, plus bas soumissionnaire conforme. Des QUINZE (15) autres firmes détentrices du cahier des charges 1 pas l'expérience requise, 1 disponibilité, 2 à cause de la méthode d'octroi (PBSC), 11 n'ont pas répondu à notre avis de non participation.

Préparé par :

Le  -  -

**Dossier # : 1249693001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat d'une valeur minimale de 171 850,26 \$ et maximale de 343 700,52 \$, toutes taxes incluses, à la société AXIA Services pour assurer un contrat de services de sécurité dans les installations de l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant la présence entre un et/ou trois agents de sécurité selon les besoins, pour une durée de douze (12) mois soit du 13 mai 2024 au 13 mai 2025. (Appel d'offres public 24-20354 - 5 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1249693001.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère, cheffe d'équipe

**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-29

Julie R ROY  
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514-872-8518

**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1249693001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Accorder le montant de 343 700,52 \$, taxes incluses à la société AXIA Services pour assurer un contrat de services de sécurité au Centre Jean-Claude-Malépart pour une durée de douze (12) mois entre le 13 mai 2024 et le 13 mai 2025."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 343 700,52 \$

	Années antérieures	2024	2025	Total
Montant		200 000,00 \$	143 700,52 \$	<b>343 700,52 \$</b>

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 313 844,39 \$

	Années antérieures	2024	2025	Total
Montant		182 626,66 \$	131 217,73 \$	<b>313 844,39 \$</b>

**Informations comptables:**

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 313 844,39 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0010000	306197	07123	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM49693001
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

**Isabelle Fortier**

Conseillère, cheffe d'équipe

Tél.: 514 872-4512

Date: **2024-04-25**





Dossier # : 1247513001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec la firme Vlan paysages Inc., d'une durée de trente-six mois avec option d'un maximum de deux prolongations , de six mois chacune, pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie de conception et de surveillance des travaux de divers projets d'aménagement extérieurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 3 432 578,62 \$, taxes incluses (appel d'offres public VMP-24-006, 10 soumissionnaires conformes)

D'accorder à Vlan paysages Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie de conception et de surveillance des travaux de divers projets d'aménagement extérieurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de trente-six mois, avec option d'un maximum de deux prolongations , de six mois chacune, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 3 432 578,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-24-006;

D'approuver un projet de convention à cette fin;

De procéder à une évaluation du rendement de VLAN paysages Inc.;

D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires de l'arrondissement, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Marc LABELLE Le 2024-04-29 11:32

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1247513001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec la firme Vlan paysages Inc., d'une durée de trente-six mois avec option d'un maximum de deux prolongations , de six mois chacune, pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie de conception et de surveillance des travaux de divers projets d'aménagement extérieurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 3 432 578,62 \$, taxes incluses (appel d'offres public VMP-24-006, 10 soumissionnaires conformes)

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre de son programme décennal d'investissement, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie a le mandat de mettre en œuvre divers projets d'aménagement extérieurs. Elle compte sur la Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers pour mener à bien ces projets. Cette division requiert de l'accompagnement en architecture de paysage et en ingénierie afin de la soutenir dans ses activités de la planification à la surveillance des travaux.

Sachant que le carnet de commandes de la Direction des travaux publics est appelé à évoluer dans le temps, il est laborieux de réaliser un processus d'appel d'offres sur chacun des projets de la direction. Afin d'optimiser le processus, il a donc été décidé de conclure un contrat de type entente-cadre avec une firme pour assurer la prestation de services en architecture de paysage et en ingénierie en support aux activités de la Direction.

Le présent sommaire a donc comme objectif la conclusion de cette entente-cadre qui expirera à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire ou à l'échéance d'une période de trente-six (36) mois suite à l'entrée en vigueur des contrats avec une option de prolongation de six (6) mois chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations conformément aux documents du présent appel d'offres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Confirmation de l'approbation du comité de sélection par le service de l'approvisionnement le 17 avril 2024 pour l'appel d'offres VMP-24-006.

**DESCRIPTION**

De façon générale, le mandat consiste à rendre des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour la planification, la conception des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de nombreux projets de réfection, de mise aux normes, de

restauration et de construction de parcs, d'espaces publiques, d'équipements sportifs et récréatifs accessibles au public et situés sur le territoire de l'arrondissement.  
L'adjudicataire aura le mandat de prendre en charge les projets jusqu'à concurrence des honoraires prévus à son contrat, sans aucune obligation de la part de la Ville de verser la totalité de ces montants.

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres public VMP-24-006 ayant pour objet l'octroi d'une entente-cadre de services professionnels a été lancé le 5 mars 2024 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

Lors de la période de soumissions, neuf (9) addenda ont été émis :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	11 mars 2024	Questions-réponses	Aucun
2	13 mars 2024	Questions-réponses	Aucun
3	19 mars 2024	Questions-réponses	Aucun
4	22 mars 2024	Questions-réponses Report de la date d'ouverture	Aucun
5	27 mars 2024	Questions-réponses	Aucun
6	28 mars 2024	Questions-réponses	Aucun
7	4 avril 2024	Questions-réponses	Aucun
8	4 avril 2024	Questions-réponses	Aucun
9	8 avril 2024	Questions-réponses	Aucun

À l'issue de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu vingt (20) preneurs de cahier de charges, nous avons reçu dix (10) offres lors de l'ouverture qui a eu lieu le 11 avril 2024 à 11 heures (durée de l'affichage 37 jours).

Aucune plainte n'a été déposée en vertu de la loi 108 de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une vérification administrative a d'abord permis de confirmer la conformité sur l'aspect légal des dix (10) soumissionnaires. Par la suite, les dix (10) offres conformes ont été analysées par le comité de sélection qui s'est réuni le 17 avril 2024.

Des dix (10) firmes, aucune firme n'a été déclarée non-conforme pour le volet technique. Ayant tous obtenu une note de passage supérieure à 70%, les dix (10) firmes se sont donc qualifiées pour le calcul du pointage final :

Soumissions conformes	Note Inter. %	Note Finale	Rang	Commentaire	Montant (Taxes incluses)
Vlan paysages Inc.	79,16	0,30344	1	Adjudicataire	3 432 578,62 \$
NIP Paysage Inc.	84,97	0,29425	2		3 737 262,00 \$
WSP Canada Inc.	77,47	0,28672	3		3 573 768,00 \$
Les Services EXP inc.	83,98	0,28421	4		3 834 416,00 \$
BC2 Groupe conseil Inc.	80,65	0,28062	5		3 764 856,00 \$
Stantec Experts-conseils ltée	77,15	0,2796	6		3 653 331,00 \$

Projet paysage Inc.	77,47	0,27665	7		3 703 920,00 \$
Rousseau Lefebvre Inc.	86,64	0,26888	8		4 152 035,00 \$
Agence Relief Design.ca Inc	78,65	0,24752	9		4 187 389,50 \$
Daoust Lestage Inc.	79,64	0,23728	10		4 409 967,19 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	--	--			3 739 561,88 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(L'adjudicataire - estimation)</i>					(306 983,26 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((L'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-8,21%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					304 683,38 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					8,88%

Le prix de l'adjudicataire, Vlan paysages Inc., est 8,21 % plus bas que l'estimé interne qui était de 3 739 561,88 \$ taxes incluses.

Cet écart s'explique par le fait que l'adjudicataire a baissé les taux horaires des services professionnels de la firme en raison du grand nombre d'heures prévues dans l'entente-cadre. Les taux utilisés par la firme sont représentatifs de taux soumis lors d'autres appels d'offres de la Ville-Centre pour des ententes-cadres de services professionnels.

L'unité d'affaire s'est assuré que l'adjudicataire Vlan Paysages Inc :

- Est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec ;
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- N'est pas inscrit au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire.

Cette entente-cadre permettra de couvrir plusieurs mandats de la Direction des travaux publics. Les différents mandats seront effectués sur demande par la Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers des travaux publics et cette dernière assurera la disponibilité de crédits et effectuera le suivi de l'enveloppe budgétaire de l'entente-cadre.

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets PDI ou de fonctionnement déjà affectés aux projets identifiés par la Division requérante de la Direction des travaux publics.

## MONTREAL 2030

Les projets à entreprendre devront contribuer aux principes en matière de transition écologique, de conservation du patrimoine, de santé et sécurité ainsi que d'accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Direction des travaux publics ne dispose pas des ressources nécessaires pour effectuer la conception et surveillance de tous les projets. Elle doit donc se procurer les services professionnels requis pour la préparation des contrats.

L'objectif de cette démarche est d'accélérer le processus de réalisation des projets. Cette entente-cadre de services professionnels doit être octroyée dans les meilleurs délais de façon à ne pas retarder l'échéancier de réalisation des projets et permettre l'accompagnement d'un consultant pendant l'élaboration des phases de conception jusqu'à leur mise en service.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À la présente étape, il n'y a pas d'opérations de communication. Elles seront plutôt associées à chacun des projets lors de leur élaboration, en fonction de leurs besoins spécifiques.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de l'entente-cadre au conseil d'arrondissement du 7 mai 2024

Début : Mai 2024

Fin du mandat : Mai 2027

Options de prolongation

1re prolongation optionnelle (6 mois) jusqu'en Novembre 2027

2e prolongation optionnelle (6 mois) jusqu'en Mai 2028

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuée, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-23

Guy R ROY  
architecte paysagiste - c/e

Christiane RAIL  
Cheffe de division, Division de l'aménagement  
des parcs et actifs immobiliers,  
Arrondissement de Ville-Marie

**Tél :** 438-350-2317  
**Télécop. :**

**Tél :** 514 242-9426  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE  
Directeur, Direction des travaux publics,  
Arrondissement de Ville-Marie

**Tél :** 514 942-2007  
**Approuvé le :** 2024-04-25

Dossier # : 1247513001

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,  
Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers

**Objet :**

Conclure une entente-cadre avec la firme Vlan paysages Inc., d'une durée de trente-six mois avec option d'un maximum de deux prolongations , de six mois chacune, pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie de conception et de surveillance des travaux de divers projets d'aménagement extérieurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 3 432 578,62 \$, taxes incluses (appel d'offres public VMP-24-006, 10 soumissionnaires conformes)



Grille d'analyse Montréal 2030\_GDD\_1247513001.pdf



Aspect financier\_GDD\_1247513001.xlsm



conv\_serv\_architecture\_GDD\_1247513001\_VF-01.pdf



VMP-24-006\_PV\_signé.pdf



Sommaire Prix Vlan.pdf



Résultats analyses.pdf



SEAO \_ Liste des commandes \_ VMP-24-006.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy R ROY  
architecte paysagiste - c/e

**Tél :** 438-350-2317

**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1247513001**

Unité administrative responsable : **Division de l'aménagement des parcs de actifs immobiliers Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie**

Projet : **VMP-24-006 - Services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour la conception et la réalisation de divers projets d'aménagement extérieurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'<b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i></p> <p><b>Le dossier pourrait contribuer à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030, mais n'y contribue pas dans sa forme actuelle</b></p>		<b>X</b>	
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><b>Sans objet</b></p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b>?</p> <p><b>Sans objet</b></p>			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par **Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement**, dûment autorisée en vertu de l'Article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement (CA-24-009);

Ci-après, appelée la « **VILLE** »

**ET :** **VLAN PAYSAGE INC**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 24 avenue du Mont-Royal Ouest, bureau 901.1, Montréal (Québec), H2T 2S2, agissant et représentée par **Julie St-Arnault**, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 143490829

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1023405934 TQ0001

Ci-après, appelée l'« **ARCHITECTE PAYSAGISTE** » ou le « **COORDONATEUR** »

**ET :** **IGF Axiom Inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 2250, boul. Saint-Martin Est, Laval (Québec), H7E 5A4, agissant et représentée par **Isabel Boulay**, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelée l'« **INGÉNIEUR, responsable de l'ingénierie civile / électrique et circulation** »

**ET :** **Latéral Conseil Inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 6610 rue Hutchison, bureau 120, Montréal (Québec), H2V 4E1, agissant et représentée par **Thibault Lefort**, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelée l'« **INGÉNIEUR, responsable de l'ingénierie de structure** »

**ET :** Non applicable

Ci-après, appelée l'« **ARCHITECTE** »

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Architecte paysagiste et l'« Ingénieur»

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Architecte** » : un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;
- 1.3 « **Architecte paysagiste** » : un membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cette association qui, dans la pratique privée, exercent cette profession;
- 1.4 « **Coordonnateur** » : L'Architecte paysagiste, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'ingénieur ou à l'architecte, qui assume la coordination des plans, du cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;
- 1.5 « **Ingénieur** » : un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet ordre qui, dans la pratique privée, exercent le génie-conseil;
- 1.6 « **Projet** » L'Adjudicataire doit rendre des services professionnels en architecture de paysage, en ingénierie et en d'autres services complémentaires en vue de procéder à des travaux d'aménagement dans les sites sous la responsabilité du Donneur d'Ordre.

Le contrat-cadre est constitué d'une série de mandats individuels d'envergures et de natures variées décrits à la liste prévisionnelle préliminaire située à l'article 4.3.3 du devis technique.

L'Adjudicataire doit être apte à rendre les services professionnels et à produire les livrables selon les prescriptions du devis. Il doit avoir la capacité de réaliser simultanément jusqu'à quatre (4) mandats par années.

- 1.7 « **Annexe 1** » : le devis descriptif pour services professionnels, en date du **5 mars 2024**, relatif au Projet;
- 1.8 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le **11 avril 2024** ;
- 1.9 « **Annexe 3** » : la répartition des coûts de services.

## ARTICLE 2 OBJET

- 2.1 La Ville retient les services de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qui s'engagent à réaliser le Projet conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3. L'Annexe 3 est jointe aux présentes, tandis que les Annexes 1 et 2 en font partie intégrante sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.
- 2.2 **Vlan paysages Inc.** s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au Coordonnateur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur ou de l'Architecte.
- 2.3 Sous réserve de la responsabilité solidaire stipulée aux articles 2118 à 2121 du *Code civil du Québec*, le fait de mentionner collectivement les Ingénieurs, dans le cas où plusieurs firmes sont impliquées, ne doit pas être interprété comme obligeant l'une des firmes d'ingénieurs à fournir les services d'ingénieurs de l'autre firme.

## ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

#### **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ont complètement exécuté leurs services.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

#### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Coordonnateur les documents, relevés, plans, tel que prévu à l'Annexe 1, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devant s'assurer de leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;
- 5.3 communiquer avec diligence au Coordonnateur la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur.

#### **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Coordonnateur s'engage à :

- 6.1 assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialiste dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits;
- 6.2 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique;

L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur s'engagent à :

- 6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.4 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;
- 6.5 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui leur sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.6 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 6.7 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui leur sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur;
- 6.8 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui leur seraient révélés à l'occasion de l'exécution de leurs services, s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.9 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 6.10 fournir, à leurs frais, sur support informatique (disques compacts) les plans, le cahier des charges et les rapports selon les spécifications de l'Annexe 1;
- 6.11 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;
- 6.12 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;
- 6.13 conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;
- 6.14 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur étant responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;
- 6.15 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux;

- 6.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;
- 6.17 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;
- 6.18 assumer leurs frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- 6.20 dans le cas où la Ville les a spécifiquement chargés d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;
- 6.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention, et ce, sans frais supplémentaires;
- 6.22 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.
- 6.23 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier;
- 6.24 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée quant à l'application de la convention et des Annexes;

- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;
- 7.4 exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux, recherches et rapports, aux frais de ces derniers;
- 7.5 exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qu'ils reprennent, en tout ou en partie, à leurs frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux comme prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur, la Ville s'engage à verser un montant maximal **de trois millions quatre cent trente-deux mille cinq cent soixante-dix-huit et soixante-deux cent (3 432 578,62 \$)** couvrant tous les services rendus aux termes de la présente convention notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les imprévus, s'il y a lieu.
- 8.2 Cette somme est payable suivant la répartition des coûts figurant en Annexe 3.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par ceux-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste ou à l'Ingénieur pour les services qu'ils pourraient avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission d'un des membres de l'équipe du Contractant mandatée au Projet, du personnel ou d'un tiers dont il retient les services. À titre d'exemple, et pour plus de clarté, aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Ingénieur, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services, et inversement, aucuns honoraires ne seront versés à l'Ingénieur pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Architecte, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

## **ARTICLE 9** **SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

- 9.1 Si la Ville requiert de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste ou de l'Ingénieur des services supplémentaires, le Directeur fixe une somme forfaitaire à être payée par la Ville pour l'exécution de ces services, en tenant compte, entre autres, des taux horaires mentionnés à l'Annexe 2 et du temps qu'elle estime raisonnablement requis à cette fin.



- 9.2 La somme ainsi fixée inclut les dépenses de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), et ne peut excéder les sommes visées à la rubrique « Imprévus » de l'Annexe 3.
- 9.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne doivent entreprendre l'exécution d'aucun service supplémentaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.
- 9.4 La Ville ne versera à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur aucune somme excédant la somme forfaitaire préalablement déterminée par le Directeur pour l'exécution d'un service supplémentaire.

## **ARTICLE 10** **MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 10.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leurs comptes et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard.
- 10.2 Pour des raisons administratives et de coordination de l'ensemble du Projet dont les responsabilités relèvent du Coordonnateur, les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de **Vlan paysages Inc.** Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur. L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- 10.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent soumettre leurs comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que leurs services auront été rendus.
- 10.4 Les comptes doivent préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les numéros d'inscription de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur attribués par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.
- 10.5 Tout compte présenté par le Coordonnateur au nom de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur doit être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes et comporter toutes les informations relatives à la TPS et à la TVQ, à défaut de quoi, il sera retourné au Coordonnateur pour correction.

**ARTICLE 11**  
**ABANDON OU SUSPENSION DES TRAVAUX**

- 11.1 Si les travaux visés par la présente convention sont abandonnés ou suspendus en tout ou en partie par la Ville, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur seront payés pour les services effectivement rendus en date de cet abandon ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.
- 11.2 Si l'abandon ou la suspension des travaux ne touche qu'un des signataires, les prescriptions du présent article ne concernent que ce dernier et n'impliquent en rien les autres signataires.
- 11.3 Tous les documents, tous les plans et toutes les études alors réalisés devront être remis au Directeur sans délai.
- 11.4 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent cesser immédiatement l'exécution de la convention, en attendant la décision de la Ville, lorsque le Directeur avise le Coordonnateur de son intention de recommander l'abandon ou la suspension des travaux.
- 11.5 L'abandon ou la suspension des travaux ne donne droit ni à l'Architecte, ni à l'Architecte paysagiste ni à l'Ingénieur à aucune compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de tel abandon ou de telle suspension.
- 11.6 Lorsque la Ville demande au Coordonnateur de reprendre ses services après une suspension, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

**ARTICLE 12**  
**LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

**ARTICLE 13**  
**ASSURANCES**

- 13.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent démontrer individuellement qu'ils sont assurés, en matière de responsabilité civile générale et de responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, par des polices d'assurance.

Pour l'Architecte paysagiste, les polices d'assurance doivent comporter une protection d'au moins :

- 13.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et
- 13.1.2 un million de dollars (1 000 000,00 \$) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Pour l'Architecte et l'Ingénieur, les polices d'assurance concernant chaque firme doivent comporter une protection d'au moins :

- 13.1.3 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et
- 13.1.4 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

- 13.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.
- 13.3 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.
- 13.4 La Ville doit être désignée comme coassurée de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur sur les polices des responsabilités civiles générales qui ne doivent compter aucune franchise applicable à la Ville.

#### **ARTICLE 14** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur :

- 14.1 cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 14.2 garantissent la Ville qu'ils sont les uniques propriétaires ou les usagers autorisés des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;

- 14.3 s'engagent à obtenir de tous leurs sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;
- 14.4 tiennent la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits et s'engagent à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 15** **RÉSILIATION**

- 15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 15.2 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent alors livrer à la Ville tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 15.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 16** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **16.1 VÉRIFICATION**

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et ces derniers doivent prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

### **16.2 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

### **16.3 AYANTS DROIT**

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

#### 16.4 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Si une modification aux termes de cette présente convention ne concerne les travaux réalisés que par un seul signataire, la Ville conviendra par écrit de la modification avec ce dernier sans que les autres signataires soient impliqués.

#### 16.5 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### 16.6 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### 16.7 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le      <sup>e</sup> jour de                      20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Katerine Rowan, Secrétaire d'arrondissement

Le      <sup>e</sup> jour de                      20

**VLAN PAYSAGES INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Julie St-Arnault, Architecte paysagiste

Le      <sup>e</sup> jour de                      20

**IGF AXIOM INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Isabel Boulay, Ingénieur

Le      <sup>e</sup> jour de                      20

**LATÉRAL CONSEIL INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Thibault Lefort, Ingénieur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 7<sup>e</sup> jour de mai 2024, Résolution \_\_\_\_\_ .

**Services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie  
pour la conception et la réalisation de divers projets d'aménagement  
extérieurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie**

VMP-24-006

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 11 avril 2024, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.


Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 5 mars 2024 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, en présence de monsieur Guy Roy, architecte paysagiste – c/e, et Nathalie Deret, agente de recherche.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et au dépôt de ses enveloppes sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	ENVELOPPE 1	ENVELOPPE 2
VLAN PAYSAGES INC.	OUI	OUI
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	OUI	OUI
AGENCE RELIEFDESIGN.CA INC.	OUI	OUI
LES SERVICES EXP INC.	OUI	OUI
PROJET PAYSAGE INC.	OUI	OUI
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	OUI	OUI
NIPPAYSAGE INC.	OUI	OUI
DAOUST LESTAGE INC.	OUI	OUI
WSP CANADA INC.	OUI	OUI
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	OUI	OUI

 2024-04-11

Katerine Rowan  
Secrétaire d'arrondissement  
date

 2024-04-11

Guy Roy  
Architecte paysagiste – c/e  
date

 2024/04/11

Nathalie Deret  
Agente de recherche  
date




<b>Direction des travaux publics</b> Arrondissement de Ville-Marie 800, boulevard de Maisonneuve Est, RDC, Salle du conseil Montréal (Québec) H2L 4L8	<b>SECTION IV</b> <b>FORMULAIRES DE</b> <b>SOUSSION</b>  Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° VMP-24-006 services professionnels
--	--	---

**VMP-24-006 : Services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour la conception et la réalisation de divers projets d'aménagement extérieurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie**

Description	
<b>Sous-total des honoraires - Section A :</b>	2 935 500,00 \$
<b>Sous-total des dépenses admissibles - Section B :</b>	50 000,00 \$
<b>Sous-total des honoraires et dépenses admissibles - Section A et B :</b>	<b>2 985 500,00 \$</b>
Taxe sur les produits et services (5 %) :	149 275,00 \$
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	297 803,63 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>3 432 578,62 \$</b>

**Informations complémentaires**

**Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».**


<b>Important :</b>  Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la Soumission	Identification du Soumissionnaire Nom de la compagnie  <b>Vlan paysages Inc.</b>			
	Adresse <b>24, avenue du Mont-Royal O. Bur. 901.1</b>			
	Ville <b>Montréal</b>	Code postal <b>H2T2S2</b>	Téléphone <b>514-399-9889</b>	Télécopieur <b>-</b>
	Nom de la personne responsable (en majuscules) <b>Julie St-Arnault</b>			
	Signature du responsable 	Date Jour <b>05</b>	Mois <b>04</b>	Année <b>2024</b>

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

**ORIGINAL**

	<b>FIRME</b>	<b>Pointage intérimaire</b>	<b>Prix</b>
<b>1</b>	Agence Relief Design.ca Inc	78,65	4 187 389,50 \$
<b>2</b>	WSP Canada Inc.	77,47	3 573 768 \$
<b>3</b>	Les Services EXP inc.	83,98	3 834 416 \$
<b>4</b>	Daoust Lestage Inc.	79,64	4 409 967,19 \$
<b>5</b>	NIP Paysage Inc.	84,97	3 737 262 \$
<b>6</b>	Rousseau Lefebvre Inc.	86,64	4 152 035 \$
<b>7</b>	Stantec Experts-conseils Itée	77,15	3 653 331 \$
<b>8</b>	Projet paysage Inc.	77,47	3 703 920 \$
<b>9</b>	BC2 Groupe conseil Inc.	80,65	3 764 856 \$
<b>10</b>	Vlan paysages Inc.	79,16	3 432 578,62 \$

Complété le 17 avril 2024



Katerine Rowan  
Secrétaire du comité

Pointage finale	Rang
0,24752	9
0,28672	3
0,28421	4
0,23728	10
0,29425	2
0,26888	8
0,2796	6
0,27665	7
0,28062	5
0,30344	1

Pointage final = (note intérimaire + 25) x 10 000 / Prix de la proposition

Facteur K = 25 (article 26 IAS + article 10 CCAP)



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : VMP-24-006

**Numéro de référence** : 1820019

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour la conception et la réalisation de divers projets d'aménagement extérieurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
2 ARCHITECTURES INC. 1059 avenue Laurier Ouest Montréal, QC, h2v2l2	<a href="#">Monsieur Louis paul Lemieux</a> Téléphone : 514 833-5724 Télécopieur :	<b>Commande : (2327979)</b> 2024-03-07 10 h 08 <b>Transmission :</b> 2024-03-07 10 h 08	4081806 - VMP-24-006_Addenda_01 2024-03-11 11 h 16 - Courriel 4083952 - VMP-24-006_Addenda_02 2024-03-13 12 h 49 - Courriel 4088730 - VMP-24-006_Addenda_03 2024-03-19 15 h 40 - Courriel 4092141 - VMP-24-006_Addenda_04 2024-03-22 16 h 34 - Courriel 4094926 - VMP-24-006_Addenda_05 2024-03-27 13 h 05 - Courriel 4095924 - VMP-24-006_Addenda_06 2024-03-28 11 h 15 - Courriel 4099259 - VMP-24-006_Addenda_07 2024-04-04 10 h 34 - Courriel 4099462 - VMP-24-006_Addenda_08 2024-04-04 12 h 04 - Courriel 4101194 - VMP-24-006_Addenda_09 2024-04-08 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AGENCE RELIEF DESIGN.CA INC. 5795 Ave. de Gaspé suite 114 Montréal, QC, H2s 2X3 <a href="http://www.reliefdesign.ca">http://www.reliefdesign.ca</a>	<a href="#">Monsieur Jean-François Veilleux</a> Téléphone : 514 750-3658 Télécopieur :	<b>Commande : (2328025)</b> 2024-03-07 10 h 38 <b>Transmission :</b> 2024-03-07 10 h 38	4081806 - VMP-24-006_Addenda_01 2024-03-11 11 h 16 - Courriel 4083952 - VMP-24-006_Addenda_02 2024-03-13 12 h 49 - Courriel 4088730 - VMP-24-006_Addenda_03 2024-03-19 15 h 40 - Courriel 4092141 - VMP-24-006_Addenda_04 2024-03-22 16 h 34 - Courriel

4094926 - VMP-24-006\_Addenda\_05  
 2024-03-27 13 h 05 - Courriel  
 4095924 - VMP-24-006\_Addenda\_06  
 2024-03-28 11 h 15 - Courriel  
 4099259 - VMP-24-006\_Addenda\_07  
 2024-04-04 10 h 34 - Courriel  
 4099462 - VMP-24-006\_Addenda\_08  
 2024-04-04 12 h 04 - Courriel  
 4101194 - VMP-24-006\_Addenda\_09  
 2024-04-08 9 h 50 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

BC2 GROUPE CONSEIL INC.  
 85 rue Saint-Paul Ouest  
 Bureau 300  
 Montréal, QC, H2Y3V4  
<http://www.groupebc2.com>

[Monsieur Olivier Perron Collins](#)  
 Téléphone : 514 507-3600  
 Télécopieur : 514 507-3601

**Commande : (2326600)**  
 2024-03-05 15 h 06  
**Transmission :**  
 2024-03-05 15 h 06

4081806 - VMP-24-006\_Addenda\_01  
 2024-03-11 11 h 16 - Courriel  
 4083952 - VMP-24-006\_Addenda\_02  
 2024-03-13 12 h 49 - Courriel  
 4088730 - VMP-24-006\_Addenda\_03  
 2024-03-19 15 h 40 - Courriel  
 4092141 - VMP-24-006\_Addenda\_04  
 2024-03-22 16 h 34 - Courriel  
 4094926 - VMP-24-006\_Addenda\_05  
 2024-03-27 13 h 04 - Courriel  
 4095924 - VMP-24-006\_Addenda\_06  
 2024-03-28 11 h 14 - Courriel  
 4099259 - VMP-24-006\_Addenda\_07  
 2024-04-04 10 h 33 - Courriel  
 4099462 - VMP-24-006\_Addenda\_08  
 2024-04-04 12 h 03 - Courriel  
 4101194 - VMP-24-006\_Addenda\_09  
 2024-04-08 9 h 50 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CATALYSE URBAINE INC.  
 1100 de Condé  
 Montréal, QC, H3K 2E3  
<http://www.catalyseurbaine.com>

[Madame Juliette Patterson](#)  
 Téléphone : 514 934-6346  
 Télécopieur : 514 912-6346

**Commande : (2336282)**  
 2024-03-20 16 h 50  
**Transmission :**  
 2024-03-20 16 h 50

4081806 - VMP-24-006\_Addenda\_01  
 2024-03-20 16 h 50 - Téléchargement  
 4083952 - VMP-24-006\_Addenda\_02  
 2024-03-20 16 h 50 - Téléchargement  
 4088730 - VMP-24-006\_Addenda\_03  
 2024-03-20 16 h 50 - Téléchargement

4092141 - VMP-24-006\_Addenda\_04  
 2024-03-22 16 h 34 - Courriel  
 4094926 - VMP-24-006\_Addenda\_05  
 2024-03-27 13 h 04 - Courriel  
 4095924 - VMP-24-006\_Addenda\_06  
 2024-03-28 11 h 14 - Courriel  
 4099259 - VMP-24-006\_Addenda\_07  
 2024-04-04 10 h 33 - Courriel  
 4099462 - VMP-24-006\_Addenda\_08  
 2024-04-04 12 h 03 - Courriel  
 4101194 - VMP-24-006\_Addenda\_09  
 2024-04-08 9 h 49 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CIMA+ S.E.N.C.  
 740 rue Notre-Dame Ouest  
 Bureau 900  
 Montréal, QC, H3C 3X6  
<http://www.cima.ca>

[Madame Annie Boivin](#)  
 Téléphone : 514 337-2462  
 Télécopieur : 514 281-1632

**Commande : (2326485)**  
 2024-03-05 14 h 04  
**Transmission :**  
 2024-03-05 14 h 04

4081806 - VMP-24-006\_Addenda\_01  
 2024-03-11 11 h 16 - Courriel  
 4083952 - VMP-24-006\_Addenda\_02  
 2024-03-13 12 h 49 - Courriel  
 4088730 - VMP-24-006\_Addenda\_03  
 2024-03-19 15 h 40 - Courriel  
 4092141 - VMP-24-006\_Addenda\_04  
 2024-03-22 16 h 34 - Courriel  
 4094926 - VMP-24-006\_Addenda\_05  
 2024-03-27 13 h 05 - Courriel  
 4095924 - VMP-24-006\_Addenda\_06  
 2024-03-28 11 h 15 - Courriel  
 4099259 - VMP-24-006\_Addenda\_07  
 2024-04-04 10 h 34 - Courriel  
 4099462 - VMP-24-006\_Addenda\_08  
 2024-04-04 12 h 04 - Courriel  
 4101194 - VMP-24-006\_Addenda\_09  
 2024-04-08 9 h 50 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CONSULTANTS AECOM INC.  
 85 Rue Sainte-Catherine Ouest  
 Montréal, QC, H2X 3P4  
<http://www.aecom.com>

[Madame Wendy Klacko](#)  
 Téléphone : 514 789-1411  
 Télécopieur : 514 287-8600

**Commande : (2327649)**  
 2024-03-06 17 h 04  
**Transmission :**  
 2024-03-06 17 h 04

4081806 - VMP-24-006\_Addenda\_01  
 2024-03-11 11 h 16 - Courriel  
 4083952 - VMP-24-006\_Addenda\_02  
 2024-03-13 12 h 49 - Courriel  
 4088730 - VMP-24-006\_Addenda\_03  
 2024-03-19 15 h 40 - Courriel

4092141 - VMP-24-006\_Addenda\_04  
 2024-03-22 16 h 34 - Courriel  
 4094926 - VMP-24-006\_Addenda\_05  
 2024-03-27 13 h 04 - Courriel  
 4095924 - VMP-24-006\_Addenda\_06  
 2024-03-28 11 h 14 - Courriel  
 4099259 - VMP-24-006\_Addenda\_07  
 2024-04-04 10 h 33 - Courriel  
 4099462 - VMP-24-006\_Addenda\_08  
 2024-04-04 12 h 03 - Courriel  
 4101194 - VMP-24-006\_Addenda\_09  
 2024-04-08 9 h 50 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

DAOUST LESTAGE INC.  
 3575, Boul. St-Laurent  
 Suite 710  
 Montréal, QC, H2X 2T7

[Monsieur Grégory Taillon](#)  
 Téléphone : 514 982-0877  
 Télécopieur : 514 982-0878

**Commande : (2338518)**  
 2024-03-25 11 h 11  
**Transmission :**  
 2024-03-25 11 h 11

4081806 - VMP-24-006\_Addenda\_01  
 2024-03-25 11 h 11 - Téléchargement  
 4083952 - VMP-24-006\_Addenda\_02  
 2024-03-25 11 h 11 - Téléchargement  
 4088730 - VMP-24-006\_Addenda\_03  
 2024-03-25 11 h 11 - Téléchargement  
 4092141 - VMP-24-006\_Addenda\_04  
 2024-03-25 11 h 11 - Téléchargement  
 4094926 - VMP-24-006\_Addenda\_05  
 2024-03-27 13 h 04 - Courriel  
 4095924 - VMP-24-006\_Addenda\_06  
 2024-03-28 11 h 14 - Courriel  
 4099259 - VMP-24-006\_Addenda\_07  
 2024-04-04 10 h 33 - Courriel  
 4099462 - VMP-24-006\_Addenda\_08  
 2024-04-04 12 h 04 - Courriel  
 4101194 - VMP-24-006\_Addenda\_09  
 2024-04-08 9 h 50 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

FNX-INNOV INC.  
 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage  
 Montréal, QC, H2N 2J8  
<http://www.fnx-innov.com>

[Madame Sophie Pelletier](#)  
 Téléphone : 450 686-6008  
 Télécopieur : 450 686-9662

**Commande : (2327115)**  
 2024-03-06 10 h 03  
**Transmission :**  
 2024-03-06 10 h 03

4081806 - VMP-24-006\_Addenda\_01  
 2024-03-11 11 h 16 - Courriel  
 4083952 - VMP-24-006\_Addenda\_02  
 2024-03-13 12 h 49 - Courriel

4088730 - VMP-24-006\_Addenda\_03  
2024-03-19 15 h 40 - Courriel

4092141 - VMP-24-006\_Addenda\_04  
2024-03-22 16 h 34 - Courriel

4094926 - VMP-24-006\_Addenda\_05  
2024-03-27 13 h 05 - Courriel

4095924 - VMP-24-006\_Addenda\_06  
2024-03-28 11 h 15 - Courriel

4099259 - VMP-24-006\_Addenda\_07  
2024-04-04 10 h 34 - Courriel

4099462 - VMP-24-006\_Addenda\_08  
2024-04-04 12 h 04 - Courriel

4101194 - VMP-24-006\_Addenda\_09  
2024-04-08 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

GHAO design  
846 John-Munro  
Boucherville, QC, J4B3Y3

[Monsieur Gabriel-Hugues  
André Ouellet](#)  
Téléphone : 514 445-2999  
Télécopieur :

**Commande : (2329162)**  
2024-03-09 13 h 43  
**Transmission :**  
2024-03-09 13 h 43

4081806 - VMP-24-006\_Addenda\_01  
2024-03-11 11 h 16 - Courriel

4083952 - VMP-24-006\_Addenda\_02  
2024-03-13 12 h 49 - Courriel

4088730 - VMP-24-006\_Addenda\_03  
2024-03-19 15 h 40 - Courriel

4092141 - VMP-24-006\_Addenda\_04  
2024-03-22 16 h 34 - Courriel

4094926 - VMP-24-006\_Addenda\_05  
2024-03-27 13 h 05 - Courriel

4095924 - VMP-24-006\_Addenda\_06  
2024-03-28 11 h 15 - Courriel

4099259 - VMP-24-006\_Addenda\_07  
2024-04-04 10 h 34 - Courriel

4099462 - VMP-24-006\_Addenda\_08  
2024-04-04 12 h 04 - Courriel

4101194 - VMP-24-006\_Addenda\_09  
2024-04-08 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

GRUPE MARCHAND ARCHITECTURE &  
DESIGN INC.  
1700-555 boul René-Lévesque Ouest  
Montréal, QC, H2Z 1B1  
<http://www.gmad.ca>

[Monsieur Francois Lemay](#)  
Téléphone : 514 904-2878  
Télécopieur :

**Commande : (2328018)**  
2024-03-07 10 h 34  
**Transmission :**  
2024-03-07 10 h 34

4081806 - VMP-24-006\_Addenda\_01  
2024-03-11 11 h 16 - Courriel

4083952 - VMP-24-006\_Addenda\_02  
2024-03-13 12 h 49 - Courriel



4088730 - VMP-24-006\_Addenda\_03  
2024-03-19 15 h 40 - Courriel

4092141 - VMP-24-006\_Addenda\_04  
2024-03-22 16 h 34 - Courriel

4094926 - VMP-24-006\_Addenda\_05  
2024-03-27 13 h 04 - Courriel

4095924 - VMP-24-006\_Addenda\_06  
2024-03-28 11 h 14 - Courriel

4099259 - VMP-24-006\_Addenda\_07  
2024-04-04 10 h 33 - Courriel

4099462 - VMP-24-006\_Addenda\_08  
2024-04-04 12 h 04 - Courriel

4101194 - VMP-24-006\_Addenda\_09  
2024-04-08 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

IGF axiom Inc.  
2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200  
Laval, QC, H7E 5A4  
<http://www.igfaxiom.com>

[Madame Stéphanie Boivin](#)  
Téléphone : 514 645-3443  
Télécopieur :

**Commande : (2329990)**  
2024-03-11 16 h 35  
**Transmission :**  
2024-03-11 16 h 35

4081806 - VMP-24-006\_Addenda\_01  
2024-03-11 16 h 35 - Téléchargement

4083952 - VMP-24-006\_Addenda\_02  
2024-03-13 12 h 49 - Courriel

4088730 - VMP-24-006\_Addenda\_03  
2024-03-19 15 h 40 - Courriel

4092141 - VMP-24-006\_Addenda\_04  
2024-03-22 16 h 34 - Courriel

4094926 - VMP-24-006\_Addenda\_05  
2024-03-27 13 h 05 - Courriel

4095924 - VMP-24-006\_Addenda\_06  
2024-03-28 11 h 15 - Courriel

4099259 - VMP-24-006\_Addenda\_07  
2024-04-04 10 h 34 - Courriel

4099462 - VMP-24-006\_Addenda\_08  
2024-04-04 12 h 04 - Courriel

4101194 - VMP-24-006\_Addenda\_09  
2024-04-08 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Lemay CO Inc.  
3500, rue Saint-Jacques  
Montréal, QC, H4C 1H2  
<http://www.lemay.com>

[Madame Christine Robert](#)  
Téléphone : 514 932-5101  
Télécopieur : 514 935-8137

**Commande : (2328660)**  
2024-03-08 9 h 10  
**Transmission :**  
2024-03-08 9 h 10

4081806 - VMP-24-006\_Addenda\_01  
2024-03-11 11 h 16 - Courriel

4083952 - VMP-24-006\_Addenda\_02

2024-03-13 12 h 49 - Courriel  
 4088730 - VMP-24-006\_Addenda\_03  
 2024-03-19 15 h 40 - Courriel  
 4092141 - VMP-24-006\_Addenda\_04  
 2024-03-22 16 h 34 - Courriel  
 4094926 - VMP-24-006\_Addenda\_05  
 2024-03-27 13 h 05 - Courriel  
 4095924 - VMP-24-006\_Addenda\_06  
 2024-03-28 11 h 15 - Courriel  
 4099259 - VMP-24-006\_Addenda\_07  
 2024-04-04 10 h 34 - Courriel  
 4099462 - VMP-24-006\_Addenda\_08  
 2024-04-04 12 h 04 - Courriel  
 4101194 - VMP-24-006\_Addenda\_09  
 2024-04-08 9 h 50 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LES SERVICES EXP INC.  
 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest  
 Bureau 800-B  
 Montréal, QC, H3A 3C8

[Madame Isabelle Milette](#)  
 Téléphone : 819 803-6651  
 Télécopieur : 819 478-2994

**Commande : (2326284)**  
 2024-03-05 11 h 35  
**Transmission :**  
 2024-03-05 11 h 35

4081806 - VMP-24-006\_Addenda\_01  
 2024-03-11 11 h 16 - Courriel  
 4083952 - VMP-24-006\_Addenda\_02  
 2024-03-13 12 h 49 - Courriel  
 4088730 - VMP-24-006\_Addenda\_03  
 2024-03-19 15 h 40 - Courriel  
 4092141 - VMP-24-006\_Addenda\_04  
 2024-03-22 16 h 34 - Courriel  
 4094926 - VMP-24-006\_Addenda\_05  
 2024-03-27 13 h 04 - Courriel  
 4095924 - VMP-24-006\_Addenda\_06  
 2024-03-28 11 h 15 - Courriel  
 4099259 - VMP-24-006\_Addenda\_07  
 2024-04-04 10 h 34 - Courriel  
 4099462 - VMP-24-006\_Addenda\_08  
 2024-04-04 12 h 04 - Courriel  
 4101194 - VMP-24-006\_Addenda\_09  
 2024-04-08 9 h 50 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

NIPPAYSAGE INC.  
 6889 boul. St-Laurent  
 suite 3  
 Montréal, QC, H2S3C9

[Madame Mélanie Mignault](#)  
 Téléphone : 514 272-6626  
 Télécopieur :

**Commande : (2339187)**  
 2024-03-26 9 h  
**Transmission :**  
 2024-03-26 9 h

4081806 - VMP-24-006\_Addenda\_01  
 2024-03-26 9 h - Téléchargement  
 4083952 - VMP-24-006\_Addenda\_02

2024-03-26 9 h - Téléchargement  
 4088730 - VMP-24-006\_Addenda\_03  
 2024-03-26 9 h - Téléchargement  
 4092141 - VMP-24-006\_Addenda\_04  
 2024-03-26 9 h - Téléchargement  
 4094926 - VMP-24-006\_Addenda\_05  
 2024-03-27 13 h 04 - Courriel  
 4095924 - VMP-24-006\_Addenda\_06  
 2024-03-28 11 h 15 - Courriel  
 4099259 - VMP-24-006\_Addenda\_07  
 2024-04-04 10 h 34 - Courriel  
 4099462 - VMP-24-006\_Addenda\_08  
 2024-04-04 12 h 04 - Courriel  
 4101194 - VMP-24-006\_Addenda\_09  
 2024-04-08 9 h 50 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

PROJET PAYSAGE INC.  
 24, Mont-Royal Ouest, bureau 801  
 Montréal, QC, H2T 2S2  
<http://www.projetpaysage.com>

[Monsieur Maxime Brisebois](#)  
 Téléphone : 514 849-7700  
 Télécopieur :

**Commande : (2326319)**  
 2024-03-05 11 h 58  
**Transmission :**  
 2024-03-05 11 h 58

4081806 - VMP-24-006\_Addenda\_01  
 2024-03-11 11 h 16 - Courriel  
 4083952 - VMP-24-006\_Addenda\_02  
 2024-03-13 12 h 49 - Courriel  
 4088730 - VMP-24-006\_Addenda\_03  
 2024-03-19 15 h 40 - Courriel  
 4092141 - VMP-24-006\_Addenda\_04  
 2024-03-22 16 h 34 - Courriel  
 4094926 - VMP-24-006\_Addenda\_05  
 2024-03-27 13 h 04 - Courriel  
 4095924 - VMP-24-006\_Addenda\_06  
 2024-03-28 11 h 15 - Courriel  
 4099259 - VMP-24-006\_Addenda\_07  
 2024-04-04 10 h 34 - Courriel  
 4099462 - VMP-24-006\_Addenda\_08  
 2024-04-04 12 h 04 - Courriel  
 4101194 - VMP-24-006\_Addenda\_09  
 2024-04-08 9 h 50 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ROUSSEAU LEFEBVRE INC.  
 100 rue Tourangeau Est  
 Laval, QC, H7G 1L1  
<http://www.rousseau-lefevre.com>

[Monsieur Daniel Lefebvre](#)  
 Téléphone : 450 663-2145  
 Télécopieur :

**Commande : (2329706)**  
 2024-03-11 13 h 01  
**Transmission :**  
 2024-03-11 13 h 01

4081806 - VMP-24-006\_Addenda\_01  
 2024-03-11 13 h 01 - Téléchargement

4083952 - VMP-24-006\_Addenda\_02  
 2024-03-13 12 h 49 - Courriel

4088730 - VMP-24-006\_Addenda\_03  
 2024-03-19 15 h 40 - Courriel

4092141 - VMP-24-006\_Addenda\_04  
 2024-03-22 16 h 34 - Courriel

4094926 - VMP-24-006\_Addenda\_05  
 2024-03-27 13 h 05 - Courriel

4095924 - VMP-24-006\_Addenda\_06  
 2024-03-28 11 h 15 - Courriel

4099259 - VMP-24-006\_Addenda\_07  
 2024-04-04 10 h 34 - Courriel

4099462 - VMP-24-006\_Addenda\_08  
 2024-04-04 12 h 04 - Courriel

4101194 - VMP-24-006\_Addenda\_09  
 2024-04-08 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE  
 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest  
 Montréal, QC, H2Z 1B1

[Madame Sylvie Prevost](#)  
 Téléphone : 418 626-2054  
 Télécopieur :

**Commande : (2326878)**  
 2024-03-06 7 h 55  
**Transmission :**  
 2024-03-06 7 h 55

4081806 - VMP-24-006\_Addenda\_01  
 2024-03-11 11 h 16 - Courriel

4083952 - VMP-24-006\_Addenda\_02  
 2024-03-13 12 h 49 - Courriel

4088730 - VMP-24-006\_Addenda\_03  
 2024-03-19 15 h 40 - Courriel

4092141 - VMP-24-006\_Addenda\_04  
 2024-03-22 16 h 34 - Courriel

4094926 - VMP-24-006\_Addenda\_05  
 2024-03-27 13 h 04 - Courriel

4095924 - VMP-24-006\_Addenda\_06  
 2024-03-28 11 h 14 - Courriel

4099259 - VMP-24-006\_Addenda\_07  
 2024-04-04 10 h 33 - Courriel

4099462 - VMP-24-006\_Addenda\_08  
 2024-04-04 12 h 03 - Courriel

4101194 - VMP-24-006\_Addenda\_09  
 2024-04-08 9 h 49 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

turquoise Architecture de Paysage 7236 rue Waverly 4033 Montréal, QC, H2R 0C2 <a href="http://www.turquoise-ap.ca">http://www.turquoise-ap.ca</a>	<a href="#">Monsieur Gilles Hanicot</a> Téléphone : 514 500-7514 Télécopieur :	<b>Commande : (2341136)</b> 2024-03-28 10 h 36 <b>Transmission :</b> 2024-03-28 10 h 36	4081806 - VMP-24-006_Addenda_01 2024-03-28 10 h 36 - Téléchargement 4083952 - VMP-24-006_Addenda_02 2024-03-28 10 h 36 - Téléchargement 4088730 - VMP-24-006_Addenda_03 2024-03-28 10 h 36 - Téléchargement 4092141 - VMP-24-006_Addenda_04 2024-03-28 10 h 36 - Téléchargement 4094926 - VMP-24-006_Addenda_05 2024-03-28 10 h 36 - Téléchargement 4095924 - VMP-24-006_Addenda_06 2024-03-28 11 h 15 - Courriel 4099259 - VMP-24-006_Addenda_07 2024-04-04 10 h 34 - Courriel 4099462 - VMP-24-006_Addenda_08 2024-04-04 12 h 04 - Courriel 4101194 - VMP-24-006_Addenda_09 2024-04-08 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
VLAN PAYSAGES INC. 24, Mont-Royal Ouest Bur. 901.1 Montréal, QC, H2T2S2 <a href="http://www.vlanpaysages.ca">http://www.vlanpaysages.ca</a>	<a href="#">Madame Mira Haidar</a> Téléphone : 514 399-9889 Télécopieur :	<b>Commande : (2328858)</b> 2024-03-08 11 h 19 <b>Transmission :</b> 2024-03-08 11 h 19	4081806 - VMP-24-006_Addenda_01 2024-03-11 11 h 16 - Courriel 4083952 - VMP-24-006_Addenda_02 2024-03-13 12 h 49 - Courriel 4088730 - VMP-24-006_Addenda_03 2024-03-19 15 h 40 - Courriel 4092141 - VMP-24-006_Addenda_04 2024-03-22 16 h 34 - Courriel 4094926 - VMP-24-006_Addenda_05 2024-03-27 13 h 04 - Courriel 4095924 - VMP-24-006_Addenda_06 2024-03-28 11 h 14 - Courriel 4099259 - VMP-24-006_Addenda_07 2024-04-04 10 h 33 - Courriel 4099462 - VMP-24-006_Addenda_08 2024-04-04 12 h 03 - Courriel 4101194 - VMP-24-006_Addenda_09 2024-04-08 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

WSP CANADA INC.  
1135, boulevard Lebourgneuf  
Québec  
Québec, QC, G2K 0M5

[Madame Linda Pichette](#)  
Téléphone : 581 814-5984  
Télécopieur : 418 624-1857

**Commande : (2327114)**  
2024-03-06 10 h 03  
**Transmission :**  
2024-03-06 10 h 03

4081806 - VMP-24-006\_Addenda\_01  
2024-03-11 11 h 16 - Courriel  
4083952 - VMP-24-006\_Addenda\_02  
2024-03-13 12 h 49 - Courriel  
4088730 - VMP-24-006\_Addenda\_03  
2024-03-19 15 h 40 - Courriel  
4092141 - VMP-24-006\_Addenda\_04  
2024-03-22 16 h 34 - Courriel  
4094926 - VMP-24-006\_Addenda\_05  
2024-03-27 13 h 05 - Courriel  
4095924 - VMP-24-006\_Addenda\_06  
2024-03-28 11 h 15 - Courriel  
4099259 - VMP-24-006\_Addenda\_07  
2024-04-04 10 h 34 - Courriel  
4099462 - VMP-24-006\_Addenda\_08  
2024-04-04 12 h 04 - Courriel  
4101194 - VMP-24-006\_Addenda\_09  
2024-04-08 9 h 50 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.



**Dossier # : 1239653009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Investissements 2915 Sainte-Catherine Est Limitée, pour une période de 10 ans à compter du 1er juillet 2025, des locaux dans l'immeuble sis au 2915-2925, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 98 797 pi <sup>2</sup> , à des fins de cour de services, pour un loyer total de 20 735 122,46 \$ incluant les taxes. (Bâtiment 8471-001)

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Investissements 2915 Sainte-Catherine Est Limitée, pour une période de 10 ans à compter du 1er juillet 2025, des locaux dans l'immeuble sis au 2915-2925, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 98 797 pi<sup>2</sup>, à des fins de cour de services, pour un loyer total de 20 735 122,46 \$ incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-03-27 09:29

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239653009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Investissements 2915 Sainte-Catherine Est Limitée, pour une période de 10 ans à compter du 1er juillet 2025, des locaux dans l'immeuble sis au 2915-2925, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 98 797 pi <sup>2</sup> , à des fins de cour de services, pour un loyer total de 20 735 122,46 \$ incluant les taxes. (Bâtiment 8471-001)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement Ville-Marie (Ville-Marie) loue depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1977, des locaux d'une superficie de 41 956 pi<sup>2</sup>, situés au 2915, rue Sainte-Catherine Est à Montréal à des fins d'une cour de services utilisée par la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie (DTPVM).

Ville-Marie loue depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017, un entrepôt d'une superficie de 40 698 pi<sup>2</sup> situé au 2925, rue Sainte-Catherine Est à Montréal à des fins d'une cour de services utilisée par la DTPVM.

Ville-Marie loue depuis le 1er août 2023, un entrepôt d'une superficie de 16 143 pi<sup>2</sup> situé au 1450, rue Omer-Ravary à Montréal à des fins d'une cour de services utilisée par la DTPVM.

Le bail regroupant tous les locaux mentionnés précédemment vient à échéance le 30 juin 2025, Ville-Marie a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le « SSI ») afin de négocier une nouvelle entente pour un terme de 10 ans.

Le présent sommaire vise à faire approuver ce projet de bail.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 240251 – 4 juillet 2023 - Approuver le projet de convention de modification du bail par lequel la Ville loue de Investissements 2915 Sainte-Catherine Est Limitée, pour une période de 1 an et 11 mois à compter du 1er août 2023, un espace additionnel dans l'immeuble sis au 1450, rue Omer-Ravary, d'une superficie de 16 143 pi<sup>2</sup>, à des fins de cour de services, pour un loyer total de 253 504,32 \$, incluant les taxes

CA16 240249 – 10 mai 2016 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Investissements 2915 Sainte-Catherine Est limitée, pour une période de 9 ans à compter du 1er juillet 2016 un espace dans l'immeuble sis au 2915, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 3 897,90 m<sup>2</sup>, à des fins de cour de services, pour un loyer total de 3 177 597,58 \$ et approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Investissement 2915



Sainte-Catherine Est limitée pour une période de 8 ans et 2 mois, à compter du 1er mai 2017 un espace dans l'immeuble sis au 2925, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 4 180,64 m<sup>2</sup>, à des fins de cour de services, pour un loyer total de 2 902 594,33 \$ incluant les taxes.

CA13 240294 - 11 juin 2013 - Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Storage Leaseholds inc. des locaux d'une superficie de 3 897,9 m<sup>2</sup> situés au 2915 rue Sainte-Catherine Est, pour une période additionnelle de trois 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, moyennant un loyer total de 867 102 \$.

CA08 240818 - 2 décembre 2008 - Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue de Storage Leaseholds inc. des locaux d'une superficie de 3 897,9 m<sup>2</sup> situés au 2915, rue Sainte-Catherine Est, pour une période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, et ce, moyennant un loyer annuel de 255 801,73 \$.

CM03 0975 - 16 décembre 2003 - Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Storage Leaseholds inc. des locaux d'une superficie de 3 897,9 m<sup>2</sup> situés au 2915, rue Sainte-Catherine Est, pour une période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003, et ce, moyennant un loyer annuel de 197 247,25 \$.

CO98 02081 - 17 septembre 1998 - Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Storage Leaseholds inc. des locaux d'une superficie de 3 897,9 m<sup>2</sup> situés au 2915, rue Sainte-Catherine Est, pour une période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1998, et ce, moyennant un loyer annuel de 164 800,00 \$.

## DESCRIPTION

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Investissements 2915 Sainte-Catherine Est Limitée, pour une période de 10 ans à compter du 1er juillet 2025, des locaux dans l'immeuble sis au 2915-2925, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 98 797 pi<sup>2</sup>, à des fins de cour de services, pour un loyer total de 20 735 122,46 \$ incluant les taxes.

## JUSTIFICATION

Le projet de bail d'une durée de 10 ans est requis pour loger la DTPVM afin que celle-ci accomplisse sa mission. De plus, il est justifié de louer ces espaces puisque le SGPI ne possède pas dans son parc immobilier ce type d'immeuble dans le secteur.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la dépense totale.

	Total du 1er juillet 2025 au 30 juin 2035
Superficie (pi <sup>2</sup> )	98 797
Loyer total	18 034 461,80 \$
TPS (5%)	901 723,09 \$
TVQ (9,975%)	1 798 937,56 \$
Total taxes incluses	20 735 122,46 \$
Ristourne de TPS	901 723,09 \$
Ristourne TVQ (50%)	899 468,78 \$
Loyer net	18 933 930,58 \$

Pour le détail annuel du loyer, voir le dossier « Calcul annuel du loyer » en pièce jointe.

La dépense totale de loyer pour le terme de 10 ans représente un montant de 20 735 122,46

\$ incluant taxes.

La valeur locative pour ce type de local dans ce secteur oscille entre 12 \$ et 14 \$/pi<sup>2</sup> sur une base nette. Le taux de location moyen pour la durée de cette entente est de 13,44 \$/pi<sup>2</sup>.

La rareté et la très forte demande dans le marché industriel occasionnent une hausse marquée du loyer de base le faisant passer de 4,75 \$ actuellement à 12,00 \$/pi<sup>2</sup> en 2025.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il a pour objet de faire approuver un projet de bail.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant que l'approbation du bail soit refusée, la DTPVM devra se relocaliser.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie  
Patrick LEMYRE, Ville-Marie

Lecture :

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, 27 novembre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Sebastien OUELLETTE  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 438 874-3657  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-07

Nicole RODIER  
Cheffe de division - Division des locations

**Tél :** 514 609-3252  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Francine FORTIN  
directeur(trice) service de la stratégie  
immobilière

**Tél :** 514-501-3390  
**Approuvé le :** 2023-11-15

Dossier # : 1239653009

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,  
Division de la voirie

**Objet :**

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Investissements 2915 Sainte-Catherine Est Limitée, pour une période de 10 ans à compter du 1er juillet 2025, des locaux dans l'immeuble sis au 2915-2925, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 98 797 pi<sup>2</sup>, à des fins de cour de services, pour un loyer total de 20 735 122,46 \$ incluant les taxes. (Bâtiment 8471-001)



Convention de bail (2915-2925 Ste-Catherine) signé.pdf Calcul annuel du loyer.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf Registraire des entreprises.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Sebastien OUELLETTE  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 438 874-3657

**Télécop. :**

## BAIL

**ENTRE :**

**INVESTISSEMENTS 2915 SAINTE CATHERINE EST LIMITÉE**, personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 8300 boulevard Pie-IX, à Montréal, province de Québec, H1Z 4E8, agissant et représentée par Jordan Aberman, son secrétaire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

**ET :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et une mairie d'arrondissement au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu:

- a) de l'article 6 du règlement numéro RCA-24-009, soit le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, adopté par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du trois (3) septembre deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le onze (11) septembre deux mille deux (2002), lequel est toujours en vigueur; et
- b) de la résolution numéro CA23\_\_\_\_\_, adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du \_\_\_\_\_ 2023;

Ci-après nommée le « **Locataire** »


**LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans ce bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieurs et extérieurs, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

- 1.4 Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2.
- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10 %) des Frais d'exploitation.
- 1.7 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués ainsi que les Frais d'administration et de gestion. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.
- 1.9 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.), taxe d'eau et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.11 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.12 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.13 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques du Locataire et réalisés par le Locateur conformément à l'article 5 ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail conformément à l'article 6.
- 1.14 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, ou ceux requis pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

## **ARTICLE 2** **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 Désignation** : Des entrepôts situés au rez-de-chaussée de l'Édifice sis au 2925, rue Sainte-Catherine Est et au 1450, rue Omer-Ravary, à Montréal, province de Québec, H1W 2B6. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 3 360 755 Partie 1 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Un entrepôt au rez-de-chaussée et à l'étage du bâtiment sis au 2915, rue Sainte-Catherine Est, à Montréal, province de Québec, H1W 2B6. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 3 360 755 Partie 2 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal.

**2.2 Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-sept pieds carrés (**98 797 pi<sup>2</sup>**) détaillés comme suit :

- La superficie du 2925 Sainte-Catherine et du 1450 Omer-Ravary est de cinquante-trois mille cent vingt-cinq pieds carrés (**53 125 pi<sup>2</sup>**) tel que surligné **en rouge** sur le plan joint à l'**Annexe A** ;
- La superficie du débarcadère du 2925 Sainte-Catherine est de trois mille sept cent seize pieds carrés (**3 716 pi<sup>2</sup>**) tel que surligné **en bleu** sur le plan joint à l'**Annexe A** ;
- La superficie du 2915 Sainte-Catherine est de quarante et un mille neuf cent cinquante-six pieds carrés (**41 956 pi<sup>2</sup>**) tel que surligné **en vert** sur le plan joint à l'**Annexe A** ;

**Superficie locative de l'Édifice** : La Superficie locative de l'Édifice du 2925 Sainte-Catherine, du débarcadère et du 1450 Omer-Ravary est fixée à soixante-neuf mille deux cent soixante-trois pieds carrés (**69 263 pi<sup>2</sup>**).

La Superficie locative de l'Édifice du 2915 Sainte-Catherine est fixée à quarante et un mille neuf cent cinquante-six pieds carrés (**41 956 pi<sup>2</sup>**).

**2.4 Quote-part d'occupation** : La Superficie locative des Lieux loués du 2925 Sainte-Catherine, du débarcadère et du 1450 Omer-Ravary équivaut à quatre-vingt-deux virgule sept pour cent (**82,07%**) de la Superficie locative de l'Édifice.

La Superficie locative des Lieux loués du 2915 Sainte-Catherine équivaut à cent pour cent (**100 %**) de la Superficie locative de l'Édifice.

**2.5 Quote-part – Taxes foncières** : Nonobstant ce qui précède, les parties conviennent que la quote-part relative aux Taxes foncières pour les Lieux loués du 2925 Sainte-Catherine, du débarcadère et du 1450 Omer-Ravary est de soixante-dix-neuf virgule soixante-quatorze pour cent (**79,74 %**).

Nonobstant ce qui précède, les parties conviennent que la quote-part relative aux Taxes foncières pour les Lieux loués du 2915 Sainte-Catherine est de cent pour cent (**100 %**).


**2.6 Quote-part – Frais d'énergie** : Nonobstant ce qui précède, les parties conviennent que la quote-part relative au sous-compteur électrique est de cent pour cent (**100 %**).

### **ARTICLE 3** **DURÉE**

**3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de dix (**10**) ans, commençant le premier (**1<sup>er</sup>**) juillet deux mille vingt-cinq (**2025**) et se terminant le trente (**30**) juin deux mille trente-cinq (**2035**).

**3.2 Option de renouvellement** Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (**1**) terme additionnel de cinq (**5**) ans, aux mêmes termes et conditions, sous réserve de modifications raisonnables pouvant être demandées par l'une ou l'autre des parties et, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer l'option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins douze (**12**) mois avant l'échéance du Bail, Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trente (**30**) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

- 3.3 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de cent quatre-vingts (180) jours.

#### **ARTICLE 4** **LOYER**

- 4.1 Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel d'un million quatre cent cinquante-deux mille trois cent quinze dollars et quatre-vingt-dix cents (1 452 315,90 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de cent vingt et un mille vingt-six dollars et trente-trois cents (121 026,33 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation tel qu'établi aux articles 2.4, 2.5 et 2.6.
- 4.2 Loyer unitaire et Taxes foncières** : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants pour la première année du Bail :


▶ Loyer de base	12,00 \$/ pi <sup>2</sup>
▶ Frais d'exploitation	1,65 \$/ pi <sup>2</sup>
▶ Énergie (électricité et gaz)	1,05 \$ /pi <sup>2</sup>

Total : **14,70 \$/ pi<sup>2</sup>**

Les Taxes foncières seront payées par le Locataire au Locateur dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant la réception d'une copie des comptes dûment acquittés, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.5.

Les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

- 4.3 Ajustement des Frais d'exploitation** : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).
- 4.4 Ajustement des frais d'énergie** : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, les frais d'énergie seront ajustés selon le coût réel défrayé par le Locateur. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des factures d'énergie acquittées; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer de frais d'énergie

Paraphes	
Locateur	Locataire
	



jusqu'à production des documents requis.

- 4.5 **Ajustement du loyer de base :** À compter du premier (1<sup>er</sup>) juillet deux mille vingt-six (2026), le loyer de base sera majoré de deux virgule cinq pour cent (2,50 %) à chaque année à la date anniversaire du Bail jusqu'à la fin du terme.

**ARTICLE 5**  
**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

- 5.0 **Volontairement omis**

**ARTICLE 6**  
**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNEL ET DEMANDE**  
**DE SERVICES EN COURS DE BAIL**

- 6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire :** Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux sont de telle nature qu'ils ne peuvent être réalisés que par le Locateur, notamment si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables.

- 6.2 **Travaux d'aménagement additionnels et demande de service sous la responsabilité du Locateur :** Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels ou un service, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix pour les travaux d'aménagement additionnels, sauf pour les demandes de service, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenue par le Locateur.

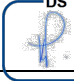
Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux et les demandes de service, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5 %) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux et les demandes de services dans le délai convenu avec le Locataire.

**ARTICLE 7**  
**OBLIGATIONS DU LOCATEUR**


Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant l'entretien ou les réparations, le Locateur doit, à ses frais :

- 7.1 **Accès :** donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.
- 7.2 **Respect des exigences :** fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conforme aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

- 7.3 Entretien et réparations à l'intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations sauf si les réparations sont causées par la faute du Locataire ou toute personne pour laquelle le Locataire est responsable. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection conformément au devis joint au Bail comme Annexe B.
- 7.4 Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes de la Régie du bâtiment du Québec.
- 7.5 Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans l'espace bureau des Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, les conditions suivantes :
- Été : Température minimale de 23°C et maximale de 24°C;  
Taux d'humidité relative maximum de 55%.
- Hiver : Température minimale de 21°C et maximale de 23°C;  
Taux d'humidité relative minimum de 30%.
- 7.6 Registre d'entretien** : tenir un registre contenant les informations attestant du bon entretien de l'Édifice suivant les exigences de la Régie du bâtiment du Québec, maintenir ce registre conforme aux exigences de la réglementation en vigueur et permettre au Locataire de le consulter sur demande. Le registre doit contenir, notamment lorsque la réglementation l'exige :
- a) des informations d'ordre administratives, permettant d'identifier l'Édifice et décrire ses caractéristiques principales (plan de tous les étages, superficies, équipements, etc ...);
- b) consignation des données et résultats concernant l'inspection et la mise à l'essai des systèmes de détection et d'alarme incendie, d'éclairage d'urgence, d'alimentation électrique de secours, des dispositifs et d'équipements de protection incendie, des dispositifs d'obturation, des installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), ainsi que les rapports d'exercice d'évacuation. Pour plus de clarté, le Locateur n'a pas l'obligation de procéder à des exercices d'évacuation, ces exercices devant être faits par l'occupant Locataire.
- 7.7 Plan stratégique Montréal 2030 et le Plan Climat 2030** : S'engage à tendre vers le respect de l'ensemble du Plan stratégique Montréal 2030 et du Plan Climat 2030 du Locataire, dont une copie a été remise au Locateur.
- Le Locateur comprend que l'un des objectifs de ces plans est la réduction de la consommation énergétique et l'émission de GES de l'Immeuble. Par conséquent, le Locateur s'engage à remettre, au Locataire, sur demande à chaque 31 décembre les données concernant la consommation énergétique de l'Immeuble.
- 7.8 Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre) sauf si ce bris est causé par la faute du Locataire ou toute personne pour laquelle le Locataire est responsable.
- 7.9 Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.
- 7.10 Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire, et payer le coût de cette consommation électrique directement aux fournisseurs, lequel coût sera remboursé par le Locataire, tel que prévu aux articles 4.2 et 4.4.
- 7.11 Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (**5 000 000,00 \$**), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

- 7.12 Responsabilité:** tenir le Locataire indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locataire et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locataire, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locateur se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités.
- 7.13 Sécurité incendie:** assurer, à ses frais, la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs.
- 7.14 Développement durable :** respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe C.
- 7.15 Communication et affichage :** adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.
- 7.16 Désignation de responsables et remise des clés :** fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.
- 7.17 Inconvénients :** prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.
- 7.18 Stationnement et remisage :** assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.
- 7.19 Sous-location et cession :** permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :
- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;
  - b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de

Paraphes	
Locateur	Locataire

dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur; et

- c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable. En cas de cession des droits du Locataire dans le Bail, le cessionnaire sera seul tenu aux obligations prévues au Bail, à l'entière exonération du Locataire.

**ARTICLE 8**  
**OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le Locataire s'engage à :

- 8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins industrielles et de bureau.
- 8.3 **Assurance** : Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.
- 8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.6 **Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter et à toute personne intéressée à acquérir l'Édifice de le visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).
- 8.7 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués et fournir le papier sanitaire, les serviettes et le savon dans les salles de toilettes durant toute la durée du Bail.
- 8.8 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur menant au Lieux loués propre et en bon état, et notamment :
  - a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et
  - b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

**ARTICLE 9**  
**DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

Paraphes	
Locateur	Locataire

**9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (**30**) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

**9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible mais au plus tard, dans les soixante (**60**) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après. En ce qui concerne les aménagements du Locataire, le Locateur sera tenu de réparer les Lieux loués de manière à redonner au Locataire des aménagements de base. Les aménagements locatifs faits par le Locataire demeurent la responsabilité du Locataire, et le Locateur n'est pas tenu de les reconstruire.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer sera de nouveau exigible à partir du moment où les aménagements de base auront été complétés par le Locateur.


**9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

## **ARTICLE 10** **DÉFAUT DU LOCATEUR**

**10.1 Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (**30**) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le

Paraphes	
Locateur 	Locataire



Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

- 10.2 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer à la condition que tous les délais pour remédier au défaut aient été écoulés, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de l'expiration du délai indiqué à l'avis écrit, conformément à l'article 10.1, de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

## **ARTICLE 11** **DÉFAUT DU LOCATAIRE**

- 11.1 Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (**30**) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

## **ARTICLE 12** **AMIANTE**

- 12.1 Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

- 12.2 Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail. Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

Paraphes	
Locateur	Locataire

**12.3 Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

**12.4 Défait** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

**ARTICLE 13**  
**FIN DE BAIL**

**13.1 Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, stations de recharges électriques, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

**ARTICLE 14**  
**DIVERS**

**14.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

**14.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.


**14.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

**14.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

**14.5 Lois applicables** : Le présent Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.

**14.6 Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire



**ARTICLE 15**  
**RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

**15.1 Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

**ARTICLE 16**  
**ANNEXES**

**16.1 Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ▶ Annexe B : Devis d'entretien électromécanique.
- ▶ Annexe C : Plan stratégique de développement durable.

**16.2 Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

**ARTICLE 17**  
**ÉLECTION DE DOMICILE**

**17.1 Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

- ▶ Pour le Locateur :

**INVESTISSEMENTS 2915 SAINTE CATHERINE EST LIMITÉE**  
8300, boulevard Pie-IX  
Montréal, Québec, H1Z 4E8

À l'attention de : Jordan Aberman  
Courriel : [jordan@divco.ca](mailto:jordan@divco.ca)

- ▶ Pour le Locataire :

**VILLE DE MONTRÉAL**  
Service de la stratégie immobilière  
Division des locations  
303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locateur devra communiquer par courriel à : [immeubles.locations@montreal.ca](mailto:immeubles.locations@montreal.ca)

**17.2 Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

**17.3 Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour

Paraphes	
Locateur	Locataire



même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie du Bail signé électroniquement.

Le 24 octobre 2023

LE LOCATEUR

**INVESTISSEMENTS 2915 SAINTE CATHERINE EST LIMITÉE**


DocuSigned by:  
*Jordan Aberman*  
933B6E126E13448  
\_\_\_\_\_  
Par : Jordan Aberman

Le \_\_\_\_\_ 2023

LE LOCATAIRE

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Par : Katerine Rowan

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

Annexe A

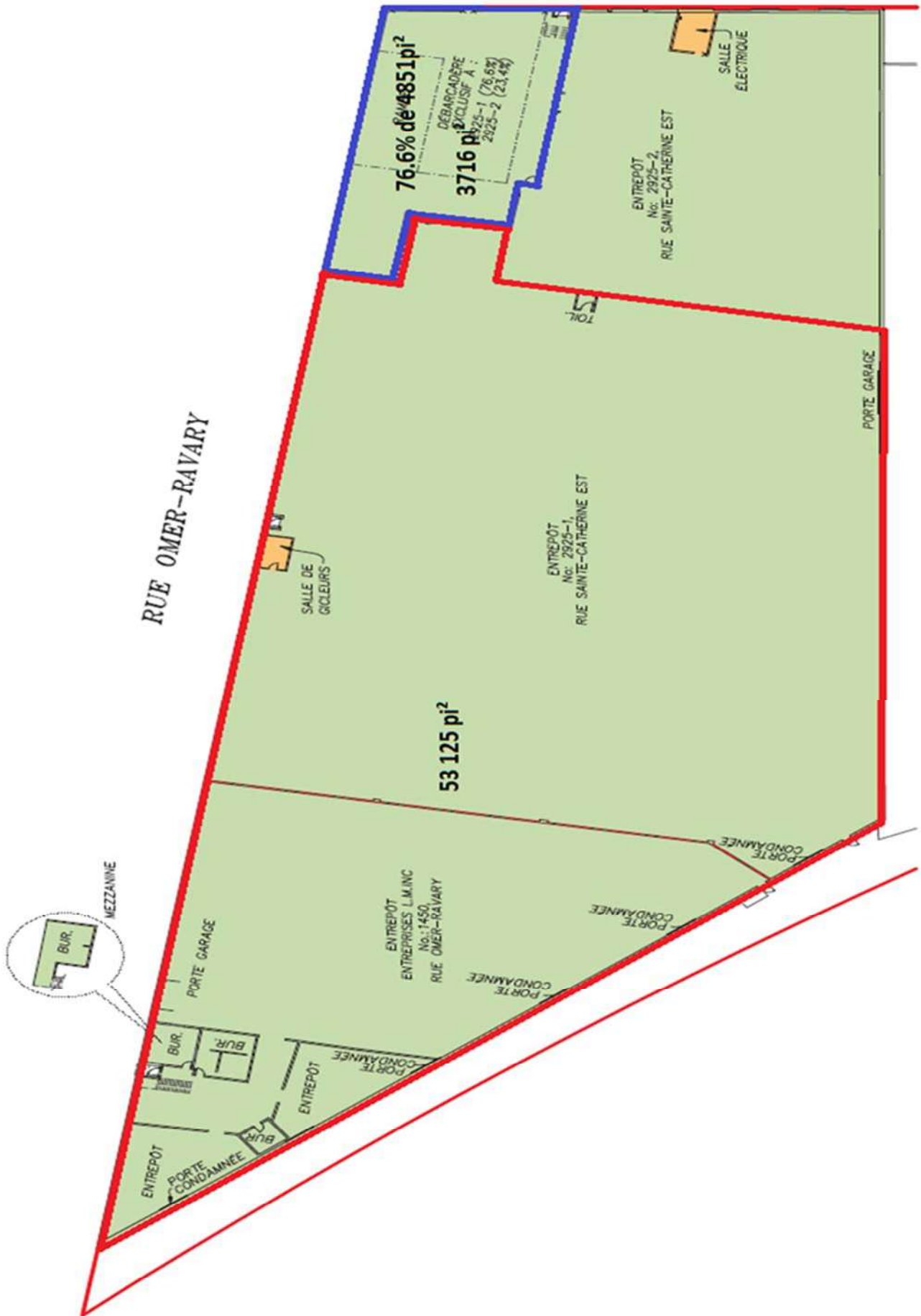
---

Plan des Lieux loués

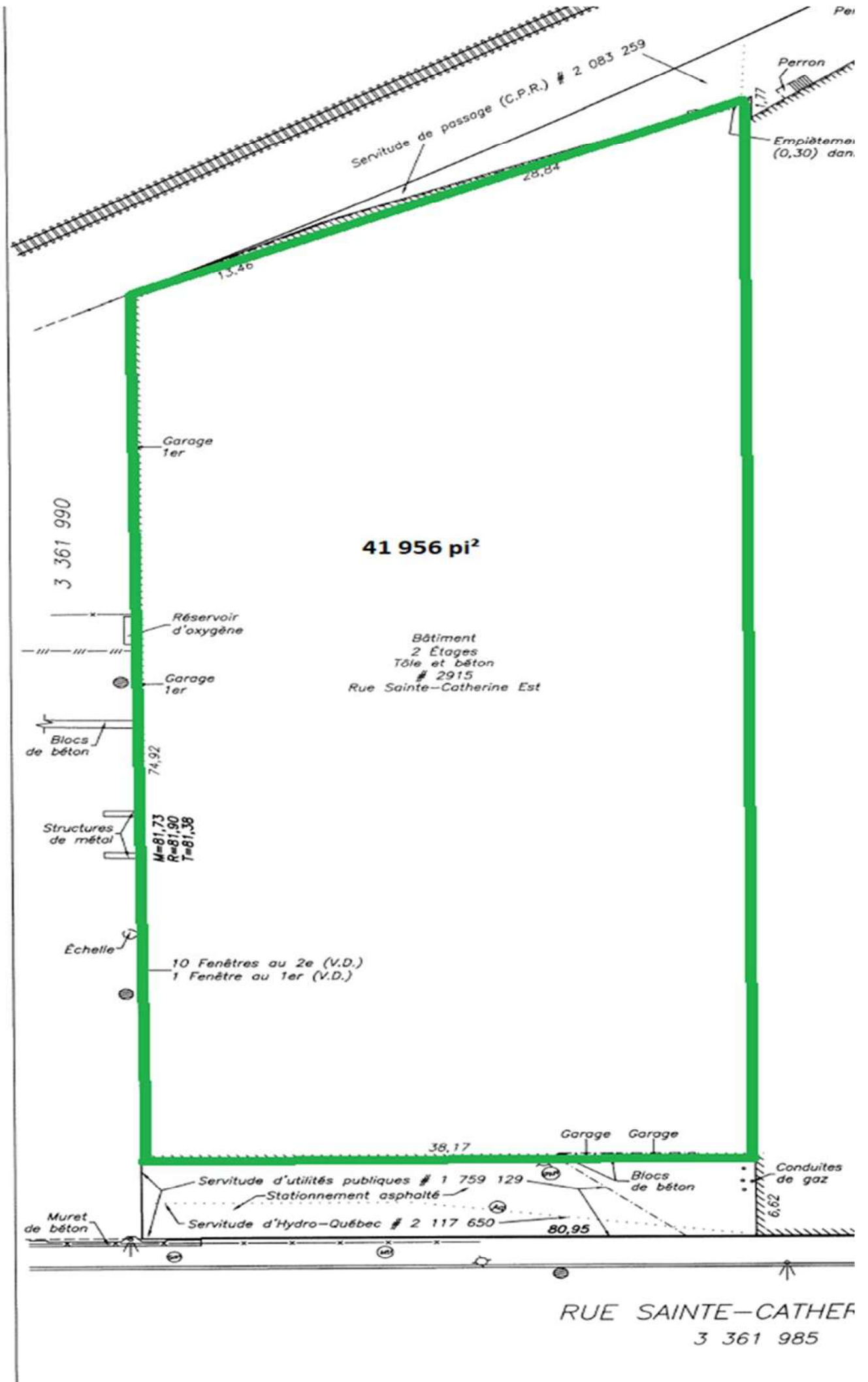
Paraphes	
Locateur	Locataire



RUE SAINTE-CATHERINE EST



Paraphes	
Locateur	Locataire



Paraphes	
Locateur	Locataire
P.	

Annexe B

---

Devis d'entretien électromécanique

Paraphes	
Locateurs	Locataire

## TABLE DES MATIÈRES

### 7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE

7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

### 7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Paraphes	
Locateur	Locataire

## 7.1 GÉNÉRALITÉS

### 7.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

### 7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

### 7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.


### 7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables: noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

### 7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

Paraphes	
Locateur 	Locataire

## 7.2 TRAVAUX

### 7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

### 7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

### 7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical;
- alarme-intrusion;
- protection-incendie;
- alarme-incendie;
- éclairage d'urgence;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (micro-climat etc.).

Paraphes	
Locateur	Locataire



Annexe C

---

Plan stratégique de développement durable

Paraphes	
Locataire	Locataire

**Directive # 01**  
**Peinture sans composés organiques volatiles**

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

**1. OBJECTIF**

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains (*ou écologiques*) pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

**1. CHAMP D'APPLICATION**

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

**2. DÉFINITIONS**

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL).

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

**3. OBJET**

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).

Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : <http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPinum.asp>


**4. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE**

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais ([acazalais@ville.montreal.qc.ca](mailto:acazalais@ville.montreal.qc.ca)) qui les acheminera au comité.

**5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elles'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Paraphes	
Locateurs	Locataire
	

---

Date d'émission : Juin  
2007

Date de révision : Juin  
2007

Paraphes	
Locateur	Locataire

**Directive # 04**  
**Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers**

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

**1. OBJECTIF**

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique- de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains (*ou écologiques*) pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal,

**1. CHAMP D'APPLICATION**

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

**2. DÉFINITIONS**

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Sea!) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

**3. OBJET**

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.

Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles -sont:

- (Green Seal) . veuillez consulter la liste à l'adresse suivante

<http://www.green seal.org/findaproduct/index.cfm> .

- ( P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante <http://www.environmentalchoice.com>

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyeurs à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

**RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE**

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive.. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais qui les acheminera au comité.

**4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.


Paraphes	
Locateur	Locataire

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

---

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007

Paraphes	
Locateur 	Locataire

**Directive # 05**  
**Gestion des déchets de construction**

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

---

**1. OBJECTIF**

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement/ démolition de bâtiments de la Ville de Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recyc-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la décomposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

**2. CHAMP D'APPLICATION**

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.


**3. DÉFINITIONS**

**Déchets de CRD:** déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD inclus également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

**Valorisation des déchets de CRD :** la collecte, la transformation, la commercialisation et l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

**Réutilisation :** la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration / réusinage.

**Déconstruction sélective :** Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Paraphes	
Locateur 	Locataire

**Filière d'élimination** : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

**Séparation à la source** : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

**Métaux non-ferreux**: aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

#### 4. OBJET

• **Pour les travaux d'entretien** effectués par le personnel de la Ville, les déchets de CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) éco-centres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les éco-centres pour valorisation sont :

Le bois  
Le métal  
Le roc et le béton  
La terre  
Les résidus verts  
Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des éco-centres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'Humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les éco-centres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateurs spécialisés tels que :


- AMB inc.  
4450, rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique  
9705, rue Clément, Lasalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.  
725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion des Éco-centres (voir les références Internet).

• **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation**, il faut planifier les travaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :

- o Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recyclés et le maximum de matériaux/ équipements réutilisés tels que restaurés / ré-usinés;
- o Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de la vie utile du projet de façon à faciliter la récupération des résidus de CRD (par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);

o Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pour fin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus

Paraphes	
Locateur 	Locataire

simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégré sont:

- Centre de tri Mélimax inc.  
210-b, boui. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc.  
3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les \_matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- o Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- o À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder comme pièces de remplacement;
- o À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :
  - Éco-Réno  
6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
  - Boytech Démolition  
5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
  - Habitat pour l'humanité/ ReStore  
7177, boul. Newman, Lasalle Qc (514) 907-8991

• **Pour la démolition** en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

## 5. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais qui les acheminera au comité.

## 6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazalais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

## 7. RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE  
**Écocentres, guide de gestion :**

Paraphes	
Locateur	Locataire



[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT\\_FR/MEDINDOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDINDOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF)

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS

**Recyc-Québec** : [www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/clent/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp](http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/clent/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp).

**Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ)** : [www.3rmcdq.qc.ca/membres.html](http://www.3rmcdq.qc.ca/membres.html)

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS

**Mélimax** : [www.melimax.com](http://www.melimax.com)

**Multi Recyclage S.D.** : [www.multirecyclage.com](http://www.multirecyclage.com)

**Éco-réno** : [www.ecoreno.com](http://www.ecoreno.com)

**Boytech Démolition** : [www.boytechdemolition.com](http://www.boytechdemolition.com)

**Habitat pour l'Humanité/ Re Store**: [www.habitatmontreal.qc.ca](http://www.habitatmontreal.qc.ca)

---

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007

Paraphes	
Locateur	Locataire

*(Handwritten signature in blue ink is present in the Locateur box)*

Calcul annuel du loyer

Loyer pour la période du:	Loyer actuel	01/07/2025 au 31/12/2025 (6 mois)	01/01/2026 au 31/12/2026 (12 mois)	01/01/2027 au 31/12/2027 (12 mois)	01/01/2028 au 31/12/2028 (12 mois)	01/01/2029 au 31/12/2029 (12 mois)	01/01/2030 au 31/12/2030 (12 mois)	01/01/2031 au 31/12/2031 (12 mois)	01/01/2032 au 31/12/2032 (12 mois)	01/01/2033 au 31/12/2033 (12 mois)	01/01/2034 au 31/12/2034 (12 mois)	01/01/2035 au 30/06/2035 (6 mois)	
Loyer total avant taxes	944 636,32 \$	830 388,79 \$	1 675 597,12 \$	1 705 606,71 \$	1 736 366,54 \$	1 767 895,36 \$	1 800 212,41 \$	1 833 337,38 \$	1 867 290,47 \$	1 902 092,39 \$	1 937 764,37 \$	977 910,27 \$	<b>18 034 461,80 \$</b>
TPS	47 231,82 \$	41 519,44 \$	83 779,86 \$	85 280,34 \$	86 818,33 \$	88 394,77 \$	90 010,62 \$	91 666,87 \$	93 364,52 \$	95 104,62 \$	96 888,22 \$	48 895,51 \$	901 723,09 \$
TVQ	94 227,47 \$	82 831,28 \$	167 140,81 \$	170 134,27 \$	173 202,56 \$	176 347,56 \$	179 571,19 \$	182 875,40 \$	186 262,22 \$	189 733,72 \$	193 292,00 \$	97 546,55 \$	1 798 937,56 \$
<b>Total</b>	<b>1 086 095,61 \$</b>	<b>954 739,51 \$</b>	<b>1 926 517,79 \$</b>	<b>1 961 021,31 \$</b>	<b>1 996 387,43 \$</b>	<b>2 032 637,69 \$</b>	<b>2 069 794,21 \$</b>	<b>2 107 879,65 \$</b>	<b>2 146 917,22 \$</b>	<b>2 186 930,73 \$</b>	<b>2 227 944,58 \$</b>	<b>1 124 352,34 \$</b>	<b>= 20 735 122,46 \$</b>
Ristourne de TPS	47 231,82 \$	41 519,44 \$	83 779,86 \$	85 280,34 \$	86 818,33 \$	88 394,77 \$	90 010,62 \$	91 666,87 \$	93 364,52 \$	95 104,62 \$	96 888,22 \$	48 895,51 \$	901 723,09 \$
Ristourne TVQ (50%)	47 113,74 \$	41 415,64 \$	83 570,41 \$	85 067,13 \$	86 601,28 \$	88 173,78 \$	89 785,59 \$	91 437,70 \$	93 131,11 \$	94 866,86 \$	96 646,00 \$	48 773,27 \$	899 468,78 \$
Loyer net	991 750,06 \$	871 804,43 \$	1 759 167,53 \$	1 790 673,84 \$	1 822 967,82 \$	1 856 069,14 \$	1 889 998,00 \$	1 924 775,08 \$	1 960 421,58 \$	1 996 959,25 \$	2 034 410,36 \$	1 026 683,55 \$	18 933 930,58 \$

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239653009

Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière (SSI)*

Projet : Nouveau bail / 2915-2925 rue Sainte-Catherine

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		<b>X</b>	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-11-06 09:32:59

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1170050794
Nom	INVESTISSEMENTS 2915 SAINTE CATHERINE EST LIMITÉE
Version du nom dans une autre langue	2915 SAINTE CATHERINE EAST INVESTMENTS LIMITED

##### Adresse du domicile

Adresse	8300 boul. Pie-IX Montréal (Québec) H1Z4E8 Canada
---------	---

##### Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	2014-05-06
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2014-05-06
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

##### Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2014-05-05 Constitution
Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

##### Dates des mises à jour

--	--

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-07-17
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-01-11 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-07-01

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion, scission et conversion**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés****1<sup>er</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	7512
Activité	Exploitants de bâtiments non résidentiels
Précisions (facultatives)	-

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	7599
Activité	Autres exploitants immobiliers
Précisions (facultatives)	-

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec  
Aucun  
Proportion de salariés qui **ne sont pas** en mesure de communiquer en français au travail  
Non tenue de déclarer cette information

**Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir****Actionnaires**

**Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	Rainbow Capital Investments Limited
Adresse du domicile	8300 boul. Pie-IX Montréal (Québec) H1Z4E8 Canada

**Deuxième actionnaire**

Nom	Les Développements Grimex Inc.
Adresse du domicile	41 rue Saint-Paul Laval (Québec) H7L2C8 Canada

**Troisième actionnaire**

Nom	3654567 Canada Inc.
Adresse du domicile	4150 rue Sainte-Catherine O Westmount (Québec) H3Z2Y5 Canada

**Convention unanime des actionnaires**

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

**Liste des administrateurs**

Nom de famille	Aberman
Prénom	Jordan
Date du début de la charge	2014-05-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8300 boul. Pie-IX Montréal (Québec) H1Z4E8 Canada

Nom de famille	Gagnon
Prénom	Jocelyn
Date du début de la charge	2014-05-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8300 boul. Pie-IX Montréal (Québec) H1Z4E8 Canada

Nom de famille	Turner
Prénom	Adam
Date du début de la charge	2014-05-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle

8300 boul. Pie-IX Montréal (Québec) H1Z4E8 Canada

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

**Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes**

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

**Liste des bénéficiaires ultimes**

Nom de famille	Aberman
Prénom	Jordan
Autres noms utilisés	
Date du début du statut	2014-05-05
Date de fin du statut	
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8300 boul. Pie-IX Montréal (Québec) H1Z4E8 Canada

Nom de famille	Turner
Prénom	Adam
Autres noms utilisés	
Date du début du statut	2014-05-14
Date de fin du statut	
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8300 boul. Pie-IX Montréal (Québec) H1Z4E8 Canada

Nom de famille	Gagnon
Prénom	Jocelyn
Autres noms utilisés	
Date du début du statut	2014-05-14
Date de fin du statut	
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	



8300 boul. Pie-IX  
Montréal (Québec) H1Z4E8  
Canada

### Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

### Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

### Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

### Index des documents

#### Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-17
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-01-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-04-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-01-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-01-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-01-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-01-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-01-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-01-04
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-12
Déclaration de mise à jour de correction	2014-05-15
Déclaration de mise à jour courante	2014-05-12
Déclaration d'immatriculation	2014-05-06

### Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2014-05-06

#### Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
INVESTISSEMENTS 2915 SAINTÉ CATHERINE EST LIMITÉE	2915 SAINTÉ CATHERINE EAST INVESTMENTS LIMITED	2014-05-06		En vigueur

#### Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec

**Dossier # : 1239653009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Investissements 2915 Sainte-Catherine Est Limitée, pour une période de 10 ans à compter du 1er juillet 2025, des locaux dans l'immeuble sis au 2915-2925, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 98 797 pi <sup>2</sup> , à des fins de cour de services, pour un loyer total de 20 735 122,46 \$ incluant les taxes. (Bâtiment 8471-001)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1239653009.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-12-08

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Direction Des Services Administratifs

N° de dossier :

1239653009

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Investissements 2915 Sainte-Catherine Est Limitée, pour une période de 10 ans à compter du 1er juillet 2025, des locaux dans l'immeuble sis au 2915-2925, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 98 797 pi², à des fins de cour de services, pour un loyer total de 20 735 122,46 \$ incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 20 735 122,46 \$

	Années antérieures	2025 (6 mois)	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	Total
Montant		954 739,51 \$	1 926 517,79 \$	1 961 021,31 \$	1 996 387,43 \$	2 032 637,69 \$	11 863 818,73 \$	<b>20 735 122,46 \$</b>

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 18 933 930,58 \$

	Années antérieures	2025 (6 mois)	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	Total
Montant		871 804,43 \$	1 759 167,53 \$	1 790 673,84 \$	1 822 967,82 \$	1 856 069,14 \$	10 833 247,82 \$	<b>18 933 930,58 \$</b>

**Informations comptables:**

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 18 933 930,58 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0010000	306112	03001	55201	014700	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits requis pour les années 2025 à 2035 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-12-08**



**Dossier # : 1247709001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, se terminant le 30 avril 2025, avec Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes (FEEJAD) dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 24 800 \$

D'approuver la convention, se terminant le 30 avril 2025, avec Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes (FEEJAD) dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie »;  
D'accorder une contribution totale de 24 800 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-29 10:04

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1247709001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, se terminant le 30 avril 2025, avec Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes (FEEJAD) dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 24 800 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme FEEJAD (Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes) intervient sur le territoire des Habitations Jeanne-Mance (HJM) depuis plus de 10 ans afin de mobiliser les familles pour qu'elles prennent part aux activités offertes dans le secteur. Ce complexe d'habitations est l'un des plus grands ensembles de logements sociaux du Canada et compte 260 unités de logements destinés aux familles à faible revenu. Plusieurs communautés ethnoculturelles cohabitent sur ce territoire et certaines de ces familles vivent des enjeux d'intégration.

Le besoin de maintenir les liens avec les familles plus isolées des Habitations Jeanne-Mance est toujours présent, afin notamment de favoriser leur pleine participation à la société d'accueil et favoriser la prise de parole des femmes et des jeunes filles. Le projet vise donc à proposer diverses activités en ligne et en présence et de créer des discussions sur des thématiques diverses abordant les enjeux propres à ces familles, notamment tous les aspects de l'éducation à la citoyenneté. L'organisme permet ainsi aux gens de s'exprimer et d'apprendre sur divers sujets en portant une attention particulière et en valorisant à la prise de parole des femmes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 240444:** Approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2023, avec Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes (FEEJAD) dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 \$.

**CA20 240274 :** Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2021, avec la Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes (FEEJAD) pour le projet « Les pères et les familles des Habitations Jeanne-Mance en action » et accorder une contribution totale de 20 000 \$

**DESCRIPTION**

Le projet permettra d'offrir des activités et des animations variées en petits groupes, afin de favoriser l'interrelation et le soutien auprès des familles des HJM. Il est notamment prévu de

tenir des ateliers d'initiation aux technologies et aux réseaux sociaux et d'organiser des cafés thématiques, des sorties socio-éducatives, des activités culinaires, etc. Ces activités contribueront à mieux informer la communauté résidente, la maintenir engagée et mobilisée et à briser son isolement.

## **JUSTIFICATION**

À travers le plan d'action en développement social 2020-2022, l'Arrondissement prévoit :

- favoriser le dynamisme des milieux de vie et la création d'espaces de rencontres citoyennes;
- réduire les inégalités sociales et soutenir les personnes dans le besoin;
- assurer une solidarité et une cohésion sociale dans les quartiers;
- favoriser la cohabitation harmonieuse entre les personnes fréquentant ou résidant sur le territoire;
- soutenir l'intégration socio-économique des citoyens d'origines diverses.

Ainsi, le soutien offert au projet de l'organisme Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes (FEEJAD) permet donc de concrétiser particulièrement l'engagement de l'Arrondissement :

- Engagement 11 : Favoriser l'intégration des nouveaux arrivants et résidents.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier. Un montant de 24 800 \$ est prévu pour l'année 2024 dans le Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le financement du projet permet le soutien et l'amélioration des conditions de vie des résidents et résidentes de l'arrondissement de Ville-Marie.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications de l'organisme doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie, Annexe 2 de la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 438-350-3927

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-19

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

**Tél :** 514 913-5127

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

**Tél :** 514 913-5127

**Approuvé le :** 2024-04-26





RESOLUTION CA 2024 FEEJAD.pdf



conv\_subv\_general - FEEJAD - 1247709001 (3).pdf



Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes

---

Montréal, le 11 janvier 2024

## **RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)**

Sur proposition du Président du CA, Monsieur Éric Giti, avec l'appui de la Trésorière du CA, Madame Liana Inankima, le CA prend la résolution de confirmer le montant de la demande de financement annuel de **24.800\$** à l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre du projet « **Les familles des Habitations Jeanne-Mance en action** ». Ainsi, le CA de la FEEJAD mandate Madame Perpétue Mukarugwiza, Directrice générale, pour signer tout engagement relatif à la demande du projet susmentionné.

Cette résolution est valide jusqu'au 31 décembre 2024.

**Pour le conseil d'administration,**

  
\_\_\_\_\_, administrateur

  
Président

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **FAMILLES POUR L'ENTRAIDE ET D'ÉDUCATION DES JEUNES ET ADULTES**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 5014-250 rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 1H4, agissant et représentée par Perpétue Mukarugwiza, directrice dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 831150552.

Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme accompagnateur de personnes immigrantes majoritairement dans des situations de précarité financière tout en accompagnant cette population afin de favoriser l'inclusion et la participation de ceux-ci à la société;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**2.6 « Responsable » :** La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## 4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

## 4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENTS dollars (24 800\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT MILLE SEPT CENT VINGT dollars (20 720\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de QUATRE MILLE QUATRE VINGT dollars (4 080\$), à la remise du rapport final.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9**

### **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 avril 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10**

### **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ARTICLE 11**  
**DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

**ARTICLE 12**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 5014-250 rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidence. Pour

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**FAMILLES POUR L'ENTRAIDE ET D'ÉDUCATION DES JEUNES ET ADULTES**

Par : \_\_\_\_\_  
Perpétue Mukarugwiza, directrice

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, de la Ville de Montréal, le 7<sup>e</sup> jour de mai 2024 (Résolution ([inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention](#)) .....).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## Annexe 1

### Projet

Voir pièce jointe au projet :  
PROJET-12756-Les familles des habitations Jeanne-Mance en action

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

#### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

#### 2. COMMUNICATIONS

##### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



[Lien pour télécharger les logos.](#)

##### 2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

### 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @[Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

### 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

### 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables. En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Dossier # : 1247709001

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Approuver la convention, se terminant le 30 avril 2025, avec Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes (FEEJAD) dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 24 800 \$



REQ\_FEEJAD.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030 - FEEJAD - 1247709001.pdf



Déclaration langue française Feejad.pdf



Aspect Financier – FEEJAD - 1247709001.pdf



PROJET-12756-VERSION-31071-2024-04-19.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle LEGAULT  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 438-350-3927

**Télécop. :**

## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-03-06 17:36:09

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1163143432
Nom	Feejad (Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes)

##### Adresse du domicile

Adresse	5014-250 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1H4 Canada
---------	--

##### Adresse du domicile élu

<b>Nom de l'entreprise</b>	FEEJAD
<b>Nom de la personne physique</b>	
Nom de famille	Mukarugwiza
Prénom	Perpetue

Adresse	5104-250 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1H4 Canada
---------	--

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	2005-08-01
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2005-08-01
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

**Forme juridique**

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2005-08-01 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-06-28
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-06-28 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.
-------------------------------------

**Fusion, scission et conversion**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.
---

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.
---

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.
---

**Activités économiques et nombre de salariés****1<sup>er</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	COMMUNAUTAIRE SOCIALE

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	8648
Activité	Services d'aide de nature affective ou psychologique

## Précisions (facultatives)

Accompagnement de personnes immigrantes majoritairement dans des situations de précarité financière tout en accompagnant cette population afin de favoriser l'inclusion et la participation de ceux-ci à la société.

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

Non tenue de déclarer cette information

**Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir****Liste des administrateurs**

Nom de famille	Giti
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2021-06-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1301 boul. du Millénaire Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N1X8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Kubwumuremyi
Prénom	Patience
Date du début de la charge	2021-09-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	5-2859 terr. Tracy Longueuil (Québec) J4L1T6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Katende Jordan
Prénom	Lillyane
Date du début de la charge	2022-03-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2680 av. Letourneux Montréal (Québec) H1V2P4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Sintondji
Prénom	Amen
Date du début de la charge	2023-03-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	292 boul. Des Ormeaux Longueuil (Québec) J4L1J4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Prosper
Prénom	Eve
Date du début de la charge	2023-03-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-152 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1H1 Canada
Adresse professionnelle	

#### **Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Nom de famille	Mukarugwiza
Prénom	Perpétue
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Coordinatrice et Intervenante psycho proximité
Adresse du domicile	6-186 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2X1J7 Canada
Adresse professionnelle	

#### **Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

#### **Administrateurs du bien d'autrui**

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

#### **Établissements**

Aucun établissement n'a été déclaré.

#### **Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

**Index des documents****Documents conservés**

<b>Type de document</b>	<b>Date de dépôt au registre</b>
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-06-28
Déclaration de mise à jour courante	2023-02-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-05-19
Déclaration de mise à jour courante	2022-02-28
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-07-26
Déclaration de mise à jour courante	2021-02-20
Déclaration de mise à jour courante	2021-01-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-01-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2021-01-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-02-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-07-21
Déclaration de mise à jour courante	2017-12-06
Lettres patentes supplémentaires	2017-07-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-06-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-02-08
Déclaration de mise à jour courante	2015-12-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-04-01
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-29
Déclaration de mise à jour de correction	2014-10-31
Déclaration de mise à jour courante	2014-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2014-10-01
Déclaration de mise à jour courante	2012-07-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-05-31
Lettres patentes supplémentaires	2011-09-16
Déclaration annuelle 2010	2011-09-01
Déclaration de mise à jour courante	2011-06-22
Déclaration annuelle 2009	2010-04-13
Déclaration annuelle 2007	2010-03-15
Déclaration annuelle 2008	2009-01-14
Déclaration modificative	2008-07-03
Avis de défaut	2008-04-23
Déclaration modificative	2008-01-29
Déclaration annuelle 2006	2007-07-04
Avis de défaut	2007-04-26
Déclaration initiale	2005-10-06
Certificat de constitution	2005-08-01

**Index des noms**

Date de mise à jour de l'index des noms

2011-09-16



**Nom**

<b>Nom</b>	<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	<b>Date de déclaration du nom</b>	<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	<b>Situation</b>
Feejad (Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes)		2011-09-16		En vigueur
FONDATION POUR L'ÉDUCATION DES ENFANTS ET DES JEUNES ADULTES DÉFAVORISÉS		2005-08-01	2011-09-16	Antérieur

**Autres noms utilisés au Québec**

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247709001

Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social / Arrondissement de Ville-Marie

Projet : **12756 – Les familles des habitations Jeanne-Mance en action**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous  Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire  Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
<ul style="list-style-type: none"><li>• favoriser le dynamisme des milieux de vie et la création d'espaces de rencontres citoyennes;</li><li>• réduire les inégalités sociales et soutenir les personnes dans le besoin;</li><li>• assurer une solidarité et une cohésion sociale dans les quartiers;</li><li>• favoriser la cohabitation harmonieuse entre les personnes fréquentant ou résidant sur le territoire;</li></ul>			

- soutenir l'intégration socio-économique des citoyens d'origines diverses;

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

VILLE  
MARIE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1<sup>er</sup> juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je soussigné(e)**, Perpétue Mukarugwiza **à titre de représentant(e) autorisé(e)**  
**de (nom de l'entreprise ou de l'organisme)** Famille pour l'Entraide et l'éducation des Jeunes et des

**Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :**

- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

**Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :**

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Perpétue

Nom : Mukarugwiza

Date : 26 janvier 2024

Signature : 

Ville-Marie  
**Montréal** 

## **#12756 - Les familles des habitations Jeanne-Mance en action - Demande de soutien financier (envoyée le 17 avril 2024 à 10:28)**

Nom de l'organisme	Mission
Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes	La FEEJAD est un organisme communautaire qui accompagne les familles immigrantes des Habitations Jeanne-Mance dans leur processus d'intégration sociale à la société d'accueil et d'autonomie de chacun en privilégiant leur mobilisation dans le milieu. L'organisme promeut l'éducation, soutient la famille dans le développement des compétences personnelles et professionnelles.

### **Nature de la demande**

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:  
**Ville-Marie- Appel de projets - Fonds de soutien financier en développement social\_2024 (Autre)**

### **Informations générales**

Nom du projet: Les familles des habitations Jeanne-Mance en action  
Numéro de projet GSS: 12756

### **Répondant du projet**

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?  
Non

Prénom: Perpétue  
Nom: MUKARUGWIZA  
Fonction: Directeur(trice) général(e)  
Numéro de téléphone: (514) 452-2036  
Numéro de télécopieur:  
Courriel: feejad@hotmail.com

### **Signataire du projet**

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?  
Oui

Prénom: Perpétue  
Nom: Mukarugwiza  
Fonction: Coordonnateur(trice)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-05-08	2025-04-30

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2025-05-31

## Résumé du projet

Dans un contexte de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la Feejad s'est donné comme objectif premier de contribuer à l'intégration sociale des familles immigrantes dans la société d'accueil et plus particulièrement dans le secteur des Habitations Jeanne-Mance et ses environs. En faisant la promotion des principes de la diversité à Montréal, la Feejad accompagne les familles des nouveaux arrivants dans le processus de leur intégration sociale et économique. Le projet que nous présentons vise d'abord à mobiliser et à sensibiliser les Pères de familles à s'impliquer dans nos activités communautaires comme les autres membres à savoir les femmes, les jeunes filles et les jeunes garçons. La mobilisation et la participation citoyenne destinées aux Papas, surviennent dans un contexte multiculturel caractérisé par l'absence systématique des Pères dans les espaces communautaires. Nous pensons que cette absence d'implication est liée aux défis économiques, le stress lié à la recherche d'emploi, les barrières culturelles et linguistiques. En impliquant les Pères de familles, nous les considérons comme acteurs du changement des conditions de vie parfois difficiles pour certaines familles. Comme nous le savons tous, dans plusieurs familles, les Pères jouent un rôle important dans le fonctionnement et dans l'organisation, mais lorsque l'intégration à la société d'accueil s'impose, ils sont frustrés et isolés dans la croisée des cultures. Ils n'arrivent pas à changer leurs façons culturelles de faire pour bien s'intégrer. Nous comprenons, nous les écoutons, et c'est la raison pour laquelle un tel projet se propose d'ouvrir les espaces communautaires et d'échanges où les Pères s'exprimeraient librement. Par cette approche d'inclusion sociale, nous allons faire émerger le pouvoir d'agir et d'apprentissage chez tous les membres de familles. Nous voulons, avec la participation des Pères, contribuer à la prise de parole chez les femmes et le développement de confiance en soi les jeunes filles. Ce projet qui implique positivement les Pères, va agir sur les conflits conjugaux et familiaux entre deux parents et entre les parents et les adolescents. Ensuite, le projet aura pour objectif la lutte contre l'isolement social et l'exclusion sociale chez tous les résidents des Habitations Jeanne-Mance à travers les activités socialisantes d'apprentissage, les loisirs et les sorties socio-éducatives. Enfin, pour une meilleure intégration sociale, le projet vise la création du sentiment d'appartenance et la cohésion sociale dans le milieu tout en tenant compte de la collaboration de tous les acteurs sociocommunautaires qui œuvrent dans le secteur des Habitations Jeanne-Mance.

## Impacts, résultats, activités

### IMPACT(S) VISÉ(S)

Augmenter la participation aux activités des familles et en particulier des pères . Augmenter le sentiment d'appartenance au milieu.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Susciter la participation de tous les membres de familles (y compris les pères) dans les activités de la FEEJAD et dans les activités quotidiennes dans le foyer.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Café-rencontres avec thématiques choisies par les participants (es)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	8	2	3	10	10

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Organiser des journées interculturelles et intergénérationnelles des familles.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	7	1	6	15	10

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Organiser des ateliers de développement des habiletés propres aux nouvelles technologies et réseaux sociaux à la fois ludiques et instructives.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	8	1	8	10	10

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Promouvoir les prestations artistiques et culturelles des résidents et résidentes des HJM et ses environs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	1	3	3	60

**Mesures des résultats****Précision**

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)



**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Augmenter le pouvoir d'agir des jeunes filles adultes et des mères ainsi que développer des compétences parentales dans leur savoir-faire et savoir-être.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Organiser des sorties socio-éducatives entre femmes et jeunes filles adultes en collaboration avec les pères de familles pour éviter les conflits causés par le choc culturel

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	9	1	4	2	12

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Loisirs culturels, natation en piscine, tambour-amateur et marches favorisant le bien-être pour les mères isolées ou avec de problèmes de santé physique et mentale

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	8	1	3	2	12

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Dîner communautaires en collaboration avec les organismes du milieu comme CERF et Action Centre-Ville

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	8	1	4	5	10

**Mesures des résultats****Précision**

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Améliorer la prise de parole des femmes et les jeunes filles adultes

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Valorisation de la prise de parole des femmes et des jeunes filles adultes pour s'exprimer dans un groupe mixte et développer des talents cachés en interculturel

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Reconduction des ateliers de cuisines en ligne avec les recettes des familles en impliquant les pères

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	3	1	3	3	60

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Continuation de création et diffusion de capsules culinaires originales de différentes sociétés d'origine (chaque membre participe à la création du capsule)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	7	1	1	3	30

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Réalisation d'un nouveau livre de recettes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	7	1	1	3	30

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Services d'intervention psychosociale de proximité par téléphone, en ligne ou en présentiel. Suivis téléphoniques et/ou visites à domicile. Mobilisation citoyenne et référencement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	36	5	5	50	250

**Mesures des résultats****Précision**

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**Lieu(x) où se déroule le projet**

Même adresse que l'organisme

No civique: 250

Rue: Ontario Est

Numéro de bureau: 5014

Code postal: H2X 1H4

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

## Priorités d'intervention

- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre: Vivre-ensemble
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre: Intégration
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre: Diversité sociale

## Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	150	150	0	300

## Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

## Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

## Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Personnes issues de l'immigration
- Résidents de logements sociaux

## Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**

Oui

### Informations complémentaires:

Ce projet prône la mobilisation et l'implication directe de tous les membres dans les rencontres et les activités socialisantes que nous mettons en place pour favoriser l'intégration sociale et la cohésion dans la communauté. Les actions que nous conduisons et animons se basent sur des propositions de tous les membres dans le respect démocratique de la participation citoyenne. Avec l'approche de l'implication et de la participation citoyenne, nous mettons en avant la prise de parole des jeunes filles et les mères au même pied d'égalité avec les hommes. Nos rencontres mixtes vont créer la confiance en soi et le pouvoir d'agir chez les femmes comme chez les hommes sans distinctions de genre. Pour permettre la prise de parole des jeunes filles les mères et les pères, nous nous inscrivons dans un contexte multiculturel dans lequel les femmes sont gênées à s'exprimer publiquement et en présence de leurs maris. De ce fait, nous formerons des groupes mixtes dans certaines rencontres même si dans d'autres circonstances d'accompagnement, les filles adultes organiseront des activités entre-elles comme elles le préfèrent souvent. Dans une approche de transfert de savoirs, de la compréhension du contexte multiculturel, nous veillerons à ce que les besoins et les valeurs traditionnelles de chacun et chacune soient pris en compte tout en mettant en avant l'ouverture à la diversité culturelle du milieu. Les valeurs de l'organisme qui sont l'entraide, le respect seront expliquées à tous.

## Contributions des partenaires

**Nom du partenaire:** Institution d'enseignement supérieur

**Précision:** CEGEP du Vieux-Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Étudiant stagiaires et Bénévoles et échanges interculturels et intergénérationnels		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 255 Rue Ontario Est

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2X 1X6

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier

**Précision:** Corporation d'Habitation Jeanne-Mance

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 150 Rue Ontario Est

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2X 2Z7

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Action Centre-Ville

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Rapprochement interculturel et intergénérationnel de nos membres		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 105 Rue Ontario Est

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2X 1G9

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** C.E.R.F

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Collaboration et référencement		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 105 Rue Ontario Est

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2X 1G9

**Nom du partenaire:** Poste de quartier (PDQ), SPVM

**Précision:** Service de police de la Ville de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Rapprochement interculturel et intergénérationnel de nos membres et des jeunes policiers		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 1669, rue Berri

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2L 4E9

**Nom du partenaire:** Institution d'enseignement supérieur

**Précision:** : UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL ( UQAM)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Étudiants stagiaires		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 405 Rue Sainte Catherine Est

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2L 2C4

## Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	22,00 \$	25,00	0,00 \$	44	1	24 200,00 \$
<b>Total</b>						<b>24 200,00 \$</b>

## Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Autre: Fonds de soutien financier en développement social de Ville-Marie	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Chargé(e) de projet	18 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>18 200,00 \$</b>	24 200,00 \$
<b>Total</b>	<b>18 200,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>18 200,00 \$</b>	<b>24 200,00 \$</b>

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>1 000,00 \$</b>
Fournitures de bureau, matériel d'animation	2 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>2 200,00 \$</b>
Photocopies, publicité	400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>400,00 \$</b>
Déplacements	550,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>550,00 \$</b>
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
<b>Total</b>	<b>4 150,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>4 150,00 \$</b>
<b>% maximum =</b>	<b>20 %</b>			
<b>% atteint =</b>	<b>16,73 %</b>			
<b>Frais administratifs</b>	<b>2 450,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 450,00 \$</b>
<b>% maximum =</b>	<b>10 %</b>			

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds de soutien financier en développement social de Ville-Marie	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

% atteint =	9,88 %
-------------	--------

<b>Total</b>	<b>24 800,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>24 800,00 \$</b>
<b>Montants non dépensés</b>	<b>—</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>—</b>

### Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

---

## Documents spécifiques au projet

### Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget prévisionnel Familles des Habittaions J.M.docx	<i>Non applicable</i>

### Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

### Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

### Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
RESOLUTION CA 2024 FEEJAD.pdf	<i>Non applicable</i>
déclaration langue française Feejad.pdf	<i>Non applicable</i>

## Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement janvier 2024.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui



**Dossier # : 1247709001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :** Approuver la convention, se terminant le 30 avril 2025, avec Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes (FEEJAD) dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 24 800 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1247709001.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère, cheffe d'équipe

**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-25

Julie R ROY  
Conseiller(-ere) en gestion des ressources financières

**Tél :** 514-872-8518

**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1247709001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention se terminant le 30 avril 2025 avec Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes (FEEJAD) dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 24 800 \$."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 24 800,00 \$

	Années antérieures	2024	2025	Total
Montant		22 320,00 \$	2 480,00 \$	<b>24 800,00 \$</b>

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 24 800,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0010000	306121	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM47709001
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère, chef d'équipe

Tél.: 514 872-4512

Date: **2024-04-25**

Date et heure système : 25 avril 2024 10:45:56



**Dossier # : 1249853001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de concession de local se terminant le 30 mars 2028 et la convention de contribution financière se terminant le 30 mai 2026, avec Cuisine-Atout Entreprise d'Insertion Inc. dans le cadre de la gestion de l'espace café communautaire du centre Sanaaq, et accorder une contribution financière de 30 000 \$ en guise d'aide au démarrage du projet

D'accorder une contribution financière de 30 000 \$, taxes incluses, à l'OBNL Cuisine-Atout Entreprise d'insertion inc. pour la gestion et l'opération du café du centre Sanaaq, entre avril 2024 et mars 2028;

D'approuver deux projets de convention à cette fin :

1. Convention de contribution financière pour 2024 et 2025;
2. Convention de concession de local d'une durée de trois (3) ans (2025-2028).

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-05-01 11:00

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249853001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de concession de local se terminant le 30 mars 2028 et la convention de contribution financière se terminant le 30 mai 2026, avec Cuisine-Atout Entreprise d'Insertion Inc. dans le cadre de la gestion de l'espace café communautaire du centre Sanaaq, et accorder une contribution financière de 30 000 \$ en guise d'aide au démarrage du projet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Développé dans le quartier Peter-McGill par l'arrondissement de Ville-Marie, le centre Sanaaq vient ajouter une offre d'installations municipales socioculturelles dans le secteur. À travers différentes consultations citoyennes, la communauté locale a exprimé le besoin d'avoir un Café communautaire au sein du centre Sanaaq.

Comme lieu d'introduction au Centre, le Café sera un milieu de vie convivial, ouvert et accessible, visant à susciter et alimenter le sentiment d'appartenance des citoyens et citoyennes. Il vise à être un lieu public apaisant, favorisant l'interaction sociale et l'échange, et où l'on peut prendre son temps.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM20 1378 (14 décembre 2020):** Nommer le centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie

**CA19 240343 (3 juillet 2019) :** Approuver une affectation de surplus de 3 485 680 \$ en vue de financer la rente d'usufruit pour les années 2021, 2022 et 2023 du futur centre de Peter-McGill

**CE19 8074025 (1<sup>er</sup> mai 2019) :** Mandat d'exécution octroyé par le comité exécutif de Montréal pour permettre au Service de la culture de débiter la phase d'exécution du projet d'aménagement du centre de Peter-McGill /Programme (DAP) – Partie C

**CA19 240096 (12 mars 2019)** : Approuver la poursuite du projet du centre de Peter-McGill et la participation de l'arrondissement aux budgets d'immobilisation et de fonctionnement selon la répartition prévue dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques de la Ville de Montréal

## **DESCRIPTION**

Le Café communautaire sera stratégiquement positionné à l'angle de la rue Sussex et de la Place Henri-Dunant à l'intérieur du centre Sanaaq. Il disposera de 35 places assises, dont 10 au comptoir. Les espaces du café seront également dotés d'une terrasse extérieure d'une capacité de 30 places assises. L'engouement généré par l'arrivée du centre dans le district Peter-McGill ainsi que le développement immobilier important à proximité laisse envisager un achalandage journalier entre 800 et 1 200 personnes. Un achalandage qui devrait connaître une croissance après quelques années.

L'Arrondissement tient à ce que les usagers et usagères vivent une expérience positive basée sur la qualité du café et sur l'excellence du service à la clientèle. Comme le Café est un élément important de l'aménagement du Centre, les parties prenantes (l'Arrondissement et le Mandataire) travailleront en collaboration et feront preuve d'adaptabilité au fur et à mesure qu'ils prendront connaissance de la clientèle et du potentiel du lieu.

Le mandataire retenu par l'arrondissement de Ville-Marie devra opérer le Café pour les trois premières années d'ouverture du centre Sanaaq (2025-2028).

Volet opération :

- Être ouvert 7 jours sur 7 à l'exception de 13 jours fériés;
- Harmoniser les heures d'ouverture avec les activités et services du centre Sanaaq;
- Accueillir des événements spéciaux pour assurer au mandataire d'avoir des revenus suffisants pour réaliser son mandat;
- Déployer une offre alimentaire et de boissons accessible et abordable.

Volet entretien :

- Le mandataire doit veiller à l'entretien de l'espace café pour assurer un espace propre à la clientèle;
- Le mandataire doit veiller à l'entretien du lab culinaire.

## **JUSTIFICATION**

Le centre Sanaaq prévoit un espace café, en réponse à des demandes citoyennes, qui doit être opéré dès son ouverture.

L'OBNL Cuisine-Atout Entreprise d'insertion inc. a l'expertise pour faire la gestion, l'opération et l'entretien de l'espace café prévu au centre Sanaaq. Mandataire de 2025 à 2028, Cuisine-Atout a toutes les compétences et l'expertise exigée par l'Arrondissement pour accomplir son mandat et offrir les services attendus.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les services précités seront rendus selon l'offre de services soumise par l'OBNL : Cuisine-

Atout Entreprise d'insertion inc.

Montant de la contribution financière : 30 000 \$ - pour l'an 1 (2025) - Contribution pour le démarrage.

Financement : les fonds devront être pris à 100 % dans le budget du Centre Sanaaq : 306196.

La valeur approximative de la subvention immobilière pour une durée de 12 mois est de :

1. Pour l'espace café de 88,63 m2 est de 23 841,47 \$ (valeur de 269 \$ / m2)
2. Pour le lab culinaire de 71,37 m2 est de 19 198,53 \$ (valeur de 296 \$ / m2)

Valeur totale annuelle : 43 040 \$.

La valeur approximative de la subvention immobilière pour 3 ans est de :

1. Pour l'espace café : 71 524,41 \$
2. Pour le lab culinaire : 57 595,59 \$

Valeur totale pour 3 ans : 129 120 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Voir la pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'octroi de cette contribution, le centre Sanaaq se retrouverait sans espace café fonctionnel pour accueillir la clientèle et répondre aux besoins exprimés par la population.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communications prévues sont les suivantes :

1. Annonce de l'ouverture du café et présentation du mandataire : octobre 2024
2. Inauguration officielle : printemps 2025.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le mandat est d'une durée de 36 mois (2025 à 2028).  
Ouverture prévue : printemps 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex MORRIER  
Conseiller en planification

**Tél :** 1 (438) 865-9389  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-19

Valérie LEDUC  
Cheffe de division-intérim

**Tél :** 514 242-6126  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

**Tél :** 514 913-5127  
**Approuvé le :** 2024-04-30



Convention de concession de local\_Cuisine-Atout\_2025-2028.pdf



## **CONVENTION DE CONCESSION POUR LE CAFÉ SANAAQ**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 800 boulevard de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, ici agissant et représentée par Katerine Rowan de l'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro (CA24-009) adoptée par le conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

ci-après, nommée la « **Ville** »

**ET :** **CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.**, (profession), ayant sa principale place d'affaires au 140-1945 rue Mullins, Montréal, province de Québec, H3K 1N9; agissant et représentée par Magdalena Schweiger, directrice générale, dûment autorisée tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 14123 6398 RT0001  
Numéro d'inscription TVQ : 1018826671 TQ0002

ci-après, nommé le « **Concessionnaire** »

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Concessionnaire;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITION**

Aux fins de la présente convention, à moins d'indication contraire, le mot « Responsable » désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.

Sommaire # : 1249853001  
Révision : 4 mars 2021

Paraphes	
Organisme	Ville

## **ARTICLE 2** **LIEUX LOUÉS**

La Ville loue à titre gratuit au Concessionnaire, à l'intérieur du centre Sanaaq, le Café Sanaaq, situé au 1200 rue Sussex, Montréal, province de Québec, H3H 2A1, un espace café avec cuisine et salle à manger (88,63 m<sup>2</sup>) ainsi qu'un laboratoire culinaire (71,37 m<sup>2</sup>) pour l'opération d'un « Café » (les « **Lieux loués** »). Le Concessionnaire accepte les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent actuellement.

## **ARTICLE 3** **DURÉE**

- 3.1 Cette location débute le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se termine le 30 mars 2028.
- 3.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 4** **LOYER**

- 4.1 Le Concessionnaire doit verser à la Ville, en considération de la présente location, un loyer total de zéro DOLLARS 0 \$.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE**

- 5.1 Le Concessionnaire s'engage à n'utiliser les Lieux loués qu'aux fins suivantes :
- Service de café selon les heures entendues ;
  - Service de traiteur pour des événements spécifiques ;
  - Accueillir la programmation développée par l'équipe du centre Sanaaq et ses partenaires dans l'espace café.
- 5.2 prendre le local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;

Sommaire # 1249853001  
Révision : 4 mars 2021

Paraphes	
Organisme	Ville

- 5.3 utiliser le local exclusivement aux fins décrites à la présente Convention;
- 5.4 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
- 5.5 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;
- 5.6 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 5.7 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 5.8 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le local;
- 5.9 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 5.10 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 5.11 s'assurer que le local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une déficience et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 5.12 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 5.13 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 5.14 maintenir en bon état de propreté le local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;

Sommaire # 1249853001  
Révision : 4 mars 2021

Paraphes	
Organisme	Ville

- 5.15 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 5.16 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;
- 5.17 Aucune vente, de quelque nature que ce soit, n'est permise à l'extérieur des Lieux loués.
- 5.18 Le Concessionnaire doit se conformer, en tout temps, aux instructions, directives et recommandations du Responsable.
- 5.19 Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le local;
- 5.20 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 5.21 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 5.23 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;
- 5.24 Le concessionnaire doit faire approuver les prix de vente par le Responsable.

Sommaire # 1249853001  
Révision : 4 mars 2021

Paraphes	
Organisme	Ville

## **ARTICLE 6** **PUBLICITÉ**

- 6.1 Le Concessionnaire ne pourra installer aucun panneau publicitaire à l'extérieur des Lieux loués. Seul un panneau indiquant le nom du Concessionnaire, les heures d'opération et la programmation est autorisé sur la façade des Lieux loués. L'affichage et la publicité est sous la responsabilité de la Ville.
- 6.2 La Ville pourra, en tout temps, ordonner au Concessionnaire d'enlever tout étalage ou panneau publicitaire et de cesser toute publicité qui, de l'avis du Responsable, ne respecte pas le caractère d'administration publique ou le prestige de la Ville, et le Concessionnaire s'engage à se conformer à tout tel avis.

## **ARTICLE 7** **PERSONNEL**

- 7.1 Le Concessionnaire s'engage à maintenir, en tout temps dans les Lieux loués, un personnel suffisant composé d'employés courtois et de bonne conduite.
- 7.2 Le Concessionnaire s'engage, sur demande du Responsable, à démettre de ses fonctions tout membre de son personnel qui ne respecte pas les critères ci-dessus mentionnés.

## **ARTICLE 8** **REMISE DU LOCAL**

- 8.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si le local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le local.

Sommaire # 1249853001  
Révision : 4 mars 2021

Paraphes	
Organisme	Ville

**ARTICLE 9**  
**TRAVAUX**

Le Concessionnaire ne doit effectuer aucune réparation, modification ou amélioration aux Lieux loués sans avoir préalablement soumis au Responsable, pour approbation, des plans et devis exacts et détaillés des travaux. Toutes réparations, modifications ou améliorations ainsi autorisées, le cas échéant, seront aux frais du Concessionnaire.

**ARTICLE 10**  
**HORAIRE**

10.1 Le Concessionnaire doit exploiter le « Café Sanaaq » selon l'horaire approuvé par le Responsable.

10.2 Les heures d'opération seront les suivantes :

- du lundi au dimanche : de 7 h à 22 h;

\*À noter que les heures exactes d'ouverture seront déterminées avec l'Organisme et selon l'achalandage et l'expérience des premiers mois / de la première année d'exploitation.

\*À noter que le Café Sanaaq doit être ouvert 7 jours / 7, à l'exception des journées suivantes (13) :

- Veille du jour de l'An
- Jour de l'an (1er janvier)
- Lendemain du jour de l'an (2 janvier)
- Le dimanche de Pâques
- Le lundi de Pâques
- Le jour des Patriotes
- La fête nationale du Québec (24 juin)
- La fête du Canada (1er juillet)
- La fête du Travail
- L'Action de grâce
- La veille de Noël (24 décembre)
- Noël (25 décembre)
- Lendemain de Noël (26 décembre)

10.3 Le Concessionnaire doit afficher à la vue du public l'horaire approuvé par le Responsable.

Paraphes	
Organisme	Ville

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1 Le Concessionnaire doit, à ses frais, souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la présente convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par événement ou par accident.
- 11.2 La Ville devra être désignée comme assurée additionnelle au regard de cette police d'assurances.
- 11.3 Le Concessionnaire a remis au Responsable une copie de cette police à la signature de la présente convention.
- 11.4 Le Concessionnaire s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite intentée contre elle en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et à la tenir indemne de tout jugement en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 12** **FORCE MAJEURE**

La Ville n'est pas responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations envers le Concessionnaire ou des pertes ou dommages que pourrait subir le Concessionnaire à la suite de telles inexécutions si elles sont dues à un événement imprévu causé par une force majeure à laquelle il était impossible de résister, au fait du Concessionnaire ou d'un tiers, à une grève, un lock-out ou à une autre difficulté résultant des rapports entre employeur et employés, à la non-disponibilité de matériaux et de la main-d'œuvre, ou à toute autre cause en dehors du contrôle de la Ville.

## **ARTICLE 13** **RÉSILIATION**

- 13.1 Le Concessionnaire pourra résilier la présente convention, en tout temps avant échéance, en signifiant au Responsable un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet. La Ville sera alors dégagée de toute obligation envers le Concessionnaire et pourra conclure toute nouvelle convention avec un tiers.
- 13.2 Par ailleurs, la Ville pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, résilier la présente convention si le Concessionnaire ne respecte pas l'une ou

Sommaire # 1249853001  
Révision : 4 mars 2021

Paraphes	
Organisme	Ville

l'autre de ses obligations, notamment le paiement du loyer, le tout sans aucune indemnité ni compensation pour le Concessionnaire.

## **ARTICLE 14** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **14.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **14.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **14.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

### **14.4 Représentations de l'Organisme**

Le concessionnaire n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **14.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

Paraphes	
Organisme	Ville



**13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

**13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile du Concessionnaire**

Le Concessionnaire fait élection de domicile au 1945 rue Mullins, Montréal, Québec, H3K 1N9 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concessionnaire fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
Organisme	Ville



# Annexe 1. Description du local du concessionnaire

## Orangé

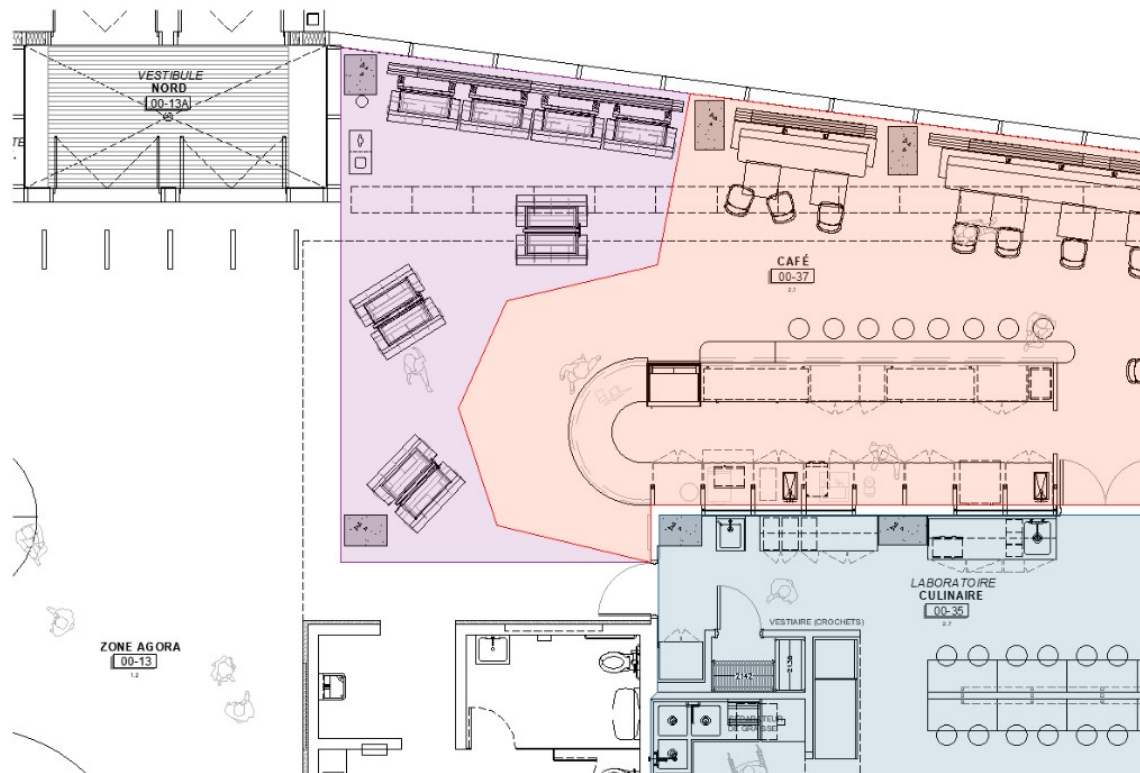
Superficie du café, mise en valeur de collections exclus = 88,63 m<sup>2</sup>  
Places assises: 32 (tables et banquettes 16, comptoir 8, grande table 8)

## Orangé + violet

Superficie du café = 123,34 m<sup>2</sup>  
Places assises (intérieure): 32 (tables et banquettes 16, comptoir 8, grande table 8)

## Bleu

Superficie du laboratoire culinaire = 71,37 m<sup>2</sup>  
Places assises: 16



Sommaire # 1249853001  
Révision : 4 mars 2021

Paraphes	
Organisme	Ville

## **Annexe 2**

### **Description préliminaire du matériel fourni par l'Arrondissement**

Liste préliminaire mais non limitative qui pourra bonifiée être d'ici l'ouverture à titre informatif.

#### **Liste d'équipement: Zone café**

1. Comptoir de services
2. Évier avec robinet
3. Four à micro-ondes
4. Contenant
  - a. poubelle
  - b. recyclage
  - c. compostage
5. Chariot à angle
6. Congélateur sous-comptoir une porte
7. Réfrigérateur deux portes
8. Machine à café filtre et eau chaude
9. Moulin à café
10. Machine à café spécialisées deux groupes
11. Machine à glace
12. Réchaud à soupe
13. Four à cuisson rapide
14. Présentoir réfrigéré
15. Tiroire caisse
16. Réfrigérateur trois portes

#### **Liste de petit équipement: Zone café**

1. Thermos à café
2. Vaisselle pour les commandes sur places
  - a. Tasses 16 oz
  - b. Tasses 12 oz
  - c. Verres 12 oz
  - d. Verres 16 oz
  - e. Assiettes grandes
  - f. Assiettes petites
  - g. Bols à soupe grand
  - h. Bols à soupe petits
  - i. Couteaux
  - j. Fourchettes
  - k. Cuillères à café
  - l. Cuillères à soupe

Sommaire # 1249853001  
Révision : 4 mars 2021

Paraphes	
Organisme	Ville

- m. Tasse consignée “ La Tasse” <https://www.la-vague.ca/la-tasse>
- 3. Vaisselle pour les poupons
  - a. Assiette petite à rebord incassable
  - b. Fourchette petites mains
  - c. Cuillère petites mains
  - d. Bavette en tissus lavable
  - e. Chaise haute empilable
  - f. Chauffe-biberon
  - g. Verre à becs
  - h. Verre incassable

**Liste d'équipement: Zone Laboratoire culinaire**

1. Évier trois cuve avec égouttoirs
2. Robinet
3. Robinet Pré-rince
4. Lave-vaisselle sous comptoir
5. Réfrigérateur deux portes
6. Réfrigérateur une porte
7. Congélateur une porte
8. Comptoir de travail avec évier
9. Comptoir de travail
10. Robot culinaire
11. Mélangeur
12. Pied Mélangeur
13. Grille-pain
14. Essoreuse à salade manuelle
15. Balance de comptoir
16. Four à micro-ondes
17. Hotte de ventilation
18. Système protection d'incendie
19. Cuisinière électrique
20. Four combiné
21. Filtre à eau
22. Chariot mobile
23. Contenant
  - a. Poubelle avec chariot
  - b. Poubelle
  - c. Recyclage
  - d. Compostage

**Liste de petit équipement: Zone Laboratoire culinaire**

1. Tasses 12 oz
2. Verres 12 oz
3. Verres à vin de type dégustation
4. Assiettes grandes

Sommaire # 1249853001  
Révision : 4 mars 2021

Paraphes	
Organisme	Ville

5. Assiettes petites
6. Bols à soupe grands
7. Bols à soupe petits
8. Couteaux
9. Fourchettes
10. Cuillères à café
11. Cuillères à soupe
12. Planche à découper en bois
13. Essoreuse à salade
14. Couteau légume
15. Louches soupe
16. Économes
17. Rape-fromage
18. Presse-ail
19. Pile-patate
20. Mortier et pilon
21. Cuillère en bois
22. Spatules
23. Accessoires de pâtisserie
24. Plaques à muffins en silicone de 24 muffins
25. Plaques à biscuits en silicone
26. Moules à gâteau
27. Moules à pain
28. Plaques à pizza
29. Ustensiles variés
30. Chauffe-eau à thé
31. Pichet à eau
32. Cul-de-poule de taille varié
33. Passoire
34. Tamis
35. Ensemble de cuillère à mesurer
36. Tasses à mesurer.

Sommaire # 1249853001  
Révision : 4 mars 2021

Paraphes	
Organisme	Ville



Convention de contribution financière\_Cuisine-Atout\_2024.pdf

## CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, rex-de-chaussée, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8 agissant et représentée par par Katerine Rowan selon le règlement de délégation de pouvoir.

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 140-1945 rue Mullins, province de Québec, H3K 1N9, agissant et représentée par Magdalena Schweiger, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 14123 6398 RT0001  
Numéro d'inscription TVQ : 1018826671 TQ0002

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'accompagner des adultes en situation d'exclusion dans leur démarche d'insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, Cuisine-Atout offre une expérience de travail concrète dans leur service alimentaire combiné à un programme de formation multiple et personnalisé, incluant l'apprentissage de base en français et en mathématiques. Les activités économiques de l'Organisme sont orientées vers l'apprentissage en milieu de travail et vers le développement de l'organisme, tout en répondant aux attentes de la clientèle;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;



**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : le devis technique déposé par l'Organisme dans le cadre de l'appel à projets;
- 2.2 « **Annexe 2** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.3 « **Annexe 3** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
- 2.4 « **Annexe 4** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.5 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période

Révision : 9 juin 2023  
SUB-08  
Sommaire décisionnel : 1249853001

2

Paraphes	
Organisme	Ville

déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.10 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville ainsi que les services fournis par la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

Révision : 9 juin 2023

SUB-08

Sommaire décisionnel : 1249853001

3

Paraphes	
Organisme	Ville

#### 4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 3 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### 4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### 4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### 4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

Révision : 9 juin 2023

SUB-08

Sommaire décisionnel : 1249853001

4

Paraphes	
Organisme	Ville

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

## 5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

## 5.3 ASSURANCES

5.3.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.3.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

## 5.4 ASPECTS FINANCIERS

5.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Révision : 9 juin 2023

SUB-08

Sommaire décisionnel : 1249853001

5

Paraphes	
Organisme	Ville

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.4.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.4.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.4.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.4.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.4.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

Paraphes	
Organisme	Ville

5.4.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.5 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.5.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.6 RESPECT DES LOIS

5.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.6.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

Paraphes	
Organisme	Ville

## 5.8 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

### **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 mai 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

### **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a

Révision : 9 juin 2023

SUB-08

Sommaire décisionnel : 1249853001

8

Paraphes	
Organisme	Ville

pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9** **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

Révision : 9 juin 2023

SUB-08

Sommaire décisionnel : 1249853001

9

Paraphes	
Organisme	Ville



- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

Paraphes	
Organisme	Ville

- 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relativement au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

Révision : 9 juin 2023

SUB-08

Sommaire décisionnel : 1249853001

1

Paraphes	
Organisme	Ville

### 13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Paraphes	
Organisme	Ville

### 13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### 13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 140-1945 rue Mullins, Montréal, province de Québec, H3K 1N9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Magdalena Schweiger, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Révision : 9 juin 2023

SUB-08

Sommaire décisionnel : 1249853001

1

Paraphes	
Organisme	Ville

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**CUISINE-ATOUT ENTREPRISE  
D'INSERTION INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Magdalena Schweiger, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 7<sup>e</sup> jour de mai 2024 (Résolution .....).

Paraphes	
Organisme	Ville

**ANNEXE 1**  
**DEVIS TECHNIQUE DÉPOSÉ PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU  
PROJET**

Révision : 9 juin 2023  
SUB-08  
Sommaire décisionnel : 1249853001

1

Paraphes	
Organisme	Ville

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

#### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

#### 2. COMMUNICATIONS

##### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

##### 2.1.2.1 Normes graphiques

Révision : 9 juin 2023  
SUB-08  
Sommaire décisionnel : 1249853001

1

Paraphes	
Organisme	Ville

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

Révision : 9 juin 2023

SUB-08

Sommaire décisionnel : 1249853001

1

Paraphes	
Organisme	Ville



### 2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

## 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : [@centrevillemontreal](#)
- Instagram : [@centrevillemontreal](#)
- Twitter : [@CentrevilleMTL](#)

## 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

## 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
Organisme	Ville

### ANNEXE 3

#### **TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

<b>Nom de l'organisme :</b>		<b>CUISNE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.</b>		
<b>Tableau des versements Années 2024 - 2026</b>				
<b>Année</b>		<b>1er versement 50%</b>	<b>2e versement 40%</b>	<b>3e versement 10%</b>
		<b>au plus tard le 30 juin 2024</b>	<b>au plus tard le 30 avril 2025</b>	<b>au plus tard le 30 mai 2026</b>
<b>2024</b>		15 000 \$		
<b>2025</b>			12 000 \$	
<b>2026</b>				3 000 \$

Révision : 9 juin 2023  
SUB-08  
Sommaire décisionnel : 1249853001

1

Paraphes	
Organisme	Ville

## ANNEXE 4

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement:

- programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- menu;
- publicités (dépliants);
- rapport mensuel de fréquentations;
- listes d'employés et rapport d'antécédants judiciaires;
- rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;
- bilan des réalisations;
- prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet;
- états financiers;
- le bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

À la fin du Projet\*

- Rapport annuel d'activités complet;
- Présentation des états financiers de l'Organisme;
- Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- Exemple des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

\*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Paraphes	
Organisme	Ville

Dossier # : 1249853001

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction

**Objet :**

Approuver la convention de concession de local se terminant le 30 mars 2028 et la convention de contribution financière se terminant le 30 mai 2026, avec Cuisine-Atout Entreprise d'Insertion Inc. dans le cadre de la gestion de l'espace café communautaire du centre Sanaaq, et accorder une contribution financière de 30 000 \$ en guise d'aide au démarrage du projet



Annexe\_Plan de l'espace de concession.png



Grille d'analyse Montréal 2030\_GDD\_1249853001.pdf



Registraire des entreprises - Cuisine-Atout.pdf



Cuisine-Atout\_Aspect financier\_GDD\_1249853001.xlsm



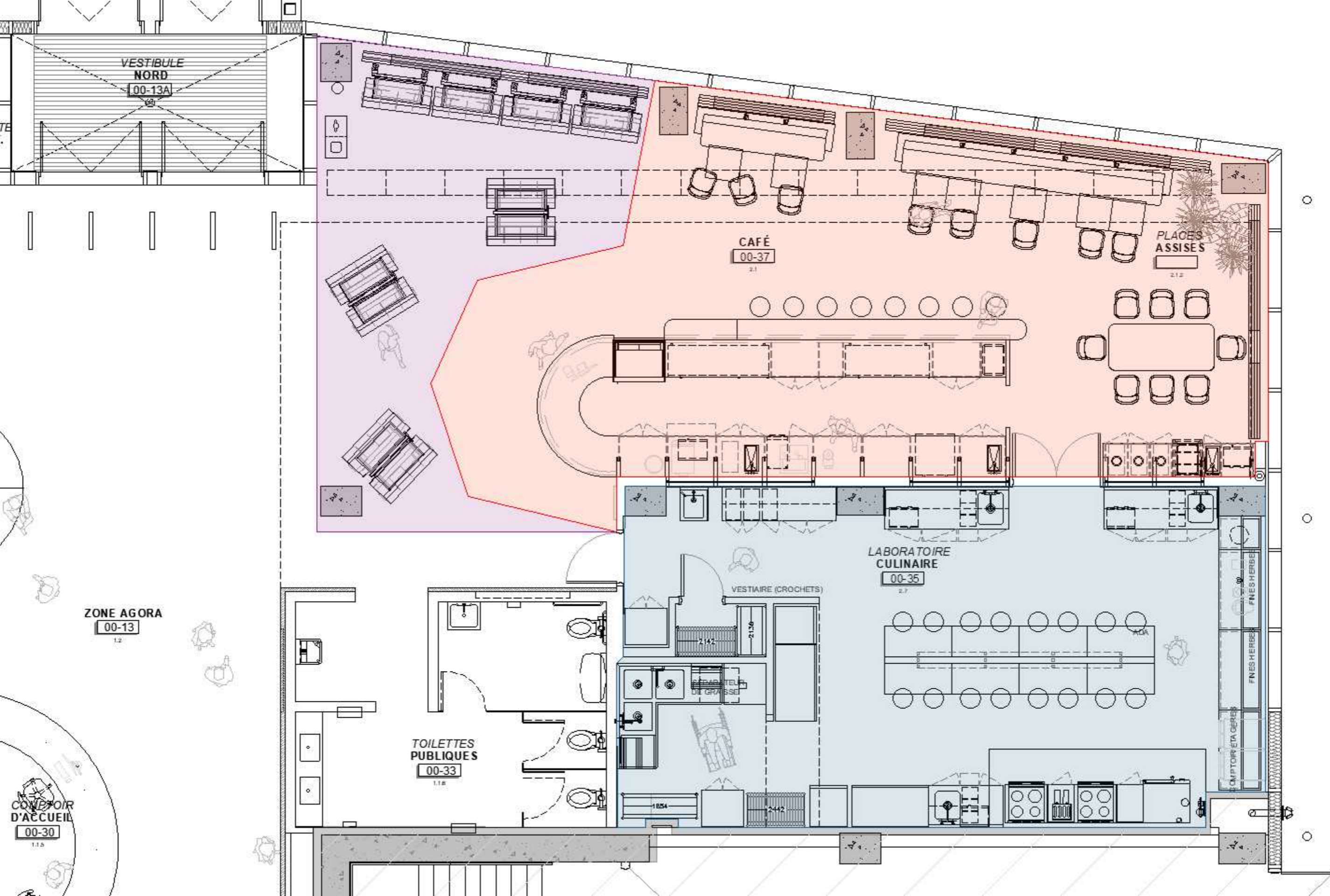
Appel de projet Café SANAAQ.pdf

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex MORRIER  
Conseiller en planification

**Tél :** 1 (438) 865-9389

**Télécop. :**



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249853001

Unité administrative responsable : 520603000000

Projet : Centre Sanaaq : Café

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i><b>Priorité 4</b> : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité</i> <i><b>Priorité 6</b> : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.</i> <i><b>Priorité 8</b> : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</i> <i><b>Priorité 9</b> : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i><b>Priorité 4</b> : L'OBNL mandaté a une mission sociale de réinsertion. Les personnes engagées et l'offre alimentaire vise à promouvoir l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable. Le mandat de trois ans vient sécuriser les emplois.</i> <i><b>Priorité 6</b> : L'offre alimentaire que proposera le mandataire se doit d'être accessible et abordable. L'ensemble de la population aura</i>			

*accès au Café Sanaaq et pourra ainsi bénéficier d'aliments abordables et nutritifs.*

**Priorité 8** : *La mission de l'OBNL est l'inclusion sociale. Le personnel qui assurera la gestion et l'opération du Café vient contribuer à lutter contre le racisme et les discriminations systémiques.*

**Priorité 9** : *Le Café sera un point de rassemblement pour la communauté et contribuera à la consolidation du lien social des usagers et usagères.*



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-03-07 10:46:09

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1145033982
Nom	CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.

##### Adresse du domicile

Adresse	140-1945 rue Mullins Montréal (Québec) H3K1N9 Canada
---------	--

##### Adresse du domicile élu

<b>Nom de l'entreprise</b>	CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.
<b>Nom de la personne physique</b>	
Nom de famille	Schweiger
Prénom	Magdalena

Adresse	140-1945 rue Mullins Montréal (Québec) H3K1N9 Canada
---------	--

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-09-06
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-09-06
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

##### Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1995-09-06 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

### Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-11-13
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-11-13 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-17

### Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

### Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

### Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

### Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

### Activités économiques et nombre de salariés

#### 1<sup>er</sup> secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	FAVORISER L'INSERTION, RÉINSERTION SOCIALE À EMPLOI ADULTES PEU SCOLARISÉS

#### 2<sup>e</sup> secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8541
Activité	Enseignement de formation personnelle et populaire
Précisions (facultatives)	PRODIGUER UNE FORMATION DE BASE ET PROFESSIONNELLE

### Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec  
De 26 à 49

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure  
de communiquer en français au travail

0%

## Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

### Liste des administrateurs

Nom de famille	GIGUÈRE
Prénom	JUDITH
Date du début de la charge	2010-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire, Trésorier
Adresse du domicile	352 av. Lebrun Montréal (Québec) H1L5C2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Merminod
Prénom	Anne
Date du début de la charge	2013-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5850 rue Saint-André Montréal (Québec) H2S2K4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Rinaldi
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	2013-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3060 av. Glencoe Montréal (Québec) H3R2C2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Bernier
Prénom	Vicky
Date du début de la charge	2021-03-02
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	2218 rue Papineau Longueuil (Québec) J4K3M1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Dubuisson
Prénom	Pierre

Date du début de la charge	2021-03-02
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	815 rue du Béarn Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3A1Z5 Canada
Adresse professionnelle	

### Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Schweiger
Prénom	Magdalena
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directrice générale
Adresse du domicile	7614 rue De La Roche Montréal (Québec) H2R2T5 Canada
Adresse professionnelle	

### Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

### Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

### Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

### Index des documents

#### Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-11-13
Déclaration de mise à jour courante	2023-05-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-08
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-10
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-12
Déclaration de mise à jour courante	2019-09-09
Déclaration de mise à jour courante	2019-02-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2016-12-15
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-25

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-05
Déclaration de mise à jour courante	2016-03-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-29
Déclaration de mise à jour courante	2015-01-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2014-04-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-10-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-11-09
Déclaration annuelle 2010	2010-11-10
Déclaration annuelle 2009	2009-08-13
Déclaration annuelle 2008	2008-11-19
Déclaration annuelle 2007	2008-01-16
Déclaration annuelle 2006	2006-10-23
Déclaration annuelle 2005	2006-02-28
Déclaration annuelle 2004	2005-02-01
Déclaration annuelle 2003	2004-01-20
Déclaration annuelle 2002	2002-12-19
Déclaration annuelle 2001	2002-01-17
Déclaration annuelle 2000	2001-02-12
Déclaration annuelle 1999	2000-03-01
Déclaration annuelle 1998	1999-03-17
Déclaration annuelle 1997	1998-05-08
Déclaration annuelle 1996	1997-02-19
Déclaration initiale	1995-11-15
Lettres patentes	1995-09-06

### Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	1995-11-15
---	------------

### Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.		1995-09-06		En vigueur

### Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC. CENTRE DE FORMATION		1995-11-15		En vigueur





## **Appel à soumission**

**Acquisition de services professionnels de gestion et d'opération pour le café du centre  
Sanaaq**

## MISSION DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le développement d'un milieu de vie sain et de qualité pour l'ensemble de la collectivité de l'arrondissement de Ville-Marie est au cœur de l'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Le partenariat avec les différents acteurs du milieu assure la mise en œuvre d'une gamme de services et d'activités culturelles, de loisirs, sportives et sociales qui favorisent une cohabitation harmonieuse entre les résidents et les clientèles marginales tout en encourageant la participation citoyenne. Les principes et les valeurs qui guident ses actions sont l'accessibilité, la qualité, l'engagement, le respect des citoyens, de leurs différences et de leur diversité. Toutes ces actions visent à améliorer la qualité de vie de la population de l'arrondissement de Ville-Marie.

### 1. OBJET DE L'APPEL À SOUMISSION

Par le présent appel à soumission, l'Arrondissement vise à octroyer un contrat à un organisme à but non lucratif ayant pour objet l'acquisition de services de gestion et d'opération d'un café dans le centre Sanaaq, dès son ouverture, prévue en 2025, et ce pour une période de trois ans.

L'échéancier du présent processus d'appel à soumission est le suivant :

Date limite de dépôt	28 janvier 2024
Analyse des soumissions par le comité de sélection	Semaine 29 janvier au 9 février 2024
Octroi du contrat	Conseil d'arrondissement de mars 2024

#### 1.1 LES CARACTÉRISTIQUES DU CAFÉ DU CENTRE SANAAQ

Développé dans le quartier Peter-McGill par l'arrondissement de Ville-Marie, le [centre Sanaaq](#) vient ajouter une offre d'installations municipales socioculturelles dans le secteur.

A travers différentes consultations citoyennes, la communauté locale avait exprimé le besoin d'avoir un Café communautaire au sein du centre Sanaaq.

Comme lieu d'introduction au Centre, le Café sera un milieu de vie convivial, ouvert et accessible, visant à susciter et alimenter le sentiment d'appartenance des citoyen.ne.s. Il vise à être un lieu public apaisant, favorisant l'interaction sociale et l'échange, et où l'on peut prendre son temps.

Le Café communautaire sera stratégiquement positionné à l'angle de la rue Sussex et de la Place Henri-Dunant à l'intérieur du centre Sanaaq. Il disposera de 35 places assises, dont 10 au comptoir. Les espaces du café seront également dotés d'une terrasse extérieure d'une capacité de 30 places assises. L'engouement généré par l'arrivée du centre dans le district Peter-McGill ainsi que le développement

immobilier important à proximité laisse envisager un achalandage journalier entre 800 et 1 200 personnes. Un achalandage qui connaîtra une croissance après quelques années.

### 1.1.1 Équipements et services fournis

L'Arrondissement s'engage à fournir les éléments suivants:

- Espaces chauffés et éclairés sans frais (environ 75 m2);
- Ensemble des équipements requis pour un café de type 3e vague (électroménagers, machine à café, vaisselle, articles de préparation alimentaire, etc.), une liste complète sera fournie;
- Agence de sécurité (qui opérera dans l'ensemble du centre Sanaaq) ;
- Entretien journalier (nettoyage des toilettes, entretien régulier des fenêtres et planchers);
- Un système efficace de gestion des déchets sera également mis en place (poubelle. recyclage et compostage)
- Aide au démarrage de 30 000\$ (uniquement pour la première année)

L'Arrondissement offrira une aide au démarrage de 30 000\$ au Mandataire dans l'objectif de préparer l'ouverture du Café et l'opération de celui-ci pour la première année.

## 2. LE MANDAT

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite mandater les services d'un OBNL afin **d'opérer le café pour les trois premières années d'ouverture du centre Sanaaq.**

L'Arrondissement tient à ce que les usager.ère.s vivent une expérience positive basée sur la qualité du café et sur l'excellence du service à la clientèle.

Comme le Café est un nouvel élément d'aménagement du Centre, les parties prenantes (l'Arrondissement et le Mandataire) travailleront en collaboration et feront preuve d'adaptabilité au fur et à mesure qu'ils prendront connaissance de la clientèle et du potentiel du lieu.

Le Mandataire doit avoir la compétence (en vertu de ses lettres patentes) et les ressources nécessaires pour fournir l'essentiel des services visés par le contrat avec la Ville.

Le mandat comporte six volets, soit :

1. Les besoins en opération
2. L'offre en nourriture et en boisson
3. Les règles d'hygiène
4. L'entretien ménager
5. L'exemplarité écologique
6. L'entretien du Lab culinaire

### 2.1 Les besoins en opération

#### Horaire

En tant que bâtiment de la Ville de Montréal, le Café doit être ouvert de manière à répondre aux besoins de la population. En ce sens, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite que le Café soit ouvert sept (7) jours par semaine. Le gestionnaire du Café devra fermer les journées suivantes;



- Veille du jour de l'An
- Jour de l'an (1er janvier)
- Lendemain du jour de l'an (2 janvier)
- Le dimanche de Pâques
- Le lundi de Pâques
- Le jour des Patriotes
- La fête nationale du Québec (24 juin)
- La fête du Canada (1er juillet)
- La fête du Travail
- L'Action de grâce
- La veille de Noël (24 décembre)
- Noël (25 décembre)
- Lendemain de Noël (26 décembre)

Le nombre d'heures d'ouverture devra être harmonisé avec les différents services offerts dans le centre Sanaaq et sera à préciser avec le Mandataire.

L'Arrondissement est ouvert à discuter avec le Mandataire pour définir et réévaluer les heures d'ouverture en fonction des saisons et au regard des premiers mois d'opérations.

Le café pourra également être utilisé pour des événements spéciaux, ce qui représentera une source de revenu complémentaire.

## **Services**

Le Mandataire assurera la présence nécessaire sur les lieux conformément aux périodes et aux heures prévues à la convention de services pour :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du Café;
- Intervenir en cas d'urgence et dispenser les premiers soins au besoin
- Assurer le respect des lieux et des équipements en tout temps;
- Assurer le montage et le démontage des équipements au besoin (ex. : terrasse l'été);
- Assurer l'approvisionnement en denrées alimentaires destinées à l'exploitation du service de restauration.

### **Sera à la charge du Mandataire :**

- Un système de paiement de type Interac et un réseau wifi
- L'entretien de l'espace café (partie employés et partie usagers)
- L'entretien du lab culinaire (voir section 2.6)
- L'obtention des accréditations MAPAQ et respect des normes pour la préparation alimentaire
- L'obtention du permis de bar pour événements s'il y a lieu
- L'entretien quotidien des espaces du café (incluant le nettoyage suite à un incident survenu au café)
- Approvisionnement en périssable et jetable (nourriture, tasses, café, etc.)

## **2.2 L'offre alimentaire : nourriture et boisson**

Afin de fidéliser la clientèle, l'Arrondissement tient à ce que les usagers vivent une expérience positive basée sur la qualité du café et de l'offre alimentaire, et sur l'excellence du service à la clientèle. En ce sens, l'offre alimentaire doit favoriser un approvisionnement en produits locaux (Montréal et ses environs) lorsque possible.

Le Mandataire ne pourra utiliser le comptoir de service du Café pour la préparation de la nourriture, il devra la faire dans le lab culinaire ou dans tout autre cuisine respectant les règles d'hygiène et de salubrité

alimentaire.

La gamme de prix devra être accessible et abordable. Des méthodes pourront être mises en place afin de respecter cette valeur par exemple : repas et café en attente, cartes de repas solidaires ou la possibilité à chacune et à chacun de payer à la hauteur de ses moyens. Le but de ce fonctionnement est de créer une chaîne de solidarité favorisant l'intégration et la participation sociale.

### **2.3 Les règles d'hygiène**

Tout exploitant qui prépare des repas en vue de la vente au public, qu'il soit titulaire ou non d'un permis du MAPAQ, est tenu de s'assurer qu'un ou des employés ont reçu une formation et veillent au maintien de l'hygiène et de la salubrité alimentaire.

### **2.4 L'entretien ménager**

L'entretien général du Centre est réalisé par une firme privée engagée par la Ville de Montréal. Le Représentant de l'Arrondissement est le seul qui fait sa supervision et qui intervient avec elle. Le Mandataire n'a donc pas à en faire la gestion.

L'Arrondissement est responsable des travaux de réparation et d'entretien majeur de type «propriétaire» qui pourraient être nécessaires au bâtiment, aux installations et aux équipements, du remplacement des équipements et des pièces majeures des systèmes de chauffage, sauf si ces remplacements sont dus à la négligence, la faute ou au défaut du Mandataire.

L'Arrondissement est responsable du déneigement de la porte d'entrée avant, de la rampe et des sorties de secours.

En cas de vandalisme, l'Arrondissement verra à prendre les mesures nécessaires pour la remise en état des lieux.

Le Mandataire doit s'assurer de faire toutes les requêtes d'entretien et de bris mineur ou majeur au Représentant de l'Arrondissement dès que les bris sont constatés.

### **Produits d'entretien**

Les produits d'entretien et d'assainissement doivent satisfaire aux normes prévues par la Loi sur les aliments et drogues (L.R.C., 1985, c. F-27) ou être inscrit sur la Liste de référence pour les matériaux de construction, les matériaux d'emballage et les produits chimiques non alimentaires acceptés, publiée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments et accessible sur le site Web de celle-ci, à l'adresse suivante : [www.inspection.gc.ca](http://www.inspection.gc.ca).

### **2.5 L'exemplarité écologique**

Comme Mandataire de l'arrondissement de Ville-Marie, les activités et services rendus doivent être exemplaires et respecter les principes et les orientations de la Ville en matière de transition écologique.

Les activités du Mandataire doivent s'inscrire dans le mouvement zéro déchet et zéro gaspillage qui s'inspire du principe des 3RV : réduire à la source, réutiliser, recycler et valoriser. Il est souhaitable que le Mandataire distribue ses surplus alimentaires, le cas échéant, à des organismes locaux.

De plus, l'offre alimentaire doit proposer des produits issus d'une production locale de manière à réduire l'empreinte écologique.

Le Mandataire doit se conformer à la réglementation municipale ([16-051](#)) qui interdit la distribution de sacs d'emplètes de plastique, peu importe leur épaisseur, qu'ils soient faits de plastique dégradé (oxodégradable, oxofragmentable, biodégradable, ou compostable) ou non dégradé.

Le Mandataire doit également se conformer au règlement municipal ([21-040](#)) qui prévoit l'interdiction de distribuer plusieurs articles de plastique à usage unique dans les commerces alimentaires et restaurants de Montréal, que ce soit pour une consommation sur place, une commande à emporter ou une livraison. Pour la consommation sur place, l'organisme doit avoir recours à de la vaisselle, verres, tasses et ustensiles réutilisables.

Pour les commandes à emporter, le Mandataire doit : encourager la clientèle à apporter des contenants réutilisables personnels; privilégier les options recyclables aux options compostables; opter pour des sacs en papier faits de matières recyclées post-consommation; adapter au plus juste la taille du contenant au contenu (éviter les contenants plus grands que nécessaires); éliminer les pailles.

Il doit contribuer de manière exemplaire aux différentes collectes de matières résiduelles de la Ville de Montréal : déchets, recyclage et résidus alimentaires. Pour ce faire, l'aire de restauration sera équipée par l'Arrondissement d'îlots à trois voies et la clientèle doit être encouragée à les utiliser par une signalisation et une communication efficaces.

Pour les activités de nettoyage et d'entretien, il doit utiliser des produits biodégradables, écologiques, disponibles localement et, préférablement, dans des emballages rechargeables.

## **2.6 L'entretien du Lab culinaire**

Le Café sera adjacent à un Lab culinaire, un espace d'apprentissage et d'initiation à la cuisine. Le Mandataire aura à sa charge l'entretien et le nettoyage de cet espace. Le Mandataire ne sera pas tenu, à moins qu'il le désire, de développer une offre d'activités pour cet espace.

Le Mandataire devra s'assurer du respect des normes d'hygiène et de salubrité entre les différents usages des différents groupes utilisant le lab culinaire.

## **3. Rencontres d'information**

L'arrondissement se rendra disponible pour toute organisation désirant déposer une offre qui souhaite recevoir davantage d'informations sur celle-ci. Merci de nous contacter à cette adresse ; [lennyg.tercero-estrada@montreal.ca](mailto:lennyg.tercero-estrada@montreal.ca) .

## **4. Description de L'offre de service**

La soumission doit obligatoirement comprendre les éléments ci-dessous et sera analysée par un comité de sélection.

1. Compréhension du mandat et des objectifs  
Démontrer la compréhension du mandat, des enjeux et des objectifs du projet.
2. Services proposés
  - Description de l'offre de travail et l'approche que le Mandataire entend utiliser pour réaliser les

différents volets au mandat.

### 3. Capacité de production et échéancier

- Démontrer la capacité à réaliser le mandat et à organiser le travail de son équipe.
- Identifier sommairement la liste des ressources disponibles pour réaliser le mandat.
- Présenter un échéancier général pour l'organisation du mandat.

### 4. Expérience et expertise de l'organisme dans des projets semblables

- Présenter l'historique de l'organisme ainsi que sa mission.
- Présenter une (1) réalisation similaire. Il est suggéré au soumissionnaire de présenter son expérience sous forme de tableau indiquant notamment :
  - Titre des projets et brève description
  - Année de réalisation
  - Rôle
  - Envergure du mandat (brève présentation, nombre de jours, budget, etc.)
  - Date de début et fin du projet
  - Référence du client desservi
  - Justification de la pertinence en rapport au présent mandat

### 5. La liste des documents à fournir par le Mandataire

- Permis de restaurant
- Permis MAPAQ
- Assurances responsabilité civile de 2 000 000 \$
- Certification CNESST
- Budget ventilé de 30 000 \$ liés au démarrage
- Lettres patentes de l'OBNL et attestation de mise à jour au Registre des entreprises du Québec
- Résolution de CA acceptant le projet

## 5. Renonciation de la Ville de Montréal

La Ville de Montréal n'est pas dans l'obligation d'accepter une offre et se réserve le droit de refuser toute offre reçue qui n'est pas conforme aux exigences du présent appel à soumission

# Annexe 1

## Liste d'équipement: Zone café

1. Comptoir de services
2. Évier avec robinet
3. Four à micro-ondes
4. Contenant
  - a. poubelle
  - b. recyclage
  - c. compostage
5. Chariot à angle
6. Congélateur sous-comptoir une porte
7. Réfrigérateur deux portes
8. Machine à café filtre et eau chaude
9. Moulin à café
10. Machine à café spécialisées deux groupes
11. Machine à glace
12. Réchaud à soupe
13. Four à cuisson rapide
14. Présentoir réfrigéré
15. Tiroire caisse
16. Réfrigérateur trois portes

## Annexe 2

### Liste de petit équipement: Zone café

1. Thermos à café
2. Vaisselle pour les commandes sur places
  - a. Tasses 16 oz
  - b. Tasses 12 oz
  - c. Verres 12 oz
  - d. Verres 16 oz
  - e. Assiettes grandes
  - f. Assiettes petites
  - g. Bols à soupe grand
  - h. Bols à soupe petits
  - i. Couteaux
  - j. Fourchettes
  - k. Cuillères à café
  - l. Cuillères à soupe
  - m. Tasse consignée “ La Tasse” <https://www.la-vague.ca/la-tasse>
3. Vaisselle pour les poupons
  - a. Assiette petite à rebord incassable
  - b. Fourchette petites mains
  - c. Cuillère petites mains
  - d. Bavette en tissus lavable
  - e. Chaise haute empilable
  - f. Chauffe-biberon
  - g. Verre à becs
  - h. Verre incassable

# Annexe 3

## Liste d'équipement: Zone Laboratoire culinaire

Évier trois cuve avec égouttoirs  
Robinet  
Robinet Pré-rince  
Lave-vaisselle sous comptoir  
Réfrigérateur deux portes  
Réfrigérateur une porte  
Congélateur une porte  
Comptoir de travail avec évier  
Comptoir de travail  
Robot culinaire  
Mélangeur  
Pied Mélangeur  
Grille-pain  
Essoreuse à salade manuelle  
Balance de comptoir

Four à micro-ondes  
Hotte de ventilation  
Système protection d'incendie  
Cuisinières électrique  
Four combiné  
Filtre à eau  
Chariot mobile  
Contenant

- a. Poubelle avec chariot
- b. Poubelle
- c. Recyclage
- d. Compostage

# Annexe 4

## Liste de petit équipement: Zone Laboratoire culinaire

1. Tasses 12 oz
2. Verres 12 oz
3. Verres à vin de type dégustation
4. Assiettes grandes
5. Assiettes petites
6. Bols à soupe grands
7. Bols à soupe petits
8. Couteaux
9. Fourchettes
10. Cuillères à café
11. Cuillères à soupe
12. Planche à découper en bois
13. Essoreuse à salade
14. Couteau légume
15. Louches soupe
16. Économes
17. Rape-fromage
18. Presse-ail
19. Pile-patate
20. Mortier et pilon
21. Cuillère en bois
22. Spatules
23. Accessoires de pâtisserie
24. Plaques à muffins en silicone de 24 muffins
25. Plaques à biscuits en silicone
26. Moules à gâteau
27. Moules à pain
28. Plaques à pizza
29. Ustensiles variés
30. Chauffe-eau à thé
31. Pichet à eau
32. Cul-de-poule de taille varié
33. Passoire
34. Tamis
35. Ensemble de cuillère à mesurer
36. Tasses à mesurer



**Dossier # : 1249853001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction

**Objet :** Approuver la convention de concession de local se terminant le 30 mars 2028 et la convention de contribution financière se terminant le 30 mai 2026, avec Cuisine-Atout Entreprise d'Insertion Inc. dans le cadre de la gestion de l'espace café communautaire du centre Sanaaq, et accorder une contribution financière de 30 000 \$ en guise d'aide au démarrage du projet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1249853001.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère, cheffe d'équipe

**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-29

Julie R ROY  
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514-872-8518

**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1249853001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Autoriser l'attribution d'une contribution financière de 30 000 \$, taxes incluses, à l'OBNL Cuisine-Atout Entreprise d'insertion inc. pour la gestion et l'opération du café du centre Sanaaq entre avril 2025 et avril 2028 et approuver deux projets de convention à cette fin:*

*Convention de contribution financière pour 2024 et 2025.  
 Convention de concession de local d'une durée de trois (3) ans (2025-2028)."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 30 000,00 \$

	Années antérieures	2024	2025	2026	Total
Montant		15 000,00 \$	12 000,00 \$	3 000,00 \$	<b>30 000,00 \$</b>

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 30 000,00 \$ Contribution financière

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0010000	306196	07211	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM49853001
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:  
**Isabelle Fortier**  
 Conseillère, cheffe d'équipe  
 Tél.: 514 872-4512  
 Date: **2024-04-29**



**Dossier # : 1240175004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 19 300 \$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 2 500 \$ au Go Jeunesse;
- 5 000 \$ à Famille pour l'Entraide et l'éducation des Jeunes et des Adultes;
- 2 000 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud
- 1 000 \$ au Projet Diverso;
- 3 000 \$ au Carrefour St-Eusèbe (Fiduciaire du Salon des aînés 2024);
- 2 000 \$ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater;
- 300 \$ à l'Association des Locataires HBP (Habitations Beaudry-Papineau);
- 500 \$ à L'Atelier des lettres en alphabétisation de Centre-sud;
- 3 000 \$ LESPACEMAKER;

D'imputer cette dépense totale de 19 300 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-05-02 13:05

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1240175004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 19 300 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
2 500 \$	Madame Joana Loe-Mie Go Jeunesse - Camp de jour Explor'Actions 200, rue Ontario E, porte 3004 Montréal (Québec) H2X1H3 Téléphone: 514-872-7948 / 514-435-0593 chargedeprojets@gojeunesse.org	Saint-Jacques
5 000 \$	Madame Perpétue Mukarugwiza Famille pour l'Entraide et l'éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD) 250, rue Ontario Est, bureau 5014 Montréal (Québec) H2X 1H4 Cellulaire : (514) 452-2036 feejad@hotmail.com	Saint-Jacques
2 000 \$	Madame Martine Pelletier Association sportive et communautaire du Centre-Sud - ASCCS Téléphone: 514-522-2246 poste 222 coordo.admin@asccs.qc.ca direction@asccs.qc.ca	Saint-Jacques

	2093, rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C9	
1 000 \$	Monsieur Dominique Perron Projet Diverso Téléphone: 514 963 5315 1025 ch. Nord Brigham (Québec) J2K0P6	Hors Montréal
3 000 \$	Madame Cécilia Lessard Carrefour St-Eusèbe Organisme fiduciaire du Salon des aînés 2024 Madame Marie-Josée Dupuis Santé publique territoriale et développement des communautés marie-josee.dupuis.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca 66 rue Sainte-Catherine Est, bureau 510 Montréal (Québec) H2X 1K6 Téléphone : 514 527-9565, poste 3634 Cellulaire : 514 442-4077	Sainte-Marie
2 000 \$	Madame Lynn Verge Bibliothèque et centre d'informatique Atwater 1200, avenue Atwater Westmount (Québec) H3Z 1X4 Téléphone: 514-779-9947 lverge@atwaterlibrary.ca	Peter-McGill
300 \$	Madame Suzanne Morin Association des Locataires HBP Habitations Beaudry-Papineau 610-1895 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L 4P7 Téléphone: 514 524-3794	Saint-Jacques
500 \$	Madame Mylène Daneau L'Atelier des lettres en alphabétisation de Centre-sud 1710 rue Beaudry - Local 3.9 Téléphone: 514 524-0507 animation@atelierdeslettres.org	Saint-Jacques
3 000 \$	Monsieur Arno Robin LESPACEMAKER 2875, rue Hochelaga Montréal (Québec) H2K 1K7 Téléphone : 514 836-2432 arno@lespacemaker.com	Sainte-Marie

**TOTAUX PAR DISTRICT:**

- Cabinet de la mairesse : 1 000 \$
- Saint-Jacques: 10 300 \$
- Sainte-Marie: 6 000 \$
- Peter-McGill: 2 000 \$

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH  
Chargée de secrétariat

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-30

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur des services administratifs

**Tél :** 514.868.5531  
**Télécop. :** 514 872-8347

**Tél :** 514 872-7313  
**Télécop. :** 514 868-3548

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 19 300 \$

**DOCUMENTS FINANCIERS:**



Aspect financier\_1240175004.pdf

**LISTE DES ORGANISMES:**



Liste des organismes\_1240175004.pdf

**DEMANDES DES ORGANISMES:**



Go Jeunesse Explor.pdf



Famille pour l'Entraide et l'éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD).pdf



Association sportive et communautaire du Centre-Sud-FêteFamille 2024.pdf



Projet Diverso.pdf Carrefour St-Eusèbe-Fiduciaire du Salon des aînés 2024.pdf



Bibliothèque et centre d'informatique Atwater.pdf Association des Locataires HBP.pdf



Atelier des lettres.pdf

LESPACEMAKER - ArtFeemisurConteneur.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ghania FRIKH  
Chargée de secrétariat



**Tél :** 514.868.5531  
**Télécop. :** 514 872-8347

**N° de dossier :**

**Nature du dossier :**

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Go Jeunesse	565797
2.	Famille pour l'Entraide et l'éducation des Jeunes et des Adultes	240851
3.	Association sportive et communautaire du Centre-Sud	118407
4.	Projet Diverso	À venir
5.	Carrefour St-Eusèbe	134546
6.	Bibliothèque et centre d'informatique Atwater	133968
7.	Association des Locataires Habitations Beaudry-Papineau	À venir
8.	L'Atelier des lettres en alphabétisation de Centre-sud	323337
9.	LESPACEMAKER	583370

**Financement :**

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	<b>Total</b>
Montant					19 300,00 \$			<b>19 300,00 \$</b>

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :**

Date de début :     
jour (si connu) mois année

Date de fin :     
jour (si connu) mois année

**Formulaire complété par :**   
Prénom, nom

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 07-05-2024 – CONTRIBUTIONS DES ÉLUS-ES / DOSSIER 1240175004**

Organisme demandeur	Projet	Siège social - District
<p>Madame Joana Loe-Mie Go Jeunesse 200, rue Ontario E, porte 3004 Montréal (Québec) H2X1H3 Téléphone: 514-872-7948 / 514-435-0593 chargedeprojets@gojeunesse.org</p>	<p>Le camp de jour Explor'Actions: Dossards des jeunes campeurs (avec le logo de l'arrondissement Ville Marie et Go Jeunesse) pour le camp de jour Explor'actions.</p> <p>Destinataire: Robert Beaudry</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Madame Perpétue Mukarugwiza Famille pour l'entraide et l'éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD) 250, rue Ontario Est, bureau 5014 Montréal (Québec) H2X 1H4 Cellulaire : (514) 452-2036 feejad@hotmail.com</p>	<p>Demande de soutien financier en vue d'organiser la journée de diversité artistique et culturelle, édition 2024.</p> <p>Destinataire: Robert Beaudry</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Madame Martine Pelletier Association sportive et communautaire du Centre-Sud - ASCCS Téléphone: 514-522-2246 poste 222 coordo.admin@asccs.qc.ca direction@asccs.qc.ca 2093, rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C9</p>	<p>Demande d'aide financière en soutien à la fête de la Famille du 50e qui aura lieu le samedi 18 mai 2024 et qui est très courue par les familles du quartier Centre-Sud et des alentours.</p> <p>Destinataire: Robert Beaudry</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Monsieur Dominique Perron Projet Diverso Téléphone: 514 963 5315 1025 ch. Nord Brigham (Québec) J2K0P6 www.diverso.ca</p>	<p>Demande d'appui financier pour les Concerts midi Montréal centre-ville pour animer le Quartier International des affaires de Montréal, secteur faisant partie de l'Arrondissement Ville-Marie.</p> <p>Destinataire: Cabinet</p>	<p>Hors Montréal</p>
<p>Madame Cécilia Lessard Carrefour St-Eusèbe Organisme fiduciaire du Salon des aînés 2024 Madame Marie-Josée Dupuis Santé publique territoriale et développement des communautés marie-josée.dupuis.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca 66 rue Sainte-Catherine Est, bureau 510 Montréal (Québec) H2X 1K6 Cellulaire : 514 442-4077</p>	<p>Contribution au 1er Salon des 50 ans et + des Faubourgs qui se tiendra le 2 octobre 2024 à la Maison de la culture Janine Sutto.</p> <p>Destinataire: Sophie Mauzerolle</p>	<p>Sainte-Marie</p>
<p>Madame Lynn Verge Bibliothèque et centre d'informatique Atwater 1200, avenue Atwater Westmount (Québec) H3Z 1X4 Téléphone: 514-779-9947 lverge@atwaterlibrary.ca</p>	<p>Programmation éducative et culturelle pour les résidents du district de Peter-McGill.</p> <p>Destinataire: Serge Sasseville</p>	<p>Peter-McGill</p>
<p>Madame Suzanne Morin Association des Locataires HBP Habitations Beaudry-Papineau 610-1895 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L 4P7 Téléphone: 514 524-3794</p>	<p>Besoin de financement pour l'acquisition de laine et d'autres accessoires de laine tel que des aiguilles afin de tricoter des tuques, des foulards, des cache-cous et des chaussettes; toute la production sera remise gracieusement pour les sans-abris.</p> <p>Destinataire: Robert Beaudry</p>	<p>Saint-Jacques</p>

<p>Madame Mylène Daneau  L'Atelier des lettres en alphabétisation de Centre-sud  1710 rue Beaudry - Local 3.9  Téléphone: 514 524-0507  animation@atelierdeslettres.org</p>	<p>Demande de soutien financier dans le cadre du 40e anniversaire de l'organisme.</p> <p>Destinataire: Robert Beaudry</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Monsieur Arno Robin  LESPACEMAKER  2875, rue Hochelaga  Montréal (Québec) H2K 1K7  Téléphone : 514 836-2432  arno@lespacemaker.com</p>	<p>Un budget discrétionnaire pour soutenir un projet de murale participative pour habiller la cour intérieure de LESPACEMAKER, lieu à vocation ponctuellement publique.</p> <p>Destinataire: Sophie Mauzerolle</p>	<p>Sainte-Marie</p>



À l'attention de  
**Monsieur Robert Beaudry,**

**Objet : Demande de soutien financier pour les dossards des jeunes campeurs(avec le logo de l'arrondissement Ville Marie et Go Jeunesse) pour notre camp de jour Explor'actions.**

Montréal, le 2 Mars 2024

Monsieur Beaudry,

Go Jeunesse est un organisme de bienfaisance reconnu par le ministère du Revenu. Bien enraciné dans son quartier depuis plus de 50 ans, Go Jeunesse offre une structure d'accueil saine et sécuritaire ainsi qu'un encadrement qui favorise la cohésion sociale, la concertation, l'implication citoyenne et le partenariat avec les organismes du milieu. Nous souhaitons soutenir le développement et l'inclusion des populations vivant au sein de nos milieux de vie et cela passe par l'acceptation de toutes les personnes y résidant sans aucunes distinctions.

À travers le panel d'activités proposées tout au long de l'année, l'organisme vise à promouvoir l'**éducation**, la **pratique sportive** et la **concrétisation** de meilleures habitudes pour le quotidien de ces jeunes et de leur famille en situation de pauvreté. Nous souhaitons soutenir le **développement** et l'**inclusion** des populations vivant au sein de nos milieux de vie et cela passe par l'acceptation de toutes les personnes y résidant sans aucunes distinctions vis à vis de leur genre, ethnie, orientation sexuelle, classe ou handicap..

L'objet de ma demande est lié au camp de jour **Explor'Actions** que nous organisons cette année sur 8 semaines, à compter du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 25 août 2024.

Notre besoin est simple mais les retombées de celui-ci seront significatives pour notre gestion et notre organisation. Notre organisme accueillera cet été près de 150 jeunes dont certains sont à besoins spéciaux, dans notre volonté de fournir un service toujours plus inclusif nous avons choisi de munir de dossards tous nos jeunes lors des sorties en grand groupe.

Le choix des dossards est un choix écologique car il nous permettra de réutiliser ces derniers lors de toutes nos sorties permettant ainsi un meilleur usage de fonds engagés.

Ces dossards seront aussi pour nos animateurs un soutien dans l'identification de nos jeunes lors des différentes sorties et activités que nous organisons durant la saison estivale mais aussi à l'année régulière. Afin que nos jeunes se sentent un peu plus soutenus et considérés, nous espérons que vous comprendrez l'importance de notre démarche.

Coût total estimé pour l'achat des t-shirts : **3500\$**

Nous comptons sur le soutien de l'arrondissement Ville-Marie pour mener à bien notre camp en nous attribuant une contribution financière avec visibilité à hauteur de 3500 \$, afin de soutenir notre camp de jour **Explor'Actions**.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour vous partager plus en détail de notre partenariat possible pour satisfaire vos intérêts et ceux de Go Jeunesse.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre sollicitation, et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Joana Loe-Mie  
Chargée de projets  
Go Jeunesse  
[chargedeprojets@gojeunesse.org](mailto:chargedeprojets@gojeunesse.org)  
[www.gojeunesse.org](http://www.gojeunesse.org)



Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes

**Le 11 avril 2024**

**Monsieur Robert Beaudry  
Conseiller de Ville – District Saint-Jacques  
Arrondissement Ville-Marie  
800, boulevard de Maisonneuve est, 19<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8**

Objet : Demande de soutien financier

Monsieur Beaudry,

La FEEJAD est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'accompagner les familles défavorisées dans un processus d'autonomisation et d'intégration sociale. Elle travaille dans le but de briser l'isolement à travers la promotion de l'éducation. Il s'agit de favoriser l'ouverture à la différence et de soutenir les parents et la famille toute entière dans le développement de leurs capacités personnelles et professionnelles, ainsi que dans leur intégration sociocommunautaire.

A propos de l'intégration sociocommunautaire, la FEEJAD encourage les résidentes et résidents des Habitations Jeanne-Mance et ses environs à interagir et développer le vivre-ensemble entre toutes communautés ethnoculturelles du milieu. En vue de contribuer à l'atteinte de tous ces objectifs, surtout en lien avec l'interaction culturelle, l'échange culturel et le bris d'isolement, la FEEJAD compte organiser la deuxième édition de la journée de diversité artistique et culturelle dans la dernière semaine du mois de mai 2024.

C'est à ce sujet que nous sollicitons votre soutien financier pour que cet événement d'intérêt communautaire et citoyen puisse être une réussite. Tenant compte de notre expérience de la première édition en septembre 2023, l'organisation de l'événement estival de cette année va requérir un budget oscillant autour de neuf mille dollars (9 000\$). Une des voies privilégiées pour la mobilisation de tout ce montant est l'Élu qui a toujours été aux côtés de la FEEJAD, des résidents et résidentes des Habitations Jeanne-Mance dont nous sommes au service. L'Élu dont il question ici est vous-même Monsieur

250, rue Ontario est, bureau 5014  
Montréal (Québec) H2X 1H4  
Cellulaire : 514 452-2036  
Courriel : feejad@hotmail.com

.../2



Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes

Robert Beaudry et nous comptons aussi sur votre présence car nous aimerions que vous soyez le parrain de la journée de diversité artistique et culturelle, édition 2024.

Ainsi, le financement que nous voudrions de vous est de **quatre mille dollars (4 000\$)**. En effet, nous avons une autre source qu'est la Corporation d'Habitation Jeanne-Mance dont attendons cinq mille dollars (5 000\$) totalisant ainsi le montant de neuf mille dollars (9 000\$) requis pour l'organisation de l'événement en marge.

La journée de diversité artistique et culturelle, édition 2024 verra la participation de plus de 300 personnes de différentes origines ethnoculturelles, des Habitations Jeanne-Mance et ses environs. L'espace du terrain de basketball des Habitations Jeanne-Mance sera aménagé de manière à faciliter l'exposition artistique dans des kiosks, les prestations culturelles et musicales sans oublier le barbecue.

Comptant sur votre habituelle générosité et bienveillance, nous vous prions d'agréer, Monsieur Robert Beaudry, l'expression de nos sentiments respectueux.

Perpétue **MUKARUGWIZA**

Directrice Générale

250, rue Ontario est, bureau 5014  
Montréal (Québec) H2X 1H4  
Cellulaire : 514 452-2036  
Courriel : feejad@hotmail.com

.../2





1974-2024  
Association sportive  
et communautaire  
du Centre-Sud

*50 ans au cœur des gens!*

Le 2 avril 2024

Monsieur Robert Beaudry  
Conseiller de la Ville  
Mairie d'arrondissement de Ville-Marie  
800, boul. de Maisonneuve Est  
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Objet :** Demande d'aide financière en soutien à la fête de la Famille du 50<sup>e</sup> !

Monsieur Beaudry,

La présente est pour solliciter votre aide, par l'octroi d'un montant de **3000,00 \$** pour la tenue de notre fête de la famille qui aura lieu le samedi 18 mai 2024 et qui est très courue par les familles du quartier Centre-Sud et des alentours.

**Chaque année, ce sont plus de 200 personnes qui se réunissent** à l'extérieur et dans les différentes salles du Centre Yvon Deschamps – ASCCS, aménagées pour l'occasion en multiples terrains de jeux. Elles viennent aussi assister à la traditionnelle représentation théâtre de la compagnie Tortue Berlue! Cette représentation, chaque année différente, fait toujours le bonheur des petits et des grands.

**La fête de la famille est en lien directe avec la mission communautaire du Centre Yvon Deschamps depuis des années.** Une communauté forte est une communauté qui sait tisser des liens et créer des occasions de rencontres entre les générations. **Véritable lieu de vie dans le Centre-Sud, le Centre Yvon Deschamps porte une attention particulière aux jeunes, leur offrant des activités toute l'année.** Inviter les parents à faire la fête avec leurs enfants et les familles du quartier, c'est un très beau cadeau à offrir aux résidents du quartier.

Assurée de votre soutien, je vous prie d'agréer, Monsieur Beaudry, l'expression de mes respectueuses salutations.

Martine Pelletier  
Directrice générale  
c.c. Gaétan Forcillo, président du conseil d'administration de l'ASCCS



2093, rue de la Visitation  
Montréal QC H2L 3C9

T 514.522.2246  
TC 514.522.6702

[www.asccs.qc.ca](http://www.asccs.qc.ca)

## Fwd: Demande d'appui financier - Concerts midi

Dominique Perron <dperron@diverso.ca>

Mer 17/04/2024 15h02

À :Ghania FRIKH <ghania.frikh@montreal.ca>

Cc :Robert BEAUDRY <robert.beaudry@montreal.ca>;Virginie Galarneau <vgalarneau@diverso.ca>

 3 pièces jointes (6 Mo)

BudgetConcertsmidi.pdf; Proposition\_2024.pdf; choix des artistes 2024.pdf;

**ATTENTION:** Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour madame Frikh!

Faisant suite à notre récente conversation, voici ma demande pour le fond discrétionnaire de Monsieur Beaudry. En espérant que je ne dépasse pas le délai de votre prochaine réunion....

Très cordialement!

Bonjour monsieur Beaudry,

Projet Diverso est un OBNL qui a pour but d'encourager la culture et plus particulièrement le créneau de la relève musicale à travers la production de spectacles-concerts. À travers cette mission, Projet Diverso souhaite utiliser ses ressources pour favoriser l'accès à la culture, encourager la créativité musicale de la jeune relève, et contribuer à la qualité de vie de la communauté d'affaires de Montréal.

À ce titre, nous souhaiterions soumettre une demande d'appui financier pour les Concerts midi Montréal centre-ville, que nous organisons chaque année depuis 2006, et qui ont pour but d'animer le Quartier International des affaires de Montréal, secteur faisant partie de l'Arrondissement Ville-Marie.

Ces rendez-vous musicaux ont été inaugurés en 2006, au Square Victoria. Ils permettent d'animer le quartier des affaires, durant l'heure du lunch. Les mercredis et jeudis d'été, les spectateurs, installés sur les bancs et les zones gazonnées du Square Victoria, ont le plaisir d'assister à une série de 10 concerts gratuits, grâce aux entreprises du secteur qui présentent ces concerts qui mettent en lumière les artistes locaux issus de la relève musicale.

À cet égard, je vous invite à consulter notre document présentant le choix d'artistes pour l'édition 2024, ainsi que la proposition 2024 qui s'adresse aux partenaires présentateurs et dans laquelle vous trouverez tous les détails concernant les Concerts midi, sa grande portée pour ce secteur du Quartier international de Montréal, et la visibilité offerte aux partenaires.

Nous vous présentons ci-joint notre montage financier pour la prochaine édition 2024.

L'appui financier de l'Arrondissement Ville-Marie nous permettrait cette année de bonifier le cachet des artistes, d'offrir un équipement technique et de sonorisation rehaussé et adapté, et assurer une qualité de concert de niveau professionnel.

Vous remerciant par avance de votre intérêt à contribuer à la réussite de cette prochaine édition des Concerts Midi Montréal centre-ville, je vous prie de recevoir mes meilleures salutations.

**Dominique Perron, Président**

Projet Diverso

**514 963 5315**

[www.diverso.ca](http://www.diverso.ca)

[Facebook](#) | [Instagram](#)



Regroupement des organismes  
pour aînés des Faubourgs

Mme Sophie Mauzerolle, conseillère municipale, district de Ste-Marie  
Bureau d'arrondissement  
800, boulevard De Maisonneuve Est  
19e étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8

Montréal, 9 avril 2024

**Objet : Contribution au 1er Salon des 50 ans et + des Faubourgs**

Madame Mauzerolle,

À l'initiative du *Regroupement des organismes aînés des Faubourgs* (ROAF), un comité s'active présentement à la préparation d'un premier *Salon des 50 ans et + des Faubourgs* qui se tiendra le 2 octobre 2024 à la Maison de la culture Janine Sutto.

Les dernières années ont été marquées par la pandémie de la COVID-19 et ont eu un effet ravageur sur l'isolement de la population, dont les aîné.es qui étaient identifié.es comme l'un des groupes les plus vulnérables au virus. Déconditionnement physique et cognitif, insécurité alimentaire accrue, pertes de revenus et d'opportunités, anxiété et détresse psychologique, âgisme exacerbé sont des effets collatéraux sur lesquels nous agissons de concert entre organismes et institutions afin d'améliorer les conditions de vie des aîné.es dans le contexte post-pandémique.

Le *Salon des 50 ans et +* est l'une de ces initiatives qui vise d'abord et avant tout, à célébrer la place des aîné.es dans les quartiers du Centre-Sud et plus largement dans notre société. Lors de cet événement, les participant.es découvrirons les ressources du quartier notamment par la présence de kiosques et par la démonstration d'activités. Il y aura des tribunes pour faire rayonner des projets collectifs portés par les aîné-es ainsi que des prestations artistiques. Ce sera un rendez-vous incontournable pour être au fait de ce qui se passe dans le quartier pour les 50 ans et +. Nous en profiterons également pour sonder les participant.es sur leurs besoins et aspirations.

Afin que la première édition soit couronnée de succès, notre comité vous sollicite pour une contribution financière à hauteur de 5 000\$. Ce montant servira principalement aux communications adaptées à notre public cible ainsi qu'à différents honoraires professionnels.

Dans l'attente d'un retour de votre part, le comité organisateur vous prie d'agréer, Madame Mauzerolle, l'expression de sa gratitude et de son plus grand respect.

*Cécilia Lessard*

Directrice du Carrefour St-Eusèbe  
Organisme fiduciaire du Salon des aînés 2024

*Au nom du Comité organisateur composé*

Isabelle Aubin, Au coup de pouce Centre-Sud  
Philippe Cormier, Action centre-ville  
Marie-Josée Dupuis, CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal  
Rebeka Dutra, Au coup de pouce Centre-Sud  
Margot Lemoyne, Carrefour St-Eusèbe  
Violaine Paradis, Pastorale sociale Centre-Sud

**De :** Lynn Verge <lverge@atwaterlibrary.ca>

**Envoyé :** Monday, April 8, 2024 8:35:54 AM

**À :** Serge SASSEVILLE <serge.sasseville@montreal.ca>

**Objet :** Demande de soutien financier pour 2024 et invitation à visiter notre édifice patrimonial

Monsieur le conseiller Sasseville,

Merci pour la somme de 2 000 \$ que l'arrondissement de Ville-Marie nous a accordée en avril-mai 2023 pour les services éducatifs et culturels que nous offrons aux résidents du district Peter-McGill.

J'aimerais organiser une rencontre avec vous afin de vous faire savoir de quelle façon notre organisation sert le district Peter-McGill ainsi que pour demander un soutien financier de la part de l'arrondissement pour 2024.

Je vous invite chaleureusement à visiter notre bâtiment qui, en plus de ses belles caractéristiques architecturales patrimoniales, est un lieu historique national. Ce serait un honneur pour moi de vous le faire visiter et de vous parler de nos programmes éducatifs et culturels.

Notre organisation est indépendante et a le statut d'organisme de bienfaisance. Nous comptons énormément sur des dons privés et l'apport de bénévoles pour assurer sa pérennité. Les habitants du district Peter-McGill comptent parmi nos plus ardents partisans.

Nous sommes spécialisés dans des activités offertes en langue anglaise et nos portes sont ouvertes à tous. Comme vous le savez sans doute, le district Peter-McGill compte un nombre important de résidents anglophones ainsi que beaucoup d'autres qui sont reconnaissants des services que nous offrons en langue anglaise.

J'espère ardemment avoir bientôt de vos nouvelles.

Cordialement,

Lynn

514-779-9947 cel.

--

**Bibliothèque et centre d'informatique Atwater**

**Atwater Library and Computer Centre**

*À la disposition des Montréalais depuis 1828 - Now in our 196th year*

Lynn Verge

Directrice générale / *Executive Director*

1200, avenue Atwater

Westmount (Québec) H3Z 1X4

*Métro Atwater, angle des rues Atwater et Sainte-Catherine - au coeur du centre-ville ouest*

T: 514-935-7344 Téléc: 514-935-1960

[lverge@atwaterlibrary.ca](mailto:lverge@atwaterlibrary.ca)

[www.atwaterlibrary.ca](http://www.atwaterlibrary.ca)

# Association des Locataires HBP

Habitations Beaudry-Papineau

Montréal, le 12 avril 2024

Monsieur Robert Beaudry  
Conseiller, district St-Jaques  
800 boul. De Maisonneuve  
Rez-de-chaussée  
Montréal, Qc H2L 4L8

Monsieur,

Puis-je prendre quelques minutes de votre temps pour vous demander votre participation dans notre projet de genre humanitaire. Nous sommes l'Association de Locataires des Habitations Beaudry-Papineau qui regroupons 159 logements pour 227 personnes. Notre groupe est dûment inscrit dans le registre des entreprises du Québec. Je suis aussi heureuse de vous annoncer que nous sommes devenus un groupe intergénérationnel, aînés, personnes à mobilités réduites, allophones, nouveaux arrivants et familles et que ce groupe augmentera sa population bientôt avec l'ajout d'un nouveau bloc à logement dans le courant de l'année active.

Pour l'activité qui nous tient à cœur aujourd'hui, ce projet est à caractère social. En premier lieu, nous allons sortir des femmes de plusieurs provenances de l'isolement et leur permettre de faire quelque chose de valorisant et deuxièmement, nous allons tricoter avec de la laine des tuques, des foulards, des cache-cous et des chaussettes; toute notre production sera remise gracieusement pour les sans-abris à des organismes qui s'occupent de ce genre de clientèle tel l'Accueil Bonneau et autres; nous ne prendrons aucun revenu, ni aucun profit

puisque notre organisme étant un OBNL (organisme à but non lucratif).

Cependant, pour réaliser ce type de projet, nous aurions besoin d'un financement pour l'acquisition de laine et d'autres accessoires de laine tel que des aiguilles à tricoter, etc. J'estime qu'un montant de 300\$ pourrait suffire pour faire durer le projet pour une première année, qu'en pensez-vous ? SVP, voudriez-vous nous inclure dans vos critères d'acceptations.

Dans l'espoir de recevoir des nouvelles positives de votre part ou de toute aide que vous voudrez bien nous apporter je vous remercie pour le temps que vous nous avez accordé pour lire notre message.



Suzanne Morin, Administratrice de l'Association des Locataires HBP (Habitations Beaudry-Papineau).

610-1895 rue Beaudry  
Montréal, Qc  
H2L 4P7  
Tél : 514-524-3794

Note : Si vous désirez mieux me connaître, référez-vous à :  
Madame Michelle Chàvez, intervenante du milieu du Carrefour St-Eusèbe, tél. : (438) 524-1644, [intervenantehimcarrefoursteusebe.ca](http://intervenantehimcarrefoursteusebe.ca).  
Madame Edith Guzman, organisatrice communautaire de l'OMHM, tél. : (514) 868-3183, [edith.guzmanomhm.qc.ca](http://edith.guzmanomhm.qc.ca).





Montréal, le 3 avril 2024

Monsieur Robert Beaudry  
Conseiller de la Ville de Montréal dans Ville-Marie

**Objet :** Demande de soutien financier dans le cadre du 40<sup>e</sup> anniversaire de notre organisme

Bonjour Monsieur Beaudry,

L'Atelier des lettres est un groupe d'alphabétisation œuvrant auprès de personnes peu ou pas scolarisés du Centre-Sud de Montréal. Ayant débuté dans un petit 3 et demi dans le quartier, il y a bientôt 40 ans, et malgré de nombreux défis au fil des années, notre organisme a soutenu et développé le pouvoir d'agir de plusieurs centaines de personnes en situation d'apprentissage par l'alphabétisation.

Étant aussi un milieu de vie pour nos participant.es, plusieurs se rendent chaque semaine à l'Atelier des lettres pour briser l'isolement et dans le but de s'outiller pour mieux se débrouiller dans notre société plus que jamais lettrée et où le numérique prend de plus en plus de place.

Au début de l'automne prochain, nous célébrerons 40 années de rencontres, de défense des droits et de mobilisations. Nous soulignerons et festoierons avec les participant.es, en compagnie de nos allié.es avec qui les liens se sont solidifiés au fil de ces décennies, parce qu'ensemble, nous sommes une force vive.

Parce que célébrer la fierté s'inscrit totalement dans la démarche et dans les valeurs de notre organisme pouvons-nous compter sur une contribution de votre part afin de rayonner encore plus dans la communauté ?

En vous remerciant à l'avance de votre soutien et en toute solidarité.

Martine Fillion  
Coordonnatrice

Isabel Jacinto  
Participante

Carlos Valiquette  
Participant

---

L'Atelier des lettres, 1710 rue Beaudry, local 3.9, Montréal, Québec, H2L 3E7  
T : 514-524-0507; F : 514-524-0222; @ [coordination@atelierdeslettres.org](mailto:coordination@atelierdeslettres.org)

# QUELQUES-UNES DE NOS RÉALISATIONS...

Lecture publique au Festival international de la littérature – 2014



L'Abécédaire populaire (livre collectif) – 2018



Poésie du Centre-Sud \* collaboration de l'Écomusée du fier monde et de l'Atelier des lettres – 2022



Atelier d'alphabétisation au cours de l'automne 2023

L'Atelier des lettres

## OEUVRE COLLECTIVE : COUR INTÉRIEURE DE LESPACEMAKER



Dans le cadre d'une journée dédiée à la découverte de l'art mural chez LESPACEMAKER, joignez-vous à nous pour participer à l'embellissement de notre cour intérieure ! Nous vous invitons à contribuer à transformer nos conteneurs en un lieu vibrant et inspirant avec l'accompagnement de trois muralistes. Rejoignez-nous pour une journée de partage, d'expression artistique et de convivialité où chaque coup de pinceau sera une pierre précieuse dans la création d'un environnement magnifique et accueillant.

Dans un mouvement d'inclusion et de visibilité de la présence des femmes dans l'espace culturel et visuel des Faubourgs, LESPACEMAKER invite trois artistes femmes muralistes à co-créer une œuvre commune sur conteneurs. Cette œuvre, mettra en avant des éléments clés de l'organisation : le partage, la transformation de la matière, l'engagement participatif et la végétalisation. Les curieuses et curieux du quartier pourront venir observer la réalisation de la murale et même y participer.

Cet évènement soulignera le travail des femmes dans un contexte de création participative pour laquelle les artistes créeront un visuel qui invitera les citoyens et citoyennes du quartier à participer.

**Qui :** La communauté créative de LESPACEMAKER, les résidents et résidentes du quartier et les artistes : [Moule](#), [Loopkin](#) et [Sam'19](#)

**Quoi :** Une murale collaborative sur conteneurs

**Quand :** La fin de semaine du 25 et 26 mai de 9h à 19h

**Où :** Cour intérieure de LESPACEMAKER, 2875 rue Hochelaga Montréal

**Besoin :** 5000 \$ pour la réalisation  
> 60% pour la logistique et le matériel (communications, Apprêts à peinture, peinture extérieure, pinceaux, etc.)  
> 40% pour l'octroi de bourses de création aux muralistes



Photos des murales réalisées par les artistes choisies :

















Moodboard d'inspiration pour le projet :





**Dossier # : 1240175004**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction

**Objet :** Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 19 300 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1240175004.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère, cheffe d'équipe

**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-02

Julie R ROY  
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514-872-8518

**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1240175004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :*

- 2 500 \$ au Go Jeunesse;
- 5 000 \$ à Famille pour l'entraide et l'éducation des Jeunes et des Adultes;
- 2 000 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud
- 1 000 \$ au Projet Diverso;
- 3 000 \$ au Carrefour St-Eusèbe (Fiduciaire du Salon des aînés 2024);
- 2 000 \$ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater;
- 300 \$ à l'Association des Locataires HBP (Habitations Beaudry-Papineau);
- 500 \$ à L'Atelier des lettres en alphabétisation de Centre-sud;
- 3 000 \$ LESPACEMAKER"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 19 300,00 \$

	Années antérieures	2024
Montant		19 300,00 \$

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 19 300,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:  
**Isabelle Fortier**  
 Conseillère, cheffe d'équipe  
 Tél.: 514 872-4512  
 Date: **2024-05-01**



**Dossier # : 1245377004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, se terminant le 4 octobre 2024, avec Le Groupe communautaire L'itinéraire pour favoriser la sécurité dans les espaces publics, la cohabitation harmonieuse et la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle - Accorder à cette fin, une contribution totale de 60 000 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal

D'approuver la convention se terminant le 4 octobre 2024, avec Le Groupe communautaire L'itinéraire pour favoriser la sécurité dans les espaces publics, la cohabitation harmonieuse et la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle, dans le cadre du programme Prévention Montréal;  
D'accorder une contribution totale de 60 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-30 15:25

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245377004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, se terminant le 4 octobre 2024, avec Le Groupe communautaire L'itinéraire pour favoriser la sécurité dans les espaces publics, la cohabitation harmonieuse et la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle - Accorder à cette fin, une contribution totale de 60 000 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformatrices de l'action communautaire dans les quartiers.

Le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des

- enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Tel que précisé dans le cadre de référence de Prévention Montréal de l'Arrondissement, une somme annuelle a été réservée pour 2024 et pour 2025 dans chacun des deux axes, afin de soutenir des projets répondant à des besoins émergents au cours de cette période. La sélection du présent projet s'est fait en conformité avec la directive de l'Arrondissement encadrant le processus d'évaluation des appels de propositions visant à attribuer des contributions financières à des organismes.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CE22 2148 en date du 21 décembre 2022** : Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001)

**CA23 240448 en date du 5 décembre 2023** : Autoriser une affectation de surplus de 136 344,63 \$ - Approuver les conventions avec neuf organismes afin de soutenir la réalisation de leurs projets en lien avec le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine - Accorder à cette fin une contribution totale de 792 985 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal

## DESCRIPTION

### **Projet retenu pour l'axe 2 : Prévention en sécurité urbaine** **Le Groupe communautaire L'Itinéraire**

**Nom du projet** : GSS n° 12815 | A.I.R. - secteur square Cabot

**Montant de la contribution recommandée** : 60 000 \$

**Durée** : du 3 juin 2024 au 4 octobre 2024 (18 semaines)

**Description du projet** : Projet Accompagnement Intervention de Rue (A.I.R.) est un binôme d'intervenants de rue expérimentés qui agira à square Cabot pendant la période estivale.

L'approche préconisée est celle du travail de proximité et vise l'amélioration de la santé et du bien-être de la population en ciblant principalement les individus qui font face à des difficultés sur le plan économique et social. Présents, visibles et disponibles, les intervenants veilleront à promouvoir la cohabitation harmonieuse en renforçant le sentiment de sécurité. Ils établiront des liens réguliers et constants avec les usagers du square et veilleront par la sensibilisation et la prévention à l'adoption de comportements sains et sécuritaires.

## JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

Dans les espaces urbains, la sécurité est un droit et une condition essentielle, pour assurer le sentiment d'inclusion des personnes marginalisées, les droits et la réduction des inégalités et le bien-être et le développement du plein potentiel des personnes et des communautés.

L'insécurité, réelle ou perçue, influence les choix des populations. Elle a un lien direct avec leur capacité à tirer pleinement profit des opportunités urbaines et peut limiter leur participation à la vie sociale, politique et économique, leur utilisation des services publics ou encore leur fréquentation de certains quartiers et espaces publics. Inversement, une meilleure sécurité et la hausse du sentiment de sécurité peuvent contribuer à renforcer la cohésion sociale au sein d'un quartier ou d'un arrondissement et incitent généralement les populations à participer davantage à la vie citoyenne et à fréquenter plus souvent les espaces publics.

Le projet répond à cet objectif :

- Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 60 000 \$, est prévu au budget de fonctionnement de l'Arrondissement suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé par la résolution CE22 2148.

Imputation axe 2 :

2438.0010000.306121.05803.54390.000000.0000.004671.052146.00000.00000

ORGANISME	PROJET	CONTRIBUTION ANTERIEURE	SOUTIEN RECOMMANDÉ POUR 2024	SOUTIEN RECOMMANDÉ POUR 2025	% DU PROJET FINANÇÉ ANNUELLEMENT
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	n° 12815	N/A	60 000 \$	N/A	100 %

## MONTRÉAL 2030

Ce projet financé dans le cadre du programme Prévention Montréal contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités :

- 8. « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité

urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;

- 9. « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;
- 18. « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;
- 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Réduire les inégalités sociales;

- Contribuer à l'inclusion des diverses populations;
- Réduire les comportements à risque chez les jeunes (violence, intimidation, incivilités et méfaits dans l'espace public, etc.);
- Favoriser, soutenir et renforcer la mobilisation et l'engagement de la population, des communautés et des actrices et acteurs locaux autour des questions de sécurité, à développer la connaissance sur ceux-ci et à renforcer le leadership local et les capacités d'actions;
- Améliorer le sentiment de sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe 2) de la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Pier Alexandre LEMAIRE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 438-350-3927

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-19

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

**Tél :** 514 913-5127 -

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

**Tél :** 514 913-5127

**Approuvé le :** 2024-04-26





conv\_prevention Montréal \_ A.I.R. Itinéraire \_ 1245377004 (1).pdf



Résolution-AIR.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES**  
**ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 2103 Rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9 agissant et représentée par Luc Desjardins, directeur général dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 1016190426  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 136484219  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme accompagne les personnes marginalisées, exclues du marché du travail, ayant connu ou vivant l'itinérance, la dépendance, ou souffrant de problèmes de santé mentale;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

présente Convention;

- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement de Ville-Marie de la ville

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

### 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### 4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à six (6) ans suivant la Date de terminaison.

#### **4.10 Sous-traitance**

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de SOIXANTE MILLE dollars (60 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de CINQUANTE-QUATRE MILLE dollars (54 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de SIX MILLE dollars (6 000\$) à la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
  - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié

au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 4 octobre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ARTICLE 10**  
**ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

**ARTICLE 11**  
**DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

**ARTICLE 12**  
**CONFIDENTIALITÉ**

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ARTICLE 13**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**13.1** L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

**ARTICLE 14**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**14.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**14.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**14.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**14.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

#### **14.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **14.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **14.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **14.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

#### **14.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2103 Rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

##### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**14.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE**

Par : \_\_\_\_\_  
Luc Desjardins, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

Voir pièce jointe au sommaire : PROJET 12815\_A.I.R.\_Le Groupe Communautaire  
L'Itinéraire

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

#### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

#### 2. COMMUNICATIONS

##### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

##### 2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

### 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

### 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible :

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

### 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



*L'itinéraire*

2103 Ste-Catherine Est  
Montréal (Qc) H2K 2H9

Tél. : 514 597-0238  
Télec. : 514 597-1544  
itineraire@itineraire.ca

WWW.ITINERAIRE.CA

**Extrait du procès-verbal  
D'une réunion du conseil d'administration spéciale de  
Le Groupe communautaire L'itinéraire,  
tenue le 26 avril 2024, à Montréal  
Résolution du conseil d'administration**

**RÉSOLUTION**

**Sur proposition de Nick Kaminaris appuyée par Diane Curadeau**

**Il est résolu**

**Pour : Ville-Marie - Appel de projets Prévention Montréal 2024-2025**

**Projet : A.I.R. - secteur Cabot**

De désigner Luc Desjardins, Directeur général et Vanessa Tremblay, Directrice des Opérations et Ressources Humaines, comme signataires pour soumettre l'Appel à projet de Ville-Marie ; Prévention Montréal 2024-2025 pour le projet A.I.R. - secteur Cabot.

Adoptée à l'unanimité.

Katerine Côté  
Trésorière

Dossier # : 1245377004

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Approuver la convention, se terminant le 4 octobre 2024, avec Le Groupe communautaire L'itinéraire pour favoriser la sécurité dans les espaces publics, la cohabitation harmonieuse et la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle - Accorder à cette fin, une contribution totale de 60 000 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal



Grille d'analyse Montréal 2030 \_ A.I.R. Itinéraire \_ 1245377004.pdf



PROJET-12815-VERSION-30903-2024-04-14 (1).pdf



REQ\_Le\_Groupe\_Communautaire\_l'itinéraire.pdf



DÉCLARATION-CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1).pdf



Aspect financier\_dossier \_ A.I.R. Itinéraire \_ 1245377004.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle LEGAULT  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 438-350-3927  
**Télécop. :**

## #12815 - A.I.R. - secteur Square Cabot - Demande de soutien financier (envoyée le 9 avril 2024 à 10:58)

Nom de l'organisme	Mission
Groupe communautaire L'itinéraire	Le Groupe communautaire L'itinéraire s'est donné pour mission d'accompagner les personnes marginalisées, exclues du marché traditionnel du travail, ayant connu ou vivant l'itinérance, la dépendance, ou souffrant de problèmes de santé mentale. Au fil des ans, près de 2500 personnes ont amélioré leur qualité de vie par la vente et la rédaction du journal de rue L'itinéraire.

### Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

**Ville-Marie - Appel de projets Prévention Montréal 2024-2025 | Axe 1 Développement de l'enfant et du jeune - Axe 2 Prévention en sécurité urbaine (Prévention Montréal)**

### Informations générales

Nom du projet: A.I.R. - secteur Square Cabot

Numéro de projet GSS: 12815

### Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Luc

Nom: Desjardins

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 597-0238

Numéro de télécopieur: (514) 597-0238

Courriel: luc.desjardins@itineraire.ca

### Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Luc

Nom: Desjardins

Fonction: Directeur(trice) général(e)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-06-03	2024-10-04

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2024-11-04

## Résumé du projet

Plusieurs secteurs de Montréal sont actuellement confrontés à une détérioration alarmante de la sécurité. En effet, la Ville de Montréal nous confirme que les commerces et les citoyens du secteur Square Cabot signalent une augmentation significative des appels à la police et aux intervenant.e.s de proximité dans le secteur. Les animateurs estivaliers, alors connus du secteur et familier des usagers, se retrouvent de plus en plus hésitants chaque année avec les altercations intensifiées des usagers, mais aussi d'une nouvelle catégorie d'usager plus armés et judiciarisés. Il est important de noter que même les personnes en situation d'itinérance du secteur, qui sont elles-mêmes pointées du doigt, ressentent la montée de la violence et se sentent encore moins en sécurité.

Le Groupe communautaire L'itinéraire a une solution d'expertise pour améliorer la situation du Square Cabot de façon fiable et professionnel. En effet, L'itinéraire fête son 30e anniversaire de service pour les personnes en situation d'itinérance, proposant plusieurs programmes de qualité en plus du magazine prouvant le savoir-faire et la connaissance de l'organisme. Ces programmes impliquent du support au logement, du support psychosocial, des programmes de pré-employabilité diversifiés au Café Monsieur Paul, dans la rédaction du magazine ainsi qu'au Café de la Maison ronde pour les personnes autochtones, de l'intervention de proximité dans les rues de Ville-Marie ainsi que des activités de cohabitation sociale à travers la Ville de Montréal.

L'itinéraire propose le projet A.I.R. (Accompagnement et Intervention de Rue). Fort de 30 ans de présence continue dans les rues de Montréal, A.I.R. complète notre engagement sur le terrain en déployant des intervenant.e.s de proximité qualifiés et sensibilisés. Depuis 2022, ces intervenant.e.s de proximité se promènent dans les rues du Village pour proposer une écoute active, une présence et disponibilité sur le terrain, une relation de confiance avec les usager.ère.s et acteur.rice.s du milieu, une sensibilisation aux comportements sécuritaires, une réduction des méfaits, des interventions en situation de crise, une distribution de matériel ITSS ainsi qu'un ramassage de seringues dans le Square Cabot. Nous voulons recréer l'expertise dans le Square Cabot auprès de notre projet de la Maison ronde, auquel nous connaissons les usager.ère.s du Square et y habitons depuis plus de 8 ans. En jumelant nos compétences d'intervention avec nos connaissances du Square Cabot et de la communauté autochtone, L'itinéraire est un choix idéal pour promettre une amélioration ostentatoire du milieu dans la cohabitation et la collaboration.

## Impacts, résultats, activités

### IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer la cohabitation sociale entre les différents groupes dans l'espace public

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Réduction des conflits et promotion d'un environnement de cohabitation pacifique grâce à une intervention active en tant que médiateurs sociaux

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Établir des rencontres hebdomadaires avec nos partenaires (Médiateurs du Foyer pour femmes autochtones, animateurs arr. Ville-Marie, Comité Sécurité Urbaine Square Cabot, PDQ12)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	18	1	7	2	2

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Développement des habiletés sociales des personnes en situation d'itinérance dans un environnement sécuritaire et réglementaire.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Orienter 25 personnes chaque semaine vers les ressources disponibles et leur fournir des informations sur les adresses d'urgence.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	18	25	1	2	2

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Renforcement du sentiment de sécurité pour les usager.ère.s, les familles, les animateur.rice.s et les résident.e.s du secteur Square Cabot.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Maintenir une présence rassurante sur les lieux de deux intervenant.e.s, 35h semaine du lundi au vendredi.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	18	5	7	2	2

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

## Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Square Cabot  
No civique: 2330  
Rue: Sainte-Catherine Ouest  
Code postal: H3H 1N2  
Ville ou arrondissement: Ville-Marie  
Ville précision:

## Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:**  
Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:**  
Développer les compétences et les habiletés sociales
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:** Accompagnement et interventions ciblés

## Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	100	100	20	220

## Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

## Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

## Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population



## Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**

Oui

### Informations complémentaires:

Auprès du Projet d'Accompagnement et Intervention de Rue (A.I.R.), notre projet est flexible, adapté et personnalisé pour chaque personne, mais aussi pour les changements environnants du quotidien. Le personnel participe à des formations pour toujours rester le plus inclusif possible. L'équipe complète du Projet A.I.R. a participé à une formation sur l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) par Relais Femme, ainsi qu'une formation sur l'intervention culturellement sécurisante auprès de personnes autochtones par le CREMIS. Ces deux formations sont incluses dans le processus d'embauche en plus de plusieurs lectures sur les cultures autochtones dès leurs premières semaines à L'itinéraire. En plus de ces formations, les intervenant.e.s de proximité sont en constante relations avec les acteurs partenaires du Square pour prioriser la sécurité, la communication ainsi que l'intervention de qualité envers les usager.ère.s du Square Cabot et de ses environs. Finalement, les participant.es des projets d'interventions, tout comme ceux du magazine, de la cuisine et des camelots, sont toujours dans le processus des plans d'actions à L'itinéraire. Ils sont invités à émettre leurs demandes, leurs questions et leurs commentaires pour que les programmes se créent pour eux, par eux.

## Contributions des partenaires

**Nom du partenaire:** Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

**Précision:** L'équipe Connexion

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Intervenant.e.s partenaires		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 2330 rue Ste-Catherine Ouest

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Quebec

**Code postal:** H2K 2H9

**Nom du partenaire:** Poste de quartier (PDQ), SPVM

**Précision:** PDQ-12

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Support d'interventions / Sensibilisation		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 21, rue Stanton

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3Y 3B1

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier

**Précision:** Organismes partenaires (EMMIS, Résilience, Chez Doris, Tshuapamitin, Chez Stella, Médecins du Monde, STM, YMCA, Face à Face, SANAAQ, Centre d'amitié autochtone, Native Montréal, Anonyme, SPAQ, Mitshuap, Centre des femmes de Montréal, OBM, Cactus)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 2330 rue Ste-Catherine Ouest

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2K 2H9

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif(OBNL) / Organisme sans but lucratif(OSBL)

**Précision:** Foyer pour Femmes Autochtones

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Médiation Square Cabot		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 2330 rue Ste-Catherine Ouest

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2K 2H9

**Nom du partenaire:** Ville de Montréal

**Précision:** Animateur.rice.s arrondissement Ville-Marie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Animation/Médiation Square Cabot		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 2330 rue Ste-Catherine Ouest

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2K 2H9

## **Budget pour le personnel lié au projet**

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	26,00 \$	35,00	203,77 \$	18	2	40 095,72 \$
Chargé(e) de projet	26,00 \$	5,00	40,75 \$	18	1	3 073,50 \$
Intervenant(e)	26,00 \$	17,00	203,77 \$	18	1	11 623,86 \$
<b>Total</b>						<b>54 793,08 \$</b>

## **Budget prévisionnel global**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

<b>Budget pour le personnel lié au projet</b>				<b>Total</b>	<b>Frais liés au personnel du projet ⓘ</b>
Intervenant(e)	40 095,72 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>40 095,72 \$</b>	40 095,72 \$
Chargé(e) de projet	3 073,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>3 073,50 \$</b>	3 073,50 \$
Intervenant(e)	11 623,86 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>11 623,86 \$</b>	11 623,86 \$
<b>Total</b>	<b>54 793,08 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>54 793,08 \$</b>	<b>54 793,08 \$</b>

<b>Frais d'activités</b>				<b>Total</b>
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
Fournitures de bureau, matériel d'animation	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>500,00 \$</b>
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
Autres	2 100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>2 100,00 \$</b>
<b>Total</b>	<b>2 600,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 600,00 \$</b>

**% maximum =** 20 %

**% atteint =** 4,33 %

<b>Frais administratifs</b>	<b>2 606,92 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 606,92 \$</b>
<b>% maximum =</b>	10 %			
<b>% atteint =</b>	4,34 %			

<b>Total</b>	<b>60 000,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>60 000,00 \$</b>
<b>Montants non dépensés</b>	—	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	—

## Informations complémentaires

## Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

En règle générale, notre approche sur le travail de proximité vise à améliorer la santé et le bien-être de la population en ciblant principalement les individus qui font face à des difficultés sur le plan économique et social. Elle s'adresse également aux personnes en situation d'exclusion sociale et qui, habituellement, ont peu ou pas de contact avec les services communautaires disponibles. Le travailleur de proximité assume le rôle d'un intermédiaire entre ces personnes et les ressources et services disponibles. Les différentes méthodes de travail de proximité partagent également plusieurs caractéristiques communes :

- une intention « d'aller vers » les individus, de les rencontrer là où ils se trouvent;
- un objectif d'empowerment, c'est-à-dire le développement d'une capacité d'agir et du sentiment d'exercer un plus grand contrôle sur sa vie et sur les événements qui surviennent. Il ne s'agit pas d'une fin en soi, mais d'un outil permettant au travailleur de proximité d'encourager l'émergence et le maintien d'un pouvoir d'agir chez la clientèle ciblée;
- un rôle de facilitateur de la concertation entre les ressources et les organismes du milieu.

Nos bénéficiaires incluent des personnes en situation d'itinérance confrontées à des défis tels que la toxicomanie, l'isolement, l'exclusion sociale, la santé mentale et la grande pauvreté tout en cherchant à améliorer le sentiment de sécurité de l'ensemble de la population. Ces intervenant.e.s établiront des liens constants avec les commerçant.e.s, résident.e.s, partenaires, animateur.rice.s et usager.ère.s pour promouvoir le bien-être collectif. Notre approche s'engage résolument contre toute forme de discrimination, prône l'inclusivité, et se caractérise par des interventions adaptées, en adoptant une perspective d'intersectionnalité.

Histoire de réussite :

Jean-Guy Deslauriers Après avoir quitté son Abitibi natale, Jean-Guy a travaillé pendant neuf ans au Grand Théâtre de Sudbury, une salle de spectacles fondée en 1909. Il y fut d'abord manœuvre puis technicien et finalement régisseur de plateau. Ce milieu de travail, qui exige minutie et méthode, est stimulant, mais il comporte aussi des écueils. Conséquence de ce qu'il qualifie d'«auto-sabotage», marqué par la dépression et l'alcoolisme, Jean-Guy a tout perdu : job, blonde, appartement. Il avait 40 ans.

« Un banc de parc sur Amherst, c'était mon chez-moi. »

En novembre 2009, il rencontre Daniel Prince, participant de L'itinéraire, qui l'aide à amorcer la fin de son itinérance. « J'ai été longtemps dans le déni et l'orgueil m'empêchait de demander de l'aide. J'avais peur d'être jugé, étiqueté. »

Des thérapies lui ont permis de faire face à sa réalité, de comprendre et accepter qui il est. « Je suis honnête envers moi-même. Mon cheminement n'est pas terminé et il se poursuivra pour le reste de mes jours. »

Jean-Guy insiste : « Personne n'est à l'abri de se retrouver à la rue. Ceux qui n'ont jamais souffert pensent qu'ils ont l'immunité, mais nous sommes tous vulnérables. Il y a deux seules justices : la vulnérabilité et la mort. »

**« L'itinéraire a été le meilleur véhicule que j'ai connu en cours de réhabilitation. Il m'a sorti de l'itinérance. Des gens qui m'ont vu jadis quêter sur la Promenade Masson n'en reviennent pas de me voir aujourd'hui au même endroit, devenu mon lieu de travail, à vendre le magazine. J'ai des sous en banque, j'occupe mon petit appartement depuis 12 ans, je mange bien et je suis fier de tout ça. »**

À L'itinéraire, Jean-Guy a commencé à écrire, lui qui aimait la lecture, mais n'avait jamais écrit. En huit ans, il s'est constitué un portfolio et il a rédigé la préface d'un livre de poésie publié par un ami. Il apprécie ce lieu d'appartenance différent d'un milieu de travail traditionnel où il retrouve respect et complicité du personnel, assistance en écriture et de nombreux services.

## Documents spécifiques au projet

### Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget-Detaille-Itineraire.pdf	<i>Non applicable</i>

### Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

### Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre-Appui-Itineraire-Intervention.pdf	<i>Non applicable</i>
AIR_Numérique_FINAL (2).pdf	<i>Non applicable</i>
Programme_AIR_1er-nov-2023.pdf	<i>Non applicable</i>

### Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

## Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20240408-120905 (1).pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

## DÉCLARATION–CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

---

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022. Ce dernier prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoit notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).

Avant de conclure un contrat à une entreprise ou accorder une subvention à un organisme, la ville vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (nom de l'entreprise) \***

Luc Desjardins

**(Ci-après l'Entreprise) déclare que (cocher une des cases ci-dessous) : \***

- 1- L'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- 2- L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- 3- L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- 4- L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :

**Cochez une des 3 cases ci-dessous : \***

- Je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la de la situation linguistique ».

## DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

---

**Nom \***

Luc  
Prénom

Desjardins  
Nom de famille

**Date \***

11

10

2023

Jour

Mois

Année

**Signature :**



---





## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-04-18 14:49:02

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1140273492
Nom	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

##### Adresse du domicile

Adresse	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada
---------	---

##### Adresse du domicile élu

<b>Nom de l'entreprise</b>	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE
<b>Nom de la personne physique</b>	
Nom de famille	Desjardins
Prénom	Luc

Adresse	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada
---------	---

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-04-13
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-04-13
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

##### Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1989-02-10 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-12-01
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-12-01 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion, scission et conversion**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés****1<sup>er</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	INSERTION SOCIALE DES ITINÉRANTS

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	2839
Activité	Autres industries de l'édition
Précisions (facultatives)	MAGAZINE L'ITINÉRAIRE

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec  
De 11 à 25  
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

0%

**Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir****Liste des administrateurs**

Nom de famille	Massicotte
Prénom	Yvon
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Kaminaris
Prénom	Nicholas
Date du début de la charge	2020-07-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3765 rue Oxford Brossard (Québec) J4Y2W1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	FRESLON
Prénom	CHLOÉ
Date du début de la charge	2022-10-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	CURADEAU
Prénom	DIANE
Date du début de la charge	2022-06-29
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	CARRIER
Prénom	JOCELYNE
Date du début de la charge	2022-06-29

Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	HALAIMIA
Prénom	SAMIR
Date du début de la charge	2022-06-29
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Côté
Prénom	Katerine
Date du début de la charge	2023-03-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	23 av. Sauriol Laval (Québec) H7N3A5 Canada
Adresse professionnelle	

#### Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	DESJARDINS
Prénom	LUC
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: DIRECTEUR GÉNÉRAL - EDITEUR
Adresse du domicile	5-6465 35e Avenue Montréal (Québec) H1T3A4 Canada
Adresse professionnelle	

#### Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.
---

#### Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--

#### Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0011 - LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
<b>(Établissement principal)</b>		Autres industries de l'édition (2839)
0012 - LE CAFÉ DE LA MAISON RONDE	2330 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2J4 Canada	Restaurants sans permis d'alcool (9212)
0007 - CAFÉ L'ITINÉRAIRE	2101 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada	Restaurants sans permis d'alcool (9212)

#### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

#### Index des documents

##### Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-12-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-22
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-12-02
Déclaration de mise à jour courante	2020-07-29
Déclaration de mise à jour courante	2020-03-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-25
Déclaration de mise à jour courante	2019-03-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-27
Déclaration de mise à jour courante	2018-06-25
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-05
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-10
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-30
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-22
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-14
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-08
Déclaration de mise à jour courante	2016-02-16
Déclaration de mise à jour courante	2015-12-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-13
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-07-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-28
Déclaration de mise à jour courante	2012-05-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-12-06
Déclaration annuelle 2010	2010-09-13
Déclaration annuelle 2009	2009-09-16
Déclaration annuelle 2008	2008-12-12
Déclaration modificative	2008-09-05
Déclaration modificative	2008-09-05
Déclaration annuelle 2007	2007-10-24

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration modificative	2007-08-15
Déclaration annuelle 2006	2006-06-13
Déclaration annuelle 2005	2006-01-13
Déclaration annuelle 2004	2004-12-07
Déclaration annuelle 2003	2003-10-10
Déclaration annuelle 2002	2003-05-16
Déclaration annuelle 2001	2002-02-11
Déclaration annuelle 2000	2001-02-15
Déclaration annuelle 1999	1999-12-22
Déclaration annuelle 1998	1999-05-07
Déclaration annuelle 1997	1998-10-06
Avis de défaut	1998-05-25
Déclaration annuelle 1996	1997-05-13
Déclaration annuelle 1994	1997-05-01
Déclaration modificative	1996-08-09
Déclaration annuelle 1995	1995-12-11
Déclaration modificative	1995-08-10
Déclaration initiale	1995-02-21
Lettres patentes supplémentaires	1994-04-13

### Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2021-03-10
---	------------

### Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE		1989-02-10		En vigueur

### Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Histoire de rue l'Itinéraire caché		2021-03-10		En vigueur
Le Café de rue l'Itinéraire		2021-03-10		En vigueur
Calendrier l'Itinéraire		2017-09-05		En vigueur
Carte-Repas Solidaire Itinéraire		2017-09-05		En vigueur
La Carte-Repas Solidaire		2017-09-05		En vigueur
Sentinelles 25 ans d'écriture		2017-09-05		En vigueur
LE CAFÉ DE LA MAISON RONDE	ROUNDHOUSE CAFE	2016-07-14		En vigueur
LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE		2012-08-28		En vigueur

<b>Autre nom</b>	<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	<b>Date de déclaration du nom</b>	<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	<b>Situation</b>
CAFÉ L'ITINÉRAIRE		2009-09-16		En vigueur
L'ITINÉRAIRE		2009-09-16		En vigueur
MAGAZINE L'ITINÉRAIRE		2009-09-16		En vigueur
PARCODON		2008-09-05		En vigueur
PRODUCTION L'ITINÉRAIRE		2009-09-16	2012-08-28	Antérieur
CAFÉ SUR LA RUE		1996-08-09	2012-08-28	Antérieur
MAG DUD 3E OEIL		2008-12-12	2009-09-16	Antérieur
PARCODO3		2008-09-05	2009-09-16	Antérieur
ESPACE INTERNET		2004-12-07	2009-09-16	Antérieur
JOURNAL L'ITINÉRAIRE		1996-08-09	2009-09-16	Antérieur
CAFÉ INTERNET		1999-05-07	2008-12-12	Antérieur
CAFÉ-RENCONTRES L'ITINÉRAIRE		1994-09-29	1996-08-09	Antérieur
LE JOURNAL L'ITINÉRAIRE		1994-09-29	1995-08-10	Antérieur



© Gouvernement du Québec



N° de dossier :

Nature du dossier :

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers Recherche Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) – Accès sécurisé –

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1	Le groupe communautaire l'itinéraire	119420

Financement :

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

Imputation : 2438.0010000.306121.05803.54390.000000.0000.004672.052146.00000.00000

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant		54 000,00 \$	6 000,00 \$					60 000,00 \$

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :**

Date de début :     
jour (si connu) mois année

Date de fin :     
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :   
Prénom, nom

Date et heure système : 26 avril 2024 13:41:08

Calcul du nombre de mois entre les dates de début et de fin indiquées (risque d'erreur à ± un mois)

↓  
4



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245377004

Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social / Arrondissement de Ville-Marie

Projet : Prévention\_A.I.R.\_L'Itinéraire

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous  Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire  Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Le projet permettra, à des échelles diverses, de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la sécurité dans les espaces publics et la cohabitation sociale harmonieuse;</li> <li>• Favoriser la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle;</li> </ul>			

- Accompagner, par des interventions ciblées, les personnes en situation de vulnérabilité afin de développer leurs compétences et leurs habiletés sociales.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+ \*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1245377004**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :** Approuver la convention, se terminant le 4 octobre 2024, avec Le Groupe communautaire L'Itinéraire pour favoriser la sécurité dans les espaces publics, la cohabitation harmonieuse et la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle - Accorder à cette fin, une contribution totale de 60 000 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1245377004.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère, cheffe d'équipe

**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-26

Julie R ROY  
Conseiller(-ere) en gestion des ressources  
financieres

**Tél :** 514-872-8518

**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1245377004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention se terminant le 4 octobre 2024 avec le Groupe communautaire L'itinéraire dans le cadre du programme Prévention Montréal et accorder une contribution totale de 60 000 \$."*

- Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie suite au virement budgétaire effectué par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148. Cette dépense est donc entièrement assumée par la Ville centre.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 60 000,00 \$

	Années antérieures	2024	2025	Total
Montant		54 000,00 \$	6 000,00 \$	<b>60 000,00 \$</b>

**Informations comptables:**

Montant: 8 081,60 \$ Axe 1 - Développement enfant et jeune (portion 2024)

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0012000	306173	05803	61900	016491	0000	004671	052146	00000	00000

Montant: 30 174,63 \$ Axe 2 - Sécurité urbaine (portion 2024)

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0012000	306173	05803	61900	016491	0000	004672	052146	00000	00000

Montant: 21 743,77 \$ Axe 2 - Sécurité urbaine (portion 2024=15 743,77 \$, portion 2025 = 6000 \$)

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0010000	306121	05803	61900	016491	0000	004672	052146	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM45377004
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère, chef d'équipe

Tél.: 514 872-4512

Date: **2024-04-25**



**Dossier # : 1244680005**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2024, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 40 000 \$

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2024, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 15 000 \$ à Le Monastère;
- 25 000 \$ à Piknic Électronik;

D'imputer cette dépense totale de 40 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-29 09:19

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1244680005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2024, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 40 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de mieux encadrer les demandes de soutien financier déposées par divers organismes, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé en décembre 2016 la création du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)*.

Les objectifs du programme visent à offrir :

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- Une aide pour développer un projet;
- Un soutien aux partenaires culturels de l'Arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement;
- Une aide à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

L'aide financière accordée dans le cadre de ce fonds varie en fonction des montants disponibles et de l'appréciation du projet au regard des critères d'évaluation prévus à cette fin.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1244680004 / CA24 240130 adopté le 9 avril 2024 : Approuver les conventions, se terminant le 31 janvier 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 110 000 \$.

1244680003 / CA24 240075 adopté le 12 mars 2024 : Approuver la convention, se terminant le 21 octobre 2024, avec l'organisme Studio ZX dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 30 000 \$.

1244680001 / CA24 240028 adoptée le 13 février 2024 : Approuver les conventions, se terminant le 26 novembre 2024, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien

aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 45 000 \$.

1238270003 / CA23 240203 adoptée le 6 juin 2023 : Approuver les conventions, se terminant le 31 juillet 2024, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 155 000 \$.

## DESCRIPTION

Deux projets font l'objet de ce sommaire :

- **Le Monastère - Rendez-vous circassien estival du Jardin du Monastère - juin à septembre 2024 - 15 000 \$** : au cours de la saison estivale, le jardin de l'église *Saint James the Apostle*, visible depuis la rue Sainte-Catherine, se métamorphosera en espace artistique inédit pour accueillir près d'une vingtaine de soirées d'animation qui permettront aux citoyens de l'arrondissement et aux Montréalais en général d'accéder gratuitement à une programmation ponctuée de numéros de cirque professionnels. À travers une programmation accessible à tous, ce projet contribuera non seulement à dynamiser le quartier, mais également à combler un vide dans l'offre culturelle locale du secteur. Favorisant la diversité, l'inclusion et le rayonnement des pratiques artistiques, les Rendez-vous circassiens estivaux au Jardin du Monastère seront une vitrine exceptionnelle pour les artistes locaux et issus de la diversité qui participeront à la vitalité économique, sociale et culturelle de cette portion de l'Arrondissement. La contribution financière de 15 000 \$ à être octroyée par l'Arrondissement s'inscrit dans l'objectif d'offrir un soutien financier à un organisme pour développer un projet.
- **Piknic Électronik - Le Village au Pied-du-Courant - 25 000 \$ - 6 juin au 21 septembre 2024** : initié en 2014 par Pépinière & collaborateurs et porté depuis l'année dernière par l'organisme Piknic Électronik, le Village au Pied-du-Courant, qui se déroule depuis sa création sur le site de la chute à neige Fullum, se transforme en un espace public rassembleur à vocation culturelle, sociale, sociale, éducative et festive à l'image de la diversité montréalaise. Avec ses aménagements conviviaux et ses activités d'animation variées, il s'impose comme un incontournable des étés montréalais et comme un lieu d'ancrage et de socialisation pour les citoyens. Pour sa 11e édition, l'expérience originelle entamera une transition, sur deux ans, pour amener le concept à un autre niveau de production. Autour des composantes incontournables du Village mais avec des aménagements significativement bonifiés et améliorés, ce sont près d'une cinquantaine d'événements qui seront prévus du jeudi au samedi, tout au long de l'été 2024. La programmation donnera une place aux artistes émergents, locaux et aux artistes issus de la diversité. L'organisme mène actuellement une réflexion pour redéfinir les conditions d'accès au site et aux activités. L'accès resterait gratuit, du jeudi au vendredi de 16 h à 19 h et le samedi de 14 h à 19 h afin de permettre aux familles de profiter plus longtemps des activités et animations proposées en fin de semaine. Les visiteurs qui voudront accéder au site après 19 h devront faire une modique contribution. La contribution de 25 000 \$ à être octroyée par l'Arrondissement servira uniquement à financer les activités gratuites. Cette contribution s'inscrit dans l'objectif d'offrir un soutien financier à un organisme pour développer un projet.

Les conventions ainsi que les descriptions détaillées des projets se trouvent dans la section pièces jointes.

## JUSTIFICATION

Le soutien financier de 40 000 \$ accordé par l'arrondissement de Ville-Marie est primordial, car il permettra à ces organismes de mettre en oeuvre des projets qui contribueront à améliorer la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais grâce à une offre culturelle de proximité, de qualité, gratuite, diversifiée et accessible à tous et à toutes. Répondant aux objectifs d'inclusion et d'équité, ces projets favorisent le rayonnement de la métropole, le vivre ensemble, l'accessibilité de



la culture ainsi que le soutien aux artistes locaux.

Les formulaires de déclaration en lien avec la Charte de la langue française dûment signés par les représentants des organismes se trouvent dans la section pièces jointes.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous illustre la distribution du soutien financier totalisant la somme de 40 000 \$. Les sommes accordées à ces mêmes organismes lors des années antérieures sont également illustrées :

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN RECOMMANDÉ 2024	VALEUR APPROXIMATIVE DU SOUTIEN TECHNIQUE (si applicable)	SOUTIEN ACCORDÉ AU COURS DES ANNÉES ANTÉRIEURES							
				2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
1.	Monastère (Le)	Rendez-vous circassien estival du Jardin du Monastère	15 000 \$	S / O	-	-	-	-	-	-	-
2.	Piknic Électronik	Le Village au Pied-du-Courant 2024	25 000 \$	50 000 \$	-	-	-	-	-	-	115 000 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>40 000 \$</b>									

Les coûts en soutien technique ont été estimés et sont inscrits à titre d'information pour donner un ordre de grandeur. Ces frais sont assumés par les divisions impliquées à même leurs budgets de fonctionnement. En aucun temps il ne sera utilisé à des fins de convention. Ces coûts englobent, entre autres, la coordination logistique de l'événement, le prêt de matériel, la collecte de déchets et de matières recyclables, le soutien en communications, etc.

Conformément aux pratiques en usage, le versement du soutien financier de 40 000 \$, consenti à même le budget de fonctionnement dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes œuvrant dans Ville-Marie* fera l'objet d'une convention avec les organismes, jointes à la présente et dans laquelle sont spécifiées les conditions et les modalités de versement.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, car il vise à :

- **No. 15** : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- **No. 19** : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- **No. 20** : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités présentées renforcent le caractère culturel de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du quartier. En plus d'améliorer le cadre de vie culturelle du secteur, la réalisation de ces projets permettra de renforcer le caractère culturel de l'arrondissement de Ville-Marie et d'améliorer la qualité de vie des résidents, des travailleurs culturels et des Montréalais et Montréalaises en général. Ces projets permettront également d'accroître le rayonnement et la

vitalité artistique et culturelle du secteur grâce à une offre culturelle diversifiée, de qualité et accessible à tous. Les échanges entre les créateurs et créatrices et les citoyens permettront le développement des liens durables avec la communauté artistique en plus d'accroître les retombées économiques du secteur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes s'engagent à respecter les dispositions du *Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie* et à accorder une visibilité à l'arrondissement dans tous ses outils de communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets;

- Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement;
- Un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée est requis trois mois après la date de fin de chacun des projets.

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole d'entente qui sera signé par les parties dont une copie est jointe en annexe.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Soraya MIRANDA  
Agent(e) de développement culturel

**Tél :** 514 868-4925

#### **ENDOSSÉ PAR**

Roseline RICO  
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

**Tél :** 514-868-4021

Le : 2024-04-19

**Télécop. :** 514 868-3292

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY

Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

**Tél :** 514 913-5127

**Approuvé le :** 2024-04-26



CONV\_Le Monastere\_FSOC2024.docx CONV\_Piknic Elektronik\_FSOC2024.docx

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, RDC, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **PIKNIC ÉLECTRONIK**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 500, rue Sainte-Catherine Est, 4<sup>ème</sup> étage, Montréal (Québec) H2L 2C6, agissant et représentée par M. Nicolas Cournoyer, vice-président aux affaires publiques et responsabilité sociétale, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 6 mars 2024;

Numéro d'inscription TPS : 730941291 RT0001

Numéro d'inscription TVQ : 1224434550 TQ0001

Numéro d'entreprise du Québec : 1172440068

Numéro de fournisseur Ville : 215139

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet « *Le Village au Pied-du-Courant – Édition 2024* »;

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2024*;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement via les surplus de l'Arrondissement;

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « *Convention* »);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Responsable » la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.3 « Annexe 1 » : le Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2024*;
- 2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme ;

### **ARTICLE 3 OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), devant être affectée exclusivement à la réalisation de la **portion gratuite** du projet « *Le Village au Pied-du-Courant – Édition 2024* » conformément à l'Annexe. Cette somme est conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires;

*Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).*

#### 4.1.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

- 4.1.2.1 un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;
- 4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de cinq mille dollars (5 000 \$) soit 20 %;
- 4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;
- 4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

#### 4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

#### 4.1.4 Ajustement de la contribution financière

- 4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;
- 4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.
- 4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### 5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;
- 5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;
- 5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

- 5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

## 5.2 AUTORISATIONS, PERMIS, DÉROGATIONS

- 5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations, tous les permis et toutes les dérogations requises avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 5.2.2 obtenir, à ses frais, pour l'entièreté du lot 1 424 739 et seulement la partie située au sud de la rue Notre-Dame du lot 1 424 344, lesquels se trouvent au 2100, rue Notre-Dame E., conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger à l'article 170 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'obligation de tenir toutes les opérations liées à l'exploitation d'un usage commercial à l'intérieur;

b) d'occuper les lots par l'usage « salle de spectacles » le tout substantiellement conforme au plan réalisé par Piknic Electronik et estampillés par l'arrondissement le 22 avril 2024;

- 5.2.3 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont liées;
- 5.2.4 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

## 5.3 RESPECT DES LOIS

- 5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

- 5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

- 5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

## 5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé Protocole de visibilité (Annexe 1). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

- 5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



## 5.5 ASSURANCES

- 5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;
- 5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

## 5.6 ASPECTS FINANCIERS

- 5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;
- 5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

## 5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## 5.8 RESPONSABILITÉ

- 5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

## 5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## 5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 6 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

## **ARTICLE 8 RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

**ARTICLE 9**  
**DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

**ARTICLE 10**  
**GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.
- 10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

**ARTICLE 11**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 11.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
- 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 12** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **12.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **12.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **12.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **12.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

### **12.8 CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

## 12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

## 12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

## 12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

### Pour l'Arrondissement :

M<sup>me</sup> Gina Tremblay  
Directrice

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Arrondissement de Ville-Marie  
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8

### Pour l'Organisme :

M. Nicolas Cournoyer  
Vice-président aux affaires publiques et  
responsabilité sociétale,  
Piknic Électronik  
500, rue Sainte-Catherine Est, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 2C6

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

### POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement Date

### POUR L'ORGANISME

Par : \_\_\_\_\_  
M. Nicolas Cournoyer Date  
Vice-président aux affaires publiques et responsabilité sociétale

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1244680005; il a été approuvé par la résolution adoptée le 7<sup>e</sup> jour de mai 2024.

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**  
**À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie**

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

**1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

**2. COMMUNICATIONS**

**2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie**

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.



### 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

### 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

### 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

**DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET**

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
  - Les actions et les activités réalisées (nombre, date(s), durée, description, déroulement du projet, faits marquants, les statistiques de fréquentation, etc.
  - La **Fiche de budget** (disponible sur le site Web du programme) mise à jour en complétant les colonnes appropriées et en justifiant les écarts entre les montants prévus et réels;
  - Les changements ayant été apportés au projet par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;
  - Les objectifs atteints et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Si les objectifs annoncés n'ont pas été atteints, veuillez expliquer pourquoi;
  - Le nombre d'artistes professionnels et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
  - L'impact du projet sur la population l'arrondissement de Ville-Marie;
  - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
  - Les moyens de communication utilisés pour joindre la population de l'Arrondissement ainsi que les outils de promotion utilisés;
  - Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'Arrondissement;
  - Trois photographies en haute résolution libre de droits du projet réalisé en format électronique;
  - La revue de presse du projet, si disponible;
  - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Le bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet au responsable du dossier à l'Arrondissement.

## ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme \_\_\_\_\_

Nom du projet \_\_\_\_\_

Lieu (x) et date (s) de réalisation \_\_\_\_\_

REVENUS	REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)				REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		REVENUS PRÉVUS	MONTANT CONFIRMÉ	MONTANT ANTICIPÉ	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	REVENUS RÉÉLS	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
<b>SUBVENTIONS</b>							
<b>Fédéral (précisez les programmes)</b>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<b>Provincial (précisez les programmes)</b>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<b>Municipal (précisez les programmes)</b>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Service de la culture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Conseil des arts de Montréal			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>							
<b>REVENUS AUTONOMES</b>							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites en biens et services (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Dons (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Campagne de financement (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution de l'organisme demandeur			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en argent			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en services			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de produits dérivés			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de boisson			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de nourriture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<b>TOTAL DES REVENUS AUTONOMES</b>			-	-			
<b>TOTAL DES REVENUS</b>			-	-			

## ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'Arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme \_\_\_\_\_  
 Nom du projet \_\_\_\_\_  
 Lieu (x) et date (s) de réalisation \_\_\_\_\_

DÉPENSES	DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
<b>RÉALISATION ET PRODUCTION</b>					
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
<b>TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION</b>					
<b>PROMOTION ET PUBLICITÉ</b>					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
<b>TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ</b>					
<b>ADMINISTRATION</b>					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>					
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>					
<b>ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES</b>					

# FORMULAIRE DE DÉPÔT 2024 | Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense de nombreuses institutions et entreprises culturelles ainsi que plusieurs acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait du territoire situé au cœur de la métropole.

Ce programme correspond aux principes identifiés dans le plan stratégique [Montréal 2030](#) qui se décline en quatre orientations fondamentales dont 1) la transition écologique; 2) la solidarité, l'équité et l'inclusion; 3) la démocratie et la participation et 4) l'innovation et la créativité. Il vise à guider les actions municipales au cours des dix prochaines années dans le but d'offrir aux citoyennes et citoyens des services municipaux de qualité.

Pour plus de précisions sur ce programme, consultez ce lien : [montreal.ca/programmes/fonds-de-soutien-aux-organismes-culturels-oeuvrant-dans-ville-marie](http://montreal.ca/programmes/fonds-de-soutien-aux-organismes-culturels-oeuvrant-dans-ville-marie)

Afin de soumettre votre demande de soutien financier, vous devez :

1 - Compléter ce formulaire de dépôt;

2 - Nous acheminer par [WeTransfer](#) à [culturevm@montreal.ca](mailto:culturevm@montreal.ca) les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts tel qui suit :

## Document PDF 1

- [Fiche de budget](#) à télécharger. Assurez-vous de déclarer et d'inscrire toutes les subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement et notamment d'autres instances municipales;
- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu.

## Document PDF 2

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer l'entente et à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Bilan de la dernière édition du projet, s'il y a lieu;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Copie complète des lettres patentes;
- [Déclaration Charte de la langue française](#) accompagnée des documents requis.

Toute demande incomplète ne sera pas considérée.

L'Arrondissement informera l'organisme de sa décision quant à l'octroi du soutien financier dans un délai approximatif de douze (12) semaines suivant la date de dépôt de la demande.

Vous recevrez une copie des réponses inscrites dans le formulaire. De plus, un accusé de réception officiel vous sera acheminé par courriel dans les dix jours suivant le dépôt de votre demande.

Si vous éprouvez des difficultés lors de votre inscription ou pour toute demande de précision, veuillez communiquer avec nous par courriel à [culturevm@montreal.ca](mailto:culturevm@montreal.ca).

**Division de la culture et des bibliothèques**  
**Arrondissement de Ville-Marie**

Courriel \*

audrey@multicolore.ca

Ce projet est présenté par : \*

- Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38);
- Un OBNL constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2).

Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : \*

1172440068

Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : \*

Piknic Électronik

Date d'incorporation : \*

DD MM YYYY

12 / 01 / 2017

Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et autorisant un-e représentant-e désigné-e : \*

*\* La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois ( 3 ) mois afin qu'elle soit acceptée.*

DD MM YYYY

06 / 03 / 2024

Prénom de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : \*

*\* Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Nicolas

Nom de famille de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : \*

*\* Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Cournoyer

Courriel de la personne en charge de la demande : \*

nick@multicolore.ca

Numéro de téléphone de la personne en charge de la demande : \*

*\* Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format 514 123-4567*

514-712-1992

Adresse postale complète de l'organisme : \*

*\* Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal*

500 rue Sainte-Catherine E – 4e étage – Montréal, H2L 2C6



Site Web (s'il y a lieu) :

www.piknicelectronik.com

Numéro de TPS (s'il y a lieu) :

730 941 291 RT0001

Numéro de TVQ (s'il y a lieu) :

122 443 4550 TQ0001

Numéro de fournisseur - Ville de Montréal (si disponible) :

*\* Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, votre organisme doit être inscrit au fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire comme fournisseur ou pour activer votre numéro : [Fichier des fournisseurs](#)*

215139

Mission de l'organisme (selon les lettres patentes) : \*

- Démocratiser la musique électronique et autres musiques ;
- Promouvoir ces musiques par la production d'événements culturels donc notamment un festival.

Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé (en chiffres) \*

entre 150 et 200

Titre du projet : \*

Le Village au Pied-du-Courant – Édition 2024

## Résumé du projet (130 mots maximum) \*

*(Concept et description générale)*

Le Village au Pied-du-Courant est un espace public rassembleur à vocation culturelle, sociale et festive. Avec ses aménagements conviviaux et ses activités gratuites, il s'est imposé comme un incontournable des étés montréalais, un lieu d'ancrage et de socialisation pour la citoyens.

Pour sa 11ème édition qui aura lieu du 6 juin au 21 septembre 2024, l'expérience originelle proposée par le Village au Pied-du-Courant entamera une transition, sur deux ans, pour amener le concept à un autre niveau de production. Autour des composantes incontournables du Village mais avec des aménagements significativement bonifiés et améliorés, ce sont près d'une cinquantaine d'événements qui seront prévus du jeudi au samedi, tout au long de l'été 2024. La programmation donnera une place aux artistes émergents, locaux et aux artistes issus de la diversité.

## Historique du projet : \*

*(nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une œuvre, etc.)*

Crée en 2014 par la Pépinière, le Village au Pied-du-Courant est un projet collaboratif de réappropriation des berges. L'objectif est de valoriser et d'animer la chute à neige Fullum, en bordure du fleuve Saint-Laurent, un lieu offrant une vue imprenable sur la ville mais qui est inutilisé en été.

Depuis 10 ans, ce projet permet ainsi de transformer, chaque été, ce site en plage urbaine animée. Avec sa capacité d'accueil de 3 000 personnes et ses 72 000 pi<sup>2</sup>, le Village s'est placé en chef de file des pratiques urbaines d'appropriation des lieux publics par la communauté. Le projet s'est imposé comme un espace public rassembleur et une plateforme de diffusion culturelle accessible à tous, avec sa programmation dynamique, éclectique et diversifiée mettant à l'honneur la créativité locale.

Avec ses aménagements conviviaux et ses activités gratuites, le site s'est imposé comme un incontournable de l'été montréalais, un lieu d'ancrage et de socialisation pour la population.

Au cours des dernières années, le Village au Pied-du-Courant a malheureusement connu un essoufflement progressif notamment au niveau de son modèle d'affaires, mettant en péril son existence. Piknic Électronik, convaincu que ce projet original, attractif et courtisé devait continuer, a repris en urgence l'opération, la production et la gestion du projet en mai 2023.

Le Village a ainsi pu célébrer son 10ème anniversaire du 22 juin au 23 septembre 2023 avec des aménagements bonifiés, reprenant les composantes incontournables du projet soit le sable, la terrasse, les cabanes, les kiosques de bar, le mobilier de détente, les jeux et la zone culturelle, associés à une programmation musicale célébrant la relève artistique locale. Avec plus de 56 000 visiteurs tout au long de l'été, le pari a été réussi.

## À quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? \*

- 1. L'organisme requiert d'une aide ponctuelle pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- 2. L'organisme requiert d'une aide pour développer un projet;
- 3. L'organisme est un partenaire culturel de l'Arrondissement et requiert d'un soutien pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, et du Plan stratégique Montréal 2030, et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
- 4. L'organisme requiert d'une aide d'appoint pour la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

Date(s) de réalisation du projet : \*

*(précisez les dates de début et de fin du projet ainsi que les dates de montage et de démontage, s'il y a lieu)*

Sous réserve de confirmation : Montage du 27 mai au 5 juin 2024 ; Opérations : du 6 juin au 21 septembre 2024 ; Démontage : du 23 au 30 septembre 2024

Lieu(x) envisagé(s) du projet : \*

*Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.*

*Si le projet est retenu, vous serez tenu(e) d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations municipales et permis d'occupation du domaine public requis, s'il y a lieu.*

2100 Notre-Dame Est (chute à neige Fullum, en bordure du fleuve Saint-Laurent)

Adéquation du projet avec la mission de l'organisme ou la démarche artistique : \*

Piknic Électronik est un des événements de Montréal les plus acclamés à l'international. Sacré meilleur événement de musique électronique en Amérique du Nord en 2019 par la revue britannique DJ Mag, dont le classement biannuel fait référence dans le domaine, Piknic Électronik est un chef de file de la scène électronique, tant sur le plan local qu'international.

Au fil des années l'organisme s'est forgé une forte expertise dans la conception, la production et l'opération de contenus expérientiels dans différents espaces (parcs, espaces en friche, centres urbains...) allant de l'élaboration des éléments de décor, des services à la clientèle (billetterie, aires de repos, bars, offres alimentaires) jusqu'à l'élaboration de la programmation.

L'organisme souhaite ainsi mettre à contribution cette expertise au service du Village au Pied du Courant pour soutenir son développement, renforcer son pouvoir d'attraction et servir une programmation originale qui met en avant de la pluralité culturelle montréalaise. Piknic Électronik veut également contribuer au maintien d'un projet culturel qui met en avant un site de l'arrondissement attractif et courtisé par le public en période estivale.

## Description du projet : \*

*(détail des activités, concept, programmation, nombre de représentations, activités de médiation culturelle, durée des activités, etc.)*

À l'occasion de sa prochaine édition, le Village au Pied-du-Courant proposera du 6 juin au 21 septembre 2024 près d'une cinquantaine d'événements ponctués par différentes activités spéciales telles que :

- Des performances musicales menées par différents DJ montréalais ;
- Des activités familiales ;
- Des kiosques alimentaires ;
- Des soirées Feux festifs ;
- Des collaborations ponctuelles avec des collectifs artistiques et des festivals ;
- Des fêtes d'ouverture et de fermeture.

Le projet garantit une proposition culturelle et événementielle sur 4 mois garantissant ainsi une offre constante durant l'été pour les citoyens, habitants de l'arrondissement et touristes de passage.

La bonification du site du Village au Pied-du-Courant permettra également d'attirer plus monde, et susciter un nouvel intérêt de déplacement en dehors des circuits culturels et touristiques classiques (Vieux-Port, Vieux-Montréal, centre-ville, etc.). C'est une réelle opportunité pour insuffler un nouveau souffle et augmenter l'attraction de cette partie de l'arrondissement.

En ce qui concerne la programmation, une place prépondérante sera donnée aux artistes émergents, locaux et aux artistes issus de la diversité. Des performances musicales seront proposées tous les jours d'ouverture, soit du jeudi au samedi.

Toujours dans une dynamique de renouveau, le Village souhaite enrichir sa programmation régulière en mettant de l'avant la richesse culturelle de Montréal et les multiples communautés qui la compose. Ainsi, les samedis deviendront la vitrine d'une communauté culturelle faisant partie intégrante de Montréal et de son identité. Elle sera mise à l'honneur à travers une expérience rehaussée et 360. De la musique aux activités en passant par la gastronomie, tout sera mise en œuvre pour permettre aux visiteurs de célébrer sa richesse et découvrir ses spécificités.

Une réflexion est menée pour redéfinir les conditions d'accès au site et aux activités. L'accès resterait gratuit, du jeudi au vendredi de 16h à 19h et le samedi de 14h à 19h afin de permettre aux familles de profiter plus longtemps des activités et animations proposées en fin de semaine. Les visiteurs qui voudront accéder au site après 19h pourraient devoir faire une modique contribution.

---

Discipline(s) visé(e-s) par le projet : \*

- Arts du cirque
- Arts médiatiques
- Arts de rue
- Arts visuels et numériques
- Danse
- Littérature et conte
- Métiers d'art
- Muséologie
- Musique
- Patrimoine et architecture
- Théâtre
- Autre : .....

Clientèle(s) cible(s) :

- Enfants
- Adolescent(e-s)
- Jeunes adultes (18-30 ans)
- Adultes (30-64 ans)
- Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- Familles
- Personnes autochtones
- Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- Personnes issues des communautés culturelles
- Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- Autre : .....

Nombre de participant(e-s) visé(e-s) (en chiffres) : \*

85 000

Retombées du projet pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie : \*

- Mise en valeur et réappropriation citoyenne d'une friche urbaine abandonnée l'été
- Mise en avant de la pluralité culturelle de Montréal ;
- Renforcement du vivre-ensemble et de la cohésion sociale ;
- Dynamisme de la vie de quartier ;
- Meilleure qualité de vie dans le quartier grâce à une offre culturelle gratuite ;
- Création de moments fédérateurs et rassembleurs pour la communauté locale ;
- Découverte d'artistes locaux et de nouvelles formes d'expression.

## Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés. \*

Les activités de promotion ont pour objectifs de faire connaître la programmation festive du Village et les artistes participants, et de souligner son ambiance authentique et conviviale.

La stratégie de communication visera à rendre hommage aux artistes et aux communautés qui ont contribué à bâtir le Village au fil des ans, diffuser des informations sur les activités prévues, les artistes à l'honneur et les heures d'ouverture, et rejoindre les clientèles locales, mais aussi régionales et touristiques.

Les actions de communication permettront de rejoindre des cibles variées, c'est-à-dire autant des Montréalais.ses de tous âges et de toutes origines, que des touristes qui souhaitent s'imprégner de la diversité et de la richesse culturelle de notre métropole.

Les cibles principales sont :

- Les résidents du quartier, qui fréquentent le Village comme une "cour arrière" et qui ont développé un fort attachement envers le lieu au fil des ans ;
- Les citoyens de Montréal qui se réunissent au Village avec famille et amis, pour fêter, participer aux activités culturelles, regarder les feux d'artifice ou simplement se détendre ;
- Les touristes, qui visitent Montréal et intègrent le Village à leur parcours de découverte.

Pour supporter le déploiement de cette stratégie, le Village au Pied-du-Courant va bénéficier d'une révision complète de son image de marque (guide de marque complet et révision des outils de tonalité éditoriale), de ses campagnes dans le cadre du lancement de la prochaine saison, de son site Internet. Le projet pourra compter sur une expérience de marque 360 totalement intégrée du point de vue digital mais aussi physique sur le site de l'événement.

Ce travail s'articulera autour des objectifs de promotion et marketing suivants :

- Mettre de l'avant l'expérience et le lieu ;
- Consolider le bassin des habitués du lieu ;
- Conquérir de nouveaux festivaliers (avec un focus particulier sur les 18-45 ans) ;
- Nourrir le sentiment d'appartenance à la marque ;
- Faire en sorte que les gens viennent tôt pour assurer les prévisions de revenus en parallèle ;
- Créer une programmation distinctive chaque jour de la semaine pour rejoindre des communautés différentes ;
- Faire du Village la destination 5@7 par excellence ;
- Faire du Village le partenaire de choix de la rentrée universitaire.

Les outils privilégiés pour servir cette stratégie seront :

- Les relations publiques ;
- Les médias traditionnels et numériques (affichage et web principalement) ;
- Un nouveau site Internet ;
- Les réseaux sociaux ;
- Les campagnes courriels et de marketing direct ;
- Le pavoisement et la direction artistique sur le site ;
- Le déploiement de campagnes co-produites avec nos partenaires et commanditaires.

- Instagram : <https://www.instagram.com/piedducourant/>

- Site Internet : <https://www.aupiedducourant.ca/>

- Video recapitulative 2023 : <https://www.instagram.com/p/CyBwpamgiym/>

---

## Échéancier du projet :

Décembre 2023 à juin 2024 :

- Demandes d'aides financières ;
- Élaboration du plan direction, d'un budget de projet, d'un échéancier ;
- Définition du plan d'aménagement et préproduction ;
- Demande des permis ;
- Négociations et mise en place des entente avec fournisseurs et partenaires ;
- Élaboration de la programmation musicale et des activités ;
- Refonte de l'image de marque et mise en œuvre du plan de communication ;
- Planification et recrutement de personnel.

Du 27 mai au 5 juin 2024 :

- Montage du site.

Du 6 juin au 21 septembre 2024 :

- Opérations 3 jours par semaine, du jeudi au samedi :
  - Jeudi de 16h à 22h,
  - Vendredi de 16h à 23h,
  - Samedi de 14h à 23h.

Du 23 au 30 septembre 2024 :

- Démontage du site.

Septembre à novembre 2024

- Post mortem par département ;
- Rédaction du bilan d'activité.

31 décembre 2024 :

- Clôture financière.
-



## Partenaires et leur rôle dans le projet, s'il y a lieu. \*

Des discussions sont en cours avec les Survenants, un organisme reconnu pour la création de villages culturels et gourmands, afin de créer un partenariat pour la gestion et le choix des concessions alimentaires présentes durant la saison. Le but est de mettre en avant différents restaurants et créer des véritables happening gourmands.

Au niveau artistique, Piknic Électronik travaille de concert avec plusieurs collectifs et labels locaux et internationaux dont il contribue à leur notoriété et professionnalisation. De nombreux temps forts et événements spéciaux seront mis en place au cours de la saison estivale en collaboration avec des collectifs locaux afin de mettre en avant toute la diversité culturelle et artistique de Montréal.

### Liste prévisionnelle des partenaires artistiques :

- Collectif Frikiton
- Sticky Rice Magazine (curation d'artistes et DJs)
- Tupi Collective
- Afrotonik, VIBE Benders, Club Sagacité, Qualité De Luxe, Play Black
- Laylit, Sugarface Belfo
- La Rama Records, Music is My Sanctuary, Ajibyrd, ZamalFunk, Caresse Cosmique
- Throwback Shorties - Bonne Famille (Block Party), Nokliché
- Arielle Roberge
- Queen & Queer

Des échanges de visibilité avec de nombreux partenaires publics tels que Bixi et la BANQ ou en lien avec le milieu étudiant comme Montréal International, McGill, CSDM et HEC permettent d'étendre l'impact du festival sur des publics cibles.

### Autres partenaires prévisionnels :

- Fizz (présentateur)
- Unibroue (commanditaire)
- Pepsico (fournisseur)
- Les Îles (fournisseur)
- Cupko (partenaire développement durable)
- Groupe Vision (partenaire développement durable)

## Montant du soutien financier demandé (taxes incluses) : \*

115000

## Budget global du projet : \*

1610000

## Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : \*

Piknic Électronik est une organisation qui revisite intégralement la façon de faire la fête, en alliant une offre culturelle unique avec un leadership incontestable en développement durable dans l'industrie du spectacle. Elle est devenue une entreprise montréalaise incontournable et reconnue mondialement pour sa capacité à organiser des événements qui révèlent la spécificité des lieux qu'ils habitent. Consciente des grands enjeux environnementaux actuels, Piknic Électronik est également une entreprise pionnière et innovante en matière de développement durable. Cette capacité à proposer des bonnes pratiques est une caractéristique forte d'une stratégie portée par ses employés œuvrant comme agents de transformation positive et reposant sur l'intelligence collective des joueurs majeurs locaux. Intemporels, inclusifs et disruptifs, les événements organisés par Piknic Électronik sont le symbole d'une industrie événementielle assumant son virage écoresponsable.

Parmi les mesures mises en place dans le déploiement du Village au Pied-du-Courant, il convient de citer :

- La réutilisation des installations : le Village renaît chaque été en réutilisant les installations et matériaux. Les infrastructures ont été conçues pour être pérennes et pour durer plusieurs saisons, contrairement à la plupart des installations événementielles qui sont remplacées chaque année et qui produisent beaucoup de déchets. Le Village au Pied-du-Courant est démonté en fin de saison, mais les infrastructures et matériaux sont entreposés pour réutilisation future. Cela réduit grandement les déchets de montage et optimise les ressources.
- La mise en œuvre culturelle de proximité : Les activités du Village permettent d'offrir à la population un espace extérieur structurant au cœur d'un quartier central, contribuant à la vie de proximité et à la "ville du 15 minutes". Notre projet contribue à la création d'un milieu de vie facile d'accès pour les Montréalais, ce qui est un aspect clé de la transition écologique en zone urbaine : une offre culturelle de proximité encourage la mobilité active, diminue la dépendance à l'auto, aide à retenir les familles en ville et à lutter contre l'étalement urbain.
- La réduction des contenants jetables : Les canettes et bouteilles sont toujours récupérées et envoyées au recyclage, grâce à notre entente avec la coop Les Valoristes. Des verres réutilisables sont aussi mis à disposition, via notre partenariat avec Cupko, éliminant ainsi l'utilisation des verres à usage unique et les déchets qui en découlent.
- L'encouragement à la mobilité active : Le Village est accessible en métro, à vélo, en Bixi et en autobus. Nous faisons la promotion de ces modes de transport auprès de nos visiteurs, d'autant plus qu'il n'y a pas de stationnement directement sur le site.
- La réhabilitation des berges : Le site du Village, une chute à neige l'hiver, est laissé à l'abandon l'été. Le projet donne une vocation collective à cette friche urbaine bétonnée en l'aménageant et en la recouvrant de sable, ce qui contribue à initier un mouvement de valorisation de terrains urbains sous-utilisés.

Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) :

Piknic Électronik a été marquée par différentes étapes clés qui ont façonné son évolution :

- 2003 : création du premier événement sous le stable « L'Homme » de Calder du parc Jean-Drapeau, environ 2000 personnes sont présentes ;
- 2009 : installation d'une deuxième scène sur le chemin Calder ouest. L'événement prend de l'ampleur ;
- 2013 : 10 ans plus tard, près de 3500 personnes sont présentes à chaque dimanche de l'été pour assister à cet événement devenu une véritable messe dominicale, un incontournable du paysage culturel montréalais ;
- 2017 : déménagement du site de l'événement à la Plaine des jeux du parc Jean-Drapeau ;
- 2018 : introduction du concept « Off Piknic » qui permet d'enrichir la saison de Piknic Électronik à travers l'ajout de soirées les samedis ou vendredis avec des artistes de forte renommée ;
- 2019 : Piknic Électronik est élu « Meilleur événement musical en Amérique du Nord » par la revue britannique DJ MAG, dont le classement biannuel fait référence dans le domaine ;
- 2020 : annulation complète de la saison à cause de la pandémie de COVID-19 et lancement de la série de captations vidéo « Piknic à la maison » ;
- 2021 : reprise des activités avec une édition de la relance qui a eu lieu de juillet à octobre dans un format prenant en compte les directives sanitaires ;
- 2023 : achalandage record avec 224 000 festivaliers / lancement d'une nouvelle formule de Petit Piknic, volet gratuit de l'événement / reprise de la gestion et opération du Village au Pied-du-Courant.

Après 20 éditions, l'organisation bénéficie donc d'une forte expertise en production et opération d'événements de grande ampleur, en plein air et considérant un ensemble d'impératifs suivants tels que :

- La logistique et la sécurité : circulation d'une foule composée de milliers de festivaliers, mise en application de procédure d'urgence (plan d'évacuation, sécurité), relation avec différents intervenants (police, pompiers, ville) ;
- La restauration et les services auxiliaires (toilettes, infirmerie, billetterie, etc.) : installation et design des espaces de restauration et VIP afin d'optimiser la consommation et le confort ;
- La technique (système son, éclairage du site, infrastructure, multimédias) : configuration de l'espace de performance, de la piste de danse et/ou de l'espace dédié aux spectateurs en fonction de la nature du spectacle ;
- L'aménagement : création des éléments d'habitation de l'espace et de décor, développement du mobilier expérientiel, développement de l'environnement « lumineux » comme élément d'habitation de l'espace ;
- La programmation artistique : programmation musicale ou autres développements de contenu de programmation développement d'activités spécifiques pour des publics cibles (focus culture latine au Village), co-productions ;
- La promotion : gestion et optimisation des communications, conception et gestion de la campagne publicitaire et déclinaison de la campagne dans les canaux de diffusion, gestion des réseaux sociaux ;
- La mise en place des équipes et définition des rôles, suivi opérationnel, contrôle de budget.

À l'image des années précédentes, en 2023, Piknic Électronik, et par ricochet le Village au Pied du Courant, a pu compter sur une équipe de 50 employés permanents et l'événement a créé près de 600 emplois temporaires couvrant plusieurs domaines (service, accueil, technique de scène, sécurité, entretien, etc.). Au cours des prochaines années, ces emplois temporaires seront à nouveau offerts avec une croissance en fonction de l'augmentation de l'achalandage prévu.

Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) :

Après une saison test en 2023, Piknic Électronik souhaite amener l'expérience originelle proposée par le Village au Pied-du-Courant à un autre niveau de production. Cette refonte globale de l'expérience du Village au Pied-du Courant comprend notamment un réaménagement du site qui interviendra en deux étapes. La première, concernée par cette demande, aura lieu lors de la saison 2024 et mettra l'emphase sur l'achat et la construction de nouveaux mobiliers afin d'offrir des espaces bonifiés d'accueil et de détente. La seconde étape du projet, non concernée par cette demande, interviendra en 2025 avec l'ajout de terrasses sur le site.

Le Village entame donc une transition qui permettra de renforcer son pouvoir d'attraction et ainsi servir une programmation qui met en avant de la pluralité culturelle montréalaise.

L'objectif est également d'attirer plus monde, et gagner plus de touristes en suscitant un nouvel intérêt de déplacement en dehors des circuits touristiques classiques (Vieux-Port, Vieux-Montréal, centre-ville, etc.). La mise en œuvre de ce projet est une réelle opportunité pour insuffler un nouvel élan et augmenter la portée touristique du Village au Pied-du-Courant.

## Admissibilité

\*

Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande :

\* Vous devez cocher toutes les cases

- Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Exerce une activité culturelle professionnelle régulière dans une discipline reconnue;
- Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes);
- Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme et des orientations de l'arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- A remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie.

## Engagement de l'organisme bénéficiaire \*

Je soussigné(e), à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financier, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation.

Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

\* Vous devez cocher toutes les cases

Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;

Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandes ont-ils été acheminés via [WeTransfer](#) à [culturevm@montreal.ca](mailto:culturevm@montreal.ca) ? \*

\* Les demandes incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.

Oui, c'est fait !

Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. \*

DD MM YYYY

14 / 03 / 2024

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

# FICHE DE BUDGET

## IDENTIFICATION

ORGANISME/ARTISTE :

PROJET :

LIEU(X) :

DATE(S) :

**INSTRUCTIONS** : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli.

Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**.

Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : [acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html](http://acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html)

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci. L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +		REVENUS RÉELS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS À remplir lors du dépôt de la demande	%	CONFIRMÉ		ANTICIPÉ		REVENUS RÉELS À remplir lors de la remise du bilan	%
SUBVENTIONS	<b>FÉDÉRAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)</b>									
	<b>PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)</b>									
	<b>MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)</b>									
	Subvention dans le cadre de ce programme									
	<b>TOTAL - SUBVENTIONS</b>									
REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet									
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)									
	Contribution des partenaires en argent									
	Contribution des partenaires en services									
	Dons									
	Campagne de financement									
	Vente de produits dérivés									
	Vente de boissons									
	Vente de nourriture									
	Autre (préciser) :									
Autre (préciser) :										
Autre (préciser) :										
Autre (préciser) :										
	<b>TOTAL - REVENUS AUTONOMES</b>									
	<b>TOTAL DES REVENUS</b>									

DÉPENSES -		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
			À remplir lors du dépôt de la demande			À remplir lors de la remise du bilan		
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires							
	Honoraires professionnels							
	Cachets							
	Main-d'œuvre technique							
	Droits d'auteurs, droits de reproduction							
	Achat de matériaux et/ou fournitures							
	Aménagement de la salle ou du site							
	Location de salle ou de site							
	Location d'équipements							
	Location d'installations sanitaires							
	Location de véhicules							
	Assurances							
	Agence de sécurité							
	Autre (préciser) :							
Autre (préciser) :								
<b>TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE</b>								
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionnels							
	Relations de presse							
	Médiation culturelle							
	Production d'outils électroniques et imprimés							
	Graphisme							
	Placements média							
	Médias sociaux							
	Traduction							
	Affichage							
	Photographie / vidéo							
	Autre (préciser) :							
Autre (préciser) :								
<b>TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS</b>								
ADMINISTRATION MAXIMUM 10% DES FRAIS	Honoraires/Services professionnels							
	Frais généraux							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>								
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>								
<b>SURPLUS / DÉFICIT</b>								

# PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)



**DÉCLARATION CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Veillez remplir ce formulaire de déclaration et joignez une copie du certificat de francisation en vigueur ou une copie de l'attestation de l'inscription délivrés par l'OQLF, s'il y a lieu.

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1<sup>er</sup> juin 2022, des modifications ont été apportées à la *Charte de la langue française* qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ à titre de représentant(e) autorisé(e)**

**de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) \_\_\_\_\_**

**Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :**

- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

**Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :**

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature : 

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, RDC, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **Le Monastère**, personne morale constituée sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 1439, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec) H3G 1S6, agissant et représentée par Mme Rosalie Beauchamp, co-fondatrice et directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 1<sup>er</sup> février 2024;

Numéro d'inscription TPS : 743180291RT0001

Numéro d'inscription TVQ : 1224433294TQ0001

Numéro d'entreprise du Québec : 1172343908

Numéro de fournisseur Ville : 429401

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

### **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet « *Rendez-vous circassien estival du Jardin du Monastère* »;

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2024*;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement via les surplus de l'Arrondissement;

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « *Convention* »);

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Responsable » la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.3 « Annexe 1 » : le Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2024*;
- 2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme ;

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet « *Rendez-vous circassien estival du Jardin du Monastère* » conformément à l'Annexe 2;

*Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).*

#### 4.1.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

- 4.1.2.1 un premier versement au montant de douze mille dollars (12 000 \$), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;
- 4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de trois mille dollars (3 000 \$) soit 20 %;
- 4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;
- 4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

#### 4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

#### 4.1.4 Ajustement de la contribution financière

- 4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;
- 4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.
- 4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### 5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;
- 5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

- 5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- 5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

## 5.2 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;
- 5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

## 5.3 RESPECT DES LOIS

- 5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;
- 5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

## 5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé Protocole de visibilité (Annexe 1). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;
- 5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

## 5.5 ASSURANCES

- 5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;

- 5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

## 5.6 ASPECTS FINANCIERS

- 5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;
- 5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

## 5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## 5.8 RESPONSABILITÉ

- 5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

## 5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## 5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;



- 7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

### **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

### **ARTICLE 9** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.



**ARTICLE 10**  
**GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.
- 10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

**ARTICLE 11**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 11.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
  - 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

**ARTICLE 12**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**12.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**12.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**12.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**12.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

**12.8 CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

**12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

**12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

## 12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement :**

M<sup>me</sup> Gina Tremblay

Directrice

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Arrondissement de Ville-Marie

800, boulevard De Maisonneuve Est, 18<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme :**

Mme Rosalie Beauchamp

Co-fondatrice et directrice générale

Le Monastère

1439, rue Sainte-Catherine Ouest

Montréal (Québec) H3G 1S6

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

### POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement Date

### POUR L'ORGANISME

Par : \_\_\_\_\_  
Mme Rosalie Beauchamp, co-fondatrice et directrice générale Date

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1244680005; il a été approuvé par la résolution adoptée le 7<sup>e</sup> jour de mai 2024.

## **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

### **À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie**

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

#### **1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

#### **2. COMMUNICATIONS**

##### **2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie**

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : 

##### 2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

### 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

### 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

### 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

**DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET**

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
  - Les actions et les activités réalisées (nombre, date(s), durée, description, déroulement du projet, faits marquants, les statistiques de fréquentation, etc.
  - La **Fiche de budget** (disponible sur le site Web du programme) mise à jour en complétant les colonnes appropriées et en justifiant les écarts entre les montants prévus et réels;
  - Les changements ayant été apportés au projet par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;
  - Les objectifs atteints et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Si les objectifs annoncés n'ont pas été atteints, veuillez expliquer pourquoi;
  - Le nombre d'artistes professionnels et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
  - L'impact du projet sur la population l'arrondissement de Ville-Marie;
  - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
  - Les moyens de communication utilisés pour joindre la population de l'Arrondissement ainsi que les outils de promotion utilisés;
  - Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'Arrondissement;
  - Trois photographies en haute résolution libre de droits du projet réalisé en format électronique;
  - La revue de presse du projet, si disponible;
  - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Le bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet au responsable du dossier à l'Arrondissement.



## ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme \_\_\_\_\_

Nom du projet \_\_\_\_\_

Lieu (x) et date (s) de réalisation \_\_\_\_\_

REVENUS	REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)				REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		REVENUS PRÉVUS	MONTANT CONFIRMÉ	MONTANT ANTICIPÉ	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	REVENUS RÉÉLS	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
<b>SUBVENTIONS</b>							
<b>Fédéral (précisez les programmes)</b>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<b>Provincial (précisez les programmes)</b>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<b>Municipal (précisez les programmes)</b>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Service de la culture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Conseil des arts de Montréal			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>							
<b>REVENUS AUTONOMES</b>							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites en biens et services (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Dons (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Campagne de financement (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution de l'organisme demandeur			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en argent			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en services			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de produits dérivés			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de boisson			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de nourriture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<b>TOTAL DES REVENUS AUTONOMES</b>			-	-			
<b>TOTAL DES REVENUS</b>			-	-			

## ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'Arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme \_\_\_\_\_  
 Nom du projet \_\_\_\_\_  
 Lieu (x) et date (s) de réalisation \_\_\_\_\_

<b>DÉPENSES</b>	<b>DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET</b>	<b>DÉPENSES PRÉVUES</b> (à remplir lors du dépôt de la demande)		<b>DÉPENSES RÉELLES</b> (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
<b>RÉALISATION ET PRODUCTION</b>					
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
<b>TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION</b>					
<b>PROMOTION ET PUBLICITÉ</b>					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
<b>TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ</b>					
<b>ADMINISTRATION</b>					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>					
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>					
<b>ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES</b>					

# FORMULAIRE DE DÉPÔT 2024 | Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense de nombreuses institutions et entreprises culturelles ainsi que plusieurs acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait du territoire situé au cœur de la métropole.

Ce programme correspond aux principes identifiés dans le plan stratégique [Montréal 2030](#) qui se décline en quatre orientations fondamentales dont 1) la transition écologique; 2) la solidarité, l'équité et l'inclusion; 3) la démocratie et la participation et 4) l'innovation et la créativité. Il vise à guider les actions municipales au cours des dix prochaines années dans le but d'offrir aux citoyennes et citoyens des services municipaux de qualité.

Pour plus de précisions sur ce programme, consultez ce lien : [montreal.ca/programmes/fonds-de-soutien-aux-organismes-culturels-oeuvrant-dans-ville-marie](https://montreal.ca/programmes/fonds-de-soutien-aux-organismes-culturels-oeuvrant-dans-ville-marie)

Afin de soumettre votre demande de soutien financier, vous devez :

1 - Compléter ce formulaire de dépôt;

2 - Nous acheminer par [WeTransfer](#) à [culturevm@montreal.ca](mailto:culturevm@montreal.ca) les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts tel qui suit :

## Document PDF 1

- [Fiche de budget](#) à télécharger. Assurez-vous de déclarer et d'inscrire toutes les subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement et notamment d'autres instances municipales;
- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu.

## Document PDF 2

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer l'entente et à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Bilan de la dernière édition du projet, s'il y a lieu;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Copie complète des lettres patentes;
- [Déclaration Charte de la langue française](#) accompagnée des documents requis.

Toute demande incomplète ne sera pas considérée.

L'Arrondissement informera l'organisme de sa décision quant à l'octroi du soutien financier dans un délai approximatif de douze (12) semaines suivant la date de dépôt de la demande.

Vous recevrez une copie des réponses inscrites dans le formulaire. De plus, un accusé de réception officiel vous sera acheminé par courriel dans les dix jours suivant le dépôt de votre demande.

Si vous éprouvez des difficultés lors de votre inscription ou pour toute demande de précision, veuillez communiquer avec nous par courriel à [culturevm@montreal.ca](mailto:culturevm@montreal.ca).

**Division de la culture et des bibliothèques**  
**Arrondissement de Ville-Marie**

Courriel \*

carolyn@le-monastere.ca

Ce projet est présenté par : \*

- Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38);
- Un OBNL constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2).

Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : \*

1172343908

Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : \*

Le Monastère

Date d'incorporation : \*

DD MM YYYY

11 / 11 / 2016

Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et autorisant un-e représentant-e désigné-e : \*

*\* La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois ( 3 ) mois afin qu'elle soit acceptée.*

DD MM YYYY

01 / 02 / 2024

Prénom de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : \*

*\* Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Rosalie

Nom de famille de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : \*

*\* Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Beauchamp

Courriel de la personne en charge de la demande : \*

rosalie@le-monastere.ca

Numéro de téléphone de la personne en charge de la demande : \*

*\* Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format 514 123-4567*

438 936-1878

Adresse postale complète de l'organisme : \*

\* Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal

1439 - rue Sainte-Catherine Ouest - Montréal - H3G 1S6

Site Web (s'il y a lieu) :

<https://le-monastere.ca/>

Numéro de TPS (s'il y a lieu) :

743180291RT0001

Numéro de TVQ (s'il y a lieu) :

1224433294TQ0001

Numéro de fournisseur - Ville de Montréal (si disponible) :

\* Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, votre organisme doit être inscrit au fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire comme fournisseur ou pour activer votre numéro : [Fichier des fournisseurs](#)

43180291

Mission de l'organisme (selon les lettres patentes) : \*

Développer l'accessibilité et populariser les arts du cirque pour le grand public via des spectacles de variétés.

Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé (en chiffres) \*

20

Titre du projet : \*

Rendez-vous circassien estival du Jardin du Monastère

Résumé du projet (130 mots maximum) \*

*(Concept et description générale)*

Le Jardin du Monastère deviendra, pendant la période estivale, le Rendez-vous cirque de l'Arrondissement Ville-Marie. Cette oasis de détente et de verdure sera animée par une vingtaine de soirées mettant en avant un cirque de proximité de juin à septembre. Elles seront gratuites pour tout.e.s et permettront aux citoyen.ne.s du quartier de profiter d'un espace vert artistique. Elles participeront aussi à faire rayonner la Métropole auprès des passant.e.s et touristes curieux.ses de découvrir du cirque dans ce lieu historique du 19e siècle. Nos animations présentant une vingtaine d'artistes seront accompagnées par des DJs, et notre bar zéro déchet Le P'tit Sacristain. Ce lieu intime est une vitrine exceptionnelle pour les arts du cirque et permet de stimuler cette artère emblématique du centre-ville.

Historique du projet : \*

*(nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une œuvre, etc.)*

Le Monastère est un des seuls lieux à Montréal proposant de l'art vivant au pied d'un cadre atypique et patrimonial : le jardin d'une église visible de la rue Sainte-Catherine Ouest. Nous avons développé des activités artistiques dans Le Jardin pendant la pandémie en réaction aux mesures de sécurité mises en place et afin de continuer à offrir des rencontres entre le public et les artistes. En alliant arts, patrimoine et écoresponsabilité, l'OBNL a souhaité que cet espace devienne un lieu artistique inédit grâce à une programmation estivale complète.

Nous avons testé plusieurs formules sur quatre années consécutives et avons tissé de nouveaux partenariats. La formule du Jardin a beaucoup évolué depuis sa première édition. Le fil conducteur reste néanmoins le même chaque année : permettre aux passant.e.s et spectateur.rice.s de connaître ainsi que de profiter des arts du cirque et de leurs trésors québécois dans un lieu historique, vert et convivial.

[...]

suite cf - annexe Document 1

À quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? \*

- 1. L'organisme requiert d'une aide ponctuelle pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- 2. L'organisme requiert d'une aide pour développer un projet;
- 3. L'organisme est un partenaire culturel de l'Arrondissement et requiert d'un soutien pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, et du Plan stratégique Montréal 2030, et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
- 4. L'organisme requiert d'une aide d'appoint pour la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

Date(s) de réalisation du projet : \*

*(précisez les dates de début et de fin du projet ainsi que les dates de montage et de démontage, s'il y a lieu)*

20.04-19.06.2024 : Installation du jardin // 20.06-06.09.2024 : Animations circassiennes hebdomadairement // 07.09-07.10.2024 : démontage du Jardin et préparation à l'hiver

Lieu(x) envisagé(s) du projet : \*

*Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.*

*Si le projet est retenu, vous serez tenu(e) d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations municipales et permis d'occupation du domaine public requis, s'il y a lieu.*

Nous souhaitons organiser nos activités dans Le Jardin de l'église Saint James the Apostle, appartenant au Centre St Jax et dont Le Monastère est locataire au 1439 rue Sainte-Catherine Ouest.

[...]

suite cf - annexe Document 1



## Adéquation du projet avec la mission de l'organisme ou la démarche artistique : \*

Le Monastère est né en 2016 de la volonté de deux artistes de cirque professionnel.les Rosalie Beauchamp et Guillaume Blais, de répondre à des paradoxes constatés dans le milieu circassien québécois. En effet, le manque de plateforme de diffusion pour les créations d'artistes indépendant.es sur l'île, qui plus est dans la partie ouest du centre-ville de Montréal, et la méconnaissance des subtilités de cet art par le grand public, sont à l'origine de la création du Monastère. Par notre format de diffusion, nous souhaitons offrir au public la possibilité d'être dans la bulle de l'artiste ainsi que de vivre un moment profond et authentique avec les individus derrière les œuvres.

À travers notre projet de Rendez-vous circassien estival dans Le Jardin, nous cherchons en particulier à affiner une formule originale de diffusion gratuite propice à faire grandir l'engagement et la participation du public. Le Jardin est un lieu visible de la rue Sainte-Catherine et se veut accessible à tous.tes. Les rendez-vous hebdomadaires permettront ainsi d'accueillir de nouveaux publics, initiés ou non aux arts du cirque.

Les artistes seront encouragé.es à utiliser un format de création plus participatif avec le public.

[...]

suite cf - annexe Document 1

---

## Description du projet : \*

*(détail des activités, concept, programmation, nombre de représentations, activités de médiation culturelle, durée des activités, etc.)*

Les Rendez-vous circassiens estivaux au Jardin du Monastère seront une vitrine exceptionnelle pour promouvoir les arts du cirque et se positionneront comme un pilier incontournable de la scène culturelle estivale de Ville-Marie. Nous envisageons cette saison estivale comme une opportunité de redéfinir la relation entre art, nature et communauté, tout en consolidant notre engagement envers l'accessibilité culturelle et l'écoresponsabilité. Nous souhaitons créer un environnement où chaque brin d'herbe raconte une histoire, où chaque numéro de cirque captive un public diversifié et où chaque visiteur.rice se sente bienvenu.e. Par notre programmation estivale, nous souhaitons devenir des allié.es incontournables du renforcement de la vie culturelle locale. Notre objectif est d'ouvrir une porte d'entrée pour de nombreux.ses habitant.es du quartier aux bienfaits de la culture sur les individus et la société. Nous offrirons des instants de magie où les artistes feront vibrer l'air de leur talent, sous les regards éblouis des spectateur.rice.s.

[...]

suite cf - annexe Document 1

---

Discipline(s) visé(e-s) par le projet : \*

- Arts du cirque
- Arts médiatiques
- Arts de rue
- Arts visuels et numériques
- Danse
- Littérature et conte
- Métiers d'art
- Muséologie
- Musique
- Patrimoine et architecture
- Théâtre
- Autre : .....

Clientèle(s) cible(s) :

- Enfants
- Adolescent(e-s)
- Jeunes adultes (18-30 ans)
- Adultes (30-64 ans)
- Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- Familles
- Personnes autochtones
- Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- Personnes issues des communautés culturelles
- Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

Autre : .....

Nombre de participant(e-s) visé(e-s) (en chiffres) : \*

.....  
2,800 personnes dans l'enceinte du Jardin et les 25,000 passant.e.s de la rue Sainte-Catherine.

## Retombées du projet pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie : \*

Le projet des Rendez-vous circassiens estivaux au Jardin du Monastère promet des retombées significatives pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie.

Dynamisation du quartier : En offrant des instants de proximité avec des artistes professionnel.le.s de cirque, notre initiative vise à combler un vide dans l'offre culturelle locale, notamment en répondant aux besoins des résident.e.s moins familier.ère.s avec les arts du cirque et de vivre un moment intimiste et chaleureux dans son quartier. Selon une étude menée par MTL centre-ville en 2023, nous constatons une augmentation notable du nombre de visiteur.rice.s régulier.ère.s sur la rue Sainte-Catherine Ouest par rapport à 2022. Le segment Guy-Bleury est aussi plus susceptible d'attirer des personnes qui se baladent, ainsi que le simple plaisir de se balader gagne du terrain dans les motivations des sondé.e.s (+8%). Nous analysons cette hausse par une volonté de se laisser surprendre par ce qui se passe dans la rue et de ne pas toujours avoir de rendez-vous précis. Cette dynamique témoigne de l'attrait grandissant pour des expériences culturelles imprévues et accessibles à tou.te.s, une niche que notre projet s'efforce de remplir.

[...]

suite cf - annexe Document 1

---

## Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés. \*

En amont :

\*Continuer les discussions avec l'équipe de la Division de la culture de l'Arrondissement de Ville-Marie à des fins de mutualisation de l'utilisation du Jardin

\*Contacter et développer des partenariats avec les organismes communautaires et culturels du quartier et en arts du cirque : Y des femmes de Montréal, centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, Agir, Action Réfugié Montréal et Innovation Jeunes présents au Centre St Jax, et approfondir notre partenariat avec le Musée des Beaux-Arts, en Piste, etc.

\*Utiliser les réseaux sociaux : actions et publications sponsorisées sur Facebook, Instagram, LinkedIn et TikTok (invitations, événements, témoignages du public, photos et vidéos de la préparation, pendant et après du Jardin) avec ciblage localisé sur le quartier et en particulier aux étudiant.e.s de Concordia et McGill

\*Obtenir des entretiens et ententes publicitaires média, entre autres avec des stations de radio locales, presse locale et en ligne

\*L'inscription des Rendez-vous à différents agendas en ligne et diffusion via nos partenaires (entre autres MCC et Fierté) : échanges de visibilité et affichages d'hyperliens

\*Référencement : Achats de mots clés sur Google (10 000\$ par mois)

\*Envoi d'infolettres

[...]

suite cf - annexe Document 1

---

## Échéancier du projet :

Hiver 2024 :

- Déploiement d'une stratégie de communications avec l'accompagnement d'Atypic et en gestion de données avec Gradient et Synapse C
- Plan d'action pour entrer en contact avec les organismes souhaitant devenir partenaires
- Plan d'aménagement de l'espace du Jardin, rencontres avec les technicien.ne.s, direction technique, plan de verdissement, demandes de permis et autorisations auprès de l'Arrondissement, etc.
- Envois massifs et approches personnalisées pour prospects sélectionnés
- Acquisition de nouveaux contacts, réseautage et représentations dans différents milieux
- Prise de contact avec différents organismes du quartier et renforcement des collaborations avec les organismes du Centre St Jax

[...]

suite cf - annexe Document 1

---

## Partenaires et leur rôle dans le projet, s'il y a lieu. \*

Lieu de diffusion : Le Centre St Jax reste notre partenaire principal et nous développons notre projet estival toujours en collaboration avec la direction du Centre.

SDC Montréal centre-ville : Partenaires du Jardin depuis 2021, iels souhaitent également appuyer Le Jardin 2024. Nous sommes actuellement en train de travailler sur un partenariat qui devrait être conclu d'ici fin février.

Ville de Montréal : Nous avons déposé une demande d'aide financière auprès du Soutien aux festivals et aux événements culturels et attendons une réponse d'ici mars 2024.

Partenariats issus des communautés diverses et sous-représentées : Nous allons chercher à renforcer nos partenariats avec Action Réfugié Montréal, Cirque Hors Piste, Entre-Maisons, Gris, Innovation Jeunes et en initier de nouveaux sur le territoire.

[...]

suite cf - annexe Document 1

---

## Montant du soutien financier demandé (taxes incluses) : \*

25000

---

## Budget global du projet : \*

209500

---

## Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : \*

Actions écoresponsables menées au cours du projet Rendez-vous circassien estival au Jardin du Monastère 2024 :

- Gestion des matières résiduelles : collecte des déchets (compost, recyclage, consignes avec Consignation - dons reversés), station de tri avec guide de déchets lors des événements, renforcement de la signalétique et équipe formée, partenariat avec Mégot Zéro, réduction de supports imprimés et réutilisation de notre signalétique lorsque possible.
- Bar conscientisé zéro déchet et offrant uniquement de l'alcool québécois : écocups, compost, renvoi des cartons aux fournisseurs, calcul des quantités pour éviter le surplus, achat de bouteilles avec liège de préférence, pas de distribution de pailles, ni de bouteilles d'eau - eau gratuite.

[...]

suite cf - annexe Document 1

---

## Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) :

Une équipe qualifiée assure le bon fonctionnement de l'organisme et de ses activités. L'OBNL compte 12 employé.e.s à temps plein et partiel, et de nombreux.ses expert.e.s qui viennent régulièrement compléter les compétences de l'équipe du Monastère: technicien.ne.s, régisseur.euse.s, analyste financier, photographes, expert.e.s en communication et en ressources humaines, réflexion stratégique et organisationnelle, etc. L'équipe du Monastère s'est déployée en plus petits départements qui assurent le bon fonctionnement des différents aspects de l'organisme: technique, communication et marketing, artistique, événements spéciaux (corporatifs, culturels, etc.), ressources humaines, financement et administration. Le comité innovation aura pour objectif d'assurer un bon déroulement du projet du Jardin. Nous allons déployer une employée à la coordination pour favoriser un meilleur déroulement des activités lors de notre rendez-vous du cirque hebdomadaire, accompagnée par l'équipe, les nombreux bénévoles, l'équipe technique et artistique.

[...]

suite cf - annexe Document 1

---

## Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) :

Après une année bien remplie au niveau de la structuration de nos démarches écoresponsables, nous souhaitons en 2024 mettre l'accent sur nos démarches en EDI avec un diagnostic de notre organisation pour comprendre comment mieux agir en faveur de l'inclusion. Le thème de la diversité, équité, inclusion et sentiment d'appartenance est un projet qui nous tient à cœur. Le Monastère a ainsi participé à des ateliers, accompagnements et souhaite s'impliquer dans différents réseaux et formations dans la prochaine année. C'est une vision soutenue par les valeurs du Monastère qui sont engagement, humain et inclusion. La direction artistique s'efforce également de sélectionner pour les différents cabarets une diversité dans les profils, genres, et origines des artistes.

Pour nos cabarets et événements payants, nous avons une politique de dons de billets qui s'attache à rendre nos spectacles plus accessibles à des personnes ayant un accès moins facile aux arts. Nous offrons 4% de notre billetterie à des organismes communautaires et sociaux, et nous proposons des places à prix libre pour les personnes à revenu faible.

---

## Admissibilité \*

Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande :

\* Vous devez cocher toutes les cases

- Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Exerce une activité culturelle professionnelle régulière dans une discipline reconnue;
- Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes);
- Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme et des orientations de l'arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- A remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie.

## Engagement de l'organisme bénéficiaire \*

Je soussigné(e), à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation.

Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

\* Vous devez cocher toutes les cases

- Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandes ont-ils été acheminés via [WeTransfer](#) à [culturevm@montreal.ca](mailto:culturevm@montreal.ca) ? \*

\* Les demandes incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.

Oui, c'est fait !

Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. \*

DD MM YYYY

08 / 02 / 2024

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires



# FICHE DE BUDGET

## IDENTIFICATION

ORGANISME/ARTISTE :

PROJET :

LIEU(X) :

DATE(S) :

**INSTRUCTIONS :** Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli. Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**. Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : [acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html](http://acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html)

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci. L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

## REVENUS +

	REVENUS RÉELS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS	%	CONFIRMÉ		ANTICIPÉ		REVENUS RÉELS	%
		À remplir lors du dépôt de la demande					À remplir lors de la remise du bilan		
<b>FÉDÉRAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)</b>									
<b>PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)</b>									
<b>MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)</b>									
	Subvention dans le cadre de ce programme								
<b>TOTAL - SUBVENTIONS</b>									
<b>REVENUS AUTONOMES</b>	Contribution de l'organisme au projet								
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)								
	Contribution des partenaires en argent								
	Contribution des partenaires en services								
	Dons								
	Campagne de financement								
	Vente de produits dérivés								
	Vente de boissons								
	Vente de nourriture								
	Autre (préciser) :								
Autre (préciser) :									
Autre (préciser) :									
Autre (préciser) :									
<b>TOTAL - REVENUS AUTONOMES</b>									
<b>TOTAL DES REVENUS</b>									

DÉPENSES -		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
			À remplir lors du dépôt de la demande			À remplir lors de la remise du bilan		
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires							
	Honoraires professionnels							
	Cachets							
	Main-d'œuvre technique							
	Droits d'auteurs, droits de reproduction							
	Achat de matériaux et/ou fournitures							
	Aménagement de la salle ou du site							
	Location de salle ou de site							
	Location d'équipements							
	Location d'installations sanitaires							
	Location de véhicules							
	Assurances							
	Agence de sécurité							
	Autre (préciser) :							
Autre (préciser) :								
<b>TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE</b>								
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionnels							
	Relations de presse							
	Médiation culturelle							
	Production d'outils électroniques et imprimés							
	Graphisme							
	Placements média							
	Médias sociaux							
	Traduction							
	Affichage							
	Photographie / vidéo							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
<b>TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS</b>								
ADMINISTRATION MAXIMUM 10% DES FRAIS	Honoraires/Services professionnels							
	Frais généraux							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>								
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>								
<b>SURPLUS / DÉFICIT</b>								

# PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

## **Réponses complètes au formulaire**

### **Résumé du projet (130 mots maximum) :**

Le Jardin du Monastère deviendra, pendant la période estivale, le Rendez-vous cirque de l'Arrondissement Ville-Marie. Cette oasis de détente et de verdure sera animée par une vingtaine de soirées mettant en avant un cirque de proximité de juin à septembre. Elles seront gratuites pour tout.e.s et permettront aux citoyen.ne.s du quartier de profiter d'un espace vert artistique. Elles participeront aussi à faire rayonner la Métropole auprès des passant.e.s et touristes curieux.ses de découvrir du cirque dans ce lieu historique du 19<sup>e</sup> siècle. Nos animations présentant une vingtaine d'artistes seront accompagnées par des DJs, et notre bar zéro déchet Le P'tit Sacristain. Ce lieu intime est une vitrine exceptionnelle pour les arts du cirque et permet de stimuler cette artère emblématique du centre-ville.

### **Historique du projet :**

Le Monastère est un des seuls lieux à Montréal proposant de l'art vivant au pied d'un cadre atypique et patrimonial : le jardin d'une église visible de la rue Sainte-Catherine Ouest. Nous avons développé des activités artistiques dans Le Jardin pendant la pandémie en réaction aux mesures de sécurité mises en place et afin de continuer à offrir des rencontres entre le public et les artistes. En alliant arts, patrimoine et écoresponsabilité, l'OBNL a souhaité que cet espace devienne un lieu artistique inédit grâce à une programmation estivale complète.

Nous avons testé plusieurs formules sur quatre années consécutives et avons tissé de nouveaux partenariats avec Montréal centre-ville, la Tohu et son festival Montréal Complètement Cirque, Fierté Montréal, l'Écoquartier Peter-McGill, Tourisme Montréal, etc. La formule du Jardin a beaucoup évolué depuis sa première édition. Le fil conducteur reste néanmoins le même chaque année : permettre aux passant.e.s et spectateur.rice.s de connaître ainsi que de profiter des arts du cirque et de leurs trésors québécois dans un lieu historique, vert et convivial. C'est dans cette rue foisonnante d'activités commerciales que nos activités artistiques dans le Jardin combinées à l'installation du Sentier des Jassettes par XP\_MTL ont insufflé une nouvelle dynamique dans le quartier.

Le Jardin en 2023 c'est :

- un espace vert de 4,000 pi<sup>2</sup> sur Sainte-Catherine Ouest.
- 2 mois de festivités artistiques estivales.
- 3,220 spectateur.rice.s : soit un taux d'évolution de 46% par rapport à 2021.
- 18 représentations de cabarets et 5 apéros-cirque.
- 25 artistes et 7 DJs.
- Bar visant le zéro déchet.
- Collaboration avec l'écoquartier Peter-McGill pour installer un jardin sur les toits des conteneurs abritant le bar et la régie, et pour planter des arbres.
- Un fort taux de pourcentage de spectateur.rice.s du grand Montréal : 86,7% participaient à notre programmation estivale et provenaient de divers quartiers de l'île. Nous avons noté en particulier un nombre élevé d'habitant.e.s de l'Arrondissement, entre autres provenant de Concordia et Le Village.
- La présence du public lors de nos apéros-cirque en 2023 a également augmenté de 23% par rapport à 2022, grâce à la gratuité offerte à ces événements l'an passé.
- Développement de partenariats avec l'industrie touristique (passeport Tourisme Montréal, guides touristiques, hôtels, etc.)
- C'est sans compter les nombreux.ses passant.e.s de la rue Sainte-Catherine, évalué.e.s en 2023 à environ 25,000 personnes par jour.

### **Lieu(x) envisagé(s) du projet :**

Nous souhaitons organiser nos activités dans Le Jardin de l'église Saint James the Apostle, appartenant au Centre St Jax et dont Le Monastère est locataire au 1439 rue Sainte-Catherine Ouest.

Le Centre St Jax est un établissement ancré dans l'Arrondissement Ville-Marie. C'est un lieu où diverses activités sont organisées, et où plusieurs communautés (immigrantes, culturelles, culturelles, etc.) se rencontrent, se retrouvent et apprécient un bouillonnement d'idées, d'échanges et de créations.

Depuis les débuts du Jardin, nous avons observé de multiples bénéfices liés à la programmation extérieure pour les utilisateur.rice.s de la rue Sainte-Catherine Ouest et du Centre St Jax.

## **Adéquation du projet avec la mission de l'organisme ou la démarche artistique :**

Le Monastère est né en 2016 de la volonté de deux artistes de cirque professionnel.le.s Rosalie Beauchamp et Guillaume Blais, de répondre à des lacunes et paradoxes constatés dans le milieu circassien québécois. En effet, le manque de plateforme de diffusion pour les créations d'artistes indépendant.e.s sur l'île, qui plus est dans la partie ouest du centre-ville de Montréal, et la méconnaissance des subtilités de cet art par le grand public, sont à l'origine de la création du Monastère. L'OBNL souhaite ainsi d'une part être un pilier du rayonnement des arts du cirque de façon durable et pérenne, et participer à l'épanouissement des carrières des artistes et des travailleur.euse.s culturel.le.s. D'autre part, l'OBNL vise à rendre cette forme d'art accessible au plus grand nombre de Montréalais.es et de visiteur.euse.s. Par notre format de diffusion, nous souhaitons offrir au public la possibilité d'être dans la bulle de l'artiste ainsi que de vivre un moment profond et authentique avec les individus derrière les œuvres.

À travers notre projet de Rendez-vous circassien estival dans Le Jardin, nous cherchons à affiner une formule originale de diffusion gratuite propice à faire grandir l'engagement et la participation du public. Nous souhaitons renforcer la spontanéité qui est souvent de mise en saison estivale, le besoin de ne pas prévoir, de se laisser porter par ce qui vient. Le Jardin est un lieu visible de la rue Sainte-Catherine et se veut accessible à tous.tes. Les rendez-vous hebdomadaires permettront ainsi d'accueillir de nouveaux publics, initiés ou non aux arts du cirque.

Les artistes seront encouragé.e.s à utiliser un format de création plus participatif avec le public. Rencontrer des publics non avertis et interagir avec ces derniers permet aux artistes de développer leurs propos et de se confronter à différentes réactions. Cette configuration de présentation des arts du cirque s'avère très formatrice pour les artistes, peu habitué.e.s à être en dehors de la scène conventionnelle. Les animations de cirque permettront donc de développer cet aspect de proximité au public, n'ayant pas le "mur"/la séparation créée par une scène traditionnelle. La direction artistique s'efforce d'ailleurs de toujours sélectionner une diversité dans les profils, genres, et origines des artistes afin d'appuyer la reconnaissance des artistes individuel.le.s de tous horizons en tant que créateur.rice.s et auteur.rice.s. De plus, nous souhaitons mettre en avant seulement des artistes issu.e.s de la communauté 2SLGBTQIA+ en août. Nous voyons l'apport que notre cabaret de la Fierté a sur les artistes et leur possibilité de s'exprimer dans un contexte où la liberté artistique n'est jamais acquise. Zed Cezard, artiste lors du Cabaret de la Fierté 2023, s'exprimait ainsi : "J'y soulignais aussi à quel point cela me faisait du bien que ces activités circassiennes prennent

place dans un lieu où il y a des pratiques religieuses.” Nous souhaitons donc en faire un mois de Fierté artistique et offrir de nouvelles perspectives au public.

C’est une évidence pour nous que Le Jardin du Monastère, ce lieu intime et vivant, doit rester pérenne. Il vient en appui à notre mission de promouvoir à divers publics la créativité artistique circassienne sous toutes ses formes.

### **Description du projet :**

Les Rendez-vous circassiens estivaux au Jardin du Monastère seront une vitrine exceptionnelle pour promouvoir les arts du cirque et se positionneront comme un pilier incontournable de la scène culturelle estivale de Ville-Marie. Nous souhaitons prendre soin du jardin d’une nouvelle façon et sans le dénaturer, suivre ses forces naturelles d’espace de verdure, de rassemblement pour y ajouter de façon harmonieuse nos forces. Nous envisageons cette saison estivale 2024 comme une opportunité de redéfinir la relation entre art, nature et communauté, tout en consolidant notre engagement envers l’accessibilité culturelle et l’écoresponsabilité. Notre équipe fait force de créativité et d’adaptation pour préparer cet espace inédit à la douce saison, et pour offrir une expérience encore plus accessible. Nos soirées animées permettront de toucher la population plus facilement par la visibilité créée en étant organisées sur la très passante rue Sainte-Catherine Ouest, et la spontanéité en étant récurrentes tous les jeudis de fin juin à début septembre. Nous souhaitons créer un environnement où chaque brin d’herbe raconte une histoire, où chaque numéro de cirque captive un public diversifié et où chaque visiteur.ice se sente bienvenu.e. Par notre programmation estivale, nous souhaitons devenir des allié.e.s incontournables du renforcement de la vie culturelle locale. Notre vision est d’offrir un accès décomplexé à l’art et aux arts du cirque en particulier, elle a pour objectif d’ouvrir une porte d’entrée pour de nombreux.ses habitant.e.s du quartier aux bienfaits de la culture sur les individus et la société : entre autres d’une amélioration du bien-être, d’une meilleure compréhension de soi et de l’autre, et d’une connexion humaine plus profonde, etc. Par ailleurs, nous souhaitons que cet espace vert accueille notamment les organismes communautaires présents dans l’église et sur le territoire, et renforce nos liens de partage et de collaboration.

De juin à septembre, Le Jardin sera métamorphosé en espace artistique, convivial et accessible à tous types de publics. Les 19 soirées d’animations circassiennes prévues souhaitent attirer des personnes circulant dans la rue par la musique d’un.e DJ professionnel.le et la proposition de boissons et de

nourriture dans un premier temps. Puis, grâce à la présentation de numéros professionnels de cirque plus courts et sans “mur” scénique, nous souhaitons mettre de l’avant la créativité et la maîtrise artistique des circassien.ne.s présent.e.s sur l’île. Nous offrirons des instants de magie où les artistes feront vibrer l’air de leur talent, sous les regards éblouis des spectateur.rice.s. Mais, notre mission va au-delà du simple divertissement : nous sommes les gardien.ne.s d’un héritage artistique québécois et les architectes d’une communauté inclusive et vibrante.

Depuis l’automne passé, nous avons entamé les préparatifs de la saison estivale 2024 à travers des rencontres et des échanges avec l’équipe, le conseil d’administration, le Centre St Jax, les organismes présents dans l’église, l’écoquartier Peter-McGill, organismes culturels du quartier, Montréal centre-ville, les partenaires des années précédentes et bailleurs de fonds. Nous aimerions aussi instaurer un partenariat avec un restaurant à proximité afin d’offrir un service complémentaire à nos activités artistiques. Notre nouveau projet du Jardin s’appuie sur nos expériences passées et se veut encore plus inclusif et accessible que les années précédentes. Dès confirmation des fonds disponibles, nous pourrons débiter l’installation du Jardin en avril pour ouvrir le “portail” en juin prochain. L’équipe et ses partenaires potentiels sont animés par la volonté de partager notre passion pour les arts du cirque dans le jardin aux citoyen.ne.s de l’île.

Nous aimerions organiser, selon les fonds reçus, la programmation suivante :

-Tous les jeudis du 20 juin au 5 septembre : 20.-27.06 ; 4.-11.-18.-25.07 ; 1.-8.-15.-22.-29.08 ; 5.09 (12 soirées). Nous mettrons en avant 3 artistes de cirque et leurs numéros, grâce à une création effectuée et répétée en amont avec la direction artistique du Monastère. Notre formule consistera à installer, chaque jeudi de 17-20h, un mobilier propice à la détente, et d’offrir des représentations courtes et espacées de cirque pour tou.te.s : étudiant.e.s, familles, collègues, passant.e.s, visiteur.rice.s, membres de communautés présentes au Centre St Jax, etc. Nous programmerons 3 artistes qui feront 2 passages de 10 min chacun.e, solo ou duo par soirée. Le mois d’août présentera uniquement des créations effectuées par des artistes membres de la communauté 2SLGBTQIA+.

-Cette formule sera également offerte avant nos cabarets du Jugement Dernier en juillet et de la Fierté en août organisés dans Le Sanctuaire de l’église. Le Jardin sera donc aussi animé les vendredis et samedis avant nos cabarets, soit les 5.-6.-12.-13 juillet et 2-9.-10 août (7 soirées). Nous souhaitons par le biais de nos animations pré-cabaret aller à la rencontre et mobiliser de nouveaux publics, permettre aux publics des cabarets d’avoir une rencontre hors du commun avec les artistes, de



pouvoir interagir avec les oeuvres et ainsi se sentir plus proches, dans une relation sincère et joviale entre artistes et public.

-Parallèlement à nos propres productions, nous ouvrirons notre scène à d'autres compagnies professionnelles gratuitement. Nous aimerions que 3 compagnies engagées puissent présenter des œuvres alliant nature et cirque. Nous pensons entre autres aux compagnies La Croustade, Marguerite à bicyclette ou Cirque branché. En effet, dans le cadre de notre démarche écoresponsable, nous croyons en la force des arts du cirque pour sensibiliser à la transition socio-écologique et initier des discussions constructives sur notre avenir collectif.

Ces 19 soirées d'animation d'une durée de 3h chacune totaliseront 57 heures d'animations pour tout l'été, sans compter les 3 représentations des compagnies de cirque. Nous sommes déterminé.e.s à faire de chaque soirée au Jardin du Monastère une célébration de la diversité, de la créativité et de la joie de vivre.

Les animations hebdomadaires permettront d'offrir à des individus moins proches des arts du cirque et pas forcément sensibilisé.e.s à la cause 2SLGBTQIA+ et écoresponsable, un instant privilégié et spontané. Nous travaillons également sur des mesures de médiation pour mieux expliquer la démarche artistique et le parcours des artistes menant aux œuvres présentées. Entre autres, nous souhaitons proposer plus de sessions de questions & réponses entre citoyen.ne.s et artistes entamées en 2023. Nous allons nous entourer de membres de la communauté 2SLGBTQIA+, tel que notre partenaire Fierté Montréal, et de celle des arts du cirque, ainsi que d'organisations comme Artenso pour proposer des animations qui favorisent un dialogue entre les différentes parties prenantes et une compréhension mutuelle.

Par ailleurs, nous notons déjà l'intérêt de divers organismes à utiliser les installations du Jardin comme l'écoquartier Peter-McGill, Montréal centre-ville, etc. Nous cherchons à amorcer de nouvelles collaborations avec des partenaires du quartier en particulier, des organismes oeuvrant par exemple dans la communauté queer afin que le lieu soit investi par d'autres formes d'arts et de pratiques amateurs. Nous sommes également sensibles au fait que la rue Sainte-Catherine accueille des personnes marginalisées et souhaitons favoriser un meilleur vivre-ensemble.

Ce projet estival est très important pour nous, mais nous restons agiles vis-à-vis de notre situation financière. Pour réaliser cette vision ambitieuse, nous avons besoin du soutien financier du Fonds de soutien aux organismes culturels de Ville-Marie. Sans ce précieux appui, notre capacité à animer le

Jardin du Monastère et à offrir une programmation culturelle gratuite sur la rue Sainte-Catherine Ouest sera fortement compromise.

### **Retombées du projet pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie :**

Le projet des Rendez-vous circassiens estivaux au Jardin du Monastère promet des retombées significatives pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie.

Dynamisation du quartier : En offrant des instants de proximité avec des artistes professionnel.le.s de cirque, notre initiative vise à combler un vide dans l'offre culturelle locale, notamment en répondant aux besoins des résident.e.s moins familier.ère.s avec les arts du cirque. Nous cherchons aussi avec Le Jardin à pallier des manques observés chez les événements de grande envergure à la place des Arts et sur l'île Sainte-Hélène. L'OBNL souhaite ainsi permettre aux habitant.e.s de l'île de découvrir un lieu culturel et communautaire atypique foisonnant, mettant en valeur des artistes locaux.ales. Notre offre propose une expérience culturelle intimiste et chaleureuse au cœur même de notre quartier. Selon une étude menée par MTL centre-ville sur 501 personnes sondées fin août 2023, nous constatons une augmentation notable du nombre de visiteur.rice.s régulier.ère.s sur la rue Sainte-Catherine Ouest par rapport à 2022. Par ailleurs, le segment Guy-Bleury est plus susceptible d'attirer des personnes qui se baladent sur Sainte-Catherine. De plus, le simple plaisir de se balader gagne du terrain dans les motivations des sondé.e.s (+8%), soulignant une tendance croissante à se laisser guider par les activités spontanées proposées dans la rue. Nous analysons cette hausse par une volonté de se laisser surprendre par ce qui se passe dans la rue et de ne pas toujours avoir de rendez-vous précis. Cette dynamique témoigne de l'attrait grandissant pour des expériences culturelles imprévues et accessibles à tou.te.s, une niche que notre projet s'efforce de remplir. C'est aussi un incitatif pour les travailleur.euse.s du centre-ville de venir travailler en présentiel pour profiter des différents rendez-vous culturels. Nous souhaitons ainsi compléter l'offre centralisée à La Place des Arts et le Vieux-Montréal, pour mettre en valeur une autre partie du centre-ville qui mérite d'être tout aussi dynamique dans ses propositions multiples.

Accessibilité culturelle : Nos festivités de cirque ont pour but d'initier de nouvelles habitudes culturelles chez les visiteur.euse.s et de dépasser les barrières monétaires, mais aussi celles typiquement associées aux espaces culturels (élitisme, sujets nichés, langue, etc.). Permettant à chacun.e de découvrir et d'apprécier les arts du cirque, quel que soit son âge, son origine, son genre, ses capacités, ou son statut socio-économique.

Création de liens intercommunautaires : En offrant nos activités au sein d'un milieu culturel fascinant qui mélange différents types d'arts et activités communautaires, Le Monastère souhaite participer à l'émancipation de l'engagement des publics. Le Jardin du Monastère est devenu un point de rencontre qui permet à des personnes issues de tous horizons de vivre « ensemble » un moment imprévu et de grande qualité artistique. Une rare occasion de découverte et d'inclusion entre les classes sociales, et différentes communautés se retrouvent au centre-ville pour diverses raisons (travail, études, tourisme, magasinage, divertissement, etc.). En tant que lieu de convergence pour des individus de tous horizons, notre projet souhaite renforcer le tissu social de notre communauté en favorisant la découverte mutuelle et en encourageant le sentiment d'appartenance à un ensemble plus vaste. Plus qu'une simple vitrine pour les arts, notre programmation aspire à créer des moments de partage et d'inclusion, où chacun.e se sent bienvenu.e et peut s'émerveiller devant la magie du cirque.

Promotion de l'écoresponsabilité : En intégrant des pratiques écoresponsables à notre projet, telles que la réduction des déchets, l'utilisation de matériaux recyclés et la sensibilisation à la transition socio-écologique, nous encourageons la prise de conscience environnementale et contribuons à promouvoir un mode de vie durable au sein de notre communauté.

Stimulation du tourisme local : En misant sur un cadre immersif et convivial mis en valeur par une vingtaine de soirées d'animations circassiennes gratuites visibles de la rue Sainte-Catherine, Le Monastère propose un format inédit de spectacles à Montréal. Il participe ainsi au rayonnement touristique de l'île et s'insère dans le paysage de divertissement culturel et durable du Québec tout en mettant en valeur un patrimoine culturel historique - l'église du Centre St Jax où a lieu ses activités. Un projet qui contribue à enrichir le paysage culturel et durable de la région.

### **Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés :**

Nous souhaitons utiliser la rue passante comme levier pour démocratiser les arts du cirque et dépasser la barrière créée par l'achat d'un billet de spectacle ainsi que le fait d'entrer dans un lieu labellisé comme culturel ou patrimonial avec l'église.

#### ***En amont :***

\*Continuer les discussions avec l'équipe de la Division de la culture et des bibliothèques de l'Arrondissement de Ville-Marie à des fins de mutualisation de l'utilisation des installations du Jardin

- \*Contacter et développer des partenariats avec les organismes communautaires et culturels du quartier et en arts du cirque : Y des femmes de Montréal, centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, Agir, Action Réfugié Montréal et Innovation Jeunes présents au Centre St Jax, compagnies de cirque et En Piste, afin de rencontrer les organismes et promouvoir nos activités
- \*Approfondir des pistes de réflexion avec notre partenaire le Musée des Beaux-Arts
- \*Diffuser nos communications via les festivals MCC et Fierté
- \*Utilisation des réseaux sociaux: actions et publications sponsorisées sur Facebook, Instagram, LinkedIn et TikTok (invitations, événements, témoignages du public, photographies et vidéos de la préparation du Jardin puis pendant les animations) : ciblage localisé au quartier et en particulier étudiant.e.s de Concordia et McGill
- \*Entente publicitaire avec différents médias (Urbania, Sors-tu, etc.)
- \*Utilisation des médias locaux tels que les stations de radio locales, et obtenir des entrevues et articles de presse locale
- \*L'inscription des rendez-vous circassiens à différents agendas en ligne
- \*Diffusion via nos partenaires (Nightlife, MTLBLOG, XP\_MTL, MR-63, PME MTL, Golden Square Mile, Montréal centre-ville etc.)
- \*Référencement : Achats de mots clés sur Google (10 000\$ par mois)
- \*Échange de visibilité avec des événements connexes et l'affichage d'hyperliens sur les sites respectifs
- \*Envoi d'infolettres
- \*Commenter l'aménagement et l'installation du Jardin, le pourquoi via un code QR pour les passant.e.s d'avril à juin

***Pendant :***

- \*Relations publiques : Une cérémonie d'ouverture du Jardin et de clôture pour remercier les partenaires du projet
- \*Participation à différents salons, rencontres citoyennes et politiques, réseautage, invitation des partenaires et membres des entreprises louant les espaces de l'église
- \*Invitation du public des Cabarets à se joindre à toutes les animations
- \*Renforcer la présence de l'équipe à l'entrée du jardin pour faire de la médiation, inciter les personnes à venir, parler du projet et de la programmation estivale, organiser des sessions questions et réponses, etc.
- \*Récouter les données via code QR à l'entrée : texte explicatif du projet avec nos coordonnées, et

par la suite des infolettres leurs seront envoyé.e.s avec leurs accords

- \*Affichage en anglais et en français, avec des explications de notre projet à l'entrée du jardin
- \*Utilisation de relations publiques avec les blogueurs et blogueuses ayant un regard influent dans le domaine de la culture et des arts (capsules vidéos)
- \*Installations de deux panneaux promouvant nos événements dans le but de développer des publics, de favoriser la curiosité et la participation spontanée
- \*Organiser des actions pour respecter le verdissement, tel qu'un Bioblitz ou des actions avec Sans trace en continu jusqu'à fin août

### **Après :**

- \*Analyse de l'achalandage en fonction des actions effectuées
- \*Analyse du sondage effectué tout l'été dans le jardin
- \*Analyse des actions de médiation
- \*Analyse de satisfaction de toutes les parties prenantes
- \*Production d'un rapport estival
- \*Production d'un rapport du sondage
- \*Production d'un rapport annuel
- \*Prises de retour de l'équipe et réflexions sur des pistes d'amélioration, et réflexions sur des consultations plus approfondies de certaines parties prenantes

**Communication publique inclusive :** Nous avons développé un guide d'écriture inclusive pour toute l'équipe du Monastère, et cette dernière est encouragée à abandonner le masculin générique lors de ses communications écrites ou orales et en interne. Lors de la promotion de nos événements, nous avons établi un protocole pour bien présenter les artistes et leurs genres (formulaire, communication en amont et vérification par la régie).

Nous cherchons également à mettre en valeur tou.te.s les humain.e.s participant au projet et à valoriser dans nos communications (infolettre, réseaux sociaux, etc.) que toutes les personnes sont bienvenues.

**Stratégies diversifiées de développement des publics :** Nous avons entamé en octobre 2023 un accompagnement avec Atypic, qui consiste dans un premier temps en le développement d'une stratégie en communication et marketing. Nous avons aussi entamé un travail sur notre image de marque, combinée à la refonte de notre site Internet. Nous avons entamé un accompagnement en gouvernance de données avec Synapse C et Gradient. Cela nous permet de mieux comprendre nos

publics organiques, mais aussi les publics que nous ne touchons pas encore. Nous pourrions, grâce à la lecture de ses données, établir un portrait plus juste et mettre en place des actions pour renforcer notre présence dans le quartier.

**Plan d'accessibilité universelle** : Le Centre St Jax et son Jardin sont accessibles aux personnes à mobilité réduite par une rampe. Nous avons également rénové les toilettes du Sanctuaire pour avoir 2 toilettes accessibles au Monastère en 2023. Par ailleurs, nous avons fait l'acquisition de pailles réutilisables, offertes sur demande au bar. Pour finir, nous souhaitons améliorer notre accessibilité dans les prochaines années et visons à commencer des démarches vers un état des lieux et une demande de fonds d'ici 2025.

### **Échéancier du projet :**

#### **Hiver 2024**

- Développement et déploiement d'une stratégie de communications et marketing avec l'accompagnement d'Atypic et en découvrabilité/gestion de données avec Gradient et Synapse
- Plan d'action pour entrer en contact avec les organismes souhaitant devenir partenaires
- Plan d'aménagement de l'espace du Jardin, rencontres avec les technicien.ne.s, direction technique, plan de verdissement, demandes de permis et autorisations auprès de l'Arrondissement, etc.
- Envois massifs et approches personnalisées pour prospects sélectionnés
- Acquisition de nouveaux contacts, réseautage et représentations dans différents milieux
- Prise de contact avec différents organismes du quartier et renforcement des collaborations avec les organismes du Centre St Jax

#### **Printemps 2024**

- Consolidation des fonds financiers
- Début du casting des animations et création artistique
- Acquisition de nouveaux contacts, réseautage et représentations dans différents milieux
- Achats et location techniques selon le plan d'aménagement et de verdissement
- Invitation des partenaires et développement d'ententes
- Planification de l'étude d'achalandage et de la médiation artistique
- Emploi d'une personne temporaire à la coordination

-Développement des partenariats avec les fournisseurs.euses : alcool, nourriture, technique, jardin, etc.

### **Juin - septembre 2024**

-Lancement des Rendez-vous cirque

-Coordination des animations et des organismes invités

-Travail de communication: infolettres, réseaux sociaux, code QR, affichages en anglais et français, influenceurs.ses, etc.

-Travail de médiation et sondage

-Comptabilité et paiement des factures

### **Fin du rendez-vous cirque estival au Monastère**

-Démontage des installations du jardin

-Évaluation au sein de l'équipe et avec partenaires, analyse des retombées, production de rapports

-Fermeture comptable du projet et paiement des factures restantes

### **Partenaires et leur rôle dans le projet, s'il y a lieu :**

**Lieu de diffusion :** Le Centre St Jax reste notre partenaire principal et nous développons notre projet estival toujours en collaboration avec la direction du Centre. Notre activation du jardin de l'église permet de valoriser cet espace vert et d'intégrer les arts du cirque à un bâtiment patrimonial et religieux.

**SDC Montréal centre-ville :** Partenaires du Jardin depuis 2021, iels souhaitent également appuyer Le Jardin 2024. Nous espérons que leur soutien viendra combler les besoins en mobilier, le verdissement et une partie des animations. Nous sommes actuellement en train de travailler sur un partenariat qui devrait être conclu d'ici fin février.

**Ville de Montréal :** Nous avons déposé une demande d'aide financière auprès du Soutien aux festivals et aux événements culturels et attendons une réponse d'ici mars 2024.

**CALQ** : Nous avons déposé une demande d'aide financière auprès du programme de diffusion dans des lieux atypiques et attendons une réponse d'ici mars 2024.

**Tourisme Montréal** : Nous allons renouveler une demande auprès de Tourisme Montréal pour notre projet estival, qui nous soutient également depuis 2020. Nous avons d'ailleurs renforcé en 2023 nos liens avec l'industrie touristique à travers le passeport Tourisme Montréal, les guides touristiques et les offres promotionnelles aux hôtels. Nous sommes convaincu.e.s que notre jardin peut participer au rayonnement culturel de la ville de Montréal.

**Écoquartier Peter McGill** : Le verdissement coordonné par l'écoquartier nous a permis de mieux connaître notre lieu dans un contexte d'aménagement paysager, nous souhaitons continuer à développer ce lieu en préservant cet espace de verdure avec l'organisme.

**Commandites et autres partenaires touristiques potentiels** : Desjardins, Recyc Québec, Telus, XP\_MTL, Golden Square Mile, Association Professionnelle des Guides Touristiques de Montréal

**Partenariats issus des communautés diverses et sous-représentées** : Nous allons chercher à renforcer nos partenariats avec Action Réfugié Montréal, Cirque Hors Piste, Entre-Maisons, Gris, Innovation Jeunes et en initier de nouveaux sur le territoire.

**Partenaire de diffusion (Visibilité)** : Diffusion via nos partenaires (Nightlife, MTLBLOG, XP\_MTL, MR-63, PME MTL, Golden Square Mile, Montréal centre-ville etc.), Fierté Montréal et La Tohu

### **Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet :**

Notre plan d'action défini jusqu'en 2025, et qui découle de notre politique écoresponsable mise en place en 2023, nous permet de cibler différents éléments sur lesquels des actions sont nécessaires. Le Monastère est accrédité depuis 2023 Scène Écoresponsable niveau OR par le CQEER, et a reçu le



Prix Vivats - lieu d'accueil et de diffusion culturelle. Nous souhaitons obtenir de nouvelles certifications et prix en 2024.

Actions écoresponsables menées au cours du projet Rendez-vous circassien estival au Jardin du Monastère 2024 :

-Gestion des matières résiduelles : collecte des déchets (compost, recyclable, consignes avec Consignation - dons reversés à un organisme), station de tri avec guide de déchets lors des événements + renforcement de la signalétique et équipe formée, partenariat avec Mégot Zéro, maïs à éclater et margarine en vrac gros format. Nous souhaitons également réduire le nombre de supports imprimés et continuons à réutiliser notre signalétique lorsque possible. Nous visons également être attesté ICI on recycle +.

-Bar conscientisé zéro déchet et offrant uniquement de l'alcool québécois : écocups, compost, renvoi des cartons aux fournisseurs, calcul des quantités pour éviter le surplus, achat de bouteilles avec liège de préférence et pas faite à partir de plastique, pas de distribution de pailles, ni de bouteilles d'eau - eau gratuite, prévision d'utiliser de la bière en fût pour éviter de devoir jeter des canettes.

-Transport : incitation dans nos communications à utiliser les transports collectifs, rabais au bar si utilisation de transport actif ou collectif.

-Approvisionnement responsable : service de pop-corn végétal avec du maïs à éclater québécois, biologique, approfondissement de nos collaborations avec des restaurateurs qui partagent nos valeurs. Pour l'installation du jardin, nous avons toujours une sensibilité aux principes d'écoconception et souhaitons réutiliser des matériaux au maximum, ainsi que mutualiser les équipements avec d'autres partenaires. Nous privilégions l'achat de seconde main lorsque possible, puis les achats locaux et respectueux de critères environnementaux.

-Alimentation : margarine végétale, maïs biologique et alcool locaux, verres réutilisables, calcul de la demande aux services de bar et pop corn pour éviter le gaspillage, collaboration avec un marchand.e de crème glacée locale.

-Eau et énergie : calcul de nos GES en 2024, à la suite d'une formation en sobriété numérique en 2023 - nouvelles mesures à mettre en place telles qu'un ménage mensuel de courriels et drive, etc. Nous prenons soin de nos appareils en son et lumière.

-Communication : sensibilisation du public surtout concernant les déchets créés par les repas à emporter, publication sur les réseaux sociaux de nos actions et rabais pour le bar.

-Verdissement : nous travaillons sur une vision du jardin préservant la nature et de le mettre en avant en tant qu'espace de verdure. Nous allons regarder sur comment obtenir le label EVE - espace végétal écologique, à se connecter au programme Sans trace pour communiquer avec le public et espérer avoir un moindre impact sur l'espace vert. Et enfin, nous réfléchissons à faire un Bioblitz du Jardin, c'est-à-dire un inventaire de la flore de cet espace. Pour finir, nous réfléchissons à des partenariats à développer avec l'Espace pour la Vie.

**Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) :**

Une équipe qualifiée assure le bon fonctionnement de l'organisme et de ses activités. L'OBNL compte 12 employé.e.s à temps plein et partiel, et de nombreux.ses expert.e.s qui viennent régulièrement compléter les compétences de l'équipe du Monastère: technicien.ne.s, régisseur.euse.s, analyste financier, photographes, expert.e.s en communication et en ressources humaines, réflexion stratégique et organisationnelle, etc. L'équipe du Monastère s'est déployée en plus petits départements qui assurent le bon fonctionnement des différents aspects de l'organisme: technique, communication et marketing, artistique, événements spéciaux (corporatifs, culturels, etc.), ressources humaines, financement et administration. Le comité innovation aura pour objectif d'assurer un bon déroulement du projet du Jardin. Nous allons déployer une employée à la coordination pour favoriser un meilleur déroulement des activités lors de notre rendez-vous du cirque hebdomadaire, accompagnée par l'équipe, les nombreux bénévoles, l'équipe technique et artistique.

Voir un résumé de l'année 2023 : <https://vimeo.com/908681036>

Voir des photos de nos animations cirque 2023 :

[https://drive.google.com/drive/folders/1\\_QGYN3yIbDwcDh8dv077vLXZ7dgu-MJD?usp=sharing](https://drive.google.com/drive/folders/1_QGYN3yIbDwcDh8dv077vLXZ7dgu-MJD?usp=sharing)

Voir un résumé de notre saison estivale 2022 : <https://vimeo.com/774856477>

**Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) :**

Après une année bien remplie au niveau de la structuration de nos démarches écoresponsables, nous souhaitons en 2024 mettre l'accent sur nos démarches en EDI avec un diagnostic de notre organisation pour comprendre comment mieux agir en faveur de l'inclusion. Le thème de la diversité, équité, inclusion et sentiment d'appartenance est un projet qui nous tient à cœur. Le Monastère a ainsi participé à des ateliers, accompagnements et souhaite s'impliquer dans différents réseaux et formations dans la prochaine année. C'est une vision soutenue par les valeurs du Monastère qui sont engagement, humain et inclusion. La direction artistique s'efforce également de sélectionner pour les différents cabarets une diversité dans les profils, genres, et origines des artistes.

Pour nos cabarets et événements payants, nous avons une politique de dons de billets qui s'attache à rendre nos spectacles plus accessibles à des personnes ayant un accès moins facile aux arts. Nous offrons 4% de notre billetterie à des organismes communautaires et sociaux, et nous proposons des places à prix libre pour les personnes à revenu faible.



Montréal, le 30 novembre 2023

Rosalie Beauchamp, directrice générale  
Le Monastère  
1439 Rue Sainte-Catherine Ouest  
Montréal, QC H3G 1S6

**Objet : Lettre de soutien, Le Monastère x Fierté Montréal 2024**

Chère Rosalie,

Fierté Montréal se réjouit de la possibilité d'être à nouveau partenaire de la saison estivale du Monastère au Centre St Jax, cette fois-ci dans le cadre de la 18<sup>e</sup> édition du Festival Fierté Montréal qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 11 août 2024.

En tant que partenaire de co-diffusion, Fierté Montréal poursuivrait ainsi une collaboration avec Le Monastère entamée il y a maintenant trois ans. Après deux éditions des *Cabarets de la Fierté*, la présentation du spectacle *Rapture*, ainsi que diverses animations du Monastère dans le cadre du Festival Fierté Montréal, nous considérons notre collaboration comme fructueuse et propice à continuation.

Le Monastère est un lieu de diffusion au cœur de Montréal qui permet à de nouveaux publics de côtoyer les arts du cirque et au centre-ville de s'enrichir d'une programmation d'art vivant. C'est un exemple remarquable d'entrepreneuriat culturel permettant, entre autres, de visibiliser la diversité sexuelle et de genres dans les arts du cirque, et de mettre la fierté au cœur de ses activités.

Les éditions précédentes ont démontré l'habileté de l'équipe à mener ce projet avec succès, et ont montré l'importance de cette plateforme de diffusion dans le paysage culturel estival de Montréal.

C'est avec plaisir que nous exprimons notre soutien et souhaitons collaborer avec Le Monastère en tant que co-diffuseur des *Cabarets de la Fierté* qui se tiendront en août 2024.

Cordialement,

**Simon Gamache**  
Directeur général  
sgamache@fiertemontreal.com  
514-714-2884

cc. Chris Ngabonziza, directeur de la programmation, Fierté Montréal



25.12.2023

À Qui de Droit,

Le Centre St Jax est heureux d'appuyer les initiatives du Monastère proposant divers projets innovants et inclusifs dédiés à être présentés au sein de notre église historique tel que ;

- Le Jardin du Monastère : abritant un rendez-vous circassien estival présentant des oeuvres artistiques au pied d'un clocher de notre église du 19e siècle

Au cours des dernières années, nous avons avec Le Monastère, reconfiguré et équipé notre magnifique édifice ancestral et son jardin pour lui permettre de recevoir leur programmation artistique.

Depuis la crise sanitaire, ils travaillent à préserver leur industrie artistique avec des options de diffusion extérieure afin de renforcer le lien entre les citoyen.e.s et les arts vivants. Ils ont fait preuve depuis d'une grande agilité leur permettant de développer des projets novateurs et des plus justes pour leur secteur, et par la même occasion de participer à garder vivants nos espaces patrimoniaux.

Le Monastère souhaite approfondir sa démarche d'intégration de procédés plus durables et respectueux de l'environnement, qui a déjà été récompensé à travers son accréditation Scène écoresponsable et le Prix Vivats. Des pratiques que nous soutenons et qui font partie du programme du Centre St Jax dans une politique plus large d'atteindre les 17 objectifs de développement durable de l'ONU.

Après près de cinq années de cohabitation, ce partenariat a prouvé sa cohérence avec nos missions respectives ainsi qu'envers sa pertinence dans le milieu. Le succès de leurs initiatives passées nous encourage à envisager un avenir très prometteur.

Ce partenariat audacieux fondé sur la collaboration, le partage des ressources et le recoupement de nos réseaux respectifs s'est aussi avéré très bénéfique pour chacun de nos organismes. Nous sommes heureux que le projet du Monastère propose de mettre en lumière les œuvres des talents d'ici tout en participant au rayonnement de notre lieu face à différents publics.

Le Centre St Jax est donc fier d'appuyer ces projets qui contribuent à la vitalité artistique et culturelle québécoise et du centre-ville de Montréal.

Nous sommes heureux de pouvoir ainsi contribuer au rayonnement de Montréal à travers ces projets culturels uniques et novateurs, qui posent les bases d'un hub créatif au service de notre communauté.

Sincèrement,

Le Révérend Graham Singh  
Recteur

[stjax.org](http://stjax.org)

St Jax Montréal | 1439 Rue Ste-Catherine O, Montréal, QC H3G 1S6  
office@stjax.org | 514.849.7577



CÔTOYER  
L'EXTRA  
ORDINAIRE

Montréal, 29 novembre 2023

Rosalie Beauchamp  
Le Monastère

Chère Rosalie,

La TOHU est fière d'appuyer les projets du Monastère et confirme son soutien pour sa série estivale à l'église de St Jax en 2024. Maintenant dans sa quatrième année, cet organisme d'économie sociale contribue à populariser le cirque auprès de nouveaux publics et permet aux arts du cirque d'être présents au centre-ville montréalais. Il s'agit d'un excellent exemple d'entrepreneuriat culturel et les trois éditions antérieures ont démontré l'habileté de votre équipe de mener ce projet avec succès.

En tant que diffuseur principal des arts du cirque, nous pouvons confirmer la valeur qu'apportera le projet du Jardin du Monastère dans le secteur culturel et artistique. Par conséquent, c'est avec plaisir que nous exprimons notre soutien et souhaitons collaborer pour la quatrième année successive avec le Monastère durant le Festival Montréal Complètement Cirque qui aura lieu au mois de juillet.

Cordialement,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Stéphane Lavoie'.

Stéphane Lavoie  
Directeur général et de la programmation  
La TOHU/Festival Montréal Complètement Cirque

Montréal, le 23 novembre 2023

**Objet : Lettre d'intention – Jardin du Monastère 2024**

Madame Beauchamp,

La présente a pour but de vous signifier notre intention d'appuyer les festivités circassiennes estivales au Monastère pour l'année 2024. Plus particulièrement, pour l'animation et l'aménagement du Jardin du Monastère.

Montréal centre-ville est fier d'être un partenaire financier du Monastère depuis 2021 et nous sommes à même de constater les retombées de votre programmation estivale sur la vitalité du secteur. C'est pourquoi nous sommes d'avis qu'il est d'une importance stratégique de poursuivre l'animation du Jardin du Monastère.

Afin de contribuer au maintien de la programmation du Jardin du Monastère, Montréal centre-ville prévoit soutenir votre organisation afin de faire du Jardin une place publique tout au long de la saison estivale. Pour ce faire, nous évaluons la possibilité de vous fournir du mobilier extérieur et ajouter le Jardin du Monastère à la liste des places publiques inscrite au plan de mise en valeur et d'animation urbaine au même titre que le Square Phillips, le Square Victoria et le Square Victoria.

Nous sommes d'avis que l'ajout de mobilier modulable jumelé à la programmation du Monastère nous permettra de créer une nouvelle place publique dans un secteur stratégique du centre-ville. Il ne nous fait aucun doute que ce projet contribuerait à la vitalité économique et culturelle du secteur et deviendrait un attrait pour le secteur. C'est pourquoi nous appuyons avec fierté votre projet.

Veuillez agréer nos salutations les plus sincères,



Glenn Castanheira  
Directeur général  
Montréal centre-ville

**DÉCLARATION CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Veillez remplir ce formulaire de déclaration et joignez une copie du certificat de francisation en vigueur ou une copie de l'attestation de l'inscription délivrés par l'OQLF, s'il y a lieu.

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1<sup>er</sup> juin 2022, des modifications ont été apportées à la *Charte de la langue française* qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ à titre de représentant(e) autorisé(e)**

**de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) \_\_\_\_\_**

**Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :**

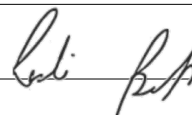
- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

**Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :**

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_





Dossier # : 1244680005

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

**Objet :** Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2024, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 40 000 \$

Les documents suivants ont été déposés au bureau de la Division de la culture :

- Lettres patentes;
- Résolution du conseil d'administration;
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises;
- États financiers;
- Rapport annuel.



GDD\_1244680005\_Grille\_analyse\_MTL2030.pdfAspect financier\_GDD\_1244680005.xls



Annexe 2 - Le Monastere.pdfAnnexe 2\_Piknic Electronik.pdf

## RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA  
Agent(e) de développement culturel

**Tél :** 514 868-4925

**Télécop. :** 514 868-3292

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244680005

Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*

Projet : *Contribution financière dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  - <b>No 15</b> : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;  - <b>No 19</b> : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;  - <b>No 20</b> : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  - Favoriser le développement et la pérennité des organismes culturels et des artistes Montréalais grâce au soutien financier et accompagnement offerts – <b>Priorités No. 15, 19 et 20</b> ;  - Améliorer la qualité de vie des citoyens grâce à une offre culturelle diversifiée, de proximité et accessible à tous – <b>Priorités No. 15, 19 et 20</b> ;  - Augmenter le rayonnement et la vitalité artistique et culturelle de l'arrondissement – <b>Priorités No. 15, 19 et 20</b> ;			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1244680005**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

**Objet :** Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2024, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 40 000 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1244680005.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère, cheffe d'équipe

**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-25

Julie R ROY  
Conseiller(-ere) en gestion des ressources financières

**Tél :** 514-872-8518

**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1244680005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2024, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder, à cette fin, les contributions suivantes :*

- 15 000 \$ à Le Monastère;
- 25 000 \$ à Piknic Électronik."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 40 000,00 \$

	Années antérieures	2024
Montant		40 000,00 \$

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 40 000,00 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM44680005
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:  
**Isabelle Fortier**  
 Conseillère, cheffe d'équipe  
 Tél.: 514 872-4512  
 Date: **2024-04-25**



**Dossier # : 1244105002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la gestion de la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Table ronde du Quartier chinois de Montréal relative au prêt du terrain portant le numéro de lot 1 180 857 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1100,6 m2, au coin des rues Viger et De Bullion

D'offrir, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la gestion de la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Table ronde du Quartier chinois de Montréal relative au prêt du terrain portant le numéro de lot 1 180 857 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1100,6 m2, au coin des rues Viger et De Bullion.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-29 10:04

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1244105002****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Offrir, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la gestion de la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Table ronde du Quartier chinois de Montréal relative au prêt du terrain portant le numéro de lot 1 180 857 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1100,6 m<sup>2</sup>, au coin des rues Viger et De Bullion

**CONTENU****CONTEXTE**

Préoccupé par la vitalité du Quartier chinois de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie a entrepris une démarche de consultation pour l'avenir de ce dernier. C'est dans ce sens, que la Table ronde du Quartier chinois de Montréal, en collaboration avec le Green Chinatown Montréal et Projets Autochtones du Québec, a proposé à l'arrondissement de Ville-Marie un projet d'aménagement d'un jardin collectif sur un terrain vacant situé au cœur du Quartier chinois, soit au coin des rues Viger Est et De Bullion.

Le terrain ciblé par ce projet est le lot 1 180 857 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont la superficie est de 1 100,6 m<sup>2</sup>. Il fait partie de la réserve foncière de la Ville de Montréal et par conséquent, ce terrain relève de la compétence du conseil de la ville.

Dans ce contexte, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie offre, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la gestion de la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Table ronde du Quartier chinois de Montréal relative au prêt du terrain portant le numéro de lot 1 180 857 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal d'une superficie de 1100,6 m<sup>2</sup>, au coin des rues Viger et De Bullion. L'utilisation de ce dernier est d'une durée de trois ans.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1248042003 (sommaire 1248042003 - comité exécutif du 8 mai 2024 et conseil municipal du 13 mai 2024) : Approuver la convention de prêt de terrain par laquelle la Ville prête, à titre gratuit, à la Table ronde du Quartier chinois de Montréal, pour une période se terminant au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2026, à compter de la signature par les parties, le lot 1 180 857 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1100,6 m<sup>2</sup>, au

coin des rues Viger et De Bullion, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins temporaires de jardins collectifs. Le montant de la subvention immobilière est de 1 208 359,75\$. 31H12-005-0371-07. Ouvrage #1887.

## **DESCRIPTION**

La présent dossier permettra à la Table ronde du Quartier chinois de Montréal, en collaboration avec le Green Chinatown Montréal et Projets Autochtones du Québec, de développer un jardin collectif au cœur du Quartier Chinois.

La création de ce jardin permettra notamment de :

- Favoriser la mixité du quartier en regroupant des citoyens provenant de tous horizons autour d'un projet commun favorisant l'actualisation des participants.
- Mettre sur pied un lieu d'apprentissage et de sensibilisation où les thématiques environnementales et les saines habitudes de vie sont abordées.
- Avoir au cœur du quartier, un lieu de rencontre permettant la valorisation et le partage des connaissances de chacun.
- De contrer l'insécurité alimentaire, tout d'abord, chez les participants du projet, mais aussi dans l'arrondissement de Ville-Marie en offrant une partie des récoltes aux plus défavorisés de la communauté chinoise.

La Ville de Montréal demeurera propriétaire du lot 1 180 857. Cependant, l'arrondissement de Ville-Marie veillera pour les trois prochaines années (2024-2026) à l'entretien du lot. Celui-ci sera prêté gratuitement à l'organisme pour la réalisation de son projet de jardin collectif.

## **JUSTIFICATION**

L'utilisation du lot 1 180 857 permettra la mise en place temporaire d'un jardin collectif. Ce projet d'agriculture urbaine s'inscrit dans la continuité des objectifs du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois de Montréal, le Plan stratégique Ville-Marie 2022-2025 ainsi que la feuille de route 2023-2026 du Comité en Agriculture urbaine de l'arrondissement de Ville-Marie.

De plus, le projet de jardin collectif favorise la participation directe des citoyens dans l'amélioration de leur milieu de vie, notamment par l'amélioration de l'accessibilité alimentaire et la création de nouvelles zones de socialisation, en accord avec les principes du développement durable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le prêt du terrain situé au coin des rues Viger Est et De Buillion par la Ville de Montréal à l'arrondissement de Ville-Marie est fait gratuitement. La valeur de ce dernier est estimée au prix unitaire de 365,97 \$ / m<sup>2</sup>, par la Division des analyses immobilières de la Ville.

La subvention immobilière totale est d'environ 1 208 359,75 \$ pour la période de 3 ans.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la demande et conformément aux informations susdites.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cas où le prêt de terrain ne serait pas approuvé, le projet du jardin collectif ne sera pas réalisé étant donné le peu de terrains vacants disponibles dans le secteur du Quartier



chinois.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet du Jardin collectif Chinois sera inscrit dans le Bulletin estival de l'arrondissement de Ville-Marie dans la section « agriculture urbaine ».

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Aménagement et préparation du site : avril et mai 2024
- Début du jardinage par l'organisme : juin 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sabrina ZITO, Service de la stratégie immobilière  
Julie DOYON, Service des affaires juridiques  
Isabelle FORTIER, Ville-Marie

Lecture :

Sabrina ZITO, 15 avril 2024  
Julie DOYON, 15 avril 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda GOULET  
Agente de développement

**Tél :** 514 476-5155  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-19

Valérie LEDUC  
Cheffe de division-intérim

**Tél :** 514 242-6126  
**Télécop. :**

---

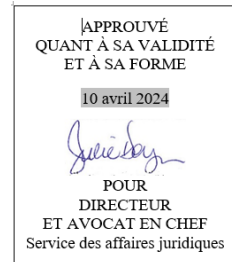
## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social  
**Tél :** 514 913-5127  
**Approuvé le :** 2024-04-24

**Convention :**



2024-04-11 Convention\_Jardin\_Quartier-chinois version finale.pdf



## CONVENTION DE PRÊT D'UN ESPACE EXTÉRIEUR

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **Table ronde du Quartier chinois de Montréal**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par madame Mei Chiu, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A  
Numéro d'inscription TVQ : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement appelés, dans la présente Convention, une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de veiller à la qualité de vie, à l'environnement, à la reconnaissance et à la mise en valeur de toutes les composantes du paysage culturel du Quartier chinois de Montréal en s'assurant notamment que les voix des individus et des acteurs communautaires économiques, culturels et associatifs soient entendues, amplifiées et prises en considération, et ce, dans l'optique du développement d'un Quartier chinois à échelle humaine et inclusive;

Sommaire1248042003

Paraphes	
Organisme	Ville

**ATTENDU QUE** l'Organisme a besoin d'un terrain pour réaliser un projet d'agriculture urbaine, tel que décrit à l'Annexe 1;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son projet d'agriculture urbaine en lui prêtant un Espace extérieur, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'Annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- |            |                                   |  |
|------------|-----------------------------------|--|
| <b>2.1</b> | <b>« Annexe 1 » :</b>             | La description du projet de l'Organisme;   |
| <b>2.2</b> | <b>« Annexe 2 » :</b>             | La description de l'Espace extérieur prêté;  |
| <b>2.3</b> | <b>« Annexe 3 » :</b>             | Le Protocole de visibilité général;  |
| <b>2.4</b> | <b>« Annexe 4 » :</b>             | La Reddition de comptes;   |
| <b>2.5</b> | <b>« Espace extérieur » :</b>     | Terrain de 1100,6 mètres carrés, situé sur le lot connu et désigné sous le numéro 1 180 857 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'illustré à l'Annexe 2; |
| <b>2.6</b> | <b>« Responsable » :</b>          | Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;  |
| <b>2.7</b> | <b>« Unité administrative » :</b> | La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie;   |

- 2.8 « Reddition de comptes » :** Les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées afin de démontrer que l'Espace extérieur a été utilisé pour les fins pour lesquelles il a été prêté à l'Organisme par la Ville ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de cette Convention, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

- 3.1** La présente Convention a pour objet de définir les conditions du prêt de l'Espace extérieur à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de son projet d'agriculture urbaine.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Conditions générales**

- 4.1.1** Prendre l'Espace extérieur dans l'état où il se trouve et, en signant la présente Convention, il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2** Utiliser l'Espace extérieur prêté de façon temporaire par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention;
- 4.1.3** N'effectuer aucune modification, transformation ou addition sur l'Espace extérieur, autres que celles identifiées à l'Annexe 1, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
- 4.1.4** Respecter le patrimoine végétal de l'Espace extérieur; n'abattre et ni émonder aucun arbre ou arbuste;
- 4.1.5** Informer le Responsable sans délai et par écrit, de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit à l'Espace extérieur;
- 4.1.6** Ne placer aucun équipement lourd de façon permanente, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, sur l'Espace extérieur sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

- 4.1.7** Respecter les normes de la Ville concernant l'identification de l'Espace extérieur prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.8** Faire état de la participation de la Ville au projet de l'Organisme conformément au Protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « Publication »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres contributeurs au projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.1.9** Ne pas entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans l'Espace extérieur;
- 4.1.10** Veiller à ne pas troubler la jouissance normale des occupants des immeubles voisins de l'Espace extérieur ;
- 4.1.11** S'assurer que l'Espace extérieur soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 4.1.12** S'assurer que les usagers de l'Espace extérieur respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.13** Maintenir en bon état de propreté l'Espace extérieur pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien de l'Espace extérieur. Tous les frais relatifs à l'entretien de l'Espace extérieur seront à la charge de l'Organisme, à l'entière exonération de la Ville. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisme doit effectuer l'entretien de l'Espace extérieur à toutes les semaines et veiller à placer les poubelles, les bacs de recyclage et de compostage aux endroits prévus à cette fin selon l'horaire planifié des collectes de ces matières suivant leur nature;
- 4.1.14** Donner accès à l'Espace extérieur à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état des lieux;
- 4.1.15** Utiliser l'Espace extérieur à ses seuls risques et périls et la Ville ne saurait être tenue responsable de quelque réclamation que ce soit de la part de l'Organisme, ses successeurs et ayants droit. L'Organisme s'est assuré que l'Espace extérieur convient à l'usage temporaire prévu et exonère la Ville de toute responsabilité à cet égard;
- 4.1.16** Ne pas cultiver des espèces interdites telles que : cannabis, citrouille géante, datura, maïs ou toutes autres espèces dont les caractéristiques

sont semblables à celles énumérées ci-dessus, car elles sont interdites par la loi, elles prennent trop d'espace, leur taille est trop grande ou elles génèrent des problèmes d'insectes ou de maladies;

**4.1.17** Fournir une Reddition de comptes annuelle à la Ville conformément à l'Annexe 4 ci-jointe.

## **4.2 Autorisations et permis**

**4.2.1** Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage de l'Espace extérieur et pour toute activité devant se tenir dans l'Espace extérieur et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage de l'Espace extérieur ou à toute activité se déroulant dans l'Espace extérieur.

## **4.3 Respect des lois**

**4.3.1** Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.3.2** Adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans l'Espace extérieur, sur la propriété de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

## **4.4 Règlements et lettres patentes**

**4.4.1** Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

## **4.5 Responsabilité**

**4.5.1** Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;



Assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- 5.1 Mettre l'Espace extérieur à la disposition de l'Organisme et ses usagers, pendant la durée de la présente Convention et lui donner libre accès et ce, du lever au coucher du soleil.

Il est convenu entre les Parties que l'Espace extérieur est restreint exclusivement aux usagers de l'Organisme;

- 5.2 Exécuter les travaux suivants avant que l'Espace extérieur ne soit mis à la disposition de l'Organisme :

- Nettoyer et niveler le terrain;
- Émonder les arbres;
- Tondre le gazon;
- Planter des végétaux;
- Installer un accès d'eau.

- 5.3 Prêter à l'Organisme le matériel suivant, étant entendu que l'Organisme est responsable d'installer ce matériel dans l'Espace extérieur :

- Cabanon;
- Bancs;
- Tables à pique-niques;
- Clôture.

- 5.4 Fournir à l'Organisme la quantité de terre requise pour remplir les bacs de culture pour chaque année de la présente Convention.

## **ARTICLE 6** **CESSION, LOCATION ET SOUS-LOCATION**

- 6.1 Les droits consentis à l'Organisme par la présente Convention sont personnels à l'Organisme, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable de la Ville. L'Espace extérieur ne peut être sous-loué, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite de la Ville.

- 6.2 En cas de cession des droits consentis en vertu de la présente Convention ou de sous-location, l'Organisme demeurera responsable, le cas échéant, conjointement et solidairement avec tout cessionnaire, ou sous-locataire, de l'exécution des obligations de l'Organisme prévues à la présente Convention.

**ARTICLE 7**  
**DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES**

- 7.1** L'Organisme convient que tout aménagement sur l'Espace extérieur, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.
- 7.2** En aucun temps l'Organisme ne laissera de déchets ou autres débris sur l'Espace extérieur .
- 7.3** L'Organisme prendra immédiatement toutes les mesures que la Ville jugera nécessaires afin de garder l'Espace extérieur libre de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation de l'Espace extérieur par l'Organisme.
- 7.4** L'Organisme devra dénoncer au Responsable toute contamination de l'Espace extérieur dès qu'il en a connaissance.

**ARTICLE 8**  
**DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1** Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2** Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3** Si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4** Si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 8.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, l'Organisme doit remettre l'Espace extérieur prêté selon les termes prévus à l'article 11 et à l'article 9 de la présente Convention s'applique en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

- 10.1** La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2026.
- 10.2** Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 11** **REMISE DE L'ESPACE EXTÉRIEUR**

- 11.1** Dans les quinze (15) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 8 ou 9, l'Organisme doit libérer l'Espace extérieur en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale et s'il y a lieu, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens, et ce, à ses frais, le tout sans indemnité ni compensation. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 11.2** Si l'Espace extérieur est rendu substantiellement inutilisable par suite d'une contamination ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer l'Espace extérieur.

**ARTICLE 12**  
**FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

- 12.1** Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

**ARTICLE 13**  
**ASSURANCES**

- 13.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices pouvant survenir pendant la période du prêt de l'Espace extérieur, et libérant la Ville et ses mandataires, ses employés et ses élus de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature attribuables à l'Organisme ou découlant directement ou indirectement de l'usage de l'Espace extérieur et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 13.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 13.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

**ARTICLE 14**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 14.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 14.1.1** Qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 14.1.2** Que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

**ARTICLE 15**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**15.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**15.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**15.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

**15.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**15.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**15.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**15.7 Ayants droits liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

**15.8 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.



## **ANNEXE 1**

### **DESCRIPTION DU PROJET**

L'Organisme réalisera un jardin collectif sur l'Espace extérieur, lequel sera un lieu de partage et de rencontres. Il y aura des tâches de plantation, d'entretien et de récolte.

## ANNEXE 2

### DESCRIPTION DE L'ESPACE EXTÉRIEUR PRÊTÉ



#### FICHE IMMOBILIÈRE

**Identification** imm\_id: 4272

N° DOSSIER : 03-084-001-00  
N° CODE : 31H12-005-0371-07

**Localisation :**  
Angle NORD-EST de l'avenue VIGER et de la rue DE BULLION

**Arrondissement :**  
(10) Ville-Marie

**Adresse :**  
99999 avenue Viger Est

**Nom de l'immeuble :**



#### Description générale

**Catégorie :** RF = Réserves foncières  
**Vocation :** Terrain vacant - entretenu

**Développable :** À analyser  
**Plan d'action :** À déterminer

#### Évaluation municipale

**Terrain :** 2,751,500.00\$  
**Bâtiment :** 100.00\$  
**Totale :** 2,751,600.00\$

#### Dimensions terrain (unités impériales)

**Frontage :** 112.07  
**Profondeur :** 120.44  
**Superficie :** 11847.14

#### Éléments significatifs

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> égout   | <input type="checkbox"/> électricité aérienne                | <input checked="" type="checkbox"/> trottoir |
| <input checked="" type="checkbox"/> aqueduc | <input checked="" type="checkbox"/> électricité sous-terrain |  |
| <input type="checkbox"/> gaz                | <input checked="" type="checkbox"/> rue asphaltée            |  |

#### Normes réglementaires (à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité maximale
			min.	max.	min.	max.			
01020841	01-282	Autre (zonage multiple)	11m	15m	N/A	N/A	N/A	1090	N/A



#### Informations complémentaires

**Date de mise à jour :**  
2016-09-06 11:26:03

**Date d'impression :**  
13-11-2023



#### Direction des stratégies et transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employés, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.



## ANNEXE 3

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que la Table ronde du Quartier chinois de Montréal (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - ◻ les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>
- pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL\_Ville pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

### 3 MODALITÉS

#### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

#### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à la **personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

---

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### 3.3 Contacts

#### 3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :


- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### 3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairresse@montreal.ca](mailto:mairresse@montreal.ca)

#### IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.



## ANNEXE 4 - REDDITION DE COMPTES

Le suivi fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'Organisme et la Ville. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du projet de l'Organisme.

L'Organisme doit fournir les documents suivants à la Ville :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Rapport des fréquentations	À la fin de la saison	1 <sup>er</sup> décembre de chaque année
Rapport des activités faites durant la saison estivale	À la fin de la saison	1 <sup>er</sup> décembre de chaque année
Rapport d'accident grave impliquant un équipement municipal seulement	Ponctuelle	3 jours après l'événement
Rapport annuel et états financiers	Annuelle	120 jours après la fin de l'exercice financier

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à la Ville en **version électronique** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences susmentionnés.

Dossier # : 1244105002

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Offrir, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la gestion de la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Table ronde du Quartier chinois de Montréal relative au prêt du terrain portant le numéro de lot 1 180 857 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1100,6 m2, au coin des rues Viger et De Bullion



**Fiche immobilière** : fiche\_4272.pdf



**Valeur locative** : VALEUR\_LOCATIVE.pdf



**Plan au registre foncier** : Plan\_registrefoncier\_01\_\_1\_180\_857.pdf



**Montréal 2030** : Terrain\_MTL\_2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda GOULET  
Agente de développement

**Tél :** 514 476-5155

**Télécop. :**



Identification

imm\_id: 4272

N° DOSSIER : 03-084-001-00  
 N° CODE : 31H12-005-0371-07

Localisation :  
 Angle NORD-EST de l'avenue VIGER et de la rue DE BULLION

Arrondissement :  
 (19) Ville-Marie

Adresse :  
 99999 avenue Viger Est

Nom de l'immeuble :



Description générale

Catégorie : RF = Réserves foncières  
 Vocation : Terrain vacant - entretenu

Développable : À analyser  
 Plan d'action : À déterminer

Évaluation municipale

Terrain : 2,751,500.00\$  
 Bâtiment : 100.00\$  
 Totale : 2,751,600.00\$

Dimensions terrain (unités impériales)

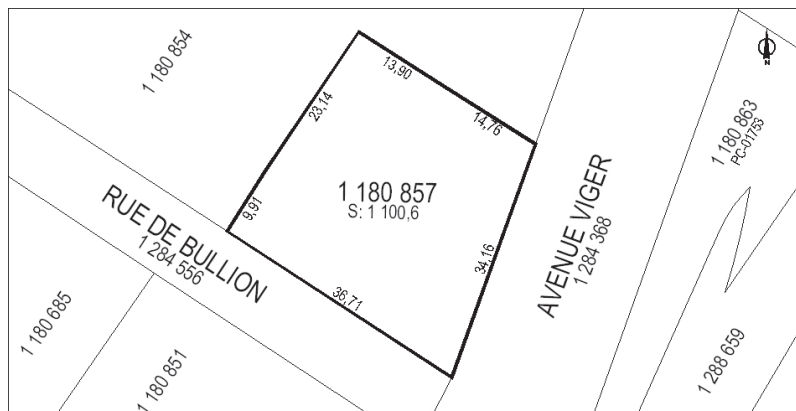
Frontage : 112,07  
 Profondeur : 120,44  
 Superficie : 11847.14

Éléments significatifs

- égout
- aqueduc
- gaz
- électricité aérienne
- électricité sous-terrain
- rue asphaltée
- trottoir

Normes réglementaires (à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité maximale
			min.	max.	min.	max.			
01020841	01-282	Autre (zonage multiple)	11m	16m	N/A	N/A	N/A	1090	N/A



Informations complémentaires

Date de mise à jour :  
 2016-09-06 11:26:03  
 Date d'impression :  
 13-11-2023



Direction des stratégies et transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employés, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

Service de la stratégie immobilière  
Section des évaluations  
303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

## Note

**Destinataire :** Sabrina Zito  
Conseillère en immobilier

**Expéditeur :** Mylène Larivière, É.A.  
Conseillère en immobilier

**Date :** Le 23 janvier 2024

**Objet :** Estimation de la valeur locative  
Lot **1 180 857**, cadastre du Québec  
**avenue Viger Est** / rue de Bullion  
Arrondissement de Ville-Marie  
Superficie de l'emplacement : à déterminer  
N/Réf. : 23-0643-L / 31H12-005-0371-7

---

Pour faire suite au mandat que vous nous avez confié, nous avons procédé à l'estimation de la valeur locative de l'immeuble cité en objet. Ce dernier consiste en un terrain vague desservi, dont l'usage le meilleur et le plus avantageux est mixte soit commercial et résidentiel multifamilial. Nous comprenons que cette valeur sera utilisée à des fins de gestion interne seulement, dans un contexte de location à un tiers.

Suivant notre analyse des informations disponibles, nous sommes d'opinion que la valeur locative en fonction d'un taux unitaire au pied carré s'établit, en date du 15 janvier 2024, comme suit :

<b>Valeur locative (base entièrement nette au bailleur)</b>	<b>34,00 \$</b>
Écart considéré	
Fourchette minimale	32,00 \$
Fourchette maximale	36,00 \$

Ces valeurs locatives ont été établies sur une base entièrement nette au bailleur. C'est-à-dire que les dépenses afférentes aux lieux loués sont aux frais du locataire et doivent être ajoutées, le cas échéant, au loyer de base (taxes foncières, énergie, entretien, assurance, frais de gestion, d'administration et autres).

## Réserves et hypothèses extraordinaires

- Au moment d'écrire ces lignes, la superficie de terrain requise pour l'aménagement du jardin collectif de même que son emplacement ne nous avaient pas été communiqués. Nous tenons pour acquis que ce dernier sera accessible par la voie publique, sans servitude de passage à acquérir. Le taux au pied carré devra être appliqué à cette superficie.
- Nous avons remarqué la présence d'un panneau d'affichage sur l'immeuble à l'étude. Nous présumons que le terrain qui sera aménagé en jardin collectif n'aura pas pour effet de retirer ou déplacer ce panneau, pas plus que de diminuer les revenus pouvant être générés par celui-ci.
- De même, lors de notre visite, quelques véhicules étaient stationnés sur le terrain sujet. Nous considérons qu'un bail éventuel ne nuira pas aux revenus pouvant être générés par une entente potentielle pour l'occupation du terrain sujet en tant qu'espace de stationnement.

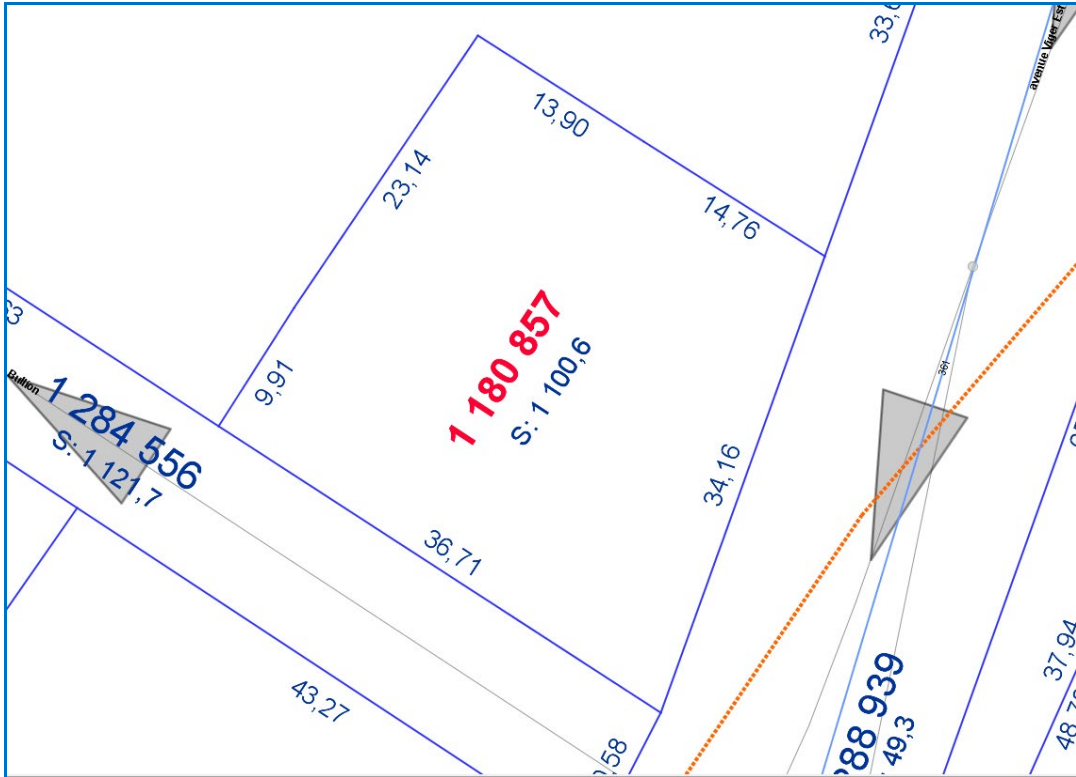
## Réserves et hypothèses de base

- Bien que nous ayons relevé des éléments d'information pouvant nous faire croire à un passif environnemental, n'ayant pas l'expertise nécessaire en la matière, nous tenons pour acquis que l'immeuble à l'étude présente les mêmes caractéristiques en cette matière que ceux échantillonnés à titre comparatif lors de notre analyse de vente.
- Ainsi, ces valeurs tiennent compte de l'évolution du marché immobilier dans le temps, de la condition actuelle de l'immeuble et sont libres de toute considération environnementale extraordinaire.
- Ces conclusions ne peuvent en aucun cas être utilisées à une autre fin, un autre but ou une autre date que ceux spécifiés aux présentes, encourageant ainsi d'être invalidées.
- L'utilisation la meilleure et la plus avantageuse est présumée conforme à toute législation et réglementation, de même que l'utilisation actuelle.
- Il est présumé que la désignation cadastrale est exacte, que les titres de propriété sont considérés valides et qu'il n'existe pas d'autres charges, empiètements, restrictions, baux, contrats, démembrements au droit de propriété tel servitude que ceux qui ont été considérés.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, nos salutations les meilleures.

ML/MC

p. j. Plans et photographies









# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1244105002**  
 Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social**

Projet : **Approuver la convention de prêt de terrain par laquelle la Ville prête, à titre gratuit, à la Table ronde du Quartier chinois de Montréal, pour une période se terminant au plus tard le 1er décembre 2026, à compter de la signature par les parties, le lot 1 180 857 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1100,6 m2, au coin des rues Viger et De Bullion, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins temporaires de jardins collectifs. Le montant de la subvention immobilière est de 1 208 359,75\$. 31H12-005-0371-07. Ouvrage #1887.**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
2. Enraciner la <b>nature en ville</b> , en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
6. Tendre vers l' <b>élimination de la faim</b> et améliorer l' <b>accès à des aliments</b> abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire			
9. Consolider un filet social fort, <b>favoriser le lien social</b> et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs <b>répartis équitablement sur le territoire</b>			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une <b>réponse de proximité à leurs besoins</b>			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le <b>rayonnement</b> de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 3 :

Le jardin collectif du Quartier chinois permettra dans un milieu densément peuplé, le développement d'une agriculture urbaine en créant de nouveaux espaces cultivables qui répondra aux demandes exprimées par les citoyen.ne.s et les organismes.

Priorité 6 :

Permettre aux citoyens de cultiver des fruits et légumes frais et ainsi diminuer leur facture d'épicerie;

Priorité 9 :

L'implantation du jardin collectif et les activités qui prendront place dans cet espace permettra de consolider les liens sociaux entre les résidentes et les résidents ainsi qu'à briser l'isolement des personnes vivant seules.

Priorité 19 :

Le projet permet de répondre à une pénurie d'espaces de jardinage dans le secteur où il prendra place et ainsi d'améliorer l'offre de services de proximité et la qualité de vie des citoyen.ne.s.

Priorité 20 :

Le projet mobilisera la communauté et les organismes communautaires afin qu'ils investissent dans le jardin collectif.



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1243172001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024.

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour la saison 2024, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-30 15:55

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1243172001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

Ainsi, comme fait depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 240129 : Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022

CA23 240073 : Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2023

**DESCRIPTION**

L'offre de service détaillée est jointe au présent sommaire.

**JUSTIFICATION**

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement devra avoir recours à des fournisseurs externes pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée et de la signalisation routière.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT  
Cheffe de division mobilité et planification

**Tél :** 514 220 4813  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-24

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546  
**Télécop. :**

Dossier # : 1243172001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024.



VM\_Offre de service2024\_V2.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie LAMBERT  
Cheffe de division mobilité et planification

**Tél :** 514 220 4813  
**Télécop. :**

Direction de l'entretien de l'éclairage, de la  
signalisation et du marquage sur la chaussée

## **Offre de service 2024**

*Soumise à l'arrondissement*



# Table des matières

Notre expertise à votre service .....	4
Généralités .....	5
Planification des interventions .....	5
Réglementation et normes applicables .....	5
Approvisionnement .....	6
Dommages par tiers au mobilier .....	6
Marquage .....	7
Volumétrie de votre arrondissement .....	7
Description .....	8
Exclusions .....	8
Échéancier de réalisation .....	8
Calendrier de marquage.....	9
Signalisation écrite .....	10
Volumétrie de votre arrondissement .....	10
Description .....	10
Exclusions .....	12
Éclairage.....	13
Volumétrie de votre arrondissement .....	13
Description .....	13
Exclusions .....	14
Feux de circulation.....	15
Description .....	15
Partage d’informations.....	16
Traitement des demandes de service (DDS).....	17
Demandes additionnelles.....	18
Demandes additionnelles   Marquage.....	18
Demandes additionnelles   Signalisation écrite.....	18
Demandes additionnelles   Éclairage.....	19
Demandes additionnelles   Feux de circulation.....	20
Éléments à respecter lors de l’octroi d’un contrat à un entrepreneur privé.....	21



Version	Modifié par	Date	Commentaire
1.0	EESM	2024-01-22	Version initiale
2.0	Roxane Sauvé	2024-04-17	Modification à la page 5, section Réglementation et normes applicables

## Notre expertise à votre service

Partenaire de choix pour ses clients, la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (ci-après EESM) est une organisation reconnue pour le professionnalisme de ses interventions et les compétences de ses membres. EESM est engagée dans une démarche d'amélioration continue dans le but d'offrir une prestation de services de qualité aux citoyens.

La mission d'EESM est d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais qu'elle dessert en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

Pour livrer cette mission, EESM se rattache à des valeurs de collaboration, de créativité et d'expérience citoyenne. La santé, la sécurité et le mieux-être de nos employés sont au cœur de nos activités.

# Généralités

Le territoire montréalais desservi par EESM évolue afin de refléter la vision transmise par la direction générale, par les directions d'arrondissements et par les documents de planification tels que la *Planification stratégique Montréal 2030*. EESM accompagne les arrondissements dans cette transformation afin de garantir un cadre de vie adéquat et sécuritaire pour nos citoyens.

Pour ce faire, notre direction, en collaboration avec chaque arrondissement, doit pouvoir compter sur une planification appropriée, sur le respect des normes applicables et sur un contrôle des demandes dans une optique de réduction des gaspillages.

## Planification des interventions

Afin d'avoir une visibilité sur les besoins des arrondissements, EESM souhaite recevoir la planification des projets et événements à venir dans votre arrondissement pour l'année 2024, dans le gabarit fourni:

- Titre du projet et brève description;
- Ampleur estimée relativement au nombre de:
  - Panneaux et tiges
  - Bollards
  - Intersections avec feux
  - Symboles, voies cyclables, Lignes axiales à marquer
  - Lampadaires (fût et luminaire)
  - Luminaires
- Date ou période de réalisation souhaitée

## Réglementation et normes applicables

Afin de se conformer aux dispositions de la Loi sur les ingénieurs ainsi qu'aux recommandations formulées par l'Ordre des Ingénieurs sur les champs de pratique réservés, toute nouvelle demande ayant un impact sur la signalisation routière doit être accompagnée de plans conformes signés et scellés. Une décision déléguée du Service de l'urbanisme est requise pour tous les travaux de marquage, signalisation et feux de circulation qui pourraient affecter une intersection avec des feux de circulation et doit inclure le cadre de référence de l'intersection sur les plans.

Lors de la mise en place de marquage et de signalisation lumineuse et écrite, les normes du MTQ telles que présentées dans le Tome V - Signalisation routière, dans les guides de conception ou sur les dessins normalisés doivent être respectées.

Les ordres de travail doivent respecter les instructions indiquées dans le guide d'utilisateur Signalec, disponible sur le site de la DEPS du Service de la concertation des arrondissements.

Votre arrondissement à la responsabilité de dégager et maintenir un accès sécuritaire à tous les luminaires, feux de circulation et panneaux de signalisation (émondage, élimination des nids de guêpes, obstacles, etc.), tant sur le réseau routier que dans les parcs et ruelles vertes.

### Approvisionnement

EESM ne conserve qu'un minimum d'inventaire de matériel pour chaque activité. Des contrats d'approvisionnement sont octroyés auprès de divers fournisseurs pour obtenir les matériaux requis pour l'entretien et des délais doivent être considérés lors de demandes. EESM ne donne ni ne vend de matériel pour des installations qui ne sont pas faites par nos équipes.

EESM priorise la maximisation de la récupération du mobilier existant.

### Domages par tiers au mobilier

Les réclamations liées aux dommages par tiers permettent de récupérer les sommes dues à la suite d'accidents ayant endommagé nos équipements et elles sont prises en charge par EESM. Si l'arrondissement possède de l'information sur un dossier devant faire l'objet d'une réclamation, il doit la transmettre à l'adresse [factures.eesm@montreal.ca](mailto:factures.eesm@montreal.ca).

# Marquage

## Volumétrie de votre arrondissement

Type de marquage	Quantité planifié 2024
<b>Ligne d'arrêt (unité)</b>	1 131
Passage écolier blanc (mètre linéaire)	2 978
Passage écolier jaune (mètre linéaire)	287
Passage piéton (unité)	1 037
Dos d'âne (unité)	122
Flèche (unité)	831
Boîte de jonction (mètre carré)	1 228
Ligne de piste cyclable (mètre linéaire)	49 370
Piste cyclable chevrons et vélos (unité)	850
Piste cyclable macle, flèche vélo (unité)	686
Piste cyclable ligne d'arrêt (unité)	171
Piste cyclable passage écolier (unité)	36
Piste cyclable pictogramme (unité)	7
Ligne axiale (mètre linéaire)	183 200
Lignes axiales approche d'intersection de 30 mètres (unité)	31
Pictogramme écolier (unité)	35
Pictogrammes 30 KM (unité)	23
Ligne de guidage (unité)	22
Ligne de mesure d'apaisement (mètre linéaire)	1 150
Zone hachurée (mètre linéaire)	5 155
Caserne de pompier et boîte de jonction de piste cyclable (unité)	9
Piste cyclable zone d'arrêt d'autobus (unité)	22

## Description

L'entretien du marquage consiste à effectuer le marquage de l'arrondissement pendant la saison estivale et à répondre aux demandes provenant du centre de service 311.

Nos équipes effectuent le marquage linéaire et ponctuel de la chaussée pour tous les types de marquage énuméré dans le tableau ci-dessus.

<sup>1</sup>Pour 2024, les SAS vélos de l'arrondissement seront inspectés au printemps et une proposition d'entretien sera soumise à l'arrondissement au mois de mai. Les SAS vélos que l'arrondissement souhaite réaliser en 2024 seront facturés comme des projets.

<sup>2</sup>Afin de concentrer les efforts des ressources de EESM sur les items de marquage qui visent à sécuriser le réseau routier, les stationnements en angle seront réalisés pour la dernière fois en 2024 et seront retirés de l'offre de service 2025.

## Exclusions

Les activités suivantes sont exclues de l'offre de service EESM :

- Travaux de marquage dans les stationnements municipaux ou autres stationnements;
- Marques délimitant les places de stationnement sur rue;
- Bordures de trottoir;
- Éléments de marquage ponctuels pour les emplacements de stationnement pour les personnes en situation de handicap, pour les voitures électriques ainsi que pour les interdictions de stationnement.

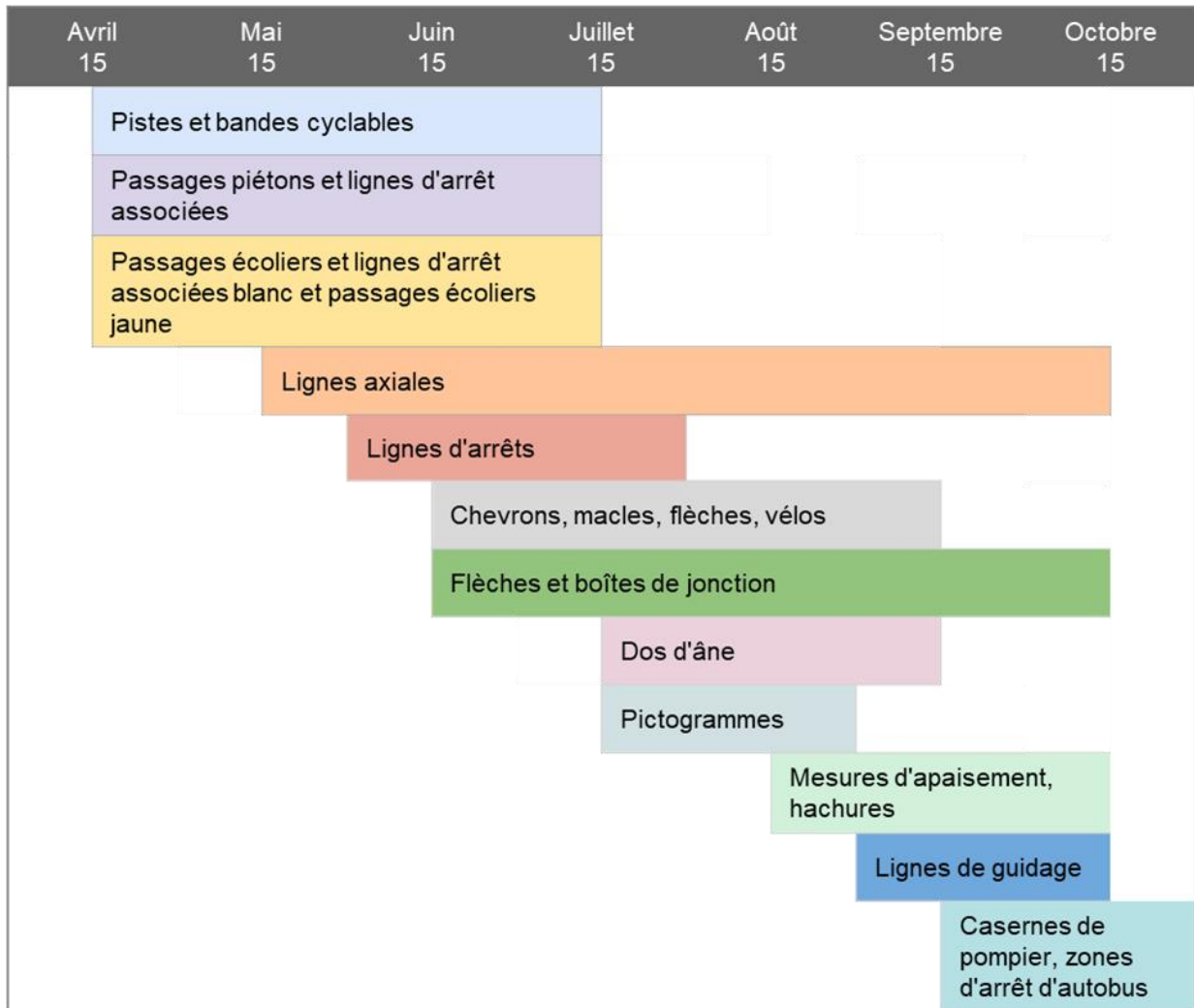
## Échéancier de réalisation

La date précise du début de la saison dépend des conditions météorologiques et sera communiquée à votre arrondissement au début du mois d'avril 2024. En début de saison, le nettoyage des voies de circulation doit être effectué dans les délais qui seront fixés et communiqués par EESM.

La date précise de la fin de la saison sera confirmée au mois de septembre 2024.

Certains types de marquage ont été identifiés comme étant prioritaires et l'objectif est de les réaliser, sur l'ensemble du territoire desservi, avant le 15 juillet 2024.

## Calendrier de marquage



# Signalisation écrite

## Volumétrie de votre arrondissement

<b>Panneaux</b>	<b>32 388</b>
-----------------	---------------

VM	Estival (Présents seulement l'été)	4 saisons (Présents à l'année)
<b>REV Viger</b>		<b>96</b>
<b>REV St-Antoine</b>		<b>82</b>
<b>TOTAL</b>		<b>178</b>

## Description

L'entretien de la signalisation écrite consiste à exécuter les ordres de travail (OT) émanant de votre arrondissement, du centre de service 311 et de l'unité d'intervention rapide.

Nos équipes effectuent les activités suivantes :

- Installation de fondations et de tiges et entretien des composantes, lorsque requis;
- Installation, retrait, remplacement et redressement des panneaux de signalisation;
- Remplacement et retrait des bollards flexibles noirs (saillies ou mesure d'atténuation de la circulation, emplacement fixe et documenté dans Signalec);
- Installation, retrait et remplacement des bollards de piste cyclable DEFLEX bleus et verts.



## Spécifications - Tiges et fondations

La validation des infrastructures souterraines (Info-Ex) requiert un délai de 2 semaines. L'arrondissement est responsable de faire le prémarquage de l'emplacement des tiges avant d'envoyer son ordre de travail.

## Spécifications - Panneaux

Le délai de production auprès du fournisseur est d'environ quatre semaines.

Toute demande urgente entraîne une surcharge de 25% du coût du panneau et le fournisseur n'a pas l'obligation de répondre à la demande.

EESM recommande à ses clients de ne poser **aucun autocollant** puisque cette action rend le panneau non conforme. Advenant leur utilisation, l'arrondissement a la responsabilité de modifier le panneau dans la base de données et d'installer un autocollant portant le nouveau code de panneau sur l'endos du panneau simultanément.

## Spécifications - Base de données - Signalec

Il est de la responsabilité de l'arrondissement de vérifier la concordance entre le terrain et la base de données avant de faire parvenir un ordre de travail. En cas d'écart, l'ordre de travail sera retourné à l'arrondissement pour correction et planifié de nouveau une fois corrigé.

## Spécifications - Bollards - Pistes cyclables

EESM fait l'installation (printemps) et le retrait (automne) des bollards flexibles bleus et verts de type DEFLEX sur les pistes cyclables existantes selon les emplacements et les cotes obtenues de l'arrondissement. Ce dernier a la responsabilité d'avertir EESM par écrit de toute modification à l'emplacement des bollards.

Pendant la saison estivale, EESM procède à l'inspection et à l'entretien des bollards de piste cyclable selon les critères suivants :

- Est aplati, déchiré, fendu, ou présente un angle de plus de 45 degrés;
- Manque une ou plusieurs vis;
- A une ou plusieurs bandes réfléchissantes non conformes (remplacement des bandes réfléchissantes) ;
- Représente un danger à la circulation des usagers.

## Exclusions

Cette offre de service n'inclut pas :

- La fourniture ou l'installation de signalisation temporaire (de chantier orange);
- L'installation de signalisation à l'intérieur des parcs. L'installation de panneaux lumineux (ex. : arrêt au DEL);
- L'entretien de la signalisation en lien avec une voie réservée aux autobus;
- L'entreposage des bollards retirés pour la période hivernale et l'entretien des bollards laissés en hiver;
- L'entreposage de panneaux pour des projets temporaires qui reviennent annuellement.

# Éclairage

## Volumétrie de votre arrondissement

Emplacement	Nombre de luminaires	Nombre de fûts
Rues	8863	s/o
Viaducs et tunnels	71	n/a
Parcs	767	527
TOTAL	9701	527

## Description

L'entretien de l'éclairage consiste à exécuter des demandes émanant de votre arrondissement, du centre de service 311, de l'unité d'intervention rapide ou de notre équipe de patrouilleurs.

Afin d'assurer une prise en charge rapide, il est demandé de contacter le 311 et non d'envoyer des demandes par courriels à EESM.

Nos équipes effectuent les activités suivantes pour l'éclairage de **rue et de parcs**:

- Réparation et remplacement de luminaires et de fûts lorsque requis;
- Entretien et remplacement des composantes et du filage nécessaire au bon fonctionnement des luminaires;
- Déplacement de lampadaires requis par des travaux du service de l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout en arrondissement;
- Entretien des luminaires extérieurs défectueux dans les cours du service de la voirie (clos), écocentres et chutes à neige;
- Vérification des prises de courant sur les lampadaires, sur demande.

Spécification - Terrains sportifs:

- Inspection annuelle, remplacement de composantes et réparation des luminaires de plateaux sportifs
- Ajustement des heures d'ouverture et de fermeture sur le système de contrôle de l'éclairage des plateaux sportifs;
- Installation, entretien et désinstallation de l'éclairage temporaire pour les patinoires extérieures.

### Spécification - Sentiers:

- Inspection annuelle, remplacement et réparation des luminaires de sentiers
- Entretien de l'éclairage de la croix du Mont-Royal

### Autres services

- Entretien du système d'éclairage et système électrique des fontaines décoratives
- Remplacement des disjoncteurs et fusibles des systèmes de contrôle des jeux d'eau.

### Exclusions

Les activités suivantes sont exclues de la présente offre de service :

- Réalisation des travaux civils requis, tels que l'excavation, l'installation de bases de béton et de puits d'accès
- Remplacement du mobilier désuet ou en fin de vie dans les rues et les parcs
- Réparation et entretien des afficheurs de radar de vitesse et feux clignotants de zone scolaire
- Entretien des luminaires alimentés au gaz naturel

# Feux de circulation

Mobilier	Nombre
Intersections	344
Contrôleurs	322

## Description

L'entretien des feux de circulation consiste à exécuter les demandes de votre arrondissement, du centre de service 311, de l'équipe d'intervention rapide ou de notre équipe de patrouilleurs.

Afin d'assurer une prise en charge rapide, il est demandé de contacter le 311 et non d'envoyer des demandes par courriels à EESM.

Notre offre d'entretien inclut les services suivants :

- Réparation ou remplacement des fûts, des feux de circulation et des contrôleurs, lorsque requis, incluant la remise en fonction des feux automatiquement mis sur clignotant
- Réparation des feux piétons et cyclistes
- Entretien et réparation des caméras de détection véhiculaire, caméras de surveillance routière, feux sonores et boutons-poussoirs
- Déplacement de fûts occasionné par des travaux du service de l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout en arrondissement

# Partage d'informations

Un dossier partagé a été créé pour votre arrondissement afin de communiquer les procédures spécifiques aux activités et les documents suivants :

Marquage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan du marquage actualisé;</li> <li>• Rapport d'avancement hebdomadaire;</li> <li>• Liste des personnes-ressources.</li> </ul>
Signalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plans microstation avec emplacement des bollards;</li> <li>• Liste et emplacement des bollards;</li> <li>• Liste des personnes-ressources.</li> </ul>
Éclairage :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des parcs avec les circuits d'éclairage ;</li> <li>• Documents techniques et normalisés 5A - Éclairage ;</li> <li>• Ententes d'approvisionnement en mobilier d'éclairage ;</li> <li>• Liste des personnes-ressources.</li> </ul>
Feux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documents techniques et normalisés 6A – Feux de circulation ;</li> <li>• Liste des personnes-ressources.</li> </ul>

# Traitement des demandes de service (DDS)

Les demandes de service sont enregistrées par le centre de service 311 ou l'unité d'intervention rapide (UIR) lorsque des citoyens contactent la ville pour signaler une problématique. L'équipe EESM reçoit les DDS pour les activités détaillées dans le tableau ci-bas. Toutes les DDS ayant des activités autres que celles-ci sont redirigées à l'arrondissement.

Activité de la DDS	Type de demandes	Délai de réponse <sup>1</sup>
Marquage de la chaussée - Existant	Demande de rafraîchissement du marquage existant sur la chaussée	90 jours
Voie cyclable — Marquage et signalisation écrite	Demande relative au marquage et à la signalisation écrite des voies cyclables existantes	90 jours
Panneau de signalisation entretien - Prioritaire	Demande d'intervention rapide, lorsqu'une signalisation manquante peut mettre en péril la sécurité des automobilistes ou des piétons	15 jours
Oriflammes	Demande d'intervention lorsqu'une oriflamme est brisée	15 jours
Éclairage existant - Entretien	Demande concernant l'entretien ou la réparation de lampadaires	10 jours
Feux de circulation - Entretien	Demande relative aux feux de circulation lorsqu'ils sont désynchronisés, brûlés ou accidentés	30 jours

<sup>1</sup> Les activités de marquage de la chaussée sont réalisées d'avril à octobre. Les DDS reçues hors-saison ne pourront être répondus dans le délai normalisé.

# Demandes additionnelles

Dans l'optique de soutenir l'arrondissement dans le développement de son territoire, l'équipe de EESM peut répondre à des demandes additionnelles liées à la pose de panneaux de signalisation, à du marquage de la chaussée et à des travaux liés à l'éclairage et aux feux de circulation. Les coûts de ces nouvelles installations sont assumés par les arrondissements sous forme d'écritures comptables.

La clé comptable doit être fournie ainsi que la signature de la personne autorisée **avant que débute la planification de votre projet**, et ce, pour tous les projets facturables.

L'arrondissement est responsable d'effectuer l'installation de la signalisation temporaire requise comme les interdictions de stationnement. Lors de projet, un agent technique de l'arrondissement doit se rendre disponible sur le terrain la journée du déploiement afin de soutenir le contremaitre avec des ajustements de dernière minute.

EESM priorise la sécurité des usagers du domaine public et toute autre demande additionnelle sera traitée selon les délais d'opérations régulières.

Les demandes doivent être soumises dans le formulaire web approprié disponible aux liens suivants :

[Marquage](#)

[Signalisation](#)

[Éclairage](#)

[Feux de circulation](#)

## Demandes additionnelles | Marquage

Les demandes additionnelles sont ajoutées à l'offre de service d'entretien l'année suivante.

## Demandes additionnelles | Signalisation écrite

Tout regroupement de 20 interventions ou plus (incluant la pose de tiges et de panneaux et le retrait de signalisation désuète) de même nature ou faisant partie d'un même projet d'aménagement urbain représente une demande additionnelle.

Exemples de demandes additionnelles:

- Ajustements de zone SRRR;
- Interventions liées à la sécurisation aux abords des écoles;
- Implantation d'une nouvelle piste cyclable avec bollards ou d'une nouvelle saillie standard ou virtuelle;
- Installation, entretien et retrait de bollards et panneaux sur les piétonnisations saisonnières.



## Demandes additionnelles | Éclairage

### Éclairage de rue :

- Déplacement temporaire de lampadaire;
- Installation de lampadaire sur nouvelle base;
- Raccordement électrique de roulotte et déplacement des luminaires dans les clos, chutes à neige et écocentres;
- Réparation de conduits lors d'excavation;
- Installation de prise électrique (selon l'approbation de la DGSA).

### Éclairage de parc :

- Installation de coffret électrique, lampadaires de sentier et tours d'éclairage de terrain sportif;
- Remplacement et mise à niveau des conduits et du filage électrique;
- Installation de prises électriques;
- Installation temporaire de distribution électrique pour des événements (prise électrique, lampadaire, alimentation, canon à neige);
- Installation, remplacement ou mise à niveau du contrôle de jeux d'eau.

### Exigences complémentaires à la modification de mobilier d'éclairage

Pour tout ajout de mobilier d'éclairage de rue ou de matériel sur un lampadaire nécessitant une nouvelle alimentation électrique, vous devez suivre la procédure émise par le Service des infrastructures du réseau routier pour la déclaration de consommation de charge électrique additionnelle.

## Demandes additionnelles | Feux de circulation

Toutes les demandes de modification de feux de circulation doivent inclure les plans signés et scellés ainsi que la décision déléguée du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM). Il est de la responsabilité de l'arrondissement de fournir les documents requis avec chaque demande et de tenir compte des délais applicables.

Lorsque les feux de circulation sont modifiés dans le cadre d'un projet, aucune installation de présignaux ne sera effectuée avant d'avoir reçu la décision déléguée du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Types de demandes :

- Modification à la programmation. Par exemple:
  - Minutage pour la synchronisation sur un réseau
  - Modification de programmation du TSP
  - Mise sur clignotant ou interruption temporaire de feux de circulation et retour à la normale
  - Modification au mobilier de feux de circulation
  - Préparation et installation de cabinet et de contrôleur
  - Raccordement du contrôleur de réseau de télécommunication

Toutes ces interventions peuvent être réalisées en partenariat avec un entrepreneur externe ou uniquement par EESM.

# Éléments à respecter lors de l'octroi d'un contrat à un entrepreneur privé

Les éléments suivants doivent être respectés afin d'assurer une continuité des opérations à la suite de la terminaison de ces contrats:

Secteurs d'activités	Éléments respecter
<b>Marquage sur la chaussée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les éléments de marquage, tels les pochoirs (stencils) de vélos, utilisés correspondent aux modèles utilisés par EESM</li> <li>Les plans de marquage doivent être transmis à EESM par l'arrondissement via le formulaire avant le 1er décembre de l'année de réalisation afin d'intégrer ce marquage dans l'entretien de l'année suivante.</li> </ul>
<b>Signalisation écrite</b>	<p><i>Si l'entrepreneur a le mandat d'installer tiges et panneaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les éléments de quincaillerie utilisés doivent correspondre aux pièces utilisées par EESM (dessins disponibles sur demande.)</li> </ul> <p><i>Si l'entrepreneur installe les tiges seulement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le manchon prévu au <a href="#">DTNI 3A</a> doit être installé;</li> <li>L'arrondissement doit valider sur le terrain le travail de l'entrepreneur avant d'envoyer l'ordre de travail pour la pose des panneaux par EESM.</li> </ul> <p>Toute fondation effectuée par un entrepreneur privé et jugée non conforme par EESM devra être refaite ou réparée par l'entrepreneur. EESM n'est pas responsable des délais encourus par cette procédure. Un déplacement supplémentaire et des frais de gestion pour la réorganisation du travail à effectuer seront facturés.</p> <p>*Aucun trou dans le trottoir ne doit être effectué si EESM prend en charge la nouvelle signalisation suite à la réfection d'une rue.</p>
<b>Éclairage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout mobilier d'éclairage ajouté doit correspondre aux modèles énumérés dans les <a href="#">ententes d'approvisionnement</a> de la Ville auprès des fournisseurs;</li> <li>Le document technique normalisé - Famille 5 (<a href="#">DTNI-5A</a>) demeure la référence pour toutes les installations électriques concernant l'éclairage de rue et parc.</li> <li>L'information concernant tout ajout de mobilier d'éclairage doit être transmise à EESM.</li> </ul>
<b>Feux de circulation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les projets d'installation ou de modification de feux de circulation confiés à des entrepreneurs externes doivent être approuvés par le SUM au niveau de la conception et respecter le DTNI-6A</li> <li>L'information concernant tout ajout de mobilier de feux doit être transmise à EESM.</li> </ul>



**Dossier # : 1242678030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2024

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-05-03 08:46

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1242678030

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1 <sup>er</sup> au 30 avril 2024

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-17

Katerine ROWAN  
secrétaire d'arrondissement

**Tél :**

438 823-3978

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-872-7313

**Approuvé le :** 2024-05-03

Dossier # : 1242678030

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2024



04- Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées- Avril 2024.pdf



04- Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées- Avril 2024.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498

**Télécop. :**

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Avril 2024

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
9291-8713 QUEBEC INC.	1650714	2024-04-05	DUFRESNE, ALAIN	Facture 2024-013.Frais de support 2024 (Maintenance anuelle) système « Plan-action ». Novembre 2023 à octobre 2024 - 12 mois d'hébergement	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 948,05
<b>Total 9291-8713 QUEBEC INC.</b>							2 948,05
A. & J.L. BOURGEOIS LTEE	1651140	2024-04-09	LABELLE, MARC	Blocs sur mesure avec manchon spécial et bandes réfléchissantes. Piétonisations estivales. Soumission 3787.	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	18 635,28
<b>Total A. &amp; J.L. BOURGEOIS LTEE</b>							18 635,28
ACIER JEAN HEBERT INC.	1653325	2024-04-22	DUFRESNE, ALAIN	Devis 186. Entretien et réparation de 9 stations Biciborne sur le territoire de l'Arrondissement, année 2024, 2 visites chacune . TP - PARCS, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 973,81
<b>Total ACIER JEAN HEBERT INC.</b>							9 973,81
ANNE AUBIN	1651135	2024-04-09	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Projet rue de Rouen : Design de saillie drainante- Division de la voirie - Travaux tel que cité dans la soumission	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 073,56
<b>Total ANNE AUBIN</b>							12 073,56
ARPENTAGE CHAMPLAIN INC.	1651027	2024-04-09	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Projet : Saillies Bercy-Hogan-Gascon. Service pour des relevés de terrain et production de rapport tel que cité dans la soumission- Division de la Voirie TP - Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 230,98
<b>Total ARPENTAGE CHAMPLAIN INC.</b>							2 230,98
ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUEBEC	1652953	2024-04-18	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Achat de vêtements (kangourous) pour la semaine Fièremment TP	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 286,10
<b>Total ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUEBEC</b>							2 286,10
ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL	1631191	2024-04-04	LABELLE, MARC	Soumission du 13 novembre 2023 - Surveillance et animation 2023-2024 - patinoires parcs des Vétérans et des Faubourgs Montant maximal de 67 904,11\$ Contrat se terminant le 15 mars 2024	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA235038005	15 502,70
<b>Total ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL</b>							15 502,70
ATMOSPHERE INC.	1652461	2024-04-16	RAIL, CHRISTIANE	Soumission AS 0050. de pièces pour les toilettes autonettoyantes.. TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 272,42
<b>Total ATMOSPHERE INC.</b>							7 272,42
BETON BRUNET LTEE	1639204	2024-04-18	RESTREPO, JUAN CARLOS	Entente 1645841 - Commande ouverte jusqu'au 21 février 2025 - Confection de plans de signalisation, TP - équipe parcs - arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 165,38
<b>Total BETON BRUNET LTEE</b>							3 165,38
BMR DETAIL S.E.C.	1652652	2024-04-17	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Commande d'items pour béton, incluant les frais de livraison. Soumission 255403 du 4 avril 2024. Voirie-Travaux	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 305,79
<b>Total BMR DETAIL S.E.C.</b>							6 305,79
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1654401	2024-04-26	LIMA, MARIE EVE	Soumission SOU0006304 - Ensemble de base Lego Spike - BPA	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 025,16
<b>Total BRAULT &amp; BOUTHILLIER LTEE</b>							2 025,16
C.R.I. ENVIRONNEMENT INC	1650028	2024-04-02	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Proposition de prix du 01 avril 2024. Achat et transport de Baril de colasse (Hors contrat Voirie Ville-Marie)	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 756,23
<b>Total C.R.I. ENVIRONNEMENT INC</b>							2 756,23
CARMEN GUERARD	1653162	2024-04-19	TREMBLAY, GINA	Convention de spectacle - Spectacle dans le cadre du Programme 2024 de soutien financier aux initiatives culturelles	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	11 000,00
<b>Total CARMEN GUERARD</b>							11 000,00
CLASSIC DISPLAYS	1651958	2024-04-15	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Chariots roulants pour brigade de propreté. facture INV24-0106	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 899,36
<b>Total CLASSIC DISPLAYS</b>							6 899,36
CNW GROUP LTD.	1654582	2024-04-29	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Contrat Q24-00807 - Licence revue de presse 2024	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 664,62
<b>Total CNW GROUP LTD.</b>							4 664,62
COOPERATIVE LE COMITE - GENERATEUR D'EVENEMENTS	1650648	2024-04-05	LABELLE, MARC	Soumission du 13 mars 2024 - Aménagement (mobilier et éclairage) Place du Village 2024 Démarche okay	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA242840004	74 488,63
<b>Total COOPERATIVE LE COMITE - GENERATEUR D'EVENEMENTS</b>							74 488,63
DAVID DAFRE	1652794	2024-04-18	RICO, ROSELINE	Convention de spectacle - Spectacle dans le cadre du Programme 2024 de soutien financier aux initiatives culturelles	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 000,00
<b>Total DAVID DAFRE</b>							2 000,00
DEVELOTECH INC.	1654277	2024-04-26	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Balises Ped-Zone- De l'installation au retrait et à l'entreposage des balises d'apaisement pour la saison 2024. Soumission 7744. DAUM-Annie Lambert	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	2 279,28
<b>Total DEVELOTECH INC.</b>							2 279,28



Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
DIFFUSION FAR	1651479	2024-04-11	TREMBLAY, GINA	Soumission du 8 avril 2024 - Déambulations le 11 et 14 avril 2024	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 168,00
<b>Total DIFFUSION FAR</b>							2 168,00
DUBOIS AGRINOVIATION INC.	1654546	2024-04-29	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 78476. Achat et livraison ENS.FELCO 822-HP+FELCO 882-NP+FELCO 916+BATT.SIMPLE880/196 et perche 1.54 mètre pour felcotronic. TP - PARCS, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 356,28
<b>Total DUBOIS AGRINOVIATION INC.</b>							3 356,28
EFFIGIS GEO-SOLUTIONS INC.	1654716	2024-04-30	LABELLE, MARC	Fourniture de services professionnels en géomatique. montant maximal de 30030.00 \$ avant taxes. TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	DA248962001	31 527,75
<b>Total EFFIGIS GEO-SOLUTIONS INC.</b>							31 527,75
ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.	1650473	2024-04-04	TREMBLAY, GINA	Soumission du 23 janvier 2024 - Mise en service et location de l'alimentation électrique temporaire pour la patinoire Square Cabot. Montant total de 21 500\$ plus taxes Contrat mi-mars 2024	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	22 572,31
<b>Total ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.</b>							22 572,31
ENSEIGNES BARBO INC.	1650400	2024-04-04	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 38352 - Lettres autoportantes "Place du Village"	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	6 456,73
<b>Total ENSEIGNES BARBO INC.</b>							6 456,73
ENTANDEM INC.	1652734	2024-04-17	RICO, ROSELINE	Factures comptes 01028457-45-10 et 09007654-00-07 - Droits de performance 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 388,91
<b>Total ENTANDEM INC.</b>							3 388,91
EXPERT MOBILIER	1653752	2024-04-24	LAZURE, MARTIN	Déménagement 1455 Bercy le 17 nov. 2023	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 421,27
<b>Total EXPERT MOBILIER</b>							2 421,27
FNX-INNOV INC.	1649847	2024-04-02	DUFRESNE, ALAIN	Offre de service F2001528-035. Services professionnels de validation photométrique pour le passage des solidarités .Mandat 20-18138-2-035. Entente d'achat 437212. TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 824,19
<b>Total FNX-INNOV INC.</b>							6 824,19
GAUFAB INC.	1650237	2024-04-03	TREMBLAY, GINA	Soumission 2024040 - Remise en état et montage et démontage expo Regarde!	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	17 847,87
<b>Total GAUFAB INC.</b>							17 847,87
GAUVIN HENMAN INC.	1605964	2024-04-03	RICO, ROSELINE	Factures 4865 et 5020 - Déplacement uvres expo Regarde! 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 618,13
<b>Total GAUVIN HENMAN INC.</b>							2 618,13
GEOTHENTIC INC.	1645953	2024-04-18	BELLEVILLE, ERIC	BC 2024 pour Licences mensuelles Ocr4 pour véhicules de l'arrondissement Ville-Marie (BC 2022: 1510026; 2023:1575145) (BC initiale 1467272). Contrat # 358854000091820113 pour une durée de 60 mois.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 174,82
<b>Total GEOTHENTIC INC.</b>							3 174,82
GESTION D'ACHATS RAM INC.	1651343	2024-04-10	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission SOU0012942 - Numériseur grand format - Greffe	Ville-Marie - Services administratifs	-	3 327,13
<b>Total GESTION D'ACHATS RAM INC.</b>							3 327,13
GIVESCO INC.	1652862	2024-04-18	BELLEVILLE, ERIC	Achat de Mortier. Monotop 622F SIKA. Soumission (commande) 678655. TP-Travaux-Voirie	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 563,96
GIVESCO INC.	1652862	2024-04-30	BELLEVILLE, ERIC	Achat de Mortier. Monotop 622F SIKA. Soumission (commande) 678655. TP-Travaux-Voirie	Ville-Marie - Travaux publics	-	131,23
<b>Total GIVESCO INC.</b>							2 695,19
GROUPE ABS INC.	1652690	2024-04-17	DUFRESNE, ALAIN	Entente #1640539 . Services professionnel pour des essais de contrôle des matériaux . TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37
GROUPE ABS INC.	1653913	2024-04-24	LABELLE, MARC	Étude de caractérisations environnementales (Phases I et II) Église Saint-Jax 1439, rue Sainte-Catherine Ouest, arrondissement de Ville-Marie. Projet 24E020.	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	40 430,21
<b>Total GROUPE ABS INC.</b>							45 679,58
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1653392	2024-04-23	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission TL-0523-0 - Bureaux assis-debout - BAM	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 466,35
<b>Total GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.</b>							3 466,35
GROUPE STAR SUITES INC	1653254	2024-04-22	LABELLE, MARC	Devis5805. location toilette au parc Jos-Montferrand pour la saison estivale 2024incluant transport et vidange (Frais d'incidences ). TP - PARCS, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	14 252,05
<b>Total GROUPE STAR SUITES INC</b>							14 252,05
HORIZON ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1653891	2024-04-24	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Services d'arpentage requis afin d'aider à la conception du projet de réfection de l'enveloppe de la maison de la culture Janine-Sutto.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	9 859,58
<b>Total HORIZON ARPENTEURS-GEOMETRES INC.</b>							9 859,58
HYPERTEC SYSTEMES INC	1651305	2024-04-10	BOUGIE, DANIEL	Moniteurs 23.8 pouces Philips. Remplacement désuétude. Soumission du 8 avril 2024.	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 165,21
<b>Total HYPERTEC SYSTEMES INC</b>							2 165,21
IVAN FERNANDO ORTIZ	1652793	2024-04-18	RICO, ROSELINE	Convention de spectacle - Spectacle dans le cadre du Programme 2024 de soutien financier aux initiatives culturelles	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 000,00
<b>Total IVAN FERNANDO ORTIZ</b>							2 000,00

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
KONO SECURITE INC.	1650176	2024-04-03	LABELLE, MARC	Soumission 1250 - Convention sécurité du 18 mars au 12 mai 2024 - CJCM Démarche okay	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA244105001	56 560,97
<b>Total KONO SECURITE INC.</b>							56 560,97
L. VILLENEUVE & CIE (1973) LTEE	1652950	2024-04-18	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Achat de paquet (bundle) de 1 par 6 de 10 pieds de long, EPINETTE B4C SEC,+ Frais de livraison - Soumission 775404 - Voirie-Travaux -Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 184,16
<b>Total L. VILLENEUVE &amp; CIE (1973) LTEE</b>							2 184,16
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1651754	2024-04-12	LABELLE, MARC	Entente 1576370- Classe 211B- Location 8 Camionnette 4X2 cabine allongée 4portes+ gyrophare/mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine.TP- PARCS, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	95 538,63
<b>Total LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.</b>							95 538,63
LA CORPORATION CANADIENNE DE LA DANSE SALSA	1651160	2024-04-12	TREMBLAY, GINA	Convention - Cours danse latine - Square Cabot Été 2024	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	14 000,00
<b>Total LA CORPORATION CANADIENNE DE LA DANSE SALSA</b>							14 000,00
LANGE PATENAUE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1654769	2024-04-30	RESTREPO, JUAN CARLOS	Pré-Facture 60600. Travaux d'inspection et de réparation. TP - PARCS, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 773,31
<b>Total LANGE PATENAUE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL</b>							2 773,31
LE SAC A DOS (ACTION-REINSERTION)	1650052	2024-04-02	ROY, JULIE	Gré à Gré. GDD2249483001.DA249483001.Réalisation du programme Propreté 2024 dans l'arrondissement de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	DA249483001	114 915,00
<b>Total LE SAC A DOS (ACTION-REINSERTION)</b>							114 915,00
LEA TREMBLAY	1652787	2024-04-18	TREMBLAY, GINA	Convention de spectacle - Spectacle dans le cadre du Programme 2024 de soutien financier aux initiatives culturelles	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	15 860,00
<b>Total LEA TREMBLAY</b>							15 860,00
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1651249	2024-04-10	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 515705 - Brochure programmation estivale 2024	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 669,31
<b>Total L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.</b>							3 669,31
LES EXCAVATIONS DDC	1651187	2024-04-10	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Location d'une scie à béton avec opérateur. Maximum 21,680.00\$ avant taxes. Soumission 24-0810.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 761,29
<b>Total LES EXCAVATIONS DDC</b>							22 761,29
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	1653471	2024-04-23	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission: ORD-1102. Achat de végétaux . TP - PARCS, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 892,41
<b>Total LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.</b>							3 892,41
LES SERVICES EXP INC.	1464496	2024-04-11	DUFRESNE, ALAIN	Entente VMP-21-001, entente cadre 1338645 - Surveillance environnementale des travaux de reconstruction et d'aménagement pour le projet de l'escalier du parc Thérèse-Casgrain.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	5 708,96
<b>Total LES SERVICES EXP INC.</b>							5 708,96
LUC DRAGON	1631936	2024-04-02	LABELLE, MARC	Convention de services - Accompagnement nouvelle offre d'animations hivernales Montant maximal de 10 500 \$ Convention se terminant en 2024	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	9 387,00
<b>Total LUC DRAGON</b>							9 387,00
M. INOX	1654711	2024-04-30	RAIL, CHRISTIANE	Refaire les mécanismes d'ouverture des panneaux scénographiques du Quartier des Spectacles. TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 182,69
<b>Total M. INOX</b>							2 182,69
MAGGY FLYNN	1649947	2024-04-02	RICO, ROSELINE	Convention de spectacle - Programme de soutien aux initiatives culturelles PSIC 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 000,00
<b>Total MAGGY FLYNN</b>							5 000,00
MANOREX INC.	1653895	2024-04-24	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Travaux de réparation conduite d'égout en espace clos - rue Sanguinet - Soumission du 27 mars 2024.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 824,19
<b>Total MANOREX INC.</b>							6 824,19
MARYO THOMAS	1651276	2024-04-10	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission AVM2024.04.04-3 - Graphisme affiches diverses	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	5 200,00
<b>Total MARYO THOMAS</b>							5 200,00
MECANO-INDUSTRIE INC.	1650351	2024-04-04	DUFRESNE, ALAIN	Proposition S-2312367. Entretien de portes vespasiennes de la Place dArmes deux (2) fois par année pour une période de trois (3) ans. Début mai 2024 à octobre 2026. TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 257,34
<b>Total MECANO-INDUSTRIE INC.</b>							22 257,34
METAL ST-JEAN INC.	1648103	2024-04-12	LABELLE, MARC	Acquisition de paniers de rue, prototype inclus. Gré à gré, rapport de rotation valide. Au montant maximum de 26,929.00 avant taxes. VMA TP-Voirie	Ville-Marie - Travaux publics	-	28 272,08
<b>Total METAL ST-JEAN INC.</b>							28 272,08

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
MFBB INC.	1650871	2024-04-08	RICO, ROSELINE	Soumission 3125 - Vinyle - Moulins des arts - Quartier culturel	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 133,00
MFBB INC.	1650877	2024-04-08	TREMBLAY, GINA	Soumission 3072 - Vinyle perforé pour vitrines- Expo Regarde!	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	12 458,04
<b>Total MFBB INC.</b>							<b>16 591,04</b>
MU	1652255	2024-04-16	LABELLE, MARC	Offre de service du 15 avril 2024 - Murale et marquage au sol - Place du Village	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	16 800,00
<b>Total MU</b>							<b>16 800,00</b>
PEPINIERE LEMAY INC.	1653458	2024-04-23	RESTREPO, JUAN CARLOS	Commande 10116. Achat végétaux. TP - PARCS, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 382,69
<b>Total PEPINIERE LEMAY INC.</b>							<b>2 382,69</b>
PEPINIERE PIERREFONDS INC.	1654614	2024-04-30	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission 700605. Achat et livraison Fumier de mouton. Paillis de dedre. Actisol. pour les carrés d'arbres et mange trottoir de l'écoquartier Ste Marie. TP - PARCS, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 258,23
<b>Total PEPINIERE PIERREFONDS INC.</b>							<b>3 258,23</b>
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1652635	2024-04-17	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Facture 202300001347 - Travaux supplémentaires au 17e étage	Ville-Marie - Services administratifs	-	20 730,94
<b>Total PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST</b>							<b>20 730,94</b>
PRODUCTIONS CHEZ NOUS	1649600	2024-04-10	LEDUC, VALERIE	Convention. Présentation d'un spectacle de musique traditionnelle de la Chasse-Balcon au Centre Jean-Claude Malépart le 18 avril 2024	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 257,23
<b>Total PRODUCTIONS CHEZ NOUS</b>							<b>2 257,23</b>
PROLAB TECHNOLOGIE INC	1653347	2024-04-22	BELLEVILLE, ERIC	Achat de 4 barils de (205 L) de nettoyeur et protecteur pour équipements d'asphaltage sur demande du contremaître M.GAUDET-BOISVERT, BENOIT.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 188,20
<b>Total PROLAB TECHNOLOGIE INC</b>							<b>7 188,20</b>
PROMOTIONS C.S.L. (LES)	1651191	2024-04-10	LEDUC, VALERIE	Soumissions 20240418-2 et 20240418-3 - Location sono et éclairage Fête des bénévoles 2024	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 969,06
<b>Total PROMOTIONS C.S.L. (LES)</b>							<b>3 969,06</b>
SANI-FONTAINES INC.	1652641	2024-04-17	LABELLE, MARC	Soumission 3071. Acquisition d'une fontaine à boire dans le cadre du projet de micro places et micro parcs. TP - PARCS, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DGA249542003	13 989,58
<b>Total SANI-FONTAINES INC.</b>							<b>13 989,58</b>
SANIVAC	1651201	2024-04-10	TREMBLAY, GINA	Location sur entente 1585556 - Toilettes PSI 3 endroits: Square Cabot, parc Ernest-Laforce et Accueil Bonneau Jusqu'au 31 mars 2025	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	6 929,18
SANIVAC	1653977	2024-04-25	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission O-22580 - Location de toilette adaptée avec lavabo - Place du Village Du 3 mai au 18 octobre 2024	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	7 660,93
<b>Total SANIVAC</b>							<b>14 590,11</b>
SENTIER URBAIN	1648756	2024-04-03	LABELLE, MARC	Soumission du 15 mars 2024 - Plantation et entretien Place du Village 2024	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA249905002	36 286,58
<b>Total SENTIER URBAIN</b>							<b>36 286,58</b>
SERVICE MEDIA PAYANT INC	1654590	2024-04-29	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission du 22 février 2024 - Campagne estivale média numérique	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	7 286,13
<b>Total SERVICE MEDIA PAYANT INC</b>							<b>7 286,13</b>
SERVICES ELECTRIQUES BILCO INC.	1650378	2024-04-04	LABELLE, MARC	GDD2248220001.DA248220001.relampage des superstructures 1 à 7 du Quartier des spectacles pour l'arrondissement de Ville-Marie. TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	DA248220001	54 260,48
<b>Total SERVICES ELECTRIQUES BILCO INC.</b>							<b>54 260,48</b>
SIFOREX	1653473	2024-04-23	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Location d'une pépinière avec plaque, marteaux, side bumb, bucket 24 pouces, avec opérateur. Soumission 895 du 18-04-2024. Arrond. Ville-Marie TP - aqueduc	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 710,90
<b>Total SIFOREX</b>							<b>22 710,90</b>
SIGNAL SERVICES INC	1652470	2024-04-16	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission # 73461. Commande de (100) poteau sur base (CODE -PTB047U) : 4(47) type U galvanisé, semelle découpée 3/16,12x16	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 543,33
<b>Total SIGNAL SERVICES INC</b>							<b>3 543,33</b>
SOCIETE EN COMMANDITE POGGI III	1653225	2024-04-22	LABELLE, MARC	Convention signée- Location terrain piétonnisation 2024. VMA-DAUM	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	39 895,25
<b>Total SOCIETE EN COMMANDITE POGGI III</b>							<b>39 895,25</b>
SOSEQUIMENT	1653059	2024-04-19	DUFRESNE, ALAIN	Soumission: q101312. BC ouvert 2024. Nacelle À Mat droit d'une hauteur de 85 pieds pour l'abattage d'arbres dangereux et ce pour samedi le 20 avril 2024.TP - PARCS, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 498,75
<b>Total SOSEQUIMENT</b>							<b>10 498,75</b>
STEPHANIE SENS	1652788	2024-04-18	RICO, ROSELINE	Convention de spectacle - Spectacle dans le cadre du Programme 2024 de soutien financier aux initiatives culturelles	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	7 370,00
<b>Total STEPHANIE SENS</b>							<b>7 370,00</b>
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1651930	2024-04-12	SEBERA, VIVIANE	ARR. VMA - ACHAT DES MANCHONS FLEXIBLES ROBAR1596 - SOUMISSION SC-90516 EN ANNEXE	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 639,98
<b>Total ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.</b>							<b>2 639,98</b>
STRATEGIES EVOQ INC	1609729	2024-04-22	LABELLE, MARC	Services professionnels en architecture et patrimoine bâti pour la production d'une étude typomorphologique et de fiches descriptives. Gré à gré, plus bas soumissionnaire conforme. 2023-DAUM	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	DA234272001	7 217,89
<b>Total STRATEGIES EVOQ INC</b>							<b>7 217,89</b>

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1652487	2024-04-16	TREMBLAY, GINA	BC ouvert 2024 sur demande, pour l'entretien, réparation, pièces et main d'uvre, pour appareils d'entretien. Arena et CJCM	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	6 299,24
<b>Total SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)</b>							6 299,24
SYNERGLACE CANADA INC.	1631059	2024-04-05	LABELLE, MARC	Soumission 23-20228 - Services de location et d'entretien patinoire réfrigérée du Square Cabot - 2023-2024	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA239227003	10 484,64
<b>Total SYNERGLACE CANADA INC.</b>							10 484,64
TOITURES CHOUINARD	1653945	2024-04-24	RAIL, CHRISTIANE	Soumission 22424. Réparation d'une sortie d'évent en toiture au chalet du parc Walter-Stewart. TP - PARCS, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 989,52
<b>Total TOITURES CHOUINARD</b>							3 989,52
TOMA ICZKOVITS	1654578	2024-04-29	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission AVM_2024_DEVIS_00 - Portraits fête des bénévoles	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 115,50
<b>Total TOMA ICZKOVITS</b>							2 115,50
TOTALMED SOLUTIONS SANTE INC.	1652495	2024-04-16	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Facture 8915 - Avis médical 20 mars 2024	Ville-Marie - Services administratifs	-	6 246,76
<b>Total TOTALMED SOLUTIONS SANTE INC.</b>							6 246,76
UBA INC.	1636622	2024-04-02	TREMBLAY, GINA	Chlore en vrac sur entente 1600805 - patageoires et piscines de Ville-Marie Entente finissant le 14 mai 2024	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	262,47
UBA INC.	1636622	2024-04-24	TREMBLAY, GINA	Chlore en vrac sur entente 1600805 - patageoires et piscines de Ville-Marie Entente finissant le 14 mai 2024	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	7 496,12
<b>Total UBA INC.</b>							7 758,59
USD GLOBAL INC.	1651816	2024-04-12	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 118897. Bac 240 Litres Charcoal IPL roue 12"-essieu3/4. Impression à chaud logo Montréal. TP - PARCS, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 532,84
<b>Total USD GLOBAL INC.</b>							5 532,84
VERTIKA INC.	1653281	2024-04-22	DUFRESNE, ALAIN	Offre de service V24GQC037 - Nettoyage des falaises du parc du Mont-Royal. TP - PARCS, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	20 673,72
VERTIKA INC.	1654589	2024-04-29	DUFRESNE, ALAIN	Soumission V24OQC058. inspection annuel et réparation de 18 lampadaires dans le quartier des Spectacles. TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	11 909,26
<b>Total VERTIKA INC.</b>							32 582,98
VEZINA 2012 INC.	1653318	2024-04-22	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 03-04-2024. Achat et livraison de bois traité 2x10x8 - merisier russe et contreplaqué BC-Fir sablé 1 côté 4x8 . TP - PARCS, arrondissement Ville-Marie. TP - PARCS, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 492,08
VEZINA 2012 INC.	1654482	2024-04-29	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission du 23-04-2024. Fourniture et livraison de contreplaqué pliant 4x8x5/16. TP - PARCS, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 015,76
<b>Total VEZINA 2012 INC.</b>							11 507,84
VITRERIE POINTE-AUX-TREMBLES 2022 INC.	1650053	2024-04-02	RAIL, CHRISTIANE	DEVIS 111. remplacer le verre du café de la maison ronde par un verre armé (broché), pour les 18 carreaux de portes. TP - Aménagement PARCS, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 168,02
<b>Total VITRERIE POINTE-AUX-TREMBLES 2022 INC.</b>							6 168,02
<b>Total général</b>							1 175 448,34

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Avril 2024

Fournisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
9121 5319 Quebec Inc (713676)	vma20240417p01	-	26-avr-2024	-	Permis et inspection (B43K28)	75,00
Apsam Association Paritaire Sante & Securite Affaires Municipales (117519)	v12842	Formation - Signalisation des travaux routiers	23-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	180,00
Aquam Specialiste Aquatique Inc. (114764)	412508	Perche isolée et frais de livraison	08-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	134,37
	409843	Panneau indicateur "Fermé"	03-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	249,86
Arc - Aines Et Retraites De La Communaute (573776)	ca24240123	Contribution des élus de Ville-Marie suite au CA du 9 avril 2024	11-avr-2024	SUBV.OU CONTRIB.FINANCIERES	Cabinet des Élus	3 000,00
Association Sportive Et Communautaire Camillien-Houde Inc. (132951)	ca24240123	Contribution des élus de Ville-Marie suite au CA du 9 avril 2024	11-avr-2024	SUBV.OU CONTRIB.FINANCIERES	Cabinet des Élus	2 000,00
Bedard, Xavier (712751)	rembempl240411	Rembours employé	12-avr-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Ressources humaines (B43K04)	20,00
Benjamin Gauthier Consultant En Urbanisme (530612)	ccu240418	Frais membres ccu (janv-avril 2024)	19-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Urbanisme (B43K26)	300,00
Benoit Rivest (707373)	0058	Maître de cérémonie pour la Fête des bénévoles 2024	23-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	700,00
Cafe Barista Inc. (525837)	175682	Ajustement des doses et du moulin à café	12-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B43K16)	146,98
Centre D'Ecologie Urbaine (130751)	ca24240123	Contribution des élus de Ville-Marie suite au CA du 9 avril 2024	11-avr-2024	SUBV.OU CONTRIB.FINANCIERES	Cabinet des Élus	500,00
Centre Recreatif Poupart Inc. (119427)	ca24240123	Contribution des élus de Ville-Marie suite au CA du 9 avril 2024	11-avr-2024	SUBV.OU CONTRIB.FINANCIERES	Cabinet des Élus	3 900,00
Comite Logement Ville-Marie De Montreal (133317)	ca24240123	Contribution des élus de Ville-Marie suite au CA du 9 avril 2024	11-avr-2024	SUBV.OU CONTRIB.FINANCIERES	Cabinet des Élus	5 000,00
Comite Social Centre Sud Inc. (119441)	ca24240123	Contribution des élus de Ville-Marie suite au CA du 9 avril 2024	11-avr-2024	SUBV.OU CONTRIB.FINANCIERES	Cabinet des Élus	3 000,00
Communaute Compatissante Montreal (712367)	ca24240071	Contribution des élus de Ville-Marie suite au CA du 12 mars 2024	08-avr-2024	SUBV.OU CONTRIB.FINANCIERES	Cabinet des Élus	4 200,00
Communication Jeunesse (118531)	tlbfrontenac250324	Ateliers thème lire	15-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	620,35
Compagnie De Creation Le Gros Orteil (397652)	mg202402283	Spectacle du 17 février 2024	24-avr-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	773,76
Cooperative De Solidarite Polliflora (660214)	2024015	Atelier fab.de baume lèvres / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	08-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	430,19
Copie Express (116785)	csg12243	Signets, affiches, cartons	08-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	241,47
	csg12244	Impressions couleur	08-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	304,46
	csg12250	Cartons et avis aux résidents	08-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	336,75
Corporation De Developpement Communautaire (Cdc) Centre-Sud (152307)	ca24240123	Contribution des élus de Ville-Marie pour projet Ass citoyenne en devenir suite au CA du 9 avril 2024	11-avr-2024	SUBV.OU CONTRIB.FINANCIERES	Cabinet des Élus	3 000,00
Creations Jean-Claude Tremblay Inc. (115000)	36872	Service d'animation pour la mascotte Étincelle	05-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	398,95
	36816	Service d'animation pour la mascotte Étincelle	04-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	398,95
	37325	Service d'entreposage pour la mascotte Étincelle	04-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	755,91
	37346	Service d'animation pour la mascotte Étincelle	04-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	430,45
Dany Tremblay Soudure Inc. (151510)	017434	Travaux soudure voirie	23-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	671,92
Desjeans, Hugo (711581)	rembempl240416	Rembours.aux employés - Permis classe 3	16-avr-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Voirie (B43K10)	191,47

Fournisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
Diane Richer (271965)	pa8	Atelier	25-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	300,00
	pa7	Club de lecture pour adultes	02-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	300,00
Ducore Expertise Inc. (650698)	69882	Frais medecin	12-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Ressources humaines (B43K04)	52,49
Echafauds Plus (Laval) Inc (118615)	01695855	Attache double pour clôture	17-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Permis et inspection (B43K28)	205,78
Etude Pietro Macera Inc. (116601)	51920	Lettre	12-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Ressources humaines (B43K04)	283,15
	51690	Service de huissier	10-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Ressources humaines (B43K04)	309,40
	46997	Service de huissier	08-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Ressources humaines (B43K04)	199,69
Fondation David Suzuki (242183)	dsf049	Discussion sur l'action citoyenne pour la transition socioécologique	23-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	275,00
Fondation Jia (675988)	ca24240123	Contribution des élus de Ville-Marie pour suite au CA du 9 avril 2024	11-avr-2024	SUBV.OU CONTRIB.FINANCIERES	Cabinet des Élus	2 500,00
Fous De L'île Kombucha Inc. (487427)	17197	Brevage	04-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	217,54
Globex Courrier Express International Inc. (120193)	393932	Courrier	11-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Gestion - Services administratifs (B43K02)	457,43
Go Jeunesse (565797)	ca24240123	Contribution des élus de Ville-Marie pour projet tournois 3x3 et 8x8 suite au CA du 9 avril 2024	11-avr-2024	SUBV.OU CONTRIB.FINANCIERES	Cabinet des Élus	3 000,00
	ca24240123d	Contribution des élus de Ville-Marie pour projet Olympiades suite au CA du 9 avril 2024	11-avr-2024	SUBV.OU CONTRIB.FINANCIERES	Cabinet des Élus	2 000,00
	20240302	Jeux de rue (basket)	02-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	345,00
Groupe Surprenant (382052)	70488	Traitement contre les rats - Parc Émilie-Gamelin	02-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	173,23
Houde, Marie (687311)	rembempl240320	Rembours employé	15-avr-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B43K18)	65,66
Information Alimentaire Populaire Centre-Sud (133492)	ca24240123	Contribution des élus de Ville-Marie pour projet Olympiades suite au CA du 9 avril 2024	22-avr-2024	SUBV.OU CONTRIB.FINANCIERES	Cabinet des Élus	5 000,00
J.A. Larue Inc (117571)	i00077832	Boulon sécurité kit - Turbine	05-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	888,07
Jeanne Vincent (700256)	ccu240418	Frais membres ccu (janv-avril 2024)	19-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Urbanisme (B43K26)	300,00
Jeremy Bouchez (710445)	003	Conférence suite à la projection du documentaire Demain	30-mars-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	288,72
Jeunesses Musicales Canada (128534)	202310141	Anim. biblio frontenac / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	08-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	503,94
Joel Bellerose (569814)	ccu240418	Frais membres ccu (janv-avril 2024)	19-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Urbanisme (B43K26)	100,00
L'Association Du Village Shaughnessy (133701)	ca24240123	Contribution des élus de Ville-Marie suite au CA du 9 avril 2024	11-avr-2024	SUBV.OU CONTRIB.FINANCIERES	Cabinet des Élus	3 900,00
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1138347	Cartes d'affaires	15-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Permis et inspection (B43K28)	58,79
	1138068	Cartes d'affaires	09-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	29,40
La Fabrique De La Paroisse Du Sacre-Coeur-De-Jesus (419603)	ca24240071	Contribution des élus de Ville-Marie suite au CA du 12 mars 2024	09-avr-2024	SUBV.OU CONTRIB.FINANCIERES	Cabinet des Élus	700,00
La Relance Jeunes Et Familles (Rjf) Inc. (132786)	ca24240123	Contribution des élus de Ville-Marie suite au CA du 9 avril 2024	11-avr-2024	SUBV.OU CONTRIB.FINANCIERES	Cabinet des Élus	1 000,00
Lamcom Technologies Inc. (138785)	316508	Impression travaux gym de la commune	26-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	116,60
	316245	Affiches coroplat - Village	11-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	88,95
	316355	Panneau Square-Amherst	11-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	328,82
Le Festigout Traiteur (140190)	2216	Service de traiteur	05-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	281,88

Fournisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
Line Lajeunesse (533198)	240324	Cours de premiers soins (requalification)	17-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	375,00
Maggie Cabana (569816)	ccu240418	Frais membres ccu (janv-avril 2024)	19-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Urbanisme (B43K26)	300,00
Manon Dionne (665691)	146	Animation - Heure du conte	15-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	400,00
Maria Karteris (326010)	ccu240418	Frais membres ccu (janv-avril 2024)	19-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Urbanisme (B43K26)	200,00
Marianne Deryck (577927)	202403	Animation danse	04-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	524,94
Mark Ramsay Elsworthy (700960)	ccu240418	Frais membres ccu (janv-avril 2024)	19-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Urbanisme (B43K26)	500,00
Melanie Dusseault Photographe (365847)	000000122024	Service de photographie	09-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	314,96
Mobidic (319892)	943	Invitations - Rencontres d'échanges	26-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	482,94
Morrissette, Isabelle (518534)	rembempl240322	Achat - Journaux du mois de février et lait, crème et biscuit Club de lecture	03-avr-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B43K18)	152,80
	rembempl240328	Achat - Chocolat de Pâques pour activités enfants	03-avr-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B43K18)	20,95
Mouvement Imparfait Inc. (707915)	19022024	Cour de yoga	15-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	157,48
Nous Les Arts (186609)	07042024	Activité papiers	12-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	314,96
Omar Alexis Ramos Torres (711458)	js01	Atelier	23-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	1 000,00
Omnitrans Inc. (405540)	514687636101	Dédouanement	22-avr-2024	-	Voirie (B43K10)	940,87
Partage & Solidarite (519129)	ca24240123	Contribution des élus de Ville-Marie suite au CA du 9 avril 2024	11-avr-2024	SUBV.OU CONTRIB.FINANCIERES	Cabinet des Élus	2 500,00
Payeur, Sebastien (525764)	rembempl240402	Remboursement employé	02-avr-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Cabinet des Élus	33,17
Prestige Securkey Inc (112820)	in118199	Matériels divers et main-d'oeuvre	24-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Parcs et installations (B43K12)	236,01
Promotions C.S.L. (Les) (144125)	14117	Location sonorisation	02-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	838,59
Purolator Courrier Ltee (116198)	455891535	Envoie courrier	09-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Mobilité et planification	12,07
Quatre Par Quatre Films Inc. (708945)	2	Atelier	25-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	524,94
Rejean Martineau (569820)	ccu240418	Frais membres ccu (janv-avril 2024)	19-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Urbanisme (B43K26)	400,00
Robert Boisvert (158537)	02924	Modification graphique jardins communautaires	26-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	78,74
Robert Boisvert (158537)	02624	Affiche	11-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	157,48
Sarah Gineau Delyon (641280)	7	Participation jury centre Sanaaq	30-mars-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	525,00
Sarah Gineau Delyon (641280)	202211	Participation jury centre Sanaaq	30-mars-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	629,92
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9912466430	Service postale	26-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	422,96
	9912484042	Frais postale	23-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	171,94
	9910670884	Frais de postes	15-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	202,63
	9911567107	Frais de postes	15-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	69,42
Solutions Notarius Inc (119499)	470463	Abonnement à Certifio prof- OIQ-José Carel Innocent-DAUM-Mob	05-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Mobilité et planification	204,73
Soo Ja Sung (712924)	vma20240402p01	-	16-avr-2024	-	Permis et inspection (B43K28)	462,00
Stephanie Filion (618228)	20240323	Anim. médiation culturelle / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	08-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	450,56

Fourisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
Tadaam (508405)	02042024	Atelier	23-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	477,69
	05042024	Atelier	23-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	477,69
	21032024	Atelier	23-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	477,69
Trophee Artistic Inc (115669)	76587	2 Gravures	12-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	31,50
Universite Du Quebec A Montreal (121593)	ca24240123	Contribution des élus de Ville-Marie pour projet Un livre à la fois suite au CA du 9 avril 2024 - Att Geneviève Lafrance	11-avr-2024	SUBV.OU CONTRIB.FINANCIERES	Cabinet des Élus	1 000,00
Veronica Elizabeth Lalli (569819)	ccu240418	Frais membres ccu (janv-avril 2024)	19-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Urbanisme (B43K26)	200,00
Yann Pocreau (134999)	240201	Conference	03-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Ressources humaines (B43K04)	509,19
<b>Total</b>						<b>73 009,20 \$</b>





**Dossier # : 1245920003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus annuelle de 1 350 000 \$, pour les années 2025 à 2027, pour le financement de la rémunération des employés dédiés à la construction de saillies de trottoirs et pour l'entretien supplémentaire découlant de l'ajout de ces nouvelles saillies, pour un total de 4 050 000\$

D'autoriser une affectation de surplus annuelle de 1 350 000 \$, pour les années 2025 à 2027, pour le financement de la rémunération des employés dédiés à la construction de saillies de trottoirs et pour l'entretien supplémentaire découlant de l'ajout de ces nouvelles saillies, pour un total de 4 050 000\$;

d'intégrer ce montant au budget de fonctionnement à raison de 1 350 000 \$ par année, et ce, à compter de l'année 2025;

d'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière inscrite au présent dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-05-01 09:27

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1245920003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus annuelle de 1 350 000 \$, pour les années 2025 à 2027, pour le financement de la rémunération des employés dédiés à la construction de saillies de trottoirs et pour l'entretien supplémentaire découlant de l'ajout de ces nouvelles saillies, pour un total de 4 050 000\$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La sécurisation des intersections de rues dans différents lieux stratégiques de l'arrondissement demeure une des grandes priorités de l'administration. La construction de saillies de trottoirs contribue à améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes. En raison de coûts trop élevés des contrats par rapport aux estimés, un projet pilote avec une équipe interne (en régie) composée de cols bleus, d'un contremaître et d'un ingénieur a été réalisé en 2020 et s'est avéré concluant. Dès lors, une affectation de surplus est accordée et ce budget supplémentaire permet de financer la création de nouveaux postes à la division de la voirie / section travaux afin de poursuivre ses opérations de construction de saillies. L'affectation de surplus permet également de majorer le budget de la Division des parcs et de l'horticulture pour financer la hausse du niveau de service requis pour l'entretien des nombreuses et nouvelles saillies végétalisées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 240188 -8 jui 2021 - D'autoriser une affectation de surplus de 3 600 000 \$, à raison de 1 200 000 \$ par année, de 2022 à 2024, pour le financement de la rémunération des employés dédiés à la construction de saillies de trottoirs et pour l'entretien supplémentaire découlant de l'ajout de ces nouvelles saillies;

CA19 240402 - 12 septembre 2019 - De modifier la résolution CA18 240415, afin que les surplus de 1 200 000 \$ pour les années 2020 et 2021 soient affectés pour l'équipe de saillies de trottoirs de la direction des travaux publics et les divers projets de la direction de l'aménagement urbain et la mobilité.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier consiste à affecter les surplus pour les années 2025 à 2027 afin de maintenir le niveau de service aux citoyens et de poursuivre l'objectif de sécuriser les

différentes intersections par la constructions de nouvelles saillies de trottoirs.

## JUSTIFICATION

Depuis 2019, plus de 30 saillies qui ont été faites par les équipes en régie. Pour l'année 2024, 3 saillies drainantes à grande capacité seront construites aux endroits suivants :

- rue Hogan, à mi tronçon entre les rues de Rouen et Hochelaga;
- intersection des rues Gascon et de Rouen;
- intersection des rues Bercy et de Rouen.

Il est prévu d'en faire autant au cours des 2 années suivantes
--

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier consiste à affecter les surplus libres de l'arrondissement pour un montant de 4 050 000 \$ net de ristournes, à raison de 1 345 000 \$ annuellement pour les années 2025 à 2027.

## MONTRÉAL 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Émilie MARCHAND  
secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514-868-7620  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-24

Éric BELLEVILLE  
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

**Tél :** 514-872-1048  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE  
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

**Tél :** 514-872-9763  
**Approuvé le :** 2024-04-29

**Dossier # : 1245920003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction

**Objet :** Autoriser une affectation de surplus annuelle de 1 350 000 \$, pour les années 2025 à 2027, pour le financement de la rémunération des employés dédiés à la construction de saillies de trottoirs et pour l'entretien supplémentaire découlant de l'ajout de ces nouvelles saillies, pour un total de 4 050 000\$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1245920003.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie R ROY  
Conseiller(-ere) en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-8518

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-26

Isabelle FORTIER  
Conseillère, cheffe d'équipe

**Tél :** 514-872-4512  
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1245920003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Autoriser une affectation de surplus annuelle de 1 350 000 \$, pour les années 2025 à 2027, pour le financement de la rémunération des employés dédiés à la construction de saillies de trottoirs et pour l'entretien supplémentaire découlant de l'ajout de ces nouvelles saillies, pour un total de 4 050 000\$;*

*Intégrer ce montant au budget de fonctionnement à raison de 1 350 000 \$ par année, et ce, à compter de l'année 2025."*

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 4 050 000,00 \$

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant			1 350 000,00 \$	1 350 000,00 \$	1 350 000,00 \$			<b>4 050 000,00 \$</b>

**Informations comptables:**

**Provenance** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 4 050 000,00 \$

De:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 885 000,00 \$

Montant par année pour les années 2025 à 2027 pour un total de 2 655 000\$ net rist.

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0010000	306188	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 465 000,00 \$

Montant par année pour les années 2025 à 2027 pour un total de 1 395 000\$ net rist.

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0010000	306117	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les opérations requises seront effectuées au moment du budget et les montant seront intégrés au budget original.
- L'engagement de gestion VM45920003 a été pris afin de réserver les fonds dans le compte de provenance.

*Responsable de l'intervention:*

**Julie Roy**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2024-04-26**



**Dossier # : 1242678026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation en matière de disposition de biens

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation en matière de disposition de biens ».

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-03-28 16:00

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Avis de motion: CA24 240155

---

**Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation en matière de disposition de biens - Avis de motion et dépôt**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation en matière de disposition de biens », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.12 1242678026

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1242678026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation en matière de disposition de biens

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 11 septembre 2002, l'arrondissement a procédé à l'adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) et celui-ci a par la suite fait l'objet de certaines modifications pour se conformer à la réalité administrative. Ce Règlement (CA-24-009) précise les éléments de délégation ainsi que la hiérarchie administrative applicable. Le présent dossier décisionnel vise à soumettre une demande de modification de ce règlement, afin d'y ajouter une délégation relative à la disposition des biens, notamment les biens mobiliers ramassés par l'Arrondissement sur le domaine public à des fins de saine gestion et qui n'ont pas été réclamés au terme d'un délai imparti, ainsi que les biens mobiliers récupérés par l'Arrondissement lors d'éviction d'un immeuble, et qui n'ont pas été réclamés au terme d'un délai imparti.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 240094 - 12 mars 2024 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs au fonctionnaires afin d'apporter des corrections cléricales, d'uniformiser la délégation de pouvoirs au fonctionnaire de niveau A en matière contractuelle et d'ajouter une délégation en matière de modification de structure de poste pour les employés manuels;

CA22 240324 - 13 septembre 2022 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier certains articles relatifs, entre autres, à l'octroi de contrats et aux ressources humaines;

CA21 240389 - 5 octobre 2021 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier le libellé d'articles relatifs aux biens patrimoniaux cités, frais de parcs et garanties monétaires pour y apporter certaines précisions.

**DESCRIPTION**

La modification se fera au nouveau chapitre VI.1 traitant de la disposition des biens.

Ainsi, il sera ajouté, à la suite de l'article 21. 5, l'article 21.6 qui se lira ainsi :

21.6. La disposition des biens suivants est déléguée au fonctionnaire de niveau B

concerné:

- a) les biens mobiliers perdus, volés, non réclamés ou autrement abandonnés sur le domaine public situé dans le territoire de l'arrondissement;
- b) les biens mobiliers récupérés par l'Arrondissement lors d'une éviction d'un immeuble et qui n'ont pas été réclamés dans le délai prévu. »

## JUSTIFICATION

Ce nouvel article entérine la délégation de pouvoir permettant la disposition des biens mentionnés dans la section « Description » du présent sommaire décisionnel, par un employé de l'Arrondissement, et vise à permettre une gestion efficace et un gain de temps.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement à une séance du CA;  
Adoption du règlement à une séance ultérieure du CA;  
Avis public d'entrée en vigueur du règlement : dès que possible après l'adoption.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Martin LAZURE, Ville-Marie  
Manon OUELLET, Ville-Marie  
Emilie POUSEIRO, Ville-Marie  
Maxime GASCON, Ville-Marie  
Nathalie WAGNER, Ville-Marie

Lecture :

Maxime GASCON, 26 mars 2024  
Emilie POUSEIRO, 26 mars 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN  
secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 438-823-3978  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-26

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-872-7313  
**Télécop. :**

Dossier # : 1242678026

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation en matière de disposition de biens



CA-24-xxx\_modRegldel pouv.docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katerine ROWAN  
secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 438-823-3978

**Télécop. :**

---

**CA-24-xxx**      **Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation en matière de disposition de biens**

---

**Vu** l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

**1.** Le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires* (CA-24-009) est modifié par l'ajout, après l'article 21.5, du chapitre et de l'article suivants :

« **CHAPITRE VI.1**  
**DISPOSITION DES BIENS**

**21.6.** La disposition des biens suivants est déléguée au fonctionnaire de niveau B concerné:

- a) les biens mobiliers perdus, volés, non réclamés ou autrement abandonnés sur le domaine public situé dans le territoire de l'arrondissement;
- b) les biens mobiliers récupérés par l'arrondissement lors d'une éviction d'un immeuble et qui n'ont pas été réclamés dans le délai prévu. ».

---

*Un avis relatif à ce règlement (dossier 1242678026) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 mai 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*



**Dossier # : 1248958001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement d'emprunt autorisant le financement de 5 153 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie

D'adopter un Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-03 13:09

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Avis de motion: CA24 240154

---

**Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 5 153 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion et dépôt**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière » de l'arrondissement de Ville-Marie, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1248958001

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248958001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement d'emprunt autorisant le financement de 5 153 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 5 153 000 \$ afin de permettre la réalisation des projets inscrits au volet local du programme de réfection routière, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA23 240330 - 3 octobre 2023 - Adopter la planification budgétaire du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie.
- CA22 240478 - 6 décembre 2022 - Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 720 000\$ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement de Ville-Marie.
- CA20 240324 - 8 juillet 2020 - Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 7 096 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de l'arrondissement de Ville-Marie.

**DESCRIPTION**

Le montant de 5 153 000 \$ nécessaire à la réalisation du programme de réfection routière 2024-2025 de l'arrondissement de Ville-Marie comprend les honoraires professionnels, les frais d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Les travaux sont, de façon non limitative, des travaux de pavage, planage et revêtement, reconstruction de trottoirs et corrélatifs, aménagement de saillies de trottoirs.  
 Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt ans.

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt seront effectuées sur le territoire de l'arrondissement, dans la portion non délimitée comme étant le "Centre-Ville", et seront entièrement à la charge des citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie. En effet, les dépenses visant des travaux d'aménagement du domaine public dans le territoire délimité comme étant le "Centre-Ville" sont, quant à elles, à la charge de la Ville-Centre et sont financées par des règlements d'emprunts corporatifs.



## JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt est nécessaire à la réalisation du programme de réfection routière prévu dans la planification du PDI 2024-2025 de l'arrondissement de Ville-Marie.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La planification budgétaire pour la partie du Programme décennal d'immobilisations 2024-2025 dédiée au programme de réfection routière (volet local) est répartie comme suit:

2024 2025

3 508 1 645 = 5 153

## MONTRÉAL 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2024 - Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement

- Mai 2024 - Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement
- Juillet 2024 - Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie R ROY  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 872-8518

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-19

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514 708-0416

**Télécop. :**

**Dossier # : 1248958001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles

**Objet :** Adoption - Règlement d'emprunt autorisant le financement de 5 153 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EV - 1248958001 - Réfection routière.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél : 4388670481**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-26

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél : 4388670481**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 153 000 \$ POUR LA RÉALISATION  
DU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE**

Vu les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 1<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme des immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Un emprunt de 5 153 000 \$ est autorisé pour le financement du programme de réfection routière dans l'arrondissement de Ville-Marie.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.  
  
Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

---

GDD 1248958001

XX-XXX/2

**Dossier # : 1248958001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement d'emprunt autorisant le financement de 5 153 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie



Planification PDI 2024-2033.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie R ROY  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 872-8518  
**Télécop. :**

## ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024-2033

### Prévisions budgétaires - Programme décennal d'immobilisations 2024-2033

En milliers de \$ (Net)

Programmes	Volet	N° sous-projet Investi	N° projet Simon	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total PDI 2024-2033	Commentaires
Aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts	Local	2434220-000		3 478	580	3 296	1 809	2 504	2 916	2 916	2 916	2 916	2 916	26 247	Action 46 : 30% en Infrastructure naturelle
	Corpo	2434220-010		2 303	1 262	487	9 055	6 832	3 502	3 502	3 502	3 502	3 502	37 449	Action 46 : 30% en Infrastructure naturelle
<b>Sous-total</b>				<b>5 781</b>	<b>1 842</b>	<b>3 783</b>	<b>10 864</b>	<b>9 336</b>	<b>6 418</b>	<b>6 418</b>	<b>6 418</b>	<b>6 418</b>	<b>6 418</b>	<b>63 696</b>	
Accès jardins	Local	2444220-000		294	138	1 457	0	0	237	237	237	237	237	3 074	Action 46 : 100% en Infrastructure naturelle
	Corpo	2444220-010		281	2 835	2 220	341	3 471	530	530	530	530	530	11 798	Action 46 : 100% en Infrastructure naturelle
<b>Sous-total</b>				<b>575</b>	<b>2 973</b>	<b>3 677</b>	<b>341</b>	<b>3 471</b>	<b>767</b>	<b>767</b>	<b>767</b>	<b>767</b>	<b>767</b>	<b>14 872</b>	
Protection des bâtiments	Local	2466553-000		3 001	4 903	2 194	284	276	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	20 658	Action 46 : 19% en Infrastructure grise
	Corpo	-		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Sous-total</b>				<b>3 001</b>	<b>4 903</b>	<b>2 194</b>	<b>284</b>	<b>276</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>20 658</b>	
Réfection routière	Local	2455737-000		3 508	1 645	3 721	596	551	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	22 521	Action 46 : 13% en Infrastructure naturelle
	Corpo	2455737-010		1 320	2 822	810	2 100	551	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	20 103	Action 46 : 13% en Infrastructure naturelle
<b>Sous-total</b>				<b>4 828</b>	<b>4 467</b>	<b>4 531</b>	<b>2 696</b>	<b>1 102</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>42 624</b>	
<b>TOTAL PDI</b>				<b>14 185</b>	<b>14 185</b>	<b>14 185</b>	<b>14 185</b>	<b>14 185</b>	<b>14 185</b>	<b>14 185</b>	<b>14 185</b>	<b>14 185</b>	<b>14 185</b>	<b>141 850</b>	



**Dossier # : 1245289003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant des enseignes face à des ouvertures du rez-de-chaussée du basilaire pour le bâtiment situé au 1275, avenue des Canadiens-de-Montréal, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

1. D'accorder, pour le bâtiment situé au 1275, avenue des Canadiens-de-Montréal, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a. de déroger notamment aux articles 97.2 et 479 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;
- b. d'installer des enseignes, le tout substantiellement conforme aux pages 4 à 8 des plans réalisés par la firme BLTA et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 26 mars 2024 ;

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a. les deux enseignes identifiées "*porte 3C*" et "*porte 5C*" aux pages 4, 6 et 7 doivent être installées à une hauteur supérieure à la porte qui leur est adjacente ;
- b. les enseignes doivent être constituées exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés.

3. De fixer un délai maximal de 24 mois, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, pour obtenir un certificat pour la première enseigne visée par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Marc LABELLE    **Le** 2024-03-28 13:12

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué



Ville-Marie , Direction d'arrondissement

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Résolution: CA24 240153

---

**Adopter une résolution autorisant des enseignes face à des ouvertures du rez-de-chaussée du basilaire pour le bâtiment situé au 1275, avenue des Canadiens-de-Montréal, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Projet de résolution**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1275, avenue des Canadiens-de-Montréal, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
  - a) de déroger notamment aux articles 97.2 et 479 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
  - b) d'installer des enseignes, le tout substantiellement conforme aux pages 4 à 8 des plans réalisés par la firme BLTA et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 26 mars 2024;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) les deux enseignes identifiées " *porte 3C* " et " *porte 5C* " aux pages 4, 6 et 7 doivent être installées à une hauteur supérieure à la porte qui leur est adjacente ;
  - b) les enseignes doivent être constituées exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés;
- 3) De fixer un délai maximal de 24 mois, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, pour obtenir un certificat pour la première enseigne visée par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.10  
pp 476  
1245289003

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245289003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant des enseignes face à des ouvertures du rez-de-chaussée du basilaire pour le bâtiment situé au 1275, avenue des Canadiens-de-Montréal, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande été déposée afin d'autoriser un programme d'affichage comportant de nouvelles enseignes à plat en façade du basilaire et des enseignes existantes. Le projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), mais peut être autorisé, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Le site

L'immeuble L'Avenue est composé d'un basilaire de 8 étages à usage mixte et d'une tour résidentielle de 50 étages située en face du Centre Bell entre les rues de la Montagne et Drummond. On retrouve actuellement 4 commerces sur rue au basilaire, une épicerie aux 2e et 3e étage, ainsi que des espaces de bureaux aux étages supérieurs. Il s'agit d'un site situé dans un secteur animé et très achalandé du centre-ville.

L'immeuble est presque entièrement revêtu de murs rideaux à l'exception de quelques plans de façade du basilaire. Les façades du rez-de-chaussée donnant sur l'avenue des Canadiens-de-Montréal et sur la rue Drummond sont entièrement vitrées.

Le projet

La demande vise à autoriser un plan d'affichage pour l'ensemble des commerces du basilaire de l'immeuble L'Avenue.

Le concept d'affichage proposé comprend pour chaque entrée commerciale de l'immeuble incluant l'entrée principale du basilaire, une enseigne lumineuse représentant le nom du commerce avec ou sans logo, apposée devant la fenestration au-dessus de la porte.

Les enseignes au-dessus de toutes les entrées seront composées de lettres individuelles lumineuses ou graphique au DEL avec ou sans logo.

Pour les enseignes au-dessus de l'entrée principale du basilaire, la zone d'affichage sera d'un maximum de 15,75 m<sup>2</sup>.

Pour les enseignes au-dessus des entrées distinctes des commerces, la zone d'affichage sera d'une dimension maximale de 4.95 m<sup>2</sup>.

Pour certains commerces, une enseigne lumineuse intérieure est proposée dans la vitrine aux côtés de la porte d'entrée du commerce. La superficie maximale proposée pour ces enseignes est de 2,5 m<sup>2</sup> et ces enseignes seront placées à une hauteur supérieure à la porte adjacente.

Il est à noter que le bâtiment comporte 5 enseignes en saillie autorisées de plein droit et qui ne font pas partie du plan d'affichage à l'étude.

#### Le cadre réglementaire

Les enseignes du plan d'affichage visé par la présente autorisation dérogent aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282):

- L'article 97.2 indique qu'il est interdit d'obstruer les ouvertures d'un établissement occupé par un usage commercial spécifique.
- L'article 479 indique qu'une enseigne ne doit pas obstruer une fenêtre.

Ces enseignes peuvent être autorisées en vertu d'une résolution adoptée conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) L'article 7.1 de ce Règlement indique que dans le cas d'un bâtiment comportant une superficie de plancher commerciale de plus de 500 m<sup>2</sup>, le requérant doit déposer un plan d'ensemble détaillé des enseignes. Ce plan doit indiquer la localisation, la superficie et le type d'éclairage des enseignes de l'immeuble visé.

#### **JUSTIFICATION**

Le concept d'affichage proposé pour les commerces actuels et futurs satisfait adéquatement aux critères d'évaluation permettant d'autoriser un projet particulier. De plus, la proposition respecte l'esprit du règlement.

En effet, la configuration du bâtiment, composé uniquement de murs rideaux dans son rez-de-chaussée, offre peu de possibilités d'affichage autre que les enseignes sur vitrage. Toutefois, le contexte d'un secteur animé tel que celui de l'avenue des Canadiens-de-Montréal se prête bien à un affichage d'une plus grande intensité. Par ailleurs, le fait que chaque enseigne posée à plat sera composée de lettres, symboles, logos ou formes détachés permet de maintenir la transparence prévue par l'encadrement des enseignes sur vitrage du Règlement d'urbanisme.

De plus, le programme assurera l'intégration adéquate de chaque future enseigne et permettra de conserver une qualité d'affichage répondant à l'architecture contemporaine du bâtiment. Le style d'enseigne proposé composé de lettres lumineuses détachées, permettra une contribution positive au paysage urbain tout en garantissant la visibilité des commerces dans un secteur particulièrement animé qui accueille plusieurs événements culturels et sportifs hautement achalandés.

Le programme d'affichage offrira également une cohérence pour l'ensemble des commerces du basilaire et évitera de créer une surenchère d'enseigne entre les commerçants.

Lors de sa séance du 15 février 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec condition.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Assemblée publique de consultation.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du 1er projet de résolution par le conseil d'arrondissement du 9 avril 2024.  
Assemblée publique de consultation le 24 avril 2024.  
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 7 mai 2024.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Billy CHÉRUBIN  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-7629

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-27

Louis ROUTHIER  
chef de division - urbanisme

**Tél :**

438-351-3263

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2024-03-28

Dossier # : 1245289003

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

**Objet :** Adopter une résolution autorisant des enseignes face à des ouvertures du rez-de-chaussée du basilaire pour le bâtiment situé au 1275, avenue des Canadiens-de-Montréal, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)



Plans\_1275\_av\_des\_Canadiens\_2024-03-26.pdf PV - 2024-02-15 - PP - 3003326741.pdf



1245289003\_Grille Montréal 2030\_PPCMOI\_BCH\_CA\_2024-03-12.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Billy CHÉRUBIN  
Conseiller en aménagement

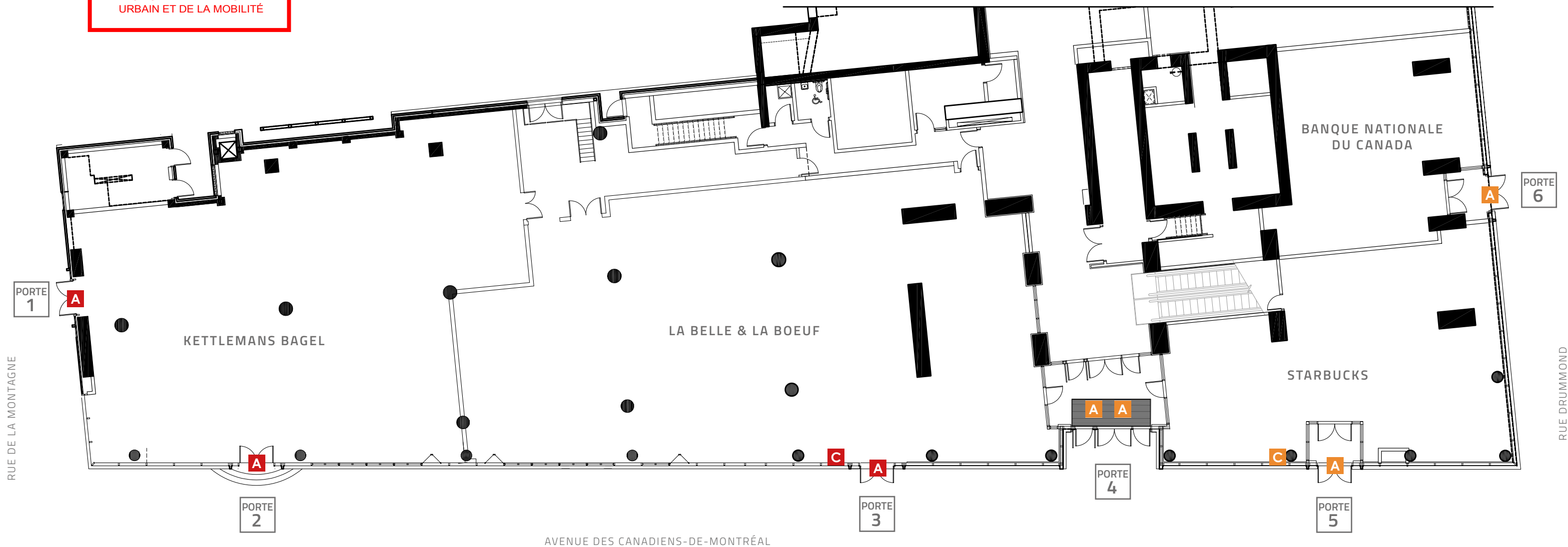
**Tél :** 514 872-7629  
**Télécop. :**



VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 mars 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



LÉGENDE

PORTE / COMMERCE

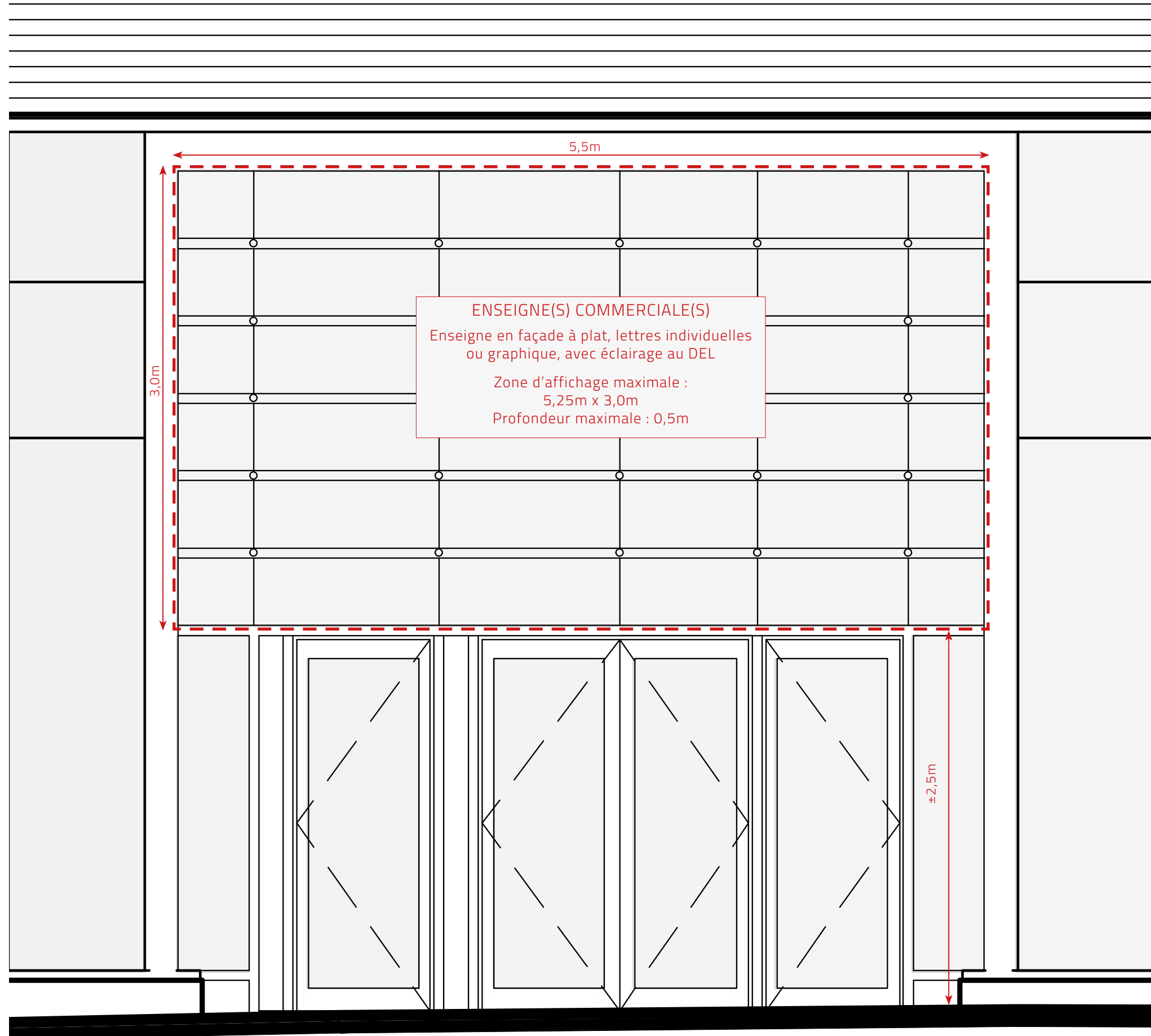
- 1 KETTLEMANS BAGEL, entrée rue De la Montagne
- 2 KETTLEMANS BAGEL, entrée avenue des Canadiens
- 3 LA BELLE & LA BOEUF
- 4 ENTRÉE DU BASILAIRE COMMERCIAL (PROVIGO, WEWORK)
- 5 CAFÉ STARBUCKS
- 6 BANQUE NATIONALE DU CANADA

TYPE D'ENSEIGNE :

- A Enseigne commerciale lumineuse au-dessus de la porte
- C Enseigne en vitrine (intérieur)

STATUT DE L'ENSEIGNE :

- Dérogatoire
- De plein droit selon le permis délivré



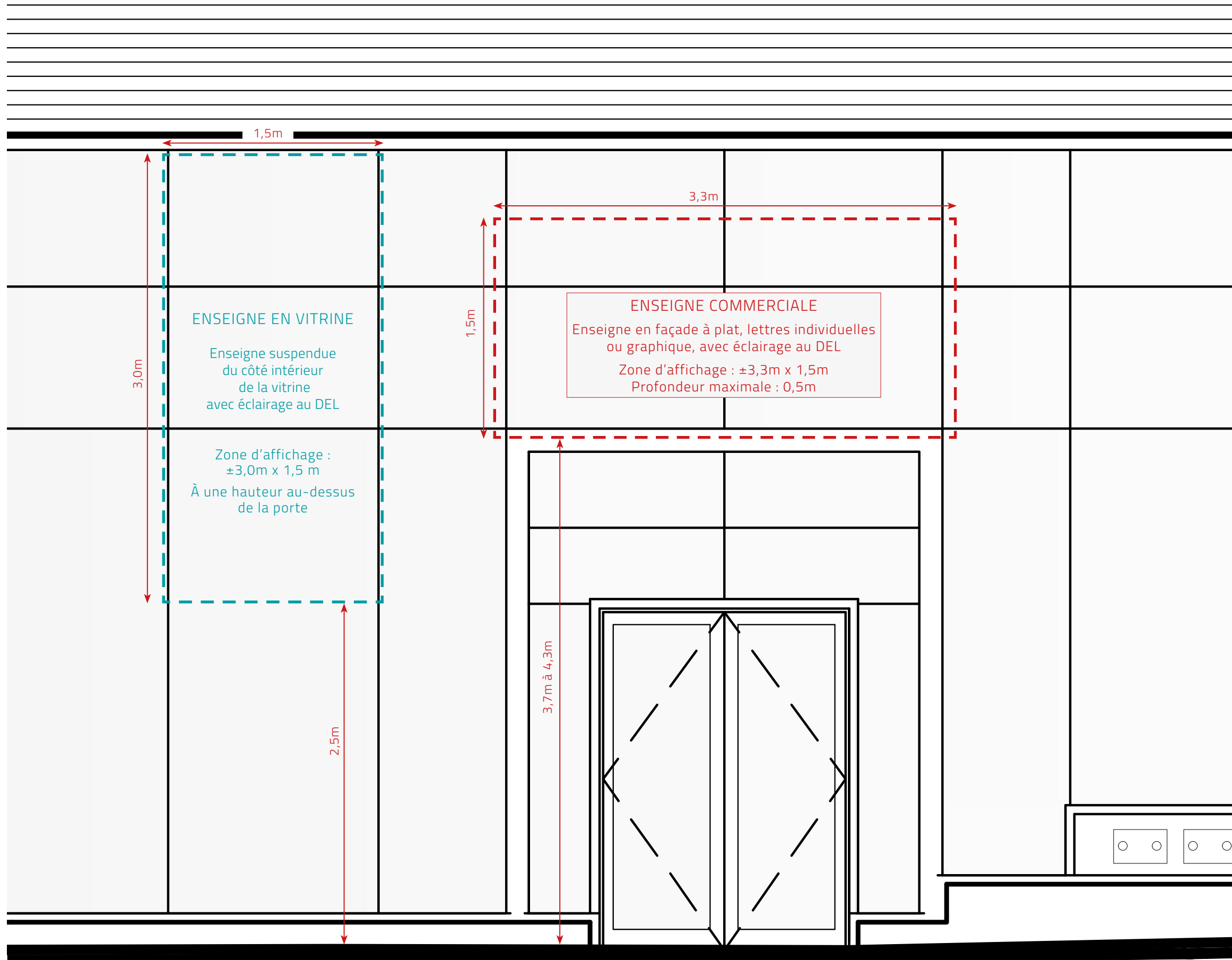
STANDARDS D’AFFICHAGE ACTUELLEMENT  
APPLIQUÉS AUX ENSEIGNES SUIVANTES  
(voir plan d’implantation) :



VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 mars 2024

DIRECTION DE L’AMÉNAGEMENT  
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



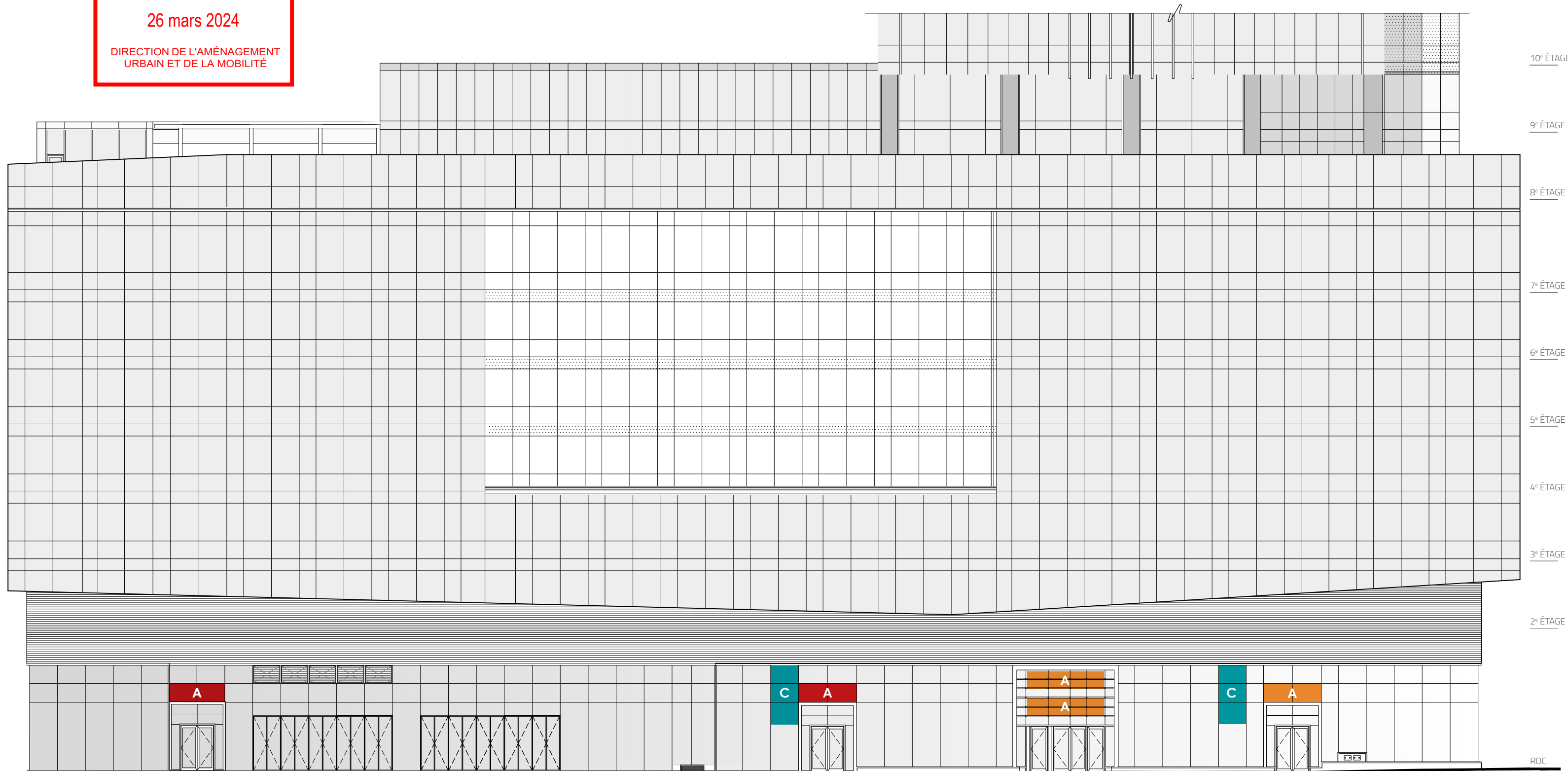
STANDARDS D’AFFICHAGE ACTUELLEMENT APPLIQUÉS AUX ENSEIGNES SUIVANTES (voir plan d’implantation) :

- |         |   |         |   |
|---------|---|---------|---|
| PORTE 1 | A | PORTE 3 | C |
| PORTE 2 | A | PORTE 5 | C |
| PORTE 3 | A |         |   |
| PORTE 5 | A |         |   |
| PORTE 6 | A |         |   |

 Zone d’affichage selon la condition du CCU

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
26 mars 2024  
DIRECTION DE L’AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

26 mars 2024



10<sup>e</sup> ÉTAGE  
9<sup>e</sup> ÉTAGE  
8<sup>e</sup> ÉTAGE  
7<sup>e</sup> ÉTAGE  
6<sup>e</sup> ÉTAGE  
5<sup>e</sup> ÉTAGE  
4<sup>e</sup> ÉTAGE  
3<sup>e</sup> ÉTAGE  
2<sup>e</sup> ÉTAGE  
RDC

PORTE 2 KETTLEMANS BAGEL

PORTE 3 LA BELLE & LA BOEUF

PORTE 4 WE WORK PROVIGO

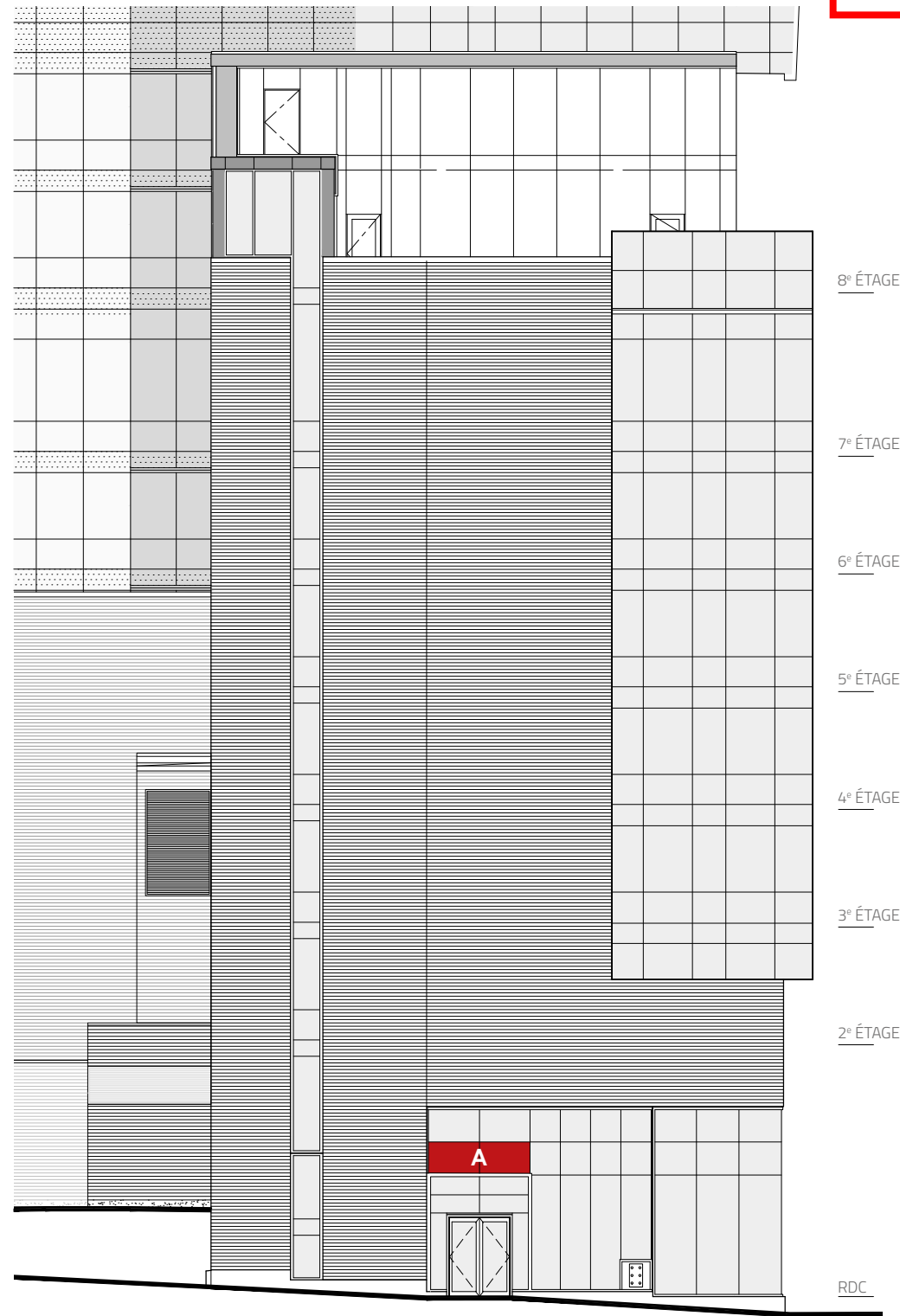
PORTE 5 CAFÉ STARBUCKS

AVENUE DES CANADIENS-DE-MONTRÉAL

- A** Enseigne conforme
- A** Enseigne existante dérogatoire
- C** Zone d'affichage selon la condition du CCU

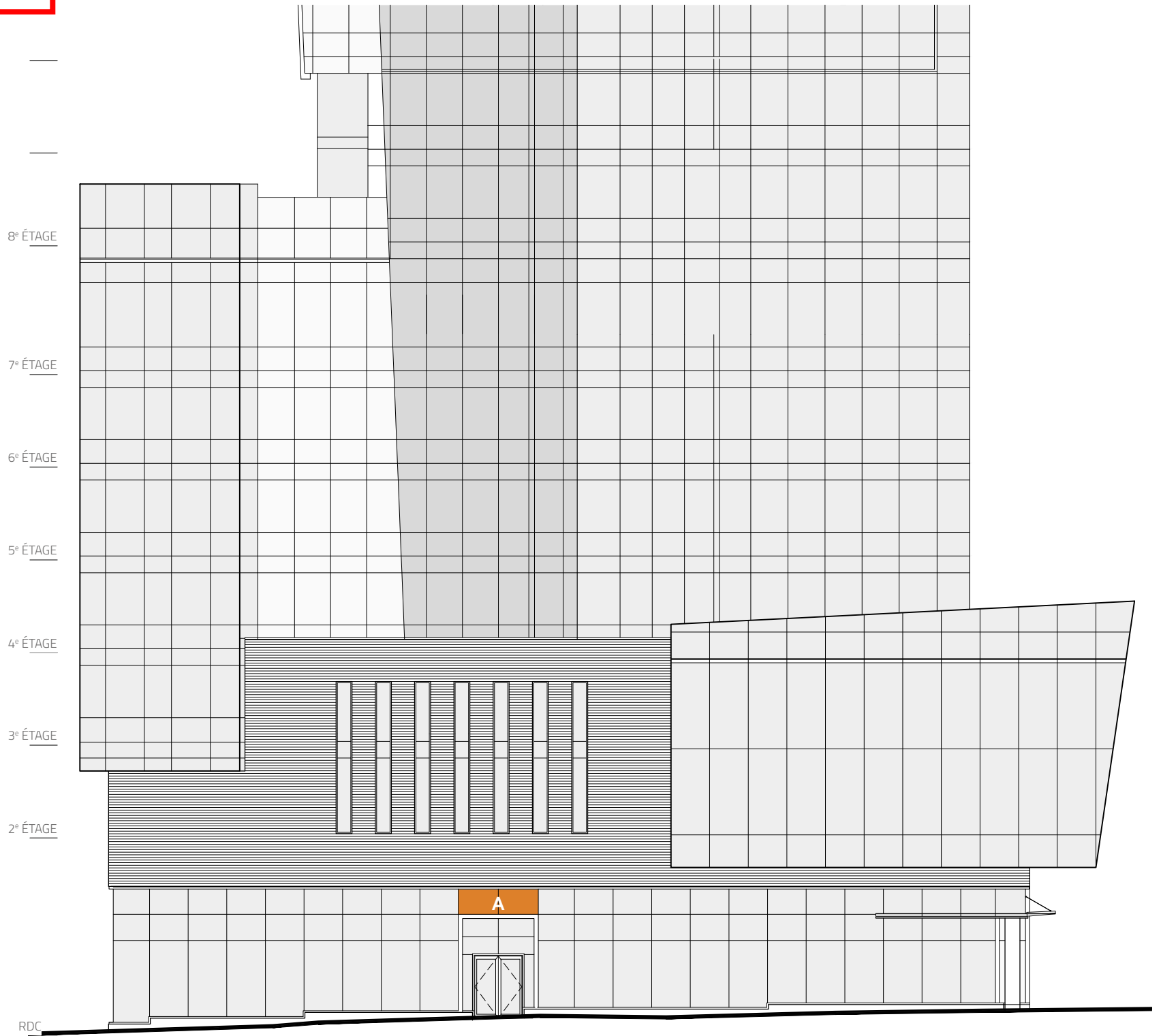
26 mars 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



PORTE 1 KETTLEMANS BAGEL

RUE DE LA MONTAGNE



PORTE 6 BANQUE NATIONALE DU CANADA

RUE DRUMMOND

A Enseigne conforme  
A Enseigne existante dérogatoire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**15 février 2024**

**3003326741**

**4.2.1**

<b>Objet :</b>	<b>PROJET PARTICULIER</b>
<b>Endroit :</b>	1275, avenue des Canadiens-de-Montréal
<b>Responsable :</b>	Billy Chérubin
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne l'immeuble L'Avenue, composé d'un basilaire de 8 étages à usage mixte et d'une tour résidentielle de 50 étages. L'immeuble est presque entièrement revêtu de murs rideaux à l'exception de quelques plans de façade du basilaire. Les façades du rez-de-chaussée donnant sur l'avenue des Canadiens-de-Montréal et sur la rue Drummond sont entièrement vitrées.</p> <p>La demande vise à autoriser un plan d'affichage pour l'ensemble des commerces du basilaire de l'immeuble. Le programme d'affichage permettra de régulariser les enseignes existantes du rez-de-chaussée qui sont dérogoires à la réglementation en vigueur et d'autoriser de nouvelles enseignes qui sont non-conformes.</p> <p>Le concept d'affichage proposé comprend pour chaque entrée commerciale de l'immeuble incluant l'entrée principale du basilaire, une enseigne représentant le nom du commerce avec ou sans logo, apposée devant la fenestration au-dessus de la porte. Elles seront composées de lettres individuelles lumineuses ou logos au DEL. Au-dessus de l'entrée principale du basilaire, la zone d'affichage sera d'un maximum de 15,75 m<sup>2</sup>. Pour les enseignes au-dessus des entrées distinctes des commerces, la zone d'affichage sera d'une dimension maximale de 4.95 m<sup>2</sup>. Pour certains commerces, une enseigne lumineuse intérieure est proposée dans la vitrine aux côtés de la porte d'entrée du commerce. La superficie maximale proposée pour ces enseignes serait de 2,5 m<sup>2</sup>. C'est le cas actuellement pour le café Starbucks et le restaurant La Belle et la Bœuf.</p> <p>Les enseignes à autoriser dans ce programme et dont les emplacements seront fixés sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Enseigne en façade " La Belle et la Bœuf " au-dessus de l'entrée du commerce face à l'avenue des Canadiens-de-Montréal;</li><li>• Enseigne intérieure " La Belle et la Bœuf " en forme de spatule;</li><li>• Enseigne intérieure formant le logo du "Café Starbucks" face à l'avenue des Canadiens-de-Montréal.</li><li>• Enseigne en façade " Kettlemans Bagel " face à l'avenue des Canadiens-de-Montréal;</li><li>• Enseigne en façade " Kettlemans Bagel " face à la rue de la Montagne;</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseigne en façade “ wework ” face à l’avenue des Canadiens-de-Montréal;</li> <li>• Enseigne en façade “ Provigo Les Marchés ” face à l’avenue des Canadiens-de-Montréal;</li> <li>• Enseigne en façade “ Café Starbucks ” face à l’avenue des Canadiens-de-Montréal.</li> </ul> <p>Il est à noter que 5 enseignes en saillie ont été approuvées de plein droit et donc ne font pas partie du plan d’affichage à autoriser par projet particulier.</p> <p>Les enseignes existantes et celles proposées dérogent aux articles 97.2 et 479 du Règlement d’urbanisme 01-282, indiquant qu’une enseigne ne peut obstruer une fenêtre ou une ouverture.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La demande satisfait adéquatement aux critères d’évaluation permettant d’autoriser un projet particulier.
<b>Considérant que :</b>	La proposition assurera une intégration adéquate des enseignes avec le bâtiment et son milieu.
<b>Considérant que :</b>	La proposition assurera un affichage de qualité et des superficies d’enseignes convenables.
<b>Considérant que :</b>	Les enseignes intérieures obstruent en partie la visibilité des piétons vers l’intérieur des commerces, ce qui ne favorise pas l’animation de la rue.
<p><b>Par conséquent, à l’unanimité, le comité consultatif d’urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l’égard de cette demande à la condition suivante :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prévoir que les plans annexés à la demande de projet particulier, assurent que les enseignes intérieures se retrouvent à une hauteur supérieure à la porte adjacente.</b></li> </ul>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1245289003]

Unité administrative responsable : [Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité]

Projet : [Projet particulier – Plan d'affichage d'ensemble - Immeuble L'Avenue]

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>[14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>  <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>  <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>[14. Privilégier l'installation d'enseignes de qualité permettant une meilleure visibilité et un attrait plus important pour les commerces.</i>  <i>19. Privilégier l'installation d'enseignes intégrées à l'architecture du bâtiment, favorisant par leur emplacement l'animation de la rue et la sécurité des piétons.</i>			



20. Contribution au rayonnement de Montréal et à l'attrait du centre-ville en assurant des travaux et installations de qualité.]

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li><li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li><li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li><li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li></ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
------------	------------	--------------

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
<b>a. Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<b>b. Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<b>c. Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1247317001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 30 avril au 9 novembre 2024.

Il est recommandé, au Conseil d'arrondissement, d'autoriser l'occupation du domaine public du 30 avril au 9 novembre et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-25 09:06

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1247317001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 30 avril au 9 novembre 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour des initiatives culturelles ayant lieu du 30 avril au 9 novembre sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA24 240145 - 9 avril 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 21 mars au 31 décembre 2024
- CA24 240098 - 12 mars 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 mars au 30 mai 2024
- CA24240041 - 13 février 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 28 novembre 2023 au 13 mars 2024
- CA23 240483 - 5 décembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 novembre 2023 au 22 mars 2024
- CA23 240407 - 7 novembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 4 novembre 2023 au 22 mars 2024
- CA23 240364 - 10 octobre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 23 septembre 2023 au 18 janvier 2024
- CA23 240306 - 12 septembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 septembre au 8 décembre 2023.
- CA23 240270 - 4 juillet 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er juillet au 6 octobre 2023
- CA23 240214 - 6 juin 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er juin au 29 octobre 2023
- CA23 240167 - 9 mai 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 12 mai au 30 décembre 2023

**DESCRIPTION**

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent recommencer à faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteurs au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	O1-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarques
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
Jardins Gamelins	PQDS	30 avril	27 septembre	Place Émilie-Gamelin	30 avril au 27 septembre	30 avril au 27 septembre	30 avril au 27 septembre	30 avril au 27 septembre	10h à 23h	N/A	30 avril au 27 septembre	30 avril au 27 septembre	30 avril au 27 septembre	30 avril au 27 septembre	Début de l'événement en ratification
Parade militaire des Black Watch	Forces armées canadiennes	5 mai		De Bleury Entre Sherbrooke et De Maisonneuve De Maisonneuve Entre De Bleury et Bishop Bishop Sherbrooke et De Maisonneuve Sherbrooke Entre Bishop et Redpath Redpath Entre Redpath et Sherbrooke	N/A	N/A	N/A	N/A	10h à 13h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Événement en ratification
Parade militaire anniversaire - Cérémonie de l'Ordre de Montréal	Les Forces Armées canadiennes	12 mai		Dans les rues de l'arrondissement de Ville-Marie	N/A	N/A	N/A	N/A	9h à 16h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Célébration d'Israël	Jewish Unity Partnership	13 mai	14 mai	Place du Canada	N/A	N/A	N/A	N/A	9h à 16h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Le Défi Challenge Québec 800 On Side 2024	Fondation Jeunes en Tête	16 mai		Départ à l'avenue des Canadiens, rue Peel, rue Wellington, rue Saint-Patrick, fin rue Pitt	N/A	N/A	N/A	N/A	9h à 12h	9h à 12h	9h à 12h	N/A	N/A	N/A	N/A
Distinguished Gentleman's Ride	The Northern Gents Foundation	19 mai		Ontario, entre De Lorimier et la voie ferrée vers MHM	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Le parcours est en attente de validation avec les services

																d'urgences
Parade militaire du Régiment de Maisonneuve	Forces armées canadiennes	19 mai	19 mai	Cathcart entre McGill College et Roberbert Bourassa Robert-Bourassa entre Cathcart et Notre-Dame Notre-Dame entre Robert-Bourassa et Pl. d'Armes Pl. d'Armes entre Saint-Jacques et Notre-Dame	N/A	N/A	N/A	N/A	10h à 13h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Début de l'événement en ratification
Festival TransAmériques (FTA)	Festival TransAmériques Inc.	20 mai	28 mai	Place des festivals, rue Jeanne-Mance	N/A	N/A	N/A	N/A	21h à 23h	20 au 28 mai	20 au 28 mai	N/A	N/A	N/A	N/A	
Marche Haut-Nkam Montréal	Haut-Nkam Montréal	25 mai		Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	10h à 14h	N/A	45437	N/A	N/A	N/A	N/A	
Marche Sclérose en plaque	S.P Canada - Division Québec	25 mai	27 mai	Parc Frédéric-Back	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
Taigates des Alouettes	La fondation des Alouettes de Montréal	25 mai	9 novembre	Parc du Mont-Royal	Uniquement pour les parties à domiciles : 25 mai, 20 juin, 6, 11 et 25 juillet, 10 et 25 août, 6 septembre, 14 et 26 octobre et 2 et 9 novembre	Uniquement pour les parties à domiciles : 25 mai, 20 juin, 6, 11 et 25 juillet, 10 et 25 août, 6 septembre, 14 et 26 octobre et 2 et 9 novembre	Uniquement pour les parties à domiciles : 25 mai, 20 juin, 6, 11 et 25 juillet, 10 et 25 août, 6 septembre, 14 et 26 octobre et 2 et 9 novembre	13h à 21h selon le calendrier des parties à domicile	13h à 21h selon le calendrier des parties à domicile	Uniquement pour les parties à domiciles : 25 mai, 20 juin, 6, 11 et 25 juillet, 10 et 25 août, 6 septembre, 14 et 26 octobre et 2 et 9 novembre	Uniquement pour les parties à domiciles : 25 mai, 20 juin, 6, 11 et 25 juillet, 10 et 25 août, 6 septembre, 14 et 26 octobre et 2 et 9 novembre	Uniquement pour les parties à domiciles : 25 mai, 20 juin, 6, 11 et 25 juillet, 10 et 25 août, 6 septembre, 14 et 26 octobre et 2 et 9 novembre	N/A	Uniquement pour les parties à domiciles : 25 mai, 20 juin, 6, 11 et 25 juillet, 10 et 25 août, 6 septembre, 14 et 26 octobre et 2 et 9 novembre	Uniquement pour les parties à domiciles : 25 mai, 20 juin, 6, 11 et 25 juillet, 10 et 25 août, 6 septembre, 14 et 26 octobre et 2 et 9 novembre	
Corvée des amis au Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne	Les Amis de la montagne	26 mai		Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	8h à 17h	N/A	45438	N/A	N/A	N/A	N/A	
Les tam-tams du mont Royal	La Ville de Montréal	26 mai	29 septembre	Piedmont du parc du Mont-Royal	26 mai au 29 septembre	N/A	N/A	N/A	9h à 21h	N/A	26 mai au 29 septembre	N/A	N/A	N/A	N/A	
OFFTA	LA SERRE - arts vivants	31 mai	2 juin	Place de la Paix	N/A	N/A	N/A	N/A	11h à 22h	31 mai au 2 juin	31 mai au 2 juin	N/A	N/A	N/A	N/A	
Festival GO Vélo - TOUR LA NUIT	Vélo Québec	29 mai	3 juin	Voir les détails du parcours dans la pièce jointe	N/A	31 mai de 18h à 23h59	31 mai de 18h à 23h59	31 mai de 18h à 23h59	31 mai de 18h à 23h59	N/A	29 mai au 3 juin	N/A	N/A	N/A	Parcours métropolitain	
	Association															

Danses en plein air	montréalaise des danses et traditions populaires	5 juin	31 août	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	19h à 22h	N/A	5 juin au 31 août	N/A	N/A	N/A	les lundis et jeudis
Festival GO Vélo - TOUR DE L'ÎLE	Vélo Québec	29 mai	3 juin	Voir les détails du parcours dans la pièce jointe	N/A	2 juin de 8h à 17h	2 juin de 8h à 17h	2 juin de 8h à 17h	2 juin de 8h à 17h	N/A	29 mai au 3 juin	N/A	N/A	N/A	Parcours métropolitain
Pédalez pour les enfants	La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants	10 juin	15 juin	Square Cabot, Ste-Catherine entre Atwater et Drummond, Drummond entre Ste-Catherine et De Maisonneuve, De Maisonneuve entre Drummond et Atwater	N/A	N/A	N/A	N/A	Du 12 au 14 juin 7h à 21h	Du 12 au 14 juin	Du 12 au 14 juin	Du 12 au 14 juin	N/A	Du 12 au 14 juin	N/A
Marche Procure	Procure alliance	15 juin	16 juin	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	9h à 16h	N/A	15 et 16 juin	N/A	N/A	N/A	Utilisation de Camilien-Houde dans le cadre des Cyclovia
Marche de l'esprit	Native women's shelter of Montreal	15 juin		Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	11h à 17h	15 juin	15 juin	N/A	N/A	15 juin	N/A
Course PSP au Mont-Royal	Service de Bien-Être et Moral des Forces Canadiennes	20 juin		Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	8h à 13h	20 juin	20 juin	N/A	N/A	20 juin	N/A

#### JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

#### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*.

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:



La priorité no. 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

La priorité no. 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique ;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des initiatives culturelles.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Geneviève LEDOUX, Ville-Marie  
Roseline RICO, Ville-Marie  
Alain DUFRESNE, Ville-Marie  
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie  
Julie POTVIN, Ville-Marie

Lecture :

---

##### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie GOUDREAU

##### **ENDOSSÉ PAR**

Bianelle LEGROS

Le : 2024-04-23

Commissaire - festivals et événements

**Tél :** 5147744100  
**Télécop. :**

chef(fe) de division - soutien aux événements

**Tél :** 438-442-4015  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Bianelle LEGROS  
chef(fe) de division - festivals et événements  
**Tél :** 438-820-0182  
**Approuvé le :** 2024-04-23

Dossier # : 1247317001

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 30 avril au 9 novembre 2024.



4 - Grille analyse Montreal 2030 CA .pdf



4 - CA \_ 7 mai - Tableau des initiatives culturelles.pdf



Délégation de pouvoir - Kevin Donnelly - 23 au 25 avril 2024.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie GOUDREAU  
Commissaire - festivals et événements

**Tél :** 5147744100

**Télécop. :**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);  
À sa séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.
2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés en pièce jointe.
3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);  
À sa séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);  
À sa séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe;
2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées en pièce jointe.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

À sa séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe .
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère la pièce jointe.



**SERVICE DE LA CULTURE**  
**Division Festivals et événements**

**Tableau des initiatives culturelles;**

**Sommaire** **1247317001** **pour le conseil d'arrondissement du 07-mai**

Ordonnances															
Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 48	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarques
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)		Marchandises	Aliments et boissons non	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
Jardins Gamelins	PQDS	30-avr	27-sept	Place Émilie-Gamelin	30 avril au 27 septembre	30 avril au 27 septembre	30 avril au 27 septembre	30 avril au 27 septembre	10h à 23h	N/A	30 avril au 27 septembre	30 avril au 27 septembre	30 avril au 27 septembre	30 avril au 27 septembre	Début de l'événement en ratification
Parade militaire des Black Watch	Forces armées canadiennes	05-mai		De Bleury Entre Sherbrooke et De Maisonneuve De Maisonneuve Entre De Bleury et Bishop Bishop Sherbrooke et De Maisonneuve Sherbrooke Entre Bishop et Redpath Redpath Entre Redpath et Sherbrooke	N/A	N/A	N/A	N/A	10h à 13h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Événement en ratification
Parade militaire anniversaire - Cérémonie de l'Ordre de Montréal	Les Forces Armées canadiennes	12-mai		Dans les rues de l'arrondissement de Ville-Marie	N/A	N/A	N/A	N/A	9h à 16h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Célébration d'Israël	Jewish Unity Partnership	13-mai	14-mai	Place du Canada	N/A	N/A	N/A	N/A	9h à 16h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Le Défi Challenge Québec 800 On Side 2024	Fondation Jeunes en Tête	16-mai		Départ à l'avenue des Canadiens, rue Peel, rue Wellington, rue Saint-Patrick, fin rue Pitt	N/A	N/A	N/A	N/A	9h à 12h	9h à 12h	9h à 12h	N/A	N/A	N/A	N/A
Distinguished Gentleman's Ride	The Northern Gents Foundation	19-mai		Ontario, entre De Lorimier et la voie ferrée vers MHM	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Le parcours est en attente de validation avec les services d'urgences
Parade militaire du Régiment de Maisonneuve	Forces armées canadiennes	19-mai	19-mai	Cathcart entre McGill College et Rocbert Bourassa Robert-Bourassa entre Cathcart et Notre-Dame Notre-Dame entre Robert-Bourassa et Pl. d'Armes Pl. d'Armes entre Saint-Jacques et Notre-Dame	N/A	N/A	N/A	N/A	10h à 13h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Début de l'événement en ratification
Festival TransAmériques (FTA)	Festival TransAmériques Inc.	20-mai	28-mai	Place des festivals, rue Jeanne-Mance	N/A	N/A	N/A	N/A	21h à 23h	20 au 28 mai	20 au 28 mai	N/A	N/A	N/A	N/A
Marche Haut-Nkam Montréal	Haut-Nkam Montréal	25-mai		Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	10h à 14h	N/A	45437	N/A	N/A	N/A	N/A
Marche Sclérose en plaque	S.P Canada - Division Québec	25-mai	27-mai	Parc Frédéric-Back	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Taigates des Alouettes	La fondation des Alouettes de Montréal	25-mai	09-nov	Parc du Mont-Royal	Uniquement pour les parties à domiciles : 25 mai, 20 juin, 6, 11 et 25 juillet, 10 et 25 août, 6 septembre, 14 et 26 octobre et 2 et 9 novembre	Uniquement pour les parties à domiciles : 25 mai, 20 juin, 6, 11 et 25 juillet, 10 et 25 août, 6 septembre, 14 et 26 octobre et 2 et 9 novembre	Uniquement pour les parties à domiciles : 25 mai, 20 juin, 6, 11 et 25 juillet, 10 et 25 août, 6 septembre, 14 et 26 octobre et 2 et 9 novembre	13h à 21h selon le calendrier des parties à domicile	13h à 21h selon le calendrier des parties à domicile	Uniquement pour les parties à domiciles : 25 mai, 20 juin, 6, 11 et 25 juillet, 10 et 25 août, 6 septembre, 14 et 26 octobre et 2 et 9 novembre	Uniquement pour les parties à domiciles : 25 mai, 20 juin, 6, 11 et 25 juillet, 10 et 25 août, 6 septembre, 14 et 26 octobre et 2 et 9 novembre	Uniquement pour les parties à domiciles : 25 mai, 20 juin, 6, 11 et 25 juillet, 10 et 25 août, 6 septembre, 14 et 26 octobre et 2 et 9 novembre	N/A	Uniquement pour les parties à domiciles : 25 mai, 20 juin, 6, 11 et 25 juillet, 10 et 25 août, 6 septembre, 14 et 26 octobre et 2 et 9 novembre	Uniquement pour les parties à domiciles : 25 mai, 20 juin, 6, 11 et 25 juillet, 10 et 25 août, 6 septembre, 14 et 26 octobre et 2 et 9 novembre
Corvée des amis au Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne	Les Amis de la montagne	26-mai		Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	8h à 17h	N/A	45438	N/A	N/A	N/A	N/A
Les tam-tams du mont Royal	La Ville de Montréal	26-mai	29-sept	Piedmont du parc du Mont-Royal	26 mai au 29 septembre	N/A	N/A	N/A	9h à 21h	N/A	26 mai au 29 septembre	N/A	N/A	N/A	N/A
OFFTA	LA SERRE - arts vivants	31-mai	02-juin	Place de la Paix	N/A	N/A	N/A	N/A	11h à 22h	31 mai au 2 juin	31 mai au 2 juin	N/A	N/A	N/A	N/A
Festival GO Vélo - TOUR LA NUIT	Vélo Québec	29-mai	03-juin	Voir les détails du parcours dans la pièce jointe	N/A	31 mai de 18h à 23h59	31 mai de 18h à 23h59	31 mai de 18h à 23h59	31 mai de 18h à 23h59	N/A	29 mai au 3 juin	N/A	N/A	N/A	Parcours métropolitain
Danses en plein air	Association montréalaise des danses et traditions populaires	05-juin	31-août	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	19h à 22h	N/A	5 juin au 31 août	N/A	N/A	N/A	les lundis et jeudis
Festival GO Vélo - TOUR DE L'ÎLE	Vélo Québec	29-mai	03-juin	Voir les détails du parcours dans la pièce jointe	N/A	2 juin de 8h à 17h	2 juin de 8h à 17h	2 juin de 8h à 17h	2 juin de 8h à 17h	N/A	29 mai au 3 juin	N/A	N/A	N/A	Parcours métropolitain
Pédalez pour les enfants	La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants	10-juin	15-juin	Square Cabot, Ste-Catherine entre Atwater et Drummond, Drummond entre Ste-Catherine et De Maisonneuve, De Maisonneuve entre Drummond et Atwater	N/A	N/A	N/A	N/A	Du 12 au 14 juin 7h à 21h	Du 12 au 14 juin	Du 12 au 14 juin	Du 12 au 14 juin	N/A	Du 12 au 14 juin	N/A
Marche Procure	Procure alliance	15-juin	16-juin	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	9h à 16h	N/A	15 et 16 juin	N/A	N/A	N/A	Utilisation de Camilien-Houde dans le cadre des Cycloviva
Marche de l'esprit	Native women's shelter of Montreal	15-juin		Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	11h à 17h	15-juin	15-juin	N/A	N/A	15-juin	N/A
Course PSP au Mont-Royal	Service de Bien-Être et Moral des Forces Canadiennes	20-juin		Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	8h à 13h	20-juin	20-juin	N/A	N/A	20-juin	N/A

# Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1247317001

Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Direction*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 30 avril au 9 novembre 2024.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>  <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.</i>  <i>15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1245907005**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 4e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 4<sup>e</sup> partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de

l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-29 14:51

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245907005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 4e partie A) et édicter les ordonnances

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le quatrième dossier comportant divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2024 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et déroger aux règlements suivants.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie ( R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l' ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée;
- Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1245907002 / CA24 240097 adoptée le 12 mars - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 2<sup>e</sup> partie A) et édicter les ordonnances

**DESCRIPTION**

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison (telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une

rue). Les programmations concernées sont d'envergure locale. Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

## **JUSTIFICATION**

Ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*.

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

La priorité n<sup>o</sup> 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

La priorité n<sup>o</sup> 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de développement qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des activités.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**



## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX  
Agente de développement  
Projets, promotions et événements spéciaux

**Tél :** 514 531-6807

**Télécop. :** 514 868-3292

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-17

Roseline RICO  
chef(fe) de division - culture et bibliothèque

**Tél :**

514-868-4021

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

**Tél :** 514 913-5127

**Approuvé le :** 2024-04-29

Dossier # : 1245907005

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

**Objet :** Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 4e partie A) et édicter les ordonnances



Annexe1 \_7mai\_2024.xls P-1, o. XXX Saison 2024\_4ième partie A.doc



P.12\_Règl sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain.doc



GDD 1245907005\_grille\_analyse\_montreal\_2030.docx



CA-24-085 - Art 45 - Échantillons.doc C-4.1, o. XXX saison 2024 4ième partie A.doc



B-3, o. XXX Saison 2024 4ième partie A.doc



01-282, o. XXX\_ Saison 2024 4ième partie A.doc

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève LEDOUX  
Agente de développement  
Projets, promotions et événements spéciaux

**Tél :** 514 531-6807

**Télécop. :** 514 868-3292

---

**P-1, o. XXX      Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2024, 4<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 7 mai 2024 le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. xxx édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

**2.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**3.** La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx mai 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-12.2, o. XXX Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2024, 4<sup>ième</sup> partie, A)**

---

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

**2.** L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

**3.** Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

**4.** Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx mai 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**CA-24-085, o. XXX      Ordonnance relative à la programmation des événements  
sur le domaine public (saison 2024, 4<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le XX mai 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**C-4.1, o. XXX Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2024, 4<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 7 mai 2024 le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx mai 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**B-3, o. XXX      Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2024, 4e partie, A)**

---

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

-----

**ANNEXE 1**  
PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 4e partie A)

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx mai 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**01-282, o. XXX      Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses  
sur le domaine public (Saison 2024, 4e partie, A)**

---

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

**3.** Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx mai 2024, date son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*



## ANNEXE 1

## PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 4ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			Dérogations		01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques	P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit						
Squat ton parc	Oxy-Jeunes	7-Jun	Parc des Faubourgs	x			x						x			R-A-MA
Asian Heritage Month	Jymmy Chan	19-May	Place Sun Yat Sen	x												R-A-MA
Fête de quartier	Table de concertation Peter-McGill	6-Jun	Square Cabot	x			x					x	x	x		R-A-MA
Le 3x3 de Ville-Marie	Go Jeunesse	1er juin	Toussaint-Louverture	x			x					x		x		R-A-MA
Le 8x8 de Ville-Marie	Go Jeunesse	2-Jun	Pierre-Dypuy	x			x					x		x		R-A-MA
C'est la fête	DCLSDS	13-Jun	Square Cabot	x			x					x		x		R-A-MA
Programmation estivale	DCSLDS	17 juin au 20 septembre	Square Cabot	x							x	x	x	x		R-A-MA
Distribution de végétaux	Éco-Quartier Saint-Marie St-Jacques	17-May	Parc des Faubourgs	x												R-A-MA
Vente de semis	Sentier Urbain	18-May	Parc Walter-Stuart	x												R-A-MA
Distribution de végétaux	Éco-Quartier Saint-Marie St-Jacques	18-May	Parc Walter-Stuart	x												R-A-MA
Distribution de végétaux	Éco-Quartier Peter-McGill	18-May	Parc Prudence Heward	x												R-A-MA
Distribution de végétaux	Éco-Quartier Saint-Marie St-Jacques	22-May	Parc Walter-Stuart	x												R-A-MA
BBQ Cactus	Cactus	24-May	Place de la Paix	x00			x						x			N-A-PA
Fête de jardinage et de voisinage	Éco-Quartier Saint-Marie St-Jacques	25-May	Ruelle verte du Bonheur	x			x									R-A-MA
Répétitions artistiques	Artiste Léa Tremblay Fong	8-9-22-23-29-30 mai + 5-12-20-25-26- 27 juin	Place Sun Yat Sen	x												N-AF-PA

## ANNEXE 1

## PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 4ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			Dérogations		01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques	P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit						
Cyclovias	Arrondissement Ville-Marie	Dimanches du 16 juin au 8 septembre	Chemin Camilien-Houde	x	x											R-A-MA
Journée du skate	Association skateparks Montréal	21-Jun	Skate Plaza	x												N-A-MA
Création d'une fresque au sol et concert	Musée McCord	12 au 14 juin	Rue piétonne Victoria	x										x		R-A-MA
Animation-atelier	Musée McCord	20-Jun	Rue piétonne Victoria	x												R-A-MA
Animation-atelier	Musée McCord	27-Jun	Rue piétonne Victoria	x												R-A-MA
Concert-Performance	Musée McCord	3-Jul	Rue piétonne Victoria	x												R-A-MA
Animation-atelier	Musée McCord	4-Jul	Rue piétonne Victoria	x												R-A-MA
Concert-Performance	Musée McCord	10-Jul	Rue piétonne Victoria	x												R-A-MA
Animation-atelier	Musée McCord	11-Jul	Rue piétonne Victoria	x												R-A-MA
Concert-Performance	Musée McCord	17-Jul	Rue piétonne Victoria	x												R-A-MA
Animation-atelier	Musée McCord	18-Jul	Rue piétonne Victoria	x												R-A-MA
Concert-Performance	Musée McCord	24-Jul	Rue piétonne Victoria	x												R-A-MA
Animation-atelier	Musée McCord	25-Jul	Rue piétonne Victoria	x												R-A-MA
Danse-Performance	Musée McCord	31-Jul	Rue piétonne Victoria	x												R-A-MA
Animation-atelier	Musée McCord	1-Aug	Rue piétonne Victoria	x												R-A-MA

## ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 4ième partie A)															
Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						P-1 art. 8 (vente) Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques							
Danse-Performance	Musée McCord	7-Aug	Rue piétonne Victoria	x						x					R-A-MA
Concert-Performance	Musée McCord	8-Aug	Rue piétonne Victoria	x						x					R-A-MA
Animation-atelier	Musée McCord	14-Aug	Rue piétonne Victoria	x						x					R-A-MA
Concert-Performance	Musée McCord	15-Aug	Rue piétonne Victoria	x						x					R-A-MA
Animation-atelier	Musée McCord	21-Aug	Rue piétonne Victoria	x						x					R-A-MA
Programmation zone musique / midi concert	Place d'Armes	Lundi au vendredi du 1er juillet au 30 août	Place D'Armes	x						x	x	x			R-A-MA
Fête de la St-Jean	La Maison du Père	23-Jun	Ruelle Labelle	x			x			x		x		x	R-A-MA
Place du Village pour le conteneur	Les Survenants	17 mai au 14 juillet	Place du Village	x		x	x	x		x	x	x	x	x	N-A-MA
Marquage au sol artistique	Arrondissement Ville-Marie	mai à octobre	Devant la Place du Village trottoirs et chaussée	x										x	N
Brunch brésilien	Les Survenants	Samedis 11-18-25 mai et 8 juin	Square Viger	x			x			x					R-A-MA
Dimanche Plein air	Les Survenants	Dimanches 12-19-26 mai et 2-9 juin	Square Viger	x			x			x					R-A-MA
Water got no enemy	Les Survenants	samedi 1 juin	Square Viger	x			x			x					R-A-MA
Cours de danse brésilienne	Les Survenants	samedi 11 mai	Square Viger	x						x					R-A-MA
15e édition du Festilou	Festilou	26-May	Parc des Faubourgs	x						x					N-A-MA

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ date de son entrée en vigueur.

Légende  
R : Récurrent

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 4ième partie A)																
Evénements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
Evénements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	Paix et ordre sur le domaine public				P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						P-1 art. 8 (vente) Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques	Dérogations							

N : Nouvel événement  
A : Amplification  
AF : Amplification faible  
PA : Petite affluence (moins de 100 personnes)  
MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes)  
GA : Grande affluence (plus de 500)

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245907005

Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*

Projet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 4ième partie A) et édicter les ordonnances

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			
14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.			
15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
b. <b>Équité</b>			X
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
c. <b>Accessibilité universelle</b>			X
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1248188001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2024

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du parc Jean-Drapeau, selon les horaires des événements et des niveaux sonores identifiés pour la saison estivale 2024.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-29 14:53

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1248188001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2020, une convention a été signée entre la Ville de Saint-Lambert, la société du parc Jean-Drapeau et l'Aréna des Canadiens inc. afin d'encadrer les nuisances sonores provenant des événements musicaux ayant lieu au parc Jean-Drapeau. Ainsi, une grande attention doit être portée à l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

En outre, et en conformité avec cet accord, une programmation événementielle sur le territoire du parc Jean-Drapeau de Montréal peut faire l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. En effet, l'article 20.2 du règlement sur le bruit (R.R.V.M. c-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 240128 - 11 avril 2023 - Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2023 (1236220002)

CA22 240140 - 14 avril 2022 - Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2022 (1226220003)

CA21 240139 - 13 avril 2021 Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2021 (1216220003)

**DESCRIPTION**

Il existe une obligation réglementaire afin d'éviter tout excès de bruit de nature à troubler la tranquillité publique, et ce, peu importe le niveau sonore ou l'heure. Le projet de la présente ordonnance vise d'une part à permettre à la société du parc Jean-Drapeau de déroger au Règlement sur le bruit (R.R.V.M c. B-3) et d'autre part à fixer les heures où la diffusion sonore est permise ainsi que le niveau de pression acoustique maximum.

La présente ordonnance vise également à engager la responsabilité de la société du parc Jean-Drapeau à assurer le respect des conditions qui leur sont imposées afin de protéger le public et les milieux résidentiels adjacents pouvant être touchés par les nuisances sonores. Il est également proposé d'imposer un suivi et un contrôle en continu des niveaux de pression acoustique et d'inclure des mesures de mitigation appropriées.



Enfin, tout au long de la saison, le Service à la clientèle de la société du parc doit prendre les moyens pour répondre, dans un délai raisonnable, aux commentaires et plaintes formulées par les citoyens.

La programmation 2024 est en pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

La plupart des événements présentés au parc Jean-Drapeau du mois d'avril à octobre sont des événements familiaux et durant la majorité de ces journées, il y aura de la musique, de la nourriture et des activités.

La présente ordonnance vise à rétablir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour le site du parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2024.

Le projet de la présente ordonnance tient compte:

- De la convention relative aux événements musicaux au parc Jean-Drapeau signée entre la Ville de Saint-Lambert, la société du parc Jean-Drapeau et l'Aréna des Canadiens inc;
- Des recommandations formulées par un comité technique tripartite (Ville de Saint-Lambert, arrondissement de Ville-Marie, et société du parc Jean-Drapeau) lors du projet pilote de gestion du bruit au parc Jean-Drapeau réalisé à l'été 2018;
- Des ententes contractuelles avec certains promoteurs d'événements, toujours en vigueur pour certains concerts;
- Des conditions associées à l'utilisation de l'amphithéâtre du parc Jean-Drapeau qui intègre notamment des tours de délai;
- D'une mise en œuvre pour une communication soutenue et améliorée entre les plaignants et la société du parc Jean-Drapeau pendant et après les événements permettant d'implanter des mesures de mitigation dans un temps raisonnable;
- D'une recherche d'équilibre entre la programmation événementielle du parc et le maintien d'une quiétude pour les usages sensibles limitrophes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La tenue d'événements au parc Jean-Drapeau contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens et d'accroître la visibilité nationale et internationale de la métropole.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre G GAGNÉ  
Agent de recherche

**Tél :** 438 821-2794

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-24

Sophie GENDRON  
chef(fe) de division - permis et inspections -  
arr. ville-marie

**Tél :**

438 823-2456

**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2024-04-25

Dossier # : 1248188001

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections

**Objet :**

Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2024



B-3\_o. xx\_PJD\_2024.docxGrille\_d'analyse\_Montréal\_2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre G GAGNÉ  
Agent de recherche

**Tél :** 438 821-2794  
**Télécop. :**

---

**B-3, o. XXX      Ordonnance concernant la tenue d'événements au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2024**

---

**Vu** l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'Annexe 1, entre 7 h et 23h.

2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

3. À l'exception des événements mentionnés aux paragraphes 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 65 dBA (LAeq 15 minutes) mesuré à proximité du bassin olympique conformément aux points de mesure de l'Annexe 2.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

5. Les événements suivants sont autorisés sans limitation quant au niveau de pression acoustique à partir de midi:

1. Grand Prix du Canada (7-9 juin 2024);
2. L'International des Feux Loto-Québec (entre le 27 juin et le 1er août 2024);

6. Il est de l'obligation de la Société du parc Jean-Drapeau de :

- Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes et aux mesures sur les niveaux de pression acoustique sur le site;
- Mettre en place un système de gestion des plaintes;
- Produire, pour le 15 décembre 2024, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2024;
- Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du PJD.

-----  
**ANNEXE 1**

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU PARC JEAN-DRAPEAU POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

**ANNEXE 2**

CARTE DU POINT DE MESURE

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1248188001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal **le xx mai 2024** date de son entrée en vigueur.*

## ANNEXE 1

### PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU PARC JEAN-DRAPEAU POUR LA SAISON ESTIVALE 2024



#### CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS 2024

Mise à jour: 2024-03-04

Date	Événements et travaux	Date montage	Date démontage	Fort volume
8 avril 2024	Éclipse solaire	4 au 7 avril 2024	9 et 10 avril 2024	
20 avril 2024	21k - Canada running series	17 avril 2024	22 avril 2024	
4-5 mai 2024	Festival Vélocité	3 mai 2024	6 mai 2024	
11 mai 2024	12h vélo - Fondation Charles-Bruneau	10 mai 2024	12 mai 2024	
17 mai 2024	OFF Piknic	29 avril 2024	20 mai 2024	X
19 mai au 6 octobre 2024	Piknic Électronik / Off Piknic (voir saison complète au bas)	29 avril 2024	12 octobre 2024	X
19 mai 2024	Piknic Électronik	29 avril 2024	20 mai 2024	X
20 mai 2024	Piknic Électronik (lundi férié)	29 avril 2024	20 mai 2024	X
24-25-26 mai 2024	Festival Eureka	15 mai 2024	28 mai 2024	
24 mai 2024	OFF Piknic	24 mai 2024	26 mai 2024	X
25 mai 2024	OFF Piknic	24 mai 2024	26 mai 2024	X
25 mai 2024	H2O Open	24 mai 2024	26 mai 2024	
26 mai 2024	Piknic Électronik	24 mai 2024	26 mai 2024	X

30 mai au 2 juin 2024	Ligue des Championnats Québécois Water-Polo	29 mai 2024	3 juin 2024	
31 mai 2024	OFF Piknic	30 mai 2024	2 juin 2024	X
1 juin 2024	OFF Piknic	30 mai 2024	2 juin 2024	X
1 juin 2024	Hold Evenko			X
2 juin 2024	Piknic Électronik	30 mai 2024	2 juin 2024	X
6 juin 2024	Formula 1 Grand Prix du Canada 2024 (portes ouvertes)	15 juin 2023	15 juin 2023	
7-8-9 juin 2024	Formula 1 Grand Prix du Canada 2024	1er avril à juin 2023	14 juillet 2023	X
7 et 8 juin 2024	Évènement musical Formula 1 Grand Prix du Canada 2024			X
12 juin 2024	Hold Evenko	9 juin 2024	14 juin 2024	X
13 au 16 juin 2024	Super Finale Espoir Aquam	12 juin 2024	17 juin 2024	
14-15-16 juin 2024	Tournoi de Water-polo ACC	13 juin 2024	17 juin 2024	
14 juin 2024	OFF Piknic	14 juin 2024	16 juin 2024	X
14 juin 2024	Hold Evenko			X
15 juin 2024	OFF Piknic	14 juin 2024	16 juin 2024	X
15 juin 2024	Hold Evenko			X
16 juin 2024	Piknic Électronik	14 juin 2024	16 juin 2024	X
18 juin 2024	Hold OFF Piknic	17 juin 2024	19 juin 2024	X
19 juin au 05 sept. 2024	Cyclovia (tous les mercredis et jeudis) - 18h à 21h	N/A	N/A	
21-22-23 juin 2024	International Samak	20 juin 2024	25 juin 2024	

21-22-23 juin 2024	Essais nationaux de canoë-kayak	19 juin 2024	24 juin 2024	
21 juin 2024	OFF Piknic	21 juin 2024	24 juin 2024	X
22 juin 2024	OFF Piknic	21 juin 2024	24 juin 2024	X
22 juin 2024	Hold Evenko			X
23 juin 2024	Piknic Électronik	21 juin 2024	24 juin 2024	X
24 juin 2024	Piknic Électronik (férié)	21 juin 2024	24 juin 2024	X
25 au 29 juin 2024	Championnat Québécois ARENA	24 juin 2024	30 juin 2024	
28 juin 2024	OFF Piknic	28 juin 2024	1 juillet 2024	X
28 juin 2024	Hold Evenko			X
29 juin 2024	OFF Piknic	28 juin 2024	1 juillet 2024	X
29 juin 2024	Hold Evenko			X
28am-29 juin 2024	Série mondiale de para-triathlon (familiarisation matin 28)	27 juin 2024	30 juin 2024	
30 juin 2024	Championnat Québécois eau libre	29 juin 2024	1 juillet 2024	
30 juin 2024	Piknic Électronik	28 juin 2024	1 juillet 2024	X
1 juillet 2024	OFF Piknic (férié)	28 juin 2024	1 juillet 2024	X
02 au 07 juillet 2024	19U Open Invitational Water-Polo Canada	1 juillet 2024	8 juillet 2024	
5 juillet 2024	OFF Piknic	5 juillet 2024	7 juillet 2024	X
5 juillet 2024	Hold Evenko			X
6-7 juillet 2024	Montréal Challenge	5 juillet 2024	8 juillet 2024	

6 juillet 2024	OFF Piknic	5 juillet 2024	7 juillet 2024	X
6 juillet 2024	Hold Evenko			X
7 juillet 2024	Piknic Électronik	5 juillet 2024	7 juillet 2024	X
9 juillet 2024	Hold Evenko			X
12 juillet 2024	OFF Piknic	12 juillet 2024	14 juillet 2024	X
12 juillet 2024	Hold Evenko			X
13-14 juillet 2024	Régate d'aviron de l'association de l'Est	12 juillet 2024	15 juillet 2024	
13 juillet 2024	OFF Piknic	12 juillet 2024	14 juillet 2024	X
13 juillet 2024	Hold Evenko			X
14 juillet 2024	Piknic Électronik	12 juillet 2024	14 juillet 2024	
18 juillet au 2 sept. 2024	Camping (Floralies)	À définir	À définir	X
19 juillet 2024	Block party plage (13h à 19h et 20h à 23h)	À définir	À définir	X
19 juillet 2024	OFF Piknic	19 juillet 2024	21 juillet 2024	X
19 juillet 2024	Hold Evenko			X
20 juillet 2024	Block party plage (13h à 19h et 20h à 23h)	À définir	À définir	X
20 juillet 2024	OFF Piknic	19 juillet 2024	21 juillet 2024	X
20 juillet 2024	Hold Evenko			X
21 juillet 2024	Piknic Électronik	19 juillet 2024	21 juillet 2024	X
26 juillet 2024	Block party plage (13h à 19h et 20h à 23h)	À définir	À définir	X



26 juillet 2024	OFF Piknic	19 juillet 2024	21 juillet 2024	X
26 juillet 2024	Hold Evenko			X
27 juillet 2024	Block party plage (13h à 19h et 20h à 23h)	À définir	À définir	X
27 juillet 2024	OFF Piknic	19 juillet 2024	21 juillet 2024	X
27 juillet 2024	Hold Evenko			X
28 juillet 2024	Piknic Électronik	19 juillet 2024	21 juillet 2024	X
1 aout 2024	Cinéma sous les étoiles à la Biosphère	N/A	N/A	
2-3-4 août 2024	Osheaga	1 juillet 2024	9 août 2024	X
8 aout 2024	Cinéma sous les étoiles à la Biosphère	N/A	N/A	
10-11 août 2024	Ilesoniq	9 août 2024	14 août 2024	X
15 aout 2024	Cinéma sous les étoiles à la Biosphère	N/A	N/A	
16-17 août 2024	Festival Lasso	15 août 2024	1 septembre 2024	X
22 aout 2024	Cinéma sous les étoiles à la Biosphère	N/A	N/A	
23-24-25 aout 2024	Psicobloc Montréal	19 août 2024	30 août 2024	X
24 août 2024	OFF Piknic	23 août 2024	25 août 2024	X
24 août 2024	Hold - Evenko	19 août 2024	30 août 2024	X
25 août 2024	Piknic Électronik	23 août 2024	25 août 2024	X
28 aout au 1er sept.	Festival Smash de volleyball de plage	12 août 2024	9 septembre 2024	
30 août 2024	OFF Piknic	30 août 2024	2 septembre 2024	X

30 août 2024	Hold Evenko			X
31 août 2024	OFF Piknic	30 août 2024	2 septembre 2024	X
31 août 2024	Hold Evenko			X
Septembre (3 à 5 jours)	Tournage CGV (Gilles Villeneuve)	À définir	À définir	
1 septembre 2024	Piknic Électronik	30 août 2024	2 septembre 2024	X
2 septembre 2024	Piknic Électronik (férié)	30 août 2024	2 septembre 2024	X
5 septembre 2024	Location Paddock - Grands Bâtisseurs	2 septembre 2024	6 septembre 2024	
6 septembre 2024	MEG ou OFF Piknic	6 septembre 2024	8 septembre 2024	X
6 septembre 2024	Hold Evenko			X
7-8 septembre 2024	Triathlon Esprit	2 septembre 2024	9 septembre 2024	
6-7-8 septembre 2024	Banquet (Floralies, Zone du Phare)	À définir	À définir	
7 septembre 2024	MEG ou OFF Piknic	6 septembre 2024	8 septembre 2024	X
7 septembre 2024	Hold Evenko			X
8 septembre 2024	Piknic Électronik	6 septembre 2024	8 septembre 2024	X
13 septembre 2024	MEG ou OFF Piknic	13 septembre 2024	15 septembre 2024	X
13 septembre 2024	Hold Evenko			X
14-15 septembre 2024	Série mondiale de triathlon	10 septembre 2024	17 septembre 2024	
14 septembre 2024	MEG ou OFF Piknic	13 septembre 2024	15 septembre 2024	X
14 septembre 2024	Hold Evenko			X

15 septembre 2024	Piknic Électronik	13 septembre 2024	15 septembre 2024	X
20 septembre 2024	OFF Piknic	20 septembre 2024	22 septembre 2024	X
20 septembre 2024	Hold Evenko			
21-22 septembre 2024	Coupe du Québec de bateau-dragon	18 septembre 2024	23 septembre 2024	X
21 septembre 2024	OFF Piknic	20 septembre 2024	22 septembre 2024	X
21 septembre 2024	Hold Evenko			X
22 septembre 2024	Piknic Électronik	20 septembre 2024	22 septembre 2024	X
22 septembre 2024	Marathon BENEVA de Montréal	21 septembre 2024	23 septembre 2024	
24 septembre 2024	Course-Marche Centraide	23 septembre 2024	25 septembre 2024	
27-28 septembre 2024	Relais 24h pour la jeunesse	26 septembre 2024	29 septembre 2024	
27 septembre 2024	OFF Piknic	27 septembre 2024	29 septembre 2024	X
27 septembre 2024	Hold Evenko			X
28 septembre 2024	OFF Piknic	27 septembre 2024	29 septembre 2024	X
28 septembre 2024	Évènement Evenko			X
28 septembre 2024	Course pour les enfants RBC	27 septembre 2024	29 septembre 2024	
29 septembre 2024	Piknic Électronik	27 septembre 2024	29 septembre 2024	X
4 octobre 2024	Hold OFF Piknic	3 octobre 2024	5 octobre 2024	X
5 octobre 2024	OFF Piknic	4 octobre 2024	6 octobre 2024	X
6 octobre 2024	Piknic Électronik	4 octobre 2024	6 octobre 2024	X

17 octobre 2024	Cross-country scolaire	9 octobre 2023	13 octobre 2023	
26 octobre 2024	Lune Noire (Roseraie 12h-18h)			
31 octobre 2024	Lune Noire (La Ronde 17h-23h)			

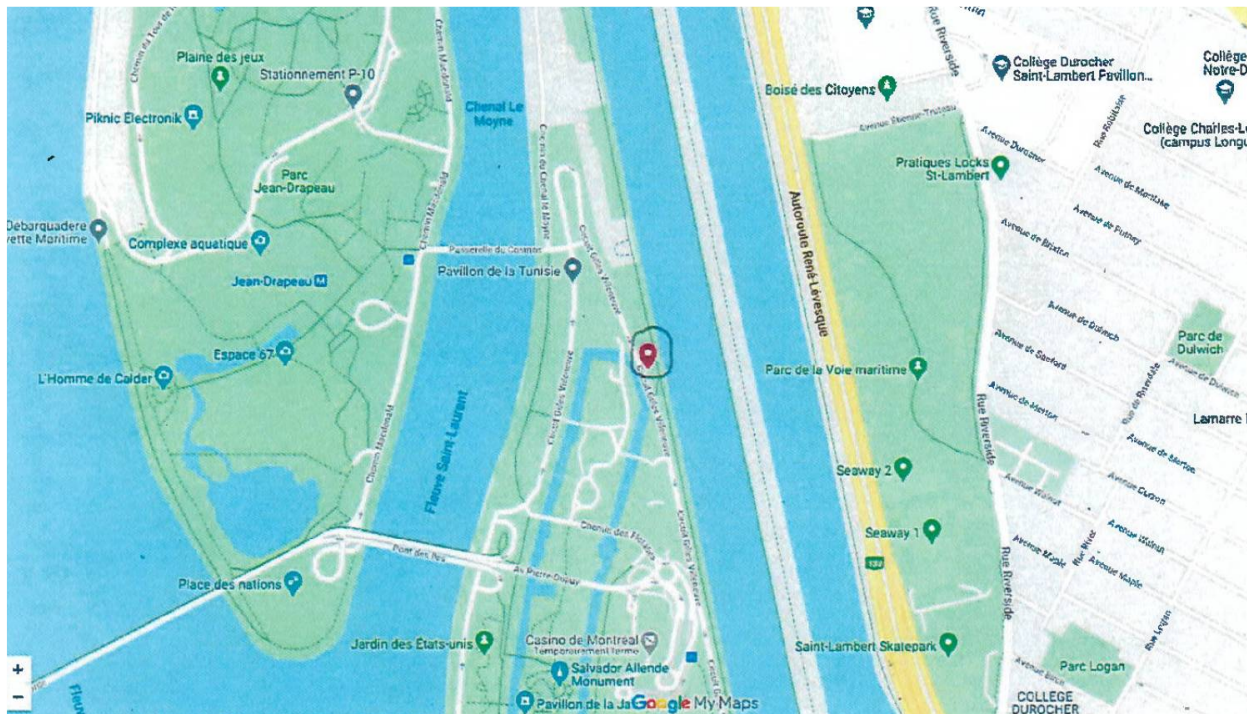
### LÉGENDE

Événements confirmés, dates confirmées

*Événements non-confirmés, dates non-confirmées*

\* Événements majeurs (au moins 20 000 personnes)

## ANNEXE 2 CARTE DU POINT DE MESURE



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248188001

Unité administrative responsable : *Alexandre Gagné, DAUM*

Projet : Édicter une *ordonnance concernant la tenue d'événements au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2024*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole20.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? 20. La programmation proposée participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1248188002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2024

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements et des niveaux sonores identifiés pour la saison estivale 2024.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-29 14:54

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248188002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

Les événements tenus sur le territoire du Vieux-Port de Montréal font l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. Un travail de collaboration avec la Société du Vieux-Port de Montréal permet, lors des événements, une diffusion sonore respectueuse des citoyens et en conformité avec les exigences réglementaires de l'arrondissement. L'article 20.2 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 240481 - 5 décembre 2023 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2023-2024 (1237328023).  
CA23 240129 - 11 avril 2023 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2023 (1236220003).

CA22 240490 - 9 décembre 2022 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2022-2023 (1226220006).

CA22 240141 - 14 avril 2022- Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2022 (1226220004).

CA21 240448 - 23 novembre 2021- Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2021-2022 (1216220006).

CA21 240307 - 26 août 2021 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2021 (1216220005).

**DESCRIPTION**

L'édition d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.

Le gestionnaire du site a la responsabilité d'informer les promoteurs qui effectuent des événements sur son territoire des limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin. Les événements qui se tiendront sur les sites du Vieux-Port de Montréal, entre le mois d'avril à octobre, sont des événements familiaux. Durant cette période, il y aura de la musique, de la nourriture et des activités pour toute la famille.

La programmation 2024 est disponible en annexe de l'ordonnance 2024.

## **JUSTIFICATION**

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation estivale 2024 prévue au Vieux-Port de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens et d'accroître la visibilité nationale et internationale de la métropole.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.  
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ  
Agent de recherche

**Tél :** 438 821-2794  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-22

Sophie GENDRON  
chef(fe) de division - permis et inspections -  
arr. ville-marie

**Tél :** 438 823-2456  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546  
**Approuvé le :** 2024-04-23

Dossier # : 1248188002

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections

**Objet :** Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2024



B-3, o. xxx Vieux-Port\_estivale\_2024.docxGrille\_d'analyse\_Montréal\_2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre G GAGNÉ  
Agent de recherche

**Tél :** 438 821-2794  
**Télécop. :**

---

**B-3, o. xxx      Ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2024**

---

**Vu** l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'Annexe 1.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l'exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements est de 75 dBA et 90 dBC (LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site pour les événements suivants et selon l'horaire de l'Annexe 1:
  - NORTH AMERICAN LITTERATURE AND ART ASSOCIATION: 7 au 9 juin 2024
  - FESTIVAL HOLIFEST (FESTIVAL DES COULEURS): 22 juin 2024
  - LA PLAGE - SOIRÉE DJ : 27 juin, 4-7-11-14-20-27 juillet, 1<sup>er</sup> août 2024
  - FÊTE DU CANADA: 1 juillet 2024
  - ACTIVITÉS SPÉCIALES (Spectacles de théâtre de rue) 6 au 7 juillet 2024
  - UN GOÛT DES CARAÏBES: 11 au 14 juillet 2024
  - LE GRAND POUTINE FEST 17 au 28 juillet 2024
  - 1ER VENDREDI: 2 août au 4 août 2024
  - FESTIVAL ORIENTALYS: 8 août au 11 août 2024
  - FESTIVAL STREEFOOD MONTREAL: 15 au 18 août 2024
  - SEMAINE CORÉENNE DE MONTRÉAL: 22 au 25 août 2024
  - TACO FEST: 31 août au 2 septembre 2024
  - LES PREMIERS VENDREDIS: 6 au 8 septembre 2024
  - FESTIVAL AFRO-MONDE: 12 au 15 septembre 2024
  - JACKALOPE: 13 au 15 septembre 2024
  - FESTIVAL COUNTRY: 19 au 22 septembre 2024
6. Il est de la responsabilité de la société du Vieux-Port de Montréal de:
  - Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes et aux mesures sur les niveaux de pression acoustique sur les sites;
  - Mettre en place un système de gestion des plaintes;
  - Produire, pour le 15 décembre 2024, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2024;
  - Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs résidentiels périphériques.

-----  
*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1248188002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx mai 2024, date de son entrée en vigueur.*

**ANNEXE 1**

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

Programmation Été 2024 - En date du 8 avril 2024		Montage		Événement		
Événement et commentaires	Lieu(x)	Début	Fin	Début	Fin	Description - Événement
CIRQUE DU SOLEIL	Quai Jacques-Cartier	22-avr.-24	19-mai-24	20-mai-24	25-août-24	Sous chapiteau
LA PLAGE - SOIRÉE DJ	La Plage du Vieux-Port			Jeudi 27 juin Jeudi 4 juillet Dimanche 7 juillet Jeudi 11 juillet Dimanche 14 juillet Samedi 20 juillet Samedi 27 juillet Jeudi 1er août		Spectacles musicaux, restauration et animation
CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DE LA BATAILLE DE L'ATLANTIQUE	Quai de l'horloge	5-mai-24	5-mai-24	5-mai-24	5-mai-24	Avec tirs de canons
CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE FONDS DU SOUVENIR	Quai de l'horloge	25-mai-24	25-mai-24	25-mai-24	25-mai-24	Avec tirs de canons
NORTH AMERICAN LITERATURE AND ART ASSOCIATION <b>NOUVEAU</b> (titre exact à confirmer)	Plateau événementiel	5-juin-24	6-juin-24	7-juin-24	9-juin-24	Spectacles musicaux, restauration et animation
JOURNÉE NATIONALE DES PEUPLES AUTOCHTONES	Quai de l'horloge	21-juin-24	21-juin-24	21-juin-24	21-juin-24	Cérémonie du 21 juin, court déambulatoire, discours, chants et danses
FESTIVAL DES COULEURS HOLIFEST	Plateau événementiel	20-juin-24	21-juin-24	22-juin-24	22-juin-24	Spectacles musicaux, restauration et animation
FÊTE DU CANADA	Plateau événementiel	28-juin-24	30-juin-24	1-juil.-24	1-juil.-24	Spectacles musicaux, restauration et animation
ACTIVITÉS SPÉCIALES <b>NOUVEAU</b> (Spectacles de théâtre de rue)	Plateau événementiel	5-juil.-24	5-juil.-24	6-juil.-24	7-juil.-24	Spectacles musicaux, restauration et animation
UN GOÛT DES CARAÏBES	Plateau événementiel	9-juil.-24	10-juil.-24	11-juil.-24	14-juil.-24	Spectacles musicaux, restauration et animation

LE GRAND POUTINE FEST	Plateau événementiel	16-juil.-24	16-juil.-24	17-juil.-24	28-juil.-24	Spectacles musicaux, restauration et animation
LES PREMIERS VENDREDIS	Plateau événementiel	30-juil.-24	1-août-24	2-août-24	4-août-24	Spectacles musicaux, restauration et animation
FESTIVAL ORIENTALYS	Plateau événementiel	6-août-24	7-août-24	8-août-24	11-août-24	Spectacles musicaux, restauration et animation
FESTIVAL STREEFOOD MONTREAL	Plateau événementiel	13-août-24	14-août-24	15-août-24	18-août-24	Spectacles musicaux, restauration et animation
SEMAINE CORÉENNE DE MONTRÉAL <b>NOUVEAU</b>	Plateau événementiel	20-août-24	21-août-24	22-août-24	25-août-24	Spectacles musicaux, restauration et animation
TACO FEST	Plateau événementiel	29-août-24	30-août-24	31-août-24	2-sept.-24	Spectacles musicaux, restauration et animation
LES PREMIERS VENDREDIS <b>NOUVEAU</b> (2e week-end)	Plateau événementiel	4-sept.-24	5-sept.-24	6-sept.-24	8-sept.-24	Spectacles musicaux, restauration et animation
FESTIVAL AFRO-MONDE	Plateau événementiel	10-sept.-24	11-sept.-24	12-sept.-24	15-sept.-24	Spectacles musicaux, restauration et animation
JACKALOPE <b>NOUVEAU</b>	Quai Jacques-Cartier	9-sept.-24	13-sept.-24	13-sept.-24	15-sept.-24	Spectacles musicaux, restauration et démonstrations
FESTIVAL COUNTRY <b>NOUVEAU</b> (titre à confirmer)	Plateau événementiel	17-sept.-24	18-sept.-24	19-sept.-24	22-sept.-24	Spectacles musicaux, restauration et animation
SALON DU BATEAU À FLOTS	Port d'escale	17-sept.-24	19-sept.-24	20-sept.-24	22-sept.-24	Animation au port d'escale

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248188002

Unité administrative responsable : *Alexandre Gagné, DAUM*

Projet : *Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2024*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b><i>x</i></b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? 20. La programmation proposée participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale.			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1248188003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) pour la saison estivale 2024

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20) une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) selon l'horaire des événements et des niveaux sonores identifiés pour la saison estivale 2024

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-29 14:54

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248188003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) pour la saison estivale 2024

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

Pour une troisième saison, l'Esplanade PVM offre à ses visiteurs un espace dynamique qui encourage les rencontres spontanées et le mieux-être par une programmation centrée sur l'échange, le ressourcement et l'expérience.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 240218 - 6 juin 2023 – Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) pour la saison estivale 2023 (1236220006)

**DESCRIPTION**

L'édition d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.

Le gestionnaire du site à la responsabilité d'informer les promoteurs qui effectuent des événements sur son site des limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin. Les événements qui s'y tiendront, de juin à septembre, sont ouverts à tous.

La programmation événementielle sur le site peut faire l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. En effet, l'article 20.2 du règlement sur le bruit (R.R.V.M. c-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

La programmation 2024 est en pièce jointe.

**JUSTIFICATION**

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation estivale 2024 prévue à

l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La tenue d'événements sur le site contribuera à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens et d'accroître la visibilité nationale et internationale de la métropole.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.  
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre G GAGNÉ  
Agent de recherche

**Tél :** 438 821-2794  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-22

Sophie GENDRON  
chef(fe) de division - permis et inspections -  
arr. ville-marie

**Tél :** 438 823-2456  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546  
**Approuvé le :** 2024-04-23

Dossier # : 1248188003

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections

**Objet :**

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) pour la saison estivale 2024



Grille\_d'analyse\_Montréal\_2030.pdfB-3, o. XXX\_Esplanade\_PVM\_2024.docx



Amenagement\_2024.png

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre G GAGNÉ  
Agent de recherche

**Tél :** 438 821-2794

**Télécop. :**

---

**B-3, o. xxx      Ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) pour la saison estivale 2024.**

---

**Vu** l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 et 2 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.
5. Il est de l'obligation du promoteur de l'Esplanade PVM de:
  - Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes;
  - Mettre en place un système de gestion des plaintes;
  - Produire, pour le 15 décembre 2024, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2024;
  - Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

-----

**ANNEXE 1**  
**PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS «ESPLANADE PVM» POUR LA SAISON ESTIVALE 2024**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1248188003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le XX mai 2024, date de son entrée en vigueur.*

## ANNEXE 1 - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS «ESPLANADE PVM» POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

JUN 2024						
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	Mardis musique du monde 12h - 13h	DJ Sets 12h - 13h	Plan pluie DJ Sets 12h - 13h			
	Mardis musique du monde 12h - 13h	DJ Sets 12h - 13h	Plan pluie DJ Sets 12h - 13h			
	Mardis musique du monde 12h - 13h	DJ Sets 12h - 13h	Plan pluie DJ Sets 12h - 13h			

JUILLET 2024						
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	Mardis musique du monde 12h - 13h	DJ Sets 12h - 13h	Plan pluie DJ Sets 12h - 13h	Spectacle de cirque 18h30-19h05	Spectacle de cirque 18h30-19h05	Spectacle de cirque 18h30-19h05
			Spectacle de cirque 18h30-19h05	Spectacle de cirque 21h30-22h05	Spectacle OFF 17h30-22h00 (heures approximatives)	Spectacle de cirque 21h30-22h05
			Spectacle de cirque 21h30-22h05		Spectacle de cirque 21h30-22h05	
	Mardis musique du monde 12h - 13h	DJ Sets 12h - 13h	Plan pluie DJ Sets 12h - 13h	Spectacle de cirque 18h30-19h05	Spectacle de cirque 18h30-19h05	Spectacle de cirque 18h30-19h05
	Spectacle de cirque 18h30-19h05	Spectacle de cirque 18h30-19h05	Spectacle de cirque 18h30-19h05	Spectacle de cirque 21h30-22h05	Spectacle de cirque 21h30-22h05	Spectacle de cirque 21h30-22h05
	Spectacle de cirque 21h30-22h05	Spectacle de cirque 21h30-22h05	Spectacle de cirque 21h30-22h05			
	Mardis musique du monde 12h - 13h	DJ Sets 12h - 13h	Plan pluie DJ Sets 12h - 13h	Spectacle de cirque 18h30-19h05	Spectacle de cirque 18h30-19h05	Spectacle de cirque 18h30-19h05
	Spectacle de cirque 18h30-19h05	Spectacle de cirque 18h30-19h05	Spectacle de cirque 18h30-19h05	Spectacle de cirque 21h30-22h05	Spectacle de cirque 21h30-22h05	Spectacle de cirque 21h30-22h05
	Spectacle de cirque 21h30-22h05	Spectacle de cirque 21h30-22h05	Spectacle de cirque 21h30-22h05			

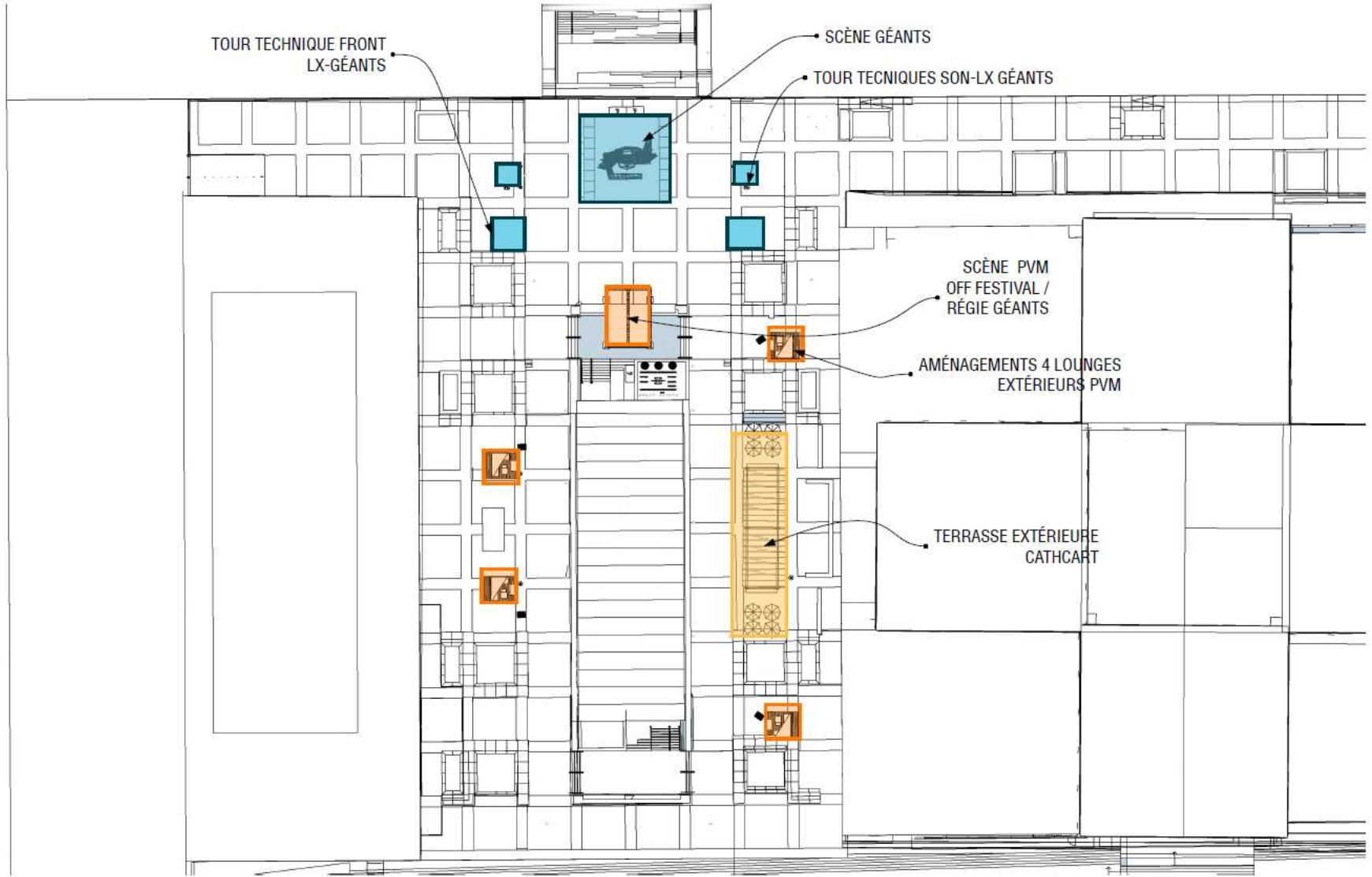


	Mardis musique du monde 12h - 13h	DJ Sets 12h - 13h	Plan pluie DJ Sets 12h - 13h			
29	30	31				
	Mardis musique du monde 12h - 13h	DJ Sets 12h - 13h				
		Spectacle OFF 17h30-22h00 (heures approximatives)				

AOÛT 2024							
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
				1	2	3	4
			Plan pluie DJ Sets 12h - 13h				
5	6	7	8	9	10	11	
	Mardis musique du monde 12h - 13h	DJ Sets 12h - 13h	Plan pluie DJ Sets 12h - 13h				
		Spectacle OFF 17h30-22h00 (heures approximatives)					
12	13	14	15	16	17	18	
	Mardis musique du monde 12h - 13h	DJ Sets 12h - 13h	Plan pluie DJ Sets 12h - 13h				
		Spectacle OFF 17h30-22h00 (heures approximatives)					
19	20	21	22	23	24	25	
	Mardis musique du monde 12h - 13h	DJ Sets 12h - 13h	Plan pluie DJ Sets 12h - 13h				
26	27	28	29	30	31		
	Mardis musique du monde 12h - 13h	DJ Sets 12h - 13h	Plan pluie DJ Sets 12h - 13h				

SEPTEMBRE 2024							
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
							1
2	3	4	5	6	7	8	
	Mardis musique du monde 12h - 13h	DJ Sets 12h - 13h	Plan pluie DJ Sets 12h - 13h				
9	10	11	12	13	14	15	
16				20	21	22	
23	24	25	26	27	28	29	
			Fan Zone événement sportif 9h00 à 22h00	Fan Zone événement sportif 9h00 à 22h00	Fan Zone événement sportif 9h00 à 22h00	Fan Zone événement sportif 9h00 à 22h00	





# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248188003

Unité administrative responsable : *Alexandre Gagné, DAUM*

Projet : Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) pour la saison estivale 2024

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? 20. La programmation proposée participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1248188004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison 2024

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) selon l'horaire des événements et des niveaux sonores identifiés pour la saison estivale 2024.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-29 14:55

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248188004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison 2024

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

Le 9 mai 2023, une autorisation par usage conditionnel d'occuper le parvis et l'aire de stationnement ouest de l'église St. James United pour une occupation événementielle a été adoptée par le conseil d'arrondissement pour les saisons estivales 2023 et 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 240173 - Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle comportant des espaces de restauration extérieurs » dans les cours du bâtiment sis au 463, rue Sainte-Catherine Ouest conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (1238398002)

CA23 240217 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison estivale 2023 (1236220005)

**DESCRIPTION**

L'édition d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.

Le gestionnaire du site a la responsabilité d'informer les promoteurs qui effectuent des événements sur son site des limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin. Les événements qui s'y tiendront, de juin à septembre, sont ouverts à tous et se termineront à 23h.

La programmation événementielle sur le site peut faire l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. En effet, l'article 20.2 du règlement sur le bruit (R.R.V.M. c-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

La programmation 2024 est en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation estivale 2024 prévue au 463, rue Sainte-Catherine Ouest.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'événements sur le site contribuera à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens et d'accroître la visibilité nationale et internationale de la métropole.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.  
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre G GAGNÉ  
Agent de recherche

**Tél :** 438 821-2794

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-24

Sophie GENDRON  
chef(fe) de division - permis et inspections -  
arr. ville-marie

**Tél :**

438 823-2456

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2024-04-25

Dossier # : 1248188004

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections

**Objet :**

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison 2024



Grille\_d'analyse\_Montréal\_2030.pdfB-3, o. XXX Le Balcon 2024.docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre G GAGNÉ  
Agent de recherche

**Tél :** 438 821-2794

**Télécop. :**

---

**B-3, o. xxx      Ordonnance concernant la tenue d'événements au 463, rue  
Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison 2024.**

---

**Vu** l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l'exception des événements mentionnés à l'annexe 1, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC (Leq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.
5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.
6. Il est de l'obligation du promoteur « Le Balcon » de :
  - Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes;
  - Mettre en place un système de gestion des plaintes;
  - Produire, pour le 15 décembre 2024, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2024;
  - Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

-----

**ANNEXE 1**

**PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS «LE BALCON» POUR LA SAISON ESTIVALE  
2024**

**ANNEXE 1 PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS «LE BALCON» POUR LA SAISON ESTIVALE 2024**

**Mai 2024**

**LE BALCON x TERRASSE**  
 BONJOUR MONTREAL HELLO WORLD

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
28	29	30	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	25 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00
26	27	28	29	30 Band Jazz 17h00 à 23h00	31 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	1
2	3	Notes				

# Juin 2024

## LE BALCON x TERRASSE BONJOUR MONTREAL HELLO WORLD

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
26	27	28	29	30	31 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	1 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00
2	3	4	5 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	6 Band Jazz 17h00 à 23h00	7 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	8 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00
9 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	10	11	12 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	13 Band Jazz 17h00 à 23h00	14 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	15 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00
16 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	17	18	19 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	20 Band Jazz 17h00 à 23h00	21 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	22 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00
23 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	24 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	25	26 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	27 Band Jazz 17h00 à 23h00	28 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	29 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00
30 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	1	Notes				

# Juillet 2024

## BALCON x TERRASSE

BONJOUR MONTREAL HELLO WORLD

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
30	1 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	2	3 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	4 Band Jazz 17h00 à 23h00	5 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	6 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00
7	8	9	10 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	11 SOULFEST Live Kim Richardson & Slim Williams 16h00 à 23h00	12 SOULFEST Freddie James Project & Slim Williams 16h00 à 23h00	13 SOULFEST Live Michelle Sweeney et Slim Williams 16h00 à 23h00
14 SOULFEST Live Dawn Tyler Watson & Slim W. 16h00 à 23h00	15	16	17 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	18 Band Jazz 17h00 à 23h00	19 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	20 Band live ou DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00
21	22	23	24 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	25 Band Jazz 17h00 à 23h00	26 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	27 Band live ou DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00
28	29	30	31 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	1	2	3
4	5	Notes				

# Septembre 2024

## BALCON x TERRASSE BONJOUR MONTREAL HELLO WORLD

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
1	2	3	4	5	6 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	7 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00
8	9	10	11	12	13 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	14 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00
15	16	17	18	19	20 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	21 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00
22	23	24	25	26	27 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00	28 DJ sur la terrasse 17h00 à 23h00
29	30	1	2	3	4	5
6	7	Notes				

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1248188004) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le **XX mai 2024**, date de son entrée en vigueur.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248188004

Unité administrative responsable : *Alexandre Gagné, DAUM*

Projet : Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison 2024

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.  20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  20. La programmation proposée participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale.			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1242840008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le calendrier des événements 2024 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2024 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

D'approuver la liste des emplacements de cuisine de rue pour la période du 14 avril au 31 octobre 2024;

De mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à occuper ces emplacements pour contribuer à la relance des activités de rue et approuver la convention à cette fin;

D'édicter l'ordonnance P-1, o. xxx, autorisant la présence des camions de cuisine de rue sur le domaine public aux sites et emplacements apparaissant au sommaire décisionnel;

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-30 16:37

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1242840008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le calendrier des événements 2024 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2024 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de cuisine de rue a été initié par l'arrondissement de Ville-Marie en 2013. Après deux années de projet pilote et quatre années d'opération en site dédié, l'arrondissement de Ville-Marie et ses partenaires dans la gestion de la cuisine de rue en sont venus à la conclusion que l'activité des camions-cuisine a atteint un niveau de maturité et d'acceptabilité sociale qui permette de revoir les conditions dans lesquelles l'offre à ses adeptes doit se soumettre.

Avec comme objectifs de simplifier sa gestion administrative, de maximiser la visibilité des camions-cuisine dans les secteurs où leur présence est permise, d'offrir une expérience culinaire véritablement urbaine et de qualité et de lui offrir les meilleures conditions qui soient pour s'épanouir, la Ville de Montréal a invité les arrondissements à ouvrir leur territoire à la promulgation d'ordonnances favorisant une approche événementielle de l'activité de cuisine de rue et a mandaté l'Association des restaurateurs de rue du Québec, l'ARRQ à en assurer la gestion.

Il s'agit donc, par la présente, d'approuver le calendrier événementiel de la cuisine de rue pour la période du 14 avril au 31 octobre 2024, établi conjointement par Ville-Marie et l'ARRQ, de promulguer les ordonnances qui en permettront la tenue et de mandater par une convention l'ARRQ pour la gestion des camions autorisés à offrir des produits alimentaires aux passants, la vérification de la conformité des exploitants eu égard aux permis du MAPAQ, aux permis de la SAAQ, aux assurances responsabilité, à l'association à une cuisine de production reconnue et située à Montréal ainsi qu'au service de produits reconnus locaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 240127 - 11 avril 2023 - Approuver le calendrier des événements 2023 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2023 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ);

CA22 240156 - 12 avril 2022 - Approuver le calendrier des événements 2022 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2022 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

CM18 0542 - 24 avril 2018 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002)

CM17 0352 - 28 mars 2017 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039).  
 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065).

## DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'approuver le calendrier des événements de cuisine de rue et les emplacements de leur tenue pour la période débutant le 14 avril et se terminant le 31 octobre 2024, résultant d'une planification entre la Division de la circulation et de l'occupation du domaine public, de la Division des communications et relations avec la communauté et l'Association des restaurateurs de rue du Québec.

Celui-ci correspond au tableau qui suit :

EMPLACEMENT	PORTION/SEGMENT	JOUR(S)	Nb MAXIMAL DE CAMION	PÉRIODE	HEURE
Square Victoria	Trottoir EST au NORD de la rue Saint-Jacques	du lundi au vendredi	1	Chaque semaine	7 h à 23 h
Place du Canada	Intersection SUD-OUEST du boul. René-Lévesque	du lundi au vendredi	2	Chaque semaine	7 h à 23 h
Parc Jos-Montferrand	Côté EST de la rue Frontenac, au NORD de la rue Sainte-Catherine à proximité du projet de Piscinette	du lundi au dimanche	2	Chaque semaine	7 h à 23 h
Place du sable gris	Intersection Ottawa / Queen	samedi et dimanche	2	Chaque semaine	7 h à 23 h
Avenue du Parc	Monument Sir G.E. Cartier	samedi et dimanche	3	Chaque semaine	7 h à 23 h

## JUSTIFICATION

Ces sites ont fait l'objet de validation par l'équipe chargée des permis d'occupation du domaine public et de la mobilité à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (la DAUM).

Depuis son apparition dans les rues de Montréal en 2013, les camions-cuisine ont bénéficié d'une grande visibilité, ce qui a permis à cette nouvelle industrie de prendre de l'expansion dans les secteurs des festivals, des événements privés et même, des fêtes de famille, des mariages et des fêtes de quartier. L'arrondissement de Ville-Marie tient à rappeler, tel que le spécifie le projet de convention annexé en pièce jointe, les obligations de l'Association des restaurateurs de rue du Québec, l'ARRQ :

Solliciter les exploitants de camion de cuisine pour occuper les sites rendus disponibles par l'Arrondissement;

Attribuer une certification indiquant que le camion autorisé et ses installations sont en

règle par rapport à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNSST), de la sécurité incendies auprès du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et de toute autre agence du type;

S'assurer que cette attestation soit affichée visiblement à l'intérieur des camions membres et que la liste mise à jour en continu soit remise à l'Arrondissement;

Être en mesure d'attester que chacun des camions est associé à une cuisine de production conforme et active sur le territoire de la Ville de Montréal;

S'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et respectent les règles sur le bruit, la propreté et le civisme;

Obtenir et s'assurer que chacun des camions soit aussi doté d'une assurance responsabilité de 3M \$ avec avenant au bénéfice de la Ville de Montréal;

S'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et appliquent visiblement les mesures de propreté et de gestion écologique des matières résiduelles;

Gérer l'occupation des sites et attribuer les emplacements quotidiennement;

Tenir des événements ponctuels mettant en valeur la cuisine de rue, le savoir-faire de ses membres ou des aliments spécifiques;

Assurer toute la promotion et la visibilité de la présence de ses membres et de toute activité ou événement organisé sur un des sites autorisé par l'Arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **MONTRÉAL 2030**

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le recours à la cuisine de rue est un atout et une bonification aux efforts de relance mises en place dans le centre-ville pour créer des parcours, offrant une expérience enrichie aux citoyens.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est en cours d'élaboration par l'ARRQ. Notamment la diffusion du calendrier sur le site cuisinederue.org. La division des communications et des relations avec les citoyens en assurera le relais dans les outils de communication appropriés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Du 14 avril au 31 octobre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karina SEREI  
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438 864-6223  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-24

Mélissa LAPIERRE-GRANO  
Chef de division

**Tél :** 514 868-3217  
**Télécop. :**

Dossier # : 1242840008

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

**Objet :**

Approuver le calendrier des événements 2024 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2024 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)



Convention de service ARRO\_2024.pdf



Déclaration\_Charte de la langue française.pdf  
Grille d'analyse Montréal 2030\_12428400008\_Cuisine de rue 2024.docx



P-1, GDD 1242840008 Cuisine\_de\_rue 2023.docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karina SEREI  
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438 864-6223

**Télécop. :**

## CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représenté par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

**ET :** **L'ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DE RUE DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 102-2655 Ste-Cunegonde, Montréal, Qc, H3J 2X3, agissant et représentée par Guy Vincent Melo, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 818524332RT0001  
Numéro d'inscription TVQ : 121906623TQ0001

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** le Contractant œuvre dans le domaine de la cuisine de rue ;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.
- 1.2 « **Responsable** » : Le Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.
- 1.3 « **Unité administrative** » : la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.
- 1.4 « **Association** » : l'Association des restaurateurs du Québec (ARRQ) ou son représentant autorisé.

### **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour gérer et coordonner la

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



présence des camions de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'au 31 octobre 2024, avec possibilité de prolongation ;

### **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 4** **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 14 avril 2024 et se termine le 31 octobre ou, selon le besoin, au plus tard le 31 décembre 2024, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3.1 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.3.2 émettre les permis d'occupation du domaine public requis ;

5.3.3 baliser les sites et les emplacements où pourront s'installer les membres de l'Association.

### **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération de l'occupation sans frais du domaine public qui lui est rendue possible par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 assurer la présence des camions cuisine sur les sites désignés, assurer la conformité de ses membres autorisés auprès de la SAAQ, du MAPAQ et de toute autre agence assurant la sécurité des travailleurs et des aliments, en gérer le calendrier, en assurer la promotion, respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 attribuer une certification indiquant que le camion autorisé et ses installations sont en règle par rapport à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNSST), de la sécurité incendies auprès du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et de toute autre agence du type ;

6.4 exiger que cette attestation soit affichée visiblement à l'intérieur des camions membres et que la liste mise à jour en continu soit remise à l'arrondissement

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

6.5 attester que chacun des camions est associé à une cuisine de production conforme et active sur le territoire de la Ville de Montréal ;

6.6 s'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et respectent les règles sur le bruit, la propreté, le civisme obtenir et s'assurer que chacun des camions soit aussi doté d'une assurance responsabilité de 3M \$ avec avenant au bénéfice de la Ville de Montréal ;

6.7 s'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et appliquent visiblement les mesures de propreté et de gestion écologique des matières résiduelles

6.8 gérer l'occupation des sites et attribuer les emplacements quotidiennement ; tenir des événements ponctuels mettant en valeur la cuisine de rue, les savoir faire de ses membres ou des aliments spécifiques ;

6.9 si applicable, soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.10 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, de la fréquence d'occupation des sites, de la fréquentation de la clientèle, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.11 n'offrir aucune prestation de service à l'extérieur des zones désignées sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.12 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.14 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.15 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.16 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.7.1 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention.

## **ARTICLE 7**

### **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser l'accès aux sites, questionner les rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de sa prestation ou celle des exploitants autorisés par lui, ses rapports et tous autres documents aux frais de ce dernier.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ARTICLE 8**  
**HONORAIRES**

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à émettre, sans frais, l'ensemble des permis d'occupation du domaine public qui permettront la tenue de l'activité par site et par emplacement et en facilitant, par l'installation d'un affichage approprié ou tout autre apport, sa prestation de service.

8.2 Si applicable, les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville ne s'acquittera pas des honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

**ARTICLE 9**  
**LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas être contestée.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

**ARTICLE 10**  
**DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 11**  
**RÉSILIATION**

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ARTICLE 12**  
**SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.14, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

**ARTICLE 13**  
**DÉFAUTS**

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

**ARTICLE 14**  
**ASSURANCES ET INDEMNISATION**

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ARTICLE 15**  
**REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

**ARTICLE 16**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**16.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**16.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**16.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**16.4 Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**16.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

**16.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**16.7 Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**16.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

**16.9 Avis et élection de domicile**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



## ANNEXE 1

Dans le cadre de cette convention, l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pourra permettre à ses membres d'occuper les sites qui apparaissent au tableau qui suit aux journées et aux heures autorisées par ordonnance, à compter du 7 mai 14 mai 2024. L'ARRQ sera responsable de gérer le calendrier de la cuisine de rue pour la saison 2024 et d'en assurer la promotion.

EMPLACEMENT	PORTION/SEGMENT	JOUR(S)	Nb MAXIMAL DE CAMION	PÉRIODE	HEURE
Square Victoria	Trottoir EST au NORD de la rue Saint-Jacques	du lundi au vendredi	1	Chaque semaine	7 h à 23 h
Place du Canada	Intersection SUD-OUEST du boul. René-Lévesque	du lundi au vendredi	2	Chaque semaine	7 h à 23 h
Parc Jos-Montferrand	Côté EST de la rue Frontenac, au NORD de la rue Sainte-Catherine à proximité du projet de Piscinette	du lundi au dimanche	2	Chaque semaine	7 h à 23 h
Place du sable gris	Intersection Ottawa / Queen	Samedi et dimanche	2	Chaque semaine	7 h à 23 h
Avenue du Parc	Monument Sir G.E. Cartier	Samedi et dimanche	3	Chaque semaine	7 h à 23 h

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



## [ANNEXE 2] PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



### OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

#### ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (Contribution financière ou de service)

#### OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

#### OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

#### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



## **DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*)

\_\_\_\_\_

(ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.

je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.

je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l' « analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise \_\_\_\_\_

Nom du représentant \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

---

**P-1, o. Ordonnance relative à l'offre de cuisine de rue sur le domaine public**

Dossier  
décisionnel  
1242840008

---

**Vu** l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À la séance du 7 mai 2024, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non alcooliques à compter du **14 avril 2024, aux heures indiquées en annexe, et ce, jusqu'au 31 octobre 2024** aux endroits spécifiés dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente.
2. Seul le service de boissons non alcooliques est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.
3. Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
4. Seuls les propriétaires de camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règles, relatifs à l'exploitation d'un camion-cuisine peuvent occuper ces sites.
5. Les camions sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité définis par l'ARRQ, tel que prévu à la convention signée.
6. La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée à l'article 1 est exclusive l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorisera, aux conditions d'admissibilité qu'elle aura déterminé en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie.
7. Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés à l'article 4 doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

**Annexe A**  
SITES ET NOMBRE DE VÉHICULES AUTORISÉS PAR SITE

EMPLACEMENTS	PORTION/SEGMENT	JOUR(S)	Nb max de camions	Période	Heures
Parc Jos-Montferrand	Côté EST de la rue Frontenac, au NORD de la rue Sainte-Catherine à proximité du projet de Piscinette	du lundi au dimanche	2	Chaque semaine	7 h à 23 h
Square Victoria	Trottoir EST au NORD de la rue Saint-Jacques	du lundi au vendredi	1	Chaque semaine	7 h à 23 h
Place du Canada	Intersection SUD-OUEST du boul. René-Lévesque	du lundi au vendredi	2	Chaque semaine	7 h à 23 h
Avenue du Parc	Monument Sir G.E. Cartier	samedi et dimanche	3	Chaque semaine	7 h à 23 h
Place du sable gris	Intersection Ottawa/Queen	À CONFIRMER	À CONFIRMER	À CONFIRMER	À CONFIRMER

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier **1242840008**) a été affiché au bureau d'arrondissement*

## **Annexe B**

### **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les véhicule-cuisine autorisés doivent respecter les critères suivants :

- > Le véhicule-cuisine doit être un camion autopropulsé en état de fonctionnement ;
- > Le véhicule-cuisine et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes;
- > Le véhicule cuisine est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ ;
- > La longueur maximale du véhicule-cuisine doit être de 8 mètres (26 pieds) ;
- > La largeur maximale du véhicule-cuisine doit être de 2,6 mètres (8,5 pieds) ;
- > La hauteur maximale du véhicule-cuisine doit être de 4 mètres (13,1 pieds) ;
- > Les ouvertures pour les opérations de commande et de service sont toutes deux situées du côté du trottoir, lorsque le véhicule-cuisine est sur une voie publique.
- > Les attestations émises par le MAPAQ sont valides et disponibles en tout temps :
  - permis de restaurant – préparation générale (véhicule)
  - permis de restaurant – préparation générale (cuisine de production)
  - certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments)
  - certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire)
- > Les équipements de cuisine sont intégrés et opérés en tous temps à l'intérieur du véhicule ;
- > Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de trois millions de dollars est fourni ;
- > Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix, de même que l'attestation en tant que membre de l'ARRQ sont clairement affichés ;
- > La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande ;

-----

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1242840008

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

Projet : Cuisine de rue 2024

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Offrir aux usagers du centre-ville des solutions alternatives et de proximité pour s'alimenter à travers trois emplacements pour accueillir de la cuisine de rue. Ces emplacements permettent également de stimuler l'animation en centre-ville.			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b>, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		x	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		x	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			x

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		x	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	x		

<b>c. Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1245289005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation de deux enseignes suspendues au-dessus des entrées des locaux commerciaux du bâtiment situé au 700, rue Saint-Hubert, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

D'accorder une dérogation mineure notamment aux articles 501, 523 et 532 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'installation de deux enseignes lumineuses suspendues au-dessus des entrées des locaux commerciaux du bâtiment situé au 700, rue Saint-Hubert, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-25 11:47

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION** Dossier # :1245289005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation de deux enseignes suspendues au-dessus des entrées des locaux commerciaux du bâtiment situé au 700, rue Saint-Hubert, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'installer des enseignes suspendues pour les occupants du nouveau bâtiment entièrement vitré de la Place Gare Viger. Une dérogation mineure peut être autorisée afin de rendre conformes ces enseignes. Une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec est également requise.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Le site

La demande concerne un volume récemment construit, soit la Tour B, située dans la partie est du site de la Place Gare Viger. Ce bâtiment de 7 étages est entièrement couvert de murs-rideaux et sa façade principale comporte des entrées donnant sur la rue Saint-Hubert ainsi qu'une entrée donnant sur la cour intérieure. Selon les plans du demandeur, au rez-de-chaussée, on retrouve actuellement deux locaux soit un de 14000 pieds carrés occupés par Novartis et un vacant de 800 pieds carrés.

Le projet

La demande vise l'installation de 2 enseignes suspendues au-dessus des entrées des locaux commerciaux donnant sur la rue Saint-Hubert. Les deux enseignes proposées sont composées d'un caisson en aluminium soutenu par un poteau de 5 cm ancré au soffite du rez-de-chaussée. Les dimensions de chaque face seraient de 0,81 m sur 0,61 m pour une superficie de 0,5 m<sup>2</sup> par face et donc un total de 1 m<sup>2</sup> par enseigne.

Les enseignes sont éclairées par une bande lumineuse LED à l'intérieur du profilé au haut du caisson. Chaque enseigne comportera l'inscription « NOVARTIS » composée d'un lettrage bleu d'une hauteur de 5 cm et précédée du logo de l'entreprise.

Le cadre réglementaire

Les enseignes proposées sont non conformes à l'article 501 du Règlement d'urbanisme 01-

282 puisqu'elles sont ancrées au soffite. Cet article indique qu'une enseigne doit être installée dans la partie de façade située à une hauteur comprise entre les éléments suivants :

- 1° une porte de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celle-ci;
- 2° le linteau d'une fenêtre de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celui-ci.

La proposition d'enseignes déroge également à l'article 532 qui prévoit que dans le Site patrimonial déclaré de Montréal, seuls les types d'enseignes à plat, sur vitrage, en saillie de type potence et sur auvent sont autorisés. Les enseignes suspendues ne font pas partie de cette liste.

La proposition déroge également à l'article 523 puisque le mode d'éclairage proposé n'est pas par réflexion, mais par une bande lumineuse LED.

Ces dispositions peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure si elles respectent les conditions de l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures.

## JUSTIFICATION

La proposition d'enseignes respecte les conditions d'obtention d'une dérogation mineure. En effet, l'application des dispositions de ces articles du Règlement d'urbanisme 01-282 aurait pour effet de causer un préjudice au demandeur puisqu'elle limite de façon considérable l'affichage pour ce type de bâtiment.

À cet effet, le bâtiment comporte des caractéristiques architecturales qui rendent difficile l'application de la réglementation. Entre autres, le fait que le bâtiment soit entièrement vitré et qu'il ne comporte pas de linteau ou d'allège au niveau supérieur au rez-de-chaussée. Or, ces caractéristiques ne permettent pas d'installer une enseigne, comme spécifiée à l'article 501. À cet égard, le soffite dans lequel seraient ancrées les enseignes n'est pas considéré, au sens de ce chapitre du Règlement, comme faisant partie de la façade.

Par ailleurs, la conception du mur-rideau n'a pas été prévue pour l'intégration d'enseignes et les meneaux n'ont pas été conçus pour supporter une charge additionnelle.

Concernant la luminosité des enseignes, l'article 522 ne permet pas qu'une enseigne comporte une source lumineuse dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Cependant, l'article 523 permet des enseignes éclairées par réflexion dans ce secteur. Or, le mode d'éclairage par réflexion serait difficilement réalisable avec une enseigne suspendue, d'où la proposition de bande lumineuse au LED. La proposition est somme toute sobre et offre une certaine discrétion en raison de l'emplacement des enseignes et des petites superficies des lettrages et des logos. Ainsi, on comprend que l'impact visuel de cette luminosité sera faible. Par conséquent, les enseignes proposées ne causeront aucun préjudice aux voisins d'autant plus que ceux-ci se retrouvent à une distance importante de l'emplacement prévu pour les boîtiers lumineux.

Il faut aussi mentionner que les enseignes proposées offrent des caractéristiques contemporaines contribuant à l'esthétisme de la façade et du bâtiment. Elles permettent également de conserver une certaine homogénéité d'affichage et donc de respecter le concept établi pour l'ensemble du site.

Bien que les enseignes proposées soient comparables à des enseignes en saillie de type potence comme exigé à l'article 532, leur mode de fixation n'est pas perpendiculaire et donc elles ne peuvent être considérées comme telles. Elles sont plutôt fixées au soffite. Or, ce mode de fixation reste tout de même adéquat et offre un design d'enseigne qui répond bien à

l'architecture contemporaine du bâtiment. De plus, les enseignes proposées respectent l'ensemble des autres exigences que l'on retrouve à l'article 535 pour les enseignes de type potence.

Lors de sa séance du 11 avril 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'avis annonçant l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement à la séance du 7 mai 2024.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Billy CHÉRUBIN  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-7629  
**Télécop. :** 514 868-4912

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-24

Louis ROUTHIER  
chef de division - urbanisme

**Tél :** 438-351-3263  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546  
**Approuvé le :** 2024-04-25

Dossier # : 1245289005

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

**Objet :**

Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation de deux enseignes suspendues au-dessus des entrées des locaux commerciaux du bâtiment situé au 700, rue Saint-Hubert, conformément au Règlement sur les dérogations mineures



1245289005\_Grille\_MTL\_2030\_BCH\_2024-05-07.pdf PV\_2024-04-11\_DM-3003357836.pdf



Plans\_estampillés\_2024-04-19.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Billy CHÉRUBIN  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-7629

**Télécop. :** 514 868-4912

Présentation - Ville de Montréal

Allied

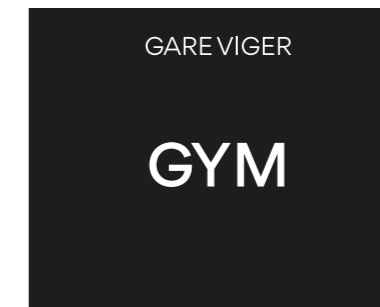
# Étude signalisation - Tour B - Place Gare-Viger

Enseignes - Rez-de-chaussée  
Révision 6

14 03 2024

Concept approuvé de Jesta  
Fiche technique - Enseignes extérieures

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
  
19 avril 2024  
  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



BANDEAU COMMERCE

- Bandeau de +/-88" x 42" (2235mm x 1067mm)
- Texte de 7 1/4" (184mm)
- Typographie Gordita médium

FABRICATION

- Bandeau en aluminium de la même couleur que les autres bandeaux du rez-de-chaussée.
- Lettres découpées en aluminium 1/4" (6,3 mm) d'épaisseur peint blanc fixées au bandeau.
- Éclairage par une bande lumineuse LED (blanc chaud) à l'intérieur du profilé au haut du bandeau.

ENSEIGNE EN SAILLIE

- Plaque de 24" x 24" (610mm x 610mm)
- Texte de 2" (50mm)
- Typographie Gordita médium

FABRICATION

- Caisson en aluminium de la même couleur que les bandeaux du rez-de-chaussée.
- Lettres découpées en aluminium 1/4" (6,3 mm) d'épaisseur peint blanc fixées au caisson.
- Éclairage par une bande lumineuse LED (blanc chaud) à l'intérieur du profilé au haut du caisson.

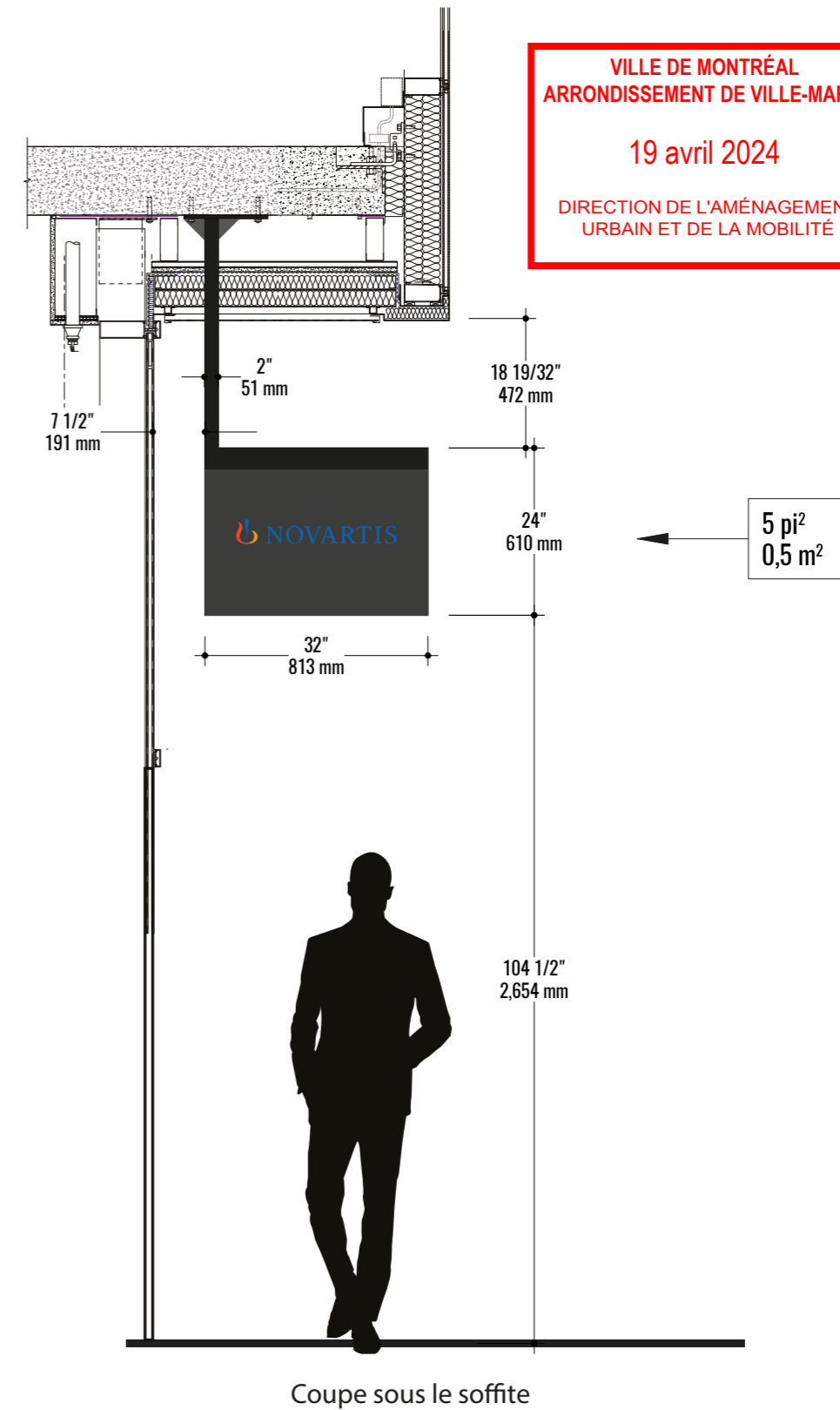
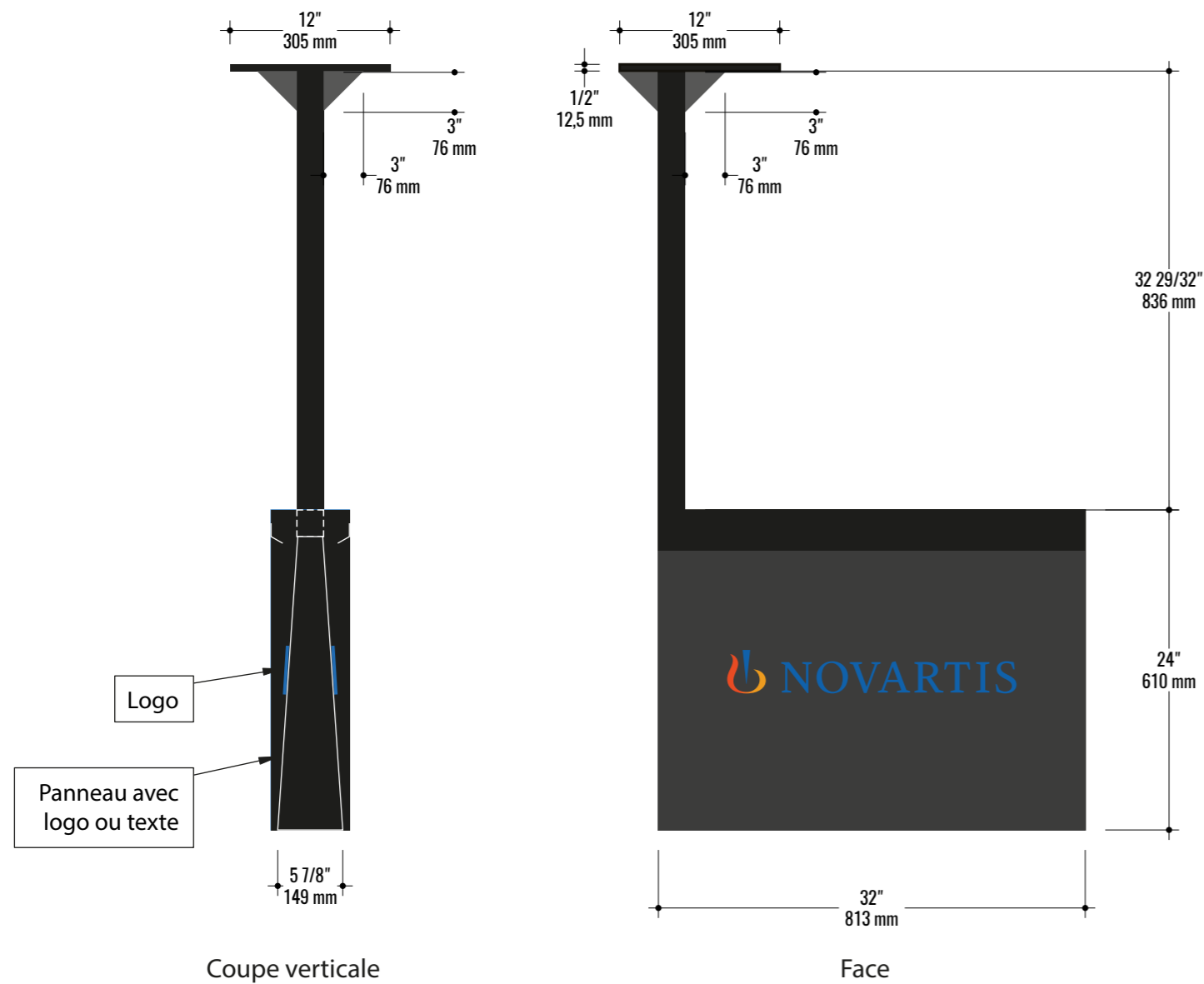
PLAQUE MURALE

- Plaque de 17 1/2" x 14" (445mm x 356mm)
- Texte de 2" (50mm)
- Typographie Gordita médium

FABRICATION

- Plaque en aluminium de la même couleur que les bandeaux du rez-de-chaussée.
- Lettres découpées en aluminium 1/4" (6,3 mm) d'épaisseur peint blanc fixées au caisson.
- Sans éclairage.

Type B - ENSEIGNES EN SAILLIE PERPENDICULAIRE  
 Détails  
 (selon réglementation)



VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
 19 avril 2024  
 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
 URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



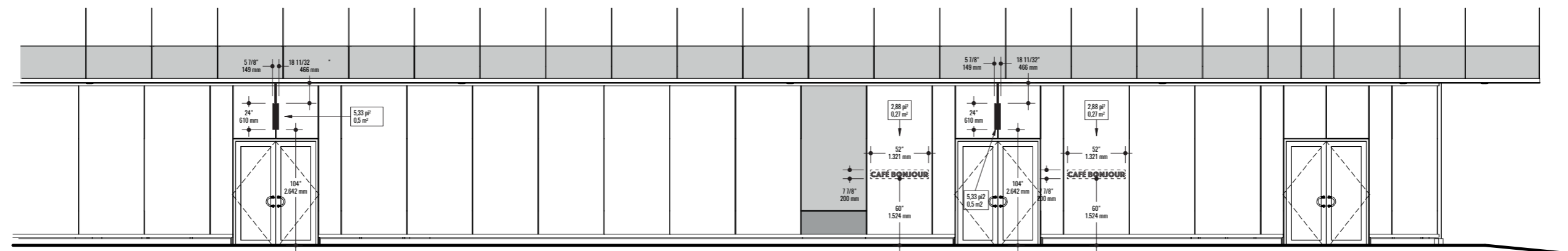
Type B - ENSEIGNES EN SAILLIE PERPENDICULAIRE et VINYLE  
(selon réglementation)

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
  
19 avril 2024  
  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Élévation façade est



Élévation façade est agrandie



Enseigne en saillie  
perpendiculaire - Novartis

Vinyle sur vitrage\*

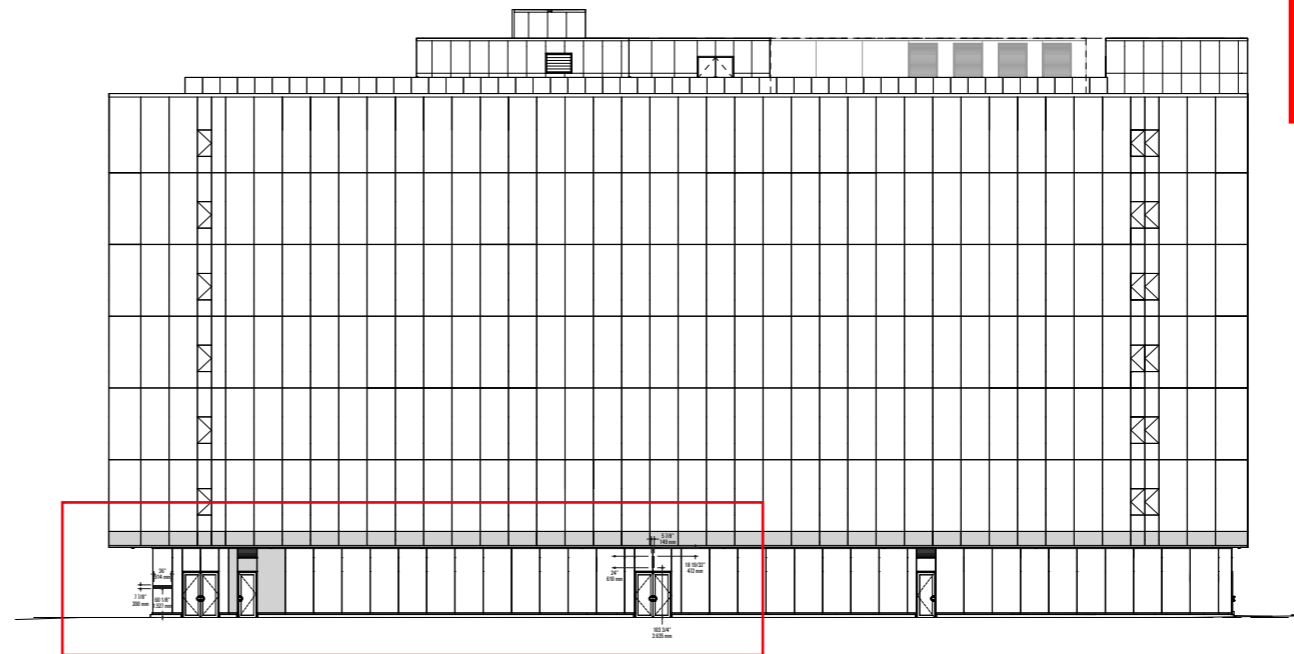
\*Le contenu de l'enseigne est à titre indicatif. Le local commercial est susceptible d'être occupé à d'autres fins que l'usage illustré sur l'élévation

Enseigne en saillie  
perpendiculaire - Commerce

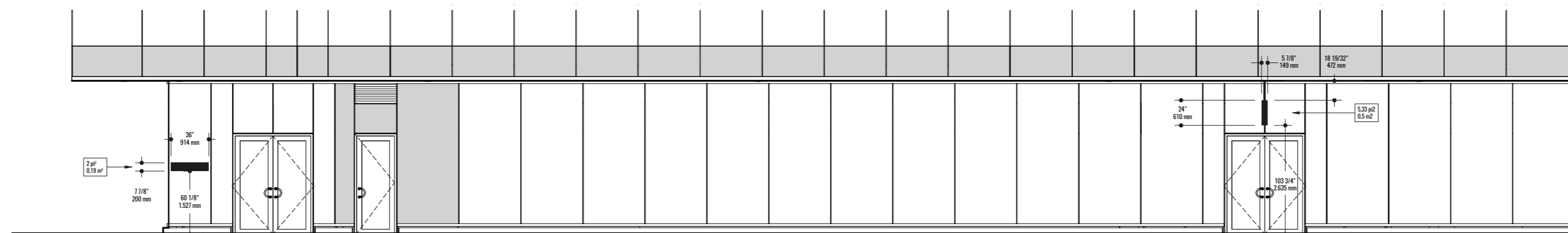
Type B - ENSEIGNES EN SAILLIE PERPENDICULAIRE et VINYLE  
(selon réglementation)

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
19 avril 2024  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Élévation façade ouest



Élévation façade ouest agrandie



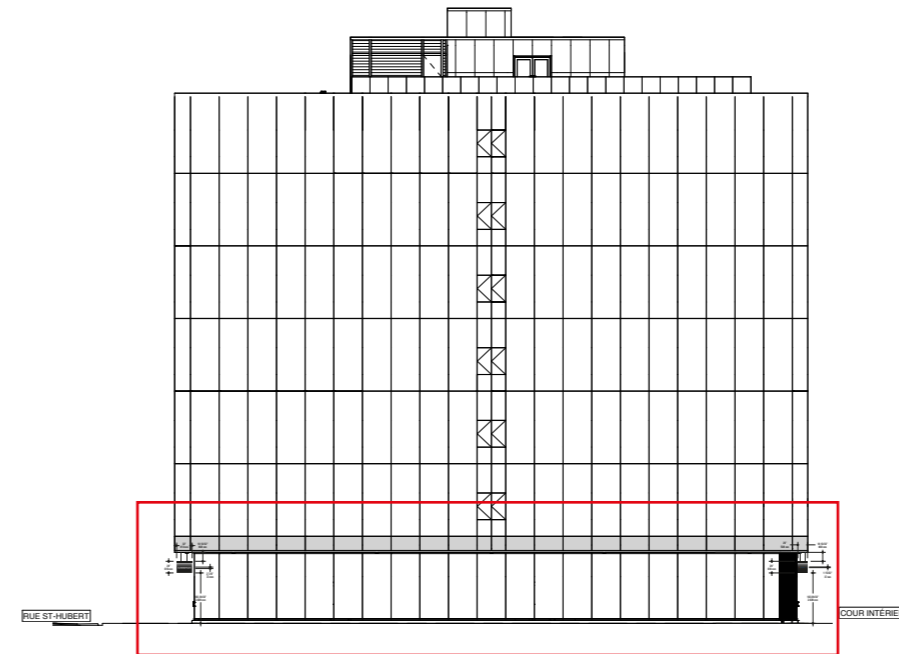
Vinyle sur vitrage\*

Enseigne en saillie  
perpendiculaire - Novartis

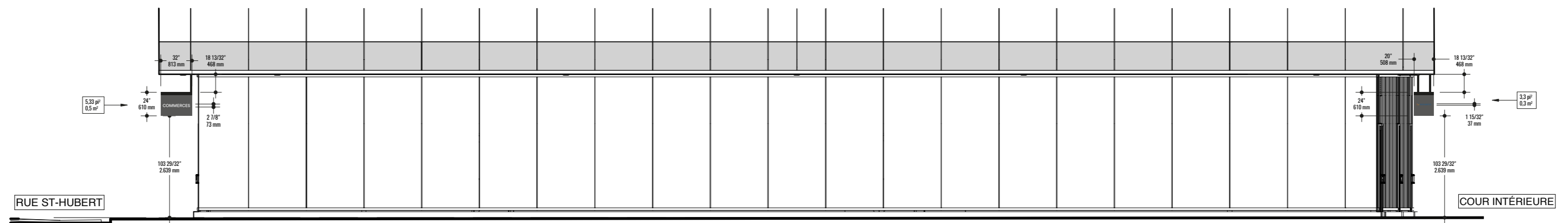
Type B - ENSEIGNES EN SAILLIE PERPENDICULAIRE  
(selon réglementation)

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
19 avril 2024  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Élévation façade nord



Élévation façade nord agrandie



Enseigne en saillie  
perpendiculaire - Commerces et Novartis

Enseigne en saillie  
perpendiculaire - Novartis

19 avril 2024

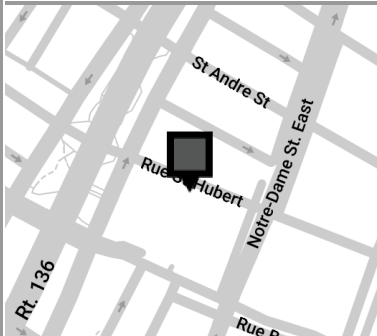
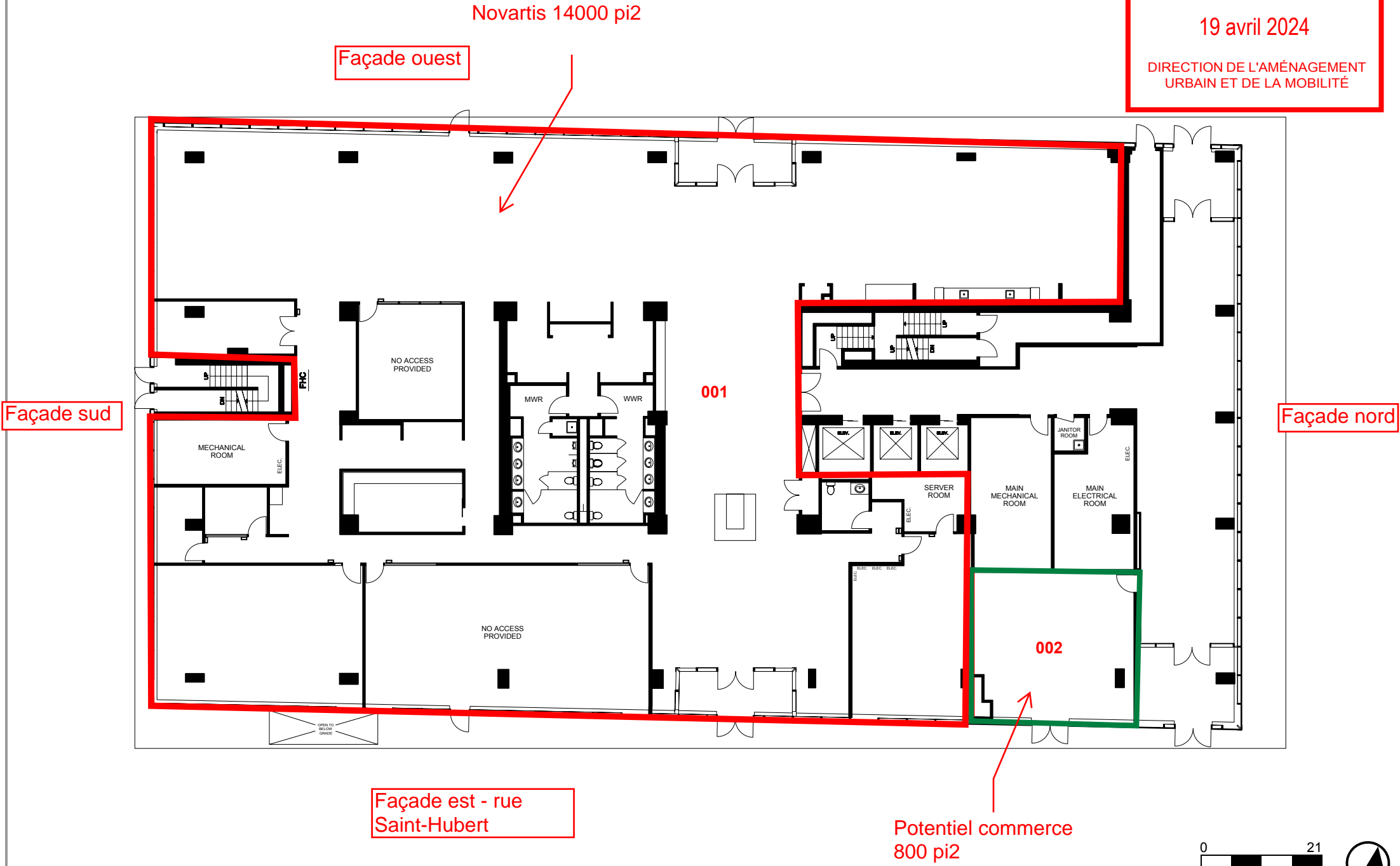
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

# ALLIED

Version <b>FP2A</b>	Created: 09/29/2023 Measured: 09/25/2023
------------------------	---

700 Rue Saint-hubert  
Montréal, Québec, Canada

**Ground Floor**

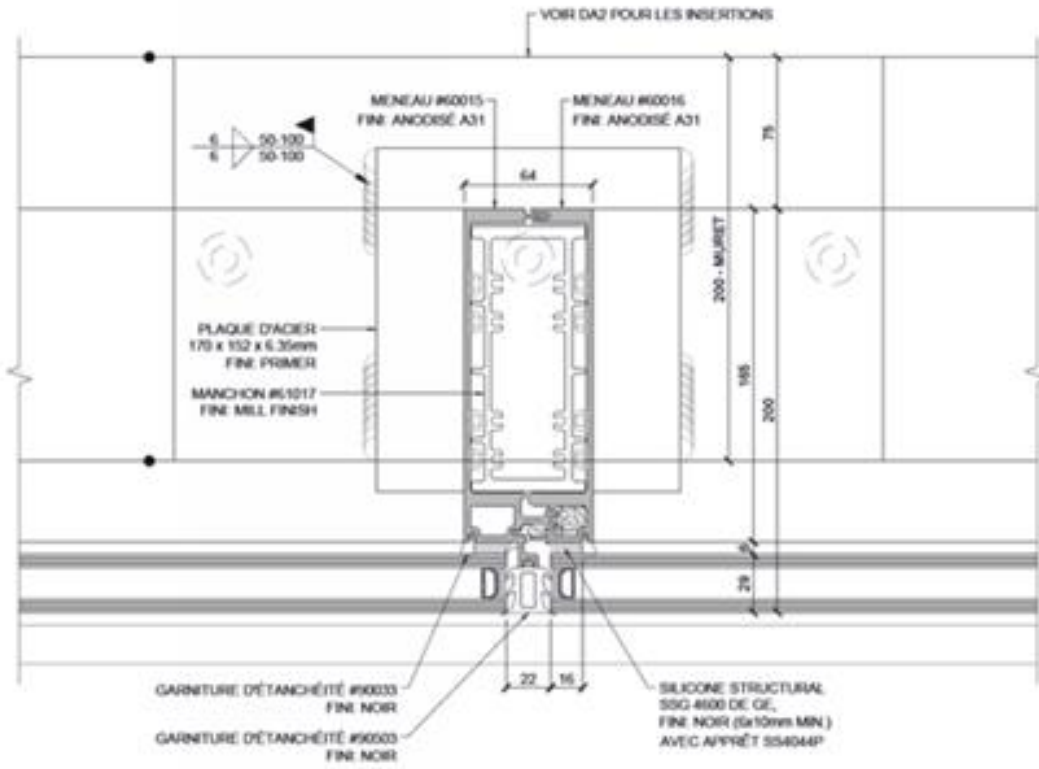


This work product has been prepared by Extreme Measures Inc. pursuant to a contract with the Client for the sole benefit of and use by the Client. No third party may rely on this work product without the receipt of a reliance letter from Extreme Measures Inc.

This work product or portions thereof relies upon information provided by the Client and/or from third parties introduced by the Client that has not been independently verified by Extreme Measures Inc. Extreme Measures Inc. is not liable for any errors, omissions or inaccuracies that may result from such information.

**Annexe B – Détail de construction du mur-rideau (27/10/2023)**

Préparé par Provencher Roy Associés Architectes Inc.



VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
  
19 avril 2024  
  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

11 avril 2024

3003357836

4.4.1

<b>Objet :</b>	<b>DÉROGATION MINEURE</b>
<b>Endroit :</b>	700, rue Saint-Hubert
<b>Responsable :</b>	Billy Chérubin
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un volume récemment construit, soit la tour B, située dans la partie est du site de la Place Gare Viger. Ce bâtiment de sept étages est entièrement couvert de murs-rideaux et sa façade principale comporte des entrées donnant sur la rue Saint-Hubert ainsi qu'une entrée donnant sur la cour intérieure. Au rez-de-chaussée, on retrouve actuellement deux locaux soit un de 1300 m<sup>2</sup> occupés par Novartis et un vacant de 75 m<sup>2</sup>.</p> <p>La demande vise à autoriser l'installation de 2 enseignes suspendues au-dessus des entrées des locaux commerciaux donnant sur la rue Saint-Hubert. Les deux enseignes proposées sont composées d'un caisson en aluminium soutenu par un poteau de 5 cm ancré au soffite du rez-de-chaussée. Les dimensions de chaque face seraient de 0,813 m par 0,610 m pour une superficie de 0,5 m<sup>2</sup> par face et donc un total de 1 m<sup>2</sup> par enseigne. Elles sont éclairées par une bande lumineuse LED à l'intérieur du profilé au haut du caisson. Chaque enseigne comportera l'inscription "NOVARTIS" composée d'un lettrage bleu d'une hauteur de 5 cm et précédée du logo de l'entreprise.</p> <p>Le type d'enseigne, l'emplacement hors entablement et le mode d'éclairage direct sont en dérogation aux prescriptions du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> et les particularités spécifiques au site patrimonial déclaré de Montréal.</p>
<b>Élément particulier :</b>	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La demande répond adéquatement aux conditions permettant d'accorder une dérogation mineure, dont le respect des objectifs du Plan d'urbanisme.
<b>Considérant que :</b>	Les enseignes proposées respectent le concept élaboré pour l'ensemble du site de la Place Gare Viger.
<b>Considérant que :</b>	Les enseignes proposées s'intégreront harmonieusement avec le style architectural du bâtiment, et ce en tout respect du contexte historique du Vieux-Montréal.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**



Robert Beaudry  
Président



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1245289005]

Unité administrative responsable : [Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité]

Projet : [Enseignes lumineuses suspendues – 700, rue Saint-Hubert]

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>[19. Privilégier un affichage sécuritaire et intégré à l'architecture du bâtiment permettant d'identifier facilement l'entrée principale.</i> <i>20. Contribution au rayonnement de Montréal et à l'attrait du Vieux-Montréal en permettant l'installation d'enseignes de qualité pour un nouveau bâtiment dans un site stratégique et historique soit celui de l'ancienne Gare Viger. ]</i>			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1247400002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à l'occupation de l'esplanade de l'immeuble situé au 1, Place Ville-Marie, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » prévu à l'article 385.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'occupation de l'esplanade Ville-Marie, située au 1, Place Ville-Marie, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement ;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) Limiter l'occupation aux constructions temporaires et éléments de mobilier suivants : deux scènes et constructions techniques attenantes, mobilier et structures pour terrasse et salon extérieur, stèles d'affichage autoportantes, chapiteau ou construction temporaire abritant des tables ;
- b) Intégrer des mesures d'embellissement autour du chapiteau abritant les tables pour la saison 2024 ;
- c) Soumettre une nouvelle proposition de construction temporaire destinée à abriter les tables pour la saison estivale 2025.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-29 09:22

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247400002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à l'occupation de l'esplanade de l'immeuble situé au 1, Place Ville-Marie, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande d'usage conditionnel (requête 3003365591) a été déposée afin de permettre une occupation événementielle sur l'esplanade de la Place Ville-Marie, située au 1, Place Ville-Marie, et ce, en vertu de l'article 385.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N.A

**DESCRIPTION****Le site**

Le site visé comprend la partie ouest de l'esplanade Ville-Marie, dans l'axe de l'avenue McGill College, ainsi que la partie nord-est de l'esplanade, donnant sur le débarcadère de la Place Ville-Marie, avenue Robert-Bourassa.

**Le projet**

La demande vise à autoriser l'usage d'occupation événementielle pour les différentes occupations et événements qui se tiendront sur l'esplanade à l'été 2024 et 2025. Il s'agit de :

- Une scène et 4 tours techniques, à l'extrémité nord de l'esplanade
- Une scène et mobilier (bois et meubles) pour 4 salons extérieurs, au centre de l'esplanade ouest
- Un chapiteau abritant des tables, sur l'esplanade nord-est

Les bacs à déchets et les poubelles, répartis à travers le site, sont ceux offerts sur l'esplanade en tout temps, donc gérés par le gestionnaire de l'immeuble.

L'occupation événementielle ne comprend pas l'ajout de clôtures sur le site. L'affichage

visible depuis le domaine public comprend des structures autoportantes indiquant le nom et la programmation du site: l'une à l'entrée René-Lévesque, l'autre dans l'axe de l'embranchement côté Cathcart.

### **Le cadre réglementaire**

L'usage conditionnel « occupation événementielle » peut être autorisé dans ce secteur en vertu de l'article 385.4. Les critères d'évaluation sont énumérés à l'article 329.3.

### **JUSTIFICATION**

Dans son ensemble, le projet répond aux critères d'évaluation. L'aménagement proposé contribue à l'animation de la rue grâce à la grande scène qui sera visible depuis l'avenue McGill College et par le fait qu'aucune clôture ne sera posée aux abords du site. L'affichage est sobre. L'aménagement de l'esplanade respecte les principes de l'accessibilité universelle. Il est à noter qu'une ordonnance de bruit doit être édictée chaque année concernant la tenue des événements (sommaire 1248188003 pour l'ordonnance de la saison 2024) . Le chapiteau en vinyle blanc proposé pour l'esplanade nord-est ne contribue pas à la mise en valeur des qualités architecturales du site ni à l'intérêt du paysage urbain, ainsi, le requérant s'engage à intégrer des mesures d'embellissement pour l'année 2024 et à proposer une construction temporaire mieux intégrée à son environnement pour la saison 2025.

Considérant que la proposition pour l'esplanade ouest répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)* ;

Considérant que l'occupation de l'esplanade par des activités et du mobilier durant la saison estivale crée un pôle d'attraction au centre-ville;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec condition lors de la séance du 11 avril 2024, et que la condition a été remplie;

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n.a

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n.a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n.a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : Adoption

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable, avec condition

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY  
conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-3844

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-23

Louis ROUTHIER  
chef de division - urbanisme

**Tél :** 438-351-3263

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2024-04-23

Dossier # : 1247400002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Objet :</b>	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à l'occupation de l'esplanade de l'immeuble situé au 1, Place Ville-Marie, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Grille d'analyse Montréal 2030  
PV CCU



Grille d'analyse Montréal 2030 \_2\_.pdfPV\_CCU\_1placeVille-Marie.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charlotte HORNY  
conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-3844

**Télécop. :**


**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**11 avril 2024**  
**3003365591**  
**4.5.1**

<b>Objet :</b>	<b>USAGE CONDITIONNEL</b>
<b>Endroit :</b>	1, place Ville-Marie
<b>Responsable :</b>	Charlotte Horny
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne la partie ouest de l'esplanade Ville-Marie, dans l'axe de l'avenue McGill College, ainsi que la partie nord-est, donnant sur le débarcadère de la Place Ville-Marie.</p> <p>La demande vise à autoriser l'usage d'occupation événementielle pour les différentes occupations et événements qui se tiendront sur l'esplanade à l'été 2024 et 2025. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une scène et 4 tours techniques pour un spectacle en juillet, au pied de l'anneau;</li> <li>• Une scène et mobilier pour 4 salons extérieurs de mai à septembre, au centre de l'esplanade ouest;</li> <li>• Un chapiteau en vinyle blanc abritant des tables de mai à octobre, sur l'esplanade nord-est.</li> </ul> <p>Les bacs à déchets et les poubelles, répartis à travers le site, sont ceux offerts sur l'esplanade en tout temps, donc gérés par le gestionnaire de l'immeuble.</p> <p>L'occupation événementielle ne comprend pas l'ajout de clôtures sur le site. L'affichage est sobre et peu visible depuis le domaine public.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition pour l'esplanade ouest répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
<b>Considérant que :</b>	L'occupation de l'esplanade par des activités et du mobilier durant la saison estivale crée un pôle d'attraction au centre-ville.
<b>Considérant que :</b>	Le chapiteau proposé au nord-est de la tour ne contribue pas à la mise en valeur du site.



**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :**

- **Proposer un mobilier qui s'intègre davantage à son contexte en remplacement du chapiteau.**



Robert Beaudry  
Président



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247400002

Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, arrondissement de Ville-Marie*

Projet : *usage conditionnel « occupation événementielle » pour l'esplanade de la Place Ville-Marie*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Spectacles offerts gratuitement au public durant l'été, espaces de détente et de travail aménagés et ouvert au public</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1236255005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique

D'adopter, avec modifications, un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011)* et le *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224)* afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-03 16:00

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1236255005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 mars 2024. Le rapport de consultation se trouve en pièce jointe.

Au cours de l'assemblée publique de consultation, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) a présenté les modifications suivantes au premier projet de modification réglementaire, qui concernent toutes le Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement de Ville-Marie (01-282) :

Ajustements aux modifications déjà annoncées dans le projet de règlement :

1. À l'article 5, la définition du terme « espace intérieur inondable » est modifié en spécifiant que son niveau de plancher est « en tout ou en partie » inférieur à 0,5 mètre au-dessus du trottoir ;
2. Les articles 9, 11 et 19, concernant les mezzanines en général, sont maintenus tels qu'ils étaient avant l'adoption du premier projet de résolution. Cela ne concerne par la superficie des mezzanines en construction hors toit qui est maintenu à 80% du plancher inférieur, tel qu'annoncé dans le premier projet de résolution.
3. Concernant les exclusions du calcul de la densité, on parle désormais d'un espace « situé en sous-sol » d'un bâtiment et occupé par un espace collectif accessible à ses occupants, plutôt que d'un espace « sous le niveau du rez-de-chaussée » (article 47);
4. Concernant la minéralisation d'une cour, on ne cible plus « un aménagement paysager impliquant le retrait d'une surface végétalisée », mais plutôt « un aménagement paysager visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable » (premier alinéa de l'article 128.1);
5. Les usages agricoles sans limite de superficie pour la catégorie d'usage E.6 (Grandes institutions) demeurent permis selon la procédure d'usage conditionnel, tels qu'ils l'étaient avant l'adoption du premier projet de résolution (article 136);
6. la division et subdivision d'un logement situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée pour compenser la perte d'un espace intérieur inondable situé dans un

secteur en cuvette sont permises par usage conditionnel (article 136);

7. Concernant la division et la subdivision de logements visant à compenser ou supprimer un espace intérieur inondable, il est précisé que l'immeuble doit être situé au rez-de-chaussée du bâtiment ou à un niveau inférieur et situé « en tout ou en partie » dans un secteur en cuvette et (paragraphe 3° de l'article 141.2);

8. Les usages agricoles ne sont plus proposés en usages principaux pour la catégorie d'usages E.6 (article 303);

9. Il est précisé que l'abattage d'un arbre sur un toit ou à moins de 3 m d'un mur est permis lorsque ceux-ci doivent faire l'objet d'une transformation « dans le cadre de leur réparation ou réfection » (paragraphe 10° de l'article 420);

10. Concernant les végétaux qui sont interdits sur le Mont-Royal, la référence à la rue University est remplacée par la « limite est » (article 424.1.2);

11. Pour la liste des espèces qui sont interdites sur l'ensemble de l'arrondissement, le terme mot « arbres » est remplacé par le mot « végétaux » et le nom « orme chinois » y est ajouté (article 424.1.2)

12. Les plans d'aménagement paysager réalisés par un expert en la matière doivent inclure minimalement la description des végétaux et un plan d'entretien (paragraphe 11° de l'article 712);

13. La carte en annexe J est remplacée afin d'y représenter l'ensemble du territoire de l'arrondissement, de retirer la référence aux écoulements et d'ajuster le titre pour « Secteur en cuvettes ».

#### Ajouts au projet de règlement :

1. Un deuxième alinéa est ajouté à l'article 22 : « Malgré les articles 16, 17 et 19, une construction hors toit visée au paragraphe 1 du premier alinéa n'est pas considérée comme un étage, ni comptabilisée dans la hauteur en mètres. »;
2. Concernant les revêtements permis pour les toits plats, les couleurs grises ne sont plus permises et comme matériaux interdits, la description « d'asphalte et de gravier » est remplacée par « des couches de feutre liées par asphalte, recouverts de gravier » (article 128);
3. Des critères d'aménagement des stationnements et aires de chargement situés sous le niveau naturel du sol sont ajoutés avec la création de l'article 130.1 :
  - 1° les espaces non construits autres qu'une voie d'accès possèdent une pente positive;
  - 2° les voies d'accès sont conçues de manière à limiter l'infiltration d'eau dans le bâtiment. »;
4. L'introduction de l'article 130.12 vient encadrer par critère les matériaux de revêtement qui doivent tendre à avoir un haut indice de réflectance solaire, afin de limiter leur impact sur les effets d'îlot de chaleur ;
5. Une condition est ajoutée pour permettre la conversion en d'un espace non habitable en espace habitable : « 2° dans le cas où le revêtement de la pente est imperméable, celui-ci est retiré » et il est désormais exigé que la pente négative vers le bâtiment soit réaménagée de façon à ce que le remblai crée une pente positive (article 141.3);
6. Les usages agricoles agriculture extérieure et intérieure et apiculture sont maintenant permis en usages complémentaires pour la catégorie d'usages E.6 (article 304), à la condition que la superficie de plancher occupée n'excède pas 500 m<sup>2</sup> par établissement (article 304.2);
7. La sous-section 19 est ajoutée afin d'inclure les critères d'évaluation pour une demande d'usage conditionnel visant à permettre la division ou subdivision d'un logement situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée, afin de compenser un logement inondé (article 329.5);

8. Un critère est ajouté pour l'aménagement d'une cour anglaise : « 6° l'aménagement est conçu de manière à limiter l'infiltration d'eau dans le bâtiment, les surfaces non construites sont préférablement perméables et favorisent l'absorption des eaux pluviales. » (article 433).

À la suite de ces ajustements, les numéros d'article du règlement modifiant ont été décalés. Conséquemment, les dispositions aux articles 2, 3, 6, 8, 18, 20, 22 à 30, 32 et 42 sont susceptibles d'approbation référendaire.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ  
Conseillère en aménagement

514 868-5827

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000



Annexe\_J\_cuvettes\_2024-03-26.pdf2024-04-30\_Règlement modif\_VF.docx



---

**CA-24-282.XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments dans le cadre d'une transition écologique**

---

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 169 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 113, 145.15, 145.31 et 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, après la définition de « « espace habitable », de la définition suivante :

« « espace intérieur inondable » : un espace intérieur dont le niveau de plancher est inférieur à une hauteur de 0,5 m au-dessus du niveau du trottoir; ».

2. Le paragraphe 2° de l'article 9 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « et, à cette fin, une mezzanine érigée sur 4 m de profondeur à partir de la façade et sur l'ensemble de la largeur de celle-ci est considérée comme un étage ».

3. L'article 11 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « et sur au moins 60 % de la largeur de celle-ci est considérée comme un étage ».

4. L'article 19 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 40 % » par « 80 % ».

5. L'article 21.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « du toit » par les mots « de la façade ».

6. Le paragraphe 1° de l'article 22 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 40 % » par « 80 % ».

7. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 22, de l'article suivant :

« **22.1.** Dans un secteur où est prescrite une hauteur maximale égale ou inférieure à 16 m, un projet de construction hors toit conformément au paragraphe 1° de l'article 22 doit tendre à assurer une plage d'ensoleillement minimale des espaces végétalisés adjacents. À cette fin, une étude des impacts sur l'ensoleillement d'une telle construction doit être réalisée en fonction des paramètres suivants :

- 1° l'évaluation de l'ensoleillement doit être effectuée avec et sans le projet;
- 2° l'étude doit démontrer que le projet a peu ou pas d'impact sur la végétation du terrain visé par le projet ainsi que de celle des terrains adjacents. ».

8. L'article 23 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 2° du premier alinéa, des mots « aux paragraphes 2 et 3 de », par le mot « à »;

2° la suppression, au paragraphe 4° du premier alinéa, des mots « et au paragraphe 1 de l'article 22 »;

3° l'ajout, après le paragraphe 4° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 5° une construction hors toit conformément au paragraphe 1° de l'article 22 d'une superficie supérieure à 40%. »;

4° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « minimiser leur impact visuel sur le cadre bâti existant » par les mots « de promouvoir une architecture bien intégrée au cadre bâti existant et d'assurer de bonnes conditions de verdissement, »;

5° l'insertion, au paragraphe 2° du deuxième alinéa, avant les mots « sa hauteur », par les mots « sauf pour une construction hors toit visée aux paragraphes 2° et 4° du premier alinéa, »;

6° l'insertion, après le paragraphe 2° du deuxième alinéa, des paragraphes suivants :

« 3° un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa tend à avoir un volume inférieur au volume de l'étage immédiatement inférieur;

4° lorsque la structure d'un bâtiment existant le permet, un projet visé au paragraphe 5 du premier alinéa doit tendre avoir une superficie végétalisée d'au moins 60 %;

5° un projet de mezzanine visé au paragraphe 5° du premier alinéa assure une plage minimale d'ensoleillement à l'équinoxe de 2 heures 30 minutes consécutive des espaces végétalisés adjacents. ».

**9.** La section IV du chapitre II du titre II de ce règlement est abrogée;

**10.** L'article 36 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au premier alinéa, après les mots « la cohérence morphologique du paysage montréalais », des mots « , d'enrichir la biodiversité, de minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets »;

2° l'ajout, après le paragraphe 14°, des paragraphes suivants :

« 15° les surfaces de toit vert du projet sont maximisées;

16° les aménagements au sol permettent de minimiser l'encombrement du domaine public lors de l'entreposage temporaire des déchets les jours de collecte des matières résiduelles. ».

**11.** L'article 47 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 7°, du paragraphe suivant :

« 8° un espace sous le niveau du rez-de-chaussée d'un bâtiment existant et occupé par un espace collectif accessible à ses occupants. ».

**12.** L'article 103 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 7°, du paragraphe suivant :

« 8° la réutilisation des bâtiments existants ou l'utilisation de matériaux recyclés ou issus du démantèlement des bâtiments existants. »

**13.** Le paragraphe 3° de l'article 103.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, avant les mots « réduire la différence », des mots « sauf dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, ».

**14.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 103.1, de l'article suivant :

« **103.2.** Les travaux visés à l'article 102 doivent minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets. À cette fin, ces travaux sont évalués selon les critères suivants :

- 1° favoriser l'aménagement d'une dalle de propreté facilement accessible depuis une voie publique lorsque le bâtiment ne possède aucune ruelle adjacente;
- 2° localiser l'aire d'entreposage des déchets préférablement près d'un accès véhiculaire intérieur;
- 3° favoriser l'intégration de l'aire d'entreposage des déchets au volume principal;
- 4° maximiser les interventions architecturales permettant de diminuer la visibilité des déchets, tels qu'une clôture intégrée à la composition de la façade. ».

**15.** Les articles 127.1, 127.11, 127.15, 127.16, 127.21, 127.27, 127.28 et 127.32 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornements » par les mots « par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornements ».

**16.** Les articles 127.15 et 127.16 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « fer forgé » par les mots « métal soudé ».

**17.** Le paragraphe 11° de l'article 127.21 de ce règlement est modifié par le remplacement de la numérotation suivante :

- 1° « iii » par « ii »;
- 2° « iv » par « iii »;
- 3° « v » par « iv ».

**18.** L'article 127.27 de ce règlement est modifié par le remplacement de la numérotation suivante :

- 1° « i » par « a »;
- 2° « ii » par « b ».

**19.** L'article 127.30 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 1° par le suivant :

« 1° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte tels que la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des ornements. »;

2° le remplacement du paragraphe 6° par le suivant :

« 6° à l'exception d'un soupirail d'un bâtiment existant, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; ».

**20.** Les sections I et II du chapitre IX du titre II de ce règlement sont remplacées par les sections suivantes :

« **SECTION I**  
**REVÊTEMENT D'UN TOIT ET VÉGÉTALISATION D'UN TERRAIN**

**128.** Pour un toit plat, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse, seuls les revêtements suivants sont autorisés :

- 1° un toit vert;
- 2° un matériau de couleur blanche ou grise, un matériau peint de couleur blanche ou grise, ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast de couleur blanche ou grise;
- 3° un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- 4° une combinaison de revêtements identifiés aux paragraphes 1 à 3.

Malgré le premier alinéa, dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment, les revêtements composés d'asphalte et de gravier sont interdits.

**128.1.** Sur un terrain situé dans un secteur dont le taux d'implantation maximal est égal ou inférieur à 85 % situé dans un secteur R.1 à R.3 et M.1 à M.9, un aménagement paysager impliquant le retrait d'une surface végétalisée peut être effectué dans une cour dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1° une surface égale ou supérieure à 60 % de la superficie totale de la cour demeure végétalisée;
- 2° les travaux prévoient la végétalisation d'une surface égale ou supérieure à 60% de la superficie totale de la cour.

Aux fins du présent article, une cour correspond à un espace au sol compris entre les limites d'un terrain et les murs extérieurs d'un bâtiment principal hors-sol d'une hauteur supérieure à 1 m. Les aménagements et constructions suivants sont exclus du calcul visé au premier alinéa :

- 1° une terrasse dont la conception permet l'absorption des eaux pluviales dans le sol sur lequel elle est implantée;
- 2° une piscine;

- 3° une dépendance;
- 4° une voie d'accès;
- 5° une voie de circulation.

Sauf sur un toit, une surface devant être végétalisée doit uniquement être composée de plantations à même le sol et sans construction souterraine.

**128.2.** Afin d'enrichir la biodiversité et d'augmenter les bénéfices générés par les écosystèmes dans un secteur de surhauteur indiqué sur le plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A, un toit vert d'un projet comportant une surhauteur doit répondre aux critères suivants :

- 1° la plantation à grand déploiement est encouragée;
- 2° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées;
- 3° les arbres possèdent préférablement un enracinement superficiel;
- 4° une grande variété de végétaux indigènes à croissance rapide est favorisée;
- 5° l'épaisseur du substrat tient compte du type de végétaux plantés.

**129.** Lors de la construction ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment, tout aménagement dans une cour doit être approuvé conformément au titre VIII et l'aménagement qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.

**129.1** Afin de réduire les îlots de chaleur et d'enrichir la biodiversité, les travaux visés à l'article 129 doivent être approuvés selon les critères suivants :

- 1° les aménagements qui rendent possible la végétalisation sont favorisés;
- 2° les espaces non-construits sont préférablement végétalisés;
- 3° la plantation d'arbres et la préservation des arbres existants sont favorisées;
- 4° les essences d'arbres plantés sont l'une des essences énumérées à la liste « Arbres autorisés dans les cours » de l'annexe K, ou sont une essence indigène à grand déploiement;
- 5° les essences d'arbres sont diversifiées.

**129.2.** Afin d'assurer une gestion optimale des eaux pluviales et de réduire les risques d'inondation, les travaux visés à l'article 129 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :

- 1° le pavé perméable est favorisé par rapport aux surfaces minéralisées;

2° le projet favorise les infrastructures vertes qui permettent de capter temporairement l'eau de pluie, telles que les noues végétalisées et les jardins de pluie.

**129.3.** Lors de la construction d'un bâtiment ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment d'une superficie d'au moins 50 m<sup>2</sup>, les toits dont la hauteur est inférieure à la hauteur maximale en mètres prescrite doivent être végétalisés sur une superficie minimale égale à 60 % de la superficie ajoutée. Les aménagements et constructions suivants sont exclus de ce calcul :

- 1° un espace collectif accessible aux occupants du bâtiment ou au public;
- 2° une piscine;
- 3° une serre;
- 4° un équipement mécanique ou une construction abritant uniquement un équipement mécanique.

Afin de s'adapter à la durée de vie des matériaux du bâtiment tout en augmentant la canopée, la plantation d'arbres sur un toit dont la hauteur est de moins de 1 m doit tendre à respecter les critères suivants:

- 1° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées;
- 2° les arbres possèdent préférentiellement un enracinement superficiel;
- 3° les végétaux indigènes à croissance rapide sont favorisés.

## **SECTION II**

### **CONSTRUCTION OU AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT SOUS LE NIVEAU NATUREL DU SOL**

**130.** La construction ou l'agrandissement d'un étage de bâtiment destiné à un espace autre que ceux énumérés aux paragraphes 1°, 4°, 5°, 6° et 8° de l'article 47 doit être effectué au-dessus du niveau naturel du sol.

Afin de garantir la résilience des bâtiments aux fortes pluies, un projet non conforme au premier alinéa doit être approuvé conformément au titre VIII en respectant les critères suivants :

- 1° dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, les aménagements destinés à des espaces habitables de logements sont situés au-dessus du niveau du trottoir;
- 2° la hauteur de plancher de l'étage du rez-de-chaussée tend à être à une hauteur

permettant d'éviter l'infiltration des eaux pluviales

3° les surfaces non construites sont préférablement perméables et favorisent l'absorption des eaux pluviales;

4° la composition de l'enveloppe du bâtiment favorise son étanchéité;

5° au niveau du terrain, les pentes positives vers le bâtiment sont favorisées et les pentes négatives existantes tendent à être comblées;

6° les équipements favorisant la gestion des eaux pluviales tels que des noues végétalisées et les jardins de pluie sont privilégiés;

7° les portes d'accès du bâtiment situés, en tout ou en partie, au-dessous du niveau du sol sont suffisamment étanches pour limiter le risque d'inondation. ».

**21.** L'article 136 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 10° par le suivant :

« 10° les usages agriculture végétale intérieure ou extérieure et apiculture sans limite de superficie dans un secteur de catégorie d'usages R.2 ou R.3. »;

2° L'ajout, après le paragraphe 12°, du paragraphe suivant:

« 13° le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable situé sous le niveau du rez-de-chaussée. ».

**22.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 130.10, de la section suivante :

**« SECTION IV  
RÉDUCTION DE L'IMPACT ÉCOLOGIQUE DES BÂTIMENTS**

**130.11** Afin de réduire l'impact écologique des bâtiments, les travaux visés à l'article 100 doivent, pour les nouvelles fenêtres, favoriser les vitrages à haut rendement énergétique. ».

**23.** Les deuxième et troisième alinéas de l'article 141.2 de ce règlement sont remplacés par l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé :

1° si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un espace dont la hauteur libre est inférieure à 2 m, un garage, une salle de bain ou une salle de toilette;

2° pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.



3° pour compenser ou supprimer un espace intérieur inondable à la condition que l'immeuble se situe dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J. ».

**24.** L'article 141.3 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant:

« 3° un espace non habitable situé sous le rez-de-chaussée par un espace habitable. ».

**25.** Les articles 188, 194, 200, 207, 242, 249 et 254 de ce règlement sont modifiés par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° les usages agricoles suivants:

- agriculture extérieure;
- agriculture intérieure;
- apiculture. ».

**26.** Les articles 200, 207, 227 et 242 de ce règlement sont modifiés par la suppression du mot « carburant » partout où il se trouve.

**27.** Les articles 213, 220 et 234 de ce règlement sont modifiés par l'ajout, après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° les usages agricoles suivants:

- agriculture extérieure;
- agriculture intérieure;
- apiculture. ».

**28.** L'article 227 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 6° les usages agricoles suivants:

- agriculture extérieure;
- agriculture intérieure;
- apiculture. ».

**29.** L'article 265 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « M.3, M.4, M.7 ou M.9 à M.11 » par les mots « M.10 et M.11 »;

2° la suppression du paragraphe 3°.

**30.** L'article 303 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° les usages agricoles suivants:

- agriculture extérieure;
- agriculture intérieure;

- apiculture. ».

**31.** l'article 329.1 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement, au paragraphe 5°, des mots « dans le cas d'un usage implanté dans un secteur de la catégorie R.2 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, celui-ci » par les mots « l'usage implanté »;
- 2° l'ajout, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 6° dans le cas d'un usage intérieur, l'aménagement doit assurer une gestion de l'humidité, de la ventilation et des systèmes électrique favorisant la pérennité du bâtiment ».

**32.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 329.3, de la sous-section suivante :

**« SOUS-SECTION 18**

**CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LE REMPLACEMENT D'UN ESPACE NON HABITABLE PAR UN ESPACE HABITABLE SITUÉ SOUS LE NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE**

**329.4** Afin de garantir la résilience des bâtiments aux fortes pluies, lorsque l'usage conditionnel est un espace habitable sous le niveau du rez-de-chaussée, l'usage conditionnel doit respecter les critères suivants:

- 1° dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, les aménagements destinés à des espaces habitables sont situés au-dessus du niveau du trottoir;
- 2° la hauteur de plancher de l'étage du rez-de-chaussée tend à être à une hauteur permettant d'éviter l'infiltration des eaux pluviales;
- 3° les surfaces non construites sont préférablement perméables et contribuent à l'absorption des eaux pluviales;
- 4° la composition de l'enveloppe du bâtiment contribue à son étanchéité;
- 5° les pentes positives du terrain vers le bâtiment sont favorisées, tandis que les pentes négatives existantes tendent à être comblées;
- 6° le projet favorise la rétention des eaux pluviales au moyen d'équipement de gestion des eaux pluviales, tels que les noues végétalisées et les jardins de pluie;
- 7° les portes d'accès aux niveaux du bâtiment situés, en tout ou en partie, au-dessous du niveau du sol sont suffisamment étanches pour limiter le risque d'inondation. ».

**33.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 381.1, de l'article suivant :

« **381.2** Malgré l'article 381, l'entreposage temporaire de conteneurs à déchets est autorisé la journée de la collecte des matières résiduelles sur une dalle de propreté prévue à l'article 103.2. ».

**34.** L'article 385.2 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « dans un secteur de la catégorie M.4, M.6 à M.8, M.10, M.11 ou E.1 »;

2° le remplacement du paragraphe 6° par le paragraphe suivant :

« 6° l'aire de vente, d'entreposage ou d'étalage doit être située à au moins 3 m des limites d'un terrain situé dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3. ».

**35.** L'article 420 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe 6° du premier alinéa, des mots « ou d'une aire de stationnement »;

2° l'ajout, après le paragraphe 9°, du paragraphe suivant:

« 10° l'arbre est situé sur un toit ou à moins de 3 mètres d'un mur de fondation devant faire l'objet d'une transformation. ».

3° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « 5° et 6° » par les mots « 5°, 6° et 10° », ainsi que des mots « à partir de la construction, de la voie de circulation ou de l'aire de stationnement projetées » par les mots « à partir de la construction ou de la voie de circulation projetées ».

**36.** L'article 424 de ce règlement est modifié par le remplacement du nombre « 200 » par le nombre « 100 », partout où il se trouve.

**37.** L'article 424.1.2 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **424.1.2.** La plantation des arbres suivants est interdite :

1° Érable à Giguère;

2° Érable de Norvège;

3° Nerprun bourdaine;

4° Nerprun cathartique;

- 5° Orme de Sibérie;
- 6° Peuplier blanc;
- 7° Robinier faux-acacia.

Dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University, la plantation des végétaux suivants est également interdite:

- 1° Alliaire officinale (*Alliaria petiolata*)
- 2° Alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*)
- 3° Anthriscue des bois (*Anthriscus sylvestris*)
- 4° Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)
- 5° Butome à ombelle (*Butomus umbellatus*)
- 6° Châtaigne d'eau (*Trapa natans*)
- 7° Cynanche de Russie ou Dompte-venin de Russie (*Cynanche rossicum*)
- 8° Cynanche noire ou Dompte-venin noir (*Cynanchum louiseæ*)
- 9° Égopode podagraire (*Ægopodium podagraria*)
- 10° Gaillet mollugine (*Galium Mollugo*)
- 11° Glycérie aquatique (*Glyceria maxima*)
- 12° Hydrocharide grenouillette (*Hydrocaris morsus-ranæ*)
- 13° Impatiente glanduleuse (*Impatiens glandulifera*)
- 14° Iris faux-acore (*Iris pseudacorus*)
- 15° Miscanthus commun (*Miscanthus sacchariflorus*)
- 16° Miscanthus de Chine (*Miscanthus sinensis*)
- 17° Myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*)
- 18° Pervenche mineure (*Vinca minor*)
- 19° Renouée de Bohème (*Fallopia X bohemica*)
- 20° Renouée de Sakhaline (*Fallopia sachalinensis*)
- 21° Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
- 22° Rorippe amphibie (*Rorippa amphibia*)
- 23° Roseau commun (*Phragmites australis*)
- 24° Rosier multiflore (*Rosa multiflora*)
- 25° Rosier rugueux (*Rosa rugosa*)
- 26° Salicaire commune (*Lythrum salicaria*). ».

**38.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 424.1.4, des articles suivants :

« **424.1.5.** Sauf dans un secteur visé au cinquième alinéa de l'article 424, un arbre planté en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 129.3 doit être l'une des essences énumérées à la liste « Arbres autorisés dans les cours » de l'annexe K.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un arbre planté sur un toit en vertu de l'article 424.

**424.1.6.** Afin d'optimiser la production, par la canopée, de bénéfices générés par les écosystèmes, un arbre non-conforme à l'article 424.1.5 doit être approuvé conformément au titre VIII selon les critères suivants :

- 1° l'arbre planté est préférablement d'une espèce indigène;
- 2° l'arbre contribue à la réduction des îlots de chaleur par son grand déploiement;
- 3° l'arbre est résilient face aux aléas climatiques. ».

**39.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 424.1.6, de l'article suivant :

« **424.1.7** Un arbre abattu en vertu du paragraphe 10° du premier alinéa de l'article 420 doit être remplacé.

Afin de s'adapter à la durée de vie des bâtiments tout en agrandissant la canopée, lorsqu'un arbre est abattu dans le cadre d'un agrandissement, la plantation doit être évaluée selon les critères suivants :

- 1° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées;
- 2° les arbres possèdent préférablement un enracinement superficiel;
- 3° les végétaux indigènes à croissance rapide sont favorisés. ».

**40.** Le tableau de l'article 605 de ce règlement est modifié par le remplacement :

- 1° des mots « 2 unités par logement » par les mots « 1 unité par logement »;
- 2° des mots « 1,5 unité par logement » par les mots « 1 unité par logement »;
- 3° des mots « 1 unité par groupe de 2 chambre » par les mots « 1 unité par groupe de 4 chambres ».

**41.** L'article 607.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « desservant un usage », du mot « résidentiel, ».

**42.** L'article 617.1 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 4°.

**43.** L'article 689 de ce règlement est modifié par la suppression du mot « carburant, ».

**44.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 649, de la section suivante :

**« SECTION VI**

**AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT REMPLAÇANT UNE VOIE D'ACCÈS**

**649.1** Malgré les articles 609 et 610, une aire de stationnement peut être aménagée dans une cour lorsqu'elle remplace une voie d'accès conformément à l'article 622, aux conditions suivantes :

- 1° la voie d'accès présente une pente négative vers le bâtiment;
- 2° l'aménagement permet le nivellement du terrain de façon à supprimer la pente ou à la rendre positive;
- 3° l'aire de stationnement est située dans la même cour que la voie d'accès remplacée;
- 4° le pavé est perméable;
- 5° la superficie de l'aire de stationnement aménagée est égale ou inférieure celle de la voie d'accès à transformer. ».

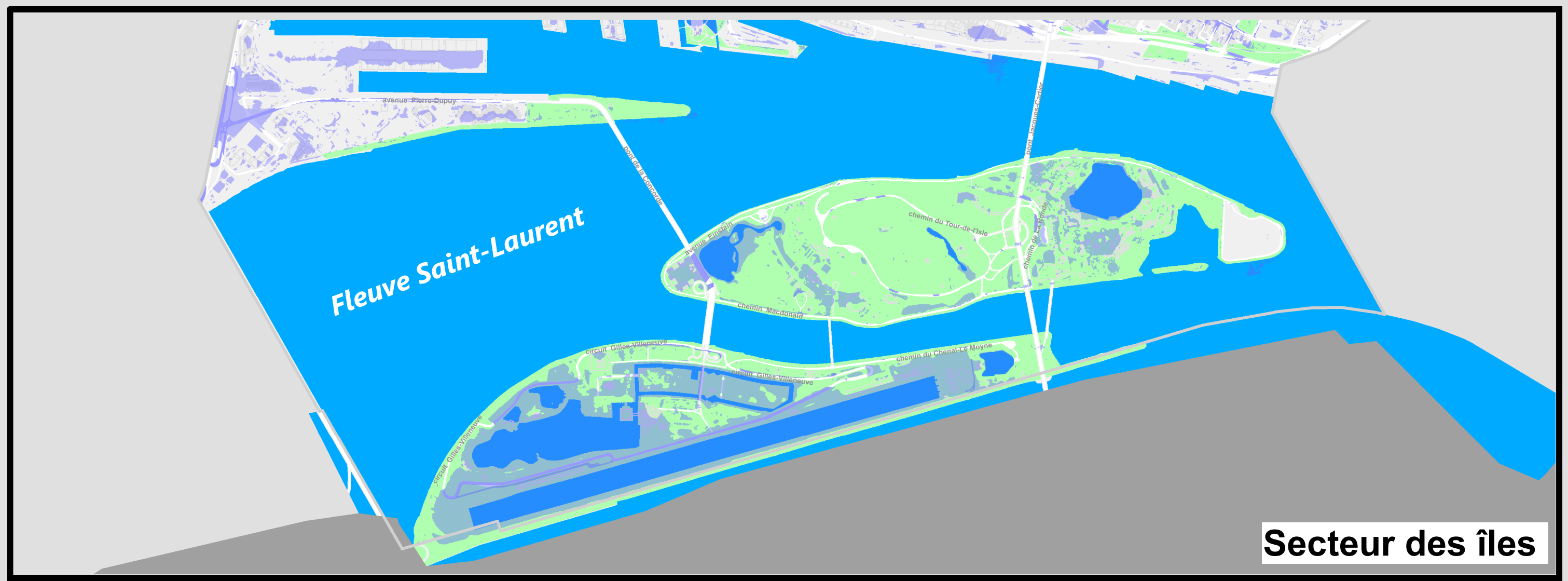
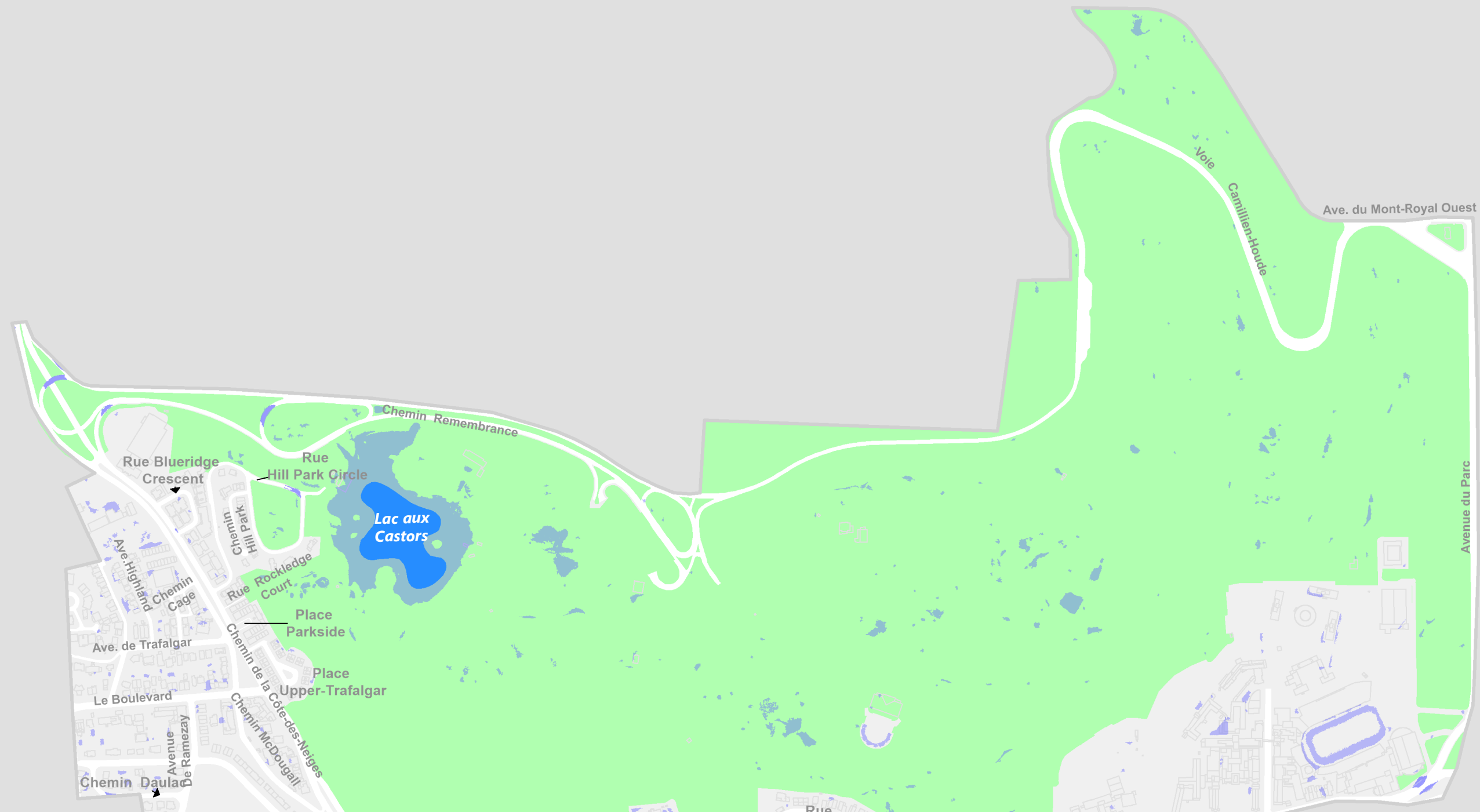
**45.** L'article 712 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 10°, du paragraphe suivant :

« 11° dans le cas de travaux visés à l'article 128.2, des plans d'aménagement paysager doivent être réalisés par un expert en la matière. ».

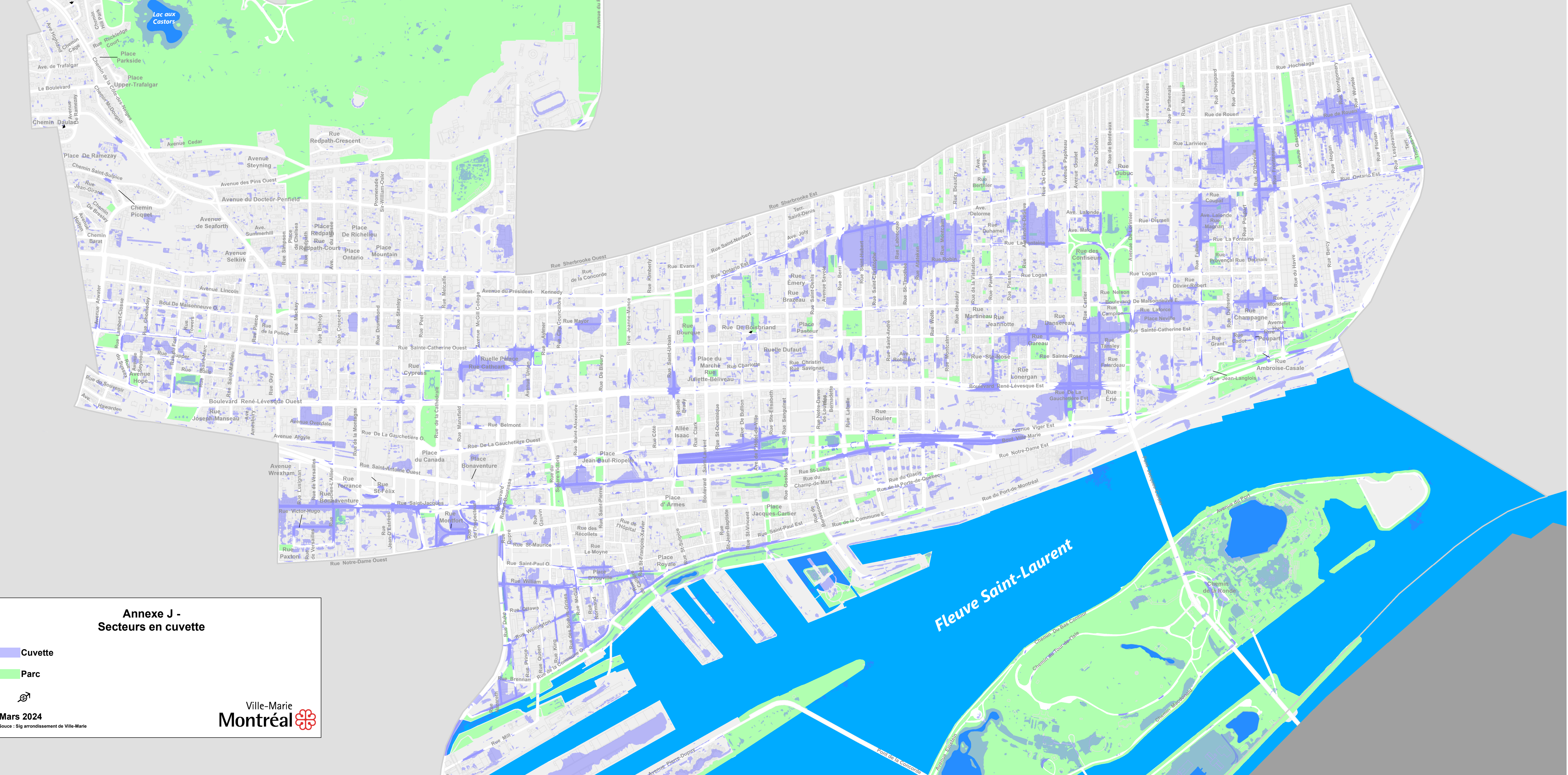
**46.** Le paragraphe 10° de l'article 9.3 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-011) est modifié par l'ajout, à la suite des mots « le caractère architectural de la rue », des mots « sauf dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J du règlement d'urbanisme ».

**47.** L'article 40 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-224) est modifié par le remplacement des mots « à l'article 110 » des mots « aux articles 110 et 128.1 ».





Secteur des îles



**Annexe J - Secteurs en cuvette**

- Cuvette
- Parc

Mars 2024  
Source : Sig arrondissement de Ville-Marie



Dossier # : 1236255005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique



2024-04-24\_Tableau\_modif\_RU.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 868-5827  
**Télécop. :** 000-0000



Tableau comparatif des modifications réglementaires pour la transition écologique			
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)			
Article	Règlement en vigueur	Règlement proposé	Justification et commentaires
5.	5. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient : [...] « espace habitable » : un espace ou une pièce destiné au sommeil et pouvant également servir au séjour, à la préparation des repas ou à leur consommation; [...]	5. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient : [...] « espace habitable » : un espace ou une pièce destiné au sommeil et pouvant également servir au séjour, à la préparation des repas ou à leur consommation; « espace intérieur inondable » : un espace intérieur dont le niveau de plancher est en tout ou en partie inférieur à une hauteur de 0,5 m au-dessus du niveau du trottoir; [...]	Cibler les espaces concernés.
21.1	21.1. La hauteur d'une construction hors toit est mesurée en mètres à la verticale, à partir de la partie la plus élevée du toit du bâtiment sur lequel elle est érigée.	21.1. La hauteur d'une construction hors toit est mesurée en mètres à la verticale, à partir de la partie la plus élevée <b>du toit de la façade</b> du bâtiment sur lequel elle est érigée.	Tenir en compte les éléments qui sont plus hauts que le toit d'un bâtiment.
22.	22. Une construction hors toit autre que celles mentionnées aux articles 21.4 à 21.7 est autorisée sur un toit aux conditions suivantes : 1° sa superficie totale de plancher est inférieure à 40 % de celle de l'étage qu'elle surmonte; 2° toute partie de cette construction est disposée en retrait de la façade à une distance minimale équivalente au double de sa hauteur; 3° toute partie de cette construction est disposée en retrait d'un mur arrière à une distance minimale équivalente à sa hauteur.	22. Une construction hors toit autre que celles mentionnées aux articles 21.4 à 21.7 est autorisée sur un toit aux conditions suivantes : 1° sa superficie totale de plancher est inférieure à <b>40% 80 %</b> de celle de l'étage qu'elle surmonte; 2° toute partie de cette construction est disposée en retrait de la façade à une distance minimale équivalente au double de sa hauteur; 3° toute partie de cette construction est disposée en retrait d'un mur arrière à une distance minimale équivalente à sa hauteur.  <b>Malgré les articles 16, 17 et 19, une construction hors toit visée au paragraphe 1 du premier alinéa n'est pas considérée comme un étage, ni comptabilisée dans la hauteur en mètres.</b>	Permettre aux immeubles situés dans des zones de cuvette de pouvoir ajouter un espace habitable pour compenser la perte de l'espace inondé. Favoriser une densification à proximité des services de transport collectif.
22.1		22.1. Dans un secteur où est prescrite une hauteur maximale égale ou inférieure à 16 m, un projet de construction ou d'agrandissement visé au paragraphe 1° de l'article 22 doit tendre à assurer une plage d'ensoleillement minimale des espaces végétalisés adjacents. À cette fin, une étude des impacts sur l'ensoleillement d'un projet visé au paragraphe 1° de l'article 22 doit être réalisée en fonction des paramètres suivants :  1° l'évaluation de l'ensoleillement doit être effectuée avec et sans le projet; 2° l'étude doit démontrer que le projet n'a peu ou pas d'impact sur la végétation du terrain visé par le projet ainsi que de celle des terrains adjacents.	Encadrer l'impact des mezzanines sur l'ensoleillement des terrains voisins.

23.	<p>23. Les constructions hors toit suivantes doivent être approuvées conformément au titre VIII :</p> <p>1° une construction mentionnée à l'article 21.8;</p> <p>2° une construction mentionnée aux paragraphes 2 et 3 de l'article 22 lorsqu'elle est visible à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente;</p> <p>3° une construction hors toit sur un immeuble d'intérêt tel qu'identifié sur le plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du présent règlement à l'exception d'une construction visée aux paragraphes 1, 2 et 5 de l'article 21.4;</p> <p>4° une construction hors toit non conforme aux dispositions de la présente section à l'exclusion d'une construction visée à l'article 21.3 et au paragraphe 1 de l'article 22..</p> <p>Afin de minimiser leur impact visuel sur le cadre bâti existant l'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants :</p> <p>1° son apparence extérieure, la configuration du toit et un garde-corps installé sur le toit doivent s'intégrer adéquatement à l'apparence extérieure du bâtiment et aux caractéristiques des bâtiments voisins;</p> <p>2° sa hauteur, son gabarit et sa disposition doivent contribuer à atténuer sa visibilité à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente.</p>	<p>23. Les constructions hors toit suivantes doivent être approuvées conformément au titre VIII :</p> <p>1° une construction mentionnée à l'article 21.8;</p> <p>2° une construction mentionnée <del>aux paragraphes 2 et 3 de</del> à l'article 22 lorsqu'elle est visible à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente;</p> <p>3° une construction hors toit sur un immeuble d'intérêt tel qu'identifié sur le plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du présent règlement à l'exception d'une construction visée aux paragraphes 1, 2 et 5 de l'article 21.4;</p> <p>4° une construction hors toit non conforme aux dispositions de la présente section à l'exclusion d'une construction visée à l'article 21.3 <del>et au paragraphe 1 de l'article 22;</del></p> <p>5° <del>une construction hors toit conformément au paragraphe 1° de l'article 22 d'une superficie supérieure à 40%.</del></p> <p>Afin de <del>minimiser leur impact visuel sur le cadre bâti existant</del> <b>promouvoir une architecture bien intégrée au cadre bâti existant et d'assurer de bonnes conditions de verdissement</b>, l'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants :</p> <p>1° son apparence extérieure, la configuration du toit et un garde-corps installé sur le toit doivent s'intégrer adéquatement à l'apparence extérieure du bâtiment et aux caractéristiques des bâtiments voisins;</p> <p>2° <del>sauf pour une construction hors toit visée aux paragraphes 2° et 4° du premier alinéa</del>, sa hauteur, son gabarit et sa disposition doivent contribuer à atténuer sa visibilité à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente;</p> <p>3° <del>un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa doit tendre à avoir un volume inférieur au volume de l'étage immédiatement inférieur;</del></p> <p>4° <del>lorsque la structure d'un bâtiment existant le permet, un projet visé au paragraphe 5 du premier alinéa doit tendre avoir une superficie végétalisée d'au moins 60 %;</del></p> <p>5° <del>un projet de mezzanine visé au paragraphe 5° du premier alinéa doit assurer une plage minimale d'ensoleillement à l'équinoxe de 2 heures 30 minutes consécutive des espaces végétalisés adjacents;</del></p> <p><del>Abrogée.</del></p>	En fonction des nouvelles dispositions introduites sur les mazzanines.
24, 25, 25.1, 26, 27, 28	<p>SECTION IV RÈGLES D'INSERTION</p> <p>24. Sous réserve de l'article 14 et des limites de hauteur prescrites, la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé entre 2 bâtiments adjacents d'un même secteur de hauteur en mètres et en étages ne doit pas :</p> <p>1° être inférieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent le plus bas conforme aux limites de hauteur prescrites;</p> <p>2° être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent le plus haut conforme aux limites de hauteur prescrites, ni être supérieure de plus de 1 m à la hauteur en mètres de ce bâtiment.</p> <p>25. Sous réserve de l'article 14 et des limites de hauteur prescrites, la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé entre un bâtiment conforme aux limites de hauteur prescrites et un bâtiment dérogatoire à la limite de hauteur maximale prescrite et protégé par droits acquis, ne doit pas être inférieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent conforme aux limites de hauteur prescrites.</p> <p>25.1. Sous réserve de l'article 14 et des limites de hauteur prescrites, la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé entre un bâtiment conforme aux limites de hauteur prescrites et un bâtiment qui déroge à la hauteur minimale prescrite et protégé par droits acquis, ne doit pas être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent conforme aux limites de hauteur prescrites, ni être supérieure de plus de 1 m à la hauteur en mètres de ce bâtiment.</p> <p>26. Sous réserve de l'article 14 et des limites de hauteur prescrites, la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé entre un bâtiment conforme aux limites de hauteur prescrites et un terrain vacant, une ruelle ou une limite de secteur de hauteur, ne doit pas :</p> <p>1° être inférieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent conforme aux limites de hauteur prescrites;</p> <p>2° être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent conforme aux limites de hauteur prescrites, ni être supérieure de plus de 1 m à la hauteur en mètres de ce bâtiment.</p> <p>27. Sous réserve des limites de hauteur prescrites et malgré les articles 24 et 25, la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé sur un terrain de coin ne doit pas être inférieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent le plus bas situé dans le même secteur de hauteur en mètres et en étages.</p> <p>28. Malgré les articles 24 à 27 et sous réserve des limites de hauteur en mètres et en étages prescrites, la</p>	<p><del>Abrogée.</del></p>	Permettre aux immeubles situés dans des zones de cuvette de pouvoir ajouter un étage pour compenser la perte de l'espace inondé. Favoriser une densification à proximité des services de transport collectif.

36.	<p>36. Afin de maintenir la cohérence morphologique du paysage montréalais et de préserver les vues vers et à partir du mont Royal, les critères suivants s'appliquent à l'égard d'un projet comportant une surhauteur, en plus des critères énoncés au titre VIII :</p> <p>[...]</p> <p>12° le projet doit tenir compte de son impact visuel dans le paysage montréalais à l'échelle de la rue, du quartier, de la ville et de la métropole;</p> <p>13° le projet doit intégrer architecturalement les constructions et les équipements mécaniques hors toit;</p> <p>14° le projet doit s'exprimer dans un langage contemporain.</p>	<p>36. Afin de maintenir la cohérence morphologique du paysage montréalais, <b>d'enrichir la biodiversité, de minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets</b> et de préserver les vues vers et à partir du mont Royal, les critères suivants s'appliquent à l'égard d'un projet comportant une surhauteur, en plus des critères énoncés au titre VIII :</p> <p>[...]</p> <p>12° le projet doit tenir compte de son impact visuel dans le paysage montréalais à l'échelle de la rue, du quartier, de la ville et de la métropole;</p> <p>13° le projet doit intégrer architecturalement les constructions et les équipements mécaniques hors toit;</p> <p>14° le projet doit s'exprimer dans un langage contemporain;</p> <p><b>15° les surfaces de toit vert du projet sont maximisées;</b></p> <p><b>16° les aménagements au sol permettent de minimiser l'encombrement du domaine public lors de l'entreposage temporaire des déchets les jours de collecte des matières résiduelles.</b></p>	<p>Bonifier les critères d'une surhauteur quant à l'aménagement de toits verts et d'espaces d'entreposage temporaires des matières résiduelles lors des jours de collectes.</p>
47.	<p>47. Les éléments suivants sont exclus du calcul de la superficie de plancher d'un bâtiment :</p> <p>1° une aire de stationnement des véhicules et une aire de chargement des marchandises, situées en sous-sol, de même que leurs voies d'accès;</p> <p>2° un rez-de-chaussée ou une partie de rez-de-chaussée commercial directement accessible de la rue Sainte-Catherine et situé dans le secteur indiqué au plan intitulé « Densités et implantation »;</p> <p>3° une aire destinée à l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur et à une canalisation verticale;</p> <p>4° dans le cas d'un terrain servant comme emplacement de métro, les espaces en sous-sol utilisés pour l'accès au métro ou pour son animation;</p> <p>5° l'étage de transfert des charges structurales d'une construction surplombant une autoroute en tranchée ou en tunnel et une structure de métro;</p> <p>6° les espaces d'entreposage situés en sous-sol;</p> <p>7° la superficie de plancher d'une serre utilisée à des fins de culture végétale industrielle ou commerciale et située sur le toit d'un bâtiment.</p>	<p>47. Les éléments suivants sont exclus du calcul de la superficie de plancher d'un bâtiment :</p> <p>1° une aire de stationnement des véhicules et une aire de chargement des marchandises, situées en sous-sol, de même que leurs voies d'accès;</p> <p>2° un rez-de-chaussée ou une partie de rez-de-chaussée commercial directement accessible de la rue Sainte-Catherine et situé dans le secteur indiqué au plan intitulé « Densités et implantation »;</p> <p>3° une aire destinée à l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur et à une canalisation verticale;</p> <p>4° dans le cas d'un terrain servant comme emplacement de métro, les espaces en sous-sol utilisés pour l'accès au métro ou pour son animation;</p> <p>5° l'étage de transfert des charges structurales d'une construction surplombant une autoroute en tranchée ou en tunnel et une structure de métro;</p> <p>6° les espaces d'entreposage situés en sous-sol;</p> <p>7° la superficie de plancher d'une serre utilisée à des fins de culture végétale industrielle ou commerciale et située sur le toit d'un bâtiment ;</p> <p><b>8° un espace situé en sous-sol d'un bâtiment existant et occupé par un espace collectif accessible à ses occupants.</b></p>	<p>Déduire les espaces souterrains inondables du calcul de la densité des bâtiments existants et permettre des agrandissements lorsque le C.O.S. maximal est atteint.</p>
103.	<p>103. Les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat;</p> <p>2° l'usage du bâtiment et ses qualités architecturales;</p> <p>3° l'emplacement du bâtiment sur l'îlot;</p> <p>4° la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti;</p> <p>5° la présence d'arbres existants pourvus d'un tronc de DHP égal ou supérieur à 10 cm sur le site;</p> <p>6° la composition de la façade soulignant la topographie, lorsque la voie publique adjacente est en pente;</p> <p>7° la localisation et la proportion des ouvertures du bâtiment favorisant les économies d'énergie.</p>	<p>103. Les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat;</p> <p>2° l'usage du bâtiment et ses qualités architecturales;</p> <p>3° l'emplacement du bâtiment sur l'îlot;</p> <p>4° la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti;</p> <p>5° la présence d'arbres existants pourvus d'un tronc de DHP égal ou supérieur à 10 cm sur le site;</p> <p>6° la composition de la façade soulignant la topographie, lorsque la voie publique adjacente est en pente;</p> <p>7° la localisation et la proportion des ouvertures du bâtiment favorisant les économies d'énergie;</p> <p><b>8° la réutilisation des bâtiments existants ou l'utilisation de matériaux recyclés ou issus du démantèlement des bâtiments existants.</b></p>	<p>Encourager la réutilisation des matériaux.</p>
103.1	<p>103.1. Les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes afin de favoriser l'accessibilité universelle :</p> <p>1° aménager des cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès;</p> <p>2° aménager des sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique;</p> <p>3° réduire la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment sans entraîner des irrégularités de hauteur et d'alignement entre les bâtiments ni compromettre le caractère architectural de la rue.</p>	<p>103.1. Les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes afin de favoriser l'accessibilité universelle :</p> <p>1° aménager des cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès;</p> <p>2° aménager des sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique;</p> <p><b>3° sauf dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, réduire la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment sans entraîner des irrégularités de hauteur et d'alignement entre les bâtiments ni compromettre le caractère architectural de la rue.</b></p>	<p>Ne pas encourager l'aménagement d'une hauteur de plancher qui serait propice aux inondations en secteur de cuvettes.</p>

103.2		<p>103.2 Les travaux visés à l'article 102 doivent minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets. À cette fin, ces travaux sont évalués selon les critères suivants:</p> <p>1° favoriser l'aménagement d'une dalle de propreté facilement accessible depuis une voie publique lorsque le bâtiment ne possède aucune ruelle adjacente;</p> <p>2° localiser l'aire d'entreposage des déchets préférentiellement près d'un accès véhiculaire intérieur;</p> <p>3° favoriser l'intégration de l'aire d'entreposage des déchets au volume principal;</p> <p>4° maximiser les interventions architecturales permettant de diminuer la visibilité des déchets, tels qu'une clôture intégrée à la composition de la façade;</p> <p>5° aménager l'emplacement pour faciliter l'entretien et maximiser l'accessibilité des équipements de nettoyage tels que l'accès à l'eau courante.</p>	<p>Encadrer l'entreposage temporaire extérieur des matières résiduelles lors des jours de collectes.</p>
127.1	<p>Dans l'unité de paysage Artère commerciale (AC), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	<p>Dans l'unité de paysage Artère commerciale (AC), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, <del>par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations</del> par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	<p>Tenir compte des risques d'inondation dans l'aménagement d'une hauteur de plancher.</p>
127.11	<p>127.11. Dans l'unité de paysage Faubourg Québec (FQ), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>7° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	<p>127.11. Dans l'unité de paysage Faubourg Québec (FQ), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>7° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, <del>par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations</del> par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	
127.15	<p>127.15. Dans l'unité de paysage Grande propriété institutionnelle (GPI), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>7° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	<p>127.15. Dans l'unité de paysage Grande propriété institutionnelle (GPI), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>7° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, <del>par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations</del> par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	
127.16	<p>127.16. Dans l'unité de paysage Maisons en rangée (MR), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° l'implantation en retrait de l'emprise de la voie publique permettant un aménagement paysager en cour avant et la présence d'escaliers d'accès;</p> <p>2° la végétalisation des espaces libres et leurs délimitations par une clôture basse en fer forgé lorsqu'ils sont en cour avant;</p> <p>[...]</p> <p>11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	<p>127.16. Dans l'unité de paysage Maisons en rangée (MR), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° l'implantation en retrait de l'emprise de la voie publique permettant un aménagement paysager en cour avant et la présence d'escaliers d'accès;</p> <p>2° la végétalisation des espaces libres et leurs délimitations par une clôture basse en fer <del>forgé</del> lorsqu'ils sont en cour avant;</p> <p>[...]</p> <p>11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, <del>la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations</del> par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	

127.21	<p>127.21. Dans l'unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques (SMSJ), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° une volumétrie cubique avec toiture à fausse mansarde ou toiture plate à corniche ou à parapet;</p> <p>2° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementsations;</p> <p>[...]</p> <p>11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum :</p> <p>a) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin;</p> <p>b) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié :</p> <p>i) l'avenue De Lorimier;</p> <p>iii) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet;</p> <p>iv) la rue Sainte-Catherine;</p> <p>v) le boulevard Ville-Marie;</p> <p>[...]</p>	<p>127.21. Dans l'unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques (SMSJ), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° une volumétrie cubique avec toiture à fausse mansarde ou toiture plate à corniche ou à parapet;</p> <p>2° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, <del>par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementsations</del> par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementsations;</p> <p>[...]</p> <p>11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum :</p> <p>a) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin;</p> <p>b) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié :</p> <p>i) l'avenue De Lorimier;</p> <p>iii) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet;</p> <p>iiiiv) la rue Sainte-Catherine;</p> <p>iv) le boulevard Ville-Marie;</p> <p>[...]</p>	
127.27	<p>127.27. Dans l'unité de paysage Îlot des Voltigeurs (IV), les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :</p> <p>[...]</p> <p>7° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementsations;</p> <p>8° un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié :</p> <p>i) la rue de la Commune incluant les abords du parc compris entre les rues de la Visitation et Plessis;</p> <p>ii) le boulevard Ville-Marie;</p> <p>[...]</p>	<p>127.27. Dans l'unité de paysage Îlot des Voltigeurs (IV), les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :</p> <p>[...]</p> <p>7° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, <del>par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementsations</del> par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementsations;</p> <p>8° un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié :</p> <p>ia) la rue de la Commune incluant les abords du parc compris entre les rues de la Visitation et Plessis;</p> <p>ii) le boulevard Ville-Marie;</p> <p>[...]</p>	
127.28	<p>127.28. Dans l'unité de paysage Savonnerie Barsalou (SB), les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :</p> <p>1° la conservation et l'intégration de façon durable des caractéristiques architecturales existantes de l'aile centrale et de l'aile bordant l'avenue De Lorimier, incluant la cheminée, doivent être favorisées;</p> <p>2° une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial et d'entrée de ville doit être privilégiée pour une construction en surhauteur;</p> <p>3° une interface accueillante et dynamique avec la rue et le parc des Faubourgs doit être favorisée;</p> <p>4° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementsations;</p> <p>[...]</p>	<p>127.28. Dans l'unité de paysage Savonnerie Barsalou (SB), les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :</p> <p>1° la conservation et l'intégration de façon durable des caractéristiques architecturales existantes de l'aile centrale et de l'aile bordant l'avenue De Lorimier, incluant la cheminée, doivent être favorisées;</p> <p>2° une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial et d'entrée de ville doit être privilégiée pour une construction en surhauteur;</p> <p>3° une interface accueillante et dynamique avec la rue et le parc des Faubourgs doit être favorisée;</p> <p>4° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, <del>par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementsations</del> par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementsations;</p> <p>[...]</p>	
127.30	<p>127.30. Dans l'unité de paysage Dufresne-Fullum (DF), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte tels que la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des ornementsations;</p> <p>[...]</p> <p>6° à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 0,70 m de ce dernier;</p> <p>[...]</p>	<p>127.30. Dans l'unité de paysage Dufresne-Fullum (DF), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte <del>tels que l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des ornementsations</del> tels que la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des ornementsations;</p> <p>[...]</p> <p>6° à l'exception d'un soupirail d'un bâtiment existant, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de <del>0,70</del> 1,20 m de ce dernier;</p> <p>[...]</p>	<p>Tenir compte des risques d'inondation dans l'aménagement d'une hauteur de plancher ou d'une fenêtre.</p>

127.32	<p>127.32. Dans l'unité de paysage Hochelaga (H), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornements par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornements;</p> <p>[...]</p>	<p>127.32. Dans l'unité de paysage Hochelaga (H), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, <del>par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornements</del> par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornements;</p> <p>[...]</p>	<p>Tenir compte des risques d'inondation dans l'aménagement d'une hauteur de plancher.</p>
128, 128.0.1, 128.1	<p>SECTION I REVÊTEMENT D'UN TOIT ET AMÉNAGEMENT D'UNE COUR AVANT REVÊTEMENT D'UN TOIT ET AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN</p> <p>128. Dans une unité de paysage, les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à privilégier l'insertion des éléments suivants :</p> <p>1° une toiture aménagée avec des éléments végétaux, un matériau réfléchissant ou tout autre élément permettant de hausser le rendement énergétique du bâtiment;</p> <p>2° l'aménagement des espaces libres ou de toits verts minimisant l'utilisation d'eau et exigeant un minimum d'entretien;</p> <p>3° un vitrage à haut rendement énergétique;</p> <p>4° la réutilisation des bâtiments existants ou l'utilisation de matériaux recyclés;</p> <p>5° un accès et une visibilité accrue aux stationnements pour vélos;</p> <p>6° des aménagements qui rendent possibles la plantation d'arbres en tenant compte de l'alignement de construction et de l'aménagement du domaine public.</p> <p>7° un substrat végétalisé de 500 mm sur une portion significative de la surface d'un toit qui surmonte un étage situé entièrement ou en partie au-dessous du niveau du sol.</p> <p>128.0.1. (Abrogé)</p> <p>128.1. Pour un toit plat, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse, seuls les revêtements suivants sont autorisés :</p> <p>1° un toit vert;</p> <p>2° un matériau de couleur blanche ou grise, un matériau peint de couleur blanche ou grise, ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast de couleur blanche ou grise;</p> <p>3° un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;</p> <p>4° une combinaison de revêtements identifiés aux paragraphes 1 à 3.</p> <p>Malgré le premier alinéa, dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment, les revêtements composés d'asphalte et de gravier ne sont pas des matériaux autorisés.</p>	<p>Abrogée.</p>	<p>Déplacement de critères figurant au chapitre sur le développement durable.</p>
128.2, 128.3, 129, 130 130.1 à 130.3	<p>128.2. (Abrogé)</p> <p>128.3 – 128.5. (Abrogés)</p> <p>129. Pour un bâtiment situé dans un secteur de la catégorie R.1 ou R.2, au moins 60 % de la superficie de l'espace compris entre la limite d'emprise de la voie publique et ce bâtiment doit être recouvert d'éléments végétaux tels que plantes couvre-sol, arbustes, graminées et arbres</p> <p>SECTION II (Abrogée)</p> <p>130. (Abrogé)</p> <p>130.1. (Abrogé)</p> <p>130.2. (Abrogé)</p> <p>130.3. (Abrogé)</p>	<p>Abrogée.</p>	

128.		<p><b>SECTION I</b>  <b>REVÊTEMENT D'UN TOIT ET VÉGÉTALISATION D'UN TERRAIN</b></p> <p>128. Pour un toit plat, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse, seuls les revêtements suivants sont autorisés :</p> <p>1° un toit vert;</p> <p>2° un matériau de couleur blanche, un matériau peint de couleur blanche, ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast de couleur blanche ou grise;</p> <p>3° un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;</p> <p>4° une combinaison de revêtements identifiés aux paragraphes 1 à 3.</p> <p>Malgré le premier alinéa, les revêtements composés de couches de feutre liées par asphalte, recouverts de gravier, sont interdits.</p>	
128.1		<p>128.1. Sur un terrain situé dans un secteur dont le taux d'implantation maximal est égal ou inférieur à 85 % situé dans un secteur R.1 à R.3 et M.1 à M.9, un aménagement paysager visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable doit respecter l'une des conditions suivantes:</p> <p>1° une surface égale ou supérieure à 60 % de la superficie totale de la cour demeure végétalisée;</p> <p>2° les travaux prévoient la végétalisation d'une surface égale ou supérieure à 60% de la superficie totale de la cour.</p> <p>Aux fins du présent article, une cour correspond à un espace au sol compris entre les limites d'un terrain et les murs extérieurs d'un bâtiment principal hors-sol d'une hauteur supérieure à 1 m. Les aménagements et constructions suivants sont exclus du calcul visé au premier alinéa :</p> <p>1° une terrasse dont la conception permet l'absorption des eaux pluviales dans le sol sur lequel elle est implantée;</p> <p>2° une piscine;</p> <p>3° une dépendance;</p> <p>4° une voie d'accès;</p> <p>5° une voie de circulation.</p> <p>Sauf sur un toit, une surface devant être végétalisée doit uniquement être composée de plantations à même le sol et sans construction souterraine.</p>	<p>Minimiser la minéralisation des espaces libres, au profit de leur végétalisation.</p>
128.2		<p>128.2. Afin d'enrichir la biodiversité et d'augmenter les bénéfices générés par les écosystèmes dans un secteur de surhauteur indiqué sur le plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A, un toit vert d'un projet comportant une surhauteur doit répondre aux critères suivants :</p> <p>1° la plantation à grand déploiement est encouragée;</p> <p>2° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées;</p> <p>3° les arbres possèdent préférentiellement un enracinement superficiel;</p> <p>4° une grande variété de végétaux indigènes à croissance rapide est favorisée;</p> <p>5° l'épaisseur du substrat tient compte du type de végétaux plantés.</p>	<p>Favoriser la végétalisation des toits de surhauteurs tout en tenant compte de leurs conditions éoliennes.</p>
129.		<p>129. Lors de la construction ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment, tout aménagement dans une cour doit être approuvé conformément au titre VIII et l'aménagement qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.</p>	<p>Déplacement de critères figurant au chapitre sur le développement durable.</p>
129.1		<p>129.1 Afin de réduire les îlots de chaleur et d'enrichir la biodiversité, les travaux visés à l'article 129 doivent être approuvés selon les critères suivants :</p> <p>1° les aménagements qui rendent possible la végétalisation sont favorisés;</p> <p>2° les espaces non-construits sont préférentiellement végétalisés;</p> <p>3° la plantation d'arbres et la préservation des arbres existants sont favorisées;</p> <p>4° les essences d'arbres plantés sont l'une des essences énumérées à la liste « Arbres autorisés dans les cours » de l'annexe K, ou sont une essence indigène à grand déploiement;</p> <p>5° les essences d'arbres sont diversifiées.</p>	

129.2		129.2. Afin d'assurer une gestion optimale des eaux pluviales et de réduire les risques d'inondation, les travaux visés à l'article 129 doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° le pavé perméable est favorisé par rapport aux surfaces minéralisées; 2° le projet favorise les infrastructures vertes qui permettent de capter temporairement l'eau de pluie, telles que les noues végétalisées et les jardins de pluie.	Favoriser des aménagements qui contribuent à la rétention de l'eau lors des fortes pluies.
129.3		129.3. Lors de la construction d'un bâtiment ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment d'une superficie d'au moins 50 m <sup>2</sup> , les toits dont la hauteur est inférieure à la hauteur maximale en mètres prescrite doivent être végétalisés sur une superficie minimale égale à 60 % de la superficie ajoutée. Les aménagements et constructions suivants sont exclus de ce calcul :  1° un espace collectif accessible aux occupants du bâtiment ou au public; 2° une piscine; 3° une serre; 4° un équipement mécanique ou une construction abritant uniquement un équipement mécanique.  Afin de s'adapter à la durée de vie des matériaux du bâtiment tout en augmentant la canopée, la plantation d'arbres sur un toit dont la hauteur est de moins de 1 m doit tendre à respecter les critères suivants:  1° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées; 2° les arbres possèdent préférentiellement un enracinement superficiel; 3° les végétaux indigènes à croissance rapide sont favorisés.	Éviter de créer de nouvelles surfaces perméables. Mettre à contribution les nouvelles surfaces de toit dans la rétention des eaux de pluie, la lutte aux îlots de chaleur et à l'enrichissement de la biodiversité.
130.		<b>SECTION II CONSTRUCTION OU AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT SOUS LE NIVEAU NATUREL DU SOL</b>  130. La construction ou l'agrandissement d'un étage de bâtiment destiné à un espace autre que ceux énumérés aux paragraphes 1°, 4°, 5°, 6° et 8° de l'article 47 doit être effectué au-dessus du niveau naturel du sol.  Afin de garantir la résilience des bâtiments aux fortes pluies, un projet non conforme au premier alinéa doit être approuvé conformément au titre VIII en respectant les critères suivants :  1° dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, les aménagements destinés à des espaces habitables de logements sont situés au-dessus du niveau du trottoir; 2° la hauteur de plancher de l'étage du rez-de-chaussée tend à être à une hauteur permettant d'éviter l'infiltration des eaux pluviales 3° les surfaces non construites sont préférentiellement perméables et favorisent l'absorption des eaux pluviales; 4° la composition de l'enveloppe du bâtiment favorise son étanchéité; 5° au niveau du terrain, les pentes positives vers le bâtiment sont favorisées et les pentes négatives existantes tendent à être comblées; 6° les équipements favorisant la gestion des eaux pluviales tels que des noues végétalisées et les jardins de pluie sont privilégiés; 7° les portes d'accès du bâtiment situés, en tout ou en partie, au-dessous du niveau du sol sont suffisamment étanches pour limiter le risque d'inondation.	Éviter de créer des espaces vulnérables aux inondations. Évaluer au cas par cas les nouvelles constructions en fonction de leur étanchéité et du contexte urbain dans lequel elles s'insèrent.
130.1		130.1 Les stationnement et aire de chargement situés sous le niveau naturel du sol doivent être approuvés conformément au titre VIII en respectant les critères suivants : 1° les espaces non construits autres qu'une voie d'accès possèdent une pente positive; 2° les voies d'accès sont conçues de manière à limiter l'infiltration d'eau dans le bâtiment	Éviter que les accès à ces espaces rendent vulnérable le bâtiment aux infiltrations d'eau.
130.11		<b>SECTION IV RÉDUCTION DE L'IMPACT ÉCOLOGIQUE DES BÂTIMENTS</b>  130.11 Afin de réduire l'impact écologique des bâtiments, les travaux visés à l'article 100 doivent, pour les nouvelles fenêtres, favoriser les vitrages à haut rendement énergétique.	Déplacement de critères figurant au chapitre sur le développement durable.



130.12		130.12 Sous réserve des chapitres VII et VIII du Titre II, afin de limiter l'impact des bâtiments sur les effets d'îlot de chaleur, les matériaux de revêtement doivent tendre à avoir un haut indice de réflectance solaire.	Éviter que les matériaux de revêtement contribuent aux effets d'îlot de chaleur.
136.	136. Peut être autorisé, en respectant la procédure des usages conditionnels : [...] 10° les usages agriculture végétale intérieure ou extérieure et apiculture sans limite de superficie aux conditions suivantes : a) être situés dans un secteur de catégorie d'usages, R.2, R.3, M.1 à M.11 ou E.6; b) malgré toute autre disposition, être situés dans une cours ou sur un toit; c) malgré le sous-paragraphe b), dans un secteur de la catégorie E.6, ces usages peuvent uniquement être situés sur un toit; d) aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur ou de gaz ne doit être perceptible hors de l'établissement;	136. Peut être autorisé, en respectant la procédure des usages conditionnels : [...] <del>10° les usages agriculture végétale intérieure ou extérieure et apiculture sans limite de superficie aux conditions suivantes :</del> <del>a) être situés dans un secteur de catégorie d'usages, R.2, R.3, M.1 à M.11 ou E.6;</del> <del>b) malgré toute autre disposition, être situés dans une cours ou sur un toit;</del> <del>c) malgré le sous-paragraphe b), dans un secteur de la catégorie E.6, ces usages peuvent uniquement être situés sur un toit;</del> <del>d) aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur ou de gaz ne doit être perceptible hors de l'établissement;</del> les usages agriculture végétale intérieure ou extérieure et apiculture sans limite de superficie dans un secteur de catégorie d'usages R.2, R.3 ou E.6. [...] 13° le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable situé sous le niveau du rez-de-chaussée; 14° la division ou subdivision d'un logement situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée pour compenser la perte d'un espace intérieur inondable situé dans un secteur en cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J.	Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments dans plusieurs catégories d'usages. Encadrer le réaménagement de logements pour compenser la perte d'espaces inondables.
141.2	141.2. Un logement ne peut être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit. Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un espace dont la hauteur libre est inférieure à 2 m, un garage, une salle de bain et une salle de toilette. Malgré le premier alinéa, un logement peut également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex. Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.	141.2. Un logement ne peut être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit. <del>Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un espace dont la hauteur libre est inférieure à 2 m, un garage, une salle de bain et une salle de toilette.</del> <del>Malgré le premier alinéa, un logement peut également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.</del>  Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé : 1° si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un espace dont la hauteur libre est inférieure à 2 m, un garage, une salle de bain et une salle de toilette; 2° pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex. 3° pour compenser ou supprimer un espace intérieur inondable aux conditions suivantes : a) l'immeuble est situé en tout ou en partie dans un secteur en cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J; b) le logement visé est situé au rez-de-chaussée ou à un niveau inférieur à celui-ci.  Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.	Permettre aux immeubles situés dans des zones de cuvette de pouvoir réaménager les logements pour compenser la perte de l'espace inondable en sous-sol.
141.3	141.3. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer : 1° une maison de chambres par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires; 2° un usage habitation avec service de soin de santé par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires ou un usage équipement collectif et institutionnel	141.3. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer : 1° une maison de chambres par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires; 2° un usage habitation avec service de soin de santé par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires ou un usage équipement collectif et institutionnel; 3° un espace non habitable situé sous le rez-de-chaussée par un espace habitable .  Malgré le paragraphe 3° du premier alinéa, un espace non habitable peut être remplacé par un espace habitable aux conditions suivantes : 1° la cour adjacente à l'espace remplacé présente une pente négative vers le bâtiment; 2° dans le cas où le revêtement de la pente est imperméable, celui-ci est retiré; 3° l'aménagement permet le nivellement du terrain de façon à supprimer rendre la pente ou à la rendre positive; 4° la cour est végétalisée ou son revêtement est perméable;	Éviter de créer des espaces vulnérables aux inondations. Encourager la transformation des pentes négatives en terrains nivelés afin de réduire la vulnérabilité des sous-sols face aux pluies diluviennes.

188.	<p>188. La catégorie M.1 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p>	<p>188. La catégorie M.1 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poste de pompiers-- ;</li> </ul> <p>5° les usages agricoles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• agriculture extérieure;</li> <li>• agriculture intérieure;</li> <li>• apiculture.</li> </ul>	<p>Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments.</p>
194.	<p>194. La catégorie M.2 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poste de pompiers.</li> </ul>	<p>194. La catégorie M.2 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poste de pompiers;</li> </ul> <p>5° les usages agricoles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• agriculture extérieure;</li> <li>• agriculture intérieure;</li> <li>• apiculture.</li> </ul>	
200.	<p>200. La catégorie M.3 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accessoires et appareils électroniques et informatiques;</li> <li>• accessoires personnels;</li> <li>• animaux domestiques, sauf garde et dressage;</li> <li>• antiquités;</li> <li>• articles de bureau;</li> <li>• articles de sport et de loisirs;</li> <li>• carburant;</li> <li>• débit de boissons alcooliques;</li> </ul> <p>[...]</p> <p>3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poste de pompiers.</li> </ul>	<p>200. La catégorie M.3 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accessoires et appareils électroniques et informatiques;</li> <li>• accessoires personnels;</li> <li>• animaux domestiques, sauf garde et dressage;</li> <li>• antiquités;</li> <li>• articles de bureau;</li> <li>• articles de sport et de loisirs;</li> </ul> <p><del>• carburant;</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• débit de boissons alcooliques;</li> </ul> <p>[...]</p> <p>3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poste de pompiers-- ;</li> </ul> <p>5° les usages agricoles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• agriculture extérieure;</li> <li>• agriculture intérieure;</li> <li>• apiculture.</li> </ul>	<p>Restreindre la présence des stations-service que dans les secteurs des catégories d'usages industriels, soit M.10 et M.11.</p> <p>Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments.</p>

207.	<p>207. La catégorie M.4 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accessoires et appareils électroniques et informatiques;</li> <li>• accessoires personnels;</li> <li>• animaux domestiques, sauf garde et dressage;</li> <li>• antiquités;</li> <li>• articles de bureau;</li> <li>• articles de sport et de loisirs;</li> <li>• carburant;</li> <li>• débit de boissons alcooliques;</li> </ul> <p>3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poste de pompiers.</li> </ul>	<p>207. La catégorie M.4 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accessoires et appareils électroniques et informatiques;</li> <li>• accessoires personnels;</li> <li>• animaux domestiques, sauf garde et dressage;</li> <li>• antiquités;</li> <li>• articles de bureau;</li> <li>• articles de sport et de loisirs;</li> <li>• <del>carburant</del>;</li> <li>• débit de boissons alcooliques;</li> </ul> <p>[...]</p> <p>3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poste de pompiers-;</li> <li>• 5° les usages agricoles suivants:</li> <li>• agriculture extérieure;</li> <li>• agriculture intérieure;</li> <li>• apiculture.</li> </ul>	
213.	<p>188. La catégorie M.5 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p>	<p>188. La catégorie M.5 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poste de pompiers-;</li> <li>• 4° les usages agricoles suivants:</li> <li>• agriculture extérieure;</li> <li>• agriculture intérieure;</li> <li>• apiculture.</li> </ul>	Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments.
220.	<p>188. La catégorie M.6 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p>	<p>188. La catégorie M.6 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poste de pompiers-;</li> <li>• 4° les usages agricoles suivants:</li> <li>• agriculture extérieure;</li> <li>• agriculture intérieure;</li> <li>• apiculture.</li> </ul>	
227.	<p>227. La catégorie M.7 comprend :</p> <p>[...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accessoires et appareils électroniques et informatiques;</li> <li>• accessoires personnels;</li> <li>• animaux domestiques, sauf garde et dressage;</li> <li>• antiquités;</li> <li>• articles de bureau;</li> <li>• articles de sport et de loisirs;</li> <li>• carburant;</li> <li>• débit de boissons alcooliques;</li> </ul> <p>[...]</p>	<p>227. La catégorie M.7 comprend :</p> <p>[...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accessoires et appareils électroniques et informatiques;</li> <li>• accessoires personnels;</li> <li>• animaux domestiques, sauf garde et dressage;</li> <li>• antiquités;</li> <li>• articles de bureau;</li> <li>• articles de sport et de loisirs;</li> <li>• <del>carburant</del>;</li> <li>• débit de boissons alcooliques;</li> </ul> <p>[...]</p> <p>6° les usages agricoles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• agriculture extérieure;</li> <li>• agriculture intérieure;</li> <li>• apiculture.</li> </ul>	Restreindre la présence des stations-service que dans les secteurs des catégories d'usages industriels, soit M.10 et M.11. Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments.

234.	<p>234. La catégorie M.8 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• activité communautaire ou socioculturelle;</li> <li>• bibliothèque;</li> <li>• caserne;</li> <li>• jardin communautaire;</li> <li>• maison de la culture;</li> <li>• musée;</li> <li>• parc;</li> <li>• piscine;</li> <li>• poste de police;</li> <li>• poste de pompiers.</li> </ul>	<p>234. La catégorie M.8 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• activité communautaire ou socioculturelle;</li> <li>• bibliothèque;</li> <li>• caserne;</li> <li>• jardin communautaire;</li> <li>• maison de la culture;</li> <li>• musée;</li> <li>• parc;</li> <li>• piscine;</li> <li>• poste de police;</li> <li>• poste de pompiers;</li> </ul> <p><b>4° les usages agricoles suivants:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• agriculture extérieure;</li> <li>• agriculture intérieure;</li> <li>• apiculture.</li> </ul>	Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments.
242.	<p>242. La catégorie M.9 comprend :</p> <p>[...]</p> <p>1° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accessoires et appareils électroniques et informatiques;</li> <li>• accessoires personnels;</li> <li>• animaux domestiques, sauf garde et dressage;</li> <li>• antiquités;</li> <li>• articles de bureau;</li> <li>• articles de sport et de loisirs;</li> <li>• carburant;</li> <li>• débit de boissons alcooliques;</li> </ul> <p>[...]</p> <p>2° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>3° les usages industriels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• université.</li> </ul>	<p>242. La catégorie M.9 comprend :</p> <p>[...]</p> <p>1° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accessoires et appareils électroniques et informatiques;</li> <li>• accessoires personnels;</li> <li>• animaux domestiques, sauf garde et dressage;</li> <li>• antiquités;</li> <li>• articles de bureau;</li> <li>• articles de sport et de loisirs;</li> </ul> <p><del>• carburant;</del></p> <p>• débit de boissons alcooliques;</p> <p>[...]</p> <p>2° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>3° les usages industriels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vins, spiritueux;</li> </ul> <p>[...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• université;</li> </ul> <p><b>5° les usages agricoles suivants:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• agriculture extérieure;</li> <li>• agriculture intérieure;</li> <li>• apiculture.</li> </ul>	Restreindre la présence des stations-service que dans les secteurs des catégories d'usages industriels, soit M.10 et M.11. Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments
249.	<p>249. La catégorie M.10 comprend :</p> <p>1° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>3° les usages industriels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• station ou sous-station électrique.</li> </ul>	<p>249. La catégorie M.10 comprend :</p> <p>1° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>3° les usages industriels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• station ou sous-station électrique;</li> </ul> <p><b>5° les usages agricoles suivants:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• agriculture extérieure;</li> <li>• agriculture intérieure;</li> <li>• apiculture.</li> </ul>	Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments.

254.	254. La catégorie M.11 comprend : 1° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...] 2° les usages commerciaux additionnels suivants : [...] 3° les usages industriels suivants : [...] 4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...] • station ou sous-station électrique.	254. La catégorie M.11 comprend : 1° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...] 2° les usages commerciaux additionnels suivants : [...] 3° les usages industriels suivants : [...] 4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...] • station ou sous-station électrique; <b>5° les usages agricoles suivants:</b> • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture.	
265.	265. Dans un secteur de la catégorie M.3, M.4, M.7 ou M.9 à M.11, la vente de carburant est autorisée aux conditions suivantes : 1° un point de vente de carburant doit être situé à une distance minimale de 50 m d'un terrain occupé par un des usages suivants situés dans ce secteur ou dans tout autre secteur : [...] 2° aucune partie du terrain où un point de vente de carburant est implanté ne doit être occupée par un usage résidentiel; 3° aucune activité d'entretien, de mécanique, de lubrification ou d'autre service similaire n'est autorisée accessoirement à la vente de carburant, sauf dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11.	265. Dans un secteur de la catégorie <del>M.3, M.4, M.7 ou M.9 à M.11</del> M.3, M.4, M.7 ou M.9 à M.11-M.10 et M.11, la vente de carburant est autorisée aux conditions suivantes : 1° un point de vente de carburant doit être situé à une distance minimale de 50 m d'un terrain occupé par un des usages suivants situés dans ce secteur ou dans tout autre secteur : [...] 2° aucune partie du terrain où un point de vente de carburant est implanté ne doit être occupée par un usage résidentiel. <del>3° aucune activité d'entretien, de mécanique, de lubrification ou d'autre service similaire n'est autorisée accessoirement à la vente de carburant, sauf dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11.</del>	Les stations-services ne sont plus permises que dans les secteurs des catégories d'usages industriels, soit M.10 et M.11.
304.	304. Les usages complémentaires suivants sont autorisés pour un usage de la catégorie E.6 : 1° les usages commerciaux suivants : [...] 2° l'usage équipement collectif et institutionnel suivant : centre de recherche (sans production ni distribution).	304. Les usages complémentaires suivants sont autorisés pour un usage de la catégorie E.6 : 1° les usages commerciaux suivants : [...] 2° l'usage équipement collectif et institutionnel suivant : centre de recherche (sans production ni distribution). ; <b>3° les usages agricoles suivants :</b> • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture.	Permettre les usages agricoles qui seraient complémentaires à un usage principal institutionnel.
304.2		<del>304.2. La superficie de plancher occupée par un usage complémentaire énuméré au paragraphe 3° de l'article 304 ne doit pas excéder 500 m² par établissement.</del>	Limiter la superficie de l'usage complémentaire par rapport à celle de l'usage principal.
329.1	329.1 Afin de favoriser l'intégration harmonieuse d'un usage agriculture végétale intérieure ou extérieure et apiculture, une demande doit respecter les critères suivants : 1° l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant; 2° les aménagements proposés doivent s'harmoniser avec le milieu urbain et favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant; 3° les aménagements proposés doivent contribuer à l'amélioration de l'apparence des lieux; 4° les aménagements permanents et le mobilier doivent être conçus de manière à en faciliter l'entretien et à respecter le caractère des lieux et des bâtiments voisins; 5° dans le cas d'un usage implanté dans un secteur de la catégorie R.2 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, celui-ci doit préférentiellement être exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une famille autre que la famille résidentielle, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.	329.1 Afin de favoriser l'intégration harmonieuse d'un usage agriculture végétale intérieure ou extérieure et apiculture, une demande doit respecter les critères suivants : [...] <del>5° dans le cas d'un usage implanté dans un secteur de la catégorie R.2 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, celui-ci</del> l'usage implanté doit préférentiellement être exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une famille autre que la famille résidentielle, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin; <b>6° dans le cas d'un usage intérieur, l'aménagement doit assurer une gestion de l'humidité, de la ventilation et des systèmes électrique favorisant la pérennité du bâtiment.</b>	Ces usages sont maintenant permis de plein droit dans les secteurs à mixité et insitutionnels. Un critère est introduit afin d'assurer la conservation en bon état du bâtiment.

329.4		<p><b>SOUS-SECTION 18</b>  <b>CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LE REMPLACEMENT D'UN ESPACE NON HABITABLE PAR UN ESPACE HABITABLE SITUÉ SOUS LE NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE</b></p> <p>329.4 Afin de garantir la résilience des bâtiments aux fortes pluies, lorsque l'usage conditionnel est un espace habitable sous le niveau du rez-de-chaussée, la demande doit respecter les critères suivants:</p> <p>1° dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, les aménagements destinés à des espaces habitables doivent <b>préférentiellement</b> être situés au-dessus du niveau du trottoir;</p> <p>2° la hauteur de plancher de l'étage du rez-de-chaussée doit tendre à être à une hauteur permettant d'éviter l'infiltration des eaux pluviales</p> <p>3° les surfaces non construites doivent <b>préférentiellement</b> être perméables et favoriser l'absorption des eaux pluviales;</p> <p>4° la composition de l'enveloppe du bâtiment doit favoriser son étanchéité;</p> <p>5° au niveau du terrain, les pentes positives vers le bâtiment doivent être favorisées et les pentes négatives existantes doivent tendre à être comblées;</p> <p>6° les équipements favorisant la gestion des eaux pluviales tels que les noues végétalisées et les jardins de pluie, sont encouragés;</p> <p>7° les portes d'accès du bâtiment situées, en tout ou en partie, au-dessous du niveau du sol doivent être suffisamment étanches pour limiter le risque d'inondation.</p>	Évaluer au cas par cas la conversion des espaces situés en sous-sol en fonction de leur étanchéité et du contexte urbain dans lequel elles s'insèrent.
329.5		<p><b>SOUS-SECTION 19</b>  <b>CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LA DIVISION OU SUBDIVISION D'UN LOGEMENT SIUTÉ À UN NIVEAU SUPÉRIEUR AU REZ-DE-CHAUSSÉE, AFIN DE COMPENSER LA PERTE D'UN ESPACE INTÉRIEUR INONDABLE</b></p> <p>329.5 Afin de maintenir et d'adapter le parc de logements, la demande d'usage conditionnel pour la division ou subdivision d'un logement situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée, doit respecter les critères suivants :</p> <p>1° l'intervention qui en résulte doit favoriser la résilience du bâtiment à l'infiltration des eaux pluviales;</p> <p>2° la proposition doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;</p> <p>3° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet.</p>	Encadrer la division et subdivision des logements situés au-dessus du rez-de-chaussée, afin de compenser un autre logement inondable du bâtiment.
385.2	<p>385.2. Une aire d'agriculture urbaine dans des bacs et une aire de vente, d'entreposage ou d'étalage de produits agro-alimentaires (tels que de fleurs, plantes, fruits et légumes) peuvent être autorisées sur un terrain non bâti dans un secteur de la catégorie M.4, M.6 à M.8, M.10, M.11 ou E.1 conformément à la procédure des usages conditionnels, aux conditions suivantes :</p> <p>1° l'usage doit être exercé de façon saisonnière, entre le 1er avril et le 31 octobre ;</p> <p>2° un plan d'aménagement du terrain doit être soumis;</p> <p>3° les bacs de culture et le mobilier ne doivent pas être laissés sur place du 1er novembre au 31 mars;</p> <p>4° une seule enseigne au sol, d'une superficie maximale de 1 m2 par face et ne comportant aucune source lumineuse, peut être installée;</p> <p>5° l'usage doit être exercé dans un but socio communautaire ou éducatif;</p> <p>6° sur un terrain adjacent à un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, l'aire de vente, d'entreposage ou d'étalage doit être implantée à au moins 3 m des limites d'un terrain situé dans un tel secteur.</p>	<p>385.2. Une aire d'agriculture urbaine dans des bacs et une aire de vente, d'entreposage ou d'étalage de produits agro-alimentaires (tels que de fleurs, plantes, fruits et légumes) peuvent être autorisées sur un terrain non bâti <del> dans un secteur de la catégorie M.4, M.6 à M.8, M.10, M.11 ou E.1</del> conformément à la procédure des usages conditionnels, aux conditions suivantes :</p> <p>1° l'usage doit être exercé de façon saisonnière, entre le 1er avril et le 31 octobre ;</p> <p>2° un plan d'aménagement du terrain doit être soumis;</p> <p>3° les bacs de culture et le mobilier ne doivent pas être laissés sur place du 1er novembre au 31 mars;</p> <p>4° une seule enseigne au sol, d'une superficie maximale de 1 m2 par face et ne comportant aucune source lumineuse, peut être installée;</p> <p>5° l'usage doit être exercé dans un but socio communautaire ou éducatif;</p> <p>6° <del> sur un terrain adjacent à un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, l'aire de vente, d'entreposage ou d'étalage doit être implantée à au moins 3 m des limites d'un terrain situé dans un tel secteur.</del></p> <p>l'aire de vente, d'entreposage ou d'étalage doit être située à au moins 3 m des limites d'un terrain situé dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3.</p>	Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments
420.	<p>420. L'abattage d'un arbre est autorisé dans l'une ou l'autre des situations suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>6° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'une voie de circulation ou d'une aire de stationnement ou à moins de 1 m de celle-ci;</p> <p>[...]</p> <p>Les distances édictées aux paragraphes 5°, et 6° sont les distances les plus courtes mesurées au sol à partir de la construction, de la voie de circulation ou de l'aire de stationnement projetées.</p>	<p>420. L'abattage d'un arbre est autorisé dans l'une ou l'autre des situations suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>6° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'une voie de circulation <del>ou d'une aire de stationnement</del> ou à moins de 1 m de celle-ci;</p> <p>[...]</p> <p>10° l'arbre est situé sur un toit ou à moins de 3 mètres d'un mur de fondation devant faire l'objet d'une transformation, dans le cadre de leur réparation ou réfection.</p> <p>[...]</p> <p>Les distances édictées aux paragraphes 5°, <del>et 6°</del> et 10° sont les distances les plus courtes mesurées au sol <del>à partir de la construction, de la voie de circulation ou de l'aire de stationnement projetées</del> à partir de la construction ou de la voie de circulation projetées jusqu'au tronc de l'arbre.</p>	Interdire l'abattage d'arbres pour y aménager un stationnement. Permettre l'abattage d'un arbre pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien du bâtiment situé à proximité.

424.	<p>424. Le propriétaire d'un immeuble qui abat un arbre sur son terrain doit planter un arbre d'une hauteur minimale de 2 m pourvu d'un tronc d'un DHP égal ou supérieur à 5 cm pour chaque arbre abattu, sauf s'il compte au moins un arbre par 200 m<sup>2</sup> de terrain non construit.</p> <p>De plus, lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, le propriétaire de l'immeuble doit planter au moins un arbre d'une hauteur minimale de 2 m pourvu d'un tronc d'un DHP égal ou supérieur à 5 cm, pour chaque tranche de 200 m<sup>2</sup> de terrain résiduel non construit. [...]</p>	<p>424. Le propriétaire d'un immeuble qui abat un arbre sur son terrain doit planter un arbre d'une hauteur minimale de 2 m pourvu d'un tronc d'un DHP égal ou supérieur à 5 cm pour chaque arbre abattu, sauf s'il compte au moins un arbre par <del>200</del>100 m<sup>2</sup> de terrain non construit.</p> <p>De plus, lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, le propriétaire de l'immeuble doit planter au moins un arbre d'une hauteur minimale de 2 m pourvu d'un tronc d'un DHP égal ou supérieur à 5 cm, pour chaque tranche de <del>200</del>100 m<sup>2</sup> de terrain résiduel non construit. [...]</p>	Augmenter la plantation d'arbres.
424.1.2	<p>424.1.2. Dans secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University, la plantation des végétaux suivants est interdite:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1° Alliaire officinale (<i>Alliaria petiolata</i>)</li> <li>2° Alpiste roseau (<i>Phalaris arundinacea</i>)</li> <li>3° Anthriscus des bois (<i>Anthriscus sylvestris</i>)</li> <li>4° Berce du Caucase (<i>Heracleum mantegazzianum</i>)</li> <li>5° Butome à ombelle (<i>Butomus umbellatus</i>)</li> <li>6° Châtaigne d'eau (<i>Trapa natans</i>)</li> <li>7° Cynanche de Russie ou Dompte-venin de Russie (<i>Cynanche rossicum</i>)</li> <li>8° Cynanche noire ou Dompte-venin noir (<i>Cynanchum louiseæ</i>)</li> <li>9° Égopode podagraire (<i>Ægopodium podagraria</i>)</li> <li>10° Érable à Giguère (<i>Acer Negundo</i>)</li> <li>11° Érable de Norvège (<i>Acer platanoides</i>)</li> <li>12° Gaillet mollugine (<i>Galium Mollugo</i>)</li> <li>13° Glycérie aquatique (<i>Glyceria maxima</i>)</li> <li>14° Hydrocharide grenouillette (<i>Hydrocaris morsus-ranæ</i>)</li> <li>15° Impatiente glanduleuse (<i>Impatiens glandulifera</i>)</li> <li>16° Iris faux-acore (<i>Iris pseudacorus</i>)</li> <li>17° Miscanthus commun (<i>Miscanthus sacchariflorus</i>)</li> <li>18° Miscanthus de Chine (<i>Miscanthus sinensis</i>)</li> <li>19° Myriophylle à épis (<i>Myriophyllum spicatum</i>)</li> <li>20° Nerprun bourdaine (<i>Frangula alnus</i>)</li> <li>21° Nerprun cathartique (<i>Rhamnus cathartica</i>)</li> <li>22° Orme de Sibérie ou orme chinois (<i>Ulmus pumila</i>)</li> <li>23° Pervenche mineure (<i>Vinca minor</i>)</li> <li>24° Peuplier blanc (<i>Populus alba</i>)</li> <li>25° Renouée de Bohême (<i>Fallopia X bohemica</i>)</li> <li>26° Renouée de Sakhaline (<i>Fallopia sachalinensis</i>)</li> <li>27° Renouée du Japon (<i>Fallopia japonica</i>)</li> <li>28° Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>)</li> <li>29° Rorippe amphibie (<i>Rorippa amphibia</i>)</li> <li>30° Roseau commun (<i>Phragmites australis</i>)</li> </ol>	<p>424.1.2. <del>Dans secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University, la plantation des végétaux suivants est interdite:</del></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><del>1° Alliaire officinale (<i>Alliaria petiolata</i>)</del></li> <li><del>2° Alpiste roseau (<i>Phalaris arundinacea</i>)</del></li> <li><del>3° Anthriscus des bois (<i>Anthriscus sylvestris</i>)</del></li> <li><del>4° Berce du Caucase (<i>Heracleum mantegazzianum</i>)</del></li> <li><del>5° Butome à ombelle (<i>Butomus umbellatus</i>)</del></li> <li><del>6° Châtaigne d'eau (<i>Trapa natans</i>)</del></li> <li><del>7° Cynanche de Russie ou Dompte-venin de Russie (<i>Cynanche rossicum</i>)</del></li> <li><del>8° Cynanche noire ou Dompte-venin noir (<i>Cynanchum louiseæ</i>)</del></li> <li><del>9° Égopode podagraire (<i>Ægopodium podagraria</i>)</del></li> <li><del>10° Érable à Giguère (<i>Acer Negundo</i>)</del></li> <li><del>11° Érable de Norvège (<i>Acer platanoides</i>)</del></li> <li><del>12° Gaillet mollugine (<i>Galium Mollugo</i>)</del></li> <li><del>13° Glycérie aquatique (<i>Glyceria maxima</i>)</del></li> <li><del>14° Hydrocharide grenouillette (<i>Hydrocaris morsus-ranæ</i>)</del></li> <li><del>15° Impatiente glanduleuse (<i>Impatiens glandulifera</i>)</del></li> <li><del>16° Iris faux-acore (<i>Iris pseudacorus</i>)</del></li> <li><del>17° Miscanthus commun (<i>Miscanthus sacchariflorus</i>)</del></li> <li><del>18° Miscanthus de Chine (<i>Miscanthus sinensis</i>)</del></li> <li><del>19° Myriophylle à épis (<i>Myriophyllum spicatum</i>)</del></li> <li><del>20° Nerprun bourdaine (<i>Frangula alnus</i>)</del></li> <li><del>21° Nerprun cathartique (<i>Rhamnus cathartica</i>)</del></li> <li><del>22° Orme de Sibérie ou orme chinois (<i>Ulmus pumila</i>)</del></li> <li><del>23° Pervenche mineure (<i>Vinca minor</i>)</del></li> <li><del>24° Peuplier blanc (<i>Populus alba</i>)</del></li> <li><del>25° Renouée de Bohême (<i>Fallopia X bohemica</i>)</del></li> <li><del>26° Renouée de Sakhaline (<i>Fallopia sachalinensis</i>)</del></li> <li><del>27° Renouée du Japon (<i>Fallopia japonica</i>)</del></li> <li><del>28° Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>)</del></li> <li><del>29° Rorippe amphibie (<i>Rorippa amphibia</i>)</del></li> <li><del>30° Roseau commun (<i>Phragmites australis</i>)</del></li> </ol>	Distinguer les essences d'arbres proscrites sur l'ensemble du territoire et sur le Mont-Royal.

	<p>31° Rosier multiflore (Rosa multiflora)  32° Rosier rugueux (Rosa rugosa)  33° Salicaire commune (Lythrum salicaria).</p>	<p><del>31° Rosier multiflore (Rosa multiflora)-</del>  <del>32° Rosier rugueux (Rosa rugosa)-</del>  <del>33° Salicaire commune (Lythrum salicaria)-</del></p> <p>La plantation des végétaux suivants est interdite :</p> <p>1° Érable à Giguère;  2° Érable de Norvège;  3° Nerprun bourdaine;  4° Nerprun cathartique;  5° Orme de Sibérie et orme chinois;  6° Peuplier blanc;  7° Robinier faux-acacia.</p> <p>Dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre ses limites ouest et est, la plantation des végétaux suivants est également interdite:</p> <p>1° Alliaire officinale (Alliaria petiolata)  2° Alpipiste roseau (Phalaris arundinacea)  3° Anthriscus des bois (Anthriscus sylvestris)  4° Berce du Caucase (Heracleum mantegazzianum)  5° Butome à ombelle (Butomus umbellatus)  6° Châtaigne d'eau (Trapa natans)  7° Cynanche de Russie ou Dompte-venin de Russie (Cynanche rossicum)  8° Cynanche noire ou Dompte-venin noir (Cynanchum louiseae)  9° Égopode podagraire (Egopodium podagraria)  10° Gaïlet mollugine (Galium Mollugo)  11° Glycérie aquatique (Glyceria maxima)  12° Hydrocharide grenouillette (Hydrocharis morsus-ranae)  13° Impatiente glanduleuse (Impatiens glandulifera)  14° Iris faux-acore (Iris pseudacorus)  15° Miscanthus commun (Miscanthus sacchariflorus)  16° Miscanthus de Chine (Miscanthus sinensis)  17° Myriophylle à épis (Myriophyllum spicatum)</p>	
424.1.5		<p>424.1.5. Sauf dans un secteur visé au cinquième alinéa de l'article 424, un arbre planté en vertu de l'article 424 doit correspondre à l'une des essences énumérées à la liste « Arbres autorisés dans les cours » de l'Annexe K.</p> <p>Le premier alinéa ne s'applique pas à un arbre planté sur un toit en vertu du 2e alinéa de l'article 129.3.</p>	Encadrer les essences d'arbres permises.
424.1.6		<p>424.1.6. Afin d'optimiser la production, par la canopée, de bénéfices générés par les écosystèmes, un arbre non-conforme à l'article 424.1.5 doit être approuvé conformément au titre VIII en respectant les critères suivants :</p> <p>1° l'arbre planté doit préférablement être une espèce indigène;  2° l'arbre contribue à la réduction des îlots de chaleur par son grand déploiement;  3° l'arbre est résilient face aux aléas climatiques.</p>	Évaluer au cas par cas les plantations proposées.
424.1.7		<p>424.1.7 Un arbre abattu en vertu du paragraphe 10° de l'article 420 doit être remplacé.</p> <p>Afin de s'adapter à la durée de vie des bâtiments tout en agrandissant la canopée, lorsqu'un arbre est abattu dans le cadre d'un agrandissement, la plantation doit être évaluée selon les critères suivants:</p> <p>1° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées;  2° les arbres possèdent préférablement un enracinement superficiel;  3° les végétaux indigènes à croissance rapide sont favorisés.</p>	Chosir des essences d'arbres de façon à éviter de devoir effectuer des travaux de rénovation et de dissiper la canopée existante avant que cette dernière ne soit à sa fin de vie.



433.	<p>433. Une cour anglaise ayant une profondeur supérieure à 1 m sur plus de 20 % de sa superficie ou couverte autrement que par un escalier, un perron, un balcon, un auvent en toile ou une banne doit être approuvée conformément au titre VIII.</p> <p>La décision d'approuver ou de refuser cette cour anglaise doit prendre en considération les critères d'évaluation suivants afin d'assurer l'intégration architecturale et urbaine:</p> <p>1° la profondeur de la cour anglaise doit permettre d'établir une relation visuelle et fonctionnelle optimale avec l'espace de la rue; les cours trop profondes et les puits d'accès trop encaissés doivent être minimisés;</p> <p>2° les proportions de la cour anglaise doivent garantir un éclairage naturel adéquat pour les locaux situés en sous-sol; les cours de grande superficie et de faible profondeur sont préférables;</p> <p>3° une construction au-dessus d'une cour anglaise ne doit pas soustraire à la vue les locaux situés sous le niveau du sol; il est préférable de maintenir une hauteur égale ou supérieure à 2 m entre cette construction et le niveau du trottoir;</p> <p>4° une construction au-dessus d'une cour anglaise et cette cour anglaise doivent s'intégrer à l'expression architecturale de la façade du bâtiment et en préserver l'intégrité;</p> <p>5° la présence de cours anglaises présentant des caractéristiques similaires sur des bâtiments voisins.</p>	<p>433. Une cour anglaise ayant une profondeur supérieure à 1 m sur plus de 20 % de sa superficie ou couverte autrement que par un escalier, un perron, un balcon, un auvent en toile ou une banne doit être approuvée conformément au titre VIII.</p> <p>La décision d'approuver ou de refuser cette cour anglaise doit prendre en considération les critères d'évaluation suivants afin d'assurer l'intégration architecturale et urbaine:</p> <p>1° la profondeur de la cour anglaise doit permettre d'établir une relation visuelle et fonctionnelle optimale avec l'espace de la rue; les cours trop profondes et les puits d'accès trop encaissés doivent être minimisés;</p> <p>2° les proportions de la cour anglaise doivent garantir un éclairage naturel adéquat pour les locaux situés en sous-sol; les cours de grande superficie et de faible profondeur sont préférables;</p> <p>3° une construction au-dessus d'une cour anglaise ne doit pas soustraire à la vue les locaux situés sous le niveau du sol; il est préférable de maintenir une hauteur égale ou supérieure à 2 m entre cette construction et le niveau du trottoir;</p> <p>4° une construction au-dessus d'une cour anglaise et cette cour anglaise doivent s'intégrer à l'expression architecturale de la façade du bâtiment et en préserver l'intégrité;</p> <p>5° la présence de cours anglaises présentant des caractéristiques similaires sur des bâtiments voisins ;</p> <p><b>6° l'aménagement est conçu de manière à limiter l'infiltration d'eau dans le bâtiment, les surfaces non construites sont préférentiellement perméables et favorisent l'absorption des eaux pluviales.</b></p>	<p>S'assurer que l'aménagement des cours anglaises limite l'infiltration de l'eau dans le bâtiment.</p>
605.	<p>605. Le nombre d'unités de stationnement ne doit pas dépasser le nombre d'unités autorisé dans le tableau suivant :</p> <p>1° Usage résidentiel :</p> <p>a) bâtiment comportant 3 logements et moins : 2 unités par logement</p> <p>b) bâtiment comportant plus de 3 logements :</p> <p>i) logement d'une superficie de plancher allant jusqu'à 50 m<sup>2</sup> : 1 unité par logement</p> <p>ii) logement d'une superficie de plancher de plus de 50 m<sup>2</sup> : 1,5 unité par logement</p> <p>c) maison de chambre ou habitation avec service : 1 unité par groupe de 2 chambres</p>	<p>605. Le nombre d'unités de stationnement ne doit pas dépasser le nombre d'unités autorisé dans le tableau suivant :</p> <p>1° Usage résidentiel :</p> <p>a) bâtiment comportant 3 logements et moins : <b>2 1</b> unités par logement</p> <p>b) bâtiment comportant plus de 3 logements :</p> <p>i) logement d'une superficie de plancher allant jusqu'à 50 m<sup>2</sup> : 1 unité par logement</p> <p>ii) logement d'une superficie de plancher de plus de 50 m<sup>2</sup> : <b>1,5</b> 1 unité par logement</p> <p>c) maison de chambre ou habitation avec service : 1 unité par groupe de <b>2 4</b> chambres</p>	<p>Décourager l'utilisation de l'auto solo.</p>
607.1	<p>607.1. Dans une aire de stationnement de 20 unités et plus desservant un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 doit être équipé pour la recharge d'un véhicule électrique.</p>	<p>607.1. Dans une aire de stationnement de 20 unités et plus desservant un usage <b>résidentiel</b>, commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 doit être équipé pour la recharge d'un véhicule électrique.</p>	<p>Appliquer également aux usages résidentiels le minimum de cases desservies par une borne.</p>
617.1	<p>617.1. Malgré l'article 617, une aire de stationnement peut comprendre des unités de stationnement de plus petites dimensions aux conditions suivantes :</p> <p>1° l'unité de stationnement doit mesurer au moins 2,30 m de largeur et 4,6 m de longueur;</p> <p>2° la longueur et la largeur de chaque unité de stationnement doivent être indiquées clairement au moyen d'un affichage visible;</p> <p>3° chaque unité de stationnement doit être identifiée au moyen d'un marquage au sol distinctif;</p> <p>4° le nombre d'unités de stationnement de plus petites dimensions ne doit pas représenter plus de 25 % du nombre total d'unités de stationnement inclus dans l'aire de stationnement.</p>	<p>617.1. Malgré l'article 617, une aire de stationnement peut comprendre des unités de stationnement de plus petites dimensions aux conditions suivantes :</p> <p>1° l'unité de stationnement doit mesurer au moins 2,30 m de largeur et 4,6 m de longueur;</p> <p>2° la longueur et la largeur de chaque unité de stationnement doivent être indiquées clairement au moyen d'un affichage visible;</p> <p>3° chaque unité de stationnement doit être identifiée au moyen d'un marquage au sol distinctif;</p> <p><b>4° le nombre d'unités de stationnement de plus petites dimensions ne doit pas représenter plus de 25 % du nombre total d'unités de stationnement inclus dans l'aire de stationnement.</b></p>	<p>Ne pas limiter les petites cases de stationnement par rapport à celles de taille standard.</p>
649.1		<p><b>SECTION VI</b> <b>AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT REMPLAÇANT UNE VOIE D'ACCÈS</b></p> <p><b>649.1</b> Malgré l'article 609 et 610, une aire de stationnement peut être aménagée dans une cour lorsqu'elle remplace une voie d'accès conformément à l'article 622, aux conditions suivantes :</p> <p>1° la voie d'accès présente une pente négative vers le bâtiment;</p> <p>2° l'aménagement permet le nivellement du terrain de façon à supprimer la pente ou à la rendre positive;</p> <p>3° l'aire de stationnement est située dans la même cour que la voie d'accès remplacée;</p> <p>4° le pavé est perméable;</p> <p>5° la superficie de l'aire de stationnement aménagée est égale ou inférieure celle de la voie d'accès à transformer.</p>	<p>Encourager la transformation des bâtiments afin de réduire leur vulnérabilité lors des pluies diluviennes, tout en permettant aux résidents de conserver leur droit acquis quant au stationnement.</p>

712.	<p>712. Sous réserve des exigences d'autres règlements relatives aux demandes de permis ou de certificat, une demande de permis ou de certificat pour un projet mentionné à l'article 710 doit être accompagnée :</p> <p>[...]</p> <p>10° dans le cas de travaux visés à l'article 544 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) les photographies des façades du bâtiment;</li> <li>ii) un rapport de l'état général d'une enseigne existante;</li> <li>iii) une étude patrimoniale d'une enseigne existante produite par un expert en la matière.</li> </ul>	<p>712. Sous réserve des exigences d'autres règlements relatives aux demandes de permis ou de certificat, une demande de permis ou de certificat pour un projet mentionné à l'article 710 doit être accompagnée :</p> <p>[...]</p> <p>10° dans le cas de travaux visés à l'article 544 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) les photographies des façades du bâtiment;</li> <li>ii) un rapport de l'état général d'une enseigne existante;</li> <li>iii) une étude patrimoniale d'une enseigne existante produite par un expert en la matière;</li> </ul> <p><b>11° dans le cas de travaux visés à l'article 128.2 , des plans d'aménagement paysager doivent être réalisés par un expert en la matière, qui inclut minimalement la description des végétaux et un plan d'entretien.</b></p>	<p>Assurer la qualité des aménagements paysager en fonction du contexte.</p>
------	--	---	--

<b>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)</b>			
Article	Règlement en vigueur	Règlement proposé	Justification et commentaires
9.3	9.3. Afin de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'espace public, un projet particulier doit respecter les critères suivants : [...] 10° faciliter l'accessibilité universelle notamment en réduisant la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment sans entraîner des irrégularités de hauteur et d'alignement entre les bâtiments ni compromettre le caractère architectural de la rue.	9.3. Afin de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'espace public, un projet particulier doit respecter les critères suivants : [...] 10° faciliter l'accessibilité universelle notamment en réduisant la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment sans entraîner des irrégularités de hauteur et d'alignement entre les bâtiments ni compromettre le caractère architectural de la rue <b>sauf dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J du règlement d'urbanisme.</b>	Tenir compte des risques d'inondation dans l'aménagement d'une hauteur de plancher.
<b>Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224)</b>			
Article	Règlement en vigueur	Règlement proposé	Justification et commentaires
40.	40. Aux fins de la présente section, l'expression « aménagements paysagers » signifie les travaux visés à l'article 110 du règlement d'urbanisme, les clôtures visées au premier alinéa de l'article 21 du Règlement sur les clôtures (CA-24-225) et l'installation d'une clôture dans l'espace compris entre une façade et l'emprise de la voie publique, à l'exception d'une clôture temporaire de chantier, ainsi que l'aménagement d'une surface revêtue au sol imperméable d'une superficie excédant 1000 m².	40. Aux fins de la présente section, l'expression « aménagements paysagers » signifie les travaux visés <b>à l'article 110 aux articles 110 et 128.1</b> du règlement d'urbanisme, les clôtures visées au premier alinéa de l'article 21 du Règlement sur les clôtures (CA-24-225) et l'installation d'une clôture dans l'espace compris entre une façade et l'emprise de la voie publique, à l'exception d'une clôture temporaire de chantier, ainsi que l'aménagement d'une surface revêtue au sol imperméable d'une superficie excédant 1000 m².	Exiger un certificat pour les travaux de perméabilisation des cours.

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 12 mars 2024

Résolution: CA24 240105

---

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique - 1<sup>er</sup> projet de règlement**

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments dans le cadre d'une transition écologique ».

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1236255005

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2024

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 12 mars 2024

Avis de motion: CA24 240104

---

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique - Avis de motion**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments dans le cadre d'une transition écologique ».

40.11 1236255005

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2024



**Dossier # : 1236255005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique

D'adopter un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011)* et le *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224)* afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-03-04 15:34

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236255005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Avec l'accentuation des changements climatiques et de la perte de biodiversité, les villes se retrouvent confrontées à des défis environnementaux d'une intensité et d'une fréquence sans précédent. Face à ces nouveaux enjeux, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite s'inscrire dans une démarche de transition écologique afin de rendre le parc immobilier plus résilient tout en favorisant la densification du tissu urbain existant pour réduire la dépendance à l'automobile qui amplifie les épisodes météorologiques extrêmes. En parallèle à diverses actions entreprises à l'échelle de la Ville, il est proposé de modifier la réglementation de l'arrondissement visant le domaine privé afin de rendre les bâtiments plus résilients face aux aléas environnementaux, notamment en ce qui a trait aux pluies abondantes et aux épisodes de chaleur intense. Les modifications proposées visent aussi à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

À cet effet, il est proposé de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble* (CA-24-011) et le *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (CA-24-224).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

La modification réglementaire proposée vise près de 70 articles du Règlement d'urbanisme, du Règlement sur les PPCMOI et du Règlement sur les certificats d'autorisation.

Dispositions liées à la résilience face aux inondations

Le chapitre IX Environnement et développement durable du Règlement d'urbanisme a été restructuré et intègre maintenant des normes et critères quant à la végétalisation des cours

et des toits. Le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) est aussi modifié afin d'exiger un certificat d'aménagement paysager pour une intervention qui imperméabilise le sol tel que l'asphaltage.

Les dispositions de résiliences comprennent une proposition d'encadrement des usages permis en sous-sol, notamment par l'ajout de critères d'aménagement dans le cadre d'une révision de projet ou d'usage conditionnel. Les critères de certaines unités de paysages et du Règlement sur les projets particuliers sont ajustés afin d'intégrer les risques d'inondation (hauteur de plancher et des fenêtres) à l'analyse des projets. La définition d'un « espace intérieur inondable » est maintenant définie au Règlement d'urbanisme.

Les dispositions visant le cadre bâti comprennent également l'abrogation de la section IV « Règles d'insertion » du chapitre II « Hauteur » la suppression des dispositions d'insertion en hauteur, l'ajout d'exceptions à la division et subdivision de logement, ainsi que l'augmentation de la superficie maximale des mezzanines en construction hors toit. Les critères de celles-ci sont également ajustés afin de favoriser une architecture bien intégrée au cadre bâti et d'assurer de bonnes conditions de verdissement.

#### Autres dispositions relatives à la transition écologique

D'autres dispositions visent à favoriser les bonnes pratiques en matière de transition écologique, tel que :

- les usages agricoles « agriculture intérieure », « agriculture extérieure » et « apiculture » sont permises dans les secteurs de catégorie d'usages M.1 à M.11 et E.6;
- l'usage « carburant » attribué aux stations-service n'est permis que dans les zones de mixité à dominante industrielle M.10 et M.11;
- le chapitre II Stationnement pour véhicule automobile est modifié par la réduction du nombre maximal de cases de stationnement permis par logement;
- l'ajout de critères pour les projets de surhauteurs encadre l'aménagement de l'entreposage temporaire des déchets.

Enfin, cette modification réglementaire comprend également l'ajout de l'annexe J « Secteurs des écoulements et cuvettes » et de l'annexe K « arbres autorisés dans les cours » qui liste environ 250 essences d'arbres.

Un tableau détaillant chacune de ces modifications est joint au présent sommaire.

#### **JUSTIFICATION**

Les modifications réglementaires s'inscrivent dans la stratégie de transition écologique de Montréal 2030 ayant pour objectif d'accroître la résilience urbaine, de contribuer à la lutte aux changements climatiques et à la réduction des GES. Elles visent à atténuer les impacts des aléas climatiques qui entraînent des répercussions sur la qualité de vie de la collectivité, et ce, en complémentarité aux démarches entreprises à l'échelle de la ville.

#### Afin de garantir la résilience des bâtiments aux fortes pluies

Lors des épisodes de pluies abondantes, le cadre bâti situé dans des secteurs de cuvettes est particulièrement vulnérable s'il est occupé sous le niveau du sol. À titre de rappel, les cuvettes sont des dépressions topographiques où l'eau de ruissellement tend à s'accumuler lorsque la capacité de rétention d'eau est atteinte.

C'est donc afin de réduire la vulnérabilité du cadre bâti existant qu'il est proposé d'interdire le remplacement d'un espace non habitable situé en sous-sol par un espace habitable (exemple: un espace garage converti en chambre), sauf si cette conversion se fait conjointement à des travaux augmentant la résilience du bâtiment face aux épisodes de



forte pluie.

Il sera aussi possible, par usage conditionnel, de permettre un usage résidentiel, au regard de certains critères qui tiennent compte de facteurs contextuels ou de travaux améliorant la résilience des bâtiments.

D'autres propositions visent à pallier la perte d'espaces inondés en sous-sol, et ce dans un contexte de crise du logement. Par exemple, certaines contraintes de développement en hauteur sont écartées par l'abolition de la règle d'insertion et la superficie d'une mezzanine est augmentée à 80% du plancher inférieur. Afin de rendre cette intervention réalisable, le sous-sol d'un bâtiment existant et occupé par un espace collectif est déduit du calcul de la densité. Il sera aussi possible pour les bâtiments situés dans les secteurs de cuvettes de diviser ou subdiviser un logement afin de compenser un espace inondable devenu inutilisable.

#### Afin de réduire les îlots de chaleur et d'enrichir la biodiversité

Dans un secteur où un taux d'implantation maximal est égal ou inférieur à 85 %, il ne sera plus possible de retirer plus de 40 % de la surface végétalisée d'un terrain. Le choix des essences d'arbres à planter est encadré par l'ajout en annexe K de la liste « Arbres autorisés dans les cours ». Également, de nouvelles dispositions prévoient des minimums de verdissement des toits dans un contexte d'augmentation du taux d'implantation d'un bâtiment afin de compenser la perte d'espace au sol perméable.

Pour favoriser une végétalisation adéquate, la plantation d'arbres sur les toits à moins de 1 m du sol (stationnement souterrain) est encadrée par des critères permettant de s'adapter à la durée de vie des matériaux du bâtiment tout en augmentant la canopée. Les arbres à planter seront évalués en fonction de leur durée de vie, leur enracinement et leur rapidité de croissance. Les projets de surhauteur devront maintenant maximiser le verdissement des toits dont la qualité sera soumise à une révision de projet.

#### Afin de réduire les émissions de GES

Pour contribuer à la diminution de l'utilisation de la voiture solo, le nombre maximal de cases de stationnement résidentiel est réduit et les stations-service sont contraintes à certains secteurs.

L'aménagement de bornes de recharge pour véhicules électriques devient obligatoire pour les usages résidentiels, dans le cas d'un stationnement comportant 20 cases et plus. Enfin, la production locale alimentaire est encouragée par l'exercice de plein droit d'usages agricoles dans presque toutes les familles d'usages.

#### Autres modifications

Les projets de surhauteurs devront proposer des aménagements pour l'entreposage temporaire des déchets ce qui permettra de minimiser l'encombrement du domaine public lors des jours de collecte des matières résiduelles.

#### Cadre législatif

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, il est visé par le Règlement RCG 15-073 et il est conforme aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire. Le projet de règlement devra obtenir un certificat de conformité de la part du Service de l'aménagement et de la mobilité.

Les articles suivants sont susceptibles d'approbation référendaire: 2 à 6, 9, 11, 21, 25 à 31.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du 12 mars 2024 d'un premier projet de règlement.

Assemblée publique de consultation du 28 mars 2024.

Adoption par le conseil d'arrondissement du 9 avril 2024 d'un deuxième projet de règlement.

Avis public pour le processus d'adoption référendaire.

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement du 7 mai 2024.

Tenue d'un registre, le cas échéant.

Délivrance d'un certificat de conformité et entrée en vigueur.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 868-5827

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-16

Louis ROUTHIER  
chef de division - urbanisme

**Tél :**

514-868-4186

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2024-02-28

**Dossier # : 1236255005**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

**Objet :** Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir les documents ci-joints.

---

**FICHIERS JOINTS**



2024-03-04 Règlement modif urbanisme.docx



Annexe K\_arbres\_autorisés.docx



Annexe\_J\_cuvettes\_2024-02-27.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Daniel AUBÉ  
Avocat  
**Tél :** 438 833-6487

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-04

Daniel AUBÉ  
Avocat  
**Tél :** 438-833-6487  
**Division :** Droit public

---

**CA-24-282.XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments dans le cadre d'une transition écologique**

---

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 169 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 113, 145.15, 145.31 et 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, après la définition de « espace habitable », de la définition suivante :

« « espace intérieur inondable » : un espace intérieur dont le niveau de plancher est en tout ou en partie inférieur à une hauteur de 0,5 m au-dessus du niveau du trottoir ; ».

2. L'article 21.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « du toit » par les mots « de la façade ».

3. Le paragraphe 1° de l'article 22 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement de « 40 % » par « 80 % »;

2° l'ajout, après le paragraphe 3° du premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré les articles 16, 17 et 19, une construction hors toit visée au paragraphe 1 du premier alinéa n'est pas considérée comme un étage, ni comptabilisée dans la hauteur en mètre. »

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 22, de l'article suivant :

« **22.1.** Dans un secteur où est prescrite une hauteur maximale égale ou inférieure à 16 m, un projet de construction hors toit conformément au paragraphe 1° de l'article 22 doit tendre à assurer une plage d'ensoleillement minimale des espaces végétalisés adjacents. À cette fin, une étude des impacts sur l'ensoleillement d'une telle construction doit être réalisée en fonction des paramètres suivants :

- 1° l'évaluation de l'ensoleillement doit être effectuée avec et sans le projet;
- 2° l'étude doit démontrer que le projet a peu ou pas d'impact sur la végétation du terrain visé par le projet ainsi que de celle des terrains adjacents. ».

**5.** L'article 23 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement, au paragraphe 2° du premier alinéa, des mots « aux paragraphes 2 et 3 de », par le mot « à »;
- 2° la suppression, au paragraphe 4° du premier alinéa, des mots « et au paragraphe 1 de l'article 22 »;
- 3° l'ajout, après le paragraphe 4° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 5° une construction hors toit conformément au paragraphe 1° de l'article 22 d'une superficie supérieure à 40%. »;

4° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « minimiser leur impact visuel sur le cadre bâti existant » par les mots « de promouvoir une architecture bien intégrée au cadre bâti existant et d'assurer de bonnes conditions de verdissement, »;

5° l'insertion, au paragraphe 2° du deuxième alinéa, avant les mots « sa hauteur », par les mots « sauf pour une construction hors toit visée aux paragraphes 2° et 4° du premier alinéa, »;

6° l'insertion, après le paragraphe 2° du deuxième alinéa, des paragraphes suivants :

- « 3° un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa tend à avoir un volume inférieur au volume de l'étage immédiatement inférieur;
- 4° lorsque la structure d'un bâtiment existant le permet, un projet visé au paragraphe 5 du premier alinéa doit tendre avoir une superficie végétalisée d'au moins 60 %;
- 5° un projet de mezzanine visé au paragraphe 5° du premier alinéa assure une plage

minimale d'ensoleillement à l'équinoxe de 2 heures 30 minutes consécutive des espaces végétalisés adjacents. ».

6. La section IV du chapitre II du titre II de ce règlement est abrogée;

7. L'article 36 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au premier alinéa, après les mots « la cohérence morphologique du paysage montréalais », des mots « , d'enrichir la biodiversité, de minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets »;

2° l'ajout, après le paragraphe 14°, des paragraphes suivants :

« 15° les surfaces de toit vert du projet sont maximisées;

16° les aménagements au sol permettent de minimiser l'encombrement du domaine public lors de l'entreposage temporaire des déchets les jours de collecte des matières résiduelles. »

8. L'article 47 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 7°, du paragraphe suivant :

« 8° un espace situé en sous-sol d'un bâtiment existant et occupé par un espace collectif accessible à ses occupants. »

9. L'article 103 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 7°, du paragraphe suivant :

« 8° la réutilisation des bâtiments existants ou l'utilisation de matériaux recyclés ou issus du démantèlement des bâtiments existants. »

10. Le paragraphe 3° de l'article 103.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, avant les mots « réduire la différence », des mots « sauf dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, ».

11. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 103.1, de l'article suivant :

« **103.2.** Les travaux visés à l'article 102 doivent minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets. À cette fin, ces travaux sont évalués selon les critères suivants :

1° favoriser l'aménagement d'une dalle de propreté facilement accessible depuis une voie publique lorsque le bâtiment ne possède aucune ruelle adjacente;

2° localiser l'aire d'entreposage des déchets préférablement près d'un accès véhiculaire intérieur;

3° favoriser l'intégration de l'aire d'entreposage des déchets au volume principal;

4° maximiser les interventions architecturales permettant de diminuer la visibilité des déchets, tels qu'une clôture intégrée à la composition de la façade. »

**12.** Les articles 127.1, 127.11, 127.15, 127.16, 127.21, 127.27, 127.28 et 127.32 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornements » par les mots « par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornements ».

**13.** Les articles 127.15 et 127.16 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « fer forgé » par les mots « métal soudé ».

**14.** Le paragraphe 11° de l'article 127.21 de ce règlement est modifié par le remplacement de la numérotation suivante :

1° « iii » par « ii »;

2° « iv » par « iii »;

3° « v » par « iv ».

**15.** L'article 127.27 de ce règlement est modifié par le remplacement de la numérotation suivante :

1° « i » par « a »;

2° « ii » par « b ».

**16.** L'article 127.30 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 1° par le suivant :

« 1° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte tels que la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des ornements. »;

2° le remplacement du paragraphe 6° par le suivant :

« 6° à l'exception d'un soupirail d'un bâtiment existant, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; ».

**17.** Les sections I et II du chapitre IX du titre II de ce règlement sont remplacées par les sections suivantes :



**« SECTION I  
REVÊTEMENT D'UN TOIT ET VÉGÉTALISATION D'UN TERRAIN**

**128.** Pour un toit plat, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse, seuls les revêtements suivants sont autorisés :

- 1° un toit vert;
- 2° un matériau de couleur blanche, un matériau peint de couleur blanche, ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast de couleur blanche ou grise;
- 3° un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- 4° une combinaison de revêtements identifiés aux paragraphes 1 à 3.

Malgré le premier alinéa, les revêtements composés de couches de feutre liées par asphalte, recouverts de gravier, sont interdits.

**128.1.** Sur un terrain situé dans un secteur dont le taux d'implantation maximal est égal ou inférieur à 85 % situé dans un secteur R.1 à R.3 et M.1 à M.9, un aménagement paysager visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable doit respecter l'une des conditions suivantes :

- 1° une surface égale ou supérieure à 60 % de la superficie totale de la cour demeure végétalisée;
- 2° les travaux prévoient la végétalisation d'une surface égale ou supérieure à 60% de la superficie totale de la cour.

Aux fins du présent article, une cour correspond à un espace au sol compris entre les limites d'un terrain et les murs extérieurs d'un bâtiment principal hors-sol d'une hauteur supérieure à 1 m. Les aménagements et constructions suivants sont exclus du calcul visé au premier alinéa :

- 1° une terrasse dont la conception permet l'absorption des eaux pluviales dans le sol sur lequel elle est implantée;
- 2° une piscine;
- 3° une dépendance;
- 4° une voie d'accès;
- 5° une voie de circulation.

Sauf sur un toit, une surface devant être végétalisée doit uniquement être composée de plantations à même le sol et sans construction souterraine.

**128.2.** Afin d'enrichir la biodiversité et d'augmenter les bénéfices générés par les écosystèmes dans un secteur de surhauteur indiqué sur le plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A, un toit vert d'un projet comportant une surhauteur doit répondre aux critères suivants :

- 1° la plantation à grand déploiement est encouragée;
- 2° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées;
- 3° les arbres possèdent préférablement un enracinement superficiel;
- 4° une grande variété de végétaux indigènes à croissance rapide est favorisée;
- 5° l'épaisseur du substrat tient compte du type de végétaux plantés.

**129.** Lors de la construction ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment, tout aménagement dans une cour doit être approuvé conformément au titre VIII et l'aménagement qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.

**129.1** Afin de réduire les îlots de chaleur et d'enrichir la biodiversité, les travaux visés à l'article 129 doivent être approuvés selon les critères suivants :

- 1° les aménagements qui rendent possible la végétalisation sont favorisés;
- 2° les espaces non-construits sont préférablement végétalisés;
- 3° la plantation d'arbres et la préservation des arbres existants sont favorisées;
- 4° les essences d'arbres plantés sont l'une des essences énumérées à la liste « Arbres autorisés dans les cours » de l'annexe K, ou sont une essence indigène à grand déploiement;
- 5° les essences d'arbres sont diversifiées.

**129.2.** Afin d'assurer une gestion optimale des eaux pluviales et de réduire les risques d'inondation, les travaux visés à l'article 129 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :

- 1° le pavé perméable est favorisé par rapport aux surfaces minéralisées;
- 2° le projet favorise les infrastructures vertes qui permettent de capter temporairement l'eau de pluie, telles que les noues végétalisées et les jardins de pluie.

**129.3.** Lors de la construction d'un bâtiment ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment d'une superficie d'au moins 50 m<sup>2</sup>, les toits dont la hauteur est inférieure à la hauteur maximale en mètres prescrite doivent être

végétalisés sur une superficie minimale égale à 60 % de la superficie ajoutée. Les aménagements et constructions suivants sont exclus de ce calcul :

- 1° un espace collectif accessible aux occupants du bâtiment ou au public;
- 2° une piscine;
- 3° une serre;
- 4° un équipement mécanique ou une construction abritant uniquement un équipement mécanique.

Afin de s'adapter à la durée de vie des matériaux du bâtiment tout en augmentant la canopée, la plantation d'arbres sur un toit dont la hauteur est de moins de 1 m doit tendre à respecter les critères suivants:

- 1° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées;
- 2° les arbres possèdent préférablement un enracinement superficiel;
- 3° les végétaux indigènes à croissance rapide sont favorisés.

## **SECTION II**

### **CONSTRUCTION OU AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT SOUS LE NIVEAU NATUREL DU SOL**

**130.** La construction ou l'agrandissement d'un étage de bâtiment destiné à un espace autre que ceux énumérés aux paragraphes 1°, 4°, 5°, 6° et 8° de l'article 47 doit être effectué au-dessus du niveau naturel du sol.

Afin de garantir la résilience des bâtiments aux fortes pluies, un projet non conforme au premier alinéa doit être approuvé conformément au titre VIII en respectant les critères suivants :

- 1° dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, les aménagements destinés à des espaces habitables de logements sont situés au-dessus du niveau du trottoir;
- 2° la hauteur de plancher de l'étage du rez-de-chaussée tend à être à une hauteur permettant d'éviter l'infiltration des eaux pluviales
- 3° les surfaces non construites sont préférablement perméables et favorisent l'absorption des eaux pluviales;

- 4° la composition de l'enveloppe du bâtiment favorise son étanchéité;
- 5° au niveau du terrain, les pentes positives vers le bâtiment sont favorisées et les pentes négatives existantes tendent à être comblées;
- 6° les équipements favorisant la gestion des eaux pluviales tels que des noues végétalisées et les jardins de pluie sont privilégiés;
- 7° les portes d'accès du bâtiment situés, en tout ou en partie, au-dessous du niveau du sol sont suffisamment étanches pour limiter le risque d'inondation.

**130.1** Les stationnement et aire de chargement situés sous le niveau naturel du sol doivent être approuvés conformément au titre VIII en respectant les critères suivants :

- 1° les espaces non construits autres qu'une voie d'accès possèdent une pente positive;
- 2° les voies d'accès sont conçues de manière à limiter l'infiltration d'eau dans le bâtiment. »

**18.** L'article 136 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 10° par le suivant :

« 10° les usages agriculture végétale intérieure ou extérieure et apiculture sans limite de superficie dans un secteur de catégorie d'usages R.2, R.3 ou E.6. »;

2° L'ajout, après le paragraphe 12°, des paragraphes suivants:

« 13° le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable situé sous le niveau du rez-de-chaussée;

14° la division ou subdivision d'un logement situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée pour compenser la perte d'un espace intérieur inondable situé dans un secteur en cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J. ».

**19.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 130.10, de la section suivante :

**« SECTION IV  
RÉDUCTION DE L'IMPACT ÉCOLOGIQUE DES BÂTIMENTS**

**130.11** Afin de réduire l'impact écologique des bâtiments, les travaux visés à l'article

100 doivent, pour les nouvelles fenêtres, favoriser les vitrages à haut rendement énergétique.

**130.12** Sous réserve des chapitres VII et VIII du Titre II, afin de limiter l'impact des bâtiments sur les effets d'îlot de chaleur, les matériaux de revêtement doivent tendre à avoir un haut indice de réflectance solaire. ».

**20.** Les deuxième et troisième alinéas de l'article 141.2 de ce règlement sont remplacés par l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé :

1° si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un espace dont la hauteur libre est inférieure à 2 m, un garage, une salle de bain ou une salle de toilette;

2° pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

3° pour compenser ou supprimer un espace intérieur inondable aux conditions suivantes :

- a) l'immeuble est situé en tout ou en partie dans un secteur en cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J;
- b) le logement visé est situé au rez-de-chaussée ou à un niveau inférieur à celui-ci. ».

**21.** L'article 141.3 de ce règlement est modifié par l'ajout :

1° après le paragraphe 3° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 4° un espace non habitable situé sous le rez-de-chaussée par un espace habitable. » ;

2° de l'alinéa suivant :

« Malgré le paragraphe 4° du premier alinéa, un espace non habitable peut être remplacé par un espace habitable aux conditions suivantes :

1° la cour adjacente à l'espace remplacé présente une pente négative vers le bâtiment;

2° dans le cas où le revêtement de la pente est imperméable, celui-ci est retiré;

3° l'aménagement permet le nivellement du terrain de façon à rendre la pente positive;

4° la cour est végétalisée ou son revêtement est perméable. ».

**22.** Les articles 188, 194, 200, 207, 242, 249 et 254 de ce règlement sont modifiés par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° les usages agricoles suivants:

- agriculture extérieure;
- agriculture intérieure;
- apiculture. ».

**23.** Les articles 200, 207, 227 et 242 de ce règlement sont modifiés par la suppression du mot « carburant » partout où il se trouve.

**24.** Les articles 213, 220 et 234 de ce règlement sont modifiés par l'ajout, après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° les usages agricoles suivants:

- agriculture extérieure;
- agriculture intérieure;
- apiculture. ».

**25.** L'article 227 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 6° les usages agricoles suivants:

- agriculture extérieure;
- agriculture intérieure;
- apiculture. ».

**26.** L'article 265 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « M.3, M.4, M.7 ou M.9 à M.11 » par les mots « M.10 et M.11 »;

2° la suppression du paragraphe 3°.

**27.** L'article 304 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° les usages agricoles suivants:

- agriculture extérieure;
- agriculture intérieure;
- apiculture. ».

**28.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 304.1, de l'article suivant :

« **304.2** La superficie de plancher occupée par un usage complémentaire énuméré au paragraphe 3° de l'article 304 ne doit pas excéder 500 m<sup>2</sup> par établissement. »

**29.** L'article 329.1 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 5°, des mots « dans le cas d'un usage implanté dans un secteur de la catégorie R.2 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, celui-ci » par les mots « l'usage implanté »;

2° L'ajout, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivants :

« 6° dans le cas d'un usage intérieur, l'aménagement doit assurer une gestion de l'humidité, de la ventilation et des systèmes électrique favorisant la pérennité du bâtiment ».

**30.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 329.3, des sous-sections suivantes :

### « SOUS-SECTION 18

#### CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LE REMPLACEMENT D'UN ESPACE NON HABITABLE PAR UN ESPACE HABITABLE SITUÉ SOUS LE NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE

**329.4** Afin de garantir la résilience des bâtiments aux fortes pluies, lorsque l'usage conditionnel est un espace habitable sous le niveau du rez-de-chaussée, l'usage conditionnel doit respecter les critères suivants:

- 1° dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, les aménagements destinés à des espaces habitables sont situés au-dessus du niveau du trottoir;
- 2° la hauteur de plancher de l'étage du rez-de-chaussée tend à être à une hauteur permettant d'éviter l'infiltration des eaux pluviales;
- 3° les surfaces non construites sont préférablement perméables et contribuent à l'absorption des eaux pluviales;
- 4° la composition de l'enveloppe du bâtiment contribue à son étanchéité;
- 5° les pentes positives du terrain vers le bâtiment sont favorisées, tandis que les pentes négatives existantes tendent à être comblées;
- 6° le projet favorise la rétention des eaux pluviales au moyen d'équipement de gestion des eaux pluviales, tels que les noues végétalisées et les jardins de pluie;
- 7° les portes d'accès aux niveaux du bâtiment situés, en tout ou en partie, au-dessous du niveau du sol sont suffisamment étanches pour limiter le risque d'inondation.

### SOUS-SECTION 19

#### CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LA DIVISION OU SUBDIVISION D'UN LOGEMENT SITUÉ À UN NIVEAU SUPÉRIEUR AU REZ-DE-CHAUSSÉE, AFIN DE COMPENSER LA PERTE D'UN ESPACE INTÉRIEUR INONDABLE

**329.5** Afin de maintenir et d'adapter le parc de logements, la demande d'usage conditionnel pour la division ou subdivision d'un logement situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée, doit respecter les critères suivants :

1° l'intervention qui en résulte doit favoriser la résilience du bâtiment à l'infiltration des eaux pluviales;

2° la proposition doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;

3° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet. ».

**31.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 381.1, de l'article suivant :

« **381.2** Malgré l'article 381, l'entreposage temporaire de conteneurs à déchets est autorisé la journée de la collecte des matières résiduelles sur une dalle de propreté prévue à l'article 103.2. ».

**32.** L'article 385.2 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « dans un secteur de la catégorie M.4, M.6 à M.8, M.10, M.11 ou E.1 »;

2° le remplacement du paragraphe 6° par le paragraphe suivant :

« 6° l'aire de vente, d'entreposage ou d'étalage doit être située à au moins 3 m des limites d'un terrain situé dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3. ».

**33.** L'article 420 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe 6° du premier alinéa, des mots « ou d'une aire de stationnement »;

2° l'ajout, après le paragraphe 9°, du paragraphe suivant:

« 10° l'arbre est situé sur un toit ou à moins de 3 mètres d'un mur de fondation devant faire l'objet d'une transformation, dans le cadre de leur réparation ou réfection. ».

3° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « 5° et 6° » par les mots « 5°, 6° et 10° », ainsi que des mots « à partir de la construction, de la voie de circulation ou de l'aire de stationnement projetées » par les mots « à partir de la construction ou de la voie de circulation projetées ».

**34.** L'article 424 de ce règlement est modifié par le remplacement du nombre « 200 » par le nombre « 100 », partout où il se trouve.



35. L'article 424.1.2 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **424.1.2.** La plantation des végétaux suivants est interdite :

- 1° Érable à Giguère;
- 2° Érable de Norvège;
- 3° Nerprun bourdaine;
- 4° Nerprun cathartique;
- 5° Orme de Sibérie et orme chinois;
- 6° Peuplier blanc;
- 7° Robinier faux-acacia.

Dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre ses limites ouest et est, la plantation des végétaux suivants est également interdite:

- 1° Alliaire officinale (*Alliaria petiolata*)
- 2° Alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*)
- 3° Anthriscue des bois (*Anthriscus sylvestris*)
- 4° Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)
- 5° Butome à ombelle (*Butomus umbellatus*)
- 6° Châtaigne d'eau (*Trapa natans*)
- 7° Cynanche de Russie ou Dompte-venin de Russie (*Cynanche rossicum*)
- 8° Cynanche noire ou Dompte-venin noir (*Cynanchum louiseæ*)
- 9° Égopode podagraire (*Ægopodium podagraria*)
- 10° Gaillet mollugine (*Galium Mollugo*)
- 11° Glycérie aquatique (*Glyceria maxima*)
- 12° Hydrocharide grenouillette (*Hydrocharis morsus-ranæ*)
- 13° Impatiente glanduleuse (*Impatiens glandulifera*)
- 14° Iris faux-acore (*Iris pseudacorus*)
- 15° Miscanthus commun (*Miscanthus sacchariflorus*)
- 16° Miscanthus de Chine (*Miscanthus sinensis*)
- 17° Myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*)
- 18° Pervenche mineure (*Vinca minor*)
- 19° Renouée de Bohème (*Fallopia X bohémica*)
- 20° Renouée de Sakhaline (*Fallopia sachalinensis*)
- 21° Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
- 22° Rorippe amphibie (*Rorippa amphibia*)

- 23° Roseau commun (*Phragmites australis*)
- 24° Rosier multiflore (*Rosa multiflora*)
- 25° Rosier rugueux (*Rosa rugosa*)
- 26° Salicaire commune (*Lythrum salicaria*). ».

**36.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 424.1.4, des articles suivants :

« **424.1.5.** Sauf dans un secteur visé au cinquième alinéa de l'article 424, un arbre planté en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 129.3 doit être l'une des essences énumérées à la liste « Arbres autorisés dans les cours » de l'annexe K.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un arbre planté sur un toit en vertu de l'article 424.

**424.1.6.** Afin d'optimiser la production, par la canopée, de bénéfices générés par les écosystèmes, un arbre non-conforme à l'article 424.1.5 doit être approuvé conformément au titre VIII selon les critères suivants :

- 1° l'arbre planté est préférablement d'une espèce indigène;
- 2° l'arbre contribue à la réduction des îlots de chaleur par son grand déploiement;
- 3° l'arbre est résilient face aux aléas climatiques. ».

**37.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 424.1.6, de l'article suivant :

« **424.1.7** Un arbre abattu en vertu du paragraphe 10° du premier alinéa de l'article 420 doit être remplacé.

Afin de s'adapter à la durée de vie des bâtiments tout en agrandissant la canopée, lorsqu'un arbre est abattu dans le cadre d'un agrandissement, la plantation doit être évaluée selon les critères suivants :

- 1° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées;
- 2° les arbres possèdent préférablement un enracinement superficiel;
- 3° les végétaux indigènes à croissance rapide sont favorisés. ».

**38.** L'article 433 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 6° l'aménagement est conçu de manière à limiter l'infiltration d'eau dans le bâtiment, les surfaces non construites sont préférablement perméables et favorisent

l'absorption des eaux pluviales. »

**39.** Le tableau de l'article 605 de ce règlement est modifié par le remplacement :

- 1° des mots « 2 unités par logement » par les mots « 1 unité par logement »;
- 2° des mots « 1,5 unité par logement » par les mots « 1 unité par logement »;
- 3° des mots « 1 unité par groupe de 2 chambre » par les mots « 1 unité par groupe de 4 chambres ».

**40.** L'article 607.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « desservant un usage », du mot « résidentiel, ».

**41.** L'article 617.1 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 4°.

**42.** L'article 689 de ce règlement est modifié par la suppression du mot « carburant, ».

**43.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 649, de la section suivante :

« **SECTION VI**

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT REMPLAÇANT UNE VOIE D'ACCÈS

**649.1** Malgré les articles 609 et 610, une aire de stationnement peut être aménagée dans une cour lorsqu'elle remplace une voie d'accès conformément à l'article 622, aux conditions suivantes :

- 1° la voie d'accès présente une pente négative vers le bâtiment;
- 2° l'aménagement permet le nivellement du terrain de façon à supprimer la pente ou à la rendre positive;
- 3° l'aire de stationnement est située dans la même cour que la voie d'accès remplacée;
- 4° le pavé est perméable;
- 5° la superficie de l'aire de stationnement aménagée est égale ou inférieure celle de la voie d'accès à transformer. »

**44.** L'article 712 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 10°, du paragraphe suivant :

« 11° dans le cas de travaux visés à l'article 128.2, des plans d'aménagement paysager doivent être réalisés par un expert en la matière, qui inclut minimalement la description des végétaux et un plan d'entretien. ».

**45.** Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe J intitulée « Secteurs en cuvette » et de l'annexe K intitulée « Arbres autorisés dans les cours », jointes en annexe A au présent

règlement;

**46.** Le paragraphe 10° de l'article 9.3 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-011) est modifié par l'ajout, à la suite des mots « le caractère architectural de la rue », des mots « sauf dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J du règlement d'urbanisme ».

**47.** L'article 40 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-224) est modifié par le remplacement des mots « à l'article 110 » des mots « aux articles 110 et 128.1 ».

-----

**ANNEXE A**

ANNEXE J – SECTEURS EN CUVETTE

ANNEXE K – ARBRES AUTORISÉS DANS LES COURS

\_\_\_\_\_

GDD : 1236255005

## Annexe K - Arbres autorisés dans les cours

Abies alba
Abies balsamea
Abies concolor
Abies kareana
Abies sibirica
Acer campestre
Acer freemanii
Acer ginnala
Acer grandidentatum
Acer griseum
Acer miyabei
Acer nigrum
Acer palmatum
Acer pensylvanicum
Acer rubrum
Acer saccharinum
Acer saccharum
Acer spicatum
Acer tataricum
Acer triflorum
Acer truncatum
Aesculus arguta
Aesculus carnea
Aesculus flava
Aesculus glabra
Aesculus hippocastanum
Aesculus indica
Aesculus octandra
Aesculus parviflora
Aesculus x bushii
Alnus crispa
Alnus glutinosa
Alnus incana
Alnus rugosa
Amelanchier alnifolia
Amelanchier arborea
Amelanchier canadensis
Amelanchier grandiflora
Amelanchier laevis
Acer pseudoplatanus
Betula alba
Betula alleghaniensis
Betula glandulosa

Betula lenta
Betula nigra
Betula papyrifera
Betula pendula
Betula platyphylla
Betula populifolia
Betula x 'Crimson frost'
Carpinus betulus
Carpinus caroliniana
Carya cordiformis
Carya illinoensis
Carya ovata
Catalpa bignonioides
Catalpa speciosa
Celtis occidentalis
Cercidiphyllum japonicum
Cercis canadensis
Chamaecyparis nootkatensis
Chionanthus virginicus
Cornus alternifolia
Cornus stolonifera
Corylus americana
Corylus avellana
Corylus colurna
Crataegus canadensis
Crataegus crus-galli
Crataegus laevigata
Crataegus mordenensis
Crataegus phaenopyrum
Crataegus rotundifolia
Crataegus viridis
Elaeagnus angustifolia
Fagus grandifolia
Fagus sylvatica
Fraxinus americana
Fraxinus angustifolia
Fraxinus bungeana
Fraxinus chinensis
Fraxinus excelsior
Fraxinus griffithii
Fraxinus insularis
Fraxinus longicuspis
Fraxinus mandshurica
Fraxinus nigra

## Annexe K - Arbres autorisés dans les cours

Fraxinus ornus
Fraxinus pallisae
Fraxinus pennsylvanica
Fraxinus profunda
Fraxinus quadrangulata
Fraxinus sieboldiana
Fraxinus sogdiana
Fraxinus stylosa
Fraxinus velutina
Fraxinus x 'Northern Gem'
Ginkgo biloba
Gleditsia triacanthos
Gymnocladus dioicus
Juglans ailantifolia
Juglans cinerea
Juglans mandshurica
Juglans nigra
Juglans regia
Juniperus communis
Juniperus virginiana
Larix decidua
Larix kaempferi
Larix laricina
Larix leptolepis
Ligustrum vulgare
liquidambar styraciflua
Liriodendron tulipifera
Maackia amurensis
Magnolia acuminata
Magnolia fraseri
Magnolia kobus
Magnolia loebneri
Magnolia rustica
Magnolia spp
Magnolia stellata
Malus antonovka
Malus baccata
Malus coronaria
Malus domestica
Malus hupchensis
Malus ioensis
Malus prunifolia
Malus sargentii
Malus spp
Metasequoia glyptostroboides

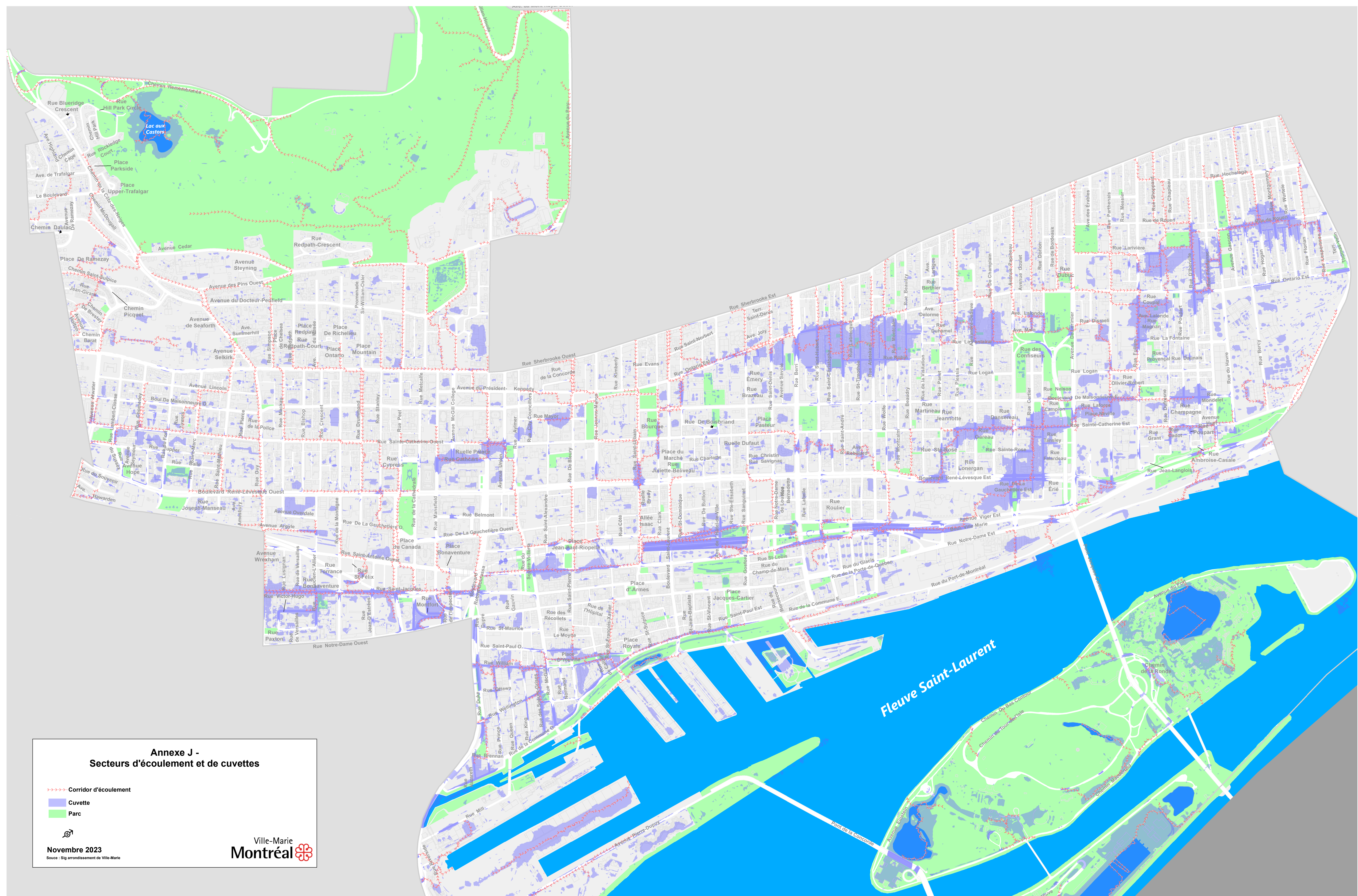
Morus alba
Morus rubra
Nyssa sylvatica
Ostrya virginiana
Phellodendron amurense
Picea abies
Picea amorika
Picea asperata
Picea engelmannii
Picea glauca
Picea mariana
Picea pungens
Picea rubens
Pinus aristata
Pinus banksiana
Pinus cembra
Pinus contorta
Pinus densiflora
Pinus flexilis
Pinus koraiensis
Pinus mugo
Pinus nigra
Pinus parviflora
Pinus peuce
Pinus ponderosa
Pinus resinosa
Pinus rigida
Pinus strobus
Pinus sylvestris
Platanus acerifolia
Platanus occidentalis
Populus balsamifera
Populus canadensis
Populus canescens
Populus deltoides
Populus grandidentata
Populus nigra
Populus simonii
Populus sp.(hybrides)
Populus tremula
Populus tremuloides
Prunus americana
Prunus armeniaca
Prunus cerasifera
Prunus cerasus

## Annexe K - Arbres autorisés dans les cours

Prunus cistena
Prunus domestica
Prunus maackii
Prunus nigra
Prunus padus
Prunus pensylvanica
Prunus persica
Prunus sargentii
Prunus serotina
Prunus serrulata
Prunus subhirtella
Prunus triloba
Prunus virginiana
Prunus yedoensis
Pseudotsuga menziesii
Pyrus calleryana
Pyrus communis
Pyrus fauriei
Pyrus michauxii
Pyrus pyrifolia
Pyrus ussuriensis
Quercus acutissima
Quercus alba
Quercus bicolor
Quercus coccinea
Quercus ellipsoidalis
Quercus imbricaria
Quercus macrocarpa
Quercus muehlenbergii
Quercus palustris
Quercus petraea
Quercus robur
Quercus rubra
Rhamnus frangula
Rhus glabra
Rhus typhina
Salix alba
Salix babylonica
Salix bebbiana
Salix caprea
Salix eleagnos
Salix fragilis
Salix matsudana
Salix miyabeana
Salix nigra

Salix pentandra
Salix sepulcralis
Sambucus canadensis
Sambucus nigra
Sambucus pubens
Sophora japonica
Sorbus alnifolia
Sorbus americana
Sorbus aria
Sorbus aucuparia
Sorbus decora
Sorbus folgneri
Sorbus intermedia
Sorbus latifolia
Sorbus thuringiaca
Sorbus xanthocarpa
Syringa josikaea
Syringa pekinensis
Syringa prestoniae
Syringa reticulata
Syringa villosa
Syringa vulgaris
Thuja occidentalis
Thuja standishii
Tilia americana
Tilia cordata
Tilia europaea
Tilia flavescens
Tilia mongolica
Tilia platyphyllos
Tilia tomentosa
Tilia vulgaris
Tsuga canadensis
Ulmus americana
Ulmus carpinifolia
Ulmus davidiana
Ulmus glabra
Ulmus parvifolia
Ulmus propinqua
Ulmus rubra
Ulmus thomasii
Ulmus wilsoniana
Ulmus x





**Annexe J - Secteurs d'écoulement et de cuvettes**

- - - - - Corridor d'écoulement
- Cuvette
- Parc

Novembre 2023
   
Source : Sig arrondissement de Ville-Marie





Dossier # : 1236255005

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

**Objet :** Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique



Mtl\_2030.pdfPV - 2024-02-15 - AP MR.pdfTableau\_comparatif\_modif\_RU.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 868-5827  
**Télécop. :**

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**15 février 2024**  
**S.O.**  
**4.8.3**

<b>Objet :</b>	<b>AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UNE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE</b>
<b>Endroit :</b>	Territoire de l'arrondissement Ville-Marie
<b>Responsable :</b>	Gabrielle Leclerc-André et Olivier Légaré
<b>Description :</b>	<p>Il est proposé de modifier le <i>Règlement d'urbanisme de Ville-Marie</i> (01-282), le <i>Règlement sur les projets particuliers</i> (CA-24-011) et le <i>Règlement sur les certificats</i> (CA-24-224). Les modifications réglementaires s'inscrivent dans la stratégie de transition écologique de Montréal 2030 ayant pour objectif d'accroître la résilience urbaine, de contribuer à la lutte aux changements climatiques et à la réduction des GES.</p> <p><u>Afin de garantir la résilience des bâtiments aux fortes pluies:</u></p> <p>Le cadre bâti situé dans des secteurs de cuvettes est particulièrement vulnérable lors des épisodes de pluies abondantes,. Les cuvettes sont des dépressions topographiques où l'eau de ruissellement tend à s'accumuler lorsque la capacité de rétention d'eau est atteinte.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est proposé d'interdire le remplacement d'un espace non habitable situé en sous-sol par un espace habitable (exemple: un espace garage converti en chambre). Il sera toutefois possible, par usage conditionnel, de permettre un usage résidentiel, au regard de certains critères qui tiennent compte notamment de la localisation dans un secteur de cuvette, de la hauteur de plancher du rez-de-chaussée, de la perméabilité des aménagements paysagers et de l'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment et de ses portes, ainsi que des pentes du terrain.</li> <li>• Il sera interdit pour les nouvelles constructions et les agrandissements d'aménager en sous-sol des espaces destinés entre autres à des logements et des commerces, à moins de respecter la même série de critères que ceux énumérés précédemment. L'entreposage, les stationnements, les aires de chargement, les accès et commerces du métro et les étages structuraux situés sous le niveau du sol continuent d'être permis de plein droit.</li> <li>• Pour pallier la perte d'espaces inondés en sous-sol, certaines contraintes de développement en hauteur sont écartées par l'abolition de la règle d'insertion et l'augmentation de la superficie d'une mezzanine qui passe à 80% du plancher inférieur.</li> </ul>

- Afin de rendre cette intervention réalisable, le sous-sol d'un bâtiment existant et occupé par un espace collectif est déduit du calcul de la densité.
- Il sera aussi possible pour les bâtiments situés dans les secteurs de cuvettes de diviser ou subdiviser un logement afin de compenser un espace inondable devenu inutilisable.

Afin de réduire les îlots de chaleur et d'enrichir la biodiversité :

- Dans un secteur où un taux d'implantation maximal est égal ou inférieur à 85 %, il ne sera plus possible de retirer plus de 40 % de la surface végétalisée d'un terrain. Un certificat d'aménagement paysager est maintenant requis pour une intervention qui imperméabilise le sol tel que l'asphaltage.
- Sauf pour la surhauteur, dans le cas de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement de l'implantation au sol d'un bâtiment existant, un toit de 50 m<sup>2</sup> et plus doit être végétalisé sur 60% de sa superficie.
- La plantation d'arbres sur les toits à moins de 1 m du sol (stationnement souterrain) est encadrée par des critères permettant de s'adapter à la durée de vie des matériaux du bâtiment tout en augmentant la canopée. Les arbres à planter seront évalués en fonction de leur durée de vie, leur enracinement et leur rapidité de croissance.
- Les projets de surhauteur doivent maintenant maximiser le verdissage des toits. La qualité de ce verdissage sera soumise à une révision de projet.

Afin de réduire les émissions de GES :

- Pour contribuer à la diminution de l'utilisation de la voiture solo, le nombre maximal de cases de stationnement est réduit afin de passer d'un ratio de 2 unités à 1 unité par logement pour un immeuble de 3 logements et moins, et de 1,5 unité à 1 unité pour un logement de plus de 50 m<sup>2</sup> (immeuble de plus de 3 logements).
- Les stations-services ne sont plus permises que dans les secteurs industriels (M.10 et M.11).
- L'aménagement de bornes de recharge pour véhicules électriques devient obligatoire pour les usages résidentiels, dans le cas d'un stationnement comportant 20 cases et plus.
- Le maximum de petites cases de stationnement par rapport à l'offre totale n'est plus limité.
- La production locale alimentaire est encouragée par l'exercice de plein droit des usages « agriculture intérieure et extérieure » et « apiculture » dans presque toutes les familles d'usages. Toutefois, ces usages demeureront permis seulement par usage conditionnel pour les secteurs résidentiels.

	Autres modifications : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les projets de surhauteurs devront prévoir des aménagements qui minimisent l'encombrement du domaine public lors de l'entreposage temporaire des déchets les jours de collecte des matières résiduelles.</li> </ul>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
<b>Considérant que :</b>	Les solins seront fabriqués avec un matériau de qualité équivalente à ceux du bâtiment et contribueront à bonifier la durabilité des composantes en pierre calcaire.
<p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b></p> <p><b>Par ailleurs, les membres se réjouissent de la proposition et saluent l'initiative de l'arrondissement. Ils proposent de porter une attention particulière quant aux conditions d'aménagement d'activités agricoles réalisées à l'intérieur de bâtiments conçus à des fins résidentielles. Ils encouragent l'arrondissement à poursuivre la rédaction des modifications réglementaires en tenant compte des dispositions du Code du bâtiment et de la réglementation municipale de construction.</b></p>	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Tableau comparatif des modifications réglementaires pour la transition écologique			
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)			
Article	Règlement en vigueur	Règlement proposé	Justification et commentaires
5.	5. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient : [...] « espace habitable » : un espace ou une pièce destiné au sommeil et pouvant également servir au séjour, à la préparation des repas ou à leur consommation; [...]	5. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient : [...] « espace habitable » : un espace ou une pièce destiné au sommeil et pouvant également servir au séjour, à la préparation des repas ou à leur consommation; <b>« espace intérieur inondable » : un espace intérieur dont le niveau de plancher est inférieur à une hauteur de 0,5 m au-dessus du niveau du trottoir;</b> [...]	Cibler les espaces concernés.
9.	9. Dans un secteur de hauteur en mètres et en étages, la hauteur d'un bâtiment doit : 1° être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite; 2° être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en étages minimale prescrite, sur une profondeur d'au moins 4 m à partir de la façade. et, à cette fin, une mezzanine érigée sur 4 m de profondeur à partir de la façade et sur l'ensemble de la largeur de celle-ci est considérée comme un étage.	9. Dans un secteur de hauteur en mètres et en étages, la hauteur d'un bâtiment doit : 1° être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite; 2° être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en étages minimale prescrite, sur une profondeur d'au moins 4 m à partir de la façade <b>et, à cette fin, une mezzanine érigée sur 4 m de profondeur à partir de la façade et sur l'ensemble de la largeur de celle-ci est considérée comme un étage.</b>	L'emplacement de la mezzanine est maintenant encadré par des critères quant à son impact sur l'ensoleillement.
11.	11. Malgré le paragraphe 2 de l'article 9 et le paragraphe 2 de l'article 10, la hauteur d'un bâtiment isolé ou jumelé ou d'un bâtiment situé dans un secteur de surhauteur doit, sur au moins 60 % de sa largeur face à une voie publique, être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en mètres ou en étages minimale prescrite, sur une profondeur d'au moins 4 m à partir de la façade et sur au moins 60 % de la largeur de celle-ci est considérée comme un étage.	11. Malgré le paragraphe 2 de l'article 9 et le paragraphe 2 de l'article 10, la hauteur d'un bâtiment isolé ou jumelé ou d'un bâtiment situé dans un secteur de surhauteur doit, sur au moins 60 % de sa largeur face à une voie publique, être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en mètres ou en étages minimale prescrite, sur une profondeur d'au moins 4 m à partir de la façade <b>et, à cette fin, une mezzanine érigée sur 4 m de profondeur à partir de la façade et sur au moins 60 % de la largeur de celle-ci est considérée comme un étage.</b>	
19.	19. Une mezzanine est considérée comme un étage lorsque sa superficie de plancher est supérieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur.	19. Une mezzanine est considérée comme un étage lorsque sa superficie de plancher est supérieure à <b>40%-80 %</b> de celle de l'étage immédiatement inférieur.	Permettre aux immeubles situés dans des zones de cuvette de pouvoir ajouter un espace habitable pour compenser la perte de l'espace inondé. Favoriser une densification à proximité des services de transport collectif.
21.1	21.1. La hauteur d'une construction hors toit est mesurée en mètres à la verticale, à partir de la partie la plus élevée du toit du bâtiment sur lequel elle est érigée.	21.1. La hauteur d'une construction hors toit est mesurée en mètres à la verticale, à partir de la partie la plus élevée <b>du toit de la façade</b> du bâtiment sur lequel elle est érigée.	
22.	22. Une construction hors toit autre que celles mentionnées aux articles 21.4 à 21.7 est autorisée sur un toit aux conditions suivantes : 1° sa superficie totale de plancher est inférieure à 40 % de celle de l'étage qu'elle surmonte; 2° toute partie de cette construction est disposée en retrait de la façade à une distance minimale équivalente au double de sa hauteur; 3° toute partie de cette construction est disposée en retrait d'un mur arrière à une distance minimale équivalente à sa hauteur.	22. Une construction hors toit autre que celles mentionnées aux articles 21.4 à 21.7 est autorisée sur un toit aux conditions suivantes : 1° sa superficie totale de plancher est inférieure à <b>40%-80 %</b> de celle de l'étage qu'elle surmonte; 2° toute partie de cette construction est disposée en retrait de la façade à une distance minimale équivalente au double de sa hauteur; 3° toute partie de cette construction est disposée en retrait d'un mur arrière à une distance minimale équivalente à sa hauteur.	Permettre aux immeubles situés dans des zones de cuvette de pouvoir ajouter un espace habitable pour compenser la perte de l'espace inondé. Favoriser une densification à proximité des services de transport collectif.
22.1		<b>22.1. Dans un secteur où est prescrite une hauteur maximale égale ou inférieure à 16 m, un projet de construction ou d'agrandissement visé au paragraphe 1° de l'article 22 doit tendre à assurer une plage d'ensoleillement minimale des espaces végétalisés adjacents. À cette fin, une étude des impacts sur l'ensoleillement d'un projet visé au paragraphe 1° de l'article 22 doit être réalisée en fonction des paramètres suivants :</b>  <b>1° l'évaluation de l'ensoleillement doit être effectuée avec et sans le projet;</b> <b>2° l'étude doit démontrer que le projet n'a peu ou pas d'impact sur la végétation du terrain visé par le projet ainsi que de celle des terrains adjacents.</b>	Encadrer l'impact des mezzanines sur l'ensoleillement des terrains voisins.

23.	<p>23. Les constructions hors toit suivantes doivent être approuvées conformément au titre VIII :</p> <p>1° une construction mentionnée à l'article 21.8;</p> <p>2° une construction mentionnée aux paragraphes 2 et 3 de l'article 22 lorsqu'elle est visible à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente;</p> <p>3° une construction hors toit sur un immeuble d'intérêt tel qu'identifié sur le plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du présent règlement à l'exception d'une construction visée aux paragraphes 1, 2 et 5 de l'article 21.4;</p> <p>4° une construction hors toit non conforme aux dispositions de la présente section à l'exclusion d'une construction visée à l'article 21.3 et au paragraphe 1 de l'article 22..</p> <p>Afin de minimiser leur impact visuel sur le cadre bâti existant l'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants :</p> <p>1° son apparence extérieure, la configuration du toit et un garde-corps installé sur le toit doivent s'intégrer adéquatement à l'apparence extérieure du bâtiment et aux caractéristiques des bâtiments voisins;</p> <p>2° sa hauteur, son gabarit et sa disposition doivent contribuer à atténuer sa visibilité à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente.</p>	<p>23. Les constructions hors toit suivantes doivent être approuvées conformément au titre VIII :</p> <p>1° une construction mentionnée à l'article 21.8;</p> <p>2° une construction mentionnée <b>aux paragraphes 2 et 3 de</b> à l'article 22 lorsqu'elle est visible à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente;</p> <p>3° une construction hors toit sur un immeuble d'intérêt tel qu'identifié sur le plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du présent règlement à l'exception d'une construction visée aux paragraphes 1, 2 et 5 de l'article 21.4;</p> <p>4° une construction hors toit non conforme aux dispositions de la présente section à l'exclusion d'une construction visée à l'article 21.3 <b>et au paragraphe 1 de l'article 22;</b></p> <p><b>5° une construction hors toit conformément au paragraphe 1° de l'article 22 d'une superficie supérieure à 40%.</b></p> <p>Afin de <b>minimiser leur impact visuel sur le cadre bâti existant promouvoir une architecture bien intégrée au cadre bâti existant et d'assurer de bonnes conditions de verdissement</b>, l'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants :</p> <p>1° son apparence extérieure, la configuration du toit et un garde-corps installé sur le toit doivent s'intégrer adéquatement à l'apparence extérieure du bâtiment et aux caractéristiques des bâtiments voisins;</p> <p>2° <b>sauf pour une construction hors toit visée aux paragraphes 2° et 4° du premier alinéa</b>, sa hauteur, son gabarit et sa disposition doivent contribuer à atténuer sa visibilité à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente;</p> <p><b>3° un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa doit tendre à avoir un volume inférieur au volume de l'étage immédiatement inférieur;</b></p> <p><b>4° lorsque la structure d'un bâtiment existant le permet, un projet visé au paragraphe 5 du premier alinéa doit tendre avoir une superficie végétalisée d'au moins 60 %;</b></p> <p><b>5° un projet de mezzanine visé au paragraphe 5° du premier alinéa doit assurer une plage minimale d'ensoleillement à l'équinoxe de 2 heures 30 minutes consécutive des espaces végétalisés adjacents;</b></p>	En fonction des nouvelles dispositions introduites sur les mazzanines.
24, 25, 25.1, 26, 27, 28	<p>SECTION IV RÈGLES D'INSERTION</p> <p>24. Sous réserve de l'article 14 et des limites de hauteur prescrites, la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé entre 2 bâtiments adjacents d'un même secteur de hauteur en mètres et en étages ne doit pas :</p> <p>1° être inférieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent le plus bas conforme aux limites de hauteur prescrites;</p> <p>2° être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent le plus haut conforme aux limites de hauteur prescrites, ni être supérieure de plus de 1 m à la hauteur en mètres de ce bâtiment.</p> <p>25. Sous réserve de l'article 14 et des limites de hauteur prescrites, la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé entre un bâtiment conforme aux limites de hauteur prescrites et un bâtiment dérogatoire à la limite de hauteur maximale prescrite et protégé par droits acquis, ne doit pas être inférieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent conforme aux limites de hauteur prescrites.</p> <p>25.1. Sous réserve de l'article 14 et des limites de hauteur prescrites, la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé entre un bâtiment conforme aux limites de hauteur prescrites et un bâtiment qui déroge à la hauteur minimale prescrite et protégé par droits acquis, ne doit pas être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent conforme aux limites de hauteur prescrites, ni être supérieure de plus de 1 m à la hauteur en mètres de ce bâtiment.</p> <p>26. Sous réserve de l'article 14 et des limites de hauteur prescrites, la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé entre un bâtiment conforme aux limites de hauteur prescrites et un terrain vacant, une ruelle ou une limite de secteur de hauteur, ne doit pas :</p> <p>1° être inférieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent conforme aux limites de hauteur prescrites;</p> <p>2° être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent conforme aux limites de hauteur prescrites, ni être supérieure de plus de 1 m à la hauteur en mètres de ce bâtiment.</p> <p>27. Sous réserve des limites de hauteur prescrites et malgré les articles 24 et 25, la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé sur un terrain de coin ne doit pas être inférieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent le plus bas situé dans le même secteur de hauteur en mètres et en étages.</p> <p>28. Malgré les articles 24 à 27 et sous réserve des limites de hauteur en mètres et en étages prescrites, la</p>	Abrogée.	Permettre aux immeubles situés dans des zones de cuvette de pouvoir ajouter un étage pour compenser la perte de l'espace inondé. Favoriser une densification à proximité des services de transport collectif.

36.	<p>36. Afin de maintenir la cohérence morphologique du paysage montréalais et de préserver les vues vers et à partir du mont Royal, les critères suivants s'appliquent à l'égard d'un projet comportant une surhauteur, en plus des critères énoncés au titre VIII :</p> <p>[...]</p> <p>12° le projet doit tenir compte de son impact visuel dans le paysage montréalais à l'échelle de la rue, du quartier, de la ville et de la métropole;</p> <p>13° le projet doit intégrer architecturalement les constructions et les équipements mécaniques hors toit;</p> <p>14° le projet doit s'exprimer dans un langage contemporain.</p>	<p>36. Afin de maintenir la cohérence morphologique du paysage montréalais, <b>d'enrichir la biodiversité, de minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets</b> et de préserver les vues vers et à partir du mont Royal, les critères suivants s'appliquent à l'égard d'un projet comportant une surhauteur, en plus des critères énoncés au titre VIII :</p> <p>[...]</p> <p>12° le projet doit tenir compte de son impact visuel dans le paysage montréalais à l'échelle de la rue, du quartier, de la ville et de la métropole;</p> <p>13° le projet doit intégrer architecturalement les constructions et les équipements mécaniques hors toit;</p> <p>14° le projet doit s'exprimer dans un langage contemporain;</p> <p><b>15° les surfaces de toit vert du projet sont maximisées;</b></p> <p><b>16° les aménagements au sol permettent de minimiser l'encombrement du domaine public lors de l'entreposage temporaire des déchets les jours de collecte des matières résiduelles.</b></p>	<p>Bonifier les critères d'une surhauteur quant à l'aménagement de toits verts et d'espaces d'entreposage temporaires des matières résiduelles lors des jours de collectes.</p>
47.	<p>47. Les éléments suivants sont exclus du calcul de la superficie de plancher d'un bâtiment :</p> <p>1° une aire de stationnement des véhicules et une aire de chargement des marchandises, situées en sous-sol, de même que leurs voies d'accès;</p> <p>2° un rez-de-chaussée ou une partie de rez-de-chaussée commercial directement accessible de la rue Sainte-Catherine et situé dans le secteur indiqué au plan intitulé « Densités et implantation »;</p> <p>3° une aire destinée à l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur et à une canalisation verticale;</p> <p>4° dans le cas d'un terrain servant comme emplacement de métro, les espaces en sous-sol utilisés pour l'accès au métro ou pour son animation;</p> <p>5° l'étage de transfert des charges structurales d'une construction surplombant une autoroute en tranchée ou en tunnel et une structure de métro;</p> <p>6° les espaces d'entreposage situés en sous-sol;</p> <p>7° la superficie de plancher d'une serre utilisée à des fins de culture végétale industrielle ou commerciale et située sur le toit d'un bâtiment.</p>	<p>47. Les éléments suivants sont exclus du calcul de la superficie de plancher d'un bâtiment :</p> <p>1° une aire de stationnement des véhicules et une aire de chargement des marchandises, situées en sous-sol, de même que leurs voies d'accès;</p> <p>2° un rez-de-chaussée ou une partie de rez-de-chaussée commercial directement accessible de la rue Sainte-Catherine et situé dans le secteur indiqué au plan intitulé « Densités et implantation »;</p> <p>3° une aire destinée à l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur et à une canalisation verticale;</p> <p>4° dans le cas d'un terrain servant comme emplacement de métro, les espaces en sous-sol utilisés pour l'accès au métro ou pour son animation;</p> <p>5° l'étage de transfert des charges structurales d'une construction surplombant une autoroute en tranchée ou en tunnel et une structure de métro;</p> <p>6° les espaces d'entreposage situés en sous-sol;</p> <p>7° la superficie de plancher d'une serre utilisée à des fins de culture végétale industrielle ou commerciale et située sur le toit d'un bâtiment ;</p> <p><b>8° un espace sous le niveau du rez-de-chaussée d'un bâtiment existant et occupé par un espace collectif accessible à ses occupants.</b></p>	<p>Déduire les espaces souterrains inondables du calcul de la densité des bâtiments existants et permettre des agrandissements lorsque le C.O.S. maximal est atteint.</p>
103.	<p>103. Les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat;</p> <p>2° l'usage du bâtiment et ses qualités architecturales;</p> <p>3° l'emplacement du bâtiment sur l'îlot;</p> <p>4° la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti;</p> <p>5° la présence d'arbres existants pourvus d'un tronc de DHP égal ou supérieur à 10 cm sur le site;</p> <p>6° la composition de la façade soulignant la topographie, lorsque la voie publique adjacente est en pente;</p> <p>7° la localisation et la proportion des ouvertures du bâtiment favorisant les économies d'énergie.</p>	<p>103. Les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat;</p> <p>2° l'usage du bâtiment et ses qualités architecturales;</p> <p>3° l'emplacement du bâtiment sur l'îlot;</p> <p>4° la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti;</p> <p>5° la présence d'arbres existants pourvus d'un tronc de DHP égal ou supérieur à 10 cm sur le site;</p> <p>6° la composition de la façade soulignant la topographie, lorsque la voie publique adjacente est en pente;</p> <p>7° la localisation et la proportion des ouvertures du bâtiment favorisant les économies d'énergie;</p> <p><b>8° la réutilisation des bâtiments existants ou l'utilisation de matériaux recyclés ou issus du démantèlement des bâtiments existants.</b></p>	<p>Encourager la réutilisation des matériaux.</p>
103.1	<p>103.1. Les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes afin de favoriser l'accessibilité universelle :</p> <p>1° aménager des cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès;</p> <p>2° aménager des sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique;</p> <p>3° réduire la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment sans entraîner des irrégularités de hauteur et d'alignement entre les bâtiments ni compromettre le caractère architectural de la rue.</p>	<p>103.1. Les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes afin de favoriser l'accessibilité universelle :</p> <p>1° aménager des cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès;</p> <p>2° aménager des sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique;</p> <p><b>3° sauf dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, réduire la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment sans entraîner des irrégularités de hauteur et d'alignement entre les bâtiments ni compromettre le caractère architectural de la rue.</b></p>	<p>Ne pas encourager l'aménagement d'une hauteur de plancher qui serait propice aux inondations en secteur de cuvettes.</p>

103.2		<p>103.2 Les travaux visés à l'article 102 doivent minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets. À cette fin, ces travaux sont évalués selon les critères suivants:</p> <p>1° favoriser l'aménagement d'une dalle de propreté facilement accessible depuis une voie publique lorsque le bâtiment ne possède aucune ruelle adjacente;</p> <p>2° localiser l'aire d'entreposage des déchets préférentiellement près d'un accès véhiculaire intérieur;</p> <p>3° favoriser l'intégration de l'aire d'entreposage des déchets au volume principal;</p> <p>4° maximiser les interventions architecturales permettant de diminuer la visibilité des déchets, tels qu'une clôture intégrée à la composition de la façade;</p> <p>5° aménager l'emplacement pour faciliter l'entretien et maximiser l'accessibilité des équipements de nettoyage tels que l'accès à l'eau courante.</p>	<p>Encadrer l'entreposage temporaire extérieur des matières résiduelles lors des jours de collectes.</p>
127.1	<p>Dans l'unité de paysage Artère commerciale (AC), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	<p>Dans l'unité de paysage Artère commerciale (AC), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, <del>par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations</del> par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	<p>Tenir compte des risques d'inondation dans l'aménagement d'une hauteur de plancher.</p>
127.11	<p>127.11. Dans l'unité de paysage Faubourg Québec (FQ), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>7° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	<p>127.11. Dans l'unité de paysage Faubourg Québec (FQ), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>7° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, <del>par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations</del> par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	
127.15	<p>127.15. Dans l'unité de paysage Grande propriété institutionnelle (GPI), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>7° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	<p>127.15. Dans l'unité de paysage Grande propriété institutionnelle (GPI), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>7° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, <del>par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations</del> par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	
127.16	<p>127.16. Dans l'unité de paysage Maisons en rangée (MR), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° l'implantation en retrait de l'emprise de la voie publique permettant un aménagement paysager en cour avant et la présence d'escaliers d'accès;</p> <p>2° la végétalisation des espaces libres et leurs délimitations par une clôture basse en fer forgé lorsqu'ils sont en cour avant;</p> <p>[...]</p> <p>11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	<p>127.16. Dans l'unité de paysage Maisons en rangée (MR), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° l'implantation en retrait de l'emprise de la voie publique permettant un aménagement paysager en cour avant et la présence d'escaliers d'accès;</p> <p>2° la végétalisation des espaces libres et leurs délimitations par une clôture basse en fer forgé lorsqu'ils sont en cour avant;</p> <p>[...]</p> <p>11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, <del>la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations</del> par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	



127.21	<p>127.21. Dans l'unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques (SMSJ), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° une volumétrie cubique avec toiture à fausse mansarde ou toiture plate à corniche ou à parapet;</p> <p>2° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementsations;</p> <p>[...]</p> <p>11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum :</p> <p>a) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin;</p> <p>b) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié :</p> <p>i) l'avenue De Lorimier;</p> <p>iii) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet;</p> <p>iv) la rue Sainte-Catherine;</p> <p>v) le boulevard Ville-Marie;</p> <p>[...]</p>	<p>127.21. Dans l'unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques (SMSJ), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° une volumétrie cubique avec toiture à fausse mansarde ou toiture plate à corniche ou à parapet;</p> <p>2° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, <del>par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementsations</del> par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementsations;</p> <p>[...]</p> <p>11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum :</p> <p>a) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin;</p> <p>b) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié :</p> <p>i) l'avenue De Lorimier;</p> <p>iii) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet;</p> <p>iiii) la rue Sainte-Catherine;</p> <p>iv) le boulevard Ville-Marie;</p> <p>[...]</p>	
127.27	<p>127.27. Dans l'unité de paysage Îlot des Voltigeurs (IV), les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :</p> <p>[...]</p> <p>7° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementsations;</p> <p>8° un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié :</p> <p>i) la rue de la Commune incluant les abords du parc compris entre les rues de la Visitation et Plessis;</p> <p>ii) le boulevard Ville-Marie;</p> <p>[...]</p>	<p>127.27. Dans l'unité de paysage Îlot des Voltigeurs (IV), les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :</p> <p>[...]</p> <p>7° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, <del>par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementsations</del> par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementsations;</p> <p>8° un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié :</p> <p>ia) la rue de la Commune incluant les abords du parc compris entre les rues de la Visitation et Plessis;</p> <p>ib) le boulevard Ville-Marie;</p> <p>[...]</p>	
127.28	<p>127.28. Dans l'unité de paysage Savonnerie Barsalou (SB), les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :</p> <p>1° la conservation et l'intégration de façon durable des caractéristiques architecturales existantes de l'aile centrale et de l'aile bordant l'avenue De Lorimier, incluant la cheminée, doivent être favorisées;</p> <p>2° une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial et d'entrée de ville doit être privilégiée pour une construction en surhauteur;</p> <p>3° une interface accueillante et dynamique avec la rue et le parc des Faubourgs doit être favorisée;</p> <p>4° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementsations;</p> <p>[...]</p>	<p>127.28. Dans l'unité de paysage Savonnerie Barsalou (SB), les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :</p> <p>1° la conservation et l'intégration de façon durable des caractéristiques architecturales existantes de l'aile centrale et de l'aile bordant l'avenue De Lorimier, incluant la cheminée, doivent être favorisées;</p> <p>2° une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial et d'entrée de ville doit être privilégiée pour une construction en surhauteur;</p> <p>3° une interface accueillante et dynamique avec la rue et le parc des Faubourgs doit être favorisée;</p> <p>4° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, <del>par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementsations</del> par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementsations;</p> <p>[...]</p>	
127.30	<p>127.30. Dans l'unité de paysage Dufresne-Fullum (DF), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte tels que la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des ornementsations;</p> <p>[...]</p> <p>6° à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 0,70 m de ce dernier;</p> <p>[...]</p>	<p>127.30. Dans l'unité de paysage Dufresne-Fullum (DF), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte <del>tels que l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des ornementsations</del> tels que la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des ornementsations;</p> <p>[...]</p> <p>6° à l'exception d'un soupirail d'un bâtiment existant, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de <del>0,70</del> 1,20 m de ce dernier;</p> <p>[...]</p>	<p>Tenir compte des risques d'inondation dans l'aménagement d'une hauteur de plancher ou d'une fenêtre.</p>

127.32	<p>127.32. Dans l'unité de paysage Hochelaga (H), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornements par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornements;</p> <p>[...]</p>	<p>127.32. Dans l'unité de paysage Hochelaga (H), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, <del>par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornements</del> par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornements;</p> <p>[...]</p>	<p>Tenir compte des risques d'inondation dans l'aménagement d'une hauteur de plancher.</p>
128, 128.0.1, 128.1	<p>SECTION I REVÊTEMENT D'UN TOIT ET AMÉNAGEMENT D'UNE COUR AVANT REVÊTEMENT D'UN TOIT ET AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN</p> <p>128. Dans une unité de paysage, les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à privilégier l'insertion des éléments suivants :</p> <p>1° une toiture aménagée avec des éléments végétaux, un matériau réfléchissant ou tout autre élément permettant de hausser le rendement énergétique du bâtiment;</p> <p>2° l'aménagement des espaces libres ou de toits verts minimisant l'utilisation d'eau et exigeant un minimum d'entretien;</p> <p>3° un vitrage à haut rendement énergétique;</p> <p>4° la réutilisation des bâtiments existants ou l'utilisation de matériaux recyclés;</p> <p>5° un accès et une visibilité accrue aux stationnements pour vélos;</p> <p>6° des aménagements qui rendent possibles la plantation d'arbres en tenant compte de l'alignement de construction et de l'aménagement du domaine public.</p> <p>7° un substrat végétalisé de 500 mm sur une portion significative de la surface d'un toit qui surmonte un étage situé entièrement ou en partie au-dessous du niveau du sol.</p> <p>128.0.1. (Abrogé)</p> <p>128.1. Pour un toit plat, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse, seuls les revêtements suivants sont autorisés :</p> <p>1° un toit vert;</p> <p>2° un matériau de couleur blanche ou grise, un matériau peint de couleur blanche ou grise, ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast de couleur blanche ou grise;</p> <p>3° un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;</p> <p>4° une combinaison de revêtements identifiés aux paragraphes 1 à 3.</p> <p>Malgré le premier alinéa, dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment, les revêtements composés d'asphalte et de gravier ne sont pas des matériaux autorisés.</p>	Abrogée.	Déplacement de critères figurant au chapitre sur le développement durable.
128.2, 128.3, 129, 130 130.1 à 130.3	<p>128.2. (Abrogé)</p> <p>128.3 – 128.5. (Abrogés)</p> <p>129. Pour un bâtiment situé dans un secteur de la catégorie R.1 ou R.2, au moins 60 % de la superficie de l'espace compris entre la limite d'emprise de la voie publique et ce bâtiment doit être recouvert d'éléments végétaux tels que plantes couvre-sol, arbustes, graminées et arbres</p> <p>SECTION II (Abrogée)</p> <p>130. (Abrogé)</p> <p>130.1. (Abrogé)</p> <p>130.2. (Abrogé)</p> <p>130.3. (Abrogé)</p>	Abrogée.	

128.		<p><b>SECTION I</b> <b>REVÊTEMENT D'UN TOIT ET VÉGÉTALISATION D'UN TERRAIN</b></p> <p>128. Pour un toit plat, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse, seuls les revêtements suivants sont autorisés :</p> <p>1° un toit vert;</p> <p>2° un matériau de couleur blanche ou grise, un matériau peint de couleur blanche ou grise, ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast de couleur blanche ou grise;</p> <p>3° un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;</p> <p>4° une combinaison de revêtements identifiés aux paragraphes 1 à 3.</p> <p>Malgré le premier alinéa, dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment, les revêtements composés d'asphalte et de gravier sont interdits.</p>	
128.1		<p>128.1. Sur un terrain situé dans un secteur dont le taux d'implantation maximal est égal ou inférieur à 85 % situé dans un secteur R.1 à R.3 et M.1 à M.9, un aménagement paysager impliquant le retrait d'une surface végétalisée peut être effectué dans une cour dans l'un ou l'autre des cas suivants :</p> <p>1° une surface égale ou supérieure à 60 % de la superficie totale de la cour demeure végétalisée;</p> <p>2° les travaux prévoient la végétalisation d'une surface égale ou supérieure à 60% de la superficie totale de la cour.</p> <p>Aux fins du présent article, une cour correspond à un espace au sol compris entre les limites d'un terrain et les murs extérieurs d'un bâtiment principal hors-sol d'une hauteur supérieure à 1 m. Les aménagements et constructions suivants sont exclus du calcul visé au premier alinéa :</p> <p>1° une terrasse dont la conception permet l'absorption des eaux pluviales dans le sol sur lequel elle est implantée;</p> <p>2° une piscine;</p> <p>3° une dépendance;</p> <p>4° une voie d'accès;</p> <p>5° une voie de circulation.</p> <p>Sauf sur un toit, une surface devant être végétalisée doit uniquement être composée de plantations à même le sol et sans construction souterraine.</p>	Minimiser la minéralisation des espaces libres, au profit de leur végétalisation.
128.2		<p>128.2. Afin d'enrichir la biodiversité et d'augmenter les bénéfices générés par les écosystèmes dans un secteur de surhauteur indiqué sur le plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A, un toit vert d'un projet comportant une surhauteur doit répondre aux critères suivants :</p> <p>1° la plantation à grand déploiement est encouragée;</p> <p>2° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées;</p> <p>3° les arbres possèdent préférentiellement un enracinement superficiel;</p> <p>4° une grande variété de végétaux indigènes à croissance rapide est favorisée;</p> <p>5° l'épaisseur du substrat tient compte du type de végétaux plantés.</p>	Favoriser la végétalisation des toits de surhauteurs tout en tenant compte de leurs conditions éoliennes.
129.		<p>129. Lors de la construction ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment, tout aménagement dans une cour doit être approuvé conformément au titre VIII et l'aménagement qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.</p>	Déplacement de critères figurant au chapitre sur le développement durable.
129.1		<p>129.1 Afin de réduire les îlots de chaleur et d'enrichir la biodiversité, les travaux visés à l'article 129 doivent être approuvés selon les critères suivants :</p> <p>1° les aménagements qui rendent possible la végétalisation sont favorisés;</p> <p>2° les espaces non-construits sont préférentiellement végétalisés;</p> <p>3° la plantation d'arbres et la préservation des arbres existants sont favorisées;</p> <p>4° les essences d'arbres plantés sont l'une des essences énumérées à la liste « Arbres autorisés dans les cours » de l'annexe K, ou sont une essence indigène à grand déploiement;</p> <p>5° les essences d'arbres sont diversifiées.</p>	

129.2		<p>129.2. Afin d'assurer une gestion optimale des eaux pluviales et de réduire les risques d'inondation, les travaux visés à l'article 129 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :</p> <p>1° le pavé perméable est favorisé par rapport aux surfaces minéralisées;</p> <p>2° le projet favorise les infrastructures vertes qui permettent de capter temporairement l'eau de pluie, telles que les noues végétalisées et les jardins de pluie.</p>	Favoriser des aménagements qui contribuent à la rétention de l'eau lors des fortes pluies.
129.3		<p>129.3. Lors de la construction d'un bâtiment ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment d'une superficie d'au moins 50 m<sup>2</sup>, les toits dont la hauteur est inférieure à la hauteur maximale en mètres prescrite doivent être végétalisés sur une superficie minimale égale à 60 % de la superficie ajoutée. Les aménagements et constructions suivants sont exclus de ce calcul :</p> <p>1° un espace collectif accessible aux occupants du bâtiment ou au public;</p> <p>2° une piscine;</p> <p>3° une serre;</p> <p>4° un équipement mécanique ou une construction abritant uniquement un équipement mécanique.</p> <p>Afin de s'adapter à la durée de vie des matériaux du bâtiment tout en augmentant la canopée, la plantation d'arbres sur un toit dont la hauteur est de moins de 1 m doit tendre à respecter les critères suivants:</p> <p>1° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées;</p> <p>2° les arbres possèdent préférentiellement un enracinement superficiel;</p> <p>3° les végétaux indigènes à croissance rapide sont favorisés.</p>	Éviter de créer de nouvelles surfaces perméables. Mettre à contribution les nouvelles surfaces de toit dans la rétention des eaux de pluie, la lutte aux îlots de chaleur et à l'enrichissement de la biodiversité.
130.		<p><b>SECTION II</b> <b>CONSTRUCTION OU AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT SOUS LE NIVEAU NATUREL DU SOL</b></p> <p>130. La construction ou l'agrandissement d'un étage de bâtiment destiné à un espace autre que ceux énumérés aux paragraphes 1°, 4°, 5°, 6° et 8° de l'article 47 doit être effectué au-dessus du niveau naturel du sol.</p> <p>Afin de garantir la résilience des bâtiments aux fortes pluies, un projet non conforme au premier alinéa doit être approuvé conformément au titre VIII en respectant les critères suivants :</p> <p>1° dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, les aménagements destinés à des espaces habitables de logements sont situés au-dessus du niveau du trottoir;</p> <p>2° la hauteur de plancher de l'étage du rez-de-chaussée tend à être à une hauteur permettant d'éviter l'infiltration des eaux pluviales</p> <p>3° les surfaces non construites sont préférentiellement perméables et favorisent l'absorption des eaux pluviales;</p> <p>4° la composition de l'enveloppe du bâtiment favorise son étanchéité;</p> <p>5° au niveau du terrain, les pentes positives vers le bâtiment sont favorisées et les pentes négatives existantes tendent à être comblées;</p> <p>6° les équipements favorisant la gestion des eaux pluviales tels que des noues végétalisées et les jardins de pluie sont privilégiés;</p> <p>7° les portes d'accès du bâtiment situés, en tout ou en partie, au-dessous du niveau du sol sont suffisamment étanches pour limiter le risque d'inondation.</p>	Éviter de créer des espaces vulnérables aux inondations. Évaluer au cas par cas les nouvelles constructions en fonction de leur étanchéité et du contexte urbain dans lequel elles s'insèrent.
130.11		<p><b>SECTION IV</b> <b>RÉDUCTION DE L'IMPACT ÉCOLOGIQUE DES BÂTIMENTS</b></p> <p>130.11 Afin de réduire l'impact écologique des bâtiments, les travaux visés à l'article 100 doivent, pour les nouvelles fenêtres, favoriser les vitrages à haut rendement énergétique.</p>	Déplacement de critères figurant au chapitre sur le développement durable.

136.	<p>136. Peut être autorisé, en respectant la procédure des usages conditionnels : [...] 10° les usages agriculture végétale intérieure ou extérieure et apiculture sans limite de superficie aux conditions suivantes : a) être situés dans un secteur de catégorie d'usages, R.2, R.3, M.1 à M.11 ou E.6; b) malgré toute autre disposition, être situés dans une cours ou sur un toit; c) malgré le sous-paragraphe b), dans un secteur de la catégorie E.6, ces usages peuvent uniquement être situés sur un toit; d) aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur ou de gaz ne doit être perceptible hors de l'établissement;</p>	<p>136. Peut être autorisé, en respectant la procédure des usages conditionnels : [...] <del>10° les usages agriculture végétale intérieure ou extérieure et apiculture sans limite de superficie aux conditions suivantes :</del> <del>a) être situés dans un secteur de catégorie d'usages, R.2, R.3, M.1 à M.11 ou E.6;</del> <del>b) malgré toute autre disposition, être situés dans une cours ou sur un toit;</del> <del>c) malgré le sous-paragraphe b), dans un secteur de la catégorie E.6, ces usages peuvent uniquement être situés sur un toit;</del> <del>d) aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur ou de gaz ne doit être perceptible hors de l'établissement;</del> les usages agriculture végétale intérieure ou extérieure et apiculture sans limite de superficie dans un secteur de catégorie d'usages R.2 ou R.3. [...] 13° le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable situé sous le niveau du rez-de-chaussée.</p>	<p>Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments dans plusieurs catégories d'usages.</p>
141.2	<p>141.2. Un logement ne peut être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit. Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un espace dont la hauteur libre est inférieure à 2 m, un garage, une salle de bain et une salle de toilette. Malgré le premier alinéa, un logement peut également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex. Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.</p>	<p>141.2. Un logement ne peut être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit. <del>Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un espace dont la hauteur libre est inférieure à 2 m, un garage, une salle de bain et une salle de toilette.</del> <del>Malgré le premier alinéa, un logement peut également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.</del>  Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé : 1° si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un espace dont la hauteur libre est inférieure à 2 m, un garage, une salle de bain et une salle de toilette; 2° pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex. 3° pour compenser un espace intérieur inondable à la condition que l'immeuble se situe dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J.  Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.</p>	<p>Permettre aux immeubles situés dans des zones de cuvette de pouvoir réaménager les logements pour compenser la perte de l'espace inondable en sous-sol.</p>
141.3	<p>141.3. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer : 1° une maison de chambres par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires; 2° un usage habitation avec service de soin de santé par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires ou un usage équipement collectif et institutionnel</p>	<p>141.3. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer : 1° une maison de chambres par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires; 2° un usage habitation avec service de soin de santé par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires ou un usage équipement collectif et institutionnel; 3° un espace non habitable situé sous le rez-de-chaussée par un espace habitable .  Malgré le paragraphe 3° du premier alinéa, un espace non habitable peut être remplacé par un espace habitable aux conditions suivantes : 1° la cour adjacente à l'espace remplacé présente une pente négative vers le bâtiment; 2° l'aménagement permet le nivellement du terrain de façon à supprimer la pente ou à la rendre positive; 3° la cour est végétalisée ou son revêtement est perméable;</p>	<p>Éviter de créer des espaces vulnérables aux inondations. Encourager la transformation des pentes négatives en terrains nivelés afin de réduire la vulnérabilité des sous-sols face aux pluies diluviennes.</p>
188.	<p>188. La catégorie M.1 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : [...] 2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...] 3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...] 4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p>	<p>188. La catégorie M.1 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : [...] 2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...] 3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...] 4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...] • poste de pompiers- ; 5° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture.</p>	<p>Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments.</p>

194.	<p>194. La catégorie M.2 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poste de pompiers.</li> </ul>	<p>194. La catégorie M.2 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poste de pompiers;</li> <li>• <b>5° les usages agricoles suivants:</b></li> <li>• <b>agriculture extérieure;</b></li> <li>• <b>agriculture intérieure;</b></li> <li>• <b>apiculture.</b></li> </ul>	
200.	<p>200. La catégorie M.3 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accessoires et appareils électroniques et informatiques;</li> <li>• accessoires personnels;</li> <li>• animaux domestiques, sauf garde et dressage;</li> <li>• antiquités;</li> <li>• articles de bureau;</li> <li>• articles de sport et de loisirs;</li> <li>• carburant;</li> <li>• débit de boissons alcooliques;</li> </ul> <p>[...]</p> <p>3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poste de pompiers.</li> </ul>	<p>200. La catégorie M.3 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accessoires et appareils électroniques et informatiques;</li> <li>• accessoires personnels;</li> <li>• animaux domestiques, sauf garde et dressage;</li> <li>• antiquités;</li> <li>• articles de bureau;</li> <li>• articles de sport et de loisirs;</li> <li>• <b>carburant;</b></li> <li>• débit de boissons alcooliques;</li> </ul> <p>[...]</p> <p>3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poste de pompiers-- ;</li> <li>• <b>5° les usages agricoles suivants:</b></li> <li>• <b>agriculture extérieure;</b></li> <li>• <b>agriculture intérieure;</b></li> <li>• <b>apiculture.</b></li> </ul>	<p>Restreindre la présence des stations-service que dans les secteurs des catégories d'usages industriels, soit M.10 et M.11.</p> <p>Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments.</p>
207.	<p>207. La catégorie M.4 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accessoires et appareils électroniques et informatiques;</li> <li>• accessoires personnels;</li> <li>• animaux domestiques, sauf garde et dressage;</li> <li>• antiquités;</li> <li>• articles de bureau;</li> <li>• articles de sport et de loisirs;</li> <li>• carburant;</li> <li>• débit de boissons alcooliques;</li> </ul> <p>3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poste de pompiers.</li> </ul>	<p>207. La catégorie M.4 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accessoires et appareils électroniques et informatiques;</li> <li>• accessoires personnels;</li> <li>• animaux domestiques, sauf garde et dressage;</li> <li>• antiquités;</li> <li>• articles de bureau;</li> <li>• articles de sport et de loisirs;</li> <li>• <b>carburant;</b></li> <li>• débit de boissons alcooliques;</li> </ul> <p>[...]</p> <p>3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poste de pompiers-- ;</li> <li>• <b>5° les usages agricoles suivants:</b></li> <li>• <b>agriculture extérieure;</b></li> <li>• <b>agriculture intérieure;</b></li> <li>• <b>apiculture.</b></li> </ul>	

213.	<p>188. La catégorie M.5 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p>	<p>188. La catégorie M.5 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poste de pompiers- ;</li> <li>4° les usages agricoles suivants:</li> <li>• agriculture extérieure;</li> <li>• agriculture intérieure;</li> <li>• apiculture.</li> </ul>	<p>Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments.</p>
220.	<p>188. La catégorie M.6 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p>	<p>188. La catégorie M.6 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poste de pompiers- ;</li> <li>4° les usages agricoles suivants:</li> <li>• agriculture extérieure;</li> <li>• agriculture intérieure;</li> <li>• apiculture.</li> </ul>	
227.	<p>227. La catégorie M.7 comprend :</p> <p>[...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accessoires et appareils électroniques et informatiques;</li> <li>• accessoires personnels;</li> <li>• animaux domestiques, sauf garde et dressage;</li> <li>• antiquités;</li> <li>• articles de bureau;</li> <li>• articles de sport et de loisirs;</li> <li>• carburant;</li> <li>• débit de boissons alcooliques;</li> </ul> <p>[...]</p>	<p>227. La catégorie M.7 comprend :</p> <p>[...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accessoires et appareils électroniques et informatiques;</li> <li>• accessoires personnels;</li> <li>• animaux domestiques, sauf garde et dressage;</li> <li>• antiquités;</li> <li>• articles de bureau;</li> <li>• articles de sport et de loisirs;</li> <li>• <del>carburant</del>;</li> <li>• débit de boissons alcooliques;</li> </ul> <p>[...]</p> <p>6° les usages agricoles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• agriculture extérieure;</li> <li>• agriculture intérieure;</li> <li>• apiculture.</li> </ul>	<p>Restreindre la présence des stations-service que dans les secteurs des catégories d'usages industriels, soit M.10 et M.11.</p> <p>Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments.</p>
234.	<p>234. La catégorie M.8 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• activité communautaire ou socioculturelle;</li> <li>• bibliothèque;</li> <li>• caserne;</li> <li>• jardin communautaire;</li> <li>• maison de la culture;</li> <li>• musée;</li> <li>• parc;</li> <li>• piscine;</li> <li>• poste de police;</li> <li>• poste de pompiers.</li> </ul>	<p>234. La catégorie M.8 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• activité communautaire ou socioculturelle;</li> <li>• bibliothèque;</li> <li>• caserne;</li> <li>• jardin communautaire;</li> <li>• maison de la culture;</li> <li>• musée;</li> <li>• parc;</li> <li>• piscine;</li> <li>• poste de police;</li> <li>• poste de pompiers;</li> </ul> <p>4° les usages agricoles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• agriculture extérieure;</li> <li>• agriculture intérieure;</li> <li>• apiculture.</li> </ul>	<p>Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments.</p>

242.	<p>242. La catégorie M.9 comprend :</p> <p>[...]</p> <p>1° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accessoires et appareils électroniques et informatiques;</li> <li>• accessoires personnels;</li> <li>• animaux domestiques, sauf garde et dressage;</li> <li>• antiquités;</li> <li>• articles de bureau;</li> <li>• articles de sport et de loisirs;</li> <li>• carburant;</li> <li>• débit de boissons alcooliques;</li> </ul> <p>[...]</p> <p>2° les usages commerciaux additionnels suivants :</p> <p>[...]</p> <p>3° les usages industriels suivants :</p> <p>[...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• université.</li> </ul>	<p>242. La catégorie M.9 comprend :</p> <p>[...]</p> <p>1° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accessoires et appareils électroniques et informatiques;</li> <li>• accessoires personnels;</li> <li>• animaux domestiques, sauf garde et dressage;</li> <li>• antiquités;</li> <li>• articles de bureau;</li> <li>• articles de sport et de loisirs;</li> <li>• <del>carburant;</del></li> <li>• débit de boissons alcooliques;</li> </ul> <p>[...]</p> <p>2° les usages commerciaux additionnels suivants :</p> <p>[...]</p> <p>3° les usages industriels suivants :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vins, spiritueux;</li> </ul> <p>[...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• université;</li> </ul> <p><b>5° les usages agricoles suivants:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• agriculture extérieure;</li> <li>• agriculture intérieure;</li> <li>• apiculture.</li> </ul>	<p>Restreindre la présence des stations-service que dans les secteurs des catégories d'usages industriels, soit M.10 et M.11.</p> <p>Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments</p>
249.	<p>249. La catégorie M.10 comprend :</p> <p>1° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <p>[...]</p> <p>2° les usages commerciaux additionnels suivants :</p> <p>[...]</p> <p>3° les usages industriels suivants :</p> <p>[...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• station ou sous-station électrique.</li> </ul>	<p>249. La catégorie M.10 comprend :</p> <p>1° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <p>[...]</p> <p>2° les usages commerciaux additionnels suivants :</p> <p>[...]</p> <p>3° les usages industriels suivants :</p> <p>[...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• station ou sous-station électrique;</li> </ul> <p><b>5° les usages agricoles suivants:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• agriculture extérieure;</li> <li>• agriculture intérieure;</li> <li>• apiculture.</li> </ul>	<p>Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments.</p>
254.	<p>254. La catégorie M.11 comprend :</p> <p>1° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <p>[...]</p> <p>2° les usages commerciaux additionnels suivants :</p> <p>[...]</p> <p>3° les usages industriels suivants :</p> <p>[...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• station ou sous-station électrique.</li> </ul>	<p>254. La catégorie M.11 comprend :</p> <p>1° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <p>[...]</p> <p>2° les usages commerciaux additionnels suivants :</p> <p>[...]</p> <p>3° les usages industriels suivants :</p> <p>[...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• station ou sous-station électrique;</li> </ul> <p><b>5° les usages agricoles suivants:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• agriculture extérieure;</li> <li>• agriculture intérieure;</li> <li>• apiculture.</li> </ul>	
265.	<p>265. Dans un secteur de la catégorie M.3, M.4, M.7 ou M.9 à M.11, la vente de carburant est autorisée aux conditions suivantes :</p> <p>1° un point de vente de carburant doit être situé à une distance minimale de 50 m d'un terrain occupé par un des usages suivants situés dans ce secteur ou dans tout autre secteur :</p> <p>[...]</p> <p>2° aucune partie du terrain où un point de vente de carburant est implanté ne doit être occupée par un usage résidentiel;</p> <p>3° aucune activité d'entretien, de mécanique, de lubrification ou d'autre service similaire n'est autorisée accessoirement à la vente de carburant, sauf dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11.</p>	<p>265. Dans un secteur de la catégorie <del>M.3, M.4, M.7 ou M.9 à M.11</del> M.10 et M.11, la vente de carburant est autorisée aux conditions suivantes :</p> <p>1° un point de vente de carburant doit être situé à une distance minimale de 50 m d'un terrain occupé par un des usages suivants situés dans ce secteur ou dans tout autre secteur :</p> <p>[...]</p> <p>2° aucune partie du terrain où un point de vente de carburant est implanté ne doit être occupée par un usage résidentiel.</p> <p><del>3° aucune activité d'entretien, de mécanique, de lubrification ou d'autre service similaire n'est autorisée accessoirement à la vente de carburant, sauf dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11.</del></p>	<p>Les stations-services ne sont plus permises que dans les secteurs des catégories d'usages industriels, soit M.10 et M.11.</p>



303.	303. La catégorie E.6 comprend : 1° les usages commerciaux suivants : [...] 2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...] • université.	303. La catégorie E.6 comprend : 1° les usages commerciaux suivants : [...] 2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...] • université; 3° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture.	Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments.
329.1	329.1 Afin de favoriser l'intégration harmonieuse d'un usage agriculture végétale intérieure ou extérieure et apiculture, une demande doit respecter les critères suivants : 1° l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant; 2° les aménagements proposés doivent s'harmoniser avec le milieu urbain et favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant; 3° les aménagements proposés doivent contribuer à l'amélioration de l'apparence des lieux; 4° les aménagements permanents et le mobilier doivent être conçus de manière à en faciliter l'entretien et à respecter le caractère des lieux et des bâtiments voisins; 5° dans le cas d'un usage implanté dans un secteur de la catégorie R.2 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, celui-ci doit préférentiellement être exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une famille autre que la famille résidentielle, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.	329.1 Afin de favoriser l'intégration harmonieuse d'un usage agriculture végétale intérieure ou extérieure et apiculture, une demande doit respecter les critères suivants : [...] 5° dans le cas d'un usage implanté dans un secteur de la catégorie R.2 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, celui-ci l'usage implanté doit préférentiellement être exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une famille autre que la famille résidentielle, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin; 6° dans le cas d'un usage intérieur, l'aménagement doit assurer une gestion de l'humidité, de la ventilation et des systèmes électrique favorisant la pérennité du bâtiment.	Ces usages sont maintenant permis de plein droit dans les secteurs à mixité et insitutionnels. Un critère est introduit afin d'assurer la conservation en bon état du bâtiment.
329.4		<b>SOUS-SECTION 18</b> <b>CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LE REMPLACEMENT D'UN ESPACE NON HABITABLE PAR UN ESPACE HABITABLE SITUÉ SOUS LE NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE</b>  329.4 Afin de garantir la résilience des bâtiments aux fortes pluies, lorsque l'usage conditionnel est un espace habitable sous le niveau du rez-de-chaussée, la demande doit respecter les critères suivants: 1° dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, les aménagements destinés à des espaces habitables doivent préférentiellement être situés au-dessus du niveau du trottoir; 2° la hauteur de plancher de l'étage du rez-de-chaussée doit tendre à être à une hauteur permettant d'éviter l'infiltration des eaux pluviales 3° les surfaces non construites doivent préférentiellement être perméables et favoriser l'absorption des eaux pluviales; 4° la composition de l'enveloppe du bâtiment doit favoriser son étanchéité; 5° au niveau du terrain, les pentes positives vers le bâtiment doivent être favorisées et les pentes négatives existantes doivent tendre à être comblées; 6° les équipements favorisant la gestion des eaux pluviales tels que les noues végétalisées et les jardins de pluie, sont encouragés; 7° les portes d'accès du bâtiment situées, en tout ou en partie, au-dessous du niveau du sol doivent être suffisamment étanches pour limiter le risque d'inondation.	Évaluer au cas par cas la conversion des espaces situés en sous-sol en fonction de leur étanchéité et du contexte urbain dans lequel elles s'insèrent.
385.2	385.2. Une aire d'agriculture urbaine dans des bacs et une aire de vente, d'entreposage ou d'étalage de produits agro-alimentaires (tels que de fleurs, plantes, fruits et légumes) peuvent être autorisées sur un terrain non bâti dans un secteur de la catégorie M.4, M.6 à M.8, M.10, M.11 ou E.1 conformément à la procédure des usages conditionnels, aux conditions suivantes : 1° l'usage doit être exercé de façon saisonnière, entre le 1er avril et le 31 octobre ; 2° un plan d'aménagement du terrain doit être soumis; 3° les bacs de culture et le mobilier ne doivent pas être laissés sur place du 1er novembre au 31 mars; 4° une seule enseigne au sol, d'une superficie maximale de 1 m2 par face et ne comportant aucune source lumineuse, peut être installée; 5° l'usage doit être exercé dans un but socio communautaire ou éducatif; 6° sur un terrain adjacent à un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, l'aire de vente, d'entreposage ou d'étalage doit être implantée à au moins 3 m des limites d'un terrain situé dans un tel secteur.	385.2. Une aire d'agriculture urbaine dans des bacs et une aire de vente, d'entreposage ou d'étalage de produits agro-alimentaires (tels que de fleurs, plantes, fruits et légumes) peuvent être autorisées sur un terrain non bâti dans un secteur de la catégorie M.4, M.6 à M.8, M.10, M.11 ou E.1 conformément à la procédure des usages conditionnels, aux conditions suivantes : 1° l'usage doit être exercé de façon saisonnière, entre le 1er avril et le 31 octobre ; 2° un plan d'aménagement du terrain doit être soumis; 3° les bacs de culture et le mobilier ne doivent pas être laissés sur place du 1er novembre au 31 mars; 4° une seule enseigne au sol, d'une superficie maximale de 1 m2 par face et ne comportant aucune source lumineuse, peut être installée; 5° l'usage doit être exercé dans un but socio communautaire ou éducatif; 6° sur un terrain adjacent à un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, l'aire de vente, d'entreposage ou d'étalage doit être implantée à au moins 3 m des limites d'un terrain situé dans un tel secteur.  l'aire de vente, d'entreposage ou d'étalage doit être située à au moins 3 m des limites d'un terrain situé dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3.	Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments

420.	<p>420. L'abattage d'un arbre est autorisé dans l'une ou l'autre des situations suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>6° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'une voie de circulation ou d'une aire de stationnement ou à moins de 1 m de celle-ci;</p> <p>[...]</p> <p>Les distances édictées aux paragraphes 5°, et 6° sont les distances les plus courtes mesurées au sol à partir de la construction, de la voie de circulation ou de l'aire de stationnement projetées.</p>	<p>420. L'abattage d'un arbre est autorisé dans l'une ou l'autre des situations suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>6° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'une voie de circulation <del>ou d'une aire de stationnement</del> ou à moins de 1 m de celle-ci;</p> <p>[...]</p> <p><b>10° l'arbre est situé sur un toit ou à moins de 3 mètres d'un mur de fondation devant faire l'objet d'une transformation.</b></p> <p>[...]</p> <p>Les distances édictées aux paragraphes 5°, <b>et 6° et 10°</b> sont les distances les plus courtes mesurées au sol <del>à partir de la construction, de la voie de circulation ou de l'aire de stationnement projetées à partir de la construction ou de la voie de circulation projetées jusqu'au tronc de l'arbre.</del></p>	<p>Interdire l'abattage d'arbres pour y aménager un stationnement. Permettre l'abattage d'un arbre pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien du bâtiment situé à proximité.</p>
424.	<p>424. Le propriétaire d'un immeuble qui abat un arbre sur son terrain doit planter un arbre d'une hauteur minimale de 2 m pourvu d'un tronc d'un DHP égal ou supérieur à 5 cm pour chaque arbre abattu, sauf s'il compte au moins un arbre par 200 m<sup>2</sup> de terrain non construit.</p> <p>De plus, lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, le propriétaire de l'immeuble doit planter au moins un arbre d'une hauteur minimale de 2 m pourvu d'un tronc d'un DHP égal ou supérieur à 5 cm, pour chaque tranche de 200 m<sup>2</sup> de terrain résiduel non construit.</p> <p>[...]</p>	<p>424. Le propriétaire d'un immeuble qui abat un arbre sur son terrain doit planter un arbre d'une hauteur minimale de 2 m pourvu d'un tronc d'un DHP égal ou supérieur à 5 cm pour chaque arbre abattu, sauf s'il compte au moins un arbre par <del>200-100</del> m<sup>2</sup> de terrain non construit.</p> <p>De plus, lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, le propriétaire de l'immeuble doit planter au moins un arbre d'une hauteur minimale de 2 m pourvu d'un tronc d'un DHP égal ou supérieur à 5 cm, pour chaque tranche de <del>200-100</del> m<sup>2</sup> de terrain résiduel non construit.</p> <p>[...]</p>	<p>Augmenter la plantation d'arbres.</p>
424.1.2	<p>424.1.2. Dans secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University, la plantation des végétaux suivants est interdite:</p> <p>1° Alliaire officinale (<i>Alliaria petiolata</i>)</p> <p>2° Alpiste roseau (<i>Phalaris arundinacea</i>)</p> <p>3° Anthriscus des bois (<i>Anthriscus sylvestris</i>)</p> <p>4° Berce du Caucase (<i>Heracleum mantegazzianum</i>)</p> <p>5° Butome à ombelle (<i>Butomus umbellatus</i>)</p> <p>6° Châtaigne d'eau (<i>Trapa natans</i>)</p> <p>7° Cynanche de Russie ou Dompte-venin de Russie (<i>Cynanche rossicum</i>)</p> <p>8° Cynanche noire ou Dompte-venin noir (<i>Cynanchum louiseæ</i>)</p> <p>9° Égopode podagraire (<i>Egopodium podagraria</i>)</p> <p>10° Érable à Giguère (<i>Acer Negundo</i>)</p> <p>11° Érable de Norvège (<i>Acer platanoides</i>)</p> <p>12° Gaillet mollugine (<i>Galium Mollugo</i>)</p> <p>13° Glycérie aquatique (<i>Glyceria maxima</i>)</p> <p>14° Hydrocharide grenouillette (<i>Hydrocaris morsus-ranæ</i>)</p> <p>15° Impatiente glanduleuse (<i>Impatiens glandulifera</i>)</p> <p>16° Iris faux-acore (<i>Iris pseudacorus</i>)</p> <p>17° Miscanthus commun (<i>Miscanthus sacchariflorus</i>)</p> <p>18° Miscanthus de Chine (<i>Miscanthus sinensis</i>)</p> <p>19° Myriophylle à épis (<i>Myriophyllum spicatum</i>)</p> <p>20° Nerprun bourdaine (<i>Frangula alnus</i>)</p> <p>21° Nerprun cathartique (<i>Rhamnus cathartica</i>)</p> <p>22° Orme de Sibérie ou orme chinois (<i>Ulmus pumila</i>)</p> <p>23° Pervenche mineure (<i>Vinca minor</i>)</p> <p>24° Peuplier blanc (<i>Populus alba</i>)</p> <p>25° Renouée de Bohême (<i>Fallopia X bohemica</i>)</p> <p>26° Renouée de Sakhaline (<i>Fallopia sachalinensis</i>)</p> <p>27° Renouée du Japon (<i>Fallopia japonica</i>)</p> <p>28° Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>)</p> <p>29° Rorippe amphibie (<i>Rorippa amphibia</i>)</p> <p>30° Roseau commun (<i>Phragmites australis</i>)</p>	<p>424.1.2. <del>Dans secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University, la plantation des végétaux suivants est interdite:</del></p> <p><del>1° Alliaire officinale (Alliaria petiolata)-</del></p> <p><del>2° Alpiste roseau (Phalaris arundinacea)-</del></p> <p><del>3° Anthriscus des bois (Anthriscus sylvestris)-</del></p> <p><del>4° Berce du Caucase (Heracleum mantegazzianum)-</del></p> <p><del>5° Butome à ombelle (Butomus umbellatus)-</del></p> <p><del>6° Châtaigne d'eau (Trapa natans)-</del></p> <p><del>7° Cynanche de Russie ou Dompte-venin de Russie (Cynanche rossicum)-</del></p> <p><del>8° Cynanche noire ou Dompte-venin noir (Cynanchum louiseæ)-</del></p> <p><del>9° Égopode podagraire (Egopodium podagraria)-</del></p> <p><del>10° Érable à Giguère (Acer Negundo)-</del></p> <p><del>11° Érable de Norvège (Acer platanoides)-</del></p> <p><del>12° Gaillet mollugine (Galium Mollugo)-</del></p> <p><del>13° Glycérie aquatique (Glyceria maxima)-</del></p> <p><del>14° Hydrocharide grenouillette (Hydrocaris morsus-ranæ)-</del></p> <p><del>15° Impatiente glanduleuse (Impatiens glandulifera)-</del></p> <p><del>16° Iris faux-acore (Iris pseudacorus)-</del></p> <p><del>17° Miscanthus commun (Miscanthus sacchariflorus)-</del></p> <p><del>18° Miscanthus de Chine (Miscanthus sinensis)-</del></p> <p><del>19° Myriophylle à épis (Myriophyllum spicatum)-</del></p> <p><del>20° Nerprun bourdaine (Frangula alnus)-</del></p> <p><del>21° Nerprun cathartique (Rhamnus cathartica)-</del></p> <p><del>22° Orme de Sibérie ou orme chinois (Ulmus pumila)-</del></p> <p><del>23° Pervenche mineure (Vinca minor)-</del></p> <p><del>24° Peuplier blanc (Populus alba)-</del></p> <p><del>25° Renouée de Bohême (Fallopia X bohemica)-</del></p> <p><del>26° Renouée de Sakhaline (Fallopia sachalinensis)-</del></p> <p><del>27° Renouée du Japon (Fallopia japonica)-</del></p> <p><del>28° Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia)-</del></p> <p><del>29° Rorippe amphibie (Rorippa amphibia)-</del></p> <p><del>30° Roseau commun (Phragmites australis)-</del></p>	<p>Distinguer les essences d'arbres proscrites sur l'ensemble du territoire et sur le Mont-Royal.</p>

	<p>31° Rosier multiflore (Rosa multiflora)  32° Rosier rugueux (Rosa rugosa)  33° Salicaire commune (Lythrum salicaria).</p>	<p><del>31° Rosier multiflore (Rosa multiflora)-</del>  <del>32° Rosier rugueux (Rosa rugosa)-</del>  <del>33° Salicaire commune (Lythrum salicaria)-</del></p> <p>La plantation des arbres suivants est interdite :</p> <p>1° Érable à Giguère;  2° Érable de Norvège;  3° Nerprun bourdaine;  4° Nerprun cathartique;  5° Orme de Sibérie;  6° Peuplier blanc;  7° Robinier faux-acacia.</p> <p>Dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University, la plantation des végétaux suivants est également interdite:</p> <p>1° Alliaire officinale (Alliaria petiolata)  2° Alpiste roseau (Phalaris arundinacea)  3° Anthriscus des bois (Anthriscus sylvestris)  4° Berce du Caucase (Heracleum mantegazzianum)  5° Butome à ombelle (Butomus umbellatus)  6° Châtaigne d'eau (Trapa natans)  7° Cynanche de Russie ou Dompte-venin de Russie (Cynanche rossicum)  8° Cynanche noire ou Dompte-venin noir (Cynanchum louiseae)  9° Égopode podagraire (Egopodium podagraria)  10° Gaillet mollugine (Galium Mollugo)  11° Glycérie aquatique (Glyceria maxima)  12° Hydrocharide grenouillette (Hydrocharis morsus-ranae)  13° Impatiente glanduleuse (Impatiens glandulifera)  14° Iris faux-acore (Iris pseudacorus)  15° Miscanthus commun (Miscanthus sacchariflorus)  16° Miscanthus de Chine (Miscanthus sinensis)  17° Myriophylle à épis (Myriophyllum spicatum)</p> <p>18° Pervenche mineure (Vinca minor)  19° Renouée de Bohême (Fallopia X bohemica)  20° Renouée de Sakhaline (Fallopia sachalinensis)  21° Renouée du Japon (Fallopia japonica)  22° Rorippe amphibie (Rorippa amphibia)  23° Roseau commun (Phragmites australis)  24° Rosier multiflore (Rosa multiflora)  25° Rosier rugueux (Rosa rugosa)  26° Salicaire commune (Lythrum salicaria).</p>	
424.1.5		<p>424.1.5. Sauf dans un secteur visé au cinquième alinéa de l'article 424, un arbre planté en vertu de l'article 424 doit correspondre à l'une des essences énumérées à la liste « Arbres autorisés dans les cours » de l'Annexe K.</p> <p>Le premier alinéa ne s'applique pas à un arbre planté sur un toit en vertu du 2e alinéa de l'article 129.3.</p>	Encadrer les essences d'arbres permises.
424.1.6		<p>424.1.6. Afin d'optimiser la production, par la canopée, de bénéfices générés par les écosystèmes, un arbre non-conforme à l'article 424.1.5 doit être approuvé conformément au titre VIII en respectant les critères suivants :</p> <p>1° l'arbre planté doit préférablement être une espèce indigène;  2° l'arbre contribue à la réduction des îlots de chaleur par son grand déploiement;  3° l'arbre est résilient face aux aléas climatiques.</p>	Évaluer au cas par cas les plantations proposées.
424.1.7		<p>424.1.7 Un arbre abattu en vertu du paragraphe 10° de l'article 420 doit être remplacé.</p> <p>Afin de s'adapter à la durée de vie des bâtiments tout en agrandissant la canopée, lorsqu'un arbre est abattu dans le cadre d'un agrandissement, la plantation doit être évaluée selon les critères suivants:</p> <p>1° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées;  2° les arbres possèdent préférablement un enracinement superficiel;  3° les végétaux indigènes à croissance rapide sont favorisés.</p>	Chosir des essences d'arbres de façon à éviter de devoir effectuer des travaux de rénovation et de dissiper la canopée existante avant que cette dernière ne soit à sa fin de vie.

605.	605. Le nombre d'unités de stationnement ne doit pas dépasser le nombre d'unités autorisé dans le tableau suivant : 1° Usage résidentiel : a) bâtiment comportant 3 logements et moins : 2 unités par logement b) bâtiment comportant plus de 3 logements : i) logement d'une superficie de plancher allant jusqu'à 50 m <sup>2</sup> : 1 unité par logement ii) logement d'une superficie de plancher de plus de 50 m <sup>2</sup> : 1,5 unité par logement c) maison de chambre ou habitation avec service : 1 unité par groupe de 2 chambres	605. Le nombre d'unités de stationnement ne doit pas dépasser le nombre d'unités autorisé dans le tableau suivant : 1° Usage résidentiel : a) bâtiment comportant 3 logements et moins : <b>2 1 unités</b> par logement b) bâtiment comportant plus de 3 logements : i) logement d'une superficie de plancher allant jusqu'à 50 m <sup>2</sup> : 1 unité par logement ii) logement d'une superficie de plancher de plus de 50 m <sup>2</sup> : <b>4,5 1</b> unité par logement c) maison de chambre ou habitation avec service : 1 unité par groupe de <b>2 4</b> chambres	Décourager l'utilisation de l'auto solo.
607.1	607.1. Dans une aire de stationnement de 20 unités et plus desservant un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 doit être équipé pour la recharge d'un véhicule électrique.	607.1. Dans une aire de stationnement de 20 unités et plus desservant un usage <b>résidentiel</b> , commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 doit être équipé pour la recharge d'un véhicule électrique.	Appliquer également aux usages résidentiels le minimum de cases desservies par une borne.
617.1	617.1. Malgré l'article 617, une aire de stationnement peut comprendre des unités de stationnement de plus petites dimensions aux conditions suivantes : 1° l'unité de stationnement doit mesurer au moins 2,30 m de largeur et 4,6 m de longueur; 2° la longueur et la largeur de chaque unité de stationnement doivent être indiquées clairement au moyen d'un affichage visible; 3° chaque unité de stationnement doit être identifiée au moyen d'un marquage au sol distinctif; 4° le nombre d'unités de stationnement de plus petites dimensions ne doit pas représenter plus de 25 % du nombre total d'unités de stationnement inclus dans l'aire de stationnement.	617.1. Malgré l'article 617, une aire de stationnement peut comprendre des unités de stationnement de plus petites dimensions aux conditions suivantes : 1° l'unité de stationnement doit mesurer au moins 2,30 m de largeur et 4,6 m de longueur; 2° la longueur et la largeur de chaque unité de stationnement doivent être indiquées clairement au moyen d'un affichage visible; 3° chaque unité de stationnement doit être identifiée au moyen d'un marquage au sol distinctif; <b>4° le nombre d'unités de stationnement de plus petites dimensions ne doit pas représenter plus de 25 % du nombre total d'unités de stationnement inclus dans l'aire de stationnement.</b>	Ne pas limiter les petites cases de stationnement par rapport à celles de taille standard.
649.1		<b>SECTION VI AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT REMPLAÇANT UNE VOIE D'ACCÈS</b>  649.1 Malgré l'article 609 et 610, une aire de stationnement peut être aménagée dans une cour lorsqu'elle remplace une voie d'accès conformément à l'article 622, aux conditions suivantes : 1° la voie d'accès présente une pente négative vers le bâtiment; 2° l'aménagement permet le nivellement du terrain de façon à supprimer la pente ou à la rendre positive; 3° l'aire de stationnement est située dans la même cour que la voie d'accès remplacée; 4° le pavé est perméable; 5° la superficie de l'aire de stationnement aménagée est égale ou inférieure celle de la voie d'accès à transformer.	Encourager la transformation des bâtiments afin de réduire leur vulnérabilité lors des pluies diluviennes, tout en permettant aux résidents de conserver leur droit acquis quant au stationnement.
712.	712. Sous réserve des exigences d'autres règlements relatives aux demandes de permis ou de certificat, une demande de permis ou de certificat pour un projet mentionné à l'article 710 doit être accompagnée : [...] 10° dans le cas de travaux visés à l'article 544 : i) les photographies des façades du bâtiment; ii) un rapport de l'état général d'une enseigne existante; iii) une étude patrimoniale d'une enseigne existante produite par un expert en la matière.	712. Sous réserve des exigences d'autres règlements relatifs aux demandes de permis ou de certificat, une demande de permis ou de certificat pour un projet mentionné à l'article 710 doit être accompagnée : [...] 10° dans le cas de travaux visés à l'article 544 : i) les photographies des façades du bâtiment; ii) un rapport de l'état général d'une enseigne existante; iii) une étude patrimoniale d'une enseigne existante produite par un expert en la matière; <b>11° dans le cas de travaux visés à l'article 128.2 , des plans d'aménagement paysager doivent être réalisés par un expert en la matière.</b>	Assurer la qualité des aménagements paysager en fonction du contexte.

<b>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)</b>			
Article	Règlement en vigueur	Règlement proposé	Justification et commentaires
9.3	<p>9.3. Afin de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'espace public, un projet particulier doit respecter les critères suivants :</p> <p>[...]</p> <p>10° faciliter l'accessibilité universelle notamment en réduisant la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment sans entraîner des irrégularités de hauteur et d'alignement entre les bâtiments ni compromettre le caractère architectural de la rue.</p>	<p>9.3. Afin de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'espace public, un projet particulier doit respecter les critères suivants :</p> <p>[...]</p> <p>10° faciliter l'accessibilité universelle notamment en réduisant la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment sans entraîner des irrégularités de hauteur et d'alignement entre les bâtiments ni compromettre le caractère architectural de la rue <b>sauf dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J du règlement d'urbanisme.</b></p>	<p>Tenir compte des risques d'inondation dans l'aménagement d'une hauteur de plancher.</p>
<b>Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224)</b>			
Article	Règlement en vigueur	Règlement proposé	Justification et commentaires
40.	<p>40. Aux fins de la présente section, l'expression « aménagements paysagers » signifie les travaux visés à l'article 110 du règlement d'urbanisme, les clôtures visées au premier alinéa de l'article 21 du Règlement sur les clôtures (CA-24-225) et l'installation d'une clôture dans l'espace compris entre une façade et l'emprise de la voie publique, à l'exception d'une clôture temporaire de chantier, ainsi que l'aménagement d'une surface revêtue au sol imperméable d'une superficie excédant 1000 m².</p>	<p>40. Aux fins de la présente section, l'expression « aménagements paysagers » signifie les travaux visés <b>à l'article 110 aux articles 110 et 128.1</b> du règlement d'urbanisme, les clôtures visées au premier alinéa de l'article 21 du Règlement sur les clôtures (CA-24-225) et l'installation d'une clôture dans l'espace compris entre une façade et l'emprise de la voie publique, à l'exception d'une clôture temporaire de chantier, ainsi que l'aménagement d'une surface revêtue au sol imperméable d'une superficie excédant 1000 m².</p>	<p>Exiger un certificat pour les travaux de perméabilisation des cours.</p>

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236255005

Unité administrative responsable : *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, arrondissement de Ville-Marie*

Projet : *Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les <b>émissions de GES</b> sous les niveaux de 1990 d' ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
2. Enraciner la <b>nature en ville</b> , en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
4. Développer une <b>économie plus verte et inclusive</b> en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.			
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d' <b>habitation salubre, adéquate et abordable</b> .			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b> , et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. Les dispositions réglementaires permettront de lutter contre les îlots de chaleur et donc de réduire la consommation énergétique des bâtiments. La construction en hauteur permet d'augmenter l'offre résidentielle à proximité des réseaux de transport en commun, réduisant ainsi l'utilisation de l'auto solo. Les dispositions limitant l'offre de stationnement automobile permettront aussi de réduire les émissions de GES.
2. La bonification de la végétalisation des cours et des toits contribuera à l'enrichissement de la biodiversité en ville.
4. L'exercice de plein droit des usages agricoles facilitera l'implantation de projets de production alimentaire locale.
- 7, 19. Les dispositions réglementaires visent à réduire les inondations des immeubles et à assurer des espaces habitables sains et sécuritaires.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





**Dossier # : 1244272002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la division de trois logements pour le bâtiment situé au 3495, rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1. D'accorder pour le bâtiment situé au 3495 rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a) déroger notamment à l'article 141.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'interdiction de diviser un logement;
- b) occuper et transformer le bâtiment existant de manière substantiellement conforme aux plans numéro 1 à 6 réalisés par Akelius Inc. estampillés et annotés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 avril 2024.

2. De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-29 14:52

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1244272002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la division de trois logements pour le bâtiment situé au 3495, rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre la division de trois logements au sein du bâtiment situé au 3495, rue de la Montagne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

**Le projet**

La demande vise un bâtiment comprenant 187 logements situé dans un secteur de la catégorie R.3. Le projet a pour effet de diviser :

- 1 logement situé au 7<sup>e</sup> étage avec un potentiel de 3 chambres de 246 m2 en :
  - ◊ 1 logement de 3 chambres de 175 m2 ;
  - ◊ 1 logement de 1 chambre de 64 m2 ;
- 1 logement situé au 12<sup>e</sup> étage avec un potentiel de 5 chambres de 294 m2 en :
  - ◊ 1 logement de 3 chambres de 125 m2 ;
  - ◊ 1 logement de 1 chambre de 57 m2 ;
  - ◊ 1 logement de 1 chambre de 61 m2 ;
- 1 logement situé au 12<sup>e</sup> étage avec un potentiel de 3 chambres de 232 m2 en :
  - ◊ 1 logement de 3 chambres de 188 m2 ;
  - ◊ 1 logement de 1 chambre de 61 m1.

Les deux logements visés par le projet et situés au 12<sup>e</sup> étage du bâtiment sont vacants. Le logement situé au 7<sup>e</sup> étage est occupé par un locataire. Une déclaration signée du locataire a été transmise à l'Arrondissement, dans laquelle ce dernier déclare être en accord avec le présent projet.

**Le cadre réglementaire**

Le projet est non conforme à l'article 141.2 du Règlement d'urbanisme (01-282), ayant pour effet d'interdire la division ou la subdivision de logements malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

Le projet doit par conséquent être autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011) et notamment comporter une plus-value en regard d'un ou de plusieurs des objets suivants (article 9.2) :

- 1° contribution à la qualité du domaine public;
- 2° amélioration du paysage urbain;
- 3° contribution à la mise en valeur du patrimoine bâti;
- 4° réduction des impacts environnementaux;
- 5° toute autre contribution du projet à l'atteinte des objectifs énoncés dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et les politiques municipales.

## JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier, et contribue à l'atteinte des objectifs et critères du Plan d'urbanisme en matière d'habitation alors qu'il tend à favoriser un développement résidentiel soutenu et diversifié.

Le projet vise la division de trois logements de vaste dimension, qui correspondent à la définition de logement familial du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041). Ce Règlement définit un logement familial tel un logement de trois chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 86 m<sup>2</sup>. Le projet n'aura pas pour effet de réduire le nombre de logements familiaux existants, considérant que de la division résultera l'aménagement de 3 logements de 3 chambres, dont la surface, de 125, 175 et 188 m<sup>2</sup>, dépassera largement la superficie minimale prescrite par le règlement précité. En plus de conserver les logements familiaux existants, le projet vise à créer 4 logements d'une chambre et contribue ainsi à augmenter la densité résidentielle à proximité d'une station de métro, et dans un secteur où les bâtiments abritant un nombre illimité de logements sont autorisés.

## Considérations

- Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011);
- Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);
- Le projet a pour effet de maintenir le nombre de logements familiaux existants;
- Le secteur au sein duquel est situé le bâtiment est propice à l'augmentation de la densité résidentielle.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en solidarité, équité et inclusion.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'un avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 mai 2024 : Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de résolution de projet particulier.

- 22 mai 2024 : Assemblée publique de consultation.
- 11 juin 2024 : Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution de projet particulier.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fantine CHENE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 438 864-5070  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-24

Louis ROUTHIER  
Chef de division - Urbanisme

**Tél :** 438 351-3263  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2024-04-24

Dossier # : 1244272002

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

**Objet :** Adopter une résolution autorisant la division de trois logements pour le bâtiment situé au 3495, rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble



Grille\_analyse\_Montreal\_2030.pdf



Procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme - 2024-04-11.pdf

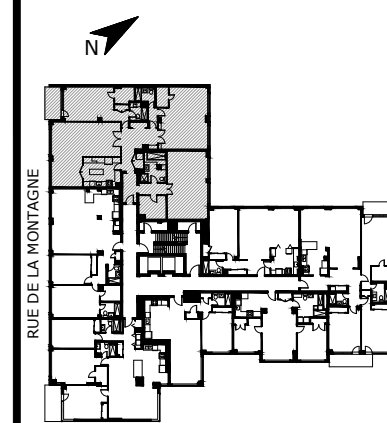


Plans estampillés annotés - 2024-04-24.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fantine CHENE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 438 864-5070  
**Télécop. :**

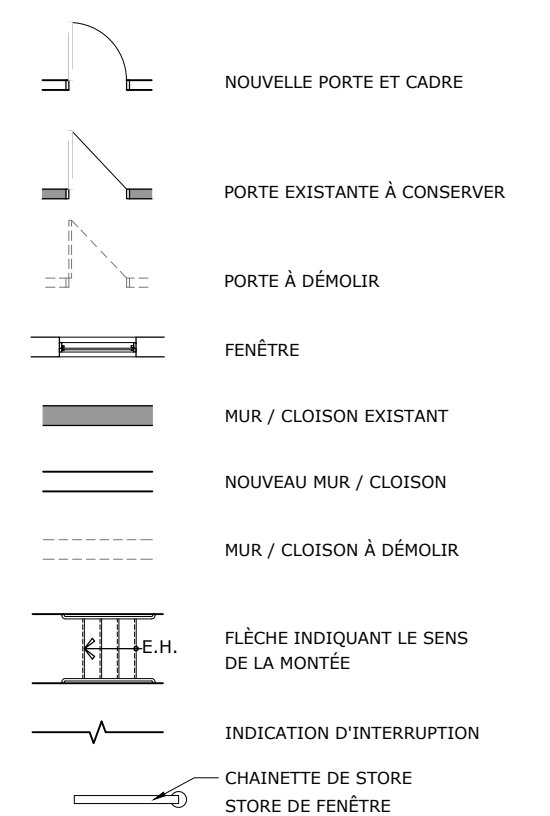


**LISTE DES ABRÉVIATIONS :**

BO	BOIS
LC	LIGNE DE CENTRE
C	CLOISON
DFT	DISJONCTEUR DIFFÉRENTIEL DE FUITE À LA TERRE
EG	ENTREPRENEUR GÉNÉRAL
F	FOUR
Fex	FENÊTRE EXTÉRIEUR
FR	FOUR À CUISSON RAPIDE
H	HOTTE
L	LAVEUSE
L/S <sub>c</sub>	LAVEUSE & SÉCHEUSE COMBO
L/S <sub>s</sub>	LAVEUSE & SÉCHEUSE SUPERPOSÉES
LV	LAVE-VAISSELLE
LVT	LAVE-VAISSELLE TIROIR
MDF	MEDIUM DENSITY FIBERBOARD
mm	MILLIMÈTRE
MO	FOUR MICRO-ONDE
P	PORTE
PEN	POURCENTAGE D'ÉCLAIRAGE NATUREL
PC	PLAQUE DE CUISSON
PF	PLAFOND
PL	PLANCHER
PT	PEINTURE
po	POUCE
R	RÉFRIGÉRATEUR
RD	RACCORDEMENT DIRECT
RV	RÉFRIGÉRATEUR À VIN
S	SÉCHEUSE
SÂM	SALLE À MANGER
SDB	SALLE DE BAIN
SDE	SALLE D'EAU
SF	SOUFFLAGE
TP	TUILLE EN PORCELAINE
TQE	TEL QUE L'EXISTANT
VAR	VARIABLE
VAR ≥ X"	VARIABLE PLUS GRAND OU ÉGAL À X"

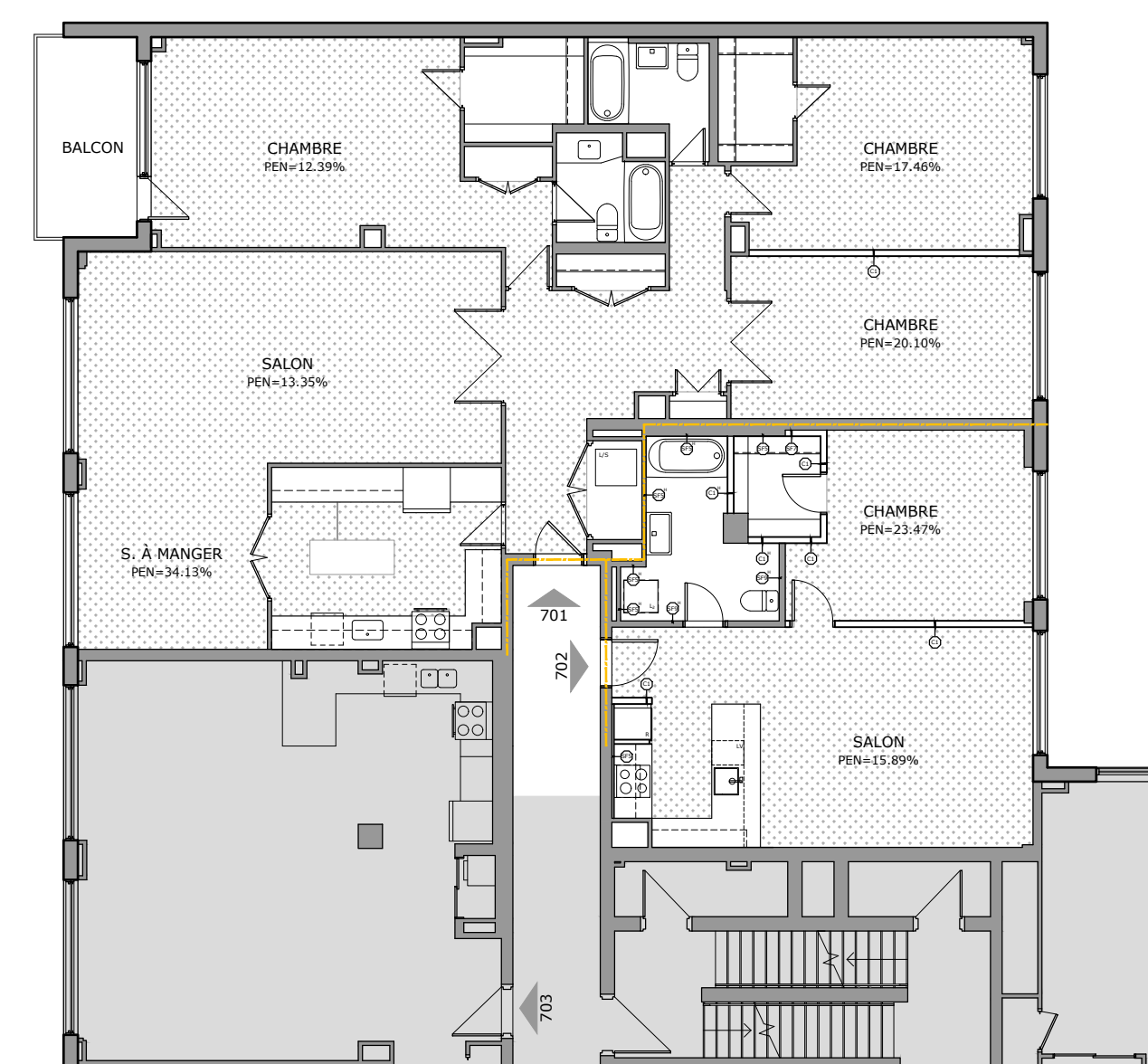
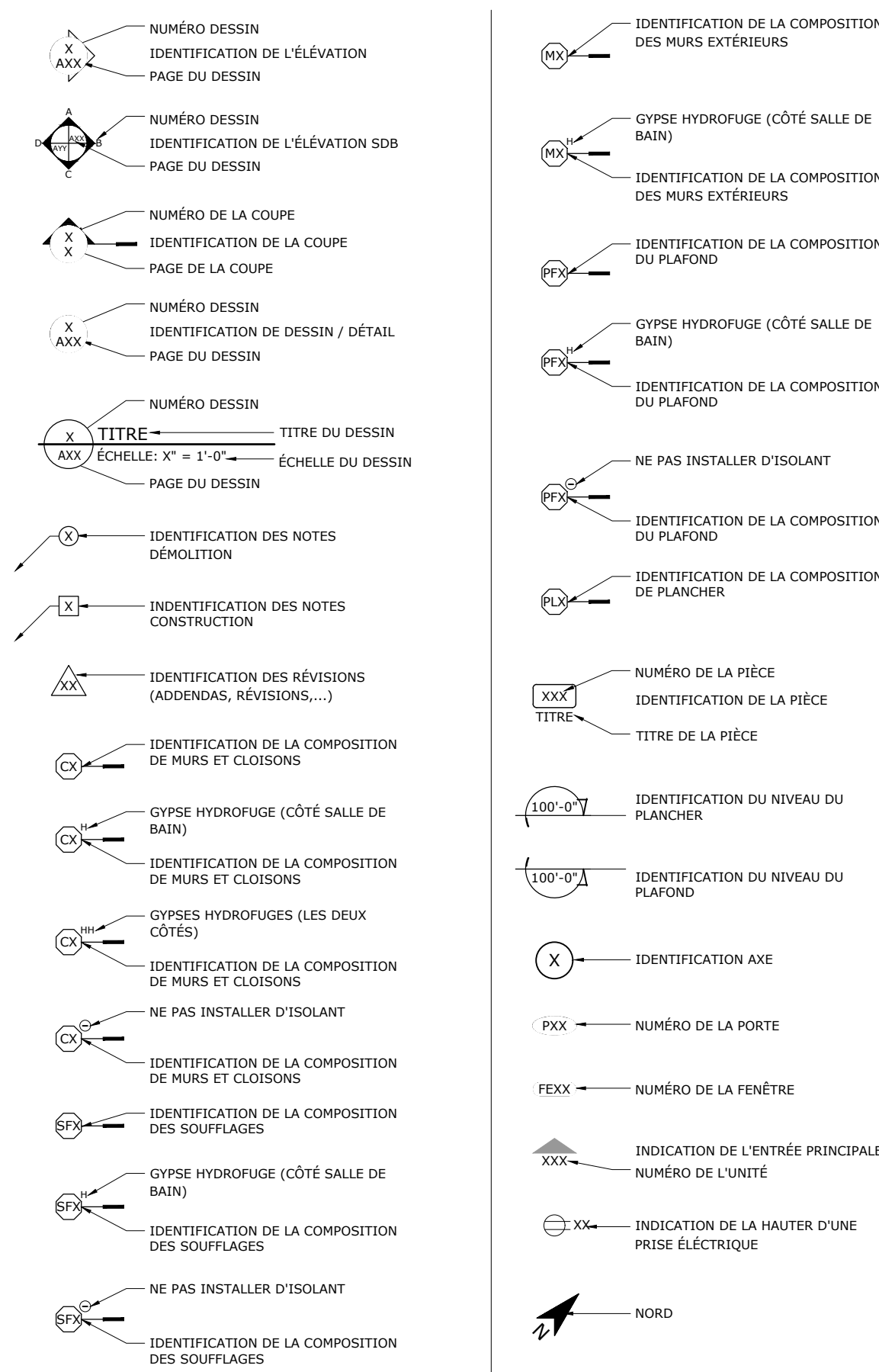
**LÉGENDE GRAPHIQUE:**

NOTER QUE LES SYMBOLES CI-DESSOUS ONT PEUT-ÊTRE ÉTÉ RÉDUITS OU AGRANDIS À DES FINS DE REPRÉSENTATION.



**LÉGENDE SYMBOLES DE RÉFÉRENCE :**

NOTER QUE LES SYMBOLES CI-DESSOUS ONT PEUT-ÊTRE ÉTÉ RÉDUITS OU AGRANDIS À DES FINS DE REPRÉSENTATION.



**SUPERFICIES UTILES DES ESPACES HABITABLES**

DISPOSITIONS ASSURANT LA SALUBRITÉ Règlement 03-096		
SUPERFICIE UTILE ESPACE HABITABLE (art. 43.1 & 43.2)		
UNITÉ(S)	TYPE	SUPERFICIE (pi² / m²)
701	5 1/2	1380.44pi² / 128.25m²
702	3 1/2	453.86pi² / 42.16m²
SUPERFICIES CONSIDÉRÉES DANS LE CALCUL DES SUPERFICIES UTILES DES ESPACES HABITABLES		
SUPERFICIE DE COMPTOIR (art. 35.2.1 - min. 0.25m²/pièce)		Unité 701: 63.05pi² / 5.85m² Unité 702: 43.38pi² / 4.03m²
VOLUME DES CABINETS (art. 32.2.2 - min. 0.3m³/pièce)		Unité 701: 6.37m³ Unité 702: 2.98m³

SUPERFICIES BRUTE ET NETTE DE L'APPARTEMENT GROSS AND NET AREA OF THE APARTMENT	
SUPERFICIE BRUTE / GROSS AREA	Unité 701: 1885.45pi² / 175.16m² Unité 702: 693.29pi² / 64.41m²
SUPERFICIE NETTE / NET AREA	Unité 701: 1734.89pi² / 161.17m² Unité 702: 633.14pi² / 58.82m²

**LÉGENDE RÉSISTANCE SÉPARATION COUPE-FEU**

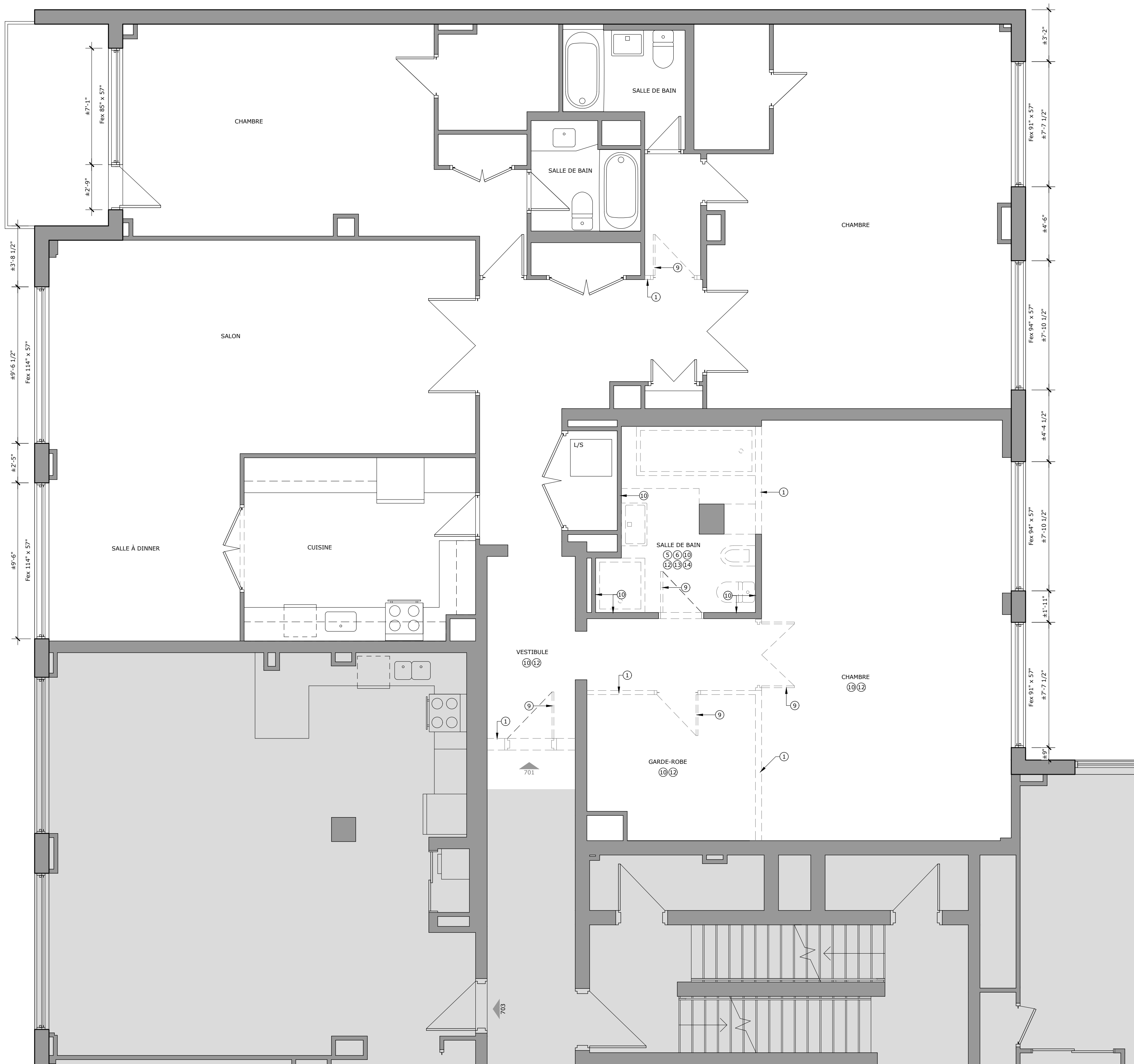
RÉSISTANCE (MIN)	RÉPRÉSENTATION	COULEUR
30	--- (rouge)	ROUGE
45	- - - (bleu)	BLEU
60	- · - (jaune)	JAUNE
90	- · · (vert)	VERT
120	- · · · (violet)	VIOLET

VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
 24 avril 2024  
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
 ET DE LA MOBILITÉ

2024-02-08	01 - POUR PERMIS
2024-02-06	00 - ÉTUDE PRÉLIMINAIRE
DATE	EMISSION
scscau	



architecte	Gracia Romero 438 988 6642   gracia.romero@akelius.ca		
dessiné par:	A.S.	approuvé par:	G.R.
titre du dessin			
NOTES GÉNÉRALES			
émission			
PERMIS			
Date	2024-02-08	numéro du dessin	1 A02
Rev #	01		



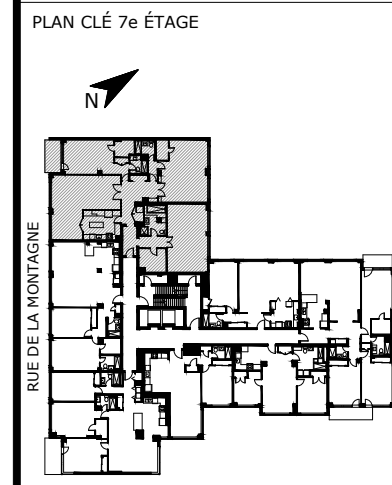
**NOTES GÉNÉRALES DE DÉMOLITION**

- PRÉVOIR TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DES ÉLÉMENTS EXISTANTS TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX INSCRITS AUX PLANS;
- DÉGARNIR LES REVÊTEMENTS DE PLÂTRE ET/OU EN CÉRAMIQUE EXISTANTS AUX ZONES INDIQUÉES AUX PLANS
- RETIRER LES GRILLES ET ACCESSOIRES DE VENTILATION, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, MAINTENIR LES GAINES DE VENTILATION, CONDUITS ET FILS ÉLECTRIQUES EXISTANTS;
- RETIRER TOUS LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE EXISTANTS;
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, CONSERVER LES REVÊTEMENTS DE PLANCHER EXISTANTS EN BOIS;
- RETIRER LES SEUILS DE PORTES, LES PLINTHES, LES ACCESSOIRES EXISTANTS ENDOMMAGÉS;
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, CONSERVER LES PORTES EXISTANTES ET LEURS CADRES QUI SE TROUVANT À L'INTÉRIEUR DE L'APPARTEMENT CONSERVER LES APPAREILS DE CHAUFFAGE EXISTANTS, LORSQUE SYSTÈME À L'EAU CHAUDE, EN MAINTENIR LA TUYAUTERIE SE RATTACHANT AUX RADIATEURS.

**NOTES SPÉCIFIQUES DE DÉMOLITION**

- ① DÉMOLIR CLOISON INTÉRIEURE NON-PORTEUSE EXISTANTE
- ② DÉMOLIR / RÉALISER UNE OUVERTURE DANS LA CLOISON PORTEUSE EXISTANTE, DIMENSIONS EN PLAN, VALIDER LE REPORT DES CHARGES AVEC UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE MEMBRE DE L'ORDRE
- ③ RETIRER LES ARMOIRES DE CUISINE EXISTANTES
- ④ RETIRER LE RÉFRIGÉRATEUR, CUISINIÈRE, FOUR MICRO-ONDES, FOUR, LAVE-VAISSELLE, ETC.) ET VÉRIFIER AVEC LE GESTIONNAIRE DE PROJET S'ILS DOIVENT ÊTRE RETOURNÉS AU PROPRIÉTAIRE (AKELIUS)
- ⑤ RETIRER LA ROBINETTERIE EXISTANTE DES ÉVIERS, LAVABOS, DOUCHES ETC. ET VÉRIFIER AVEC LE GESTIONNAIRE DE PROJET SI ELLE DOIT ÊTRE RETOURNÉE AU PROPRIÉTAIRE
- ⑥ RETIRER LE BAIN ET/OU DOUCHE, LE CABINET D'AISANCE, LA VANITÉ ET LE LAVABO EXISTANTS ET VÉRIFIER AVEC LE GESTIONNAIRE DE PROJET S'ILS DOIVENT ÊTRE RETOURNÉS AU PROPRIÉTAIRE (AKELIUS)
- ⑦ RETIRER LE PANNEAU ÉLECTRIQUE EXISTANT
- ⑧ RETIRER L'UNITÉ DE CLIMATISATION EXISTANTE
- ⑨ RETIRER LA PORTE EXISTANTE AU COMPLET AVEC SON CADRE
- ⑩ DÉGARNIR LES REVÊTEMENTS DU SOL ET LES REVÊTEMENTS MURAUX EXISTANTS AUX ZONES INDIQUÉES AUX PLANS
- ⑪ ENLEVER LE PLAFOND-TEXTURÉ
- ⑫ ENLEVER LES PRISES ET LES COUVERTURES
- ⑬ DÉMOLIR LE PLAFOND
- ⑭ DÉMOLIR LE SOUS-PLANCHER JUSQU'À LA DALLE DE BÉTON

client  
**Akelius**  
 511 Place D'Armes, bureau 100  
 Montréal, QC, H2Y 2W7  
 projet : 50034b  
 Rénovation mineure  
 Logement # 701  
 3495 rue de la Montagne  
 Montréal, Québec H3G 2A5



VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
 24 avril 2024  
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
 ET DE LA MOBILITÉ

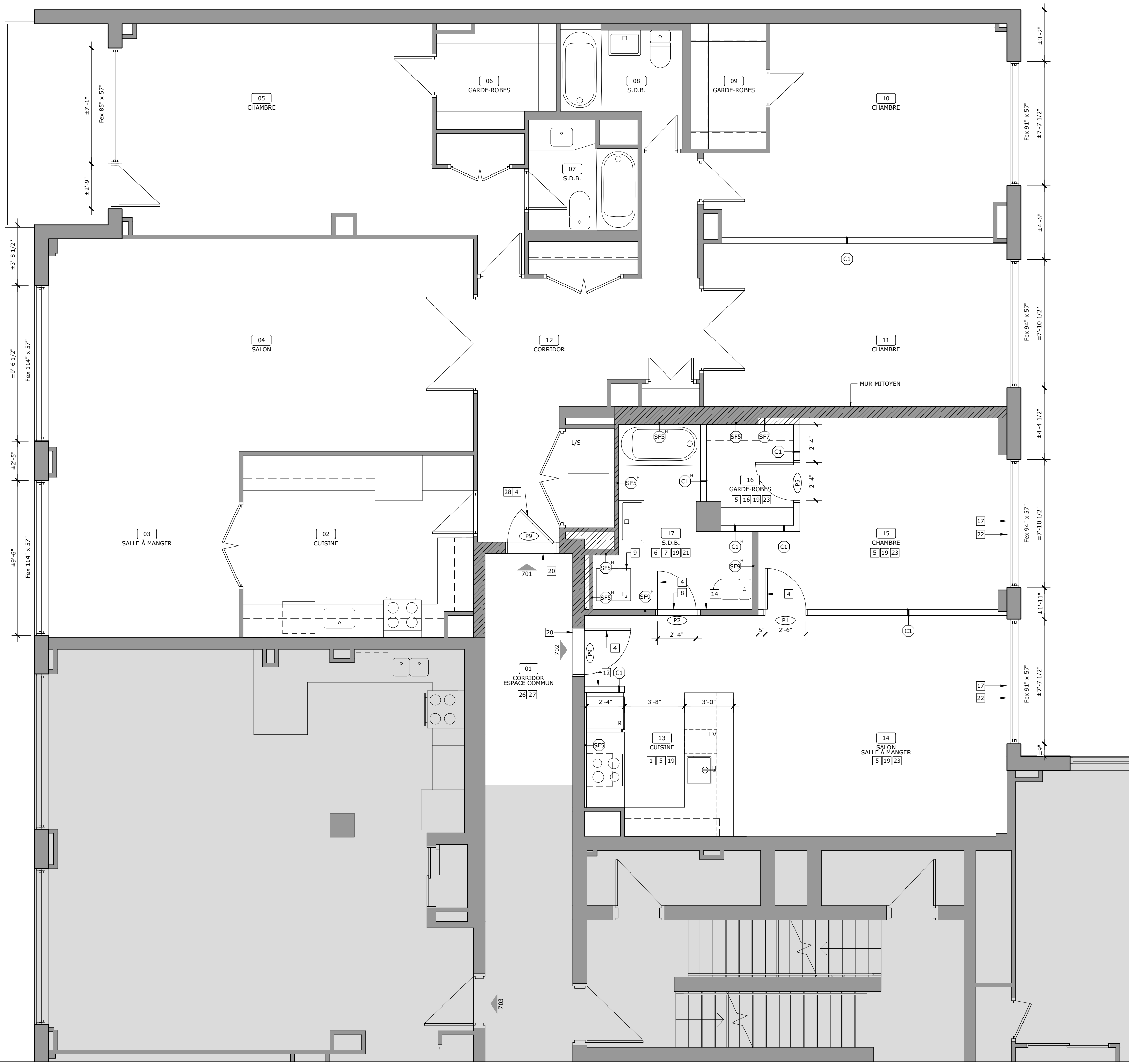
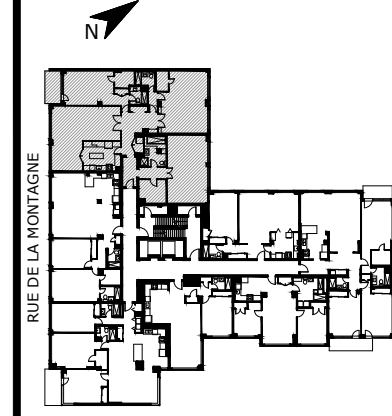
01 PLAN DE DÉMOLITION  
 A10 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

2024-02-08	01 - POUR PERMIS
2024-02-06	00 - ÉTUDE PRÉLIMINAIRE
DATE	EMISSION
sceau	



architecte	Gracia Romero 438 988 6642   gracia.romero@akelius.ca	
dessiné par:	A.S.	approuvé par: G.R.
titre du dessin	PLAN DE DÉMOLITION	
émission	PERMIS	
Date	2024-02-08	numéro du dessin 2 A10
Rev #	01	





**NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION**

- NIVELER LES SURFACES DE SOUS-PLANCHER EXISTANTES EN VUE DE RECEVOIR LES FINIS DE PLANCHER, VOIR DEVIS;
- ÉVITER DE CREUSER UNE TRANCHEE DANS LES DALLES DE PLANCHER EXISTANTES;
- PEINDRE TOUTES LES SURFACES MURALES, VOIR DEVIS ET BORDEREAU DE FINITIONS;
- PEINDRE LE PLAFOND, VOIR DEVIS ET BORDEREAU DE FINITIONS;
- PRÉVOIR FOND DE CLOUAGE POUR ARMOIRES DE CUISINE, GARDE-ROBE, TÉLÉVISION ET ÉQUIPEMENTS SANITAIRES;
- SCÉLLER TOUTS LES TROUS DANS LA DALLE EN BÉTON ET DANS LES MURS MITOYENS. UTILISER SCÉLLANT COUPE-FEU HOMOLOGUÉ ULC

**NOTES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION**

- 1 INSTALLER LES CABINETS DE CUISINE ET LES ÉLECTROMÉNAGERS, VOIR PLANS DE CUISINE
- 2 INSTALLER L'UNITÉ DE RANGEMENT INTÉGRÉ, VOIR PLANS DE CUISINE
- 3 FOURNIR ET INSTALLER UNE TRINGLE D'ACCROCHAGE DANS L'UNITÉ DE RANGEMENT INTÉGRÉ
- 4 PRÉVOIR ET INSTALLER PORTE ET CADRE DE PORTE, VOIR BORDEREAU DE PORTES
- 5 INSTALLER LE REVÊTEMENT DE PLANCHER EN BOIS DE TYPE BAYORK VOIR BORDEREAU DES FINIS DE PLANCHER
- 6 INSTALLER LE REVÊTEMENT DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE DE TYPE DALTILE VOIR BORDEREAU DES FINIS
- 7 INSTALLER LE SYSTÈME DE PLANCHER CHAUFFANT, VOIR DEVIS
- 8 PRÉVOIR ET INSTALLER SEUIL DE PORTE EN QUARTZ VOIR DEVIS
- 9 INSTALLER L'ENSEMBLE LAVEUSE-SÈCHEUSE DE TYPE SAMSUNG VOIR BORDEREAU DE BUANDERIE
- 10 PRÉVOIR ET INSTALLER UN VENTILATEUR D'EXTRACTION, COORDONNER L'INSTALLATION AU CHANTIER ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DÉVIATION PAR RAPPORT AU PLAN
- 11 PRÉVOIR ET INSTALLER UN APPAREIL DE CHAUFFAGE, VOIR BORDEREAU DES APPARELS DE CHAUFFAGE ET/OU MÉCANIQUE
- 12 PRÉVOIR ET INSTALLER PANNEAU ÉLECTRIQUE, VOIR BORDEREAU DES COMPOSANTES ÉLECTRIQUES
- 13 PRÉVOIR ET INSTALLER PANNEAU MÉDIA, VOIR BORDEREAU DES COMPOSANTES ÉLECTRIQUES
- 14 PRÉVOIR ET INSTALLER UN THERMOSTAT DIGITAL, VOIR BORDEREAU DES COMPOSANTES ÉLECTRIQUES
- 15 FOURNIR ET INSTALLER L'UNITÉ DE CLIMATISATION, VOIR MÉCANIQUE
- 16 PRÉVOIR ET INSTALLER SYSTÈME DE RANGEMENT POUR GARDE-ROBE, VOIR DEVIS POUR SPÉCIFICATIONS, SOUMETTRE DESSINS D'ATELIER À L'ARCHITECTE POUR APPROBATION, VOIR ÉLÉVATIONS TYPIQUES POUR LES AMÉNAGEMENTS SUGGÉRÉS
- 17 FOURNIR ET INSTALLER UN STORE, VOIR BORDEREAU DES STORES
- 18 FOURNIR ET INSTALLER LE SEUIL DE FENÊTRE VOIR DEVIS POUR ÉPAISSEURS ET SPÉCIFICATIONS, LARGEUR AU PLAN.
- 19 INSTALLER LES PRISES ET LES COUVERTURES, VOIR BORDEREAU DES APPARELS ÉLECTRIQUES.
- 20 PRÉVOIR, FOURNIR ET INSTALLER SEUIL DE PORTE ÉGAL AUX SEUILS DES PORTES D'ENTRÉE DES AUTRES UNITÉS.
- 21 CONSTRUIRE PLAFOND EN GYPSE, VOIR A13 ET A30
- 22 SABLER ET PEINDRE LE SEUIL INTÉRIEUR EN BOIS DE TOUTES LES FENÊTRES
- 23 RÉPARER LE PLÂTRE DES CLOISONS ET PLAFONDS AU BESOIN. PRÉPARER LES SURFACES ET PEINDRE, VOIR BORDEREAU DE FINITIONS
- 24 PRÉVOIR, FOURNIR ET INSTALLER GRILLE DE VENTILATION
- 26 RÉPARER LE PLÂTRE DES CLOISONS ET PLAFONDS DU CORRIDOR (ESPACE COMMUN). PRÉPARER LES SURFACES ET PEINDRE.
- 27 PRÉVOIR ET INSTALLER PLANCHER DU TYPE TAPIS AU CORRIDOR
- 28 INSTALLER LA PORTE D'ENTRÉE SAUVEGARDÉE, SI POSSIBLE. SABLER ET PEINDRE LA PORTE

VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
 24 avril 2024  
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
 ET DE LA MOBILITÉ

01 PLAN PROPOSÉ  
 A11 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

2024-02-08	01 - POUR PERMIS
2024-02-06	00 - ÉTUDE PRÉLIMINAIRE
DATE	EMISSION



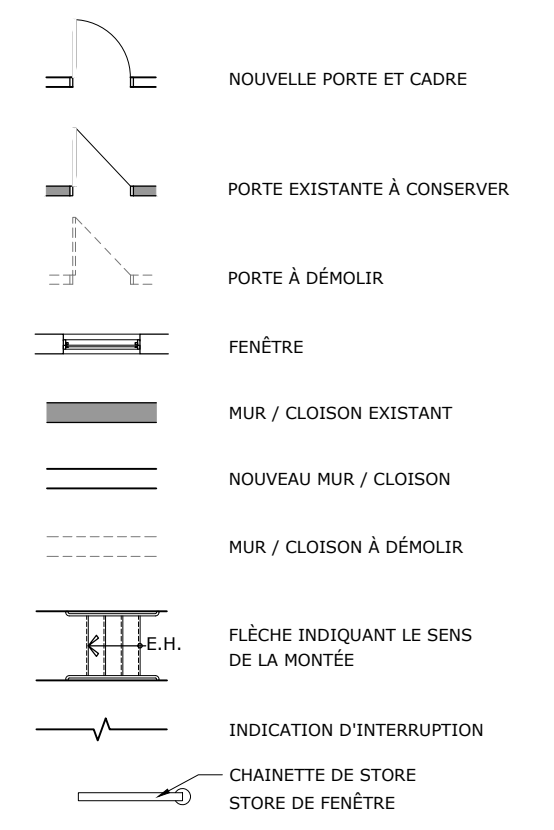
architecte	Gracia Romero 438 988 6642   gracia.romero@akelius.ca	
dessiné par:	A.S.	approuvé par: G.R.
titre du dessin	PLAN PROPOSÉ	
émission	PERMIS	
Date	2024-02-08	numéro du dessin 3 A11
Rev #	01	

**LISTE DES ABRÉVIATIONS :**

BO	BOIS
C	LIGNE DE CENTRE
C	CLOISON
DFT	DÉJONCTEUR DIFFÉRENTIEL DE FUITE À LA TERRE
EG	ENTREPRENEUR GÉNÉRAL
F	FOUR
Fex	FENÊTRE EXTÉRIEUR
FR	FOUR À CUISSON RAPIDE
H	HOTTE
L	LAVEUSE
L/S <sub>c</sub>	LAVEUSE & SÈCHEUSE COMBO
L/S <sub>s</sub>	LAVEUSE & SÈCHEUSE SUPERPOSÉES
LV	LAVE-VAISSELLE
LVT	LAVE-VAISSELLE TIROIR
MDF	MEDIUM DENSITY FIBERBOARD
mm	MILLIMÈTRE
MO	FOUR MICRO-ONDE
P	PORTE
PEN	POURCENTAGE D'ÉCLAIRAGE NATUREL
PC	PLAQUE DE CUISSON
PF	PLAFOND
PL	PLANCHER
PT	PEINTURE
po	POUCE
R	RÉFRIGÉRATEUR
RD	RACCORDEMENT DIRECT
RV	RÉFRIGÉRATEUR À VIN
S	SÈCHEUSE
SÂM	SALLE À MANGER
SDB	SALLE DE BAIN
SDE	SALLE D'EAU
SF	SOUFFLAGE
TP	TUILE EN PORCELAINÉ
TOE	TEL QUE L'EXISTANT
VAR	VARIABLE
VAR ≥ X"	VARIABLE PLUS GRAND OU ÉGAL À X"

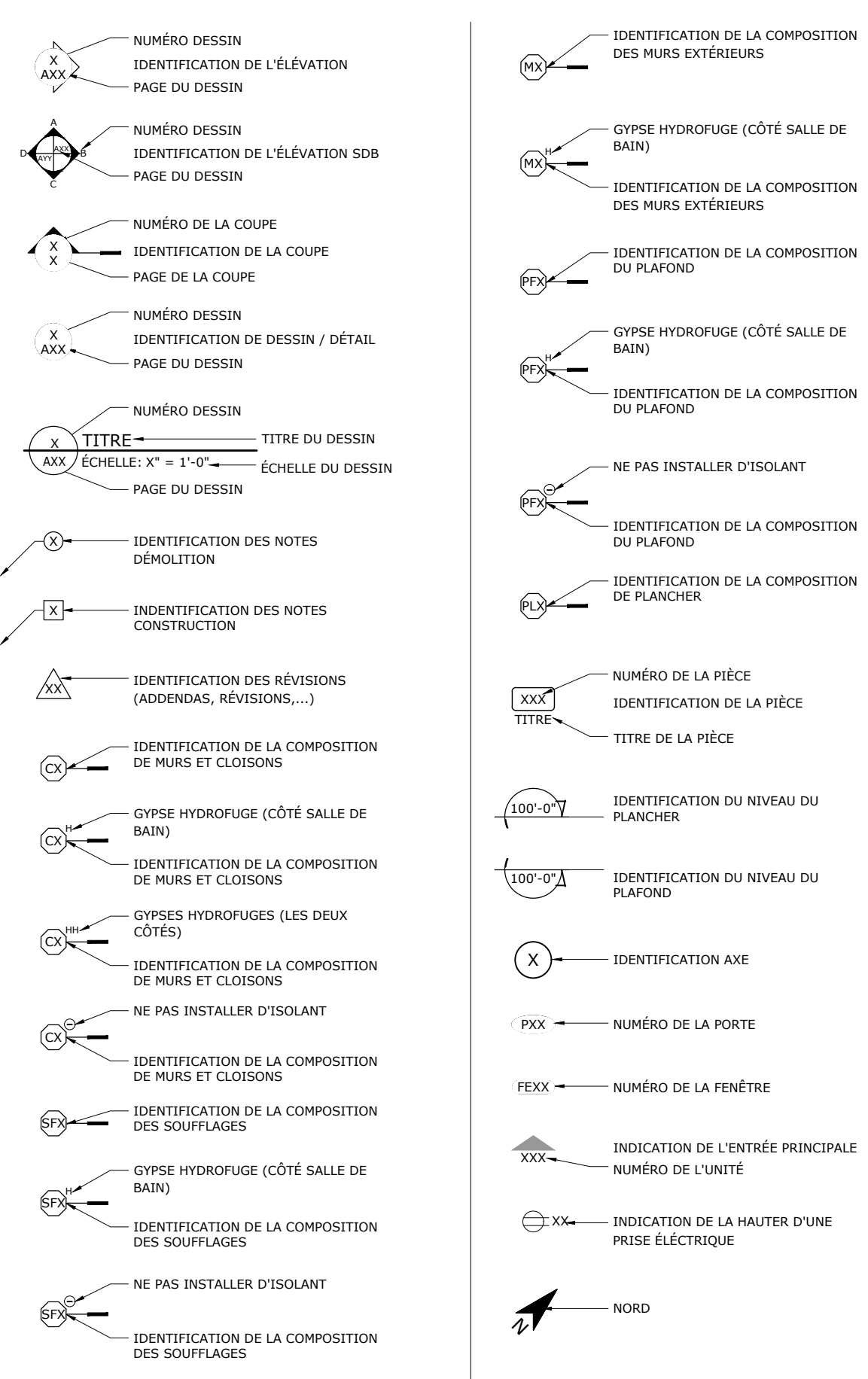
**LÉGENDE GRAPHIQUE:**

NOTER QUE LES SYMBOLES CI-DESSOUS ONT PEUT-ÊTRE ÉTÉ RÉDUITS OU AGRANDIS À DES FINS DE REPRÉSENTATION.



**LÉGENDE SYMBOLES DE RÉFÉRENCE :**

NOTER QUE LES SYMBOLES CI-DESSOUS ONT PEUT-ÊTRE ÉTÉ RÉDUITS OU AGRANDIS À DES FINS DE REPRÉSENTATION.



**SUPERFICIES UTILES DES ESPACES HABITABLES**

DISPOSITIONS ASSURANT LA SALUBRITÉ Règlement 03-096		
SUPERFICIE UTILE ESPACE HABITABLE (art. 43.1 & 43.2)		
UNITÉ(S)	TYPE	SUPERFICIE (pi² / m²)
PH01	3 1/2	422.58pi² / 39.26m²
PH02	5 1/2	1363.44pi² / 126.66m²
PH03	3 1/2	424.17pi² / 39.40m²
PH04	3 1/2	463.14pi² / 43.02m²
PH05	5 1/2	948.18pi² / 88.08m²

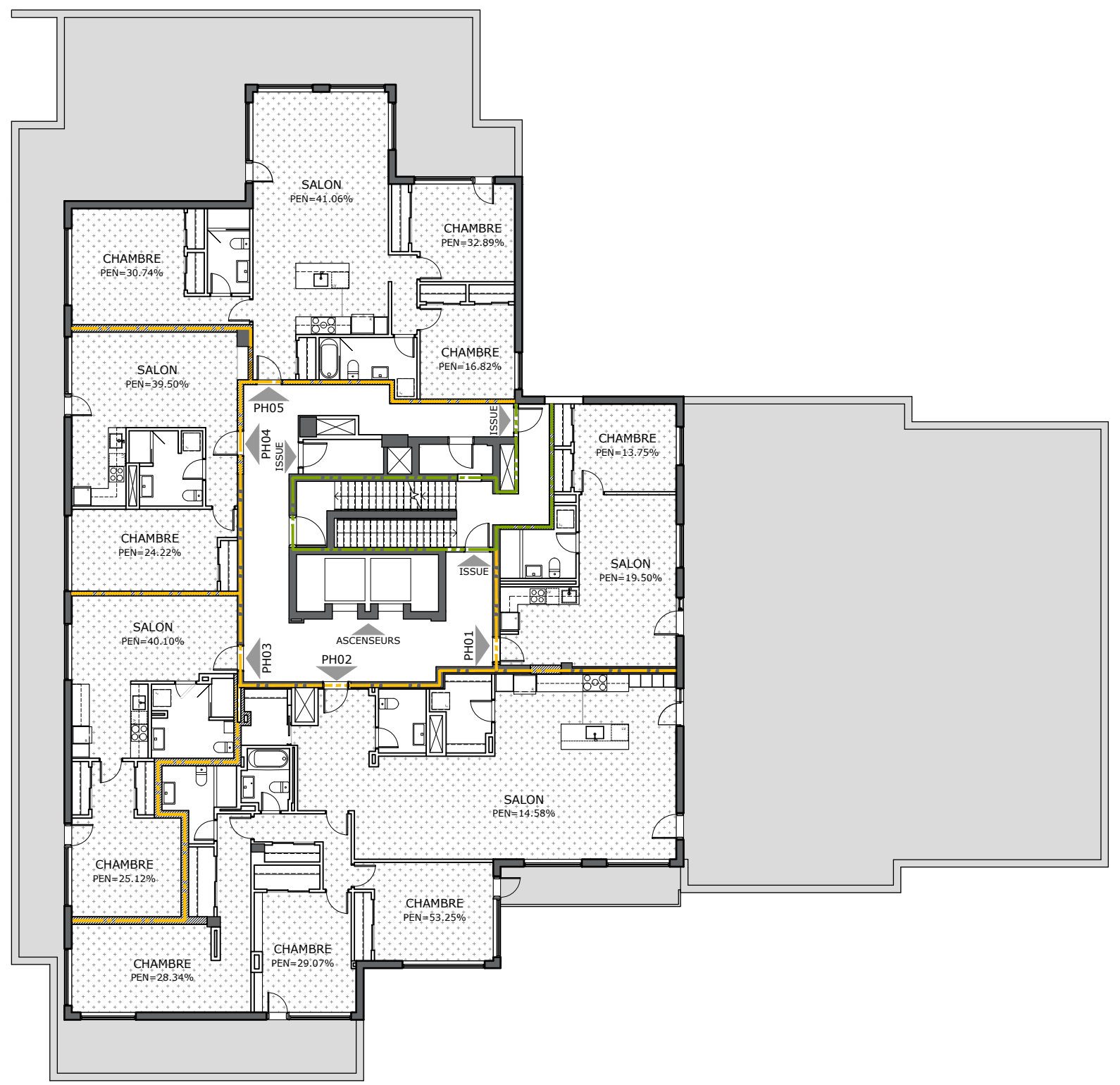
  

SUPERFICIES CONSIDÉRÉES DANS LE CALCUL DES SUPERFICIES UTILES DES ESPACES HABITABLES	
SUPERFICIE DE COMPTOIR (art. 35.2.1 - min. 0.25m²/pièce)	Unité PH01: 21.44pi² / 1.99m² Unité PH02: 46.74pi² / 4.34m² Unité PH03: 28.55pi² / 2.65m² Unité PH04: 23.54pi² / 2.18m² Unité PH05: 32.46pi² / 3.01m²
VOLUME DES CABINETS (art. 32.2.2 - min. 0.3m³/pièce)	Unité PH01: 1.11m³ Unité PH02: 4.91m³ Unité PH03: 1.41m³ Unité PH04: 1.46m³ Unité PH05: 2.49m³

SUPERFICIES BRUTE ET NETTE DE L'APPARTEMENT GROSS AND NET AREA OF THE APARTMENT	
SUPERFICIE BRUTE / GROSS AREA	Unité PH01: 617.06pi² / 57.32m²
	Unité PH02: 2023.80pi² / 188m²
	Unité PH03: 659.80pi² / 61.29m²
	Unité PH04: 660.98pi² / 61.40m²
	Unité PH05: 1343.12pi² / 124.78m²
SUPERFICIE NETTE / NET AREA	Unité PH01: 551.14pi² / 51.20m²
	Unité PH02: 1851.42pi² / 172m²
	Unité PH03: 592.44pi² / 55.04m²
	Unité PH04: 557pi² / 51.75m²
	Unité PH05: 1218.94pi² / 113.24m²

**LÉGENDE RÉSISTANCE SÉPARATION COUPE-FEU**

RÉSISTANCE SÉPARATION COUPE-FEU		
RÉSISTANCE (MIN)	RÉPRÉSENTATION	COULEUR
30	---	ROUGE
45	---	BLEU
60	---	JAUNE
90	---	VERT
120	---	VIOLET

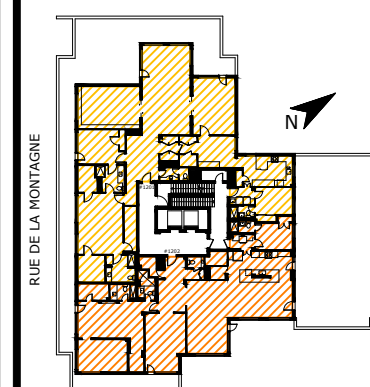


VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
 24 avril 2024  
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
 ET DE LA MOBILITÉ

2024-04-18	01 - POUR PERMIS
2024-03-15	00 - POUR PERMIS
DATE	EMISSION



architecte	Gracia Romero 438 988 6642   gracia.romero@akelius.ca	
dessiné par:	A.S.	approuvé par: G.R.
titre du dessin NOTES GÉNÉRALES		
émission PERMIS		
Date	2024-04-18	numéro du dessin A02 4
Rev #	01	



**NOTES GÉNÉRALES DE DÉMOLITION**

- PRÉVOIR TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DES ÉLÉMENTS EXISTANTS TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX INSCRITS AUX PLANS;
- DÉGARNIR LES REVÊTEMENTS DE PLÂTRE ET/OU EN CÉRAMIQUE EXISTANTS AUX ZONES INDIQUÉES AUX PLANS
- RETIRER LES GRILLES ET ACCESSOIRES DE VENTILATION, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, MAINTENIR LES GAINES DE VENTILATION, CONDUITS ET FILS ÉLECTRIQUES EXISTANTS;
- RETIRER TOUS LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE EXISTANTS;
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, CONSERVER LES REVÊTEMENTS DE PLANCHER EXISTANTS EN BOIS;
- RETIRER LES SEUILS DE PORTES, LES PLINTHES, LES ACCESSOIRES EXISTANTS ENDOMMAGÉS;
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, CONSERVER LES PORTES EXISTANTES ET LEURS CADRES QUI SE TROUVANT À L'INTÉRIEUR DE L'APPARTEMENT
- CONSERVER LES APPAREILS DE CHAUFFAGE EXISTANTS, LORSQU'ILS SONT À L'EAU CHAUDE, EN MAINTENIR LA TUYAUTERIE SE RATTACHANT AUX RADIATEURS.

**NOTES SPÉCIFIQUES DE DÉMOLITION**

- ① DÉMOLIR CLOISON INTÉRIEURE NON-PORTEUSE EXISTANTE
- ② RÉALISER UNE OUVERTURE DANS LA CLOISON NON-PORTEUSE EXISTANTE, DIMENSIONS EN PLAN
- ③ RETIRER LES ARMOIRES DE CUISINE EXISTANTES
- ④ RETIRER LE RÉFRIGÉRATEUR, CUISINIÈRE, FOUR MICRO-ONDES, FOUR, LAVE-VAISSELLE, ETC.) ET VÉRIFIER AVEC LE GESTIONNAIRE DE PROJET S'ILS DOIVENT ÊTRE RETOURNÉS AU PROPRIÉTAIRE (AKELIUS)
- ⑤ RETIRER LA ROBINETTERIE EXISTANTE DES ÉVIERS, LAVABOS, DOUCHES ETC. ET VÉRIFIER AVEC LE GESTIONNAIRE DE PROJET SI ELLE DOIT ÊTRE RETOURNÉE AU PROPRIÉTAIRE
- ⑥ RETIRER LE BAIN ET/OU DOUCHE, LE CABINET D'AISANCE, LA VANITÉ ET LE LAVABO EXISTANTS ET VÉRIFIER AVEC LE GESTIONNAIRE DE PROJET S'ILS DOIVENT ÊTRE RETOURNÉS AU PROPRIÉTAIRE (AKELIUS)
- ⑦ RETIRER LE PANNEAU ÉLECTRIQUE EXISTANT
- ⑧ RETIRER SOIGNEUSEMENT L'UNITÉ DE CLIMATISATION EXISTANTE
- ⑨ RETIRER LA PORTE EXISTANTE AU COMPLET AVEC SON CADRE
- ⑩ DÉGARNIR LES REVÊTEMENTS DU SOL ET LES REVÊTEMENTS MURAUX EXISTANTS AUX ZONES INDIQUÉES AUX PLANS
- ⑪ ENLEVER LES PRISES ET LES COUVERTURES
- ⑫ DÉMOLIR LA RETOMBÉE DE PLAFOND
- ⑬ DÉMOLIR LE PLAFOND
- ⑭ RETIRER SOIGNEUSEMENT ET CONSERVER LES RANGEMENTS DES GARDE-ROBE
- ⑮ DÉMOLIR LE SOUS-PLANCHER JUSQU'À LA DALLE DE BÉTON
- ⑯ RETIRER SOIGNEUSEMENT LA PORTE D'ENTRÉE
- ⑰ RETIRER LA FENÊTRE
- ⑱ RETIRER PANNEAU SYSTÈME DE SÉCURITÉ
- ⑲ RETIRER PANNEAU MEDIA



VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
  
24 avril 2024  
  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ

01 PLAN DE DÉMOLITION  
A10 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

2024-04-18	01 - POUR PERMIS
2024-03-15	00 - POUR PERMIS
DATE	EMISSION



architecte  
Gracia Romero  
438 988 6642 | gracia.romero@akelius.ca

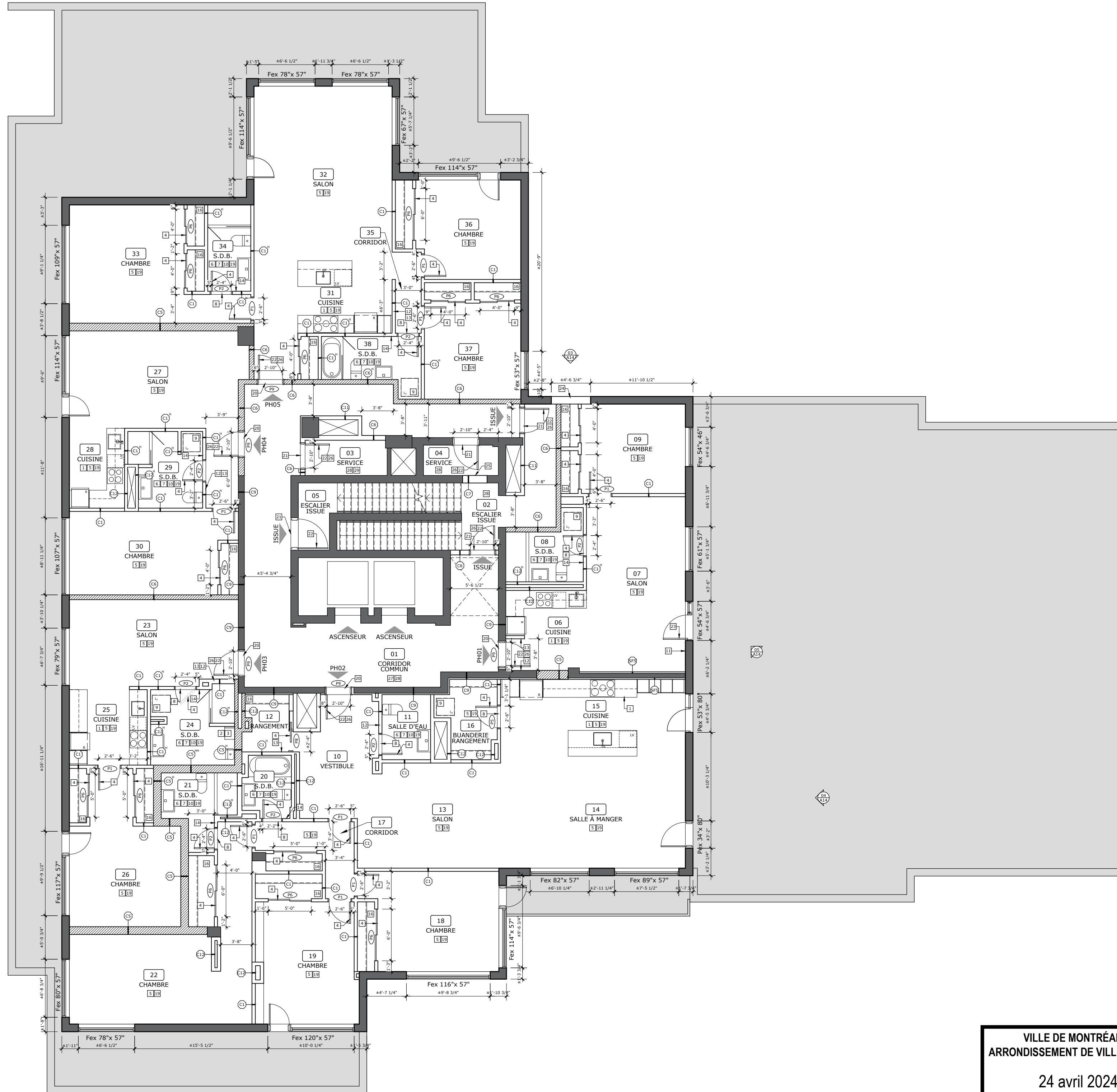
dessiné par: G.R.  
approuvé par: G.R.

titre du dessin  
PLAN DE DÉMOLITION

émission  
PERMIS

Date: 2024-04-18  
Rev # 01  
numéro du dessin: A105





VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 avril 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ

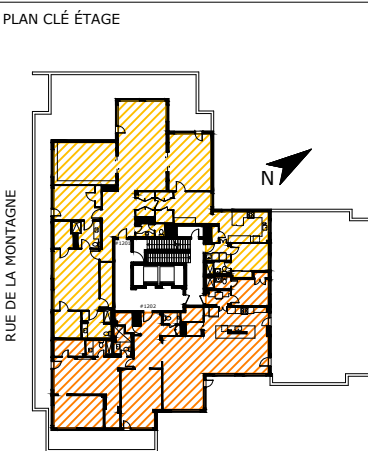
- NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION**
- NIVELER LES SURFACES DE SOUS-PLANCHER EXISTANTES EN VUE DE RECEVOIR LES FINIS DE PLANCHER, VOIR DEVIS;
  - ÉVITER DE CRÉUSER UNE TRANCHEE DANS LES DALLES DE PLANCHER EXISTANTES;
  - PEINDRE TOUTES LES SURFACES MURALES, VOIR DEVIS ET BORDEREAU DE FINITIONS;
  - PEINDRE LE PLAFOND, VOIR DEVIS ET BORDEREAU DE FINITIONS;
  - PRÉVOIR FOND DE CLOUAGE POUR ARMOIRES DE CUISINE, GARDE-ROBE, TÉLÉVISION ET ÉQUIPEMENTS SANITAIRES;
  - SCÉLER TOUTS LES TROUS DANS LA DALLE EN BÉTON ET DANS LES MURS MITOYENS. UTILISER SCÉLLANT COUPE-FEU HOMOLOGUÉ ULC

- NOTES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION**
- 1 INSTALLER LES CABINETS DE CUISINE ET LES ÉLECTROMÉNAGERS, VOIR PLANS DE CUISINE
  - 2 INSTALLER L'UNITÉ DE RANGEMENT INTÉGRÉ, VOIR PLANS DE CUISINE
  - 3 FOURNIR ET INSTALLER UNE TRINGLE D'ACCROCHAGE DANS L'UNITÉ DE RANGEMENT INTÉGRÉ
  - 4 PRÉVOIR ET INSTALLER PORTE ET CADRE DE PORTE, VOIR BORDEREAU DE PORTES
  - 5 INSTALLER LE REVÊTEMENT DE PLANCHER EN BOIS DE TYPE BAYORK VOIR BORDEREAU DES FINIS DE PLANCHER
  - 6 INSTALLER LE REVÊTEMENT DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE DE TYPE DALTILE VOIR BORDEREAU DES FINIS
  - 7 INSTALLER LE SYSTÈME DE PLANCHER CHAUFFANT, VOIR DEVIS
  - 8 PRÉVOIR ET INSTALLER SEUIL DE PORTE EN QUARTZ VOIR DEVIS
  - 9 INSTALLER L'ENSEMBLE LAVEUSE-SÉCHEUSE DE TYPE ELECTROLUX VOIR BORDEREAU DE BUANDERIE
  - 10 PRÉVOIR ET INSTALLER UN VENTILATEUR D'EXTRACTION, COORDONNER L'INSTALLATION AU CHANTIER ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DÉVIATION PAR RAPPORT AU PLAN
  - 11 PRÉVOIR ET INSTALLER UN APPAREIL DE CHAUFFAGE, VOIR BORDEREAU DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET/OU MÉCANIQUE
  - 12 PRÉVOIR ET INSTALLER PANNEAU ÉLECTRIQUE, VOIR BORDEREAU DES COMPOSANTES ÉLECTRIQUES
  - 13 PRÉVOIR ET INSTALLER PANNEAU MÉDIA, VOIR BORDEREAU DES COMPOSANTES ÉLECTRIQUES
  - 14 PRÉVOIR ET INSTALLER UN THERMOSTAT DIGITAL, VOIR BORDEREAU DES COMPOSANTES ÉLECTRIQUES
  - 15 FOURNIR ET INSTALLER L'UNITÉ DE CLIMATISATION, VOIR MÉCANIQUE
  - 16 PRÉVOIR ET INSTALLER SYSTÈME DE RANGEMENT POUR GARDE-ROBE, VOIR DEVIS POUR SPÉCIFICATIONS, SOUMETTRE DESSINS D'ATELIER À L'ARCHITECTE POUR APPROBATION, VOIR ÉLEVATIONS TYPIQUES POUR LES AMÉNAGEMENTS SUGGÉRÉS
  - 17 FOURNIR ET INSTALLER UN STORE, VOIR BORDEREAU DES STORES
  - 18 FOURNIR ET INSTALLER UN SEUIL DE FENÊTRE VOIR DEVIS POUR ÉPAISSEURS ET SPÉCIFICATIONS, LARGEUR AU PLAN
  - 19 INSTALLER LES PRISES ET LES COUVERTURES, VOIR BORDEREAU DES APPAREILS ÉLECTRIQUES.
  - 20 PRÉVOIR, FOURNIR ET INSTALLER SEUIL DE PORTE ÉGAL AUX SEUILS DES PORTES D'ENTRÉE DES UNITÉS DU 1<sup>er</sup> ÉTAGE
  - 21 PRÉVOIR, FOURNIR ET INSTALLER SEUIL DE PORTE
  - 22 INSTALLER PORTE RÉSISTANTE AU FEU
  - 23 INSTALLER PORTE VITRÉE AVEC PANNEAU LATÉRAL VITRÉ FIXE, ÉQUIVALENTES À CELLES EXISTANTES DANS LE MÊME ÉTAGE. VOIR A14
  - 24 FERMER L'OUVERTURE DE LA FENÊTRE AVEC LA MÊME COMPOSITION DU MUR EXTÉRIEUR EXISTANT. VOIR A14
  - 25 RELOCALISER PANNEAU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE
  - 26 PEINDRE LES PORTES D'ENTRÉE DES LOGEMENTS
  - 27 PRÉVOIR ET INSTALLER PLANCHER DU TYPE TAPIS AU CORRIDOR. TAPIS FOURNI PAR AKELIUS
  - 28 PEINDRE LES MURS ET PLAFOND DES AIRES COMMUNES
  - 29 INSTALLER LE REVÊTEMENT DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE

client  
**Akelius**  
511 Place D'Armes, bureau 100  
Montréal, QC, H2Y 2W7

projet : 50034b

Rénovation mineure  
Logements #1201 & #1202  
3495 rue de la Montagne  
Montréal, Québec H3G 2A5



2024-04-18	01 - POUR PERMIS
2024-03-15	00 - POUR PERMIS
DATE	EMISSION
scéau	



architecte <b>Gracia Romero</b> 438 988 6642   gracia.romero@akelius.ca	
dessiné par: <b>A.S.</b>	approuvé par: <b>G.R.</b>
titre du dessin <b>PLAN PROPOSÉ</b>	
émission <b>PERMIS</b>	
Date 2024-04-18	numéro du dessin <b>A116</b>
Rev # 01	

01 PLAN PROPOSÉ  
A11 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**11 avril 2024**  
**3003359194**  
**4.2.3**

<b>Objet :</b>	<b>PROJET PARTICULIER</b>
<b>Endroit :</b>	3495, rue de la Montagne
<b>Responsable :</b>	Fantine Chéné
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment de 13 étages comprenant 187 logements et 2 espaces commerciaux qui fut construit en 1955. Il est situé dans un secteur de la catégorie d'usages R.3, au sein duquel sont notamment autorisés les bâtiments abritant un nombre illimité de logements.</p> <p>La demande vise à autoriser, via un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI), la division de 3 logements.</p> <p>Le projet vise à diviser un logement de 246 m<sup>2</sup> situé au 7<sup>e</sup> étage du bâtiment et deux logements de 294 et 232 m<sup>2</sup> situés au 12<sup>e</sup> étage du bâtiment, de façon à aménager sept logements selon la typologie suivante: quatre logements de 1 chambre et trois logements de 3 chambres. Le projet n'aura pas pour effet de réduire le nombre de logements familiaux existants. Les deux logements visés par le projet et situés au 12<sup>e</sup> étage du bâtiment sont vacants. Le logement situé au 7<sup>e</sup> étage du bâtiment est occupé par un locataire. Une déclaration signée du locataire a été transmise à l'arrondissement dans le cadre de la présente demande, dans laquelle ce dernier déclare être en accord avec le présent projet.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)</i> .
<b>Considérant que :</b>	Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).
<b>Considérant que :</b>	Le projet a pour effet de maintenir le nombre de logements familiaux existants.
<b>Considérant que :</b>	Le secteur au sein duquel est situé le bâtiment est propice à l'augmentation de la densité résidentielle.

**Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**



Robert Beaudry  
Président



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244272002

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme, direction de l'aménagement urbain et de la mobilité,

Projet : Adopter une résolution autorisant la division de trois logements pour le bâtiment situé au 3495, rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? 1. Le projet, ayant pour effet d'accroître la densité résidentielle autour d'une station de métro, tend à favoriser l'usage des transports en commun. 2. Le projet vise à diversifier l'offre résidentielle.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





**Dossier # : 1249276002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation pour le bâtiment situé au 1603-1613, rue Dorion, sur les lots 1 729 224 et 4 681 770, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Maison Plein Coeur)

1) D'accorder pour le bâtiment situé 1603-1613, rue Dorion, sur les lots 1 729 224 et 4 681 770, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 9, 26, 81, 85 et 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur en étages maximale et la hauteur maximale,  
au nombre de logements maximum dans un secteur R.2, aux marges latérales et arrières prescrites, à une enseigne annonçant un nom d'immeuble;

b) transformer et d'agrandir le bâtiment 1603-1613, rue Dorion situé sur les lots 1 729 224 et 4 681 770, le tout substantiellement conforme aux pages 9 à 27 des plans réalisés par Guillaume Lévesque  
Architecte et estampillés par l'arrondissement le 22 avril 2024;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) la composition architecturale, l'alignement sur rue et la volumétrie doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;

b) malgré l'article 2 a), la marge arrière et la marge latérale faisant face au lot 1 729 223, tel qu'indiqué au plan 21, peuvent varier;

c) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) les matériaux de revêtement doivent tendre à reprendre les matériaux indiqués aux plans 9 à 18 ou être de qualité et durabilité supérieures ;

ii) la composition architecturale du mur arrière doit tenir compte de son impact

visuel sur le domaine public immédiat.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux d'agrandissement et de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-29 09:26

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249276002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation pour le bâtiment situé au 1603-1613, rue Dorion, sur les lots 1 729 224 et 4 681 770, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Maison Plein Coeur)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre la construction d'un agrandissement de 5 étages à l'arrière du 1603-1613 rue Dorion et la réhabilitation du bâtiment existant à cette adresse, en dérogeant à la hauteur en étages maximale, à la hauteur maximale en mètre, au nombre de logements maximal et aux marges minimales prévues dans ce secteur.

Ce projet d'agrandissement est mené par la Maison Plein Coeur, un organisme qui soutient les personnes vivant avec le VIH depuis 1991, en offrant des outils favorisant l'adaptation au VIH, mais aussi en offrant 8 chambres réparties dans 4 logements. À terme, le projet de la Maison Plein Coeur comprendra 23 logements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CO95-004562 – 6 mars 1995 - Règlement sur l'occupation, par maison Plein Coeur , du rez-de-chaussée et du sous-sol du bâtiment situé aux 1603-1613, rue Dorion

**DESCRIPTION**

*Site*

Le site est constitué des lots 1 729 224 et 4 681 770. Le premier lot, le lot 1 729 224, présente un bâtiment de 3 étages comportant 8 unités de logement. Le deuxième lot est situé à l'arrière du bâtiment existant et est un lot vacant.

L'année de construction du 1603-1613, rue Dorion estimée est 1890. La carte des assureurs de 1926 représente le bâtiment toujours présent aujourd'hui, soit les 1603, 1607, 1609 et 1613, mais aussi deux bâtiments résidentiels à l'arrière, au 1615, rue Dorion. Les bâtiments situés à l'arrière semblent avoir été démolis entre 1960 et 1985, selon les cartes aériennes et les demandes de permis de construction disponibles. Une série d'expropriations réalisées en 1966 en prévision du réaménagement des abords du pont Jacques-Cartier sont fort probablement à l'origine de ces démolitions.

Le site présente une servitude de 6 m sur 8 m (48 m2) comportant un massif électrique et

des boîtes de jonction à l'arrière de bâtiment, au coin nord-ouest. La servitude est détenue par la Ville de Montréal, sous la responsabilité de la Commission des services électriques de Montréal. Les massifs, quant à eux, sont la propriété de Vidéotron.

Au niveau réglementaire, le site est situé dans un secteur résidentiel (R.2 au Règlement d'urbanisme). Il est aussi couvert par le Programme de développement 95-033, soit le *Règlement sur l'occupation, par Maison Plein Coeur, du rez-de-chaussée et du sous-sol du bâtiment situé aux 1603-1613, rue Dorion.*

Le site est situé dans l'unité de paysage Sainte-Marie-Saint-Jacques.

#### *Projet*

La demande vise à autoriser la construction, à l'arrière du bâtiment existant, d'un agrandissement qui comptera 16 nouveaux logements, portant le total de logements sur le site à 23.

Le bâtiment actuel en front de lot est conservé. Dans une première phase, la construction de l'agrandissement est proposée, tandis que le projet de réhabilitation et de réaménagement intérieur du bâtiment existant sont prévus dans la seconde phase. Ce phasage permettra de garder les résidents sur place lors de la construction de l'agrandissement.

Le projet d'agrandissement comprend 5 étages. Un nouveau volume s'ajoute au toit du bâtiment existant : ce volume, en retrait, compte un nouveau logement, un espace de séjour commun et une terrasse commune comportant un jardin communautaire avec des bacs destinés aux occupants.

Le sous-sol et le rez-de-chaussée seront réservés à des espaces communs, tandis que les étages 2 à 5 comporteront des studios et des logements d'une chambre. Il est visé de construire 12 studios et 4 logements d'une chambre. Les logements d'une chambre auront la possibilité de connecter avec les studios adjacents afin de répondre aux besoins variables des ménages.

Le projet de réhabilitation et de réaménagement du 1603-1613, rue Dorion vise le remplacement des portes et fenêtres, le réaménagement des étages afin de passer de 4 à 7 logements. La maçonnerie et les corniches seront préservées. L'entrée sur la rue Dorion sera réaménagée afin de devenir une issue de secours. L'entrée principale actuelle donnant sur le parc est maintenue dans le cadre de l'agrandissement.

L'agrandissement privilégie l'insonorisation du bâtiment en proposant un mur aveugle végétalisé sur la façade nord, des balcons sur la façade ouest et la présence d'une terrasse commune du côté sud. De plus, sur l'élévation nord, les garde-corps des balcons seront munis de treillis métalliques afin de permettre à la végétation de grimper du sol jusqu'au 5e étage.

L'agrandissement oriente la majorité de ses ouvertures et de ses espaces extérieurs (balcons) vers le parc, afin de tirer profit de cet espace vert à proximité. De plus, la salle de rencontre au rez-de-chaussée s'ouvre de plain-pied sur cet espace et la salle polyvalente au sous-sol bénéficie de son ensoleillement grâce à la présence de margelles.

L'agrandissement permet également la création d'une cour centrale entre les deux sections du bâtiment.

#### *Cadre réglementaire*

Le projet nécessite des dérogations à la réglementation en vigueur concernant :

- la hauteur en étages maximale et la hauteur maximale (a. 9 et 26);

- le nombre de logements maximum dans un secteur R.2 (a. 149);
- les marges latérales et arrières (a. 81 et 85);
- le projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire (en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme), puisqu'il vise à construire « de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec ».

## JUSTIFICATION

L'agrandissement s'intègre bien à son environnement bâti : en s'insérant à l'arrière du bâtiment, il permet de préserver le bâtiment de 3 étages à l'avant et de respecter les hauteurs sur rue qui varient entre 2 et 3 étages dans ce secteur.

Le lot vacant ayant été autrefois utilisé à des fins résidentielles, le projet permet de revenir à l'usage d'origine et ainsi de reconsolider le tissu urbain.

L'ajout d'un volume d'un étage, en retrait, sur le bâtiment existant, crée un trait d'union entre le bâti d'origine et l'agrandissement moderne à l'arrière.

L'agrandissement, en orientant la majorité de ses ouvertures et de ses espaces extérieurs (balcons, margelles) vers le parc, offre un encadrement de qualité à cet espace public.

## Considérations

- Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)* et du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*;
- Considérant que le projet s'intègre bien à l'environnement bâti en ajoutant un volume dans un espace vacant tout en créant un effet de gradation de la hauteur sur rue (3 étages) à la hauteur de l'agrandissement (5 étages);
- Considérant que le lot vacant accueillait autrefois des fonctions résidentielles perdues à la suite des nombreux réaménagements du secteur et que le projet permet de revenir à cette fonction et de consolider le tissu urbain;
- Considérant que le projet permet la création d'un total de 23 logements afin de répondre aux besoins des personnes vivant avec le VIH qui sont accompagnées par l'organisme Maison Plein Coeur.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande de projet particulier.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 mai 2024 : Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de résolution de projet particulier.

11 juin 2024 : Adoption de la résolution de projet particulier par le conseil d'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andréanne MALTAIS TREMBLAY  
conseiller(ère) en aménagement

**Tél :** 514-872-0000  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-24

Louis ROUTHIER  
chef de division - urbanisme

**Tél :** 438-351-3263  
**Télécop. :**

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2024-04-25

Dossier # : 1249276002

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

**Objet :** Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation pour le bâtiment situé au 1603-1613, rue Dorion, sur les lots 1 729 224 et 4 681 770, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Maison Plein Coeur)



1249276002-Plans MPC-PPCMOI\_modifies05042024-Estampilles22042024.pdf



1249276002\_PV\_2024-04-11\_PP-3003270877.pdf



1249276002 - Note CCU - 1603-1613, rue Dorion - 2024-04-04.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andréanne MALTAIS TREMBLAY  
conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-872-0000

**Télécop. :**



































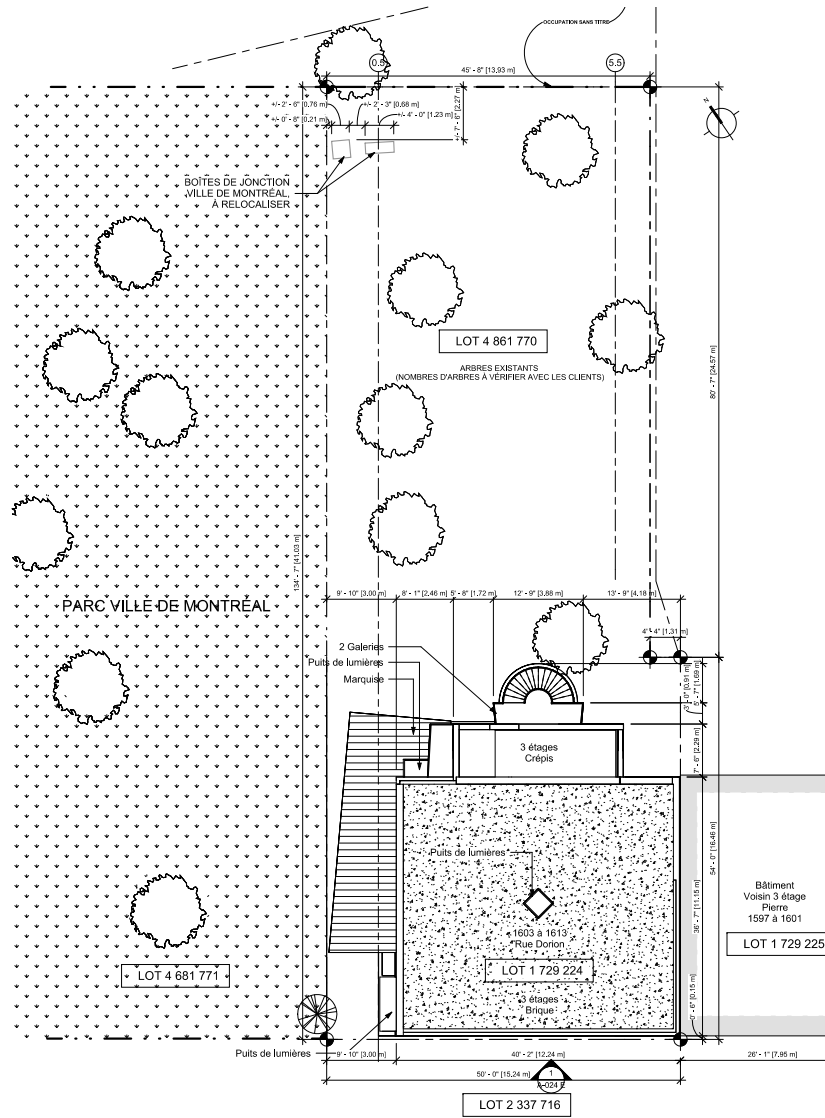




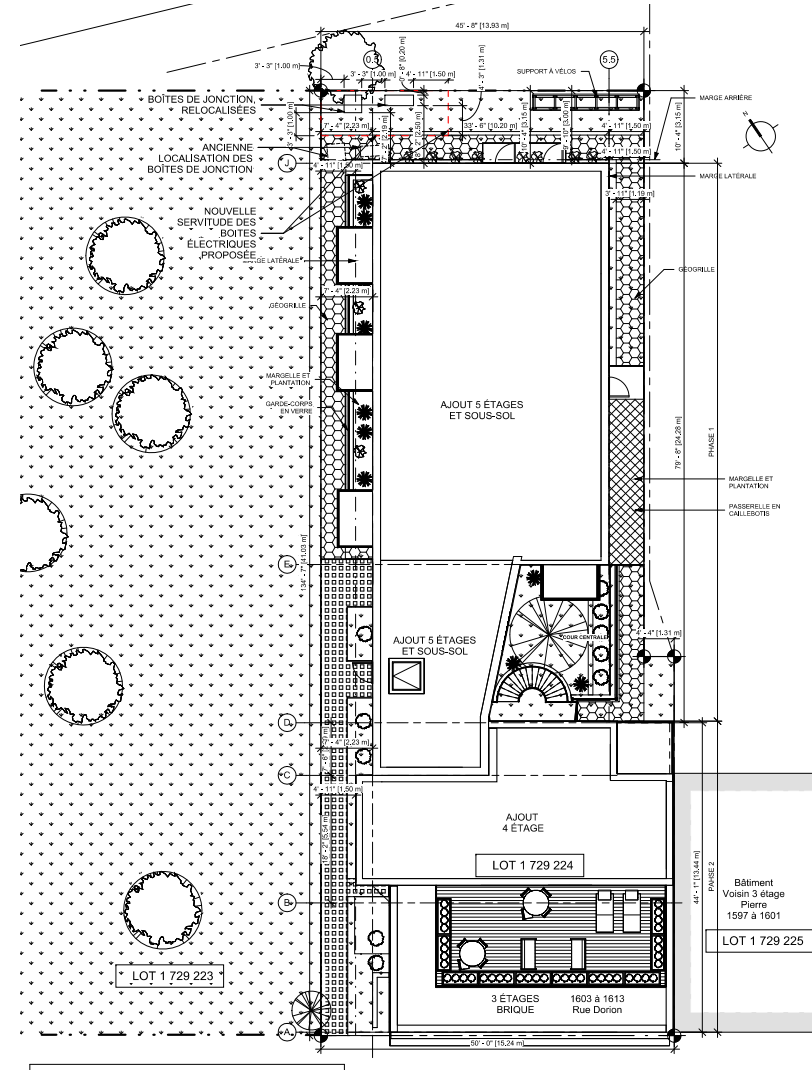


# Projet proposé

## Implantation Existante et Proposée



1 PLAN D'IMPLANTATION - Conditions Existantes  
A-020 1/8" = 1'-0"

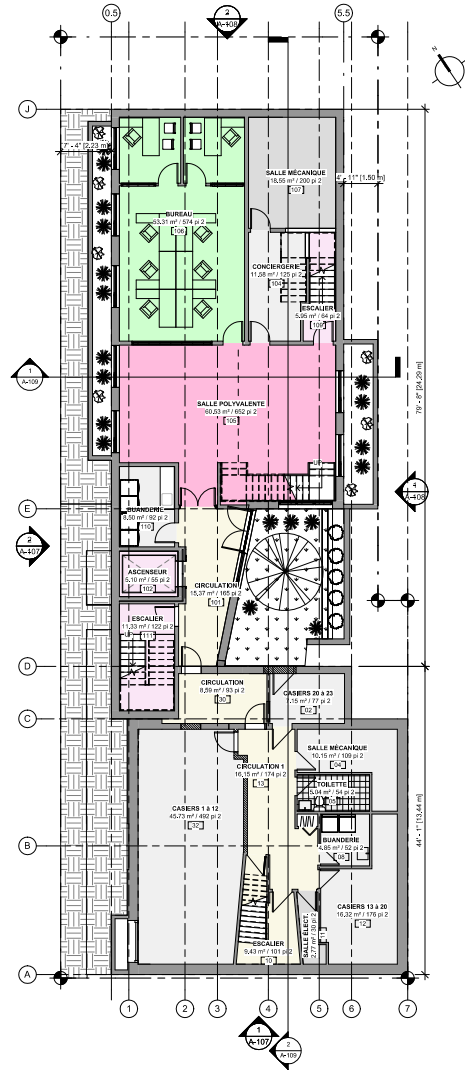


1 PLAN D'IMPLANTATION  
A-101 1/8" = 1'-0"



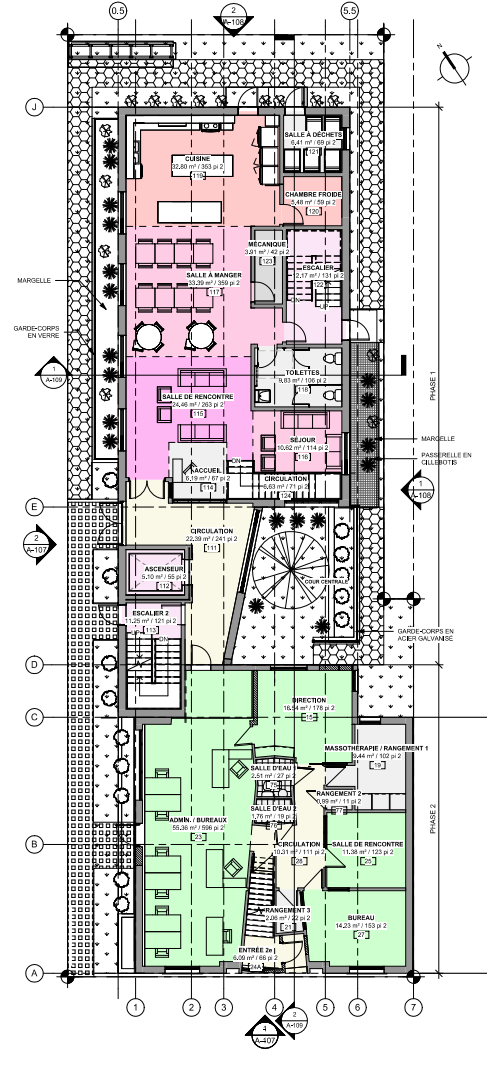
# Esquisse du projet proposé

## Plan du Sous-sol et rez-de-chaussée proposé



- APPARTEMENT
- BUREAU
- CIRCULATION
- CUISINE
- ESCALIERS
- ESPACES COLLECTIFS
- ESPACES SUPPORT ET AUTRES
- ESPACES TECHNIQUES
- LOGEMENT 1 CC
- LOGEMENT 2 CH
- SALLE DE RENCONTRE
- SALLE MULTI-FONCTIONS
- SALLE À MANGER
- STUDIO

1 PLAN DU SOUS-SOL - PHASE 2  
A-103 1/8" = 1'-0"



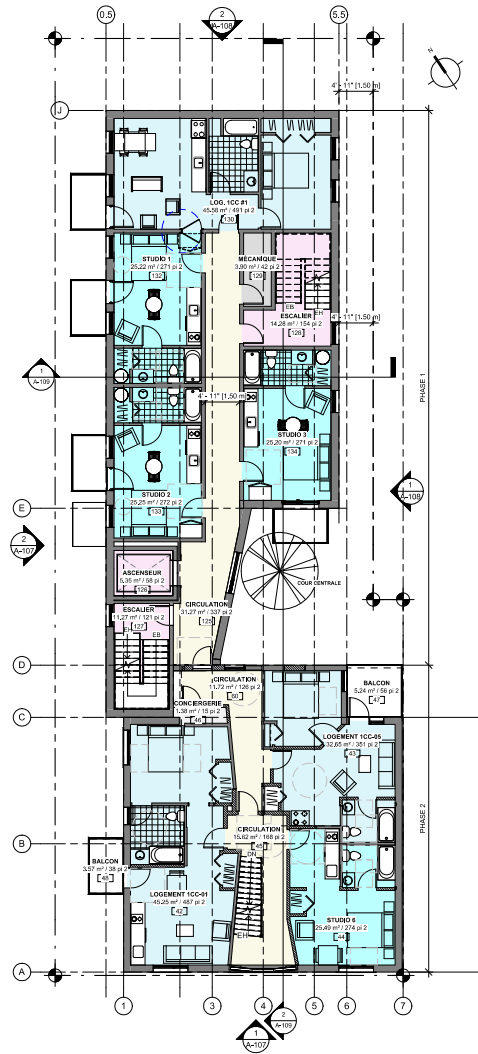
- APPARTEMENT
- BUREAU
- CIRCULATION
- CUISINE
- ESCALIERS
- ESPACES COLLECTIFS
- ESPACES SUPPORT ET AUTRES
- ESPACES TECHNIQUES
- LOGEMENT 1 CC
- LOGEMENT 2 CH
- SALLE DE RENCONTRE
- SALLE MULTI-FONCTIONS
- SALLE À MANGER
- STUDIO

2 PLAN RDC - PHASE 2  
A-103 1/8" = 1'-0"



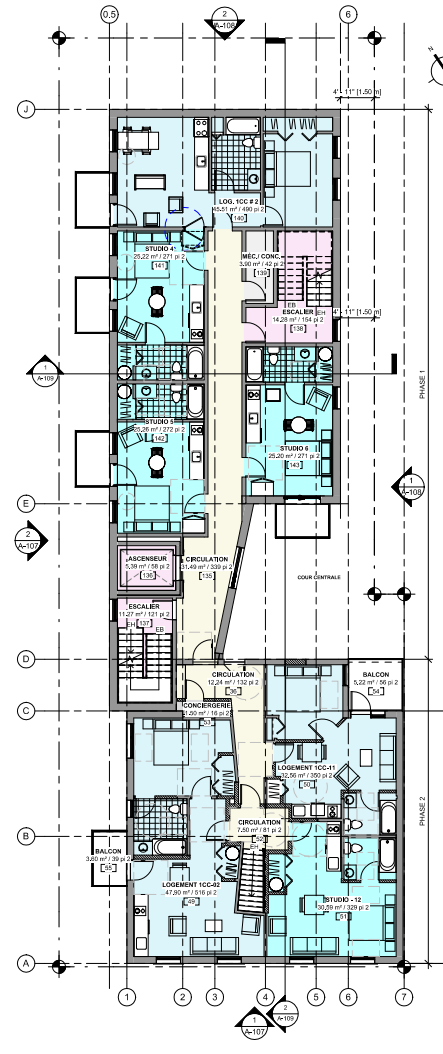
# Esquisse du projet proposé

## Plan du 2e étage et 3e étage



1 PLAN 2e ÉTAGE PHASE 2  
A-105 1/8" = 1'-0"

- APPARTEMENT
- BUREAU
- CIRCULATION
- CUISINE
- ESCALIERS
- ESPACES COLLECTIFS
- ESPACES SUPPORT ET AUTRES
- ESPACES TECHNIQUES
- LOGEMENT 1CC
- LOGEMENT 2 CH.
- SALLE DE RENCONTRE
- SALLE MULTI-FONCTIONS
- SALLE À MANGER
- STUDIO



2 PLAN 3e ÉTAGE PHASE 2  
A-105 1/8" = 1'-0"

- APPARTEMENT
- BUREAU
- CIRCULATION
- CUISINE
- ESCALIERS
- ESPACES COLLECTIFS
- ESPACES SUPPORT ET AUTRES
- ESPACES TECHNIQUES
- LOGEMENT 1CC
- LOGEMENT 2 CH.
- SALLE DE RENCONTRE
- SALLE MULTI-FONCTIONS
- SALLE À MANGER
- STUDIO



# Esquisse du projet proposé

## Plan du 4e étage et 5e étage

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
22 avril 2024  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ



1 PLAN\_4e ÉTAGE (PHASE1)  
A-106 1/8" = 1'-0"



2 PLAN\_5e ÉTAGE (PHASE1)  
A-106 1/8" = 1'-0"



Maison  
Plein Coeur

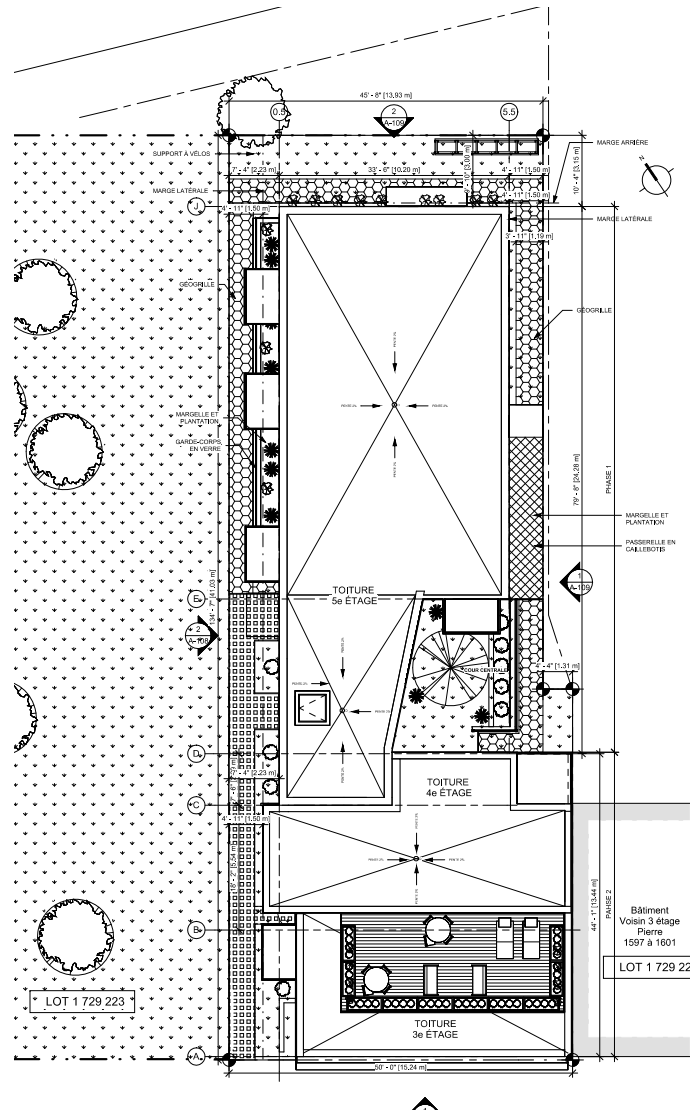
CAHIER PPCMOI / ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Guillaume Lévesque architecte  
Montréal, Québec | 021-032 | Janvier 2024



# Précédents architecturaux

## Plan toiture



Saisissez du texte ici

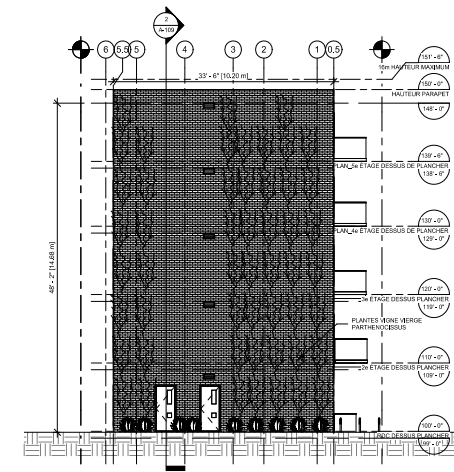


# Esquisse du projet proposé

## Élévations



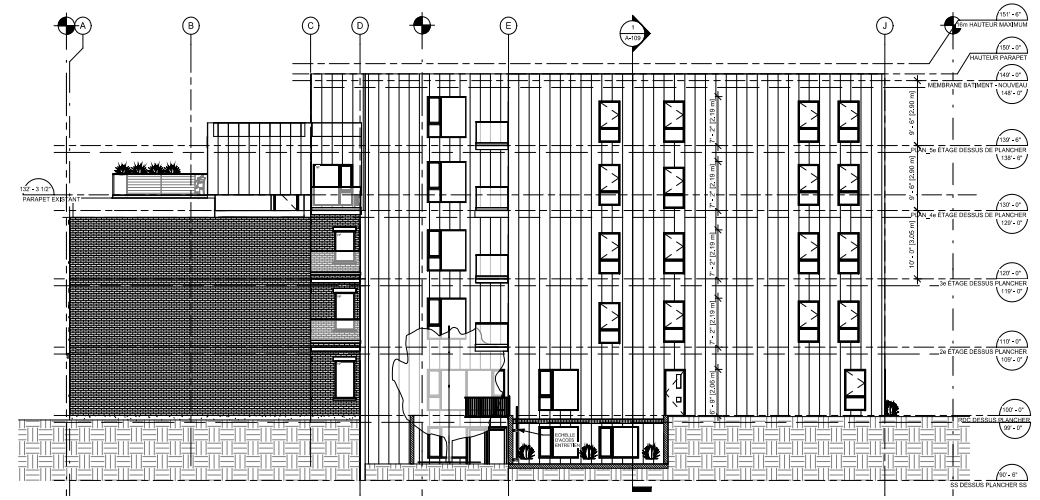
1 ÉLÉVATION SUD PROPOSÉE  
A-107 1/8" = 1'-0"



2 ÉLÉVATION NORD  
A-108 1/8" = 1'-0"



2 ÉLÉVATION OUEST  
A-107 1/8" = 1'-0"



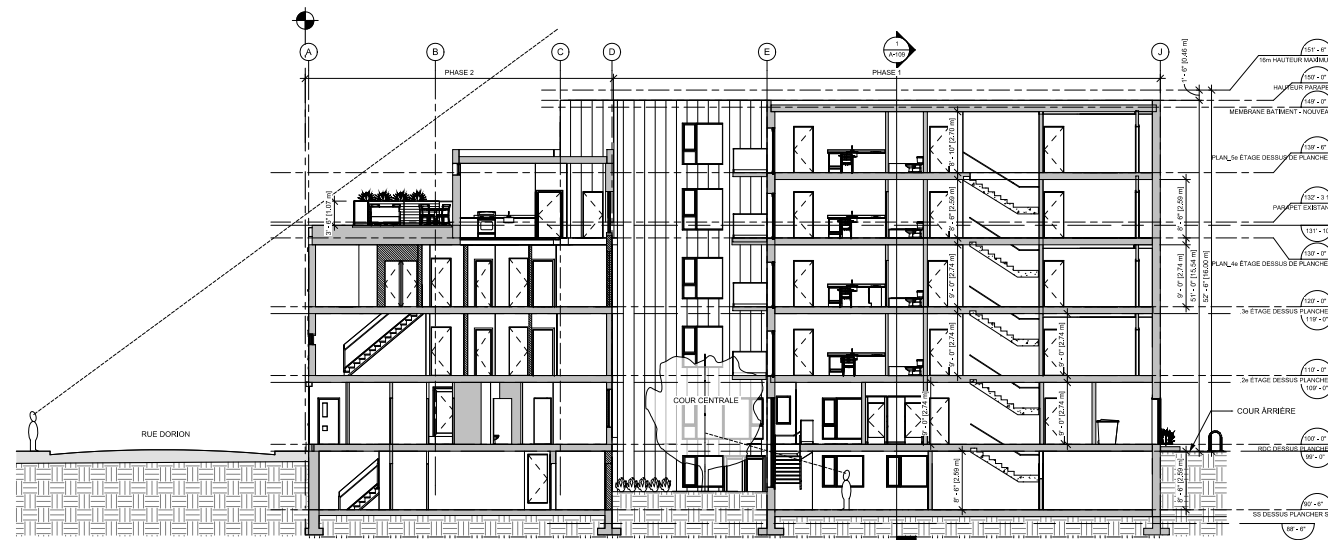
1 ÉLÉVATION EST  
A-108 1/8" = 1'-0"



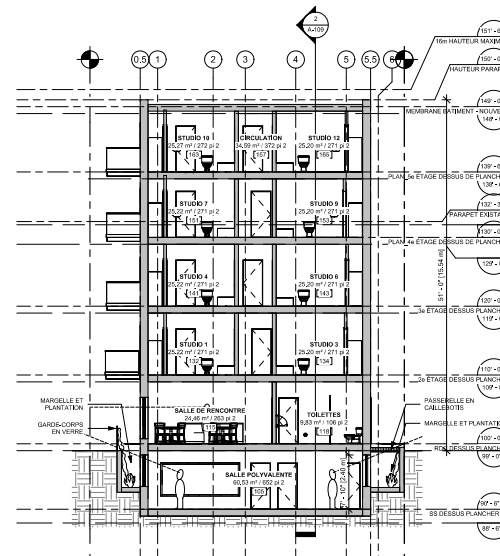
# Esquisse du projet proposé

## Coupes

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
22 avril 2024  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ



2 COUPE LONGITUDINALE  
A-109 1/8" = 1'-0"



1 COUPE TRANSVERSALE  
A-109 1/8" = 1'-0"



Maison  
Plein Coeur

CAHIER PPCMOI / ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Guillaume Lévesque architecte  
Montréal, Québec | 021-032 | Janvier 2024

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**11 avril 2024**  
**3003270877**  
**4.2.1**

**Objet :** **PROJET PARTICULIER**

**Endroit :** 1603-1613, rue Dorion

**Responsable :** Andréanne Maltais-Tremblay

**Description :**

La demande concerne le site est constitué des lots 1 729 224 et 4 681 770. Le premier lot présente un bâtiment de 3 étages comportant 8 unités de logement et dont l'année de construction estimée est 1890. Il est occupé par l'organisme Maison Plein Cœur qui vient en aide aux personnes vivant avec le VIH en offrant des services et du logement. Le deuxième lot, situé à l'arrière du bâtiment existant, est vacant et comporte une servitude de 6 m par 8 m (48 m<sup>2</sup>) avec un massif électrique et des boîtes de jonction. Il était autrefois occupé par deux bâtiments résidentiels qui furent probablement démolis dans la série d'expropriations réalisées en 1966 en prévision du réaménagement des abords du pont Jacques-Cartier.

La demande vise à autoriser, via un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI), un agrandissement d'une hauteur de 5 étages comportant 16 nouveaux logements. Le bâtiment projeté déroge à la hauteur maximale en étage, au nombre maximal de logements autorisé dans un secteur de catégorie d'usages R.2, aux marges latérales et arrières prescrites ainsi qu'à la superficie maximale d'enseigne permise et à l'emplacement d'une enseigne, tels que prévus au Règlement d'urbanisme (01-282).

Le bâtiment actuel en front de lot est conservé. Dans une première phase, la construction de l'agrandissement aura lieu, tandis que le projet de réhabilitation et de réaménagement intérieur du bâtiment existant sera réalisé dans la seconde phase. Ce phasage permettra de garder les résidents sur place lors de la construction de l'agrandissement.

Le projet d'agrandissement comprend 5 étages. Un nouveau volume s'ajoute au toit du bâtiment existant : ce volume, en retrait, compte un nouveau logement, un espace de séjour commun et une terrasse commune comportant un jardin communautaire avec des bacs destinés aux occupants.

Le sous-sol et le rez-de-chaussée seront réservés à des espaces communs, tandis que les étages 2 à 5 comporteront des studios et des logements d'une chambre. Il est visé de construire 12 studios et 4 logements d'une chambre, portant le total de logements sur le site à 23. Les logements d'une chambre auront la possibilité de connecter avec le studio adjacent afin de répondre aux besoins variables des ménages.

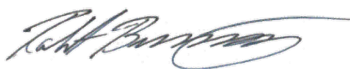
	<p>L'agrandissement privilégie l'insonorisation du bâtiment en proposant un mur aveugle végétalisé au nord, des balcons à l'ouest et la présence d'une terrasse commune du côté sud. De plus, le côté nord des garde-corps des balcons sera muni de treillis métallique afin de permettre à la végétation de grimper du sol jusqu'au 5<sup>e</sup> étage et ainsi créer un écran entre les balcons et le pont. Les autres faces des garde-corps des balcons seront perforées afin d'intégrer de la transparence. L'agrandissement oriente la majorité de ses ouvertures et de ses espaces extérieurs vers le parc, afin de tirer profit de cet espace vert à proximité.</p> <p>Le requérant souhaite le déplacement du massif électrique aux limites nord-ouest de la servitude et la réduction de taille de la servitude. Des discussions sont en cours entre le requérant et le Service de la stratégie immobilière de la Ville de Montréal, mais un projet serait aussi réalisable sans le déplacement du massif.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)</i> ainsi que du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
<b>Considérant que :</b>	Le projet s'intègre bien à l'environnement bâti en ajoutant un volume dans un espace vacant tout en créant un effet de gradation de la hauteur sur rue (3 étages) à la hauteur de l'agrandissement (5 étages).
<b>Considérant que :</b>	Le lot vacant accueillait autrefois des fonctions résidentielles perdues à la suite des nombreux réaménagements du secteur et que le projet permet de revenir à cette fonction et de consolider le tissu urbain.
<b>Considérant que :</b>	Le projet permet la création d'un total de 23 logements afin de répondre aux besoins des personnes vivant avec le VIH qui sont accompagnées par l'organisme Maison Plein Coeur.
<b>Considérant que :</b>	Le mur arrière de l'agrandissement sera visible depuis le pont Jacques-Cartier.
<b>Considérant que :</b>	La dimension de l'enseigne proposé n'est pas à l'échelle du piéton.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Réduire la taille de l'enseigne afin qu'elle soit à l'échelle du piéton.
- Intégrer à la résolution du projet particulier un critère visant à assurer l'intégration et la qualité architecturale du mur arrière visible depuis le pont Jacques-Cartier.

Les membres soulignent la qualité générale du projet, son apport au milieu d'insertion et le fait qu'il assure la pérennité de la présence de l'organisme sur le site. Ils émettent les commentaires suivants afin d'aiguiller la révision de projet à venir :

- Raffiner le mur est afin qu'il s'intègre mieux à l'environnement immédiat.
- Raffiner la jonction entre le bâtiment existant et l'agrandissement, notamment le volume vitré situé en hauteur.
- Afin de limiter les gestes d'incivilités qui pourraient se produire dans la cour anglaise du côté nord, les membres recommandent d'élargir la bande de végétation ceinturant l'espace afin d'en limiter davantage l'accès.



Robert Beaudry  
Président



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ**

**NOTE POUR LE CCU**

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE**

1603-1613, RUE DORION

**Informations générales**

- Demandeur : Groupe CDH pour l'organisme Maison Plein Coeur
- Concepteur : Guillaume Lévesque Architecte
- Investissement : s/o
- District électoral : Sainte-Marie
- Responsable du dossier : Andréanne Maltais-Tremblay
- Numéro de requête : 3003270877

**Contexte**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre la construction d'un agrandissement de 5 étages à l'arrière du 1603-1613 rue Dorion et la réhabilitation du bâtiment existant à cette adresse, en dérogeant à la hauteur en étages maximale, à la hauteur maximale en mètre, au nombre de logements maximal et aux marges minimales prévues dans ce secteur.

Le projet est déposé par Groupe CDH pour la Maison Plein Coeur. Cet organisme soutient les personnes vivant avec le VIH depuis 1991, en offrant des outils favorisant l'adaptation au VIH, mais aussi en offrant 8 chambres réparties sur 4 logements.



*Localisation*



*Localisation – plan rapproché*





Carte des assureurs de 1926

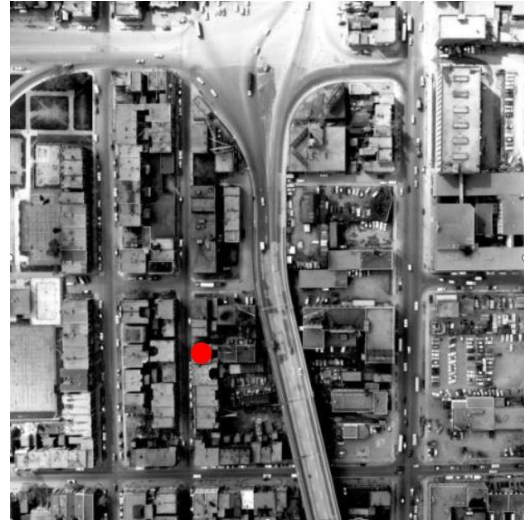


Photo aérienne 1960

### Décisions antérieures

CO95-004562 – 6 mars 1995 - Règlement sur l'occupation, par maison Plein Coeur , du rez-de-chaussée et du sous-sol du bâtiment situé aux 1603-1613, rue Dorion

### Recommandations antérieures du CCU

S.O.

### Description du site

Le site est constitué des lots 1 729 224 et 4 681 770. Le premier lot, le lot 1 729 224, présente un bâtiment de 3 étages comportant 8 unités de logement. Le deuxième lot est situé à l'arrière du bâtiment existant et est un lot vacant.

L'année de construction du 1603-1613, rue Dorion estimée est 1890. La carte des assureurs de 1926 représente le bâtiment toujours présent aujourd'hui, soit les 1603, 1607, 1609 et 1613, mais aussi deux bâtiments résidentiels à l'arrière, au 1615, rue Dorion. Les bâtiments situés à l'arrière semblent avoir été démolis entre 1960 et 1985, selon les cartes aériennes et les demandes de permis de construction disponibles. Une série d'expropriations réalisées en 1966 en prévision du réaménagement des abords du pont Jacques-Cartier sont fort probablement à l'origine de ces démolitions.

Le site présente une servitude de 6 m par 8 m (48 m<sup>2</sup>) comportant un massif électrique et des boîtes de jonction à l'arrière de bâtiment, au coin nord-ouest. La servitude est détenue par la Ville de Montréal, sous la responsabilité de la Commission des services électriques de Montréal. Les massifs, quant à eux, sont la propriété de Vidéotron.

Au niveau réglementaire, le site est situé dans un secteur résidentiel (R.2 au Règlement d'urbanisme). Il est aussi couvert par le Programme de développement 95-033, soit le Règlement sur l'occupation, par Maison Plein Coeur, du rez-de-chaussée et du sous-sol du bâtiment situé aux 1603-1613, rue Dorion, lequel permet l'occupation "à des fins d'assistance à des personnes ayant besoin d'aide" et de soins médicaux" et "centre de consultation de jour pour personnes atteintes du sida" aux étages cités.



Le site est situé dans l'unité de paysage Sainte-Marie-Saint-Jacques.

### Description du projet

La demande vise à autoriser la construction, à l'arrière du bâtiment existant, d'un agrandissement qui comptera 16 nouveaux logements, portant le total de logements sur le site à 23.

Le bâtiment actuel en front de lot est conservé. Dans une première phase, la construction de l'agrandissement aura lieu, tandis que le projet de réhabilitation et de réaménagement intérieur du bâtiment existant sera réalisé dans la seconde phase. Ce phasage permettra de garder les résidents sur place lors de la construction de l'agrandissement.

Le projet d'agrandissement comprend 5 étages. Un nouveau volume s'ajoute au toit du bâtiment existant : ce volume, en retrait, compte un nouveau logement, un espace de séjour commun et une terrasse commune comportant un jardin communautaire avec des bacs destinés aux occupants.

Le sous-sol et le rez-de-chaussée seront réservés à des espaces communs, tandis que les étages 2 à 5 comporteront des studios et des logements d'une chambre. Il est visé de construire 12 studios et 4 logements d'une chambre. Les logements d'une chambre auront la possibilité de connecter avec le studio adjacent afin de répondre aux besoins variables des ménages.

Le projet de réhabilitation et de réaménagement du 1603-1613, rue Dorion vise le remplacement des portes et fenêtres, le réaménagement des étages afin de passer de 4 logements à 7. La maçonnerie et les corniches seront préservées. L'entrée sur la rue Dorion sera réaménagée afin de devenir une issue de secours.

L'entrée principale actuelle se trouve sur la façade latérale ouest qui donne sur le parc. Dans sa forme future, le bâtiment actuel et son agrandissement conservent l'entrée principale sur la façade ouest.

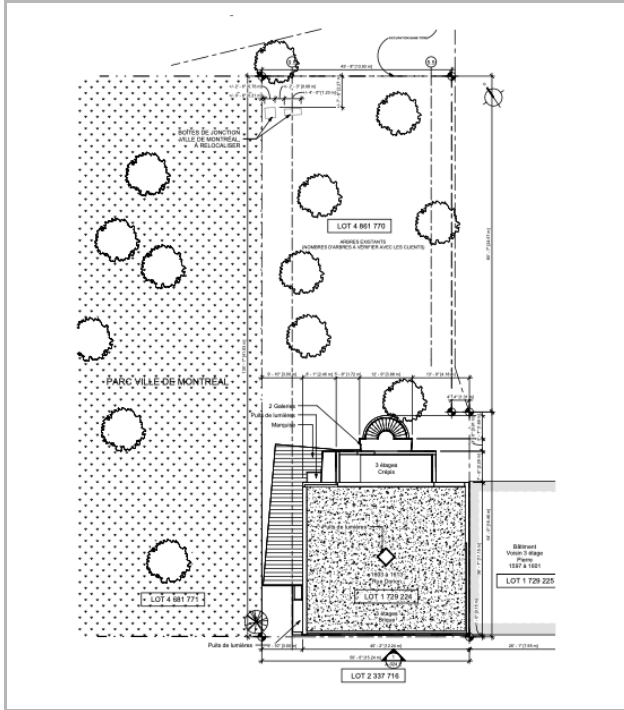
L'agrandissement privilégie l'insonorisation du bâtiment en proposant un mur aveugle végétalisé sur la façade nord, des balcons sur la façade ouest et la présence d'une terrasse commune du côté sud. De plus, le côté nord des garde-corps des balcons sera muni de treillis métallique afin de permettre à la végétation de grimper du sol jusqu'au 5<sup>e</sup> étage et ainsi créer un écran entre les balcons et le pont. Les autres faces des garde-corps des balcons seront perforées afin d'intégrer de la transparence.

L'agrandissement oriente la majorité de ses ouvertures et de ses espaces extérieurs (balcons) vers le parc, afin de tirer profit de cet espace vert à proximité. De plus, la salle de rencontre au rez-de-chaussée s'ouvre de plain-pied sur cet espace et la salle polyvalente au sous-sol bénéficie de son ensoleillement grâce à la présence de margelles.

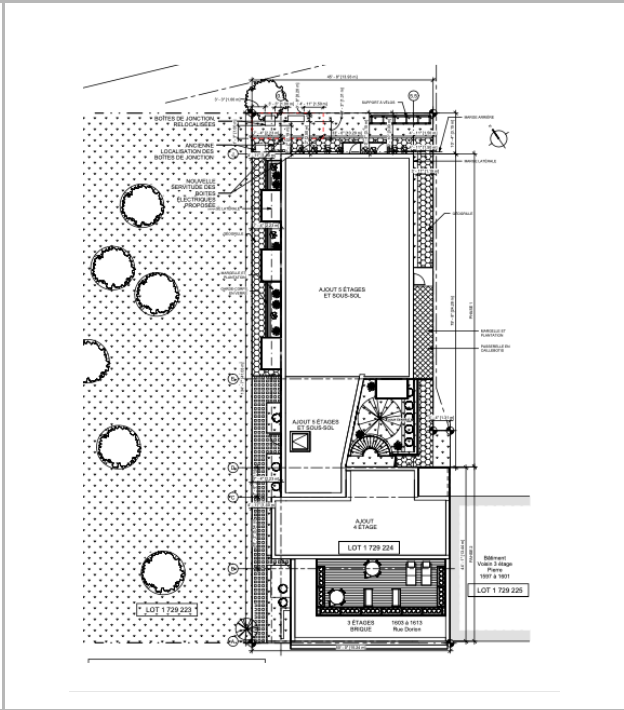
L'agrandissement entraîne également la création d'une cour centrale entre les deux sections du bâtiment.

Le requérant souhaite le déplacement du massif électrique aux limites nord-ouest de la servitude et la réduction de taille de la servitude. Des discussions sont en cours entre le requérant et le Service de la stratégie immobilière de la Ville de Montréal, mais un projet serait aussi réalisable sans le déplacement du massif.

Finalement, le prolongement de la rue Logan vers l'est est prévu dans le PPU des Faubourgs. Lors de la réalisation de ce prolongement, le terrain deviendra donc un îlot de coin et la façade nord une façade sur rue.



Plan d'implantation actuel



Plan d'implantation projeté



Situation projetée - élévation sud



Situation projetée - élévation sud-ouest



Situation projetée - élévation nord-ouest



Situation projetée - élévation est

## Cadre réglementaire

Le projet nécessite des dérogations à la réglementation en vigueur concernant :

- la hauteur en étages maximale et la hauteur maximale (a. 8 et 9);
- le nombre de logements maximum dans un secteur R.2 (a. 149);
- les marges latérales et arrières (a. 81 et 85).

Le site étant situé dans l'unité de paysage Sainte-Marie-Saint-Jacques, il devra faire l'objet d'une révision architecturale et respecter les critères prévus à l'article 127.21. L'agrandissement devra également être traité en révision architecturale pour ce qui est du verdissement (a. 457.1).

En vertu de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire puisqu'il vise à construire « de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec ».

## Analyse

Dans son ensemble, le projet pourrait satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de PPCMOI.

L'agrandissement s'intègre bien à son environnement bâti : en s'insérant à l'arrière du bâtiment, il permet de créer et de préserver le bâtiment de 3 étages à l'avant et de respecter les hauteurs sur rue qui varient entre 2 et 3 étages dans ce secteur.

Le lot vacant ayant été autrefois utilisé à des fins résidentielles, le projet permet de revenir à l'usage d'origine et ainsi de reconsolider le tissu urbain.

L'ajout d'un volume d'un étage, en retrait, sur le bâtiment existant, crée un trait d'union entre le bâti d'origine et l'agrandissement moderne à l'arrière.

L'agrandissement, en orientant la majorité de ses ouvertures et de ses espaces extérieurs (balcons, margelles) vers le parc, offre un encadrement de qualité à cet espace public.

Finalement, à la suite du prolongement de la rue Logan vers l'est, le projet sera cohérent avec un îlot de coin, c'est-à-dire un îlot dense et structuré.

## Considérations de la Direction

**Considérant que** la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)* et du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*;

**Considérant que** le projet s'intègre bien à l'environnement bâti en ajoutant un volume dans un espace vacant tout en créant un effet de gradation de la hauteur sur rue (3 étages) à la hauteur de l'agrandissement (5 étages);

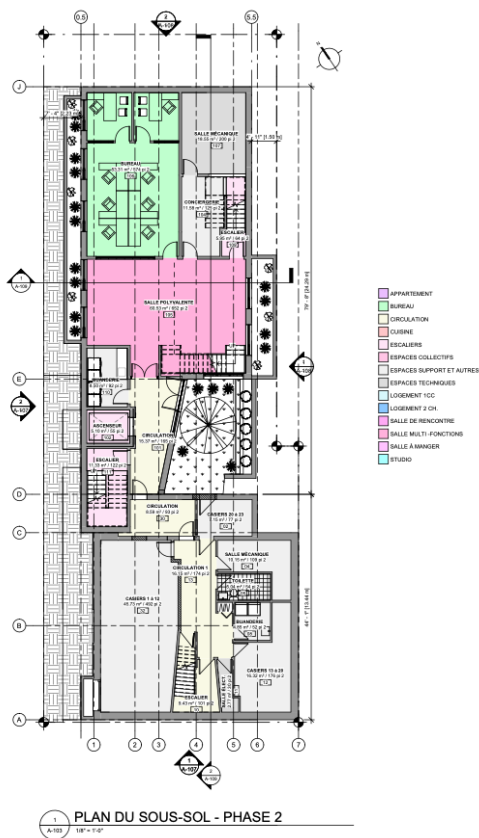
**Considérant que** le lot vacant accueillait autrefois des fonctions résidentielles perdues à la suite des nombreux réaménagements du secteur et que le projet permet de revenir à cette fonction et de consolider le tissu urbain;

**Considérant que** le projet permet la création d'un total de 23 logements afin de répondre aux besoins des personnes vivant avec le VIH qui sont accompagnées par l'organisme Maison Plein Coeur.

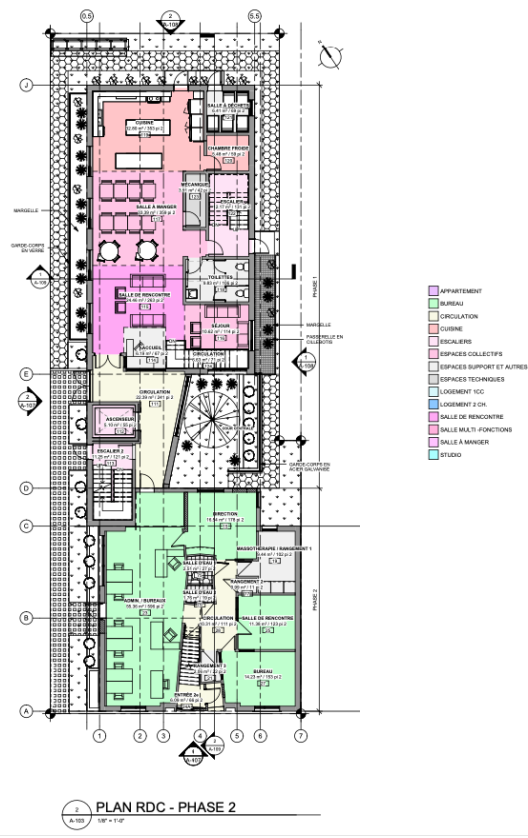
## Recommandations de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande **aux conditions suivantes** :

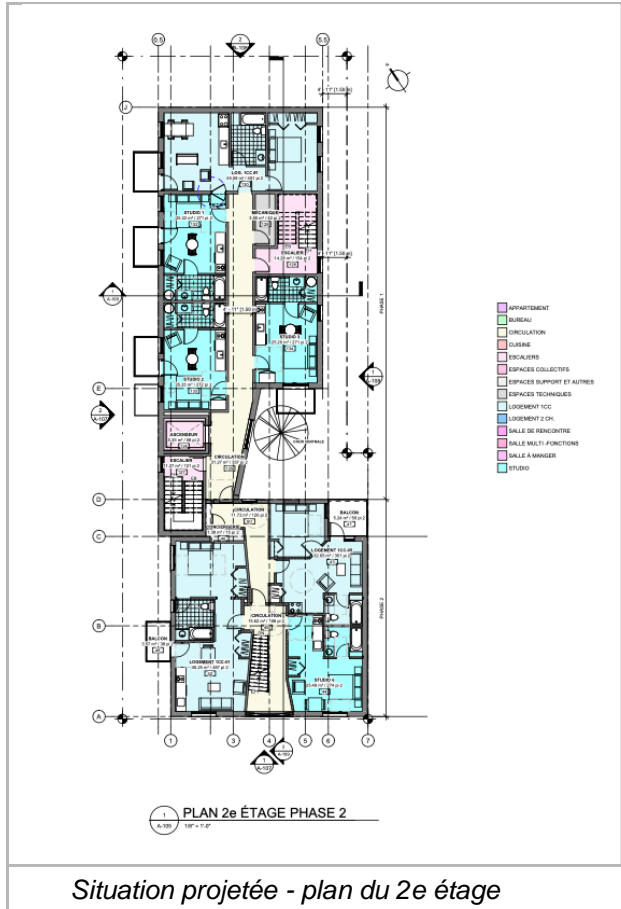
- Raffiner la façade afin qu'elle s'intègre mieux à l'environnement immédiat,
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.



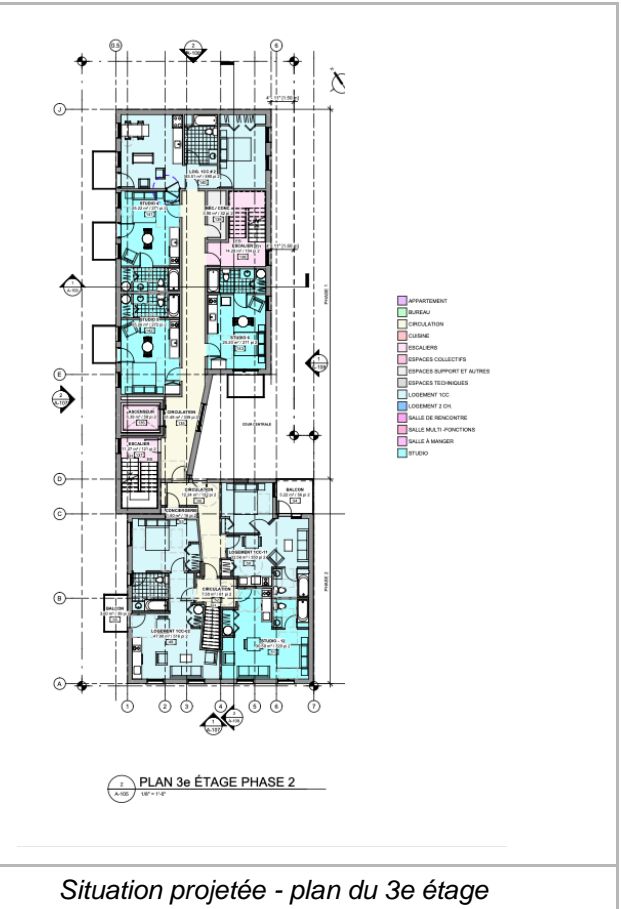
Situation projetée - plan du sous-sol



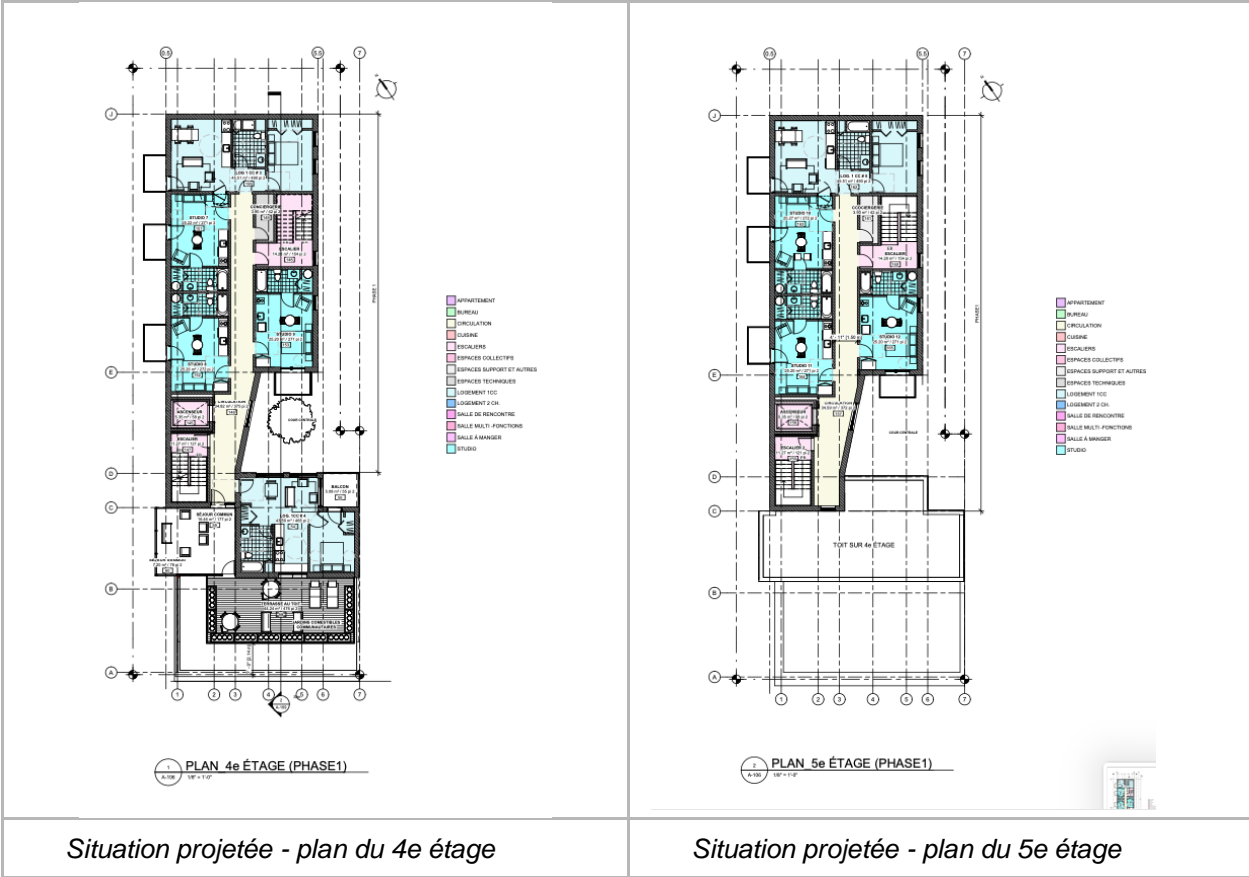
Situation projetée - plan du rez-de-chaussée



Situation projetée - plan du 2e étage



Situation projetée - plan du 3e étage



**Dossier # : 1249276003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant, pour l'entièreté du lot 1 424 739 et seulement la partie située au sud de la rue Notre-Dame du lot 1 424 344, lesquels se trouvent au 2100, rue Notre-Dame Est, l'usage « salle de spectacles » conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Village Pied-du-Courant)

- 1) D'accorder pour l'entièreté du lot 1 424 739 et seulement la partie située au sud de la rue Notre-Dame du lot 1 424 344, lesquels se trouvent au 2100, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment à l'article 170 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'obligation de tenir toutes les opérations reliées à l'exploitation d'un usage commercial à l'intérieur;
  - b) d'occuper les lots par l'usage « salle de spectacles » le tout substantiellement conforme au plan réalisé par Piknic Electronique et estampillé par l'arrondissement le 22 avril 2024;
  
- 2) D'assortir cette autorisation de conditions suivantes :
  - a) seules les constructions temporaires suivantes sont autorisées: des conteneurs,  
  
des enseignes, des bâtiments sans fondation ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m<sup>2</sup>, des kiosques ou chapiteaux, des scènes, des roulottes;
  - b) les clôtures indiquées sur le plan estampillé par l'arrondissement le 22 avril 2024 doivent être installées à l'emplacement indiqué sur celui-ci;
  - c) déposer une demande d'ordonnance sur le bruit auprès de l'arrondissement en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) pour chaque saison estivale.
  
- 3) De fixer un délai maximal de 24 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour l'application de celle-ci.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-29 09:26

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION** Dossier # :1249276003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant, pour l'entièreté du lot 1 424 739 et seulement la partie située au sud de la rue Notre-Dame du lot 1 424 344, lesquels se trouvent au 2100, rue Notre-Dame Est, l'usage « salle de spectacles » conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Village Pied-du-Courant)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'usage « salle de spectacles », au 2100, rue Notre-Dame Est, soit le site du Village du Pied-du-Courant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22240238 – 7 juin 2022 – Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement au projet Village du Pied-du-Courant au 2100, rue Notre-Dame Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (1229276002).

CA23 240225 – 6 juin 2023 – Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement au 2100, rue Notre-Dame Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (1239276002).

**DESCRIPTION**

*Site*

Le site est bordé, au nord, par la rue Notre-Dame Est, à l'est, par le parc du Pied-du-Courant, au sud, par les voies ferrées et le fleuve Saint-Laurent et à l'ouest, par le pont Jacques-Cartier. Le site a une forme atypique de triangle isocèle.

En période hivernale, le site, propriété du ministère des Transports du Québec (MTQ), est un dépôt de neiges usées (site Fullum). Le requérant détient une convention d'occupation du terrain du MTQ jusqu'en 2027. Il détient également une permission de voirie de la part du MTQ renouvelable annuellement.

Au niveau réglementaire, le site est situé dans une zone de mixité à dominante industrielle

autorisant les commerces et les services de forte intensité (M.10 au Règlement d'urbanisme). Le site est situé dans l'unité de paysage Faubourg Québec.

#### *Projet*

Le projet consiste à aménager, en période estivale, un espace événementiel, appelé Le Village du Pied-du-Courant, présentant une plage, une scène, deux bars, deux concessions de restauration et une scène. Une programmation culturelle et familiale, une offre culinaire et de bar prendront place tout l'été, du jeudi au samedi. Ces activités se tiendront dans 5 conteneurs.

Le Village du Pied-du-courant en est à sa neuvième édition.

L'ensemble du site peut accueillir jusqu'à 5000 personnes. L'achalandage visé est de 100 000 personnes pour l'été 2024.

L'accès au site est gratuit jusqu'à 19h et payant de 19h à 23h. Ce serait une première édition tarifée.

La scène est disposée de façon à ce que les nuisances sonores soient limitées.

Un stationnement pour vélos de 90 places est prévu à l'entrée du site.

#### *Cadre réglementaire*

Le projet nécessite de déroger à la réglementation en vigueur concernant :

- l'obligation de tenir toutes les opérations reliées à l'exploitation d'un usage commercial à l'intérieur (a. 170);

Le requérant devra déposer, annuellement, une demande d'ordonnance sur le bruit, accompagnée de la programmation prévue, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M.,C. B-3).

#### **JUSTIFICATION**

Le projet permet l'accessibilité au fleuve pour les résidents. Le projet pourrait contribuer à l'animation de la rue, notamment si des percées visuelles vers le site étaient ajoutées.

Les nuisances telles que le bruit et l'éclairage seront encadrées par une éventuelle ordonnance sur le bruit et l'obligation par le présent projet de résolution de minimiser la pollution lumineuse et l'éclairage excessif.

#### **Considérations**

- Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282) et du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*;
- Considérant que le projet a une vocation sociale, culturelle et éducative qui se veut à l'image de la diversité montréalaise;
- Considérant que le projet est accessible avant 19h gratuitement;

- Considérant que le projet du Village du Pied-du-Courant permet à la population locale et touristique de se détendre dans un lieu extérieur, de fréquenter les abords du fleuve et d'accéder à des prestations culturelles;
- Considérant que l'arrondissement privilégie la réduction des nuisances telles que le bruit et l'éclairage qui seront réduites afin de veiller à la protection de la qualité des résidents;

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande de projet particulier.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 7 mai 2024 : Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de résolution de projet particulier
- 22 mai 2024 : Assemblée publique de consultation
- 11 juin 2024 : Adoption de la résolution de projet particulier par le conseil d'arrondissement

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY  
conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-872-0000

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-24

Louis ROUTHIER  
chef de division - urbanisme

**Tél :**

438-351-3263

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2024-04-25

Dossier # : 1249276003

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

**Objet :**

Adopter une résolution autorisant, pour l'entièreté du lot 1 424 739 et seulement la partie située au sud de la rue Notre-Dame du lot 1 424 344, lesquels se trouvent au 2100, rue Notre-Dame Est, l'usage « salle de spectacles » conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Village Pied-du-Courant)



1249276003 -PV\_2024-04-11\_PP-3003367875.pdf



1249276003-VPC\_PermisdoccupationMTQ-recu22042024.pdf



1249276003-Note CCU - 2100, rue Notre-Dame E - 2024-04-04.pdf



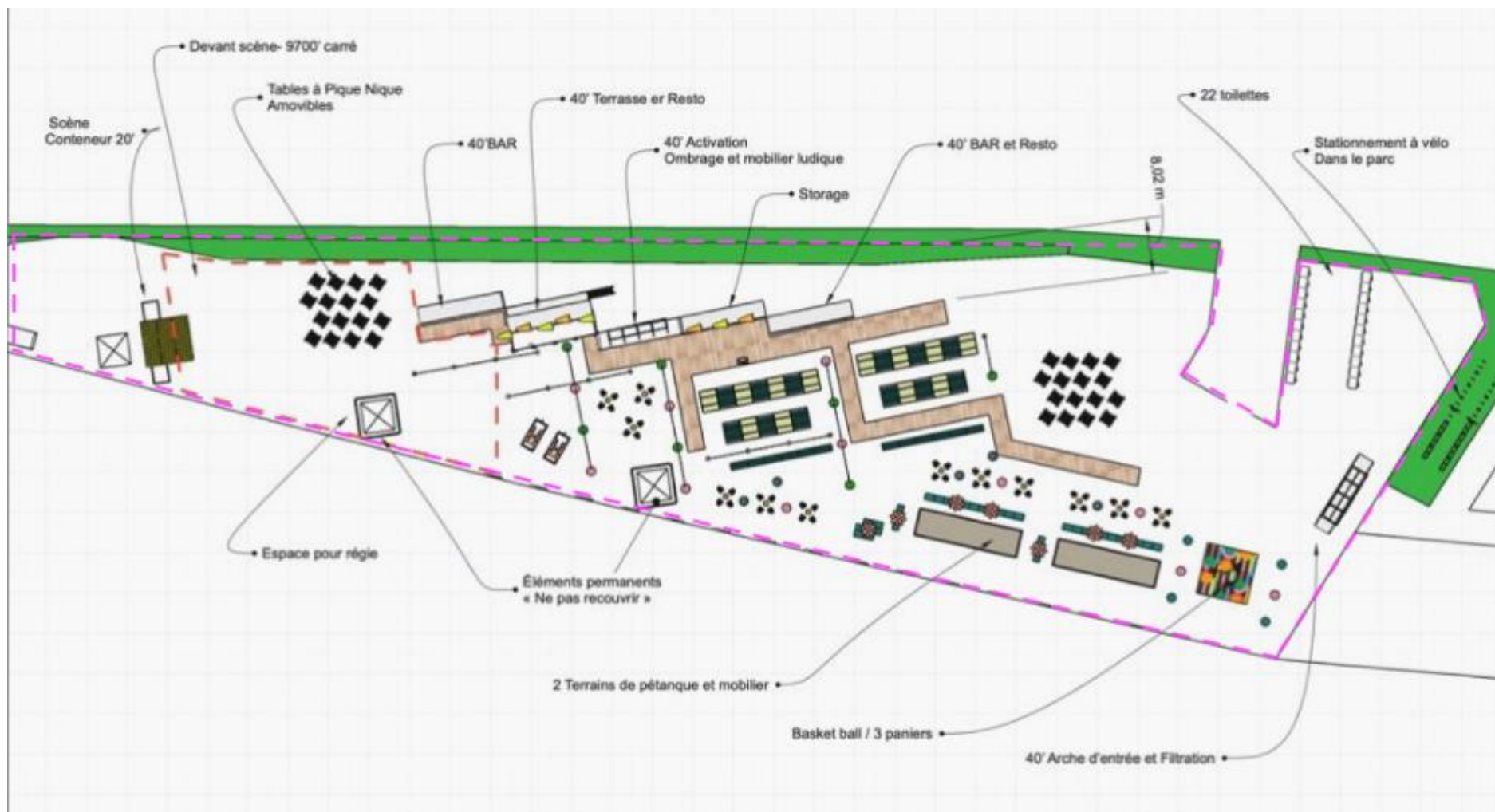
Plan-VillagePiedCourant-estampilles22avril2024.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andréanne MALTAIS TREMBLAY  
conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-872-0000

**Télécop. :**



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**11 avril 2024**  
**3003367875**  
**4.2.2**

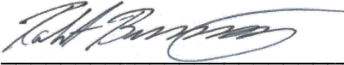
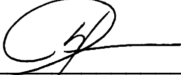
<b>Objet :</b>	<b>PROJET PARTICULIER</b>
<b>Endroit :</b>	2100, rue Notre-Dame Est
<b>Responsable :</b>	Andréanne Maltais-Tremblay
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un terrain vacant bordé au nord par la rue Notre-Dame Est, à l'est, par le parc du Pied-du-Courant, au sud, par les voies ferrées et le fleuve Saint-Laurent et à l'ouest, par le pont Jacques-Cartier. En période hivernale, le site, propriété du ministère des Transports du Québec (MTQ), est un dépôt de neiges usées (site Fullum).</p> <p>La demande vise à autoriser via un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI), l'usage « salle de spectacle » à l'extérieur d'un bâtiment afin de permettre la tenue d'un festival estival sur un site auquel l'accès sera restreint et parfois tarifé.</p> <p>Le projet consiste à aménager, en période estivale, un espace événementiel, appelé Le Village du Pied-du-Courant, présentant une plage, une scène, deux bars, deux concessions de restauration et une scène. Une programmation culturelle et familiale prendra place tout l'été, du jeudi au samedi. Le site peut accueillir jusqu'à 5000 personnes et l'achalandage visé est de 100 000 personnes pour l'été 2024. Le Village du Pied-du-courant en est à sa neuvième édition.</p> <p>Pour la première fois, l'accès au site sera tarifé. Toutefois l'organisateur s'engage dans une démarche de tarification abordable afin de promouvoir un événement accessible et inclusif pour tous. Par le billet d'une lettre d'engagement transmise à l'arrondissement dans le cadre de la présente demande, il assure la gratuité pour tous avant 19h et en tout temps pour les enfants de 12 ans et moins, en plus de limiter la tarification des entrées à un maximum de 10\$.</p> <p>Le requérant détient une convention d'occupation du terrain du MTQ jusqu'en 2027. Il détient également une permission de voirie de la part du MTQ renouvelable annuellement.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Le 7 juin 2022, puis de nouveau le 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement autorise l'usage conditionnel « occupation événementielle » sur le site.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> et du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)</i> .

<b>Considérant que :</b>	Le projet a une vocation sociale, culturelle et éducative qui se veut à l'image de la diversité montréalaise.
<b>Considérant que :</b>	Le demandeur s'engage à offrir une tarification abordable ainsi qu'un accès gratuit au site avant 19h et en tout temps pour les enfants de 12 ans et moins.
<b>Considérant que :</b>	Le projet du Village du Pied-du-Courant permet à la population locale et touristique de se détendre dans un lieu extérieur, de fréquenter les abords du fleuve et d'accéder à des prestations culturelles.
<b>Considérant que :</b>	L'arrondissement privilégie la réduction des nuisances telles que le bruit et l'éclairage qui seront réduites afin de veiller à la protection de la qualité des résidents.
<b>Considérant que :</b>	Les conteneurs sont disposés d'une façon qui ne permettra pas de voir les activités qui se déroulent sur le site et de contribuer à l'animation de la rue.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux condition suivante :**

- **Que les conteneurs, clôtures et constructions soient disposés de façon à ce que les activités soient visibles de la rue au niveau des piétons.**
- **Qu'en plus du mobilier, seules les constructions temporaires suivantes sont autorisées: des conteneurs, des enseignes, des bâtiments sans fondation ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m2, des kiosques ou chapiteaux avec ou sans pieutage ou chauffage, des scènes et des roulottes.**
- **Qu'une portion du site demeure accessible au public pendant la tenue d'activités ou d'événements.**
- **Que le site soit fermé au public après 23h.**
- **Que le terrain soit remis en bon état de propreté entre les activités et les événements.**
- **Que le mobilier amovible soit retiré entre toutes les saisons estivales.**
- **Que les nuisances causées par l'éclairage soient minimisées.**
- **Qu'une demande d'ordonnance sur le bruit soit déposée auprès de l'arrondissement en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) pour chaque saison estivale.**
- **Que l'usage soit permis pendant 24 mois.**

**Par ailleurs, les membres sont préoccupés par les nuisances sonores qui pourraient être dirigées dans le voisinage et recommandent de planifier le positionnement de la scène en conséquence. Aussi, afin de ne pas nuire à l'expérience offerte dans le parc mitoyen au site, les membres invitent le demandeur à réfléchir à une interface afin de camoufler la présence des toilettes temporaires.**

 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire
--	---



**PERMISSION D'OCCUPATION  
(SANS construction)**

**EMPRISE PROJÉTÉE NON CONSTRUITE**  
 **IMMEUBLE EXCÉDENTAIRE**

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE, pour le gouvernement du Québec, ayant sa demeure habituelle en l'Hôtel du Parlement, à Québec, G1A 1A4, et ayant pour signataire déléguée madame Lyna Bédard, directrice de la Direction des propriétés immobilières, dûment autorisée par la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28) et le *Règlement autorisant la signature par un fonctionnaire de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r. 6).

Ci-après appelée la « **ministre** »

**ET**

**Piknic Électronik**  
**500, rue Sainte-Catherine E, 4<sup>e</sup>**  
**Montréal (Québec) H2L 2C6**

Ci-après appelé l'« **occupant** »

**LESQUELS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

**1. OBJET**

La ministre accorde, par les présentes, à l'occupant la permission d'occuper, uniquement à des fins d'aménagement du terrain pour le déroulement l'ÉVÉNEMENT Village Éphémère, au Pied-du-Courant, tenu lors de la période estivale sur le site Fullum (dépôt de neige usées), les lieux suivants :

**Description des lieux occupés**

Un immeuble situé dans la ville de Montréal et connu comme les lots ou une partie des lots 1 424 344 et 1 424 739, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 8 100 mètres carrés, ci-après appelé les « **lieux** ».

**2. DURÉE**

La présente permission d'occupation est consentie pour une durée d'un (1) an à compter de la date de la signature des présentes. Elle sera renouvelée automatiquement tous les ans à sa date anniversaire, pour une période de quatre (4) ans, à moins qu'une des parties ne transmette, par écrit, à l'autre un avis de non-renouvellement, au moins soixante (60) jours avant la date d'échéance.

**3. CONSIDÉRATION**

La présente permission d'occupation est accordée en considération d'une somme de 554,00 \$. De plus, à cette considération s'ajoutent un montant de 27,70 \$, représentant la taxe sur les produits et services (TPS), ainsi qu'un montant de 55,26 \$, représentant la taxe de vente du Québec (TVQ).

La considération totale est de 636,96 \$, payable en un seul versement à la signature des présentes.

DS Paraphes	
Occupant	Ministre
<i>PL</i>	<i>PM</i>

#### 4. **OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant s'engage, par les présentes, à :

- 4.1 Utiliser les lieux que pour les fins mentionnées à l'article 1.
- 4.2 Prendre les lieux dans leur état actuel et, par les présentes, les accepte tel quel, s'en déclarant satisfait.
- 4.3 N'ériger sur les lieux aucune plantation, construction ou ouvrage, autant permanent que temporaire. Il s'engage également à ne procéder à aucun aménagement de quelque nature que ce soit qui aurait pour effet de modifier la présente permission d'occupation, à l'exception de ce qui est prévu au paragraphe suivant, et à ne poser aucun geste qui pourrait modifier l'état des lieux, notamment l'élévation.
- 4.4 Aménager, s'il y a lieu, sur les lieux, dans les trente (30) jours des présentes, une entrée donnant accès à la route, et ce, à la satisfaction de la ministre.
- 4.5 Ne pas couper d'arbre sans l'autorisation de la ministre.
- 4.6 S'il procède à des travaux sur les lieux, aviser par écrit, au moins trente (30) jours avant le début des travaux, la ministre et à faire approuver au préalable par cette dernière son calendrier et les travaux en cause.
- 4.7 Ne pas enlever ou utiliser à des fins commerciales, sans l'autorisation de la ministre, le sable, le gravier ou toute autre substance minérale.
- 4.8 S'assurer de maintenir la stabilité des sols et de leur drainage dans le même état qu'au moment de la signature des présentes.
- 4.9 Assumer et supporter l'entretien annuel des lieux, et cela en toute saison.
- 4.10 Ne pas polluer ou contaminer les lieux, soit par ses activités, par des déversements ou des transports de matières polluantes. Si les lieux sont pollués ou contaminés par l'occupant, celui-ci sera responsable de la décontamination et assumera tous les coûts directs ou indirects à cet effet, y compris ceux que la ministre effectuerait si l'occupant refusait d'effectuer la décontamination.
- 4.11 Se conformer à toutes lois et tous règlements applicables et, le cas échéant, obtenir et remettre copie à la ministre de tous permis nécessaires à l'usage prévu.
- 4.12 Acquitter, pendant la durée des présentes, toutes les taxes foncières générales et spéciales ou locatives, les taxes scolaires et autres redevances publiques pouvant affecter les lieux et qui pourraient être légalement exigibles en raison de la présente permission d'occupation.
- 4.13 Assumer les coûts reliés à la consommation d'électricité, de chauffage et d'eau, à l'entière exonération de la ministre. Il s'engage également à entretenir les bâtiments et constructions s'il y a lieu, et à réaliser toutes les réparations nécessaires. Aussi, il s'engage à permettre à la ministre ou à ses représentants d'entrer en tout temps durant le jour sur les lieux occupés.

#### 5. **CONDITIONS**

La présente permission d'occupation est accordée aux conditions suivantes que l'occupant accepte :

- 5.1 La présente permission donne à l'occupant le droit à la jouissance personnelle des lieux et ne lui confère aucun droit réel, titre ou intérêt quelconque sur les lieux. Elle n'est qu'une simple tolérance et ne peut être publiée au bureau de la publicité des droits.

DS Paraphes	
Occupant	Ministre
PL	PM

5.2 La ministre se réserve le pouvoir de poser, sur les lieux, tous les actes qu'elle jugera nécessaires pour tout projet de la ministre. Elle ne peut cependant rien faire qui tende à diminuer l'usage de la présente permission d'occupation ou à la rendre plus incommode.

5.3 L'occupant reconnaît et accepte que la ministre se réserve le droit d'accorder sur les lieux toute autre permission qu'elle jugera opportune. Elle ne peut cependant rien faire qui tende à diminuer l'usage de la présente permission d'occupation ou à la rendre plus incommode.

## 6. RESPONSABILITÉ

6.1 L'occupant se tient responsable de tous dommages qu'il pourrait causer, par la suite de ses activités, aux biens de la ministre et s'engage, par les présentes, à en assumer tous les coûts.

6.2 L'occupant s'engage à tenir la ministre indemne de toute réclamation contre cette dernière découlant de l'exercice des droits conférés à l'occupant par les présentes.

L'occupant doit indemniser la ministre et la tenir à couvert de toute pénalité, poursuite, réclamation, demande, action que ce soit pour lesquelles la ministre deviendra ou pourra devenir responsable et qu'il pourra encourir à raison de toute infraction, toute violation ou tout défaut de l'occupant de respecter tout engagement, tout terme ou toute stipulation des présentes ou en raison de tout préjudice causé à toute personne ou subi par toute personne, y compris la ministre, ou causé à tout bien en raison de toute faute, négligence ou omission de la part de l'occupant, de ses employés, représentants ou entrepreneurs.

L'occupant dégage la ministre de toute responsabilité eu égard aux dommages qu'il pourrait causer lors de l'entretien normal des infrastructures ou lors de tous travaux, sauf quant aux dommages résultant de la faute ou de la négligence de la ministre, de ses employés, agents ou préposés.

## 7. ASSURANCE

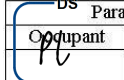

7.1 L'occupant doit se protéger et rendre indemne la ministre contre toutes réclamations pour blessures (y compris blessures pouvant entraîner la mort) et tous dommages à la propriété survenant pendant la durée de la présente permission d'occupation.

7.2 L'occupant s'engage à détenir une police d'assurance de responsabilité comportant une limite minimum globale de trois millions de dollars (3 000 000 \$).

Ce contrat devra comporter un avenant donnant les précisions suivantes :

- a) Les assurés sont l'occupant et la ministre des Transports et de la Mobilité durable, pour le gouvernement du Québec;
- b) La protection accordée par cette police s'appliquera à toutes actions intentées par tout assuré contre tout autre assuré de la même manière que si des polices séparées avaient été émises en faveur de chacun d'eux.

L'occupant devra fournir à la ministre, avant ou au moment de la signature des présentes, une copie de la police d'assurance contractée conformément aux stipulations susmentionnées ou une attestation d'assurance. Dans les cas où la police est annulée ou la couverture réduite, l'occupant doit transmettre dans un délai de quinze (15) jours une copie de la nouvelle police contractée conformément aux stipulations susmentionnées ou une attestation d'assurance. Si l'occupant fait défaut de produire la nouvelle police ou l'attestation d'assurance dans ce délai, la ministre pourra résilier la présente permission sans aucune formalité ou avis.

DS Paraphes	
Occupant	Ministre
	

## 8. INCESSIBILITÉ

La présente permission d'occupation est incessible, en tout ou en partie. L'occupant ne peut donc d'aucune façon ni céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits accordés par les présentes.

## 9. RÉSILIATION

9.1 La ministre pourra, en tout temps, en donnant à l'occupant un avis écrit de résiliation d'au moins soixante (60) jours, mettre fin aux présentes, dans les cas suivants :

a) si les lieux sont requis pour les besoins du gouvernement du Québec ou un de ses ministères. La présente permission d'occupation sera alors résiliée de plein droit, sans autre formalité ou avis, à l'expiration du délai de soixante (60) jours.

b) si l'occupant fait défaut de respecter l'une quelconque des conditions et obligations stipulées aux présentes ou si l'occupant abandonne les lieux avant son expiration. Dans ce cas, la ministre aura le droit d'exiger l'exécution de l'obligation ou de l'accomplissement de la condition dans le délai de soixante (60) jours de la date dudit avis de résiliation. Si l'occupant ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit dans l'avis, la présente permission d'occupation sera alors résiliée de plein droit, sans autre formalité ou avis.

9.2 Dans tous les cas de résiliation, la ministre ne sera obligée de verser à l'occupant aucune indemnité, que ce soit pour les améliorations et pour toutes les autres dépenses qu'il aura encourues, ainsi que pour la libération des lieux. L'occupant s'engage à ne réclamer de la ministre aucun dommage pour l'expiration avant terme de la présente permission d'occupation.

## 10. LIBÉRATION DES LIEUX

10.1 Dans tous les cas de résiliation, l'occupant devra libérer les lieux, dans le délai imparti, de tous ses biens et installations s'y trouvant et procéder à la remise des lieux en bon état à la satisfaction de la ministre, et ce, dans un délai de soixante (60) jours suivant la fin des présentes.

10.2 À défaut par l'occupant de s'exécuter, la ministre pourra faire procéder à l'enlèvement des ouvrages et à la remise en état des lieux, le tout aux frais de l'occupant. Dans un tel cas, la ministre pourra disposer à sa guise des matériaux provenant de cet enlèvement, sans avoir à verser d'indemnité à l'occupant.

## 11. INTERPRÉTATION

Dans la présente permission d'occupation, la ministre comprend également, s'il y a lieu, un mandataire ou un gestionnaire ou un partenaire de la ministre.

## 12. COMMUNICATIONS

Tout avis exigé en vertu des présentes, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par courriel, par messagerie ou par courrier recommandé à l'adresse de la partie concernée indiquée ci-après :

### La ministre

Ministère des Transports et de la Mobilité durable

DS Paraphes	
Occupant	Ministre
PL	PM

Direction générale de l'expertise immobilière  
700, boul. René-Lévesque Est, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1

Téléphone : 418 646-0700, poste 23880  
Courriel : dpimm-permissionsoccupation@transports.gouv.qc.ca

À l'attention de Sonia Roy  
Technicienne en administration

**L'occupant**

Piknic Électronik  
500, rue Sainte-Catherine E, 4e  
Montréal (Québec) H2L 2C6

À l'attention de monsieur Pascal Lefebvre, président  
[pascal@multicolore.ca](mailto:pascal@multicolore.ca)

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie.

**SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE par les parties aux présentes comme suit :**

A Montreal, le 26.00 jour de Juillie deux mille 23.00

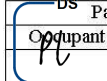

**L'occupant**

DocuSigned by:  
  
5DB7BDC6F2F6421  
**Par : Pascal Lefebvre, président  
Piknic Électronik**

A Québec, le 7<sup>e</sup> jour de août deux mille vingt-trois

**La ministre  
Ministre des Transports et de la Mobilité durable**

 pour  
**Par : Lyna Bédard, directrice**

DS Paraphes	
Occupant	Ministre
	

**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ**

**NOTE POUR LE CCU**

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE ET RÉVISION ARCHITECTURALE**

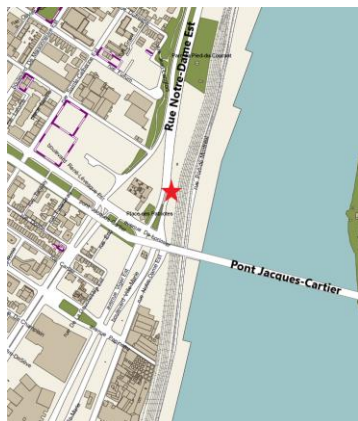
2100, RUE NOTRE-DAME EST (VILLAGE PIED-DU-COURANT)

**Informations générales**

- Demandeur : Piknic Electronik
- Concepteur : Piknic Electronik
- Investissement : N/A
- District électoral : Sainte-Marie
- Responsable du dossier : Andréanne Maltais-Tremblay
- Numéro de requête : Non disponible

**Contexte**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'usage « salle de spectacles », au 2100, rue Notre-Dame Est, soit le site du Village du Pied-du-Courant.



*Localisation*



*Situation actuelle – 2100, rue Notre-Dame Est*

**Décisions antérieures**

CA22240238 – 7 juin 2022 – Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement au projet Village du Pied-du-Courant au 2100, rue Notre-Dame Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (1229276002).

CA23 240225 – 6 juin 2023 – Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement au 2100, rue Notre-Dame Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (1239276002).

### Recommandations antérieures du CCU

À la séance du 12 mai 2022, le CCU a émis un avis favorable avec conditions, notamment les suivantes :

- Que les clôtures présentent de la transparence afin que les activités soient visibles de la rue.
- Que l'aménagement du site tende à respecter les principes de l'accessibilité universelle.

À la séance du 13 avril 2023, le CCU a émis un avis favorable avec conditions, notamment les suivantes :

- que les clôtures présentent de la transparence afin que les activités soient visibles de la rue;
- que l'aménagement du site tende à respecter les principes de l'accessibilité universelle;
- qu'aucune structure ne soit sur des échafauds;
- fermer le site au public après 23h;
- que l'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation soit limité à 24 mois suivant l'adoption de la résolution;
- que le terrain soit remis en bon état de propreté entre les activités et les événements;
- que le mobilier amovible soit retiré entre la saison estivale 2023 et 2024;
- qu'une demande d'ordonnance sur le bruit soit déposée auprès de l'arrondissement en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) pour la saison estivale 2023 et 2024.

### Description du site

Le site est bordé, au nord, par la rue Notre-Dame Est, à l'est, par le parc du Pied-du-Courant, au sud, par les voies ferrées et le fleuve Saint-Laurent et à l'ouest, par le pont Jacques-Cartier. Le site a la forme atypique d'un triangle isocèle.

En période hivernale, le site, propriété du ministère des Transports du Québec (MTQ), est un dépôt de neiges usées (site Fullum). Le requérant détient une convention d'occupation du terrain du MTQ jusqu'en 2027. Il détient également une permission de voirie de la part du MTQ renouvelable annuellement.

Au niveau réglementaire, le site est situé dans une zone de mixité à dominante industrielle autorisant les commerces et les services de forte intensité (M.10 au Règlement d'urbanisme). Le site est situé dans l'unité de paysage Faubourg Québec.

### Description du projet

Le projet consiste à aménager, en période estivale, un espace événementiel, appelé Le Village du Pied-du-Courant, présentant une plage, une scène, deux bars, deux concessions de restauration et une scène. Une programmation culturelle et familiale, une offre culinaire et de bar prendront place tout l'été, du jeudi au samedi. Ces activités se tiendront dans 5 conteneurs.

Le Village du Pied-du-courant en est à sa neuvième édition.

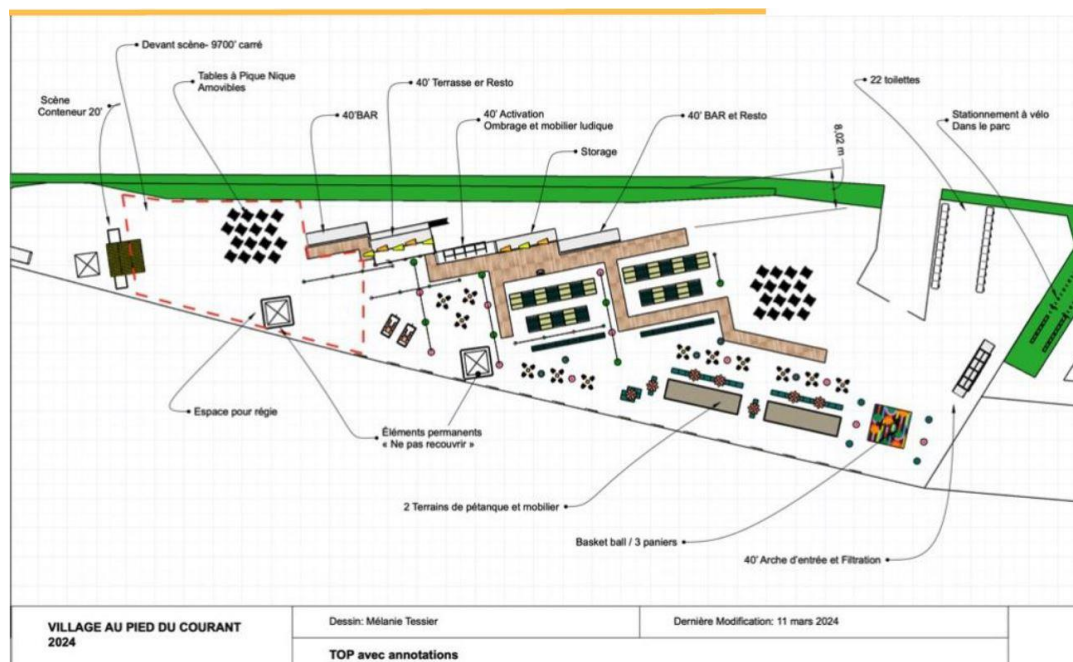
L'ensemble du site peut accueillir jusqu'à 5000 personnes. L'achalandage visé est de 100 000 personnes pour l'été 2024.

L'accès au site est gratuit jusqu'à 19h et payant de 19h à 23h. Il s'agit de la première fois que l'accès au site sera tarifé.



La scène est disposée à l'extrémité ouest du site et orientée vers l'est (vers Mercier-Hochelaga-Maisonneuve). Lors des deux éditions passées, la scène était disposée à l'extrémité est du site et orientée vers l'ouest (vers le pont Jacques-Cartier) de façon à réduire les nuisances sonores pour les riverains.

Un stationnement pour vélos de 90 places est prévu à l'entrée du site.



Plan du site

## Cadre réglementaire

Le projet nécessite de déroger à la réglementation en vigueur concernant :

- l'obligation de tenir toutes les opérations liées à l'exploitation d'un usage commercial à l'intérieur (a. 170);

Le requérant devra déposer, annuellement, une demande d'ordonnance sur le bruit, accompagnée de la programmation prévue, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3).

Le site étant situé dans l'unité de paysage Faubourg Québec, il doit faire l'objet d'une révision architecturale et respecter les critères prévus à l'article 127.21.

## Analyse

Dans son ensemble, le projet pourrait satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de PPCMOI.

Le projet permet l'accessibilité au fleuve pour les résidents. Le projet pourrait contribuer à l'animation de la rue, notamment si des percées visuelles vers le site étaient ajoutées.



Les nuisances telles que le bruit et l'éclairage seront mitigées par l'ordonnance sur le bruit et l'obligation, pour le requérant, de minimiser la pollution lumineuse et l'éclairage excessif.

### Considérations de la Direction

**Considérant que** la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282) et du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*;

**Considérant que** le projet a une vocation sociale, culturelle et éducative qui se veut à l'image de la diversité montréalaise;

**Considérant que** le projet est accessible avant 19h gratuitement;

**Considérant que** le projet du Village du Pied-du-Courant permet à la population locale et touristique de se détendre dans un lieu extérieur, de fréquenter les abords du fleuve et d'accéder à des prestations culturelles;

**Considérant que** l'arrondissement privilégie la réduction des nuisances telles que le bruit et l'éclairage qui seront réduites afin de veiller à la protection de la qualité des résidents;

**Considérant que** les conteneurs sont disposés d'une façon qui ne permettra pas de voir les activités qui se déroulent sur le site et de contribuer à l'animation de la rue.

### Recommandations de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande **aux conditions suivantes** :

- que les conteneurs, clôtures et constructions soient disposés de façon à ce que les activités soient visibles de la rue au niveau des piétons;
- qu'en plus du mobilier, seules les constructions temporaires suivantes sont autorisées: des conteneurs, des enseignes, des bâtiments sans fondation ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m<sup>2</sup>, des kiosques ou chapiteaux avec ou sans pieutage ou chauffage, des scènes et des roulottes;
- qu'une portion du site demeure accessible au public pendant la tenue d'activités ou d'événements;
- que le site soit fermé au public après 23h;
- que le terrain soit remis en bon état de propreté entre les activités et les événements;
- que le mobilier amovible soit retiré entre toutes les saisons estivales;
- que les nuisances causées par l'éclairage soient minimisées;
- qu'une demande d'ordonnance sur le bruit soit déposée auprès de l'arrondissement en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) pour chaque saison estivale;
- que l'usage soit permis pendant 60 mois.



*Vue aérienne du site*



*Maquette – vue vers l'ouest à partir du site*



*Élévation - vue du site vers l'est à partir de la rue Notre-Dame*



**Dossier # : 1244272001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1. D'accorder pour le bâtiment situé au 1090, rue De Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a) déroger notamment à l'article 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'interdiction, au-dessus du rez-de-chaussée, d'un usage commercial au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur;
- b) occuper le local situé au deuxième étage du bâtiment à des fins de bureaux ou de soins personnels, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numéro 1 à 3 réalisés par Le Groupe Architex estampillés et annotés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 avril 2024;

2. D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- a) déposer un rapport d'évaluation acoustique effectué in situ démontrant du faible impact du projet sur les usages résidentiels et, le cas échéant, prévoir des mesures de mitigation.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-29 14:52

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1244272001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser un commerce au même niveau qu'un logement au sein du bâtiment situé au 1090, rue De Bleury.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

**Le projet**

Le projet vise à implanter un salon de coiffure dans un local dont l'entrée est située au 400, rue Dowd. Le local se trouve au deuxième niveau du bâtiment considérant le dénivelé négatif entre la rue Dowd et la rue De Bleury, sur laquelle se trouve l'entrée principale du bâtiment. Le local comprend présentement des unités de stationnement pour vélos. Celles-ci seront déplacées au niveau du premier sous-sol advenant la réalisation du projet.

**Le cadre réglementaire**

Le projet est non-conforme à l'article 183 du *Règlement d'urbanisme* de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), interdisant, au-dessus du rez-de-chaussée, un usage commercial au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur.

Le projet doit par conséquent être autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011) et notamment comporter une plus-value en regard d'un ou de plusieurs des objets suivants (article 9.2) :

- Contribution à la qualité du domaine public;
- Amélioration du paysage urbain;
- Contribution à la mise en valeur du patrimoine bâti;
- Réduction des impacts environnementaux;

- Toute autre contribution du projet à l'atteinte des objectifs énoncés dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et les politiques municipales.

## JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier alors qu'il contribue à l'animation de la rue en milieu commercial et à la mise en valeur du patrimoine bâti. Le projet est conforme aux paramètres du *Plan d'urbanisme* (04-047).

À travers l'implantation d'un commerce dans un local directement accessible depuis la rue Dowd, adjacent à la façade du rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment industriel situé au 400, rue Dowd et situé dans le centre des affaires, le projet permet également de rencontrer les objectifs de la réglementation d'urbanisme en matière d'animation de la rue en milieu commercial.

Afin d'assurer la pérennité du présent projet particulier et d'éviter des modifications ultérieures, la résolution a pour effet d'autoriser, en plus des usages « soins personnels », l'usage « bureau » à l'intérieur du local visé par la demande. L'ensemble de ces usages sont permis dans les secteurs de la catégorie M.7.

## Considérations

- La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011) ainsi que du *Règlement d'urbanisme* de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- Le projet est conforme aux paramètres du *Plan d'urbanisme* (04-047);
- Le projet contribue à l'animation de la rue en milieu commercial;
- Le projet contribue à la mise en valeur du patrimoine bâti notamment en pérennisant son occupation tout en assurant la cohabitation avec les usages résidentiels présents dans le bâtiment.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en solidarité, équité et inclusion.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet ainsi que l'ouverture d'un registre d'approbation référendaire.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 mai 2024 : Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution de projet particulier;

- 22 mai 2024 : Assemblée publique de consultation;
- 11 juin 2024 : Adoption par le conseil d'arrondissement d'un second projet de résolution de projet particulier;
- Juin 2024 : Publication d'un avis relatif à la période d'ouverture d'un registre d'approbation référendaire.
- 9 juillet 2024 : Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution de projet particulier.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fantine CHENE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 438 864-5070  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-24

Louis ROUTHIER  
Chef de division - Urbanisme

**Tél :** 438 351-3263  
**Télécop. :**

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2024-04-25

Dossier # : 1244272001

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

**Objet :**

Adopter une résolution autorisant l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble



Grille\_analyse\_Montreal\_2030.pdf



Procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme - 2024-03-14.pdf



Plans estampillés annotés 2024-04-24.pdf

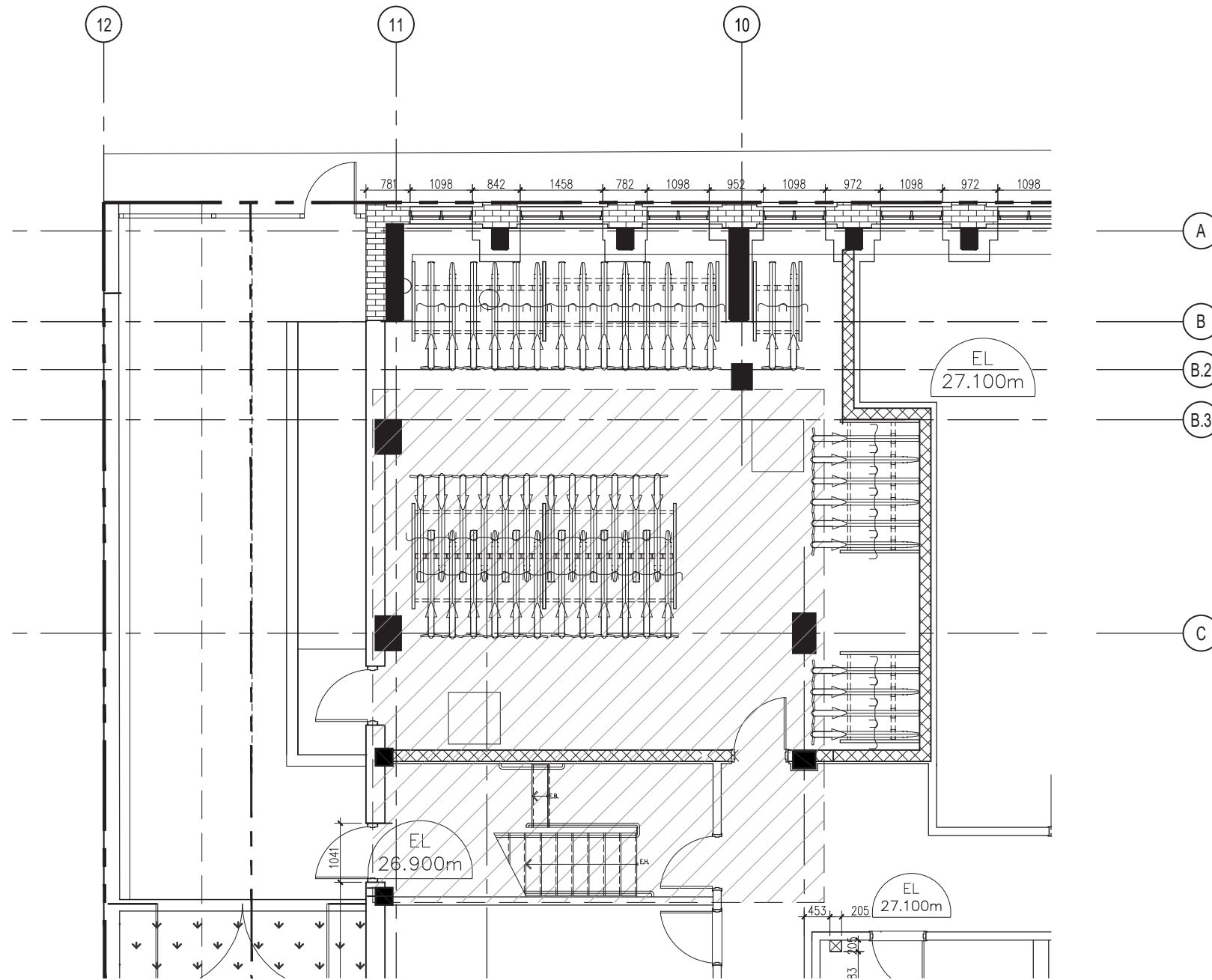
**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fantine CHENE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 438 864-5070  
**Télécop. :**

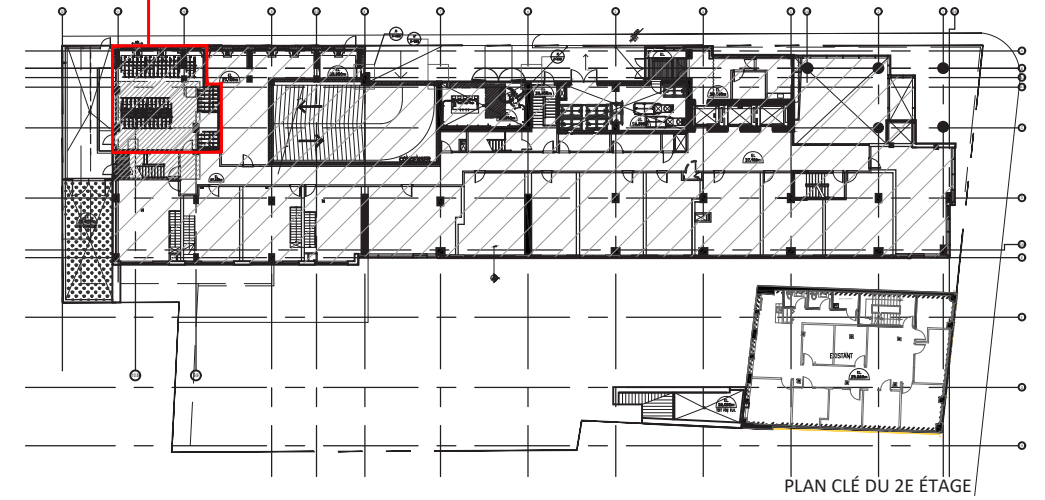


A-152 PLAN AGRANDI DU 2E ÉTAGE → EXISTANT



PLAN EXISTANT DU STATIONNEMENT A VELOS- EMPLACEMENT PROPOSÉ DU COMMERCE

EMPLACEMENT PROPOSÉ  
POUR COMMERCE



PLAN CLÉ DU 2E ÉTAGE

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
  
24 avril 2024  
  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ

Echelle 1:100

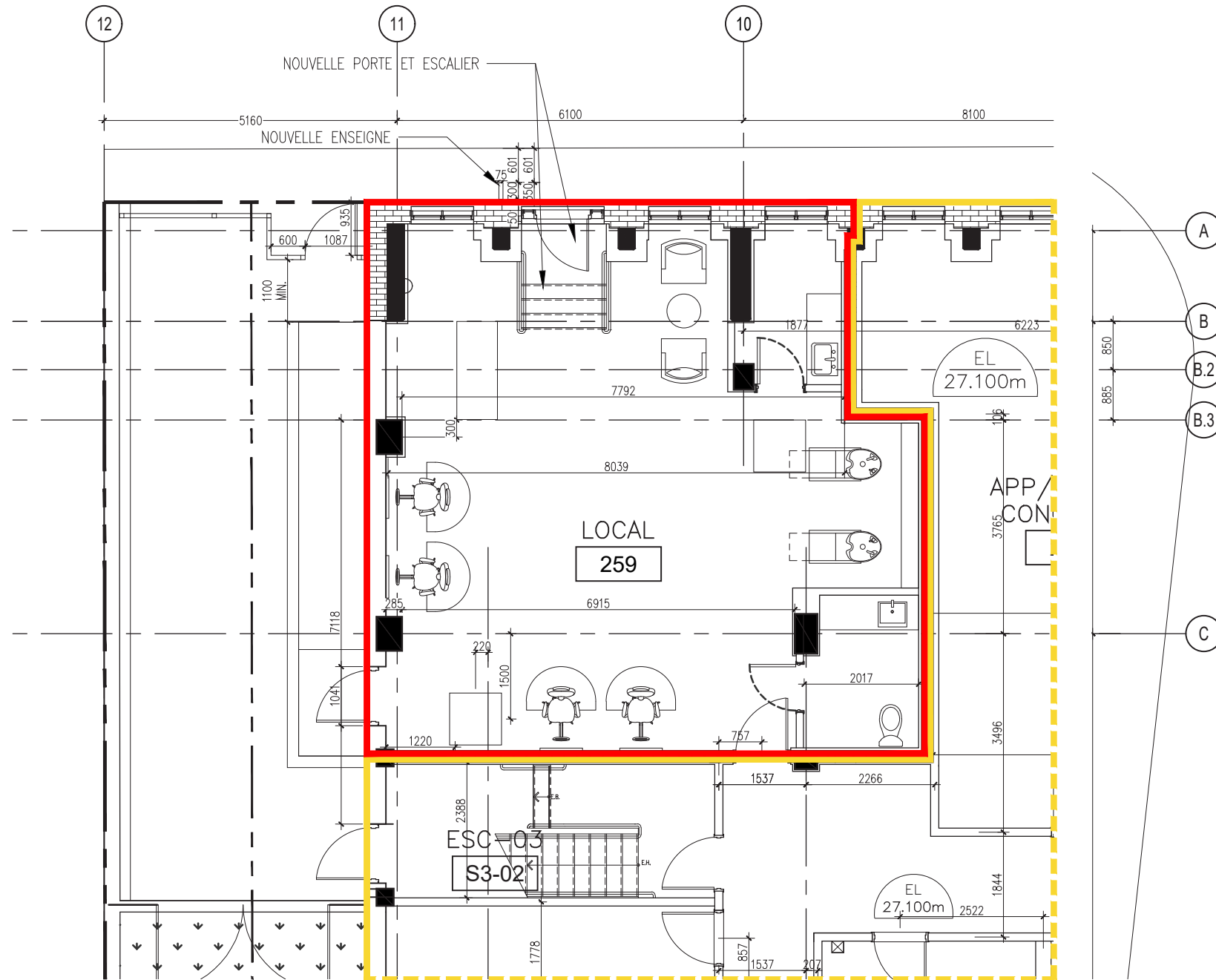


BRIAN ELSDEN BURROWS ARCHITECTE  
LE GROUPE ARCHITEX

NOUVEAU SALON DE COIFFURE AU BRiX / AVRIL 2024

Numéro du plan 7/13

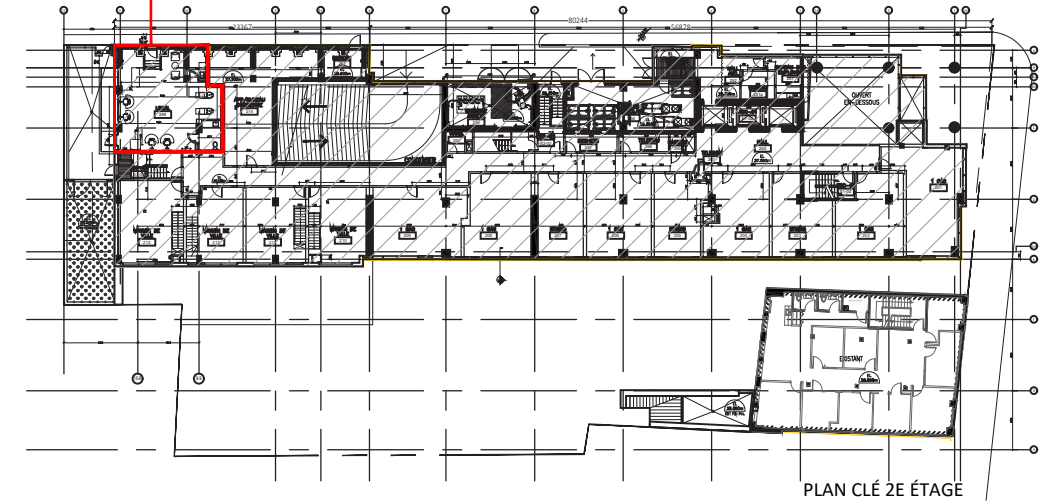
A-152 PLAN AGRANDI DU 2E ÉTAGE → PROPOSÉ



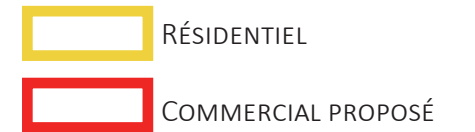
PLAN PROPOSÉ DU COMMERCE ( AMÉNAGEMENT SELON LOCATAIRE)

Echelle 1:100

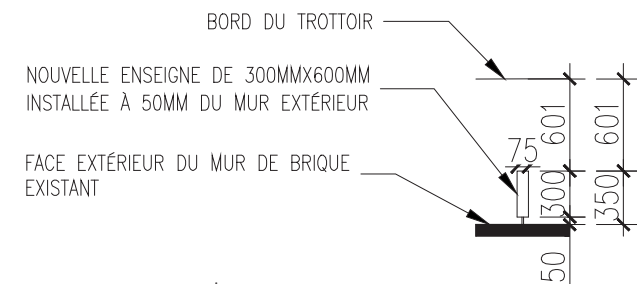
EMPLACEMENT PROPOSÉ  
POUR COMMERCE



PLAN CLÉ 2E ÉTAGE



VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
24 avril 2024  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ



PLAN AGRANDI DE L'ENSEIGNE PAR RAPPORT AU MUR EXISTANT



BRIAN ELSDEN BURROWS ARCHITECTE  
LE GROUPE ARCHITEX

NOUVEAU SALON DE COIFFURE AU BRiX / AVRIL 2024



A-302 ÉLÉVATION RUE DOWD → EXISTANT

 USAGE COMMERCIAL PROPOSÉ

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 avril 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ

BÂTIMENTS  
EXISTANTS



Echelle 1:250



BRIAN ELSDEN BURROWS ARCHITECTE  
LE GROUPE ARCHITEX 



NOUVEAU SALON DE COIFFURE AU BRiX / AVRIL 2024

Numéro du plan : 3<sub>9</sub>/13

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**14 mars 2024**  
**3003350918**  
**4.2.1 et 4.6.12**

<b>Objet :</b>	<b>PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1076-1090, rue De Bleury
<b>Responsable :</b>	Fantine Chéné
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment mixte situé dans le centre des affaires, dans un secteur de catégorie d'usages M.7C, autorisant notamment les commerces et les services de moyenne intensité. À l'origine, le bâtiment situé au 400, rue Dowd correspondait à un bâtiment industriel du Paper Hill. La façade fut conservée dans le cadre de la démolition du bâtiment d'origine autorisée en 2012, puis intégrée au nouveau bâtiment construit en 2017.</p> <p>La demande vise à autoriser en vertu du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> (CA-24-011) l'implantation, au-dessus du rez-de-chaussée, d'un usage commercial dans un local situé au même niveau qu'un logement, en dérogation à l'article 183 du <i>Règlement d'urbanisme</i> (01-282). Uniquement les usages commerciaux "soins personnels" et "bureaux" y seraient autorisés. Ce local dont l'entrée est située au 400, rue Dowd, se trouve au deuxième niveau du bâtiment, considérant le dénivelé négatif entre la rue Dowd et la rue De Bleury, sur laquelle se trouve l'entrée principale du bâtiment. Le local comprend présentement des unités de stationnement pour vélos qui seront déplacées au niveau du premier sous-sol advenant la réalisation du projet.</p> <p>La demande vise aussi à autoriser en révision de projet le remplacement de la porte d'entrée du local donnant sur la rue Dowd. L'ouverture de la nouvelle porte sera abaissée au niveau du trottoir pour faciliter l'accès. Elle sera en aluminium noir avec un panneau vitré transparent au centre et une imposte comportant des meneaux rappelant l'apparence des fenêtres à guillotine de la façade.</p> <p>Finalement, le projet prévoit l'ajout d'une enseigne de 0,18 m<sup>2</sup> pour le nouvel établissement commercial.</p>
<b>Élément particulier :</b>	La zone de travaux est située dans les limites de l'aire de protection de la Unity Building. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune



<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> (CA-24-011) ainsi que du <i>Règlement d'urbanisme</i> (01-282).
<b>Considérant que :</b>	Le projet est conforme aux paramètres du <i>Plan d'urbanisme</i> (04-047).
<b>Considérant que :</b>	Le projet contribue à l'animation de la rue en milieu commercial.
<b>Considérant que :</b>	Le projet contribue à la mise en valeur du patrimoine bâti notamment en pérennisant son occupation tout en assurant la cohabitation avec les usages résidentiels présents dans le bâtiment.
<p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Déposer un rapport d'évaluation acoustique confirmant la compatibilité du nouvel usage commercial avec les usages résidentiels et, le cas échéant, prévoir des mesures de mitigation.</b></li> <li>• <b>Déplacer les unités de stationnement pour vélos au premier sous-sol du bâtiment en conformité avec la réglementation d'urbanisme.</b></li> <li>• <b>Corriger les plans afin qu'aucun vantail de porte ou de grille, dans son débattement, n'empiète sur le trottoir.</b></li> </ul>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244272001

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme, direction de l'aménagement urbain et de la mobilité,

Projet : Adopter une résolution autorisant l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? 19. Le projet vise à assurer l'animation de la rue en milieu commercial, ainsi qu'à enrichir l'offre de commerces de proximité.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1247199002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la régularisation de la densité du bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, tel que construit avec un local commercial supplémentaire en sous-sol, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder pour le bâtiment situé 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a) déroger notamment aux articles 43 et 46 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la densité maximale prescrite sur un terrain affecté par plus d'un indice de superficie de plancher maximal;
- b) construire, maintenir ou occuper un bâtiment avec une densité de construction égale ou inférieure à un indice de densité maximal de 6 pour l'ensemble de la superficie actuelle du terrain de cet immeuble, constitué des lots 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec;

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- a) consentir, sur demande de la Ville de Montréal transmise au plus tard le 1er mai 2027, à titre gratuit et en faveur celle-ci, une servitude réelle et perpétuelle de passage et de parc publics sur la partie du lot 3 550 498 du cadastre du Québec qui n'est actuellement pas occupée par le bâtiment visé ainsi que sur la totalité du lot municipal 6 412 466 du cadastre du Québec, à être cédé au propriétaire, le cas échéant.

3) De fixer un délai de 6 mois, à compter de la date de présentation d'un projet d'acte de servitude par la Ville, pour la signature de celui-ci par le propriétaire de l'immeuble visé, à défaut de quoi, la présente autorisation sera nulle et sans effet.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-29 09:22

Signataire :

Marc LABELLE



---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247199002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la régularisation de la densité du bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, tel que construit avec un local commercial supplémentaire en sous-sol, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3003362258) a été déposée afin de régulariser la densité du bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, tel que construit avec un local commercial supplémentaire en sous-sol.

Statut patrimonial :

- L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court (immeuble patrimonial classé).
- Considérant la nature des travaux, une autorisation de la Division du patrimoine n'est pas requise.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DB238669031 - 29 novembre 2023 - Approuver la délivrance d'un permis de transformation (demande 3003218730) relativement à des modifications sur les deux façades et le mur latéral droit pour le bâtiment situé au 1449 rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (2238669031).

CA20 240330 - 8 juillet 2020 - Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment à construire au nord-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mackay, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest (1207199002).

CA20 240331 - 8 juillet 2020 - Accorder des dérogations mineures relativement à la hauteur minimale en mètres, à la hauteur maximale en étages et en mètres, à la surhauteur maximale, à la superficie totale des espaces libres requis, à la marge latérale minimale et à l'obligation de fournir une unité de chargement de petite dimension pour un bâtiment à construire au nord-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mackay, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest (1207199003).

CA20 240118 - 10 mars 2020 - Autoriser le désistement de l'expropriation des lots 1 341 035,

1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec, situés au coin nord-est de la rue Sainte-Catherine Ouest et de la rue Mackay, arrondissement de Ville-Marie, décrétée aux fins de l'aménagement d'un parc. [...] (1200326002).

CA11 240440 - 5 juillet 2011 - Accorder des dérogations mineures relativement à la profondeur d'un bâtiment sur laquelle une hauteur minimale est exigée et à la marge latérale pour un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sainte-Catherine Ouest et Mackay (1114400034).

## DESCRIPTION

### Description du site

Le bâtiment visé par la demande a été construit entre 2020 et 2022. Il est situé à l'intersection nord-est des rues Sainte-Catherine et Mackay, sur les lots 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec. La version autorisée de ce dernier comprenait 11 étages avec des commerces au rez-de-chaussée et 85 logements aux étages ainsi que divers espaces techniques et d'entreposage au sous-sol (permis de construction 3001180373-20).

Le site est bordé à l'ouest, par le terrain de l'ancienne église St. James the Apostle (aujourd'hui, le Centre St Jax Montréal), duquel le lot 3 550 498 avait été détaché en 2009, et au nord-est, par le lot municipal 6 412 466. Ce dernier doit être cédé au propriétaire de l'immeuble visé suivant une entente hors cours suite au désistement d'une expropriation à des fins de parc. Adjacent à ce dernier, le lot municipal 6 412 467, versé au domaine public à titre de parc, est un passage piétonnier dont l'aménagement est à formaliser.

Au Règlement d'urbanisme, cet emplacement, d'une superficie totale de 937,4 m<sup>2</sup> au cadastre, est principalement situé dans un secteur de densité maximale de 6 (zone 0077 à l'ouest), mais la partie est du lot 3 550 498 est toutefois située dans un secteur de densité maximale de 3 (zone 0555 à l'est et zone 0375 au nord-est). Cette situation permettait d'autoriser une superficie de plancher maximale de 5 301,9 m<sup>2</sup> (après exclusions) pour un bâtiment, représentant une densité maximale de 5,66.

L'emplacement est également principalement situé dans la catégorie M.9C « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de forte intensité sur la rue Sainte-Catherine » (zones 0077 et 0555 à l'ouest) et en partie dans la catégorie E.5 « Lieux de culte patrimoniaux » (zone 0375 au nord-est).

### Description du projet

La demande vise à autoriser une densité maximale de 6 sur l'ensemble du terrain de l'immeuble, soit les lots 1 341 036 et 1 341 039, 3 550 498, afin de régulariser le bâtiment tel que construit.

Les plans soumis (demande de permis de transformation 3003218730) ont notamment confirmé qu'un local commercial (environ 305 m<sup>2</sup>) a été aménagé en sous-sol au lieu d'espaces techniques et d'entreposage qui étaient exemptés du calcul de la densité du bâtiment.

Cette modification en cours de chantier a porté la superficie de plancher totale à 5 567 m<sup>2</sup> (après exclusions) pour le nouveau bâtiment, représentant dès lors une densité de 5,94, en dérogation avec la réglementation.

En 2020, c'était plutôt une superficie totale de plancher totale de 5 301 m<sup>2</sup> (après exclusions), représentant une densité maximale de 5,66 qui avait été autorisée, en conformité avec la réglementation.

Avec un indice de densité de 6 sur l'ensemble de ce terrain, il serait alors possible d'autoriser jusqu'à 5 624,4 m<sup>2</sup> de superficie de plancher (après exclusions) pour le bâtiment.

En contrepartie d'une telle autorisation, le propriétaire s'engage à accorder une servitude de passage et de parc publics en faveur de la Ville de Montréal pour utiliser la partie libre de son terrain du côté est (partie du lot 3 550 498) ainsi que le lot municipal à lui céder (lot 6 412 466).

Les aménagements de l'éventuel passage piétonnier public par l'arrondissement de Ville-Marie maintiendraient la possibilité pour des véhicules d'entretien d'accéder à la chambre annexe électrique qui avait été autorisée en 2020 de ce côté.

### **Cadre réglementaire**

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- à la densité maximale prescrite sur un terrain affecté par plus d'un indice de superficie de plancher maximal (articles 43 et 46), puisque la superficie de plancher construite excède de 265,1 m<sup>2</sup> le maximum autorisable.

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) prévoit une densité de construction maximale de 6 dans ce secteur.

Ce projet contient un objet susceptible d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 5<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot (densité).

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

### **JUSTIFICATION**

Dans son ensemble, la proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation d'une demande de projet particulier.

En effet, la dérogation sollicitée atténue les enjeux des limites de secteurs de densité actuelles de la réglementation qui ne concordent pas exactement aux limites cadastrales.

L'ajout d'un local commercial en sous-sol, accessible depuis l'entrée commune existante de la rue Mackay, n'a aucun impact sur l'apparence extérieure du bâtiment.

De plus, ce commerce est susceptible de contribuer autant à la vitalité commerciale des rues Sainte-Catherine et Mackay au cœur du Quartier Concordia, qu'à la diversification de l'offre de biens et de services pour les personnes habitant ou fréquentant cette partie du territoire.

Par ailleurs, la proposition de servitude de passage et de parc publics sur le terrain de cet immeuble représente une plus-value intéressante pour la collectivité. Elle est susceptible de favoriser la réalisation éventuelle d'un passage piétonnier pouvant permettre la mise en valeur de l'église adjacente et de son parvis paysager adjacent, en plus de créer un accès plus direct à l'entrée du pavillon J.-W.-McConnell de l'Université Concordia située au cœur de l'îlot depuis la rue Sainte-Catherine, puis la ruelle parallèle à cette dernière.

**Considérant que** la proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables

à une demande de projet particulier.

**Considérant que** le projet de régularisation de la superficie de plancher du bâtiment n'engendre aucun impact direct sur la qualité de l'espace public, la qualité du paysage urbain ou sur les conditions environnementales existantes, vu l'emplacement du local commercial ajouté dans le sous-sol existant.

**Considérant que** la possibilité d'utiliser la partie libre du terrain à l'est comme passage piétonnier municipal pourrait contribuer à améliorer la qualité du domaine public et la mise en valeur du patrimoine bâti en cohérence avec l'église voisine.

À sa séance du 11 avril 2024, le CCU a émis un **avis favorable** à l'égard de cette demande.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;  
Affichage sur l'emplacement;  
Avis public annonçant la tenue d'assemblée publique de consultation;  
Assemblée publique de consultation;  
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;  
Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;  
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 438 823-1783

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-24

Louis ROUTHIER  
Chef de division - Urbanisme

**Tél :**

438 351-3263

**Télécop. :**

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2024-04-25

Dossier # : 1247199002

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

**Objet :**

Adopter une résolution autorisant la régularisation de la densité du bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, tel que construit avec un local commercial supplémentaire en sous-sol, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble



PV\_2024-04-11\_PP-3003362258.pdf 1247199002 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



1247199002.jpg 1247199002\_Liste\_votants.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 438 823-1783

**Télécop. :**

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

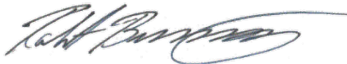

**11 avril 2024**

**3003362258**

**4.2.4**

<b>Objet :</b>	<b>PROJET PARTICULIER</b>
<b>Endroit :</b>	1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest
<b>Responsable :</b>	Étienne Longtin
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 2022. Il est situé à l'intersection nord-est des rues Sainte-Catherine et Mackay, sur les lots 1 341 036 et 1 341 039, 3 550 498 du cadastre du Québec. Le permis de construction octroyé (3001180373-20) autorisait un bâtiment de 11 étages avec des commerces au rez-de-chaussée et 85 logements aux étages ainsi que divers espaces techniques et d'entreposage au sous-sol pour une superficie de plancher totale de 5301 m<sup>2</sup>, représentant une densité maximale de 5,66.</p> <p>Au Règlement d'urbanisme, cet emplacement, d'une superficie totale de 937,4 m<sup>2</sup> au cadastre, est principalement situé dans un secteur de densité maximale de 6 (zone 0077 à l'ouest), mais la partie est du lot 3 550 498 est toutefois située dans un secteur de densité maximale de 3 (zone 0555 à l'est et zone 0375 au nord-est). Cette situation permettait d'autoriser une superficie de plancher maximale de 5 301,9 m<sup>2</sup> pour un bâtiment, représentant une densité maximale de 5,66.</p> <p>La demande vise à autoriser, via un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI), une densité maximale de 6 sur l'ensemble du terrain de l'immeuble, soit les lots 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498, afin de régulariser le bâtiment tel que construit.</p> <p>Les plans soumis avec la présente demande ont notamment confirmé qu'un local commercial d'environ 305 m<sup>2</sup> a été aménagé en sous-sol au lieu d'espaces techniques et d'entreposage qui étaient exemptés du calcul de la densité du bâtiment. Cette modification en cours de chantier a porté la superficie de plancher totale à 5 567 m<sup>2</sup> pour le nouveau bâtiment, représentant dès lors une densité de 5,94, en dérogation avec la réglementation.</p> <p>Avec un indice de densité de 6 sur l'ensemble de ce terrain, il serait alors possible d'autoriser jusqu'à 5 624,4 m<sup>2</sup> de superficie de plancher pour le bâtiment.</p> <p>En contrepartie d'une telle autorisation, le propriétaire s'engage à accorder une servitude de passage public et de parc en faveur de la Ville de Montréal pour utiliser la partie libre de son terrain du côté est (partie du lot 3 550 498) ainsi que le lot municipal à lui céder (lot 6 412 466). Les aménagements de l'éventuel passage piétonnier public par</p>



	l'arrondissement de Ville-Marie maintiendraient la possibilité pour des véhicules d'entretien d'accéder à la chambre annexe électrique qui avait été autorisée en 2020 de ce côté.
<b>Élément particulier :</b>	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.
<b>Considérant que :</b>	Le projet de régularisation de la superficie de plancher du bâtiment n'engendre aucun impact direct sur la qualité de l'espace public, la qualité du paysage urbain ou sur les conditions environnementales existantes, vu l'emplacement du local commercial ajouté dans le sous-sol existant.
<b>Considérant que :</b>	La possibilité d'utiliser la partie libre du terrain à l'est comme passage piétonnier municipal pourrait contribuer à améliorer la qualité du domaine public et la mise en valeur du patrimoine bâti en cohérence avec l'église voisine.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire



Numéro de dossier : 1247199002

Numéro de zone : 0009

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1

rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2

rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
rué Stanley		1500	1500	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1220	1222	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2



rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1

pl. Mount Royal		1001	1001	1
rue Mansfield		2000	2000	44
rue Stanley		1425	1439	41
rue Peel		1446	1448	3
rue Peel		1440	1442	2
rue Peel		1430	1434	2
rue Peel		99999	99999	1
rue Peel		1420	1422	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
rue Stanley		1490	1490	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2

rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2

rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O		1000	1000	2

	O			
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	980	980	1
boul. De Maisonneuve O	O	900	900	4
av. McGill College		1500	1500	89
av. McGill College		1600	1800	62
boul. De Maisonneuve O	O	999	999	36
rue Stanley		1445	1445	86
rue Mansfield		2050	2050	2
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1

boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
rue Peel		1555	1555	31
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1



	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
rue Peel		1455	1455	4
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
rue Peel		1455	1455	105
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1

	O			
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	888	888	1
av. McGill College		2001	2001	77
boul. Robert-Bourassa		2020	2020	75
rue Victoria		2063	2063	2
boul. Robert-Bourassa		2001	2001	64
rue Sherbrooke O	O	680	680	21
rue Sherbrooke O	O	680	680	15
boul. Robert-Bourassa		2075	2077	48
rue Sherbrooke O	O	666	666	40
av. du Prés.-Kennedy		625	625	39
rue Sherbrooke O	O	626	630	28
rue Aylmer		2060	2082	86
rue Sherbrooke O	O	500	500	70
av. McGill College		2000	2000	47
av. McGill College		2200	2220	16
rue Mansfield		2045	2047	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2



	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	4
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	5
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	4
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	8
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	3
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	3
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	3
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	4
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	385	405	6
boul. De Maisonneuve O	O	99999	99999	0
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
rue Sherbrooke O	O	450	450	5
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	3
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	2
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	3
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	2
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	2
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	5

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	2
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	4
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	3
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	3
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
av. McGill College		1981	1981	62
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	1
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	1
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	1
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	1
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1



	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	3
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	7
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2



	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
rue Sherbrooke O	O	1172	1188	8
rue Sherbrooke O	O	99999	99999	1
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	1
rue Sherbrooke O	O	900	900	1
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
rue De Bleury		1500	1508	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
rue Sherbrooke O	O	1100	1100	3
rue Stanley		2051	2061	181
rue Drummond		2005	2025	46
rue Sherbrooke O	O	1050	1050	4
rue Peel		2070	2070	1
rue Peel		2070	2070	1
rue Stanley		2039	2047	18
rue Sherbrooke O	O	1010	1010	99
rue Peel		2055	2055	35
rue Peel		2000	2000	47
rue Peel		99999	99999	0
rue Mansfield		2200	2200	1
rue Sherbrooke O	O	1002	1002	69
rue Sherbrooke O	O	1000	1000	53
rue Peel		99999	99999	1
rue Peel		2045	2053	213
rue Peel		2029	2029	71
rue Metcalfe		2044	2044A	5
boul. De Maisonneuve O		1120	1150	36

	O			
rue Metcalfe		99999	99999	1
rue Peel		2021	2021	2
rue Metcalfe		99999	99999	1
rue Peel		2017	2019	4
rue Metcalfe		99999	99999	1
rue Peel		2005	2015	17
boul. De Maisonneuve O	O	1001	1001	26
rue Peel		1450	1478	62
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
rue Drummond		1423	1423	1
rue Drummond		1423	1423	2
rue Drummond		1423	1423	1
rue Drummond		1423	1423	1
rue Drummond		1423	1423	2
rue Drummond		1425	1425	1
rue Stanley		1430	1432	3
rue Stanley		1424	1428	3
rue Stanley		1420	1422	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue De Bleury		2100	2114	171
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1

av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
rue de la Concorde		396	396	2
rue De Bleury		2050	2060	24
boul. De Maisonneuve O	O	99999	99999	1
rue Sherbrooke O	O	1130	1140	45
rue Sherbrooke O	O	1110	1110	235
rue Drummond		2055	2055	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		443	443	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		439	439	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2



	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1200	2
rue Drummond		1435	1435	3
rue Drummond		1423	1423	1
rue Drummond		1423	1423	2
rue Drummond		1423	1423	2
rue Drummond		1423	1423	1
rue Drummond		1423	1423	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2



av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		447	447	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O		1210	1210	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
rue Drummond		1455	1455	1
boul. De Maisonneuve O		1200	1210	1

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
rue Drummond		1445	1445	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1

av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
rue Sherbrooke O	O	380	380	1
rue de la Concorde		375	375	158
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1

av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2



	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1180	1190	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue Sherbrooke O	O	420	420	8
rue Sherbrooke O	O	410	410	3
rue Sherbrooke O	O	400	400	218
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1



rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2

Numéro = 0009 (1529 lignes) Total Votants 5418

Numéro de zone : 0013

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Mansfield		99999	99999	1
rue Ste-Catherine O	O	1174	1176	1
av. McGill College		1200	1230	80
rue Ste-Catherine O	O	896	904	8
rue Ste-Catherine O	O	892	894	3
av. McGill College		1801	1801	24
rue Ste-Catherine O	O	705	705	196
av. McGill College		1501	1501	48
rue Ste-Catherine O	O	690	696	3
rue Ste-Catherine O	O	682	696	1
boul. Robert-Bourassa		1500	1500	2
boul. Robert-Bourassa		1500	1500	1
rue Ste-Catherine O	O	677	677	57
boul. Robert-Bourassa		1500	1800	28
rue Ste-Catherine O	O	680	680	6

rue Ste-Catherine O	O	670	670	4
boul. Robert-Bourassa		1243	1257	110
rue Ste-Catherine O	O	620	620	1
rue Ste-Catherine O	O	630	630	1
rue du Sq.-Phillips		1240	1240	1
rue du Sq.-Phillips		1238	1238	1
rue Ste-Catherine O	O	728	770	37
rue Ste-Catherine O	O	698	698	11
rue Ste-Catherine O	O	712	724	11
rue Ste-Catherine O	O	775	777	2
rue Ste-Catherine O	O	99999	99999	1
rue Ste-Catherine O	O	700	700	2
rue Ste-Catherine O	O	1101	1117	97
rue Ste-Catherine O	O	1023	1045	11
av. McGill College		1500	1500	89
av. McGill College		1600	1800	62
rue Ste-Catherine O	O	1021	1021	4
rue Ste-Catherine O	O	1100	1100	8
rue Ste-Catherine O	O	977	977	65
rue Ste-Catherine O	O	1015	1017	3
rue Ste-Catherine O	O	1011	1011	2
rue Ste-Catherine O	O	1007	1009	2
rue Ste-Catherine O	O	1001	1001	2
rue Ste-Catherine O	O	1000	1022	53
av. McGill College		1789	1789	1
rue Ste-Catherine O	O	974	980	6
rue Ste-Catherine O	O	970	972	3
rue Ste-Catherine O	O	966	966	2
rue Ste-Catherine O	O	962	962	1
rue Ste-Catherine O	O	960	960	2
rue Ste-Catherine O	O	954	954	3
rue Ste-Catherine O	O	1119	1127	8
rue Ste-Catherine O	O	1187	1195	5
rue Ste-Catherine O	O	1181	1181A	2
rue Ste-Catherine O	O	1171	1179	36
rue Ste-Catherine O	O	1133	1133	4
rue Ste-Catherine O	O	1166	1172	12
rue Ste-Catherine O		1134	1140	32

	O			
rue Ste-Catherine O	O	1120	1120	4
rue Ste-Catherine O	O	1112	1118	24
rue Ste-Catherine O	O	1205	1205	3
rue Ste-Catherine O	O	1199	1199	2
rue Ste-Catherine O	O	1202	1204	3
rue Ste-Catherine O	O	1198	1200	2
rue Ste-Catherine O	O	1194	1196	4
rue Ste-Catherine O	O	1192	1192	1
rue Ste-Catherine O	O	1186	1188	6
rue Ste-Catherine O	O	1180	1184	8
rue Ste-Catherine O	O	950	950	2

Numéro = 0013 (64 lignes)

Total votants 1215

Numéro de zone : 0076

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Crescent		1220	1220	1
rue Crescent		1220	1220	1
rue Crescent		1220	1220	2
rue Crescent		1220	1220	2
rue Crescent		1220	1220	1
rue Crescent		1220	1220	2
rue Crescent		1220	1220	2
rue Crescent		1220	1220	2
rue Crescent		1220	1220	2
rue Crescent		1220	1228	1
rue Crescent		1220	1220	2
rue Crescent		1220	1220	2
rue Crescent		1220	1220	1
rue Crescent		1220	1220	1
rue Crescent		1220	1220	1
rue Crescent		1220	1220	1

rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1189	1235	59
rue Crescent	1208	1208	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2

rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2



rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1198	1198	1
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2

rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1

rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1

rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	99999	99999	1
rue Mackay	99999	99999	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Bishop	1172	1176	5

rue Bishop	1178	1180	2
rue Bishop	1184	1184	2
rue Bishop	1190	1190	1
rue Bishop	1192	1192	1
rue Bishop	1200	1200	1
rue Bishop	1198	1198	2
rue Bishop	1202	1204	6
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1211	1261	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1211	1231	1
rue Bishop	1235	1235	2

rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1

rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2

rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1



rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1245	1245	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1211	1261	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1

rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1

rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1216	1216	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Guy	1181	1189	3

rue Mackay	1190	1190	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1242	1242	3
rue Bishop	1246	1248	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2

rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1

rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1

rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1





rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	99999	99999	1
rue Mackay	1225	1229	29
rue Mackay	1221	1223	15
rue Mackay	1205	1205	2

rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Crescent	1214	1216	2
rue Crescent	1181	1181	22
rue Crescent	1175	1175	7
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1202	1202	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1

rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Guy	1195	1195	2
rue Guy	1201	1201	2
rue Guy	1205	1207	4
rue Guy	1209	1209	5

rue Guy	1241	1241	4
rue Guy	1235	1237	5
rue Guy	1221	1221	2
rue Mackay	1258	1262	2
rue Mackay	1254	1254	6
rue Mackay	1248	1250	5
rue Mackay	1242	1244	5
rue Mackay	1236	1236	5
rue Mackay	1228	1230	5
rue Mackay	1220	1226	31
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1236	1242	13

rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2

rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1

rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1184	1190	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2

rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Crescent	1190	1192	3
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1



rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2

rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2

rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1

rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2

Numéro = 0076 (1091 lignes)

Total Votants 1861

Numéro de zone : 0077

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1452	1452	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue Ste-Catherine O	O	1251	1263	5
rue Ste-Catherine O	O	1254	1256	7
rue Ste-Catherine O	O	1226	1226	7

rue Ste-Catherine O	O	1304	1314	8
rue Ste-Catherine O	O	1300	1300	3
rue Ste-Catherine O	O	1245	1245	4
rue Ste-Catherine O	O	1223	1243	21
rue Ste-Catherine O	O	1221	1221	4
rue Ste-Catherine O	O	1220	1224	3
rue Mackay		1425	1425	2
rue Ste-Catherine O	O	1449	1455	89
rue Mackay		99999	99999	0
rue Mackay		99999	99999	0
rue Ste-Catherine O	O	1472	1492	66
rue Ste-Catherine O	O	1440	1440	76
rue Ste-Catherine O	O	1430	1434	11
rue Ste-Catherine O	O	1420	1420	3
rue Ste-Catherine O	O	1388	1400	50
rue Ste-Catherine O	O	1370	1386	9
rue Ste-Catherine O	O	1391	1397	52
rue Ste-Catherine O	O	1383	1389	6
rue Ste-Catherine O	O	1344	1356	5
rue Ste-Catherine O	O	1379	1381	3
rue Ste-Catherine O	O	1371	1375	3
rue Ste-Catherine O	O	1334	1340	5
rue Crescent		1405	1411	10
rue Ste-Catherine O	O	1318	1320	6
rue Ste-Catherine O	O	1325	1325	1
rue Ste-Catherine O	O	1321	1321	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1440	1440	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1

rue de la Montagne		1420	1420	2
rue Ste-Catherine O	O	1307	1307	68
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1444	1450	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1

Numéro = 0077 (75 lignes)

Total Votants 582

Numéro de zone : 0079

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Bishop		1429	1433	34
rue Bishop		1445	1447	3
rue Bishop		1463	1463	29
rue Crescent		1430	1434	4
rue Crescent		1446	1446	3
rue Crescent		1450	1450	2
rue Crescent		1454	1462	2
rue Crescent		1464	1466	4
rue Bishop		2007	2019	18
rue Crescent		1468	1470	3
rue Sherbrooke O	O	1364	1390	5
rue Crescent		2176	2190	6
rue Crescent		2170	2170	4

rue Crescent	2158	2162	4	
rue Crescent	2195	2197	2	
rue Crescent	2150	2154	1	
rue Crescent	2140	2142	4	
rue Crescent	2183	2185	5	
rue Crescent	1416	1420	136	
rue Crescent	99999	99999	1	
rue Crescent	1429	1429	5	
rue Crescent	1433	1433	2	
rue Crescent	1435	1437	3	
rue Crescent	1441	1449	3	
rue Crescent	99999	99999	1	
rue de la Montagne	2105	2105	7	
rue de la Montagne	2020	2020	1	
rue de la Montagne	2051	2085	37	
rue Crescent	1467	1471	6	
rue Crescent	1465	1465A	4	
rue Crescent	1461	1463	2	
rue Crescent	1455	1459	1	
rue de la Montagne	2115	2125	3	
rue de la Montagne	2135	2135	2	
rue de la Montagne	2151	2155	10	
rue de la Montagne	2175	2179	3	
rue Sherbrooke O	O	1300	1312	2
rue Crescent	2130	2134	4	
rue Bishop	2065	2065	9	
rue Crescent	2171	2175	8	
rue Crescent	2120	2122	3	
rue Bishop	2055	2055	4	
rue Crescent	2165	2165	1	
rue Crescent	2110	2110	5	
rue Bishop	2045	2045	15	
rue Crescent	2153	2155	1	
rue Crescent	2100	2100	1	
rue Crescent	2143	2147	6	
rue de la Montagne	2160	2170	9	
rue Crescent	2080	2080	4	
rue Crescent	2135	2137	5	

rue Crescent	2070	2070	4
rue Crescent	2125	2125	2
rue Crescent	2050	2050	3
rue de la Montagne	2152	2152	4
rue Crescent	2065	2121	1
rue Crescent	2030	2030	4
rue de la Montagne	2138	2140	4
rue Crescent	2000	2020	4
rue de la Montagne	2090	2130	5
rue Crescent	2045	2045	1
rue de la Montagne	2070	2080	1
rue Crescent	2035	2035	3
rue de la Montagne	2060	2062	1
rue Crescent	2015	2015	4
rue Crescent	1476	1476	2
rue de la Montagne	99999	99999	1
rue Bishop	1424	1424	2
rue Bishop	1426	1426	4
rue Bishop	1415	1421	31
rue Bishop	1425	1425	2

Numéro = 0079 (71 lignes) Total Votants 520

Numéro de zone : 0118 Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1



rue de la Montagne		1445	1445	2
rue Sherbrooke O	O	1172	1188	8
rue Sherbrooke O	O	1210	1214	7
rue Sherbrooke O	O	1200	1200	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		1408	1420	57
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1

rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
boul. De Maisonneuve O	O	1221	1225	2
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1

rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1



rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1

rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2070	2072	3
rue Drummond		2100	2100	3
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Drummond		2122	2124	5
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		1444	1456	2
rue Drummond		1430	1440	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1

	O			
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1226	1290	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1

O

Numéro = 0118 (266 lignes) Total Votants 413

Numéro de zone : 0120 Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1225	1225	1
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	2



rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2

rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1

rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2

rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1

rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1

rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1229	1229	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1

rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2

rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1227	1227	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2





rue Drummond	1231	1231	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2

rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Stanley	99999	99999	1
rue Peel	1232	1232	2
rue Peel	1228	1230	2
rue Peel	1220	1224	3
rue Peel	1214	1216	2
rue Peel	1210	1212	2
rue Peel	1200	1206	3
rue Peel	1196	1196	2
rue Peel	1194	1194	2
rue Cypress	1109	1117	2
rue Cypress	1103	1105	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Stanley	1194	1206	3

rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Stanley	99999	99999	1
rue Stanley	1216	1218	5
rue Stanley	1224	1232	8
rue Stanley	1234	1238	5
rue Stanley	1240	1246	3
rue Stanley	1250	1258	3
rue Stanley	1262	1264	6
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1

rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2

---

Numéro = 0120 (490 lignes) Total Votants 767

Numéro de zone : 0147 Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Mackay		99999	99999	0
boul. De Maisonneuve O	O	1455	1455	3
boul. De Maisonneuve O	O	1400	1440	4
rue Sherbrooke O	O	1364	1390	5

---

Numéro = 0147 (4 lignes) Total Votants 12

Numéro de zone : 0198

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue de la Montagne		1198	1198	1
rue de la Montagne		1180	1180	1
rue de la Montagne		1180	1180	1
rue de la Montagne		1180	1180	1
rue de la Montagne		1189	1193	1
rue de la Montagne		1189	1193	1
rue de la Montagne		99999	99999	1
rue de la Montagne		1181	1181	4
rue de la Montagne		1177	1179	5
rue de la Montagne		99999	99999	1
rue de la Montagne		1214	1230	0
rue de la Montagne		1232	1234	3
rue de la Montagne		1223	1229	4
rue de la Montagne		1231	1233	4

---

Numéro = 0198 (14 lignes) Total Votants 28

Numéro de zone : 0215

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
boul. De Maisonneuve O	O	1315	1315	2
boul. De Maisonneuve O	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve O	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve O	O	1315	1315	1
rue de la Montagne		2010	2010	2
boul. De Maisonneuve O	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve O		1315	1315	2

	O			
rue de la Montagne		2011	2025	45
rue de la Montagne		1458	1458	2
rue de la Montagne		1445	1445	2
rue de la Montagne		99999	99999	1
rue de la Montagne		1425	1425	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1440	1440	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1420	1420	2
rue Ste-Catherine O	O	1307	1307	68
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1444	1450	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1

rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1452	1452	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	2
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	2
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	2
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	2
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	2
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	2
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	2
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	1

Numéro = 0215 (73 lignes)

Total Votants 205

Numéro de zone : 0264

Arrondissement : Ville-Marie



Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Guy		1220	1256	25
rue Guy		1450	1450	13
rue Ste-Catherine O	O	1494	1512	9
rue Ste-Catherine O	O	1607	1615	13
rue Ste-Catherine O	O	1617	1625	3

Numéro = 0264 (5 lignes) Total Votants 63

Numéro de zone : 0330

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Ste-Catherine O	O	1515	1515	7

Numéro = 0330 (1 lignes) Total Votants 7

Numéro de zone : 0365

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Mackay		1440	1448	109
rue Mackay		1432	1438	159
boul. De Maisonneuve O	O	1480	1510	17

Numéro = 0365 (3 lignes) Total Votants 285



rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1

rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1



rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1

Numéro = 0538 (163 lignes)

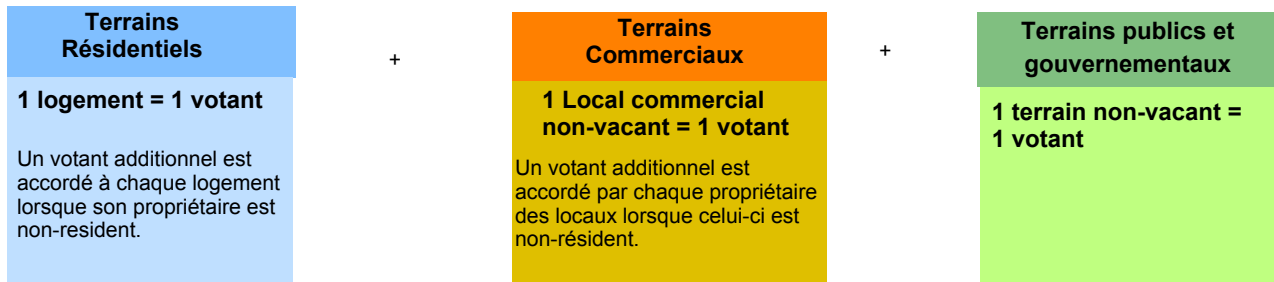
Total Votants 181

**Total général** 11560

## À propos de ce rapport

La liste d'habiles à voter est calculée en deux temps. Dans un premier temps, l'analyse spatiale identifie tous les terrains à l'intérieur des zones indiquées dans le rapport. Dans un deuxième temps, une requête sur les attributs fonciers de chaque terrain retenu est exécutée pour comptabiliser le nombre de votants.

Pour chaque zone, le calcul se fait par l'addition des votants identifiés en fonction du rôle foncier (résidentiel) et du rôle locatif (commercial) plus l'usage des terrains publics. La formule du calcul est la suivante :



### Mise en garde!

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier si des adoptions sont en cours dans les zones utilisées pour la production de ce rapport. Lorsque la géométrie des zones réglementaires est modifiée, le nombre de terrains à l'intérieur de cette zone risque de changer. Ceci a un impact direct sur la comptabilisation des votants. Or, pour avoir l'image la plus proche de la réalité, il faut s'assurer que dans le cas d'une adoption réglementaire, celle-ci a été diffusée avant d'exécuter le rapport.

Le présent rapport est le résultat de plusieurs années de travail pour mettre au point une façon d'estimer le nombre de votants. Cependant, plusieurs facteurs comme la mise à jour du rôle foncier ou la réalité terrain d'un endroit en particulier peuvent affecter la précision de l'information ici présentée. Même si ce rapport a été accepté et utilisé par l'ensemble des arrondissements depuis plusieurs années, il faut toujours se rappeler que l'information présentée ici n'est pas une vérité absolue mais plutôt un outil d'aide à la décision.

© 2016 Ville de Montréal. Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou diffuser, en tout ou en partie, un extrait quelconque de ce document, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville de Montréal.

Service des technologies de l'information  
Solution d'affaires - Gestion du territoire  
Solutions Géomatiques





# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247199002

Unité administrative responsable : Arrondissement de Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Projet : *Projet particulier de régularisation de la densité du 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i>  <i>Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>  <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>  <i>Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Priorités 14, 19 et 20 : Bien qu'il aurait préférable qu'une demande de permis soit adressée à l'arrondissement de Ville-Marie avant l'aménagement d'un local commercial en sous-sol pour gérer en amont les enjeux liés à la densité maximale applicable à ce site, cet ajout est susceptible de contribuer autant à la vitalité commerciale des rues Sainte-Catherine et Mackay au cœur du Quartier Concordia, qu'à la diversification de l'offre de biens et de services pour les personnes habitant ou fréquentant cette partie du territoire.</i>			

*Priorités 2, 19 et 20 : La plus-value offerte par le propriétaire par son offre de servitude de passage public et de parc sur la partie libre de son terrain est susceptible de favoriser la réalisation éventuelle d'un espace public supplémentaire permettant la mise en valeur de l'église adjacente, en plus de créer un réseau d'accès plus direct au pavillon l'Université Concordia au cœur de l'îlot, contribuant à l'offre et à la pérennisation d'espaces verts ainsi qu'à améliorer la qualité et l'attractivité de ce milieu de vie, d'étude et de travail où les espaces verts municipaux ou publics sont peu disponibles hormis le parc du Mont-Royal.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
-------------------	-------------------	---------------------

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
<b>a. Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<b>b. Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<b>c. Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1242840009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'Arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2024 (CA-24-370) afin d'ajouter des tarifications relatives aux vignettes institutionnelles et une location de salle, ainsi que modifier le montant relatif au faible revenu

D'adopter un règlement intitulé " Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2024) (CA-24-370) afin d'ajouter des tarifications relatives aux vignettes institutionnelles et une location de salle, ainsi que modifier le montant relatif au faible revenu".

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-29 15:02

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1242840009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'Arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2024 (CA-24-370) afin d'ajouter des tarifications relatives aux vignettes institutionnelles et une location de salle, ainsi que modifier le montant relatif au faible revenu

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement sur les tarifs, exercice financier 2024 (CA-24-370). Ce Règlement doit être modifié pour trois raisons principales :

- L'ajout d'une tarification pour la réservation des salles de réunion, soit la Salle Maisonneuve - Espace Citoyen;
- l'ajout d'une tarification pour les vignettes institutionnelles;
- la modification du calcul pour établir le seuil d'une personne à faible revenu pour la tarification des vignettes institutionnelles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA23 240472 du 5 décembre 2023 : Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 - Adoption (1232678056);

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour objectif d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2024 (CA-24-370). Les modifications apportées aux tarifs 2024 de l'arrondissement de Ville-Marie incluent:

**SECTION VIII****LOCATION SALLE MAISONNEUVE – ESPACE CITOYEN**

33.1. Pour la location de la salle Maisonneuve – Espace citoyen, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour une location pendant les heures d'ouverture de 8 h 30 à 16 h 30 :

a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie: 60 \$/heure

b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 60 \$/heure

c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, ou autre : 120 \$/heure

2° pour une location en dehors des heures d'ouverture de 16 h 30 à 22 h 30, incluant des frais de surveillance, pour un minimum de 3 heures :

a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie: 130 \$/heure

b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 130 \$/heure

c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, ou autre : 190 \$/heure »

## **2. L'article 60 de ce règlement est modifié par le remplacement du 2ème alinéa par le suivant :**

« Les tarifs exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement annuel pour les résidents à faible revenu sont établis pour un seul véhicule seulement, et selon le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1 à 3 selon le cas. Le montant équivalent au faible revenu de 30 486 \$ avant impôt pour l'année 2022 et de 31 096 \$ avant impôt pour l'année 2023 est basé sur les seuils établis dans le tableau de l'Institut de la statistique du Québec, majoré de 2%. Le résident à faible revenu doit fournir l'avis de cotisation provincial le plus récent (année d'imposition 2023 ou 2022 – ligne 199). »

## **3. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'article 60.1, à la suite de l'article 60, comme suit :**

« 60.1. Aux fins de toute ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement réservés aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile, rattachés à l'un ou l'autre des établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), édictée en vertu de l'article 3, par. 10°, du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour une vignette :

1° délivrée du 1er janvier au 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : 107 \$

2° délivrée du 1er juillet au 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante : 107 \$ ».

Il est important de noter que ces modifications ne sont qu'un aperçu général des changements apportés et il est recommandé de consulter le projet de règlement en pièce jointe pour une compréhension complète des modifications

## **JUSTIFICATION**

Les modifications apportées au projet de Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'exercice financier 2024 (CA-24-370) sont essentielles pour tenir compte des changements des situations suivantes :

1) Depuis 2023, l'arrondissement de Ville-Marie dispose d'une salle de rencontre au sein du Bureau Accès Montréal. Cette salle, régulièrement utilisé pour les conseils d'arrondissement,

permet également aux équipes de Ville-Marie et à certains de nos partenaires d'y entretenir des rencontres et/ou formation gratuitement. L'équipe du Bureau Accès Montréal et des ressources matérielles de Ville-Marie collaborent étroitement pour la réservation et la planification de l'espace selon les demandes, les activités et le nombre de personnes. Depuis 2024, les demandes de réservation de la salle sont plus nombreuses. Afin de continuer d'assurer une bonne organisation et d'offrir un service optimal, nous avons développé une politique et des conditions d'utilisations de la salle. C'est dans cette optique qu'une tarification s'impose afin d'assurer une bonne gestion des finances en lien avec les coûts de gestion de salle engendrés par son utilisation par des partenaires externes, d'être cohérents avec la politique de tarification des autres salles de l'arrondissement, ainsi que la Politique de reconnaissance des OBNL et enfin, d'assurer une accessibilité aux installations en dehors des heures d'ouverture lorsque les conditions le permettent.

2) Depuis 2007, l'arrondissement de Ville-Marie offre, aux établissements de santé visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, des vignettes institutionnelles. Ces vignettes autorisent gratuitement l'utilisation des espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). Depuis 2023, le Bureau Accès Montréal constate une forte augmentation de la quantité de vignette émise ainsi qu'une évolution dans la nature des soins prodigués par les personnes intervenantes. Afin d'assurer un contrôle équitable, envers les citoyennes et citoyens, d'assurer des opérations plus efficaces et de s'ajuster au contexte, le Bureau Accès Montréal et la division de la mobilité et de la planification ont décidé d'ajouter des mesures de contrôle supplémentaires. Une consultation des 19 arrondissements a été faite afin d'observer les pratiques mise en place dans les autres arrondissements. Cette démarche mène à l'introduction d'un tarif pour l'émission des vignettes. Cette modification permet de d'assurer l'équité avec les autres usagers de la vignette de stationnement résidentielle et de s'harmoniser aux pratiques de d'autres arrondissements.

3) Le calcul du seuil à faible revenu est modifié afin de refléter d'avantage le coût de la vie et ainsi, de donner accès à un tarif réduit pour plus de citoyen(ne)s. Ce calcul est dorénavant établi avec le revenu avant impôt. Cette méthode de calcul permet d'ailleurs d'uniformiser les pratiques entre les arrondissements.

En somme, ces modifications assurent la transparence et l'équité dans la perception des tarifs et contribuent à la gestion efficace des finances de l'arrondissement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable

#### **MONTRÉAL 2030**

Non applicable

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Dans le cas des vignettes institutionnelles, les parties prenantes concernées seront rencontrées afin de les informer des changements tarifaires en amont du début de la période de renouvellement. Les pages publiques montreal.ca seront modifiées pour refléter les différents changements tarifaires.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion CA du 7 mai 2024  
Adoption du règlement CA du 11 juin  
Publication d'un avis d'entrée en vigueur par le greffe.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jeremie LEVESQUE  
chef de section - service a la clientele -  
arrondissement

**Tél :** 514 243-1137  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-24

Mélissa LAPIERRE-GRANO  
Chef de division

**Tél :** 514 868-3217  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur d'arrondissement délégué

**Tél :** 514 872-2698  
**Approuvé le :** 2024-04-29





Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (CA-24-370).doc

---

**CA-24-3XX**      **Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2024 (CA-24-370) afin d'ajouter des tarifications relatives aux vignettes institutionnelles et une location de salle, ainsi que modifier le montant relatif au faible revenu**

---

**Vu** les articles 47 et 145 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

**1.** Le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2024 (CA-24-370) est modifié par l'ajout de la section VIII et de l'article 33.1, à la suite de l'article 33, comme suit :

« **SECTION VIII**

**LOCATION SALLE MAISONNEUVE – ESPACE CITOYEN**

**33.1.** Pour la location de la salle Maisonneuve – Espace citoyen, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour une location pendant les heures d'ouverture de 8 h 30 à 16 h30 :

a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie:                    60 \$/heure

b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :                    60 \$/heure

c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, ou autre :                    120 \$/heure

2° pour une location en dehors des heures d'ouverture, incluant des frais de surveillance, pour un minimum de 3 heures :

a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie:                    130 \$/heure

b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :                    130 \$/heure

c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, ou autre :                    190 \$/heure »

2. L'article 60 de ce règlement est modifié par le remplacement du 2<sup>ème</sup> alinéa par le suivant :

« Les tarifs exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement annuel pour les résidents à faible revenu sont établis pour un seul véhicule seulement, et selon le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1 à 3 selon le cas. Le montant équivalent au faible revenu de 30 486 \$ avant impôt pour l'année 2022 et de 31 096 \$ avant impôt pour l'année 2023 est basé sur les seuils établis dans le tableau de l'Institut de la statistique du Québec, majoré de 2%. Le résident à faible revenu doit fournir l'avis de cotisation provincial le plus récent (année d'imposition 2023 ou 2022 – ligne 199). »

3. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'article 60.1, à la suite de l'article 60, comme suit :

« **60.1.** Aux fins de toute ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement réservés aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile, rattachés à l'un ou l'autre des établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), édictée en vertu de l'article 3, par. 10°, du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour une vignette :

1° délivrée du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : 107 \$

2° délivrée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante : 107 \$ ».

---

*Un avis relatif à ce règlement (dossier 1242840009) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le \_\_\_ juin 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*



**Dossier # : 1242840006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement sur les subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation chantier en 2024

D'adopter le règlement sur les subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation chantier en 2024.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-05-01 13:30

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1242840006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement sur les subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation chantier en 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il y a plusieurs chantiers en cours sur le territoire de la SDC Montréal centre-ville. Les projets de mitigation de chantier visent à à atténuer les impacts des travaux sur la vie urbaine et commerciale.

L'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) indique notamment qu'un règlement doit être adopté pour accorder à la SDC une subvention pour réaliser le projet.

Par ailleurs, le Service du développement économique (SDÉ) met à disposition de l'arrondissement ses clés budgétaires dans le cadre de la mise en œuvre de se projet à l'échelle locale.

Le présent dossier décisionnel vise à adopter le règlement sur les subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024. Sous réserve de son adoption par le conseil d'arrondissement, l'entrée en vigueur de ce règlement est prévue le 15 juin 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 240362 (10 octobre 2023) - GDD 1239705014 - Adopter un règlement encadrant les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024

**CA23 240022 ( 7 Février 2023 ) - GDD 1239705001** - Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement de deux projets de piétonnisation durant la saison estivale 2023 et accorder une contribution de 425 000 \$ à la SDC du Village, de 373 750 \$ à la SDC du Quartier latin, pour une dépense maximale de 798 750\$ pour le déploiement de ces projets Programme piéto du central

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

## **Sociétés de développement commercial**

La Loi sur les cités et Villes prévoit que les sociétés de développement commercial doivent être financées par Règlement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

NA

### **MONTRÉAL 2030**

NA

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'adoption d'un règlement encadrant l'octroi des subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation chantier en 2024 , il serait impossible pour la SDC de soutenir un projet visant à revitaliser en partie son territoire.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

NA

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- |   |
|---|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1) Avis de motion et dépôt du projet de règlement à la séance du CA du 9 mai 2024</li><li>2) Adoption du règlement à la séance du CA du 11 juin 2024</li><li>3) Avis public - Entrée en vigueur</li></ol> |
|---|

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karina SEREI  
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438 864-6223

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-24

Mélissa LAPIERRE-GRANO  
Chef de division

**Tél :** 514 868-3217

**Télécop. :**

Dossier # : 1242840006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement sur les subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation chantier en 2024

Règlement encadrant les subv. SDC Ville-Marie Projet Mitigation 2024



1242840006 - Règlement encadrant les subv SDC Ville-Marie - projet Mitigation 2024 (1).docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karina SEREI  
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438 864-6223  
**Télécop. :**



## RÈGLEMENT CA-24-XXX

---

### RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTRÉAL CENTRE-VILLE POUR LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS DE MITIGATION DE CHANTIER EN 2024

---

VU le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

VU l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

VU l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

À sa séance du \_\_\_\_\_ 2024, le conseil de l'arrondissement Ville-Marie décrète :

#### **CHAPITRE I DÉFINITIONS**

**1.** Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« activités de mitigation de chantier » : série d'activités ou d'installations, temporaires ou permanentes, visant la revitalisation commerciale d'une rue affectée par un chantier majeur de construction, faisant partie du réseau artériel et située sur le territoire de la Société;

« Directeur » : le directeur d'arrondissement ou son représentant;

« Société » : la Société de développement commercial Montréal Centre-ville.

#### **CHAPITRE II DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION**

**2.** La Société dont le budget de fonctionnement a été approuvé par le conseil de l'arrondissement peut, en présentant une demande, obtenir une subvention pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier aux conditions prévues au présent règlement.

La subvention a pour objet de fournir à la Société une subvention relativement aux dépenses reliées aux activités de mitigation de chantier, conformément à l'estimation prévue à l'article 3 du présent règlement et qui doivent être réalisées durant l'exercice financier 2024.

**3.** La demande de subvention doit être présentée par écrit au Directeur et être accompagnée des pièces suivantes :

- 1° la résolution du conseil d'administration de la Société autorisant la demande de subvention;
- 2° la liste des activités de mitigation de chantier en considération desquelles la Société demande la subvention et comportant à l'égard de chacune d'entre elles :
  - a) la description détaillée de l'activité;
  - b) les objectifs spécifiques que vise l'activité;
  - c) les retombées prévues de l'activité sur la vitalité commerciale;
  - d) l'échéancier de réalisation de l'activité;
  - e) la liste détaillée des coûts anticipés de l'activité et le montant demandé à l'arrondissement pour sa réalisation;
- 3° une copie des états financiers vérifiés et du rapport du vérificateur du dernier exercice financier disponible.

**4.** Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la date de réception de la demande de subvention est celle à laquelle la demande a été dûment complétée et déposée au Directeur.

**5.** Dans les 30 jours ouvrables de la date de réception d'une demande de subvention présentée conformément à l'article 3, le Directeur transmet au conseil d'arrondissement la demande de subvention accompagnée de sa recommandation motivée d'accepter la demande de subvention, avec ou sans condition additionnelle, ou de la rejeter.

Le Directeur en informe la Société par écrit.

**6.** La subvention est payable en deux versements égaux, chacun équivalant à 50 % du montant maximal estimé de la subvention.

Le premier versement est effectué à la suite de la transmission de l'avis écrit prévu à l'article 5.

**7.** Afin d'obtenir le deuxième versement de la subvention, la Société doit présenter une demande de paiement par écrit au Directeur.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- 1° un bilan financier des activités de mitigation de chantier réalisées, attestant de l'acquittement des dépenses, et signé par un représentant de la Société;
- 2° toutes les factures, preuves de dépenses et contrats relatifs aux activités de mitigation de chantier réalisées, ainsi que la preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;
- 3° le relevé des salaires du personnel temporaire ou permanent affecté à la réalisation des activités de mitigation de chantier.

**8.** Dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la demande de paiement présentée conformément à l'article 7, le Directeur effectue le deuxième versement.

### **CHAPITRE III MONTANT DE LA SUBVENTION**

**9.** Le montant total des subventions pouvant être accordées à la Société ne peut excéder 500 000 \$ ou une somme équivalente à la moitié de la partie des revenus de la Société prévus à son budget comme provenant de la cotisation des membres pour l'exercice financier 2024.

**10.** La subvention s'ajoute aux revenus de cotisations obligatoires de la Société et ne peut être substituée à ces derniers.

### **CHAPITRE IV REDDITION DE COMPTE**

**11.** Au plus tard le 30 avril de l'année suivant la réception de la subvention, la Société doit transmettre au directeur :

- 1° le rapport sommaire des résultats et, le cas échéant, le degré d'atteinte des objectifs de chacune des activités, incluant le décaissement pour chacune des activités, sous la forme déterminée par le directeur;
- 2° les états financiers vérifiés de la Société dressés pour l'exercice financier précédent. Ces états financiers doivent comporter une présentation distincte des revenus et des dépenses relatifs à la subvention octroyée lors de l'exercice financier précédent.

Les copies des factures, reçus et autres pièces justificatives devront être rendus disponibles sur demande.

**12.** Lorsque la Société ne démontre pas que la subvention a été affectée aux dépenses admissibles prévues à l'article 13 pour la tenue des activités de mitigation de chantier décrites dans la demande de subvention, la subvention ou la part de celle-ci n'ayant pas été affectée à ces dépenses doit être remboursée à l'arrondissement dans les 30 jours suivant une demande du Directeur à cet effet.

## **CHAPITRE V DÉPENSES ADMISSIBLES**

**13.** Les dépenses admissibles sont celles directement affectées à la réalisation d'activités de mitigation de chantier et incluent notamment les dépenses relatives :

- 1° aux salaires du personnel temporaire ou permanent;
- 2° aux honoraires pour services professionnels;
- 3° au mobilier;
- 4° à tout élément d'appel et d'habillage décoratif;
- 5° à l'accueil, à l'information et à la signalétique;
- 6° aux commodités;
- 7° à l'animation, à la communication et à la promotion;
- 8° à la gestion du site, la gestion de projet, les études de planification, tout agent de liaison, le suivi et l'entretien;
- 9° aux services de sécurité et à l'aménagement physique à des fins de sécurisation;
- 10° aux services de mobilité alternative lors de déplacement du service de la Société de transport de Montréal.

## **CHAPITRE VI CONDITIONS PARTICULIÈRES**

**14.** Les activités de mitigation de chantier en considération desquelles la subvention est octroyée à la Société doivent être réalisées au plus tard le 31 décembre 2024.

**15.** La Société doit, dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif aux activités de mitigation de chantier réalisées avec la subvention, faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par l'arrondissement, du fait que la subvention octroyée constitue une contribution de l'arrondissement.

## **CHAPITRE VII ORDONNANCES**

**16.** Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:

- 1° retrancher un ou des documents requis à l'article 3 ou en exiger d'autres;
- 2° modifier le montant maximal de subvention prévu à l'article 9;
- 3° modifier la date limite pour la réalisation des activités de mitigation de chantier prévue à l'article 14 et modifier en conséquence la date limite de reddition de compte prévue à l'article 11;
- 4° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

---

GDD 1242840006

Adopté à Montréal, ce X XXXX XXXX.

Ce règlement est entré en vigueur le XX XXXXXXXX XXXX.



**Dossier # : 1244272003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt, ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-04-30 15:31

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1244272003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt, ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives au remplacement et à la transformation des caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt, ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement vise à :

- introduire une nouvelle annexe intitulée « Typologies architecturales », présentant les principales typologies architecturales résidentielles de l'est du territoire ainsi que leurs caractéristiques architecturales d'origine sous forme de fiches typomorphologiques.
- imposer que les travaux de remplacement ou de transformation d'une composante architecturale visant un bâtiment dont la typologie figure dans la nouvelle annexe soient effectués conformément à la description des caractéristiques architecturales d'origine de ladite annexe.

Les travaux devront cependant toujours être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- la typologie architecturale du bâtiment visé par les travaux n'est pas identifiée en annexe.
- le bâtiment se situe à l'ouest du boulevard Saint-Laurent ou dans une unité de paysage autre que Côte Sherbrooke, Côte Sherbrooke Est, Sainte-Marie-Saint-Jacques, Dufresne-Fullum, Maisons en rangée, Frontenac ou Rue Sherbrooke.
- le bâtiment correspond à un immeuble d'intérêt.

- le bâtiment correspond à la typologie "Maison bourgeoise" ou à sa variante "Maison de ville bourgeoise".
- les ouvertures, le revêtement et le couronnement d'origine de la façade ont déjà été remplacés, transformés ou retirés non conformément à leur forme et à leur apparence d'origine.
- les travaux visent le rez-de-chaussée ou un niveau inférieur au rez-de-chaussée de certains bâtiments mixtes ou dont la façade donne sur une rue commerciale, telles que les rues Saint-Denis ou Atateken.
- les travaux visent une ouverture dont la superficie d'origine a été modifiée.
- les travaux visent la transformation ou le remplacement partiel d'une toiture, d'un couronnement ou du revêtement d'un mur dont la forme et l'apparence différent de celles décrites en annexe.

### **Autres modifications**

Afin de protéger le bâti patrimonial d'une manière plus efficace, il est proposé :

- de modifier l'annexe cartographique du Règlement d'urbanisme relative aux immeubles d'intérêt afin d'identifier 2 nouveaux immeubles d'intérêt et de corriger le tracé de certains immeubles.
- de remplacer le montant fixe de la garantie monétaire pouvant être exigée afin d'assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine dans le cadre d'une révision de projets par des montants graduels applicables en fonction de la superficie du bâtiment visé par les travaux.

### **Le cadre réglementaire**

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme.

Le projet de règlement devra obtenir un certificat de conformité.

Aucune disposition de ce projet de règlement n'est susceptible d'approbation référendaire.

### **JUSTIFICATION**

Le projet de Règlement vise à revoir le cadre réglementaire actuel afin de réduire les délais de traitement des demandes de permis et ainsi offrir un meilleur service aux citoyens, à travers l'autorisation des travaux de transformation des caractéristiques architecturales en vertu d'un cadre normatif et non plus via la procédure des PIIA. Ce cadre permettra de respecter les caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments, et ainsi de mettre en valeur le patrimoine bâti. Il permettra également de mieux guider les demandeurs dans les processus de demandes de transformation ou de remplacement d'une caractéristique architecturale. Afin de faciliter son application, un guide visant à définir et illustrer les composantes d'origine sera également produit par l'arrondissement et rendu accessible au public.

Aussi, l'ajout de deux nouveaux immeubles d'intérêt permettra d'assurer leur protection et leur mise en valeur en regard de critères adaptés à leurs caractéristiques de grande valeur patrimoniale. Le tracé de certains immeubles d'intérêt sera également rectifié considérant que des bâtiments ou des parties de bâtiments adjacents à des immeubles d'intérêt ont été identifiés trop largement, visant ainsi des composantes architecturales de moindre intérêt architectural, et devraient par conséquent être retirés.

Finalement, la modification des dispositions relatives aux garanties monétaires aura pour effet d'éviter d'imposer des montants pouvant mettre en péril les projets comportant des travaux visant des bâtiments, dont la superficie et, par conséquent, la valeur au rôle d'évaluation, est importante.



## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en solidarité, équité et inclusion.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 mai 2024 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de règlement.

- 22 mai 2024 : Assemblée publique de consultation.
- 11 juin 2024 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement.
- XX 2024 : Délivrance d'un certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-24

Fantine CHENE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 438 864-5070  
**Télécop. :**

Louis ROUTHIER  
Chef de division - Urbanisme

**Tél :** 438 351-3263  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546  
**Approuvé le :** 2024-04-25



1244272003\_Projet\_reglement.docx 1244272003\_Annexe\_A\_partie\_1.pdf



1244272003\_Annexe\_A\_partie\_2.pdf1244272003\_Annexe\_B.docx

---

**CA-24-282.XX      Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires**

---

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 169 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 113 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 87, de l'article suivant :

« **87.1.** Aux fins du présent chapitre, une caractéristique architecturale correspond à un élément constituant ou étant rattaché à un mur d'un bâtiment, tel qu'un revêtement, un couronnement, une ouverture, un linteau, une allège, un escalier, un balcon, une saillie ou autres éléments de même nature.

Une caractéristique architecturale exclut les équipements mécaniques. »

2. L'article 98 de ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite des mots « aux dispositions », des mots « des sections I à V ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 98, de la section suivante :

« **SECTION VII**  
REPLACEMENT, RESTAURATION OU TRANSFORMATION D'UNE  
CARACTÉRISTIQUE ARCHITECTURALE

**SOUS-SECTION 1**  
APPLICATION ET INTERPRÉTATION

**98.1.** La présente section s'applique aux unités de paysage suivantes lorsqu'elles sont situées à l'est du boulevard Saint-Laurent :

- 1° Côte Sherbrooke (CS);
- 2° Côte Sherbrooke Est (CSE);
- 3° Rue Sherbrooke (RS);
- 4° Sainte-Marie-Saint-Jacques (SMSJ);
- 5° Dufresne-Fullum (DF);
- 6° Maison en rangée (MR);
- 7° Frontenac (F).

**98.2.** La présente section s'applique aux travaux de remplacement, de restauration ou de transformation d'une caractéristique architecturale située sur une partie de bâtiment visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain sur lequel les travaux ont lieu.

**98.3.** L'annexe L intitulée « Typologies architecturales » présente les principales typologies architecturales résidentielles de l'est du territoire de l'Arrondissement de Ville-Marie ainsi que leurs caractéristiques architecturales d'origine.

## **SOUS-SECTION 2**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**98.4.** Lorsque la typologie architecturale d'un bâtiment est identifiée à l'annexe L, le remplacement, la restauration ou la transformation de ses caractéristiques architecturales doit reprendre la forme et l'apparence des caractéristiques architecturales d'origine associées à sa typologie, tel qu'indiqué aux sections 7 de l'annexe L intitulées « Description des caractéristiques architecturales ».

Aux fins de l'application du premier alinéa, dans le cas où un bâtiment est composé de plusieurs volumes dont les typologies architecturales diffèrent, chaque volume doit être considéré distinctement.

Malgré le premier alinéa, les travaux visant les caractéristiques architecturales d'origine suivantes encore présentes sur un bâtiment doivent reprendre la forme et l'apparence de ladite caractéristique :

- 1° une mansarde ou une fausse mansarde, incluant les lucarnes;
- 2° un couronnement;
- 3° le revêtement d'un mur extérieur, incluant les linteaux et les allèges;
- 4° une porte, incluant son imposte et son encadrement;
- 5° un garde-corps, une colonne ou un pilastre en bois.

**98.5.** Une caractéristique architecturale, à l'exception d'un revêtement, peut être retirée sans être remplacée aux conditions suivantes :

- 1° la typologie du bâtiment faisant l'objet des travaux est identifiée à l'annexe L;
- 2° les travaux visent une caractéristique qui n'est pas identifiée à l'annexe L, pour la typologie architecturale du bâtiment faisant l'objet des travaux.

Dans le cas où les travaux visés au premier alinéa ont pour effet d'altérer le revêtement, celui-ci doit être réparé en utilisant le même matériau que celui qui est adjacent, tout en respectant l'appareillage existant.

**98.6.** Malgré l'article 98.4, lorsqu'il est démontré, à l'aide de photographies ou de plans, qu'une caractéristique d'origine d'un bâtiment ne correspond pas à la description de l'annexe L, la caractéristique remplacée ou transformée peut reprendre la forme et l'apparence de la caractéristique d'origine du bâtiment.

## **SOUS-SECTION 3**

### **TRAVAUX SOUMIS À DES CRITÈRES**

**98.7.** Sous réserve des articles 98.4 et 98.5, le remplacement ou la transformation d'une caractéristique architecturale n'ayant pas pour effet de restituer sa forme et son apparence d'origine doit être approuvé conformément au titre VIII dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1° la typologie architecturale du bâtiment faisant l'objet des travaux n'est pas identifiée à l'annexe L;
- 2° les ouvertures, le revêtement et le couronnement d'origine de la façade ont été remplacés, transformés ou retirés non conformément à leur forme et à leur apparence d'origine;
- 3° le bâtiment correspond à la typologie « Maison bourgeoise » ou à sa variante « Maison de ville bourgeoise »;
- 4° le bâtiment est identifié comme immeuble d'intérêt sur le plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du présent règlement.

**98.8.** Sous réserve des articles 98.4 et 98.5, lorsque le bâtiment visé par les travaux correspond à la typologie « Plex mixte » ou est situé sur un terrain adjacent aux rues Saint-Denis ou Atateken, les travaux de remplacement ou de transformation d'une caractéristique architecturale visant le niveau du rez-de-chaussée ou un niveau inférieur au rez-de-chaussée doivent être approuvés conformément au titre VIII, à l'exception des travaux visant à lui conserver ou lui restituer son apparence et sa forme d'origine.

**98.9.** Malgré les articles 98.4 et 98.5, dans le cas où une ouverture a fait l'objet d'une transformation ayant pour effet de modifier sa superficie d'origine, son remplacement, ou sa transformation doit être approuvé conformément au titre VIII, à l'exception des travaux visant à lui conserver ou lui restituer son apparence et sa forme d'origine.

**98.10.** Malgré l'article 98.4, dans le cas où les travaux visent la transformation ou le remplacement partiel d'un couronnement, d'une toiture ou du revêtement d'un mur qui n'est pas d'origine et dont la forme et l'apparence diffèrent de celles décrites à l'annexe L, ces derniers doivent être approuvés conformément au titre VIII.

**98.11.** Les travaux de remplacement ou de transformation d'une caractéristique architecturale visés aux articles 98.7 à 98.10 doivent être autorisés conformément aux objectifs et critères contenus dans le chapitre VIII du titre II. »

**4.** L'article 102 est modifié par :

- 1° l'insertion, au premier alinéa, à la suite des mots « qui en résulte », des mots « et qui est maintenue »;
- 2° le remplacement du paragraphe 2° par le paragraphe suivant :


« 2° la transformation ou le remplacement d'une caractéristique architecturale, à l'exception des travaux qui consistent à transformer une caractéristique architecturale pour lui conserver ou lui restituer sa forme et son apparence d'origine ou des travaux visés aux articles 98.4 et 98.5. »


5. Le paragraphe 1° de l'article 537 est modifié par l'insertion, à la suite des mots « le bâtiment », des mots « ou la partie de bâtiment ».
  6. L'article 712.1 est modifié par le remplacement des mots « égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain. » par les mots « égale à :
    - 1° 8 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup>;
    - 2° 5 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 000 m<sup>2</sup>;
    - 3° 1 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 50 000 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 100 000 m<sup>2</sup>;
    - 4° 1 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 100 000 m<sup>2</sup>. »
  7. Le plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié tel qu'il est illustré en annexe A du présent règlement.
  8. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite de l'annexe K, de l'annexe L intitulée « Typologies architecturales », tel qu'il est illustré en annexe B du présent règlement.
- 


GDD : 1244272003



**Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 1**

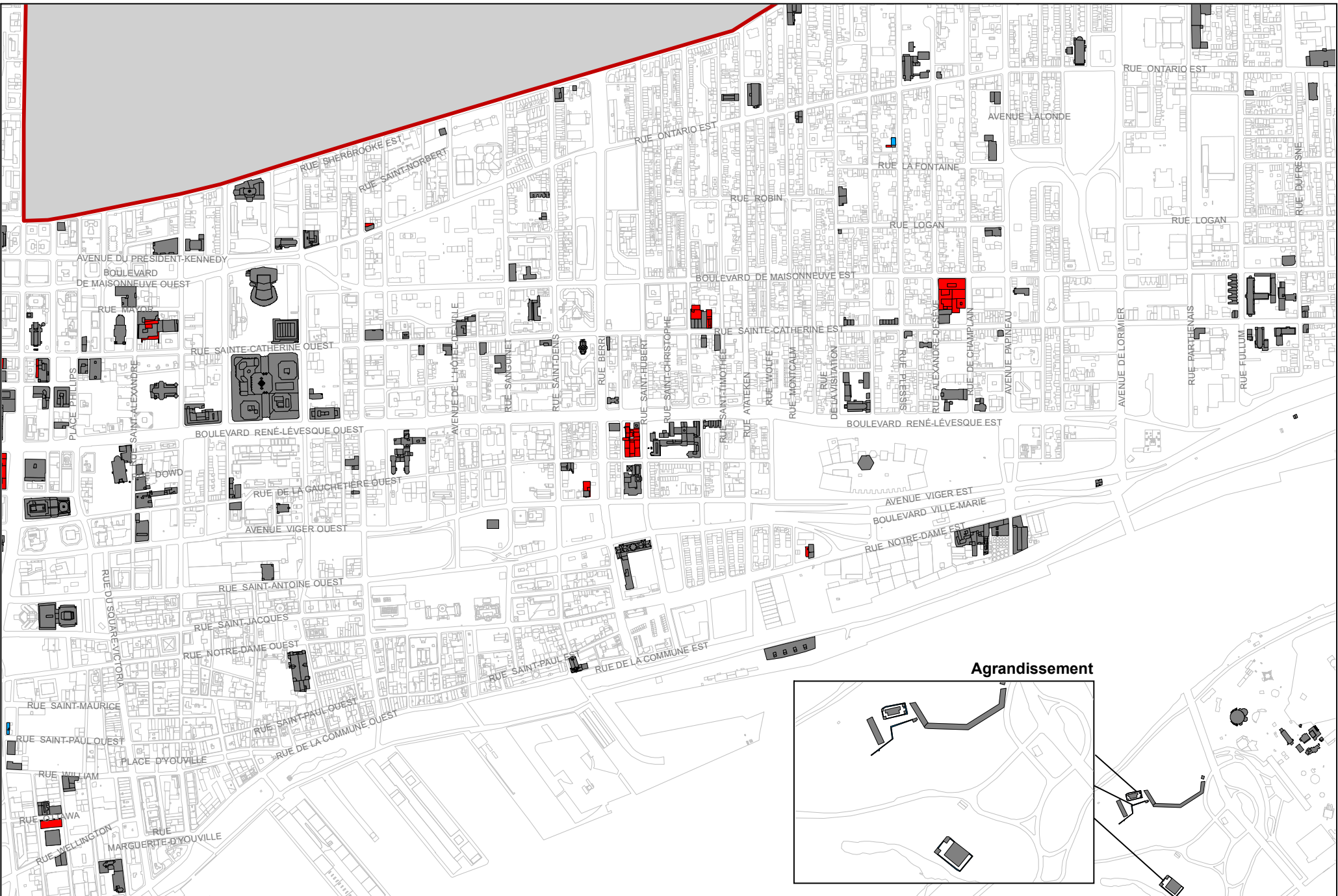
 Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

 Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt

 Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant

Dossier : 1244272003  
 Avril 2024





**Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 2**

- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt
- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant

Dossier : 1244272003  
 Avril 2024

# VILLE MARIE

---

7 mai 2024

# TYPOLOGIES ARCHITECTURALE

# TABLE DES MATIÈR ES

LES MAISONS BOURGEOISES .....	2
LES MAISONS DE FAUBOURG.....	2
LES MAISONS URBAINES.....	2
LES MAISONS EN RANGÉE .....	2
LES MAISONS SUPERPOSÉES.....	2
LES PLEX À TOIT MANSARDÉ.....	2
LES PLEX AVEC ESCALIER INTÉRIEUR .....	2
(TRI)PLEX.....	2
PLEX AVEC ESCALIER EXTÉRIEUR .....	2
PLEX APPARTEMENT.....	2
SHOEBOX BUNGALOW .....	2
IMMEUBLE À APPARTEMENT.....	2
PLEX MIXTE .....	2

LES  
MAISONS  
BOURGEOIS  
ES

# A - LES MAISONS BOURGEOISES

## 1. Contexte historique

Les maisons bourgeoises reflètent une période de grande croissance économique et démographique à Montréal qui s'étend de la deuxième moitié du 19<sup>e</sup> siècle à la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale. Cette période est marquée par l'émergence d'une nouvelle classe de bourgeois, notamment francophones, qui s'installe dans le Quartier latin, ainsi que plus tard le long de la rue Sherbrooke. À cette époque, le Quartier latin est ponctué d'institutions et d'équipements prestigieux, dont la cathédrale Saint-Jacques (vers 1825), le square Viger (1860) et l'université (1876). Parmi les maisons superposées et les maisons de ville présentes dans la trame urbaine, on retrouve une diversité de maisons bourgeoises construites dans la deuxième moitié du 19<sup>e</sup> siècle sur différents tronçons des rues Viger, Saint-Denis, Saint-Hubert, Berri, de la Gauchetière et René-Levesque. Quant à la rue Sherbrooke, celle-ci se développe comme artère prestigieuse à partir du mi-19<sup>e</sup> siècle, lorsque de riches hommes d'affaires y construisent des villas, et plus tard des maisons jumelées et des maisons urbaines. Ce développement s'étend de l'ouest vers l'est et on retrouve de nombreuses demeures bourgeoises construites avant la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, notamment entre les rues Sanguinet et Saint-Timothée.

## 2. Période(s)

1860-1915

## 3. Zones de concentration

On retrouve cette typologie dans les unités de paysage « Rue Sherbrooke » et « Maisons en rangée ».

## 4. Implantation

Mode d'implantation : isolées (villa), semi-détachées ou contiguës.

Marges : marges de recul avant et latérales variables. Souvent, la devanture de l'édifice inclut une cour avant soignée et délimitée par une basse clôture ou une haie.

Alignement : irrégulier.

## 5. Forme extérieure

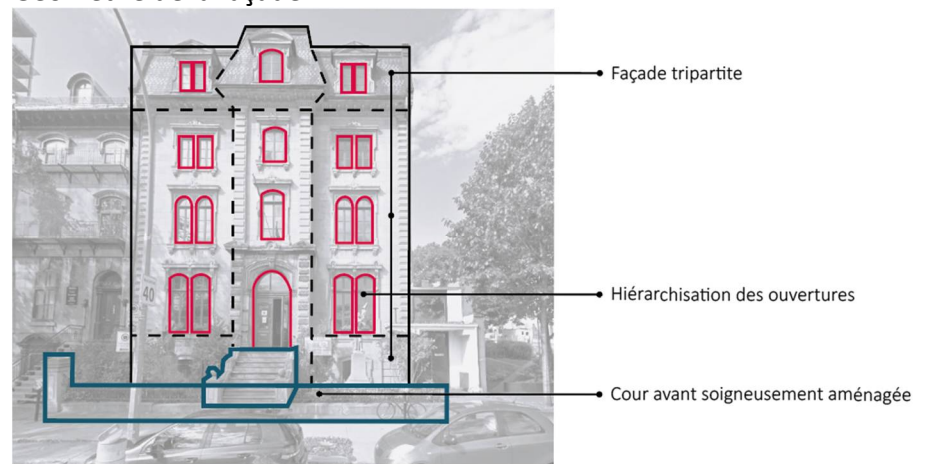
Nombre d'étages : variable, souvent trois étages.

Composition de la façade principale : tripartite; typiquement complexe avec deux ou trois baies; parfois symétrique avec une entrée centrale (trois baies); parfois asymétrique (deux baies).

Articulation de la façade principale : certaines baies peuvent être en saillie ou en retrait afin de souligner l'entrée ou de dynamiser la façade.

## 6. Illustrations schématiques

Géométrie de la façade



Éléments d'ornementation



- Toiture soignée et ornementée
- Ouvertures richement encadrées
- Traitement différent des composantes architecturales dans la saillie
- Éléments décoratifs en façade
- Entrée bien démarquée et ornementée

# 7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

---

## *Toit, incluant les revêtements*

Type de toiture : mansardé (1860-1895) ; à fausse mansarde avec un versant (1860-1895) ; à un versant (1860-1895) ; plate (1895-1915).

- Matérialité :
  - Toiture plate ou à un versant : revêtement de membrane (diverses compositions).
  - Toiture mansardée ou à fausse mansarde : généralement revêtement d'ardoise, parfois revêtement de tôle, telle que la tôle à baguettes.

Couronnement : soigné et très varié selon le style et l'époque de construction de l'édifice.

- Toiture plate ou à un versant : parapet en pierre sculptée pouvant intégrer des balustrades ou des crêtes-faîtières.
- Toiture mansardée ou à fausse mansarde : corniche supportant le toit mansardé ou la fausse mansarde pouvant intégrer des consoles, des panneaux sculptés et des frises, modillons et denticules.
- Matérialité :
  - Parapet : maçonnerie, typiquement en pierre sculptée.
  - Corniche : bois ou revêtement métallique.

Lucarnes (mansarde ou fausse-mansarde) : type de lucarnes variable, souvent des lucarnes à pignon; nombre de lucarnes équivalent au nombre des baies; alignement avec les fenêtres des étages inférieurs.

- Matérialité : revêtement métallique.



---

*Murs extérieurs,  
incluant les  
revêtements*

Socle : constitue souvent le sous-sol ou l'étage de l'entrée principale ; se distingue du corps par un matériau ou un traitement (fini) différent.

- Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse ou à bossages.

Corps :

- Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse – blocs de 28 cm, 30,5 cm ou 33 cm de haut (1860-1890) ; blocs de pierre calcaire à bossage – blocs de 12,7 cm, 15.25 cm ou 17,8 cm de haut (1875-1915) ; brique rouge ou commune pour les façades secondaires - 6,35 cm par 20,3 cm (1850-1880).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs (pour la façade principale en pierre) : chaînes d'angle en blocs de pierre calcaire lisse; bandeaux en blocs de pierre calcaire lisse ; frises en pierre, panneaux sculptés ou à appareillage contrastant entre les fenêtres en pierre (1870-1890) ; pilastres en pierre (1860-1915).

---

## *Ouvertures*

Fenêtres, incluant les lucarnes :

- **Forme(s) :** variable d'un édifice à l'autre selon le style architectural employé ; généralement forme rectangulaire et orientation verticale ; hauteur variable, exprimant la hiérarchisation spatiale interne ; ouvertures alignées ; regroupement possible de fenêtres, ouvertures alignées.
- **Type(s) :** fenêtres à battants, avec imposte (1860-1915); pouvant comprendre une contre fenêtre fixe intégrant parfois des persiennes ou une contre fenêtre à battants; fenêtres à guillotine, souvent avec imposte pouvant intégrer un verre coloré ou un vitrail (1890-1915).
- **Matérialité :** bois.

Portes :

- **Forme(s), type(s), composition(s) :** porte d'entrée avec fenêtres, unique, simple ou double, avec imposte ; porte à panneaux moulurés ; incluant une fenêtre (typiquement grande, parfois biseautée ou surmontée de plus petites fenêtres) ; pouvant être flanquée de part et d'autre de fenêtres fixes. Lorsque l'édifice se compose de trois baies, la porte d'entrée est typiquement centrée, surtout dans les cas de maisons isolées. Lorsque l'édifice compte deux baies, l'entrée est située dans une des baies de la façade, souvent adjacente à celle en saillie.
- **Matérialité :** bois et maçonnerie.

Encadrements :

- **Fenêtres et portes :** linteaux droits, à arc surbaissé ou à arc plein-cintre et allèges typiquement soignés et ornementés ; reflètent le style architectural employé.
- **Lucarnes :** chambranle, consoles et fronton variables.
- **Matérialité :** bois et maçonnerie.

---

## *Entrées, escaliers extérieurs et balcons*

Entrée : démarquée par un chambranle orné ou une marquise, matérialité variable.

Autre(s) : présence d'un aménagement paysager en devanture de la façade principale. La cour avant peut donc intégrer des plantations, un chemin d'accès et un escalier en pierre parfois plus monumental, et muret d'enceinte et/ou une clôture ou basse en fer forgé ouvragé.

---

## 8. Variante(s)

Variante maison de ville bourgeoise : Il s'agit de maisons unifamiliales partageant plusieurs caractéristiques des maisons bourgeoises. Elles sont construites durant la même période que ces dernières, tout en présentant une échelle plus modeste. Les maisons de ville bourgeoises comptent deux à trois étages. Leur façade principale se compose de deux baies, dont une se démarquant généralement par la présence d'une porte d'entrée double. Parfois, une baie en saillie dynamise l'articulation de la façade. Exprimant clairement la hiérarchisation spatiale des intérieurs, la façade en pierre est également richement ornementée.



Les maisons de ville bourgeoises peuvent être construites isolément, en paire ou en séries. Elles intègrent une marge de recul avec une cour avant typiquement bordée de clôture.

# LES MAISONS

# B - LES MAISONS DE FAUBOURG

## 1. Contexte historique

Les maisons de faubourg témoignent de l'évolution des maisons de bois (pièces sur pièces) construites sur des lots agricoles de l'île de Montréal entre le 17<sup>e</sup> siècle et le 19<sup>e</sup> siècle. Elles sont généralement revêtues de bois. À la suite du grand feu de 1852, le cadre réglementaire impose de nouvelles exigences dont l'utilisation de matériaux de revêtements incombustibles et des murs coupe-feu. Les maisons de faubourg intègrent alors un revêtement de brique.

Ces constructions vernaculaires ont été adaptées afin de s'intégrer au sein des lots plus étroits des faubourgs et de répondre ainsi à une densité plus importante de la trame urbaine. Par exemple, elles intègrent parfois une porte cochère et parfois un étage supplémentaire.

## 2. Période(s)

18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles, avant 1880.

## 3. Zones de concentration

Il s'agit d'une typologie très courante aux 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles. Bien que presque la majorité des maisons de faubourg ait disparu, quelques exemples persistent de nos jours, notamment dans la section sud du quartier Saint-Jacques, soit entre la rue Ontario et la rue Viger.

## 4. Implantation

Mode d'implantation : semi-détachées ou contiguës.

Marges : aucune marge de recul avant ; faibles marges latérales possibles.

Alignement : régulier.

## 5. Forme extérieure

Nombre d'étages : typiquement un étage et un comble. Des modèles de maisons plus grandes ou intégrant plusieurs logements peuvent compter deux étages et un comble.

Composition de la façade principale : simple, rythmée par les ouvertures.

Articulation de la façade principale : plane, sans balcons ou éléments en saillie.

## 6. Illustrations schématiques

### Géométrie de la façade



- Fenêtres à battants à carreaux de forme carrée
- Une porte d'entrée, avec imposte, au niveau de la rue ou légèrement surélevée

### Éléments d'ornementation



- Lucarnes à pignon, ne forment généralement pas un alignement régulier avec les fenêtres
- Linteaux en bois au-dessus des ouvertures
- Façade sobre



# 7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

---

## *Toit, incluant les revêtements*

Type de toiture : à deux versants (1850-1880).

- Matérialité : revêtement métallique, typiquement tôle à baguette ou tôle pincée.

Couronnement : corniche simple.

- Matérialité : bois.

Lucarnes : typiquement des lucarnes à pignon ; deux ou trois lucarnes; alignement variable.

- Matérialité : revêtement métallique.
- 

## *Murs extérieurs, incluant les revêtements*

Socle :

- Possiblement surhaussé d'une ou de quelques marches.
- Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse ou à bossages.

Corps :

- Matérialité : brique rouge ou commune - 6,35 cm par 20,3 cm (1850-1880).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs : n/a.

---

## *Ouvertures*

### Fenêtres :

- Forme(s) : forme rectangulaire ; orientation verticale ; alignement variable.
- Type(s) : fenêtres à battants (avant 1880), avec deux ou trois carreaux de forme carrée selon la hauteur de la fenêtre, souvent sans imposte ; pouvant comprendre une contre fenêtre fixe intégrant parfois des persiennes ou une contre fenêtre à battants ; présence ponctuelle de fenêtres à petits carreaux à la française (associé au courant historiciste des restaurations effectuées durant la deuxième moitié du 20e siècle).
- Lucarnes : forme carrée, fenêtres à battants, à deux carreaux.
- Matérialité : bois.

### Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) : porte d'entrée simple à panneaux sans imposte incluant une fenêtre comprenant de deux à quatre carreaux.
- Matérialité : bois.

### Encadrements :

- Fenêtres et portes : Linteaux droits et allèges.
- Lucarnes : chambranles, consoles et frontons typiquement triangulaire.
- Matérialité : Linteaux en bois. Allèges en bois ou en pierre. Chambranles, consoles et frontons des lucarnes en bois.

---

## *Entrées, escaliers extérieurs et balcons*

Entrée : localisée dans une des baies de la façade principale, parfois centrée ; surélevée d'une ou de quelques marches.

Autre(s) : présence possible d'une porte cochère.

---



# LES MAISONS URBAINES

# C - LES MAISONS URBAINES

## 1. Contexte historique

Cette typologie de maisons unifamiliales est construite pour la classe aisée lorsque cette dernière connaît des temps prospères. C'est tout particulièrement le cas durant les périodes de boom économique de la deuxième moitié du 19<sup>e</sup> siècle (soit autour de la Confédération (1867) et dans les années 1880). Quelques exemples tardifs de cette typologie ont également été construits au début du 20<sup>e</sup> siècle, avant la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale.

Les maisons urbaines comptent deux ou trois étages et parfois un sous-sol habité. Implantées sur des rues prestigieuses, leur matérialité et leur expression architecturale sont ornementées et soignées. Finalement, une petite cour avant est aménagée parfois en devanture de l'édifice, avec un escalier marquant l'entrée principale.

## 2. Période(s)

1850-1915

## 3. Zones de concentration

Les maisons urbaines sont localisées dans l'unité de paysage "Sainte-Marie-Saint-Jacques". Si certains cas isolés sont présents dans l'est de Ville-Marie, les maisons urbaines, essentiellement jumelées et contiguës, se trouvent principalement sur les rues Saint-Hubert, Saint-André et Saint-Christophe, s'insérant harmonieusement dans la trame urbaine parmi les (tri)plex et les maisons superposées.

## 4. Implantation

Mode d'implantation : isolées, semi-détachées, jumelées ou contiguës.

Marges : marges de recul avant et latérales variables, souvent minimales.

Alignement : régulier.

## 5. Forme extérieure

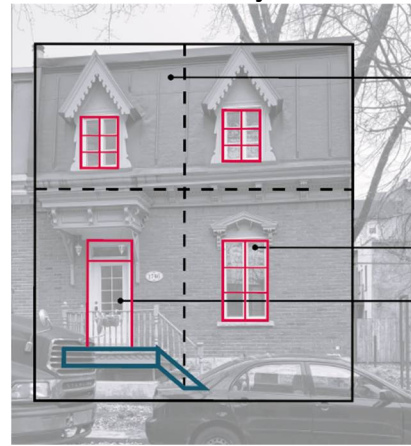
Nombre d'étages : variables, majoritairement deux ou trois étages et parfois un soubassement habité.

Composition de la façade principale : composée typiquement de deux baies, parfois de trois baies (dans ce cas, façade symétrique avec porte d'entrée centrale) ; alignement des ouvertures, dont les lucarnes.

Articulation de la façade principale : certaines baies peuvent être en saillie (forme rectangulaire ou courbée) ou en retrait afin de souligner l'entrée ou de dynamiser la façade. Par exemple, pour les maisons avec deux baies, la baie adjacente à l'entrée peut être en saillie. Pour celles à trois baies, il s'agit de la baie centrale.

## 6. Illustrations schématiques

### Géométrie de la façade

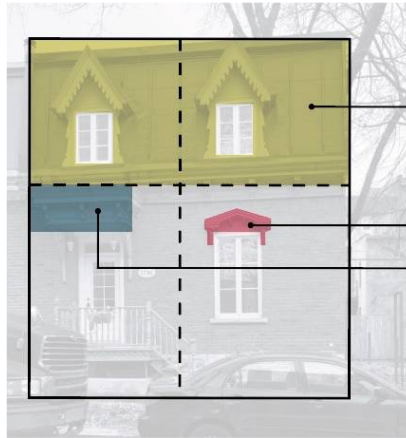


Deux ou trois baies, dont une peut être en saillie

Fenêtres à battants à carreaux de forme carrée

Une porte d'entrée, avec imposte, au niveau de la rue ou légèrement surélevée

### Éléments d'ornementation



• Toiture plate avec un couronnement soigné, exprimé par un parapet ou une fausse mansarde

• Encadrement des ouvertures soigné

• Entrée principale, démarquée par une composante architecturale

# 7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

## *Toit, incluant les revêtements*

**Type de toiture** : plate (1895-1915), à un versant (1880-1895), mansardée (1850-1890) ou à fausse mansarde avec un versant (1880-1895).

- **Matérialité** :
  - Toiture plate ou à un versant : membrane (diverses compositions).
  - Toiture mansardée ou à fausse mansarde : généralement revêtement d'ardoise, parfois revêtement de tôle tel que la tôle à baguettes.

**Couronnement** : soigné.

- Toiture plate ou à un versant : parapet pouvant être ornementé; corniche pouvant être située au sommet du parapet.
- Toiture mansardée ou à fausse mansarde : corniche supportant le toit mansardé ou la fausse mansarde, en bois mouluré et pouvant intégrer des consoles et/ou être ornementée par des éléments décoratifs tels que des denticules ou des caissons.
- **Matérialité** :
  - Parapet : maçonnerie ou revêtement métallique.
  - Corniche : bois ; parfois un revêtement métallique pour les corniches situées au sommet d'un parapet.

**Lucarnes** (mansarde ou fausse mansarde) : type de lucarnes variable, généralement plus petites que les ouvertures des étages inférieurs; nombre de lucarnes équivalent au nombre des baies ; alignement avec les ouvertures.

- **Matérialité** : revêtement métallique.

---

*Murs extérieurs, incluant  
les revêtements*

Socle :

- Habituellement surhaussé d'une ou de quelques marches.
- Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse ou à bossages.

Corps :

- Matérialité : brique rouge ou commune – 6,35 cm par 20,3 cm (1850-1915) ; brique pressée – 5,7 cm par 20,3 cm (1900-1915) ; blocs de pierre calcaire lisse – blocs de 28 cm, 30,5 cm ou 33 cm de haut (1850-1915) ; blocs de pierre calcaire à bossage – blocs de 12,7 cm, 15.25 cm ou 17,8 cm de haut avec détails en blocs de pierre lisse (1875-1915).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs : chaînes d'angle en blocs de pierre calcaire lisse ; bandeaux en blocs de pierre calcaire lisse ; frises en briques ou pierre, panneaux décoratifs ou à appareillage contrastant entre les fenêtres de dimensions variables (1870-1890).

---

## Ouvertures

### Fenêtres :

- Forme(s) : forme rectangulaire ; orientation verticale ; hauteur variable, exprimant la hiérarchisation spatiale interne ; ouvertures alignées.
- Type(s) : fenêtres à battants (1850-1900), avec imposte ; pouvant comprendre une contre fenêtre fixe intégrant parfois des persiennes ou une contre fenêtre à battants ; fenêtres à guillotine (1880-1915) avec ou sans imposte.
- Matérialité : bois.

### Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) :
  - Porte d'entrée, simple ou double à panneaux moulurés incluant des éléments sculptés ; avec imposte ; incluant une fenêtre (typiquement grande, parfois biseautée ou surmontée de plus petites fenêtres).
  - Porte de service, le cas échéant, plus simple, moins ornementée, intégrant des fenêtres plus petites.
- Matérialité : bois.

### Encadrements :

- Fenêtres et portes : linteaux et allèges élaborés ; intégrant des détails sculptés et/ou un chambranle.
- Lucarnes : chambranles, consoles et frontons typiquement triangulaires, parfois cintré ou à arc surbaissé ; présence d'ornementation de fascias découpés ou sculptés.
- Matérialité : linteaux en pierre ou en briques pouvant être placés en soldat (linteau droit) ou en voussoir (arc surbaissé). Allèges en pierre. Chambranle en bois ou en pierre. Fronton et consoles des lucarnes en bois.

---

*Entrées, escaliers  
extérieurs et balcons*

Entrée principale : soulignée par une marquise ou un balcon à l'étage; surélevée et accessible par un petit escalier extérieur.

Escalier extérieur, le cas échéant : typiquement droit; de petite échelle; formé de quelques marches donnant accès à un seuil d'entrée encadré de panneaux moulurés; certaines marches débordent sur le trottoir; peut intégrer un garde-corps en fer forgé avec des éléments décoratifs insérés entre les barrotins. Limon en acier ou en aluminium découpé.

Balcon, le cas échéant (au-dessus de l'entrée principale) : plancher en planches de bois ; peut intégrer des éléments décoratifs tels qu'un garde-corps en fer forgé ornementé, des consoles ornementées ou des panneaux moulurés ; plafond (soffite) en planches de bois pouvant incorporer des panneaux moulurés.

Autre(s) : présence possible d'une porte de service au RDC/ RDJ, souvent située en dessous de l'escalier d'entrée.

---



## 8. Variante(s)

### Variante vernaculaire

Construit principalement entre 1860 et 1890, cette variante typologique de la maison urbaine est plus modeste autant au regard de son traitement volumétrique que de sa matérialité. Elle est typiquement implantée de façon contiguë sans marge de recul. Ces maisons comptent un étage avec une toiture mansardée ou à fausse mansarde avec un versant. Revêtue d'ardoise ou de tôle à baguette, la mansarde est soutenue par une corniche intégrant des consoles ou des denticules. Les lucarnes, plus petites que les fenêtres de l'étage inférieur, sont souvent à fronton triangulaire, arrondi ou à arc surbaissé. Elles sont alignées avec les ouvertures de l'étage inférieur. Quant à l'ornementation en façade principale, celle-ci se résume à l'intégration de chambranles de fenêtres appliquées.

Bien qu'on retrouve certains exemples de façon ponctuelle ailleurs dans l'est de Ville-Marie, cette variante est implantée essentiellement dans le secteur Saint-Jacques, sur les rues Saint-Timothée, Saint-André, Saint-Christophe et Atateken.





# D - LES MAISONS EN RANGÉE

## 1. Contexte historique

Les maisons en rangées sont des maisons unifamiliales construites pour la classe moyenne ou aisée alors que ces dernières connaissent des temps prospères. C'est tout particulièrement le cas durant les périodes de boom économique de la deuxième moitié du 19<sup>e</sup> siècle (soit autour de la Confédération (1867) et dans les années 1880). Les maisons en rangée comptent deux ou trois étages et parfois un sous-sol et/ou comble habité. De manière générale, le traitement des différentes caractéristiques architecturales d'un groupe de maisons en rangée est basé sur un même modèle. Ces caractéristiques sont ainsi identiques d'une maison à l'autre ou ont un traitement architectural similaire contribuant à une uniformité architecturale.

## 2. Période(s)

1840-1900

## 3. Zones de concentration

Les maisons en rangées sont localisées dans l'unité de paysage "Maisons en rangée". Des maisons en rangée plus cossues sont implantées sur les rues Saint-Denis, Saint-Hubert et Berri (voir variante). Des maisons en rangée plus modestes sont également implantées sur les rues Saint-Christophe et Saint-André, dans la partie ouest de l'unité de paysage "Sainte-Marie–Saint-Jacques".

## 4. Implantation

Mode implantation : en rangées, occupant la largeur du lot.

Marges : marge de recul de deux ou trois mètres, avec un escalier principal et une cour avant.

Alignement : régulier, les maisons en rangée étant construites en série. Dans les cas d'une implantation sur une rue oblique avec des profondeurs de lots divers, l'alignement est variable.

## 5. Forme extérieure

Nombre d'étages : deux ou trois étages, peut inclure un sous-sol et/ou un comble habité.

Composition de la façade principale : composée typiquement de deux baies ; alignement des ouvertures.

**Articulation de la façade principale** : certaines baies peuvent être en saillie (forme rectangulaire) ou en retrait afin de souligner l'entrée ou de dynamiser la façade.

## 6. Illustrations schématiques

### Géométrie de la façade



Profil et traitement de toiture continus et harmonisés

Possibilité d'un balcon ou une marquise pour démarquer l'entrée principale

Forme d'ouverture et type de fenêtre harmonisés

Porte d'entrée, avec imposte

Entrée, peut être surélevée et accessible par un escalier, généralement droit

### Éléments d'ornementation



Traitement de toiture harmonisé

Encadrement des ouvertures soigné et harmonisé

Garde-corps en fer forgé, souvent ornementé, et harmonisé

# 7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

---

De manière générale, le traitement de la toiture, du couronnement, des fenêtres, des portes, de l'encadrement des ouvertures d'un groupe de maisons en rangée est basé sur un même modèle. Ces caractéristiques sont ainsi identiques d'une maison à l'autre ou ont un traitement architectural similaire contribuant à une uniformité architecturale.

## *Toit, incluant les revêtements*

Type de toiture : plate (1895-1900), à un versant (1880-1895), à deux versants (1840-1860), mansardée (1860-1890) ou à fausse mansarde avec un versant (1880-1895).

- Matérialité :
  - Toiture plate ou à un versant : membrane (diverses compositions).
  - Toiture à deux versants : revêtement métallique, soit tôle à baguette ou tôle pincée.
  - Toiture mansardée ou à fausse mansarde : généralement revêtement d'ardoise, parfois revêtement de tôle tel que la tôle à baguettes.

Couronnement : soigné.

- Toiture plate ou à un versant : parapet pouvant être ornementé; corniche pouvant être située au sommet du parapet.
- Toiture mansardée, à fausse mansarde ou à deux versants : corniche supportant le toit, en bois mouluré et pouvant intégrer des consoles et/ou être ornementée par des éléments décoratifs tels que des denticules ou des caissons.
- Matérialité :
  - parapet : maçonnerie ou revêtement métallique.
  - corniche : bois ; parfois un revêtement métallique pour les corniches situées au sommet d'un parapet.

Lucarnes (mansarde ou fausse mansarde) : type de lucarnes variable, généralement plus petites que les ouvertures des étages inférieurs; nombre de lucarnes équivalent au nombre des baies ; alignement avec les ouvertures.

- Matérialité : revêtement métallique.

---

*Murs extérieurs, incluant  
les revêtements*

Socle

- Situé sous le niveau des entrées principales ; souvent distingué du corps par son apparence et/ou sa matérialité.
- Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse ou à bossage.

Corps

- Matérialité : brique rouge ou commune - 6,35 cm par 20,3 cm (1850-1900) ; blocs de pierre calcaire lisse – blocs de 28 cm, 30,5 cm ou 33 cm de haut (1840-1890) ; blocs de pierre calcaire à bossage – blocs de 12,7 cm, 15.25 cm ou 17,8 cm de haut avec détails en blocs de pierre lisse (1875-1900).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs (lorsque le corps est en pierre à bossage) :
  - bandeaux horizontaux, jambes harpées.
  - Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse.

---

## Ouvertures

### Fenêtres, incluant les lucarnes :

- Forme(s) : forme typiquement rectangulaire; orientation verticale; à tête parfois cintrée ou à arc segmenté; hauteur variable, exprimant la hiérarchisation spatiale interne; ouvertures alignées.
- Type(s) : fenêtres à battants (1840-1900), avec imposte ; pouvant comprendre une contre fenêtre fixe intégrant parfois des persiennes ou une contre fenêtre à battants ; variante conjuguant fenêtre à battants avec imposte à l'intérieur et fenêtres à guillotine à l'extérieur (1880-1900).
- Matérialité : bois.

### Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) :
  - Porte d'entrée simple à panneaux avec des moulures intégrant une fenêtre et souvent une imposte.
  - Portes de balcon à panneaux intégrant une fenêtre et souvent une imposte.
  - Porte de service, le cas échéant, plus simple, moins ornementée, intégrant typiquement des fenêtres plus petites.
  - Matérialité : bois.

### Encadrements :

- Fenêtres et portes : linteaux droits ou à arc surbaissé et allèges; chambranle de fenêtre dans les bâtiments plus cossus.
- Lucarnes : chambranles, consoles et frontons typiquement cintrés, triangulaires ou à arc surbaissés ; présence d'ornementation de fascias découpés ou sculptés.
- Matérialité : chambranle en bois ou pierre sculptée. Linteaux en pierre, ou en briques pouvant être placées en soldat (linteau droit) ou en voussoir (arc surbaissé). Allèges en pierre. Frontons, consoles et ornementation des lucarnes en bois.

---

*Entrées, escaliers  
extérieurs et balcons*

Entrée principale : soulignée par une marquise ou un balcon à l'étage ; surélevée par rapport au niveau du sol ; avec un perron accessible par un escalier extérieur.

Escalier extérieur : typiquement droit ; garde-corps en fer forgé et pouvant contenir des éléments décoratifs insérés entre les barrotins. Limon en acier ou en aluminium découpé.

Balcon, le cas échéant (au-dessus de l'entrée principale) : plancher en planches de bois ; peut intégrer des éléments décoratifs tels qu'un garde-corps en fer forgé ornementé, des consoles ornementées ou des panneaux moulurés ; plafond (soffite) en planches de bois pouvant incorporer des panneaux moulurés.

Autre(s) : présence possible d'une porte de service au RDC/ RDJ, souvent située en dessous de l'escalier d'entrée.

---

## 8. Variantes

### Variante Terrasse (1840-1860)

Les maisons en terrasse sont des maisons en rangée construites comme un ensemble bien défini. Les maisons situées aux extrémités et au centre de cet ensemble peuvent se distinguer par une modulation de leur couronnement, une articulation de leur façade principale ou un nombre de baies différent. La maison implantée au centre est souvent composée selon un axe de symétrie vertical. Les maisons en terrasse ont généralement une toiture à deux versants. Cette typologie est présente sur la rue Saint-Denis et la rue Ontario, dans l'unité de paysage « Maisons en rangée ».





LES  
MAISONS  
SUPERPOSÉ  
ES

# E - LES MAISONS SUPERPOSÉES

## 1. Contexte historique

Cette typologie témoigne de la densification des secteurs plus aisés dans la 2<sup>ème</sup> moitié du 19<sup>e</sup> siècle. Implantés sur le même lot, les deux logements partagent les murs coupe-feu en maçonnerie pleine. Ces derniers présentent un coût de construction élevé et découlent d'une exigence réglementaire à la suite du grand feu de 1852. Les maisons superposées présentent un modèle qui conjugue maisons en rangée et duplex. Leurs façades expriment une composition similaire à une maison en rangée avec deux baies dont l'une intègre les deux portes d'entrée regroupées, accessibles par un escalier double partagé. Le logement supérieur compte systématiquement deux étages. Le logement inférieur compte quant à lui un étage, soit celui du rez-de-chaussée. Il peut intégrer parfois l'étage du soubassement.

## 2. Période(s)

1860-1900

## 3. Zones de concentration

Les maisons superposées sont implantées sur les rues Saint-Denis, Berri, Saint-Hubert, Saint-André et Hôtel-de-Ville. La rue Saint-Denis dispose d'une forte concentration de maisons superposées, dont plusieurs ont évolué afin d'accommoder des usages commerciaux. Les maisons superposées sont également implantées dans les unités de paysage "Maisons en rangée" et "Sainte-Marie-Saint-Jacques". Les maisons superposées plus cossues sont implantées sur les rues Saint-Hubert, Sherbrooke, Ontario, Saint-Denis.

## 4. Implantation

Mode implantation : contiguës, jumelées, ou en rangée ; occupant la largeur du lot.

Marges : marge de recul de deux à trois mètres, avec un escalier principal et une cour avant. Dans certains cas, la marge de recul

est inexistante et l'escalier est donc situé à l'intérieur du bâtiment.

Alignement : régulier, les maisons superposées étant souvent construites en groupe ou insérées dans un alignement de maisons en rangées. Elles peuvent partager des caractéristiques architecturales avec une ou plusieurs maisons superposées adjacentes.

## 5. Forme extérieure

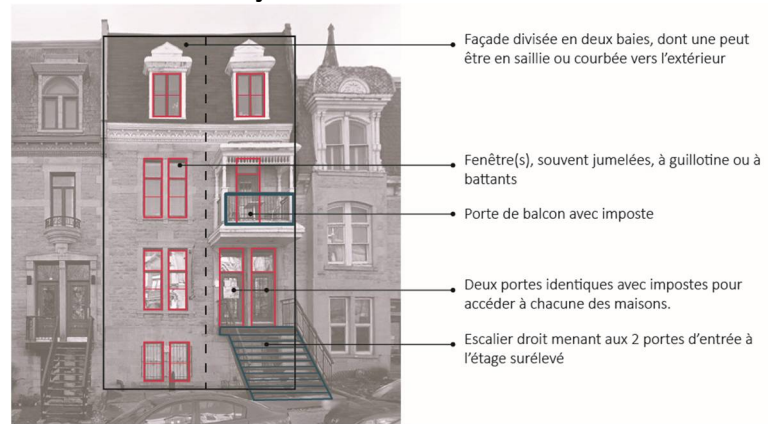
Nombre d'étages : trois ou quatre étages. Sur des terrains en pente, le rez-de-jardin est en demi-sous-sol, occupant un espace correspondant à moins d'un étage.

Composition de la façade principale : composée typiquement de deux baies dont l'une intègre les portes d'entrée ; alignement des ouvertures.

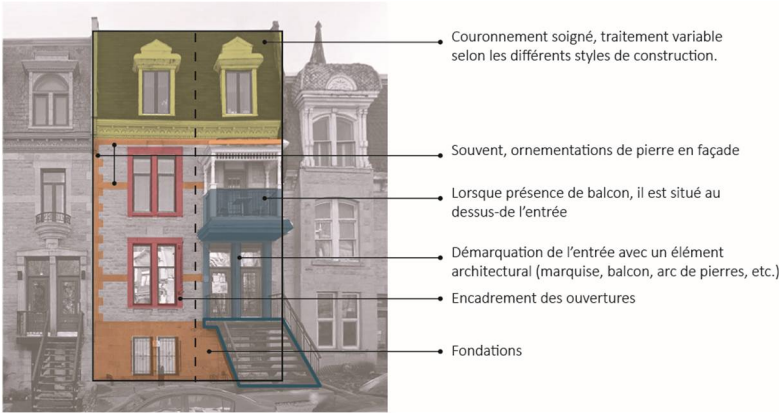
Alignement de la façade principale : certaines baies peuvent être en saillie (forme rectangulaire ou courbée) ou en retrait afin de souligner l'entrée ou de dynamiser la façade. Souvent, il s'agit de la baie adjacente à l'entrée.

## 6. Illustrations schématiques

### Géométrie de la façade



### Éléments d'ornementation



# 7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

---

## *Toit, incluant les revêtements*

Type de toiture : plate (1895-1900), à un versant (1880-1895), mansardée (1860-1900) ou à fausse mansarde avec un versant (1880-1895).

- Matérialité :
  - Toiture plate ou à un versant : membrane (diverses compositions).
  - Toiture mansardée ou à fausse mansarde : généralement revêtement d'ardoise, parfois revêtement de tôle tel que la tôle à baguettes.

### **Couronnement :**

- Toiture plate ou à un versant : corniche simple ou ornementée, intégrant des consoles et/ou des éléments décoratifs tels que des denticules ou des caissons.
- Toiture mansardée ou à fausse mansarde : corniche supportant le toit mansardé / la fausse mansarde ; simple ou ornementée, intégrant des consoles et/ou des éléments décoratifs tels que des denticules ou des caissons.
- Les corniches sur les bâtiments plus cossus sont plus grandes et intègrent davantage d'éléments décoratifs.
- Matérialité : corniche en bois; parfois un revêtement métallique pour les corniches situées au sommet d'un parapet.

Lucarnes (mansarde ou fausse mansarde) : type de lucarnes variable, généralement plus petites que les ouvertures des étages inférieurs; nombre de lucarnes équivalent au nombre des baies ; alignement avec les ouvertures.

- Matérialité : revêtement métallique.

---

*Murs extérieurs, incluant  
les revêtements*

Socle

- Situé sous le niveau des entrées principales ; souvent distingué du corps par son apparence et/ou sa matérialité.
- Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse ou à bossage.

Corps

- Matérialité : brique rouge ou commune (1860-1900) ; blocs de pierre calcaire lisse – blocs de 28 cm, 30,5 cm ou 33 cm de haut (1860-1890) ; blocs de pierre calcaire à bossage – blocs de 12,7 cm, 15.25 cm ou 17,8 cm de haut avec détails en blocs pierre lisse (1875-1900).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs (lorsque le corps est en pierre à bossage) : chaînes d'angle ; bandeaux horizontaux ; jambe harpée.
  - Matérialité : blocs en pierre lisse.

---

## Ouvertures

Fenêtres, incluant les lucarnes :

- Forme(s) : forme rectangulaire ; orientation verticale ; hauteur variable, exprimant la hiérarchisation spatiale interne ; ouvertures alignées, parfois regroupées en paire.
- Type(s) : fenêtres à battants (1860-1900), avec imposte ; pouvant comprendre une contre fenêtre fixe intégrant parfois des persiennes ou une contre fenêtre à battants ; fenêtres à guillotine (1880-1900) avec ou sans imposte.
- Matérialité : bois.

Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) :
  - Portes d'entrée (deux) identiques et contiguës ; portes à panneaux comprenant souvent une imposte intégrant une fenêtre et des moulures.
  - Portes de balcon à panneaux intégrant souvent une imposte.
  - Porte de service, le cas échéant, plus simple, moins ornementée, intégrant des fenêtres plus petites.
- Matérialité : bois.

Encadrements :

- Fenêtres et portes : linteaux droits et allèges ; souvent avec des jambages en jambe harpée ; chambranle de fenêtre dans les bâtiments plus cossus.
- Lucarnes : chambranles, consoles et frontons typiquement cintrés, triangulaires ou à arc surbaissé ; présence d'ornementation de fascias découpés ou sculptés.
- Matérialité : chambranle de fenêtre en pierre lisse, parfois sculptée. Linteaux généralement en pierre, mais peuvent également être en bois sculpté notamment lorsque le revêtement des murs est en brique commune. Allèges en pierre. Frontons, chambranles et consoles des lucarnes en bois.

---

*Entrées, escaliers  
extérieurs et balcons*

Entrée principale : soulignée par une marquise, un balcon à l'étage ou un porche dans-œuvre (avec ou sans un arc de pierres).

Escalier extérieur, le cas échéant : partagé par les deux logements ; largeur égale à celle des deux portes d'entrée, avec parfois un porche d'entrée ; typiquement droit ; garde-corps en fer forgé et pouvant contenir des éléments décoratifs insérés entre les barrotins. Limon en acier ou en aluminium découpé.

Balcon, le cas échéant (au-dessus de l'entrée principale) : plancher en planches de bois ; peut intégrer des éléments décoratifs tels qu'un garde-corps en fer forgé ornementé, des consoles ornementées ou des panneaux moulurés ; plafond (soffite) en planches de bois pouvant incorporer des panneaux moulurés.

Autre(s) : présence possible d'une porte de service au RDC/ RDJ, souvent située en dessous de l'escalier d'entrée.

---



# LES PLEX À TOIT MANSARDÉ

# F - LES PLEX À TOIT MANSARDÉ

## 1. Contexte historique

Les plex à toit mansardé voient le jour à la suite de l'intégration d'une mesure exceptionnelle en 1877 dans le Règlement de construction de la Ville de Montréal. Cette mesure survient durant la crise économique des années 1870 et 1880 et permet le développement rapide de logement à moindre coût. Elle est retirée du règlement en 1901. Ce type de plex possède une charpente de pans et de madriers, remplaçant les pièces-sur-pièces. Il compte un maximum de deux étages, en plus d'une toiture mansardée habitable. Le règlement limite leur hauteur à 10,35m.

## 2. Période(s)

1875-1900

## 3. Zones de concentration

La typologie des plex à toit mansardé est localisée dans l'unité de paysage "Sainte-Marie-Saint-Jacques". Ces plex sont implantés principalement sur les rues développées au courant de la seconde moitié du 19e siècle dans le quartier Saint-Jacques, entre la rue Ontario et le boulevard René-Lévesque. Les rues Saint-Christophe, Atateken, Wolfe, Montcalm, Panet et Lafontaine comptent également quelques plex à toit mansardé sur leur tracé.

## 4. Implantation

Mode implantation : détachés ou contigus.

Marges : aucune ou très faible marge de recul.

Alignement : régulier.

## 5. Forme extérieure

Nombre d'étages : deux étages et un comble.

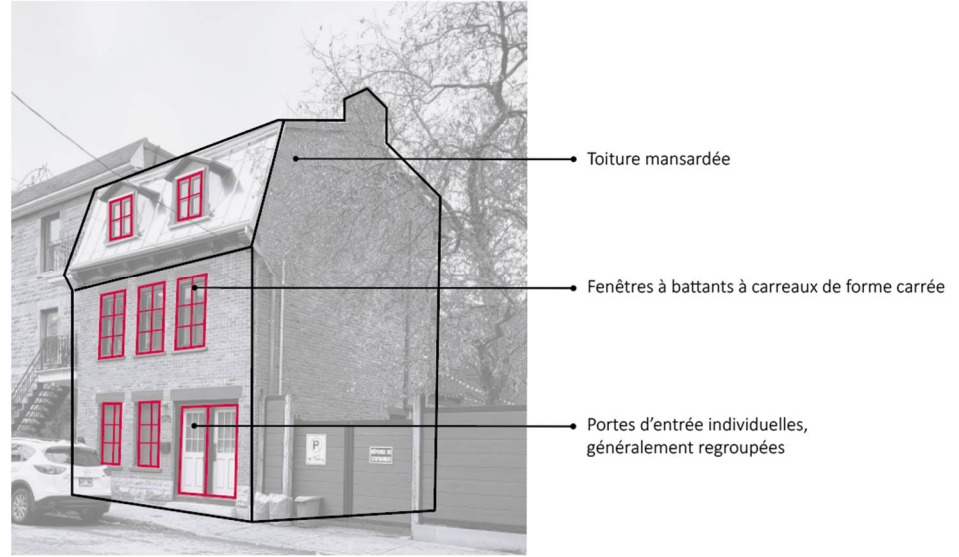
Composition de la façade principale : tripartite; peu

ornementée.

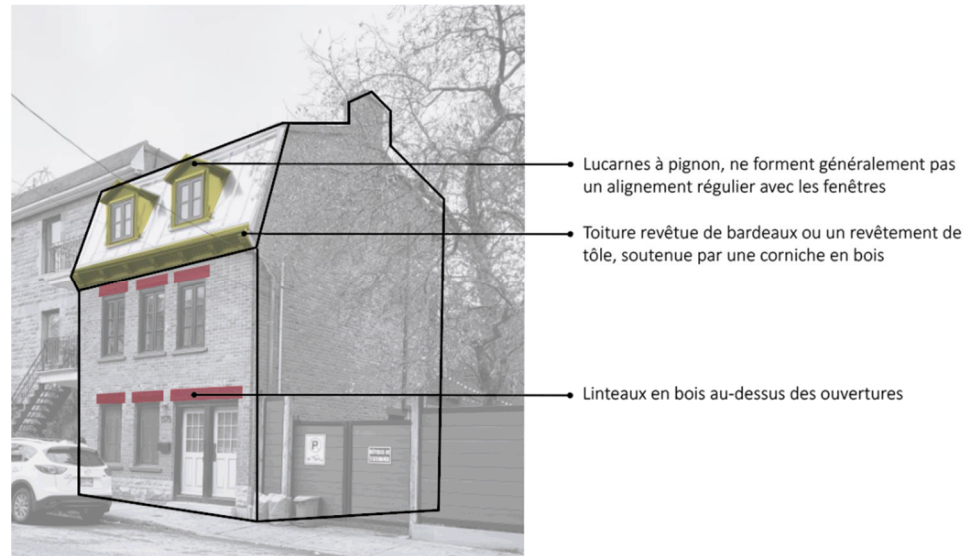
Articulation de la façade principale : habituellement sans articulations ni balcons. Quelques fois, des balcons sont intégrés et peuvent empiéter sur la voie publique.

## 6. Illustrations schématiques

### Géométrie de la façade



### Éléments d'ornementation



# 7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

---

## *Toit, incluant les revêtements*

Type de toiture : mansardé (1875-1900).

- Matérialité : revêtement métallique, soit tôle à baguette ou tôle pincée.

Couronnement : corniche supportant le toit mansardé ; relativement simple ; pouvant intégrer des consoles et/ou être ornementée par des éléments décoratifs tels que des denticules ou des caissons.

- Matérialité : bois.

Lucarnes : typiquement des lucarnes à pignon; nombre de lucarnes variable; alignement variable.

- Matérialité : revêtement métallique.
- 

## *Murs extérieurs, incluant les revêtements*

Socle :

- Habituellement surhaussé d'une ou de quelques marches.
- Intègre parfois des soupiraux.
- Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse ou à bossages.

Corps :

- Matérialité : brique rouge ou commune- 6,35 cm par 20,3 cm (1875-1900).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs : n/a.

---

## *Ouvertures*

### Fenêtres :

- **Forme(s)** : forme rectangulaire ; orientation verticale ; alignement variable considérant l'intégration de porte cochère aux entrées et de lucarnes dans la mansarde.
- **Type(s)** : fenêtre à battants à deux ou trois carreaux de forme carrée, selon la taille de la fenêtre (1875-1900) ; généralement sans imposte ; pouvant comprendre une contre fenêtre fixe intégrant parfois des persiennes ou une contre fenêtre à battants.
- **Lucarnes** : forme carrée à deux carreaux.
- **Matérialité** : bois.

### Portes :

- **Forme(s), type(s), composition(s)** : porte d'entrée simple, à panneaux, avec ou sans imposte ; incluant parfois une fenêtre comprenant de deux à quatre carreaux.
- **Matérialité** : bois.

### Encadrements :

- **Fenêtres et portes** : linteaux droits et allèges.
- **Lucarnes** : chambranles, consoles et frontons typiquement à arc surbaissé ou triangulaires.
- **Matérialité** : Linteaux en bois. Allèges en bois ou en pierre. Chambranles, consoles et frontons des lucarnes en bois.

---

## *Entrées, escaliers extérieurs et balcons*

**Entrées** : rassemblées par groupes de deux ou trois portes ; réunies au centre de la façade principale ou disposées séparément aux extrémités ; surélevées de quelques marches, formant un seuil d'entrée pouvant être encadré de panneaux de bois moulurés.

**Autre(s)** : présence possible d'une porte cochère.

---

# LES PLEX AVEC ESCALIER INTÉRIEUR

# G - LES PLEX AVEC ESCALIER INTÉRIEUR

## 1. Contexte historique

Les plex avec escaliers intérieurs s'implantent dans la trame urbaine durant la deuxième moitié du 19<sup>e</sup> siècle. Plusieurs facteurs stimulent leur construction, permettant une meilleure rentabilité. D'abord, cette typologie offre une réponse efficace au grand feu de 1852, intégrant des murs coupe-feu tels que l'exige la nouvelle réglementation tout en réduisant les coûts de ces derniers par l'intégration de plusieurs logements. De plus, cette typologie répond au besoin de densification au regard des vagues d'immigration et de l'exode rural de l'époque. Comme les maisons de faubourg, auxquelles elles succèdent, ces constructions n'ont pas de marges de recul. Elles comptent parfois cependant des dépendances ou des maisons en fond de cour lorsque les îlots n'ont pas de ruelles. Cette typologie intègre une variété de nombres de logements et de choix stylistiques.

## 2. Période(s)

1860-1900

## 3. Zones de concentration

Cette typologie est commune dans le quartier Saint-Jacques et la portion sud du quartier Sainte-Marie. Les plex avec escalier intérieur se trouvent également dans les unités de paysage « Sainte-Marie-Saint-Jacques » et « Dufresne-Fullum ».

## 4. Implantation

Mode implantation : détachés ou contigus.

Marges : aucune ou très faible marge de recul.

Alignement : régulier.

## 5. Forme extérieure

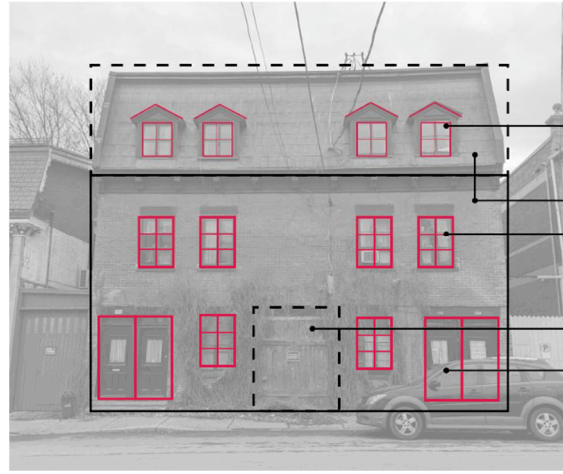
Nombre d'étages : deux ou trois étages.

Composition de la façade principale : tripartite ; alignement des ouvertures, à l'exception du RDC.

Articulation de la façade principale : habituellement sans articulations ni balcons. Quelques fois, des balcons sont intégrés et peuvent empiéter sur la voie publique.

## 6. Illustrations schématiques

### Géométrie de la façade



- Lucarnes à pignon dans les fausses mansardes
- Généralement 2 étages, 3<sup>e</sup> étage possible aussi
- Fenêtres à battants à carreaux de forme carrée
- Présence de porte cochère possible
- Portes individuelles pour chaque logement

### Éléments d'ornementation



- Couronnement avec corniche en bois
- Linteaux en bois en dessus des ouvertures



# 7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

---

## *Toit, incluant les revêtements*

Type de toiture : plate (1895-1900); à un versant (1860-1895); fausse mansarde avec un versant (1860-1895); fausse mansarde avec un toit plat (1895-1900).

- Matérialité :
  - Toiture plate ou à un versant : membrane (diverses compositions).
  - Toiture à fausse mansarde : généralement revêtement d'ardoise, parfois revêtement de tôle tel que la tôle à baguettes.

Couronnement :

- Toiture plate ou à un versant : corniche située au sommet du parapet, relativement simple; intégrant des consoles et/ou ornementée par des éléments décoratifs tels que des denticules ou des caissons.
- Toiture à fausse mansarde : corniche supportant la fausse mansarde, relativement simple; intégrant des consoles et/ou ornementée par des éléments décoratifs tels que des denticules ou des caissons.
- Matérialité : bois; parfois un revêtement métallique pour les corniches situées au sommet d'un parapet.

Lucarnes (fausse mansarde) typiquement des lucarnes à pignon, parfois plus petites que les ouvertures des étages inférieurs; nombre de lucarnes généralement équivalent au nombre des baies; alignement avec les ouvertures.

- Matérialité : revêtement métallique.

---

*Murs extérieurs, incluant  
les revêtements*

Socle :

- Habituellement surhaussé d'une ou de quelques marches.
- Intègre parfois des soupiraux.
- Matérialité : blocs de pierre calcaire à bossages ou bouchardée.

Corps :

- Matérialité : brique rouge ou commune - 6,35 cm par 20,3 cm (1860-1900) ; blocs de pierre calcaire à bossage – blocs de 12,7 cm, 15.25 cm ou 17,8 cm de haut avec détails en blocs de pierre lisse (1875-1900).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs (lorsque le corps est en pierre à bossage) : chaînes d'angle (1880-1890) ; bandeaux horizontaux (1890-1900).
  - Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse.

---

## Ouvertures

### Fenêtres :

- Forme(s) : forme rectangulaire ; orientation verticale ; ouvertures alignées, à l'exception du RDC, notamment lors de la présence d'une porte cochère.
- Type(s) : fenêtre à battants comprenant trois carreaux de forme carrée sans imposte (1860-1900) ; pouvant comprendre une contre fenêtre fixe intégrant parfois des persiennes ou une contre fenêtre à battants ; fenêtres à guillotine, avec ou sans imposte (1890-1900).
- Lucarnes : fenêtres à battants à deux ou trois carreaux, sans imposte (1860-1900).
- Matérialité : bois.

### Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) : portes d'entrée simples, généralement individuelles et identiques ; avec imposte ; portes à panneaux incluant une fenêtre (comprenant parfois de deux à quatre carreaux).
- Matérialité : bois.

### Encadrements :

- Fenêtres et portes : linteaux droits ou à arc surbaissé et allèges ; chambranles de fenêtres lorsque le revêtement de la façade est en pierre.
- Lucarnes : chambranles, consoles et frontons typiquement à arc surbaissé ou triangulaires ; présence d'ornementation de fascias découpés ou sculptés.
- Matérialité :
  - Chambranles, consoles et frontons des lucarnes en bois ; linteaux en bois, parfois en pierre ou briques pouvant être placées en voussoir (arc surbaissé) ou en plate-bande (linteau droit) ; allège en bois ou en pierre.
  - Façade en pierre : linteaux et chambranle de fenêtre en pierre lisse.

---

*Entrées, escaliers  
extérieurs et balcons*

Entrées : souvent rassemblées par groupes de deux ; situées au niveau de la rue et surélevées de quelques marches, formant un seuil d'entrée pouvant être encadré de moulures de bois et parfois de panneaux de bois moulurés.

Balcon (au-dessus de l'entrée principale) : plancher en planches de bois; peut intégrer des éléments décoratifs tels qu'un garde-corps en fer forgé ornementé, des consoles ornementées ou des panneaux moulurés; plafond (soffite) en planches de bois pouvant incorporer des panneaux moulurés.

Autre(s) : présence possible d'une porte cochère.

---

## 8. Variante(s)

### Variante cossue

Le plex avec escalier intérieur cossu compte habituellement trois étages et des caractéristiques architecturales soignées en façade principale. Notons par exemple des revêtements en blocs de pierre calcaire à bossage avec des bandeaux en blocs de pierre lisse, des toits plats ou à un versant munis de fausses mansardes aux corniches et lucarnes fortement ornementées et/ou, lorsqu'il y a présence de balcons, des consoles et des balustrades ornementées, voire parfois des oriels en bois.

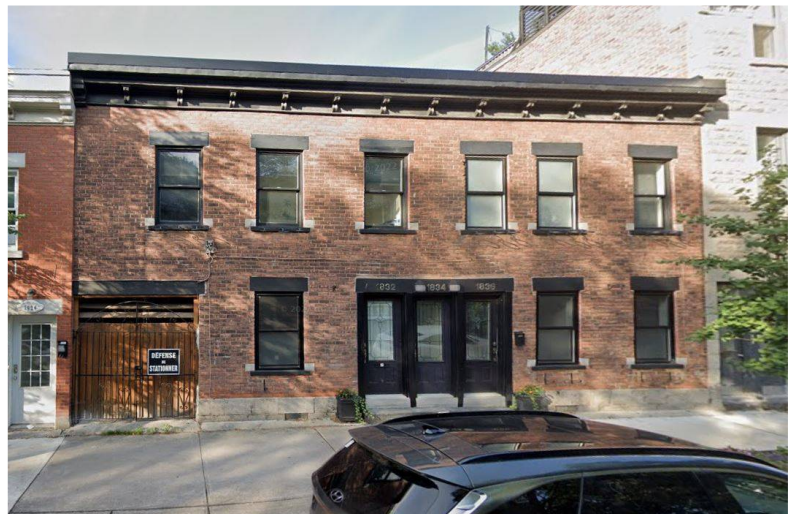
Lorsqu'ils sont implantés sur un coin de rue, ces plex font l'objet d'un traitement particulier, notamment au niveau de leur toiture. L'espacement et l'alignement des ouvertures sont également plus réguliers, incluant l'étage dissimulé par la fausse mansarde. Ils peuvent finalement avoir une porte cochère.

Cette variante témoigne de la polyvalence de ces plex ainsi que de la diversification des matériaux et des traitements architecturaux au sein d'une même typologie.



#### Variante corridor central partagé

Le plex avec escalier intérieur avec corridor central partagé est une variante comptant deux étages. Les trois portes d'entrée sont regroupées au milieu de la façade. La porte centrale mène à un escalier commun qui dessert les deux logements situés à l'étage. La façade peut contenir une porte cochère.



# (TRI)PLEX

# H - (TRI)PLEX

## 1. Contexte historique

La construction des (tri)plex est initiée vers la fin des années 1870. Cette période est marquée par des booms immobiliers. Des marges de recul de trois mètres sont également introduites dans plusieurs secteurs de la ville à partir de 1890. La fenestration des chambres est également réglementée à partir du 20<sup>e</sup> siècle, exigeant un minimum de surface fenestrée. Les (tri)plex s'adaptent à ces conditions émergentes et deviennent un modèle efficace qui minimise les circulations intérieures et donc la perte d'espace. Cette typologie permet également une meilleure rentabilité, intégrant des murs coupe-feu tels que l'exige la nouvelle réglementation depuis le grand feu de 1852 tout en réduisant les coûts de ces derniers par l'intégration de plusieurs logements. Le (tri)plex compte trois logements dans une volumétrie similaire aux maisons superposées. Comme les plex avec escalier intérieur, cette typologie dispose d'une diversité de traitements ornementaux et de taille de logements. Finalement, l'apparition du revêtement multicouche permet désormais de construire des toits plats, introduisant de nouveaux plans architecturaux.

## 2. Période(s)

1875-1915

## 3. Zones de concentration

Cette typologie représente un grand nombre de logements dans l'est de Ville-Marie. Les (tri)plex sont ainsi largement parsemés dans le tissu urbain, notamment dans l'unité de paysage « Sainte-Marie-Saint-Jacques ».

## 4. Implantation

Mode implantation : contigus, jumelés, ou en séries; occupant la largeur du lot.

Marges : marge de recul de deux ou trois mètres, avec escalier principal et cour avant.

Alignement : régulier, les (tri)plex étant souvent construits en paires ou en groupes.

## 5. Forme extérieure

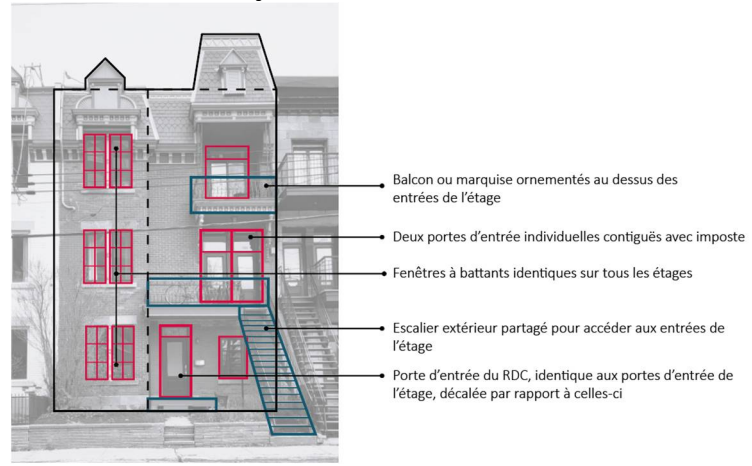
Nombre d'étages : typiquement trois étages, parfois deux ou quatre.

Composition de la façade principale : composée souvent de deux baies dont une regroupant les portes d'entrée ; alignement des ouvertures variable.

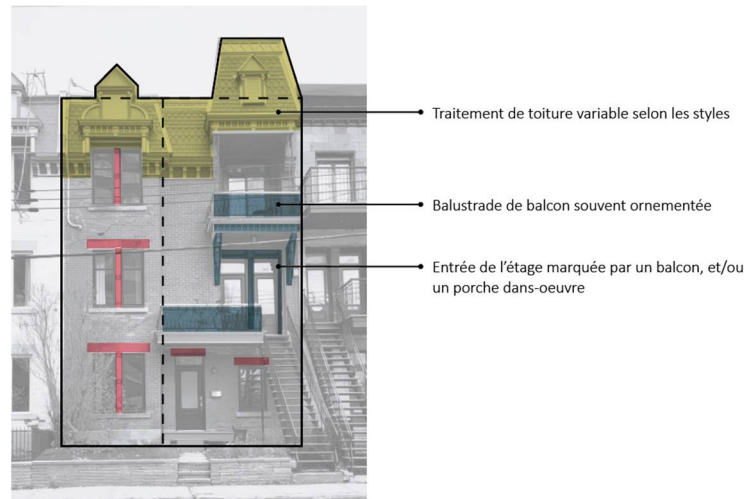
Articulation de la façade principale : plane (à l'exception de sa variante); avec un balcon au troisième étage, au-dessus des entrées. Les (tri)plex peuvent partager des caractéristiques architecturales avec un ou plusieurs (tri)plex adjacents. Les paires de (tri)plex sont souvent conçues en miroir.

## 6. Illustrations schématiques

### Géométrie de la façade



### Éléments d'ornementation





# 7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

---

## *Toit, incluant les revêtements*

Type de toiture : plate (1895-1915) ; à un versant (1875-1895) ; fausse mansarde avec un versant et à hauteur variable (1875-1895) ; fausse mansarde avec toit plat et à hauteur variable (1895-1900).

- **Matérialité :**
  - Toiture plate ou à un versant : membrane (diverses compositions).
  - Toiture à fausse mansarde : généralement revêtement d'ardoise, parfois revêtement de tôle tel que la tôle à baguettes.

Couronnement :

- Toiture plate ou à un versant : parapet droit ou profilé (arrondi, triangulaire, rectangulaire ou étagé (ou une combinaison de ces derniers)) (1895-1915); corniche pouvant être située au sommet du parapet, simple ou à consoles et pouvant être ornementée de motifs ou d'éléments décoratifs (denticules et caissons), notamment sur des édifices plus cossus.
- Toiture à fausse mansarde : corniche supportant la fausse-mansarde, simple ou à consoles et pouvant être ornementée de motifs ou d'éléments décoratifs (denticules et caissons), notamment sur des édifices plus cossus.
- **Matérialité :**
  - Parapet : revêtement métallique ou maçonnerie.
  - Corniche : revêtement métallique ou, pour les corniches supportant une fausse mansarde, en bois.

Lucarnes (fausse mansarde, le cas échéant) : type de lucarnes variable, généralement conservant la même taille que les fenêtres des étages inférieurs ; nombre de lucarnes généralement équivalent au nombre de baies ; alignement avec les ouvertures.

- **Matérialité :** bois.

---

*Murs extérieurs, incluant  
les revêtements*

Socle :

- Habituellement surhaussé d'une ou quelques marches.
- Intègre parfois des soupiraux.
- Matérialité : blocs de pierre calcaire à bossages ou bouchardée.

Corps :

- Matérialité : brique rouge ou commune - 6,35 cm par 20,3 cm (1875-1915) ; blocs de pierre calcaire à bossage – blocs de 12,7 cm, 15,25 cm ou 17,8 cm de haut avec détails en blocs de pierre calcaire lisse (1875-1915); brique pressée – 5,7 cm par 20,3 cm (1910-1915) ; brique extrudée, parfois texturée– 5,7 cm par 20,3 cm (1910-1915).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs (lorsque le corps est en pierre à bossage) : chaînes d'angle (1890-1910) ; bandeaux horizontaux (1890-1910).
  - Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse.

---

## Ouvertures

### Fenêtres, incluant les lucarnes :

- Forme(s) : forme rectangulaire; orientation verticale et; ouvertures alignées parfois regroupées en paire. Les fenêtres sont plus larges à partir de c. 1900.
- Type(s) : fenêtre à battant à trois carreaux de forme carrée, avec ou sans imposte (variable selon la taille de la fenêtre) (1875-1900); fenêtres à guillotine, avec ou sans imposte (1890-1915); pouvant comprendre une contre fenêtre fixe intégrant parfois des persiennes ou une contre fenêtre à battants.
- Matérialité : bois.

### Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) :
  - Portes d'entrée (trois) identiques; portes à panneaux intégrant des moulures, une fenêtre et une imposte. On retrouve une grande diversité de portes, selon l'année de construction et le niveau d'ornementation.
  - Portes de balcon intégrant une fenêtre avec une imposte.
- Matérialité : bois.

### Encadrements :

- Fenêtres et portes : linteaux droits ou à arc surbaissé et allèges.
- Lucarnes : chambranles, consoles et frontons typiquement à arc surbaissé ou triangulaires ; présence d'ornementation de fascias découpés ou sculptés.
- Matérialité : linteaux en pierre ou en briques pouvant être placés en soldat (linteau droit) ou en voussoir (arc surbaissé). Allèges en pierre. Chambranles, consoles et frontons des lucarnes en bois.

---

*Entrées, escaliers  
extérieurs et balcons*

Entrées : soulignées par un balcon à l'étage ou par un porche dans-œuvre ; seuils d'entrée et escalier extérieur partagés par les deux logements situés aux étages ; porte d'entrée située au RDC et désaxée des portes d'entrée des étages supérieurs.

Escalier extérieur : typiquement partagé par les logements aux étages; largeur égale à celle des deux portes d'entrée ; typiquement droit ; garde-corps en fer forgé et pouvant contenir des éléments décoratifs insérés entre les barrotins. Limon en acier ou en aluminium découpé.

Balcon (au-dessus de l'entrée principale) : plancher en planches de bois; peut intégrer des éléments décoratifs tels qu'un garde-corps en fer forgé ornementé, des consoles ornementées ou des panneaux moulurés; plafond (soffite) en planches de bois pouvant incorporer des panneaux moulurés.

---

## 8. Variante(s)

### Variante articulée

Le (tri)plex à façade articulée se compose de deux baies dont une est en saillie (celle adjacente à l'entrée des logements situés aux étages supérieurs). Dans cette variante typologique, la façade principale et les toitures sont plus ornées, incluant davantage d'éléments décoratifs tels que des amortissements, des frises, des jeux de brique et de couleur dans le revêtement de toiture et des moulures aux ouvertures et à la toiture, etc. Les entrées des logements situés aux étages peuvent être regroupées dans un même seuil, et être reliées par un escalier double. Dans ce cas, l'entrée située au rez-de-chaussée est désaxée.





# I – PLEX AVEC ESCALIER EXTÉRIEUR

## 1. Contexte historique

Les plex avec escalier extérieur sont une évolution des (tri)plex. Leurs plans en L ou U sont plus profonds, permettant ainsi d'intégrer plus de logements (cinq ou six) sans augmenter leur hauteur qui se limite à quatre étages. Cette variation de plan s'adapte également aux lots étroits.

Cette typologie est marquée par sa période constructive, notamment le début du 20<sup>e</sup> siècle. En effet, la forme de ces plex est conditionnée par de nouveaux changements réglementaires tels que l'introduction de balises normalisant l'emplacement et assouplissant les dimensions et la matérialité des balcons. Le panel d'expressions architecturales et matérielles d'une grande variété des plex avec escalier extérieur révèle également l'introduction de la pierre artificielle dans la construction et une disponibilité élargie de briques diverses, notamment avant la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale. Les composantes décoratives sont généralement puisées dans des catalogues, les constructeurs privilégiant des éléments en série moins chers que ceux produits artisanalement.

## 2. Période(s)

1910-1945

## 3. Zones de concentration

Les plex avec escalier extérieur sont localisés dans la partie nord de l'unité de paysage « Saint-Marie-Saint-Jacques », sur la rue Sherbrooke Est. Ils sont également implantés dans l'unité « Côte Sherbrooke Est ».

## 4. Implantation

Mode implantation : contigus, jumelés, ou en séries ; occupant la largeur du lot.

Marges : variables, selon le secteur d'implantation. Par exemple, il est typique de trouver des marges de recul de trois ou quatre

mètres dans le quartier Sainte-Marie, tandis qu'elles sont plus petites dans le quartier Saint-Jacques.

Alignement : régulier, les plex avec escalier extérieur étant souvent construits en paires ou en groupes.

## 5. Forme extérieure

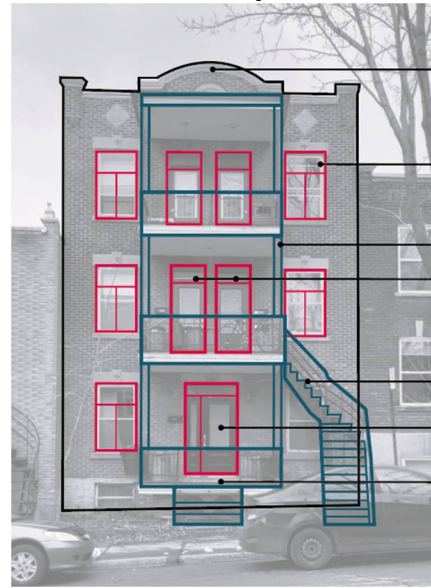
Nombre d'étages : entre deux à quatre étages, avec majorité d'édifices de deux ou trois étages.

Composition de la façade principale : symétrique, avec une baie centrale intégrant les entrées et les balcons.

Articulation de la façade principale : typiquement plane ; présence d'escaliers extérieurs et de balcons intégrant parfois des colonnes et/ou des toitures ce qui contribue à une volumétrie plus complexe. Ces plex peuvent partager des caractéristiques architecturales avec un ou plusieurs plex avec un escalier extérieur adjacent.

## 6. Illustrations schématiques

### Géométrie de la façade



Toiture plate avec un parapet profilé (profil courbé, profil triangulaire ou autre)

Fenêtre avec imposte à battants ou à guillotine, sans meneaux

Généralement, colonnes en bois soutenant les balcons

Portes d'entrée aux logements des étages, avec imposte

Escalier extérieur donnant accès aux logements aux étages

Portes d'entrée au RDC avec imposte et quelques fois une ou deux tierces

Perron d'entrée surélevé de quelques marches

### Éléments d'ornementation



Parapet profilé avec divers éléments décoratifs

Quelques fois, insertions de pierre artificielle au niveau du parapet

Quelques fois, jeu de brique bicolore ou insertions en pierre en façade pour délimiter la façade

Linteaux, souvent ornements, aux ouvertures

Prépondérance des escaliers, balcons et colonnes en bois ou en fer forgé



# 7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

---

## *Toit, incluant les revêtements*

Type de toiture : plate (1910-1945).

- Matérialité : membrane (diverses compositions).

Couronnement : parapet typiquement profilé (arrondi, triangulaire, rectangulaire ou étagé (ou une combinaison de ces derniers)) (1910-1945) pouvant intégrer des composantes décoratives variées, dont des insertions horizontales de maçonnerie de pierre ou de pierre artificielle, des jeux de briques à divers appareillages formant des panneaux géométriques, des acrotères, des médaillons, des amortissements; corniches (1910-1920) : corniche moulurée simple avec un revêtement métallique incorporant parfois des frises ou des modillons, corniche en encorbellement de briques, corniche décorative en projection intégrée à un parapet.

- Matérialité : brique, pierre artificielle ou revêtement métallique.
- 

## *Murs extérieurs, incluant les revêtements*

Socle :

- Intègre parfois des soupiraux.
- Matérialité : fondation en béton, revêtue d'enduit, parfois avec des motifs de joint de maçonnerie.

Corps :

- Matérialité : brique rouge ou commune- 6,35 cm par 20,3 cm (1910-1920) ; brique pressée, rouge ou colorée, dimensions variées (1910-1930) ; brique extrudée, parfois texturée – 5,7 cm par 20,3 cm (1920-1945) ; blocs de pierre calcaire à bossage – blocs de 12,7 cm, 15,25 cm ou 17,8 cm de haut avec détails en blocs de pierre calcaire lisse (1910-1915).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs : grande variété d'éléments décoratifs, dont des motifs en relief intégrés dans le parement de briques, des alternances de couleur de brique, ou des traitements polychromes, dont des jeux de brique avec alternance de briques ocres et jaunes formant par exemple une chaîne d'angle (1910-1920), des motifs géométriques en relief, dont des losanges en briques jaunes et ocres (1910-1920), des jeux de brique extrudée polychrome (1920-1945) ; des insertions en pierre ou pierre artificielle (1920-1945).
  - Matérialité : brique, pierre ou pierre artificielle.

---

## Ouvertures

### Fenêtres, incluant les lucarnes :

- Forme(s) : forme rectangulaire ; orientation verticale, ouvertures alignées.
- Type(s) : fenêtres à battants, avec imposte (pouvant inclure des vitraux ou des meneaux) combinées à des fenêtres à guillotine à l'extérieur (1920-1945) ; fenêtres à guillotine (1910-1945) généralement sans imposte.
- Matérialité : bois.

### Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) :
  - Portes d'entrée simples avec fenêtre, identiques, avec imposte (pouvant inclure des vitraux ou des meneaux). La porte d'entrée du RDC peut se démarquer par son ornementation (panneaux et moulures) et son encadrement, parfois double et/ou intégrant une ou deux fenêtres latérales fixes ;
  - Portes de balcon avec fenêtre, intégrant une imposte (avec meneaux ou vitrail).
- Matérialité : bois.

### Encadrements :

- Fenêtres et portes : linteaux droits ou à arc surbaissé, allèges.
- Matérialité :
  - allèges en pierre ou en pierre artificielle.
  - 1910-1920 : linteaux en pierre (linteau droit), en briques placées en voussoir (arc surbaissé), en plate-bande ou placées en soldat (linteau droit), ou en pierre artificielle (linteau droit);
  - 1920-1945 : linteaux :
    - en briques pouvant être placées :
      - en voussoir (arc surbaissé) avec ou sans clé de voûte et/ou bases en pierre artificielle;
      - en plate-bande avec ou sans clé de voûte et/ou bases en pierre artificielle (linteau droit);
      - en soldat (linteau droit);
    - en pierre artificielle pouvant inclure de l'ornementation de forme naturelle ou géométrique (linteau droit).

---

*Entrées, escaliers  
extérieurs et balcons*

Entrées : situées au RDC et au 2<sup>e</sup> étage; généralement centrées; perron de quelques marches pour l'entrée du RDC; escalier extérieur partagé pour les logements situés au 2<sup>e</sup> étage; escalier intérieur et entrée partagés pour les logements des étages supérieurs. Dans certains cas, l'escalier des étages supérieurs est extérieur (édifices construits avant 1925 et situés dans le quartier Sainte-Marie).

Escalier extérieur : typiquement courbé; garde-corps en bois (1920-1945) ou en fer forgé (1910-1945) pouvant contenir des éléments décoratifs insérés entre les barrotins. Limon en acier ou en aluminium découpé.

Balcons : plancher en planches de bois; plafond (soffite) en planches de bois pouvant incorporer des panneaux moulurés; peut intégrer des éléments décoratifs tels qu'un garde-corps en bois (1920-1945) ou en fer forgé (1910-1945) pouvant contenir des éléments décoratifs insérés entre les barrotins. Les balcons plus profonds disposent de colonnes ou de pilastres en bois ou en fer forgé (1920-1945). Parfois, une toiture coiffe les balcons du dernier étage. Ainsi, les balcons, leurs colonnes et, lorsque présents, les toitures constituent un « volume » en saillie qui prédomine en façade.

---

---

## 8. Variante(s)

### Variante loggia

Le plex à escalier extérieur à loggia est composé d'une façade principale asymétrique intégrant des loggias. Une des baies de la façade est parfois en saillie.

Les loggias se trouvent généralement au rez-de-chaussée et au deuxième étage. Elles peuvent aussi parfois être aménagées au troisième étage. Elles abritent les entrées et l'escalier donnant accès aux étages. Les loggias sont en maçonnerie de briques extrudées, parfois texturées, avec des composantes en pierre artificielle. Cette variante comprend parfois des balcons en projection.





# J – PLEX- APPARTEMENT

## 1. Contexte historique

Les plex-appartements correspondent à une typologie conjuguant des caractéristiques des immeubles à appartements et des plex. Comme les immeubles à appartements, leur rapport à la rue est défini par une entrée commune et un escalier intérieur partagé. Cette configuration se marie à la volumétrie, au gabarit et à l'implantation des plex à escalier extérieur. Cette typologie particulière apparaît après la 2<sup>nde</sup> guerre mondiale et répond à une forte demande de construction de logements. De plus, sa forme extérieure reflète l'évolution de la réglementation municipale qui interdit, depuis les années 1940, les escaliers extérieurs. De manière générale, les plex-appartements possèdent une architecture tripartite, avec un socle, un corps et un couronnement. Le traitement de leurs façades reprend un vocabulaire architectural associé aux maisons bourgeoises et reflète les styles ou expressions dont l'Art déco streamline.

## 2. Période(s)

1945-1960

## 3. Zones de concentration

Les plex-appartements sont localisés essentiellement au sein d'îlots développés tardivement, notamment dans l'est du quartier Sainte-Marie. Quelques exemples sont implantés dans le quartier Saint-Jacques, lors de projets d'insertion ou de rénovation après la guerre. Ces plex sont présents dans l'unité de paysage « Côte-Sherbrooke Est », dans le secteur est de la rue Sherbrooke ainsi que de manière plus discrète, dans l'unité de paysage « Frontenac ».

## 4. Implantation

Mode implantation : généralement contigus, parfois détachés ou jumelés ; occupant la largeur du lot.

Marges : petites marges latérales lorsque le plex est détaché ou jumelé.

Alignement : régulier.

## 5. Forme extérieure

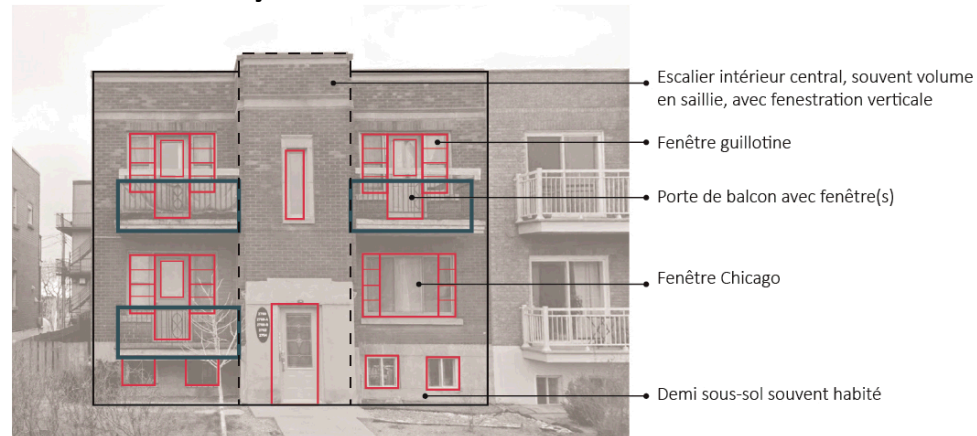
Nombre d'étages : deux ou trois étages, peut inclure un demi-sous-sol habité.

Composition de la façade principale : symétrique, avec une baie centrale intégrant l'entrée et l'escalier intérieur.

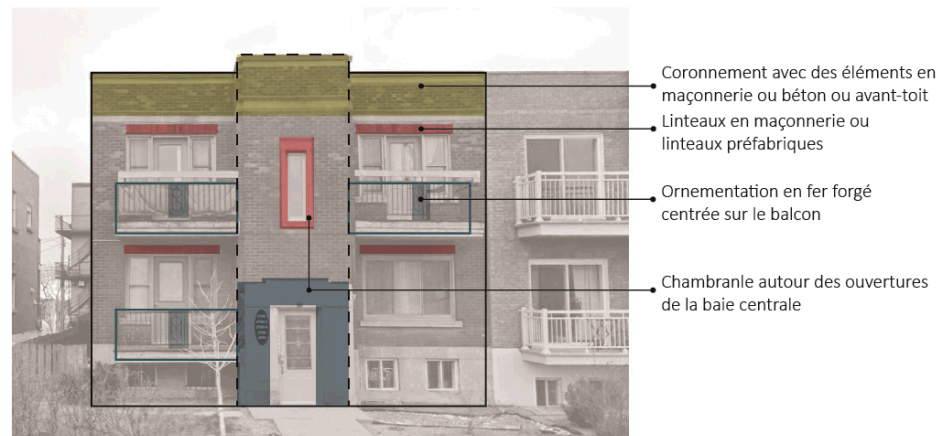
Articulation de la façade principale : baie centrale souvent en saillie, reflétant l'escalier intérieur et l'entrée (à l'exception des variantes), avec les balcons disposés de part et d'autre.

## 6. Illustrations schématiques

### Géométrie de la façade



### Éléments d'ornementation







# 7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

---

## *Toit, incluant les revêtements*

Type de toiture : plate (1945-1960) ; particularités de la baie centrale en saillie qui peut intégrer un toit à deux versants, évoquant ainsi une baie pignon ou, un couronnement tel qu'un parapet ou un avant-toit en projection (1945-1960).

- Matérialité :
  - Toiture plate : membrane multicouche.
  - Avant-toit, le cas échéant : bardeaux de composite de ciment et d'amiante ou bardeaux d'asphalte de couleur verte ou rouge.

Couronnement : parapet pouvant intégrer des insertions horizontales de maçonnerie (pierre, pierre artificielle) ou un jeu de briques; ornements parfois incorporés dans la baie centrale au niveau du parapet.

- Matérialité : pierre artificielle ou briques.
- 

## *Murs extérieurs, incluant les revêtements*

Socle :

- Comprend généralement le sous-sol; peut intégrer parfois le RDC.
- Matérialité :
  - Sous-sol ou demi-sous-sol : fondation en béton, revêtu d'enduit, parfois avec des motifs de joint de maçonnerie.
  - RDC, le cas échéant : pierre ou pierre artificielle, distinguant le socle du corps de la façade en briques.

Corps :

- Matérialité : brique pressée– 5,7 cm par 20,3 cm (1945-1960); brique extrudée, parfois texturée– 5,7 cm par 20,3 cm (1945-1960); pierre de granite polychrome ou pierre artificielle (1945-1960).
- Appareillage :
  - Brique : en panneresse.
  - Pierre : cyclopéen.
  - Pierre artificielle : cyclopéen et réglé.
- Éléments décoratifs : chaînes d'angle ; présence parfois de bandeaux reliant les linteaux de fenêtre.
  - Matérialité : pierre ou pierre artificielle.

---

## Ouvertures

Fenêtres, incluant les lucarnes :

- Forme(s) : généralement forme rectangulaire ou carrée ; orientation horizontale, ou verticale pour les fenêtres jumelées aux portes de balcon et celle de la baie centrale; ouvertures alignées.
- Type(s) et forme(s) particulière(s) :
  - Généralement fenêtres à guillotine sans imposte; munies parfois de meneaux, renforçant le style architectural.
  - Fenêtre du RDC, section de baie sans balcons : fenêtres composées (fenêtre fixe avec fenêtre à guillotine, fenêtres Chicago ou fenêtre double à guillotine dans un même module), sans imposte.
- Matérialité : bois. La fenêtre de la baie centrale logeant les escaliers est composée de blocs de verre.

Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) :
  - Porte d'entrée unique intégrant des fenêtres de forme géométrique et des fenêtres latérales en verre ou en brique de verre.
  - Portes de balcon intégrant des fenêtres dans leur partie supérieure ; typiquement flanquées d'une ou de deux fenêtres.
- Matérialité : bois.

Encadrements :

- Fenêtres et portes : linteaux droits; allèges.
- Matérialité : linteaux en pierre artificielle simples ou pouvant inclure des ornements dont des formes de feuille, de castor ou des motifs géométriques ; ou en brique pouvant être placées en soldats. Allèges en pierre.

---

## Entrées, escaliers extérieurs et balcons

Entrées : entrée unique partagée par tous les logements; située dans la baie centrale, souvent en saillie; peut être soulignée par l'ajout d'un chambranle de porte en maçonnerie ou en béton préfabriqué; typiquement surélevée d'une ou de quelques marches, voire plus dans les cas des plex-appartements avec un sous-sol aménagé ou implanté dans une pente.

Balcons (le cas échéant) : situés de part et d'autre de la baie centrale ; plancher en planches de bois ; plafond (soffite) en planches de bois pouvant incorporer des panneaux moulurés ; garde-corps en fer forgé à barrotins, souvent doté d'ornementation en fer forgé au centre. Lorsque la baie centrale est en saillie, les balcons s'appuient contre cette dernière.

## 8. Variante(s)

### Demi plex-appartement

Dans cette variante typologique, l'entrée et l'escalier intérieur sont implantés dans une section latérale, parfois en saillie. Ceci a pour effet d'altérer la symétrie associée au plex-appartement.

Cette variante s'adapte à des lots plus étroits, parfois en pente. Lorsque le demi plex-appartement comprend des balcons, ces derniers s'appuient sur la baie en saillie ou se trouvent dans la baie adjacente à l'entrée et l'escalier.



# SHOEBOX BUNGALOW

# K – SHOEBOX BUNGALOW

## 1. Contexte historique

Les shoebox ont une volumétrie simple, semblable à la forme d'une « boîte de chaussures ». Ces maisons unifamiliales sont bâties selon les systèmes constructifs et les matériaux associés au plex-appartement. Il s'agit de modèles économiques, construits sur des lots développés tardivement et parfois en séries. Cette typologie répond au besoin de logement dans la période d'après-

guerre.

## 2. Période(s)

1900-1960

## 3. Zones de concentration

Les Shoebox bungalow sont localisées principalement dans l'unité de paysage « Frontenac », notamment sur les rues de Rouen, Bercy, Hogan, Florian et Wurtele.

## 4. Implantation

Mode implantation : contigus ou en rangée; occupant la largeur du lot.

Marges : grande marge de recul avant (quatre à sept mètres), laissant place à une cour avant généreuse. Les shoebox plus anciennes (1900-1920) ont une marge avant plus faible ou inexistante.

Alignement : régulier, lors d'une concentration de shoebox ou lors de shoebox isolées et plus anciennes (1900-1920) ; irrégulier lors d'une implantation ponctuelle, les shoebox ayant une marge de recul plus importante que les édifices issus d'autres typologies (1920-1960).

## 5. Forme extérieure

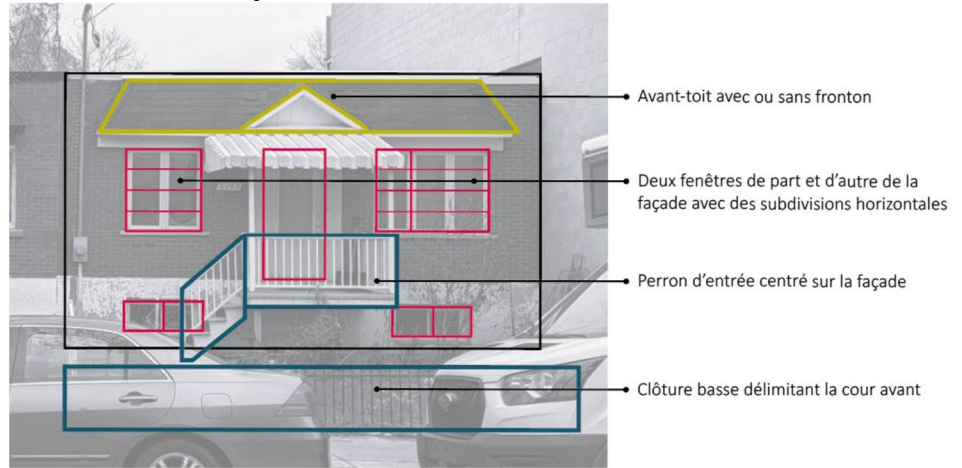
Nombre d'étages : un étage, peut inclure un sous-sol habité.

Composition de la façade principale : généralement symétrique, avec entrée centrale.

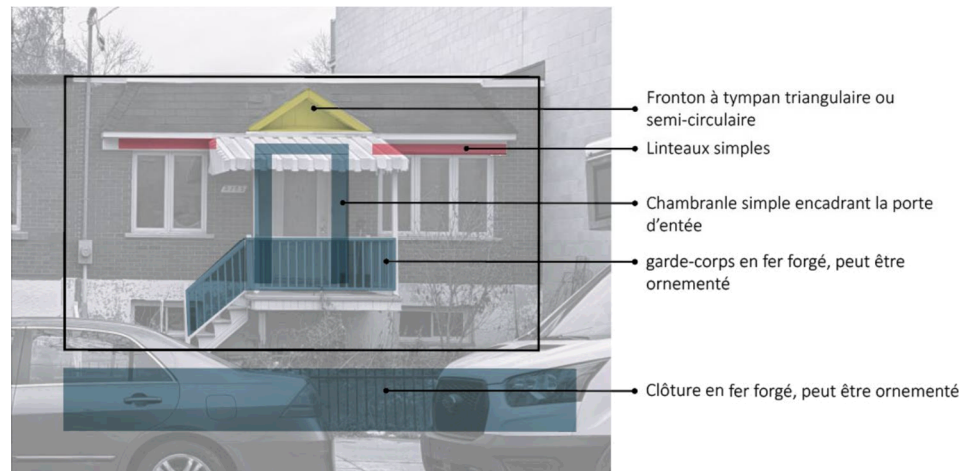
Articulation de la façade principale : simple, avec un couronnement ou une marquise soulignant l'entrée.

## 6. Illustrations schématiques

## Géométrie de la façade



## Éléments d'ornementation



# 7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

---

## *Toit, incluant les revêtements*

Type de toiture : plate (1900-1960) ; particularité des shoebox d'après-guerre, intégrant souvent un avant-toit en projection, avec parfois un pignon à fronton servant de marquise pour l'entrée.

- Matérialité :
  - Toiture plate : membrane multicouche.
  - Avant-toit, le cas échéant : bardeaux de composite de ciment et d'amiante ou bardeaux d'asphalte de couleur verte ou rouge.

Couronnement : parapet droit intégré dans le prolongement de la maçonnerie de la façade principale (1900-1960) ; parfois le parapet comprend un avant-toit occupant une partie importante de la largeur du parapet ; l'avant toit intègre parfois un fronton triangulaire ou arrondi au centre (1940-1960).

- Matérialité : brique (parapet), bois recouvert de bardeaux d'asphalte (avant-toit).
- 

## *Murs extérieurs, incluant les revêtements*

Socle :

- Intègre parfois des soupiraux.
- Socle plus haut pour les Shoebox d'après-guerre.
- Matérialité : fondation en béton, revêtue d'enduit, parfois avec des motifs de joint de maçonnerie.

Corps :

- Matérialité : brique pressée – 5,7 cm par 20,3 cm (1900-1945); brique extrudée, parfois texturée – 5,7 cm par 20,3 cm (1910-1960); pierre artificielle (1900-1960).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs : n/a.

---

## Ouvertures

### Fenêtres :

- Forme(s) et types :
  - Shoebox plus anciens (1900-1945) :
    - Forme : forme rectangulaire ; orientation verticale.
    - Type : fenêtres à guillotine sans imposte.
  - Shoebox plus récents (1945-1960) :
    - Forme : deux fenêtres de tailles différentes disposées de part et d'autre de la façade.
    - Type : fenêtre de forme presque carrée à auvent ou à guillotine, sans imposte ; fenêtre de forme rectangulaire sans imposte intégrant une séparation verticale au tiers de la fenêtre composée de deux fenêtres, soit :
      - Une fenêtre rectangulaire verticale à auvent ou à guillotine ;
      - Une fenêtre presque carrée fixe, à auvent ou à guillotine.
    - Les fenêtres peuvent intégrer des meneaux horizontaux dans leur vitrage.
  - Matérialité : bois.

### Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) : porte d'entrée simple, sans imposte, intégrant une fenêtre.
- Matérialité : bois.

### Encadrements :

- Fenêtres et portes : linteaux droits et allèges.
- Matérialité :
  - 1900-1920 : pierre calcaire
  - 1920-1960 : linteaux en pierre artificielle simples ou pouvant inclure des ornements dont des formes de feuille, de castor ou des motifs géométriques ; ou en brique pouvant être placées en soldats. Allèges en pierre.

---

## *Entrées, escaliers extérieurs et balcons*

Entrées : centrale ; avec un perron accessible par un escalier extérieur de quelques marches ; comprend une galerie protégée par un toit ou par l'avant-toit; soulignée d'une marquise ou d'un auvent en fer forgé, parfois soutenu par des colonnes en fer forgé.

Cour avant délimitée par une basse clôture en fer forgé.

---



---

## 8. Variante(s)

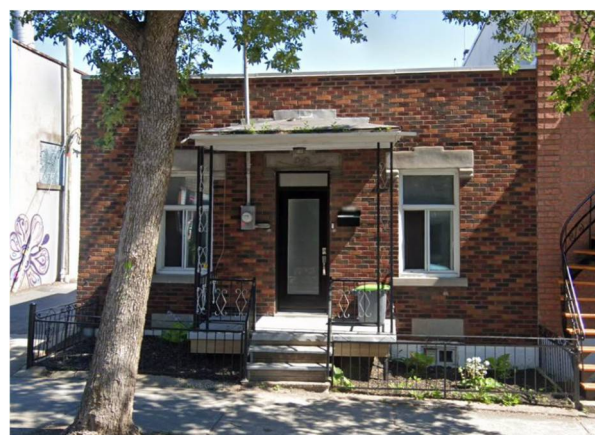
### Variante bungalow surélevé (1940-1960)

Surélevée par rapport au niveau de la rue, cette variante permet l'introduction d'un sous-sol habité. Ces derniers ont une porte d'entrée qui donne sur un petit patio situé sous le niveau du sol. Leurs fenêtres sont également plus grandes que celles des sous-sols des autres shoebox. L'unité de paysage de la « côte Sherbrooke » est marquée par une concentration de cette variante typologique, ses parcelles en pente favorisant leur implantation.



### Variante shoebox (sim)plex (1900-1940)

Ces maisons unifamiliales sont bâties avec les systèmes constructifs et les matériaux associés aux plex. Elles reflètent également les styles et expressions architecturales de ces derniers. Étant une variante typologique plus économique, les shoebox (sim)plex sont généralement construites avec l'intention de densifier ultérieurement leurs terrains.



IMMEUBLE  
À  
APPARTEME  
NT

# L – IMMEUBLE À APPARTEMENT

## 1. Contexte historique

La typologie des immeubles à appartement se développe au début du 20<sup>e</sup> siècle. Occupant presque l'entièreté de leur lot d'implantation, ils ont l'avantage d'offrir, sur un lot, un nombre plus important d'unités de logement que les différentes typologies de plex. Une entrée commune et des circulations intérieures partagées permettent d'accéder aux unités. Ces immeubles s'implantent généralement à des endroits stratégiques, parfois sur de grandes parcelles ou des parcelles situées à l'angle d'une artère importante. Dans des secteurs déjà construits, ils peuvent remplacer des constructions anciennes démolies à cet effet, notamment durant les années 1900-1920. Ils peuvent également s'insérer sur des lots non construits, notamment lorsqu'ils datent des années 1920-1940.

## 2. Période(s)

1900-1940

## 3. Zones de concentration

Des exemples d'immeubles à appartements sont implantés sur les rues Saint-Denis, Saint-André, Sherbrooke et René-Levesque. Cette typologie est présente dans les unités de paysage « Maisons en rangées » et « Sainte-Marie Saint-Jacques » ainsi que sur la rue Sherbrooke, entre Saint-Denis et Iberville.

Des immeubles à appartements sont particulièrement présents sur les lots irréguliers, situés au coin nord-ouest des îlots, permettant une plus grande fenestration sur rue.

## 4. Implantation

Mode implantation : contigus, parfois détachés ou jumelés ; occupant la largeur du lot ; implantés généralement dans des lots plus larges tels que des angles de rue ; présence généralement de cour intérieure.

Marges : généralement aucune marge de recul, à l'exception de marges minimales exigées par des règlements.

Alignement : variable.

## 5. Forme extérieure

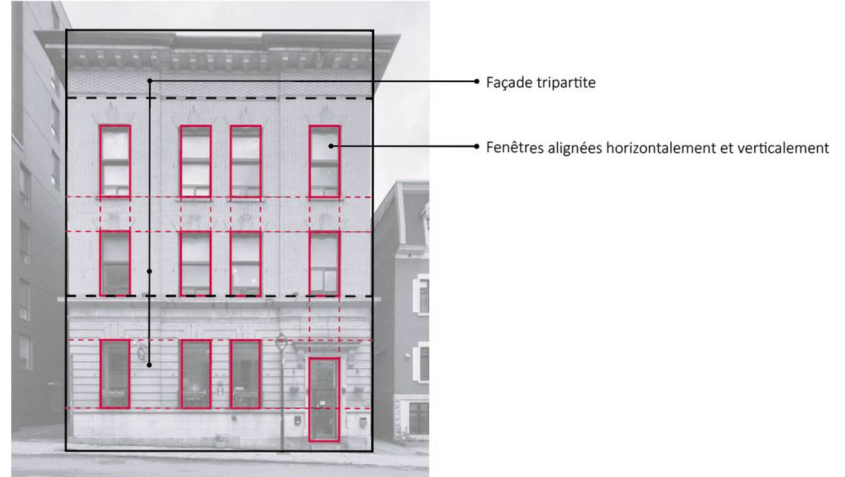
Nombre d'étages : trois ou quatre étages.

Composition de la façade principale : tripartite ; parfois symétriques. Les façades latérales visibles depuis la rue présentent également une composition tripartite.

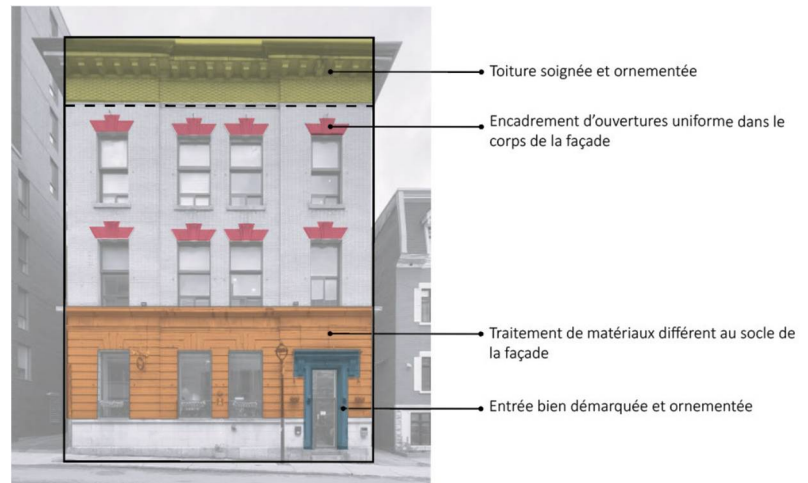
Articulation de la façade principale : simple, avec un traitement architectural démarquant l'entrée.

## 6. Illustrations schématiques

### Géométrie de la façade



### Éléments d'ornementation



# 7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

---

*Toit, incluant les revêtements* Type de toiture : plate (1900-1940).

- Matérialité : membrane (diverses compositions).

Couronnement : parapet typiquement profilé (arrondi, triangulaire, rectangulaire ou étagé (ou une combinaison de ces derniers)) (1900-1940) pouvant intégrer des composantes décoratives variées, dont des insertions horizontales de maçonnerie de pierre ou de pierre artificielle, des jeux de briques à divers appareillages formant des panneaux géométriques, des acrotères ; corniche (1900-1920), corniche moulurée simple avec un revêtement métallique incorporant parfois des frises ou des modillons ; corniche en encorbellement de briques ; corniche décorative en projection intégrée à un parapet.

- Matérialité : pierre artificielle ou briques.

---

*Murs extérieurs, incluant les revêtements*

Socle :

- Intègre parfois des soupiraux.
- Matérialité : fondation en béton, revêtu d'enduit, parfois avec des motifs de joint de maçonnerie.

Corps :

- Matérialité : brique pressée– 5,7 cm par 20,3 cm et tailles variables (1910-1930) ; brique extrudée, parfois texturée– 5,7 cm par 20,3 cm (1920-1940) ; blocs de pierre calcaire à bossage – blocs de 12,7 cm, 15,25 cm ou 17,8 cm de haut avec détails en blocs pierre lisse (1900-1915).
- Appareillage : brique en panneresse; parfois présence d'autre appareillage tel que flamand ou à autres motifs.
- Éléments décoratifs : chaînes d'angle; bandeaux; jeux de brique; insertion en pierre (calcaire grise, calcaire d'Indiana ou pierre artificielle selon la matérialité de la façade).

---

## *Ouvertures*

### Fenêtres :

- **Forme(s) :** forme rectangulaire; orientation verticale ; taille uniforme des ouvertures (la taille des fenêtres peut varier d'un immeuble à appartement à l'autre); ouvertures alignées.
- **Type(s) :** fenêtres à guillotine (1900-1940) avec ou sans imposte. Châssis avec superficies égales et variables (parfois le châssis supérieur est plus petit).
- **Matérialité :** bois.

### Portes :

- **Forme(s), type(s), composition(s) :**
  - porte d'entrée unique, simple ou double ; avec ou sans imposte ; intégrant une fenêtre ; peut intégrer des fenêtres latérales fixes de part et d'autre de la porte d'entrée.
  - portes de balcon, le cas échéant, intégrant une fenêtre, parfois en pleine hauteur ou dans leur partie supérieure ; typiquement flanquées d'une ou de deux fenêtres fixes.
- **Matérialité :** bois.

### Encadrements :

- **Fenêtres et portes :** linteaux droits ou à arc surbaissé et allèges soignés ; traitement uniforme dans le corps de la façade principale ; parfois simplifié pour les façades secondaires, à l'exception d'un édifice en angle.
- **Matérialité :** linteaux en pierre (calcaire grise ou calcaire d'Indiana), en briques parfois placées en voussoir (arc surbaissé) ou en plate-bande (linteau droit), ou en pierre artificielle. Allège en pierre (calcaire grise ou calcaire d'Indiana) ou en pierre artificielle.

---

## *Entrées, escaliers extérieurs et balcons*

**Entrée :** située dans une baie de la façade principale ; parfois centrale ; peut être soulignée par l'ajout d'un chambranle orné en maçonnerie (calcaire grise, calcaire d'Indiana ou pierre artificielle selon la matérialité de la façade) ; peut intégrer une marquise en métal.

**Balcons (le cas échéant) :** en saillie aux étages ; plancher en planches de bois ; peut intégrer des éléments décoratifs tels qu'un garde-corps en fer forgé orné, des consoles ornées ou des panneaux moulurés ; plafond (soffite) en planches de bois pouvant incorporer des panneaux moulurés.

---

# PLEX MIXTE

# M – PLEX MIXTE

## 1. Contexte historique

Les plex mixtes ont la particularité d'intégrer un local commercial au rez-de-chaussée, reflétant l'évolution des commerces dans l'est de Ville-Marie entre la seconde moitié du 19e et le début du 20e siècle. De manière générale, leur traitement formel et architectural s'inspire d'une typologie de plex qui agit comme référence, adaptée à l'intégration d'un usage commercial. C'est surtout le cas pour les étages supérieurs, à usage résidentiel. Sans marge de recul, cette typologie est implantée sur des tronçons de rues commerciales ou mixtes ou bien encore à l'angle de deux rues dans un îlot résidentiel.

Mentionnons que, dans plusieurs cas, les locaux commerciaux des plex mixtes ont été requalifiés ou réhabilités en logement. Associée à une typologie de référence, l'analyse d'un plex mixte doit se référer systématiquement à la fiche de la typologie de référence.

## 2. Période(s)

1860-1945

## 3. Zones de concentration

Nonobstant les rues commerciales, les plex mixtes sont implantés sur la rue Atateken dans le quartier Saint-Jacques ainsi qu'à plusieurs coins de rue au sud d'Ontario. Dans le quartier Sainte-Marie, les plex mixtes sont implantés sur les rues Frontenac, de Rouen, Hochelaga et Lafontaine.

## 4. Implantation

Mode implantation : contiguës; occupant la largeur du lot.

Marges : aucune marge de recul.

Alignement : réguliers, notamment lors d'une concentration de plex mixtes.

## 5. Forme extérieure



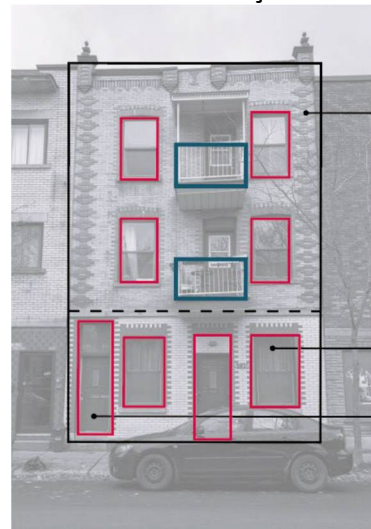
Nombre d'étages : deux ou trois étages.

Composition de la façade principale : inspirée de la composition d'une typologie de plex qui agit comme référence, soit plex à toit mansardé, plex escalier intérieur, (tri)plex ou plex escalier extérieur.

Articulation de la façade principale : simple, parfois ponctuées avec des balcons.

## 6. Illustrations schématiques

### Géométrie de la façade



Étages résidentiels au-dessus du RDC avec ouvertures, types de fenêtres et balcons harmonisés

RDC commercial avec des vitrines de magasin, type et taille d'ouvertures variable

Une porte d'entrée pour les logements, généralement sur le côté de la façade

### Éléments d'ornementation



Ornementation de façade variable

Corniche ou poutre au-dessus de la devanture de magasin

## 7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

---

Les plex mixtes prennent pour référence une autre typologie de plex (plex à toit mansardé, plex escalier intérieur, (tri)plex ou plex escalier extérieur). Ainsi, le type et la matérialité de la toiture, le traitement des ouvertures tout comme le revêtement et le traitement architectural de la façade principale sont inspirés de la typologie de référence. Lors de l'analyse d'un plex mixte se référer systématiquement à la fiche de la typologie de référence. Notons par ailleurs quelques exceptions propres au plex mixte qui intègre par le fait même un commerce au rez-de-chaussée.

---

### *Murs extérieurs*

Socle : Souvent peu exprimé, en raison de la présence d'un local commercial au rez-de-chaussée.

---

### *Ouvertures*

Fenêtres :

- Vitrites (RDC commercial) : reflètent une diversité d'époques de construction et témoignent souvent de l'évolution des programmes commerciaux.
- 

### *Entrées, escaliers extérieurs et balcons*

Entrées : lorsque le rez-de-chaussée intègre une vitrine commerciale : entrée commerciale située au centre de deux grandes vitrines ; entrées résidentielles situées dans une des extrémités de la façade.

Lorsque le bâtiment est implanté à l'intersection de deux rues résidentielles et qu'il intègre un commerce au rez-de-chaussée : entrée commerciale située à l'intersection des rues, souvent aménagée en angle ; entrées résidentielles sur les façades latérales.

---

Dossier # : 1244272003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt, ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires



Procès-verbal\_Comité\_consultatif\_d'urbanisme\_2024-04-11.pdf



Grille\_analyse\_Montreal\_2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

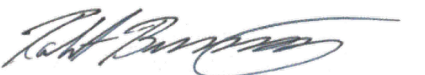

Fantine CHENE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 438 864-5070

**Télécop. :**

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**11 avril 2024**  
**S.O.**  
**4.8.1**

<b>Objet :</b>	<b>AVIS PRÉLIMINAIRE – MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE</b>
<b>Endroit :</b>	Territoire de l'arrondissement de Ville-Marie
<b>Responsables :</b>	Fantine Chéné et Olivier Légaré
<b>Description :</b>	<p>La modification réglementaire vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, mais les dispositions relatives aux composantes architecturales s'appliquent plus précisément aux secteurs résidentiels à l'est du boulevard Saint-Laurent.</p> <p><b>Transformation des composantes architecturales :</b>  Il est proposé de modifier les dispositions du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> relatives aux travaux de transformation ou de remplacement des composantes architecturales sur une façade, imposant que tous travaux non conformes à l'apparence et à la forme d'origine soient approuvés conformément aux critères et conditions décrits au titre VIII du même règlement. Ce nouveau cadre normatif permettra d'autoriser certains travaux, jugés conformes aux normes, sans avoir à recourir à une évaluation qualitative basée sur des critères, tout en assurant la qualité des travaux effectués.</p> <p>La modification réglementaire aura notamment pour effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'introduire une nouvelle annexe intitulée "Typologies architecturales", présentant les principales typologies architecturales résidentielles de l'Est du territoire ainsi que les caractéristiques de leurs composantes architecturales d'origine (telles que les ouvertures, les revêtements des façades, les types et les revêtements de toiture, les escaliers, etc.) sous formes de fiches typomorphologiques;</li> <li>• D'imposer que les travaux de remplacement ou de transformation d'une composante architecturale visant un bâtiment dont la typologie figure dans la nouvelle annexe soient effectués conformément à la description des composantes architecturales d'origine de ladite annexe.</li> </ul> <p>Les travaux devront cependant être approuvés conformément aux critères et conditions décrits au titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> dans l'un ou l'autre des cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La typologie architecturale du bâtiment visé par les travaux n'est pas identifiée en annexe;</li> <li>• Le bâtiment se situe à l'Ouest du boulevard Saint-Laurent, dans le site patrimonial déclaré de Montréal ou dans une unité de paysage autre que Côte Sherbrooke, Côte Sherbrooke Est, Sainte-Marie-Saint-Jacques, Dufresne-Fullum, Maisons en rangée, Frontenac ou Rue Sherbrooke.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le bâtiment correspond à un immeuble d'intérêt.</li> <li>• Le bâtiment correspond à la typologie "Maison bourgeoise" ou à sa variante "Maison de ville bourgeoise".</li> <li>• La façade du bâtiment a subi d'importantes transformations</li> <li>• Les travaux visent une ouverture dont la superficie d'origine a été modifiée.</li> <li>• Les travaux visent le rez-de-chaussée ou un niveau inférieur au rez-de-chaussée d'un bâtiment qui correspond à la typologie "plex mixte" et/ou dont la façade donne sur une rue commerciale, telle que les rues Saint-Denis ou Atateken.</li> <li>• Les travaux visent la transformation ou le remplacement partiel d'un revêtement ou d'un couronnement dont la forme et l'apparence diffèrent de celles décrites en annexe.</li> </ul> <p><b>Autres modifications</b></p> <p>Afin de protéger le bâti patrimonial d'une manière plus efficace, il est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De modifier l'annexe cartographique du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> relative aux immeubles d'intérêt afin d'identifier 2 nouveaux immeubles d'intérêt et de corriger le tracé erroné de certains immeubles.</li> <li>• De remplacer le montant fixe de la garantie monétaire pouvant être exigée afin d'assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine dans le cadre d'une révision de projets (égal à 10% de la valeur au rôle d'évaluation du bâtiment et de son terrain) par des montants graduels applicables en fonction de la superficie du bâtiment visé par les travaux.</li> </ul>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les modifications réglementaires permettront de protéger et de mettre en valeur le patrimoine bâti.
<b>Considérant que :</b>	Les modifications réglementaires permettront de réduire les délais de traitement des demandes de permis et ainsi d'offrir un meilleur service aux citoyens.
<b>Considérant que :</b>	Les modifications réglementaires permettront de mieux guider les demandeurs dans les processus de demandes de transformation ou de remplacement d'une composante architecturale.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
<i>Il est à noter que M. Mark Ramsay Elsworthy, ayant déclaré un intérêt personnel, n'a pas assisté à la délibération ni au vote.</i>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244272003

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme, direction de l'aménagement urbain et de la mobilité,

Projet : Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  19. Le projet de règlement vise à mettre en valeur le patrimoine bâti et ainsi à offrir des milieux de vie de qualité.			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle